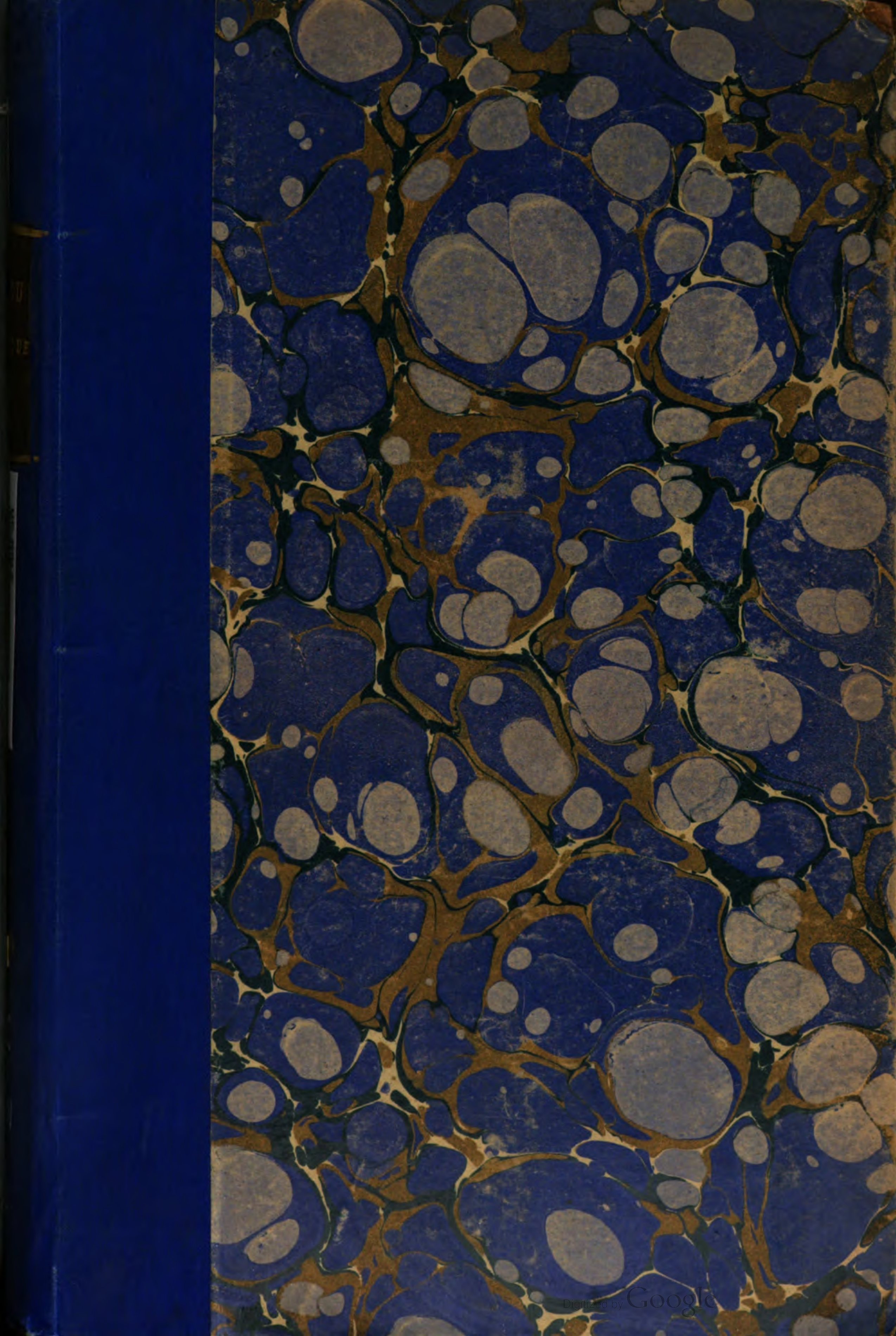
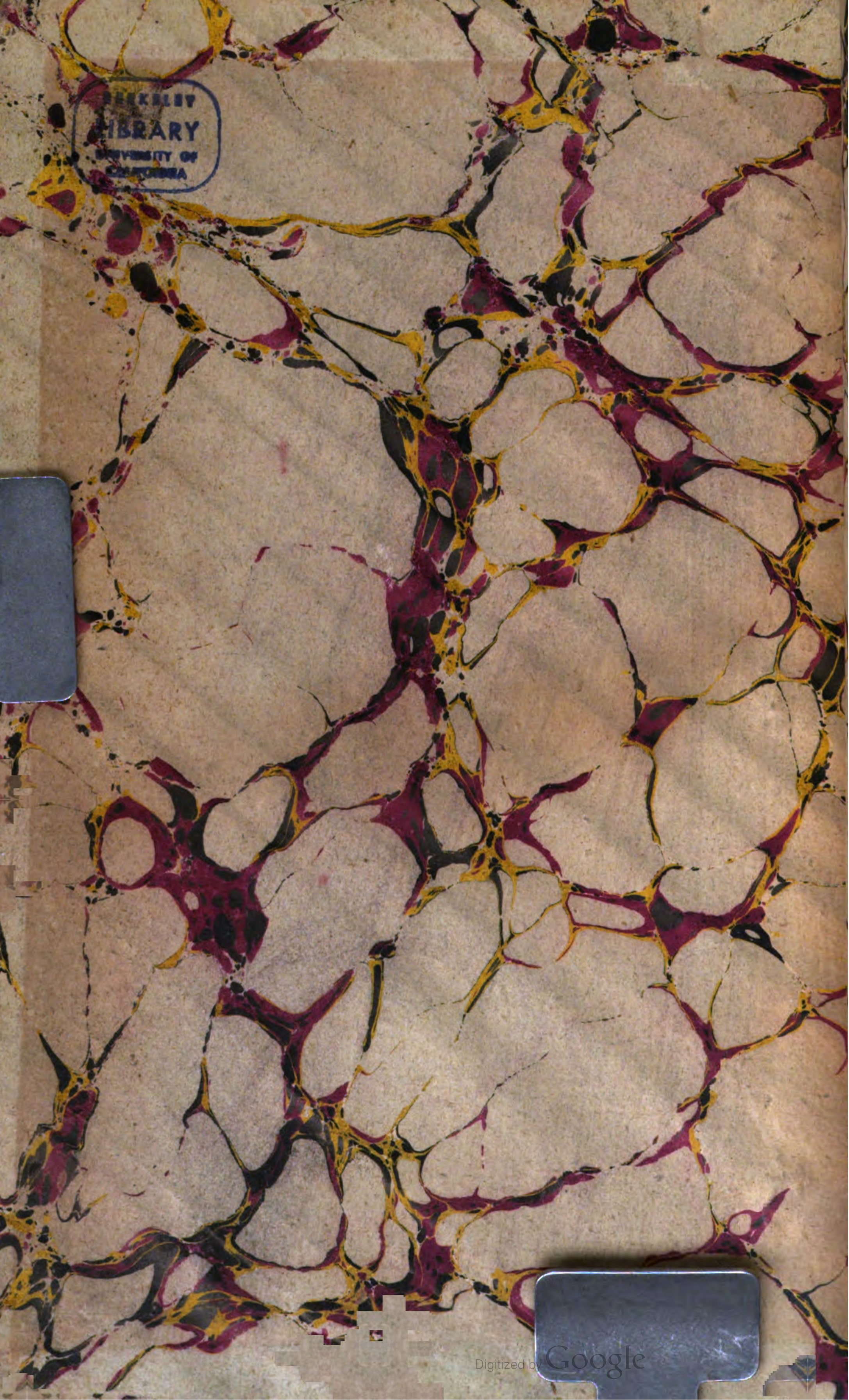
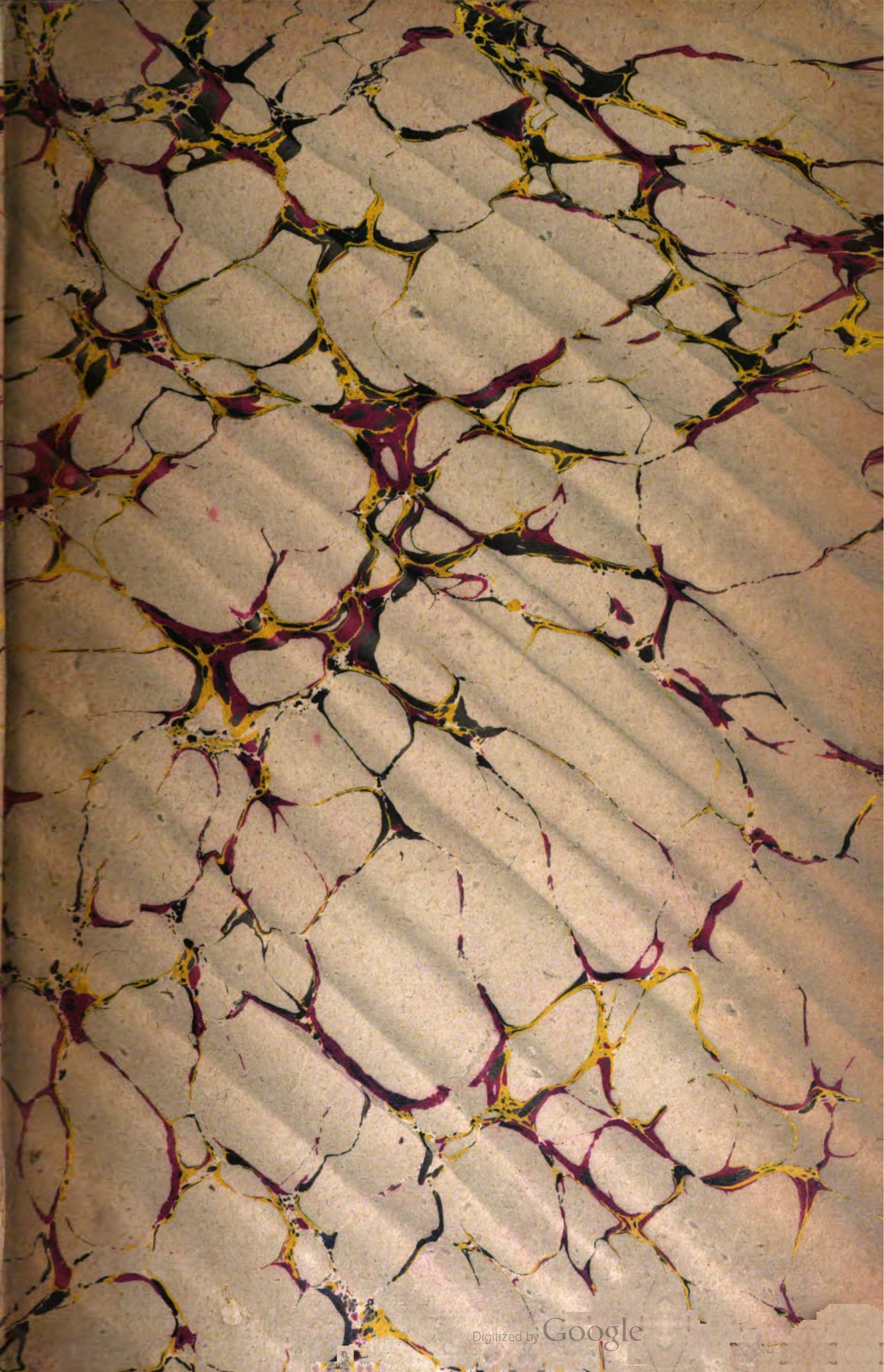



BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA



L'ANJOU

HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

QUATORZIÈME ANNÉE



ANGERS

J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur

2, Rue de l'Aiguillerie, 2

1913

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, DELAUNAY, GRIMAULT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, LOYER, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, **Angers**.

Un voyage en Anjou (1517)

Au mois d'avril 1517, le cardinal d'Aragon quitta Rome, et de Ferrare s'achemina vers l'Allemagne, la Flandre et la France. La raison de cette entreprise fut l'amour des voyages. Le 16 mars 1518, le cardinal était de retour dans la ville éternelle. Il mourut le 21 janvier 1519, à l'âge de 44 ans.

L'escorte du cardinal se composait de 35 personnes à cheval : dix gentilshommes ayant chacun leur valet, l'évêque d'Anglona, le médecin, le majordome, deux fourriers, deux cuisiniers, un économe, un interprète, deux palefreniers, trois garçons d'écurie, et enfin le chanoine Antonio de Beatis, qui a relaté au jour le jour le voyage.

Nous empruntons à la relation du chanoine napolitain les passages concernant l'Anjou (1) :

Le 3 octobre 1517, après avoir déjeuné à Nantes, le cardinal partit pour aller souper à Ancenis, qui se trouve éloigné de sept lieues. L'évêque de Nantes, le capitaine et le comte de Montfort nous accompagnèrent jusqu'à une lieue de Nantes. Sur la route, qui longe la Loire presque tout le temps, on ne voit que peu d'habitations, et elles sont très pauvres.

Le 4 octobre, d'Ancenis, nous allâmes déjeuner dans un village appelé *Saint-Georges-sur-Loire* qui se trouve à six lieues. A quatre lieues d'Ancenis, sur la Loire, on rencontre la petite ville d'*Ingrandes*, dans laquelle se voit un énorme rocher qui termine la Bretagne et marque le commencement de la France.

Nous allâmes ensuite souper à *Angers ;* c'est à quatre autres lieues, donc à dix d'Ancenis.

L'évêque d'Angers, François de Rohan, qui est aussi archevêque de Lyon, est le fils du maréchal de Gyé, Pierre, comte de Rohan, et frère du comte de Guise,

(1) *Voyage du cardinal d'Aragon* (Paris, Perrin. 1913).

Charles de Rohan, qui épousa Jeanne de Sanseverino, fille du prince de Bisignano.

Angers est une ville très grande et forte, toute environnée de faubourgs. Elle est arrosée par la Loire (?), qui se partage en plusieurs bras, sur chacun desquels se trouvent des ponts de bois, garnis de maisons comme ceux de Paris.

Le roi (François Ier) a donné cette ville à sa mère (Louise de Savoie). Elle revint à la couronne de France sous le roi Louis XI par héritage du roi René, mort sans héritier.

La cathédrale Saint-Maurice est assez grande, mais pas belle, car elle est construite comme une chapelle, longue et étroite, sans aucun bas côté. A main gauche, se trouve le tombeau du roi René et de sa femme ; sur son épitaphe, il est intitulé roi de Naples ; car il le fut quelques années, jusqu'au moment où le roi Alphonse Ier le remplaça. C'est un monument en pierre noire, sur lequel on voit les deux statues du roi et de la reine avec d'autres personnages sculptés dans un marbre si fin qu'on le prendrait pour de l'albâtre. Il y a aussi en ce lieu la tombe d'un évêque d'Angers, appelé Jean Michel, que l'on tient pour bienheureux.

Dans ladite église, se trouve un orgue immense comme nous n'en avions jamais vu encore, depuis celui qu'on était en train d'achever de construire à Constance et que j'ai décrit. Nous avons entendu jouer de cet orgue qui rend de très beaux sons, et dont le gros tuyau, d'après ce que nous ont dit les chanoines, mesure 26 palmes. Un autre petit orgue jouait extrêmement bien, cependant pas aussi bien que celui d'Inspruck, lequel est supérieur à tous les autres. Jamais nous n'en entendîmes d'aussi bon.

Le 5 octobre, nous sommes allés déjeuner et dîner au Verger (Seiches), palais qui est éloigné d'Angers de

quatre lieues. Le maréchal de Gyé le fit construire dans la plaine, comme une forteresse, avec des fossés profonds et pleins d'eau. Bien que ce château n'ait pas coûté aussi cher que celui de Gaillon (Eure), il est beaucoup mieux compris et bien plus commode comme logements. Il n'a pas une aussi belle vue, puisqu'il est dans la plaine, alors que celui de Gaillon est sur la montagne. Son parc très beau est entouré de grands murs ; il y a aussi un jardin, moins beau que celui de Gaillon (1).

Nous avons trouvé au Verger la femme du comte de Guise, qui est très belle et fort gracieuse ; elle se nomme Jeanne, et, bien qu'elle soit Italienne, elle se maria si jeune qu'elle ne sait pas un mot de sa langue maternelle ; elle est habillée et parle comme si elle était vraiment Française.

Nous passâmes au Verger une journée fort agréable, et la comtesse nous combla d'amitiés. Cette princesse est non seulement belle, comme je l'ai dit, mais aussi charmante. Le comte, son mari, était alors à Paris pour s'occuper de certains procès très importants.

Le 6 octobre, du Verger, après déjeuner, nous allâmes dîner à *La Flèche*, éloignée de six lieues, et, à quatre lieues, nous rencontrions un village appelé *Durtal*, qui ne possède que peu de maisons et de tristes logements.

Le 7 octobre, de La Flèche, nous sommes allés entendre la messe au *Lude*, petite ville située à quatre lieues plus loin ; de là, nous allâmes déjeuner à *Château-la-Vallière*, qui se trouve à quatre autres lieues.....

(1) Le château de Gaillon avait été construit par le cardinal de Rouen à l'imitation de celui du Verger.

Assassinat de M. de Brie-Serrant (1564)

En l'année 1564, le sieur Le Maçon de Launay, qui était procureur du roi au Présidial d'Angers, s'en alla la veille de la fête des Rois en sa maison de campagne, au-delà du pont d'Epinard. Il emmena avec lui plusieurs officiers du même siège, pour célébrer ensemble les réjouissances de ce jour-là. Après un grand repas, le sieur Le Maçon, entre onze heures et minuit, faisant les honneurs de sa maison, conduisit ses hôtes chacun dans la chambre qui lui était préparée.

On prétend qu'après cela le sieur Le Maçon monta à cheval, vint à toutes jambes à Angers, s'arrêta à la porte du logis Barrault (1), où il y avait un grand bal, fit avertir le sieur de Brie de Serrant, un des invités, de venir à la porte parler à un homme qui l'y attendait pour une affaire importante. Le sieur de Serrant s'étant présenté, le sieur Le Maçon lui tira un coup de pistolet, dont il le renversa par terre, et dont la mort s'ensuivit.

Le sieur Le Maçon, dans le moment, remonta sur son cheval et s'en retourna à toute bride à sa maison de campagne. Le lendemain matin, il alla trouver ses amis dans leurs chambres, leur faire les compliments ordinaires en pareille occasion, et leur proposa des parties de plaisir.

Cependant le bruit de la mort du sieur de Serrant se répand dans la salle du bal, et bientôt dans toute la ville d'Angers. On s'informe de l'auteur de ce meurtre : on n'en trouve aucune preuve certaine. On se jette sur les conjectures. La première qui se présente, est que ce coup est parti d'une main ennemie. On savait qu'il y avait une grande inimitié entre le sieur Le Maçon et le sieur de Serrant ; les soupçons tombent sur le sieur Le Maçon.

(1) Aujourd'hui le *Musée* d'Angers.

D'un autre côté, ses amis qui étaient à sa maison de campagne, se tuent à le justifier ; ils affirment qu'ils ne l'ont presque pas perdu de vue, ils l'ont vu le soir et le matin fort tranquille, etc.

Cela n'empêche pas que les enfants du sieur de Serrant n'accusent le sieur Le Maçon d'être l'auteur de cet assassinat. Ils font informer contre lui, produisent des témoins : un entre autres dit avoir vu passer et repasser sur le pont d'Epinard un homme monté sur un cheval blanc, et le sieur Le Maçon avait alors un cheval de ce poil-là. En conséquence d'un décret de prise de corps, le sieur Le Maçon fut emprisonné. Mais comme il était habile, il se défendit si bien, forma tant d'incidents, qu'après trente-six ans de poursuite, il ne put être ni convaincu ni justifié. Dans le cours de la procédure, il s'inscrivit en faux contre la déposition de plusieurs témoins, qui furent condamnés et exécutés comme faux témoins.

Il restait néanmoins encore, sinon des preuves claires, du moins des indices si violents, que la Cour demeurait en suspens. En outre, le procès criminel s'était si fort grossi par la multiplicité des incidents, pendant une si longue suite d'années, que, pour le faire juger, il aurait fallu consigner des sommes immenses, que les accusateurs ni l'accusé n'étaient pas en état de fournir, parce que les uns et les autres s'étaient ruinés à la poursuite de ce procès.

Les choses étaient en cet état, lorsque les sieurs de Saint-Offange, commandants des châteaux de Rochefort-sur-Loire pour le parti de la Ligue, firent leur traité avec le roi Henri IV, en l'année 1598.

Par un des articles de ce traité, qui fut signé par le roi le 1er mars 1598, les sieurs de Saint-Offange, qui étaient parents des sieurs de Serrant et Le Maçon, obtinrent du roi, qu'attendu la longue détention du sieur Le Maçon,

qui durait depuis trente-quatre ans, l'impossibilité où étaient les parties de faire juger le procès par la ruine de leurs familles, la présomption en faveur du sieur Le Maçon résultant du défaut de preuves et des conclusions des gens du roi qui consentaient à son élargissement, le procès criminel demeurât assoupi pour le crime et la recherche du crime éteinte, supprimée et abolie (1), sauf aux parties à poursuivre à fin civile leurs réparations, dommages, intérêts et dépens. Le traité de Rochefort-sur-Loire ayant été enregistré au Parlement de Paris par arrêt du 10 mars 1598, le sieur Le Maçon sortit enfin des prisons après y avoir vieilli et perdu son honneur et ses biens.

L'impuissance où se trouvèrent les parties de faire juger le procès aux fins civiles, et le peu d'espérance qui leur restait de faire exécuter les condamnations contre ceux qui succomberaient, à cause de leur ruine respective, en firent abandonner la poursuite (2).

Les Fêtes de la canonisation de saint Thomas de Villeneuve, à Angers (1659)

Saint Thomas de Villeneuve, prélat espagnol, né en 1488, enseigna la philosophie à Alcala et à Salamanque, entra dans l'ordre des Augustins, et fut appelé, malgré sa résistance, à l'archevêché de Valence, en 1545. Il se dépouilla de tous

(1) C'est l'article XV du traité de Rochefort sur-Loire qui contient l'abolition et les motifs de cette abolition.

(2) Claude Pocquet de Livonnière qui a publié cet article en 1725, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, fait cette remarque importante : « Comme ce crime n'a pas été pleinement vérifié, je n'en parlerai que suivant le bruit commun et la tradition de la province d'Anjou, sans prétendre condamner la mémoire de l'accusé, n'ayant pu voir les pièces du procès, *qui sont restées ensevelies dans le greffe criminel du Parlement.* »

ses revenus pour secourir les pauvres et mourut en 1555. Alexandre VII le canonisa à Rome le 1er novembre 1658.

Le Pape autorisa tous les couvents de l'ordre de saint Augustin à célébrer pendant huit jours cette solennité. Elle se fit dans l'église des Pères Augustins d'Angers (1) le 6 juillet 1659 et jours suivants. Voici le compte rendu qui fut publié à cette occasion (Angers, Pierre Avril) :

L'église des Pères Augustins, qui était le principal théâtre de la cérémonie, était décorée, au dehors, à la première entrée, de lauriers, de cartouches, d'écussons des armes de la France et de la ville d'Angers, à la seconde, des armes de Mgr l'Evêque (Henri Arnauld) et du saint archevêque honoré et représenté partout ; au dedans, de tapisseries des plus riches, de tableaux, de luminaires, d'argenterie et de pierreries. Elle se voyait encore mieux ornée par la présence continuelle du Très Saint-Sacrement exposé sur l'autel, et par la qualité et la foule des personnes qui la remplissaient, avec une suite qui n'avait point de fin.

Le 5 juillet, veille de la cérémonie, les trompettes et les tambours allèrent par les rues donner avis de préparer toute la ville à cette grande solennité, dont les marques commencèrent à éclater dès les premières vêpres dans l'église des Pères Augustins.

Le lendemain, premier dimanche du mois, à six heures du matin, le R. P. prieur, assisté de ses officiers, exposa le Très Saint-Sacrement par l'ordre de Mgr l'Evêque. — Sur les neuf heures, la ville se rendit dans l'église cathédrale de Saint-Maurice pour entendre la prédication qui fut faite par le R. P. Théophile Daguindeau, provincial absous des Pères Augustins et très digne prédicateur, et pour après en partir processionnellement avec Monseigneur d'Angers. — Les ordres religieux marchèrent les premiers chacun en son rang, puis les chapitres des

(1) Le couvent des religieux Augustins se trouvait *rue Lyonnaise*.

églises collégiales, ensuite les chanoines de Saint-Maurice avec leur musique, qui par l'harmonie de ses rares voix confirmait la réputation qu'elle a d'être une des plus excellentes du royaume. Cette sainte et illustre compagnie était fermée par la très auguste personne de l'Evêque. Marchaient sur les pas du Pasteur les quatre célèbres corps de la ville, à la droite et à la gauche, chacun en son rang avec une dévotion pleine de majesté, le Présidial, la Ville, la Prévôté et l'Election ; puis plusieurs personnes de qualité, et un peuple immense, arrivant tous en bel ordre dans l'église des Pères Augustins, où les grands cloîtres ouverts, tout richement tapissés, n'étaient pas capables de contenir le monde. — La grande messe fut chantée en musique par le chœur, et célébrée pontificalement par le grand Prêtre (Mgr Arnauld) : il avait au côté de l'autel un grand dais de velours vert, qui de plein pied répondait à la seconde marche, pour son repos et pour ses séances entre ses deux archidiacres. Durant les encensements, deux bandes de violons se livrèrent le choc et se combattirent par d'agréables reprises. Après la grande messe, les enfants de chœur entonnèrent les litanies en faux bourdon, où le nom de saint Thomas éclata plusieurs fois, puis Messieurs de la cathédrale s'en retournèrent, et Monseigneur l'Evêque, tout mouillé de la sueur pastorale, alla se rafraîchir au Ronceray, épargnant la peine et interrompant dès la porte de l'église les devoirs du Père Prieur des Augustins et de ses religieux. — Après-midi, sur les deux heures, avant les vêpres du saint, M. de la Barre, abbé de Notre-Dame des Vaux en Ornois (diocèse de Toul), chancelier de l'Université d'Angers, et prédicateur de Leurs Majestés, fit le premier panégyrique en présence de Mgr d'Angers, dont les vertus rapportant fort à celles de saint Thomas de Villeneuve, donnèrent un beau champ à ce digne orateur, qui ne manqua pas

de traiter son sujet selon son mérite et de complimenter son Evêque avec autant de grâce que de vérité. — Les jours suivants éclatèrent en semblables panégyriques, prononcés par le R. P. Gratien, Carme, le R. P. Crosnier, Jacobin, le R. P. Daultry, Cordelier, le R. P. gardien des Récollets, le R. P. Morineau, Minime, le R. P. gardien des Capucins, et M. Boylesve, aumônier et religieux de la célèbre abbaye de Saint-Aubin, docteur de Paris, lequel mit dignement la dernière main à ce grand ouvrage d'éloges, qui furent tous écoutés d'une audience nombreuse de gens raisonnables. — Sur les quatre heures, à l'issue des vêpres, une autre procession se fit de l'église des Pères Augustins à la Cathédrale, annoncée par les fanfares des trompettes et le bruit des tambours, qui se mêlèrent pendant l'aller et le venir avec le son harmonieux des cloches de Saint-Maurice et avec le chant des psaumes et des hymnes de la procession. L'étendard du saint, père des pauvres, représenté dans les exercices de la charité, paraissait en tête, porté par un des pauvres Renfermés (1), suivi des autres au nombre de cinquante. conduits par leur prêtre, revêtu de son surplis, tenant tous un pain dans la main droite, et un laurier en la gauche. Après, un religieux Augustin, revêtu avec l'aube et la dalmatique, portait une grande bannière, peinte de l'image du saint enlevé par les anges dans la gloire, et suivi des yeux d'une troupe d'enfants vêtus en anges qui lui présentaient des cartouches animés d'inscriptions à sa louange, pendant que les violons les exprimaient dans leur symphonie. Les Capucins suivaient leur croix levée, puis les Minimes, les Cordeliers, les Jacobins et les Carmes. Une autre bande de violons faisait ici une agréable séparation, qui rejoignait douce-

(1) L'hospice des *Renfermés* ou Hôpital général était situé *rue Lyonnaise*, où il resta jusqu'en 1851. C'est aujourd'hui l'*Hospice général de Sainte-Marie*.

ment les Augustins avec leur croix entre deux acolythes, suivis d'une troupe d'anges qui portaient les uns des écussons couronnés de lauriers et gravés des éloges du saint Archevêque ; les autres portaient des paniers d'argent, pleins de fleurs, qu'ils semaient devant la seconde bannière de ce grand Aumônier, qui moissonnait les fruits de sa charité, porté en triomphe par un religieux Augustin. Après, suivaient quatre anges, qui portaient des guidons avec des éloges en caractères d'or, symbole de la charité, entre une douzaine d'anges éclairés de flambeaux, encensés continuellement devant et derrière par quatre beaux jeunes enfants. La procession était ici fermée par le P. Daguindeau, provincial absous, et le P. Jean L'Evang de Soubzmarmont, prieur des Augustins, lequel fut revêtu à la porte de Saint-Maurice d'un surplis et d'une chappe de toile d'argent par M. le sacristain et conduit par le bedeau jusqu'au pied du grand autel, pour y faire le présent de la principale bannière du saint, et après, être reconduit dans la plus honorable place du chœur par la civilité de MM. les chanoines. L'orgue et la musique firent ici des merveilles, et principalement dans l'alternative de leur *Te Deum*, lequel étant fini on commença les litanies pour s'en retourner dans le même ordre à l'église des Augustins. — Le soir, on y chanta un salut en musique, où le zèle de Mgr d'Angers devança le retour de la susdite procession des Augustins, qui le trouvèrent à genoux sur la plus haute marche de l'autel, d'où il ne se leva que pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Ce dévot prélat se rendit ponctuellement aux mêmes saluts pour y faire les mêmes fonctions. Le mardi, il vint célébrer la sainte messe dans cette église. Les confesseurs de toute la ville, tant des paroisses que des maisons religieuses, eurent peine à satisfaire l'espace de huit jours dans les confessions et les communions.

Le jeudi, on fit encore une procession célèbre des Augustins aux religieuses de Notre-Dame du Ronceray. Les trompettes, les tambours et les fifres devancèrent les pauvres Renfermés enrichis de pains et de lauriers. Les Carmes et les Capucins parurent en grand nombre et en bel ordre avec le concert des violons et l'embellissement des petits anges riches et lestes, rangés en diverses bandes. Aux approches de la procession, toutes les cloches de cette fameuse abbaye sonnèrent, les orgues jouèrent, et M. le sacristain, de la part de Madame la Révérende Abbesse, se trouva à la porte de l'église pour parer le P. Prieur des Augustins d'une étole et d'une chappe et le conduire au grand autel pour y arborer une grande bannière, où l'image de saint Thomas de Villeneuve était peinte, et pour après être conduit dans le chœur des dames religieuses, à la place de Madame la Révérende Abbesse, sous un riche dais entouré de tapisseries et muni de coussins, et tous les Augustins de suite dans les chaires, moins pour y chanter les antiennes convenables que pour entendre le concert admirable des violons, de la musique de Saint-Maurice et de celle des dames religieuses où il y avait des voix angéliques, qui à la fin chantèrent alternativement avec l'orgue un *Te Deum*. Les Augustins entonnèrent leur *Magne Pater Augustine* pour ramener la procession dans le même ordre qui l'avait amenée.

Le dimanche qui fit la clôture de la cérémonie, en fit aussi la perfection. Mgr d'Angers célébra la grande messe avec les officiers de sa Cathédrale, avec la musique de Saint-Maurice et les violons. Après vêpres, il porta le Saint-Sacrement depuis l'église des Augustins jusqu'à Notre-Dame du Ronceray, dans une procession semblable à la précédente du dimanche. Après tous les corps religieux, mêlés de troupes d'anges de tous les ordres, étaient Messieurs de la musique, revêtus de leurs

surplis, chantant des psaumes en faux bourdon. Après eux, deux Augustins, et puis notre digne prélat portant le Saint-Sacrement entre ses mains, ayant pour diacre et sous-diacre, MM. Ratier, docteur en théologie, et Mercier, tous deux curés chanoines de la Trinité, sous un dais porté par quatre Augustins, suivi par ses aumôniers et autres ecclésiastiques en surplis, entouré d'une troupe de beaux anges qui portaient des flambeaux, et de quatre jeunes enfants avec des encensoirs, ensuite six Augustins ornés de chappes très riches. — La procession étant arrivée à l'église du Ronceray, choisie pour le premier reposoir au Saint-Sacrement, l'orgue cessa pour donner lieu à un combat de deux musiques, où les différentes voix des deux sexes qui se répondaient avec un art pareil, faisait une diversité agréable en l'honneur de J.-C. et de son saint. Monseigneur l'Evêque termina par les oraisons de la paix et de la fête. Tout le monde sortit édifié, et la procession prit son chemin vers le Tertre de Saint-Laurent, qui, se trouvant tout couvert de peuple, envoya aux yeux une sensible image de la vallée de Josaphat : les éclairs et les tonnerres ne manquèrent pas à y éclater par le bruit et la salve des boites rangées sur cette vaste éminence. On se rendit à l'église du Calvaire, où les religieuses firent un second concert, et répliquèrent des motets aux musiciens. Mgr d'Angers leur laissa la bénédiction du Saint-Sacrement, pour retourner à l'église des Augustins la donner après un *Te Deum* chanté en musique. — Pour conclusion, se fit un feu d'artifice et de joie sur le Tertre de Saint-Laurent. D'un côté, on voyait un théâtre élevé, sur lequel étaient les musiciens, et devant eux paraissait un grand jeune homme en habit d'Augustin, avec le pallium, son porte-croix et son porte-mitre, accompagné de trois beaux jeunes garçons habillés en filles, représentant la foi, l'espérance et la charité, qui avait à ses côtés deux petits

enfants. D'un autre côté, on voyait un gros dragon posé sur l'encoignure des murailles du cimetière de la Trinité, tout entouré de petits dragons volants, que saint Thomas de Villeneuve devait exterminer avec leur capitaine. En effet, sitôt que les musiciens avec les violons eurent chanté *Iste confessor*, et que les trompettes et les tambours eurent donné le signal, on entendit une décharge de boîtes, et en même temps le saint mit de son théâtre le feu à une fusée volante, qui alla le long d'une corde porter l'embrasement dans le corps du dragon. Pendant qu'il vomissait des flammes par la gueule et brûlait à petit feu, des fusées volaient en l'air, des serpenteaux avec des saillies, des contours et des tintamares, comme les effets de la rage du démon et des triomphes du saint, dont les trophées ont été suspendus dans la cathédrale, dans l'église du Ronceray, dans l'église de Saint-Aubin et dans celle de Saint-Nicolas.

Sœur Cellier, supérieure de l'Hôtel-Dieu d'Angers (1769-1837)

Le 29 septembre 1837, eurent lieu les obsèques de la sœur Cellier, supérieure de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, à Angers. Cette cérémonie funèbre avait réuni dans la chapelle de l'hôpital l'administration des hospices, les médecins et élèves attachés aux hôpitaux, les enfants des écoles fondées par la défunte et une foule d'autres personnes qui avaient eu l'occasion d'apprécier ses rares qualités. C'est précédées d'un nombreux clergé et au milieu des sœurs de Saint-Vincent de Paul, que les dépouilles mortelles de leur vénérable mère furent conduites au cimetière de la Trinité. La marche du convoi était fermée par un piquet du 5e régiment de ligne, envoyé par le colonel pour rendre les derniers honneurs à la supérieure de l'hospice militaire. Voici l'article que lui consacra, dans le *Journal d'Angers*, un jeune homme de 22 ans, M. Émile-Charles Prou, devenu plus tard l'un des avocats les plus célèbres du barreau angevin.

Quarante-huit années de secours prodigués aux malades, de soins donnés à l'éducation des enfants pauvres, un hôpital immense relevé de sa ruine, une vaste école gratuitement fondée, trois prisons différentes successivement subies, la peste cinq fois affrontée, et deux maladies chroniques gagnées à la fleur de l'âge dans ces laborieuses épreuves, voilà quelle carrière a fournie la sœur Marie Cellier, supérieure de l'Hôtel-Dieu d'Angers.

A peine avait-elle 18 ans, qu'obéissant aux élans de son cœur, elle courut réclamer une place parmi les filles de Saint-Vincent de Paul, nobles vierges, qui avec leurs mains secourables, leur filiale sollicitude, leur frais visage encadré dans une cornette blanche, leurs lèvres de rose par la jeunesse, de miel par la douceur des paroles, semblaient une légion d'anges députée du ciel, en un jour de miséricorde, vers le chevet des mourants. Marie Cellier était bien dès cette époque ce qu'elle fut toute sa vie, un prodige de courage et de dévoûment ; mais, au lieu de cette femme que nous avons connue chargée d'un maladif embonpoint, vivant à peine d'un reste de santé disputée au scorbut et à la peste, et gardant au milieu de ses souffrances une inaltérable majesté de courage et de pensée, c'était alors une simple jeune fille descendue gaîment un matin, au point du jour, du haut de ses montagnes d'Auvergne, pour venir offrir aux besoins des hôpitaux l'exubérance de ses forces, montrer l'angélique sérénité de sa figure sous les rideaux où se faisait le travail de la mort, et répandre les parfums de sa piété dans l'atmosphère impure de l'angoisse et du désespoir (1).

Telle, en 1792, elle fut envoyée à l'hôpital d'Angers. Hélas ! déjà se préparait cet épouvantable orage que la

(1) La sœur Marie Cellier, née à Ceyrat, près Clermont-Ferrand, le 5 octobre 1769, postula à Clermont et entra en communauté le 5 juillet 1789. Placée à Hennebont, à Angers (1792), à Port-Liberté et de nouveau à Angers (1806), où elle mourut le 27 septembre 1837.

patrie fut impuissante à conjurer ; il éclata bientôt, et tandis que tout ce qu'il y avait de brave en France versait son sang aux frontières, des lâches, restés maîtres et tyrans, égorgèrent sans pitié les femmes, les prêtres, les enfants, les vieillards. La persécution ne tarda point à frapper aussi Marie Cellier, qui fut traînée en prison en attendant qu'il y eût place pour elle au Champ-des-Martyrs. Chemin faisant, elle fut outragée dans la rue par ceux même qu'elle avait soignés la veille.

Cependant, sur ces entrefaites, il arriva qu'un sentiment d'humanité s'étant glissé par surprise au cœur de la République, l'arrêt de mort qui frappait les détenues fut changé en un arrêt de déportation (1), ce qui conduisit Marie Cellier dans les cachots de Lorient. Elle trouva là de nombreux compagnons d'infortune en proie à une maladie épidémique qui joignait ses tortures aux horreurs de la captivité. La vue des services qu'elle pouvait rendre ranima toute sa joie, car peu lui importait d'être esclave ou libre pourvu qu'elle fût toujours sœur de charité. Aussi sa grande âme se vengea-t-elle noblement dans cette circonstance, du repos forcé de sa première prison. Dans le dénûment absolu où elle était, à défaut des secours et des remèdes que ses larmes n'obtenaient pas toujours des geôliers, elle donna du moins ses veilles, ses sueurs, ses consolations, tout ce qu'on ne lui avait pas enlevé. Le désolant fléau ne put tenir longtemps contre de tels efforts ; et bientôt il laissa la sœur Marie reposer en paix sur son glorieux champ de bataille. Mais déjà le ciel lui en avait préparé d'autres.

La peste ravageait le bagne de Lorient, le scorbut dé-

(1) La sœur Cellier fut enfermée le 10 mars 1794 à la prison des *Pénitentes* d'Angers, et le lendemain transférée à la prison du *Calvaire*. Le 22 avril, elle comparut devant la Commission militaire, séant aux Jacobins, qui la condamna à la déportation et la fit interner le même jour à la *Prison nationale*. C'est le 24 juin 1794 qu'elle partit d'Angers pour Lorient avec ses compagnes.

cimait les marins à Belle-Ile, où la mort faisait en outre une facile moisson parmi les militaires blessés qui manquaient de secours. A de tels ennemis la République n'avait qu'une arme à opposer, mais cette arme languissait enfermée dans le fourreau des prisons. On comprit enfin qu'il fallait l'en tirer. Marie Cellier fut un jour mandée. *Citoyenne*, lui dit-on, *une ambulance vient d'être élevée au Port-Louis : vous êtes libre ; allez en prendre soin.* Marie essuie à la hâte une larme de joie et se dispose à partir ; mais on l'arrête : il faut avant tout prêter serment à la République ! A ces mots qui peuvent mettre à son bonheur un invincible obstacle, une fierté sainte resplendit tout à coup sur les traits de la fille de Vincent de Paul : *Je suis faite*, s'écrie-t-elle, *pour soigner des malades et non pour prêter des serments* ! (1) Et, sans attendre de réponse, elle sort. Quelques heures après, les mourants entassés dans l'ambulance du Port-Louis croyaient avoir vu passer devant leurs lits l'espérance elle-même sous les traits d'une sœur de charité.

Marie Cellier venait de trouver enfin un théâtre digne de son courage. Car ce ne fut pas aux blessés du Port-Louis que se borna sa sollicitude ; les pestiférés de Lorient la réclamaient à grands cris, et son cœur l'appelait en même temps près des scorbutiques de Belle-Ile. A cette époque, la plus belle de sa vie, elle se fit voir dans tout l'éclat de son immense charité ; elle ne sut éluder aucune fatigue, redouter aucun danger, céder devant aucun obstacle ; ses forces, au contraire, comme douées d'une miraculeuse élasticité, semblaient se déve-

(1) Il s'agissait du *serment de liberté et d'égalité*, décrété le 14 août 1792, et dont voici la formule arrêtée le 3 septembre suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. » C'est pour avoir refusé ce serment que la sœur Cellier avait été emprisonnée à Angers et condamnée à la déportation.

lopper avec les maux qui l'entouraient, et grandir d'autant plus que les circonstances devenaient plus exigeantes. Elle se multipliait avec une ardeur inouïe, se montrait partout à la fois, à Belle-Ile, à Lorient, au Port-Louis ; et quand elle quittait un lieu pour voler dans un autre, on eût dit que son ombre savait, derrière elle, consoler encore et guérir. Ce qu'elle fit alors est vraiment incroyable ; et quand on s'arrête à considérer comment une faible femme qui n'avait au monde d'autre puissance que son amour de Dieu et des pauvres, put disputer et arracher à tous les fléaux réunis tant de centaines d'hommes abattus et désespérés, la pensée s'arrête éblouie, l'admiration est muette, et on n'a plus sur les lèvres que des bénédictions. Aussi, le nom de la sœur Marie est-il resté dans ces contrées entouré d'un respect presque filial, et d'une reconnaissance dont elle a reçu jusqu'à sa mort de fréquents témoignages.

Mais il ne lui fut pas donné d'accomplir sans lassitude de si énormes travaux, d'affronter impunément tant et de si grands dangers. Jeune encore, elle perdit à Belle-Ile toutes ses dents, par suite d'une maladie scorbutique qui lui laissa, pour le reste de sa vie, d'affreuses douleurs ; à Lorient, au moment où allait finir sa tâche, elle fut atteinte de la peste, un jour que, soulevant un malade dans ses bras, elle aspira les méphitiques exhalaisons qui s'échappèrent de sa couche empoisonnée ; et le mal qu'elle avait si victorieusement combattu chez les autres l'eût infailliblement emportée si le ciel ne l'eût réservée à de nouvelles œuvres, à de nouveaux dévoûments, si la ville d'Angers ne l'eût attendue.

Pendant que le Morbihan admirait ces merveilles, la raison publique se relevait insensiblement de sa honteuse chute, et un décret des Consuls, du 22 décembre 1800, rouvrait aux sœurs de charité la porte des hospices par ce remarquable considérant « que les secours

nécessaires aux malades ne peuvent être administrés que par des personnes vouées par état au service des hospices et dirigées par l'enthousiasme de la charité ; et que parmi tous les hospices de la République, ceux-là sont administrés avec plus de soin, d'intelligence et d'économie, qui ont rappelé dans leur sein les anciennes élèves de cette sublime institution, dont le seul but est de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes. » Cinq années après, Marie Cellier revint en qualité de supérieure (1) à l'Hôtel-Dieu d'Angers. Oh ! combien son cœur se serra lorsqu'en rentrant dans cet hospice qu'elle avait laissé si florissant, elle vit ses salles toutes nues, ses malades manquant de tout, et le patrimoine des pauvres entièrement dévoré par les économes, les infirmiers mercenaires et les servantes à gages que la République y avait entretenus ! Le linge, la vaisselle, les ameublements, tout avait disparu sous les mains avides de cette nuée de vampires.

La sœur Marie raconta souvent que cet affligeant spectacle fut un des plus grands chagrins de sa vie ; mais pensez-vous qu'il ne lui ait inspiré que des lamentations stériles ? Oh ! que vous connaîtriez peu son cœur ! A peine arrivée, *allons !* se dit-elle, *du courage et mettons-nous à l'œuvre.* Et soudain, voilà qu'armée de son zèle comme d'un bâton de voyage, elle s'en va de porte en porte, tendant la main à l'exemple de Vincent de Paul, et, comme lui, laissant couler de ses lèvres les flots d'une angélique éloquence qui la fit exaucer partout. Chacun accourut à son aide ; le linge, les lits, les ustensiles de toutes sortes affluèrent aux portes de l'hospice, dont le mobilier se trouva tout à coup miraculeusement réintégré. En ces jours-là, on peut le dire, Marie Cellier avait rebâti l'Hôtel-Dieu d'Angers.

(1) C'est la sœur Manen qui fut supérieure depuis 1806 jusqu'en 1810. A cette époque la sœur Cellier devint supérieure.

Cependant, à elle seule n'appartient pas le mérite de cette restauration salutaire, à laquelle les administrateurs des hospices ont eu aussi une glorieuse part. La supérieure ne cessa de leur en témoigner sa reconnaissance, et c'est remplir le plus ardent de ses vœux que de payer ici aux Grille, aux Baranger, aux Joûbert-Bonnaire et à leurs collègues un tribut d'éloges auquel l'opinion publique a depuis longtemps souscrit.

Marie Cellier avait mis à la réorganisation intérieure de son hospice une infatigable activité utilement dirigée par cette haute portée de vues, par cette pénétrante intelligence que tous ceux qui l'ont connue ont si fort admirées chez elle. L'Hôtel-Dieu prospérait à son ombre, et il semblait qu'un peu de loisir lui fût bien dû après tant de fatigues. Mais son mâle courage dédaignait le repos, et le malheur le trouva toujours debout prêt à s'élancer au premier cri de détresse.

L'année 1813 vint remplir la ville d'Angers de prisonniers et de blessés. Marie Cellier fut chargée d'élever à la hâte deux ambulances à Saint-Nicolas et au Ronceray ; ce qu'elle avait fait à Lorient, elle le fit alors chez nous, et sa charité recueillit ici une couronne égale à celle que lui avait offerte le Morbihan : elle fut atteinte du typhus qui emporta cette année-là plusieurs médecins et deux de ses dignes compagnes.

Dans ses luttes avec tant de maladies cruelles, elle avait perdu le peu de force et de santé que la Providence lui avait laissées, et des souffrances aiguës faisaient de chaque instant de sa vie un douloureux martyre ; mais son ardeur pour le bien n'en fut pas diminuée. Aussitôt qu'elle se vit délivrée du surcroît de travaux qui venait de lui être occasionné, elle voulut s'occuper de l'instruction des enfants pauvres. Bientôt, avec le secours de mille personnes pieuses, avec l'appui de Mgr Montault, évêque d'Angers, et de M. Gruget, curé de la Trinité,

ces deux vénérables vieillards qu'on retrouve toujours partout où la vertu s'exerce, elle parvint à fonder une école, où depuis vingt ans plus de deux cents jeunes filles reçoivent chaque jour une éducation gratuite.

Cependant la supérieure de l'Hôtel-Dieu approchait du terme de sa carrière ; la vie qu'elle dépensait si généreusement devait bientôt lui manquer. Il y avait encore dans les replis de l'avenir deux fléaux réservés à nos contrées ; Dieu hâta leur venue afin que Marie Cellier fût encore là pour leur faire face. Sitôt qu'elle eût vu s'accomplir cette Révolution de Juillet, qui se fit comme un éclair, elle pressentit les coups de foudre qui pouvaient la suivre. Elle fit sans retard nettoyer et apprêter tous les lits inutiles que renfermaient ses greniers afin de pouvoir de pied ferme attendre les événements à venir. La guerre civile, en agglomérant des troupes autour de nous, grossit bientôt d'une manière effrayante le nombre des malades ; puis vint le choléra, qui pendant plusieurs mois répandit le deuil dans la ville d'Angers. L'Hôtel-Dieu ne put suffire à la foule de ses malheureux clients, il fallut lui élever une succursale à Saint-Nicolas.

Marie Cellier, travaillée de douleurs affreuses sur son lit qu'elle n'avait plus la force de quitter, fit venir autour d'elle tous les fournisseurs des hospices, fixa la disposition des lieux, ordonna les constructions, commanda les ameublements, se fit rendre compte des progrès des ouvrages ; en moins de quinze jours elle plaça 50 malades dans cet hospice improvisé, qui peu de temps après en reçut 250.

Mais il est temps de terminer ces notes déjà si longues. Passant à regret sous silence mille traits dont un seul eût suffi pour honorer toute sa vie, arrêtons-nous du moins au lit de mort de la sœur Marie et recueillons ses dernières paroles. Le moment suprême n'eut rien de

sombre, rien d'effrayant pour elle qui avait su en adoucir l'horreur à tant de pauvres mourants. A la voix éloquente de M. l'abbé Régnier, vicaire général, les consolations de la religion qui l'avaient toujours inspirée, descendirent sur son chevet, et peut-être entrevit-elle déjà les premières lueurs de l'éternité, où sa place doit être si belle. Autour de son lit se pressait, toute en larmes, la foule de ses humbles compagnes, ce bataillon sacré dont elle était le drapeau, qui, couvert comme elle de nobles cicatrices, avait partagé ses fatigues, partagé ses périls, et l'avait aidée à conquérir le ciel. Elle leur fit les ineffables adieux d'un ange qui s'envole de ce monde, et se recueillant tout entière en un laborieux effort : *Mes sœurs*, s'écria-t-elle, *je vous conjure, au nom de Vincent de Paul, notre père à toutes, de demeurer toujours fidèle à nos saintes constitutions, et de n'abandonner jamais les pauvres et les malades*. Ce fut le dernier éclat que répandit avant de s'éteindre cet admirable flambeau de charité qui avait éclairé toute sa vie.

La manufacture des toiles à voiles d'Angers et de Beaufort-en-Vallée (1789)

Le 24 décembre 1789, le sieur Morin, l'un des propriétaires-entrepreneurs de la double manufacture royale des toiles à voiles d'Angers et de Beaufort-en-Vallée, adressa aux députés de l'Anjou à l'Assemblée Constituante le Mémoire suivant que nous reproduisons (1) :

La manufacture de toiles à voiles des villes d'Angers et de Beaufort-en-Vallée est un double établissement précieux pour la province d'Anjou. Elle existe depuis

(1) *Archives de l'hôtel de ville d'Angers*, EE 6.

bien des années. Son activité n'a jamais cessé d'être utile au Gouvernement, par les approvisionnements qu'elle a fournis à la marine royale et à nos ports. Ce double établissement va se trouver dans un état d'inaction forcée, si le Gouvernement ne vient pas à son secours, s'il ne fait pas payer par le département de la Marine les sommes qui lui sont dues.

Cette double manufacture appartient aux représentants du feu sieur Baudard de Sainte-Gemmes, trésorier général de la Marine, aux sieurs Blanchard frères et au sieur Morin.

Une Société contractée entre eux est expirée le 1er novembre 1789. Suivant l'inventaire général dressé pour la liquidation des intérêts respectifs des associés, il est dû par le Roi à la Société une somme de 304.000 livres pour marchandises livrées dans les ports.

Des démarches ont été faites auprès du Ministre ayant le département de la Marine. Les sieurs Sabbatier et Després, correspondants de la Société, ont obtenu pour le sieur Morin, le seul des associés qui depuis la faillite des sieurs Blanchard dirige la manufacture, un assignat de 65.000 livres.

Cette somme, indispensable pour tenir en activité la manufacture d'Angers et de Beaufort, n'a pu être remise au sieur Sabbatier pour le sieur Morin : le sieur de Basly, directeur des affaires Baudard de Sainte-Gemmes, comme étant à ses droits, a formé opposition à la délivrance des 65.000 livres.

Les créances du Gouvernement sur le sieur Baudard de Sainte-Gemmes rendent le Roi maître de la fortune de ce particulier (1), intéressé pour 10/24 dans la double manufacture de toiles à voiles.

(1) Claude Baudard de Sainte-Gemmes, trésorier général de la marine jusqu'en 1780, était mort à la Bastille en 1787, après avoir fait banqueroute.

La Société désire se libérer vis-à-vis le représentant du sieur Baudard de Sainte-Gemmes d'une manière qui ne lui soit pas onéreuse. L'inventaire général de la Société porte à la somme de 219.000 livres le montant des avances faites par le sieur Baudard de Sainte-Gemmes. Le sieur Morin offre de livrer sur-le-champ à la Marine royale, des toiles à voiles jusqu'à concurrence de cette somme.

La mise principale du sieur de Sainte-Gemmes et les bénéfices qu'il a droit de répéter, s'élèvent à la somme de 175.000 livres. Le sieur Morin offre de payer en livrant dans les ports des marchandises de sa double manufacture jusqu'à parfait remboursement des 175.000 livres. Les livraisons seraient faites aux époques suivantes : en mai 1790, il serait livré pour 40.000 livres de toiles, et pour 20.000 chaque mois suivant jusqu'à l'entier acquittement. Cette opération est la seule qui puisse libérer la Société vis-à-vis des représentants du sieur de Sainte-Gemmes ; elle approvisionne la Marine royale d'un genre de toiles qui lui est nécessaire et qui manque dans les ports, mais elle ne peut avoir lieu si l'assignat de 65.000 livres est arrêté.

Le sieur Morin demande : 1° que l'opposition de M. de Basly soit levée et que la somme de 65.000 livres soit délivrée sur-le-champ aux sieurs Sabbatier et Desprès, ses correspondants ; 2° que la somme de 239.000 livres restant des 304.000 dues par le Roi, lui soit payée, savoir 20.000 livres en janvier prochain, et 20.000 livres chacun des mois suivants.

Si le département de la Marine ne fait pas les paiements dus à la Société, si le Gouvernement représentant le feu sieur de Sainte-Gemmes ne prend pas les marchandises fabriquées dans la double manufacture d'Angers et de Beaufort en paiement des mises, avances et bénéfices dus au sieur de Sainte-Gemmes, il est impos-

sible que la double manufacture se soutienne plus longtemps.

MM. les députés d'Anjou à l'Assemblée nationale sont priés de prendre en considération la position embarrassante du sieur Morin. Leur amour pour la chose publique est trop connu pour douter qu'ils ne se dérobent un instant aux importants travaux qui les occupent. Des démarches faites par eux auprès du Ministre de la Marine obtiendraient facilement la main-levée de l'opposition formée au payement des 65.000 livres. Le sieur de Basly, directeur des affaires du sieur de Sainte-Gemmes, ne refuserait rien à leur demande. Le Ministre donnerait des ordres pour recevoir les marchandises de la Société qui sont sur les ports, et accepter les livraisons du sieur Morin aux termes et époques qu'il propose.

Le Comité général et permanent de la Milice nationale angevine, installé au Château d'Angers depuis le mois de juillet, appuya le Mémoire ci-dessus, et voici l'intéressant arrêté qu'il prit le 26 décembre :

Le Comité général de la ville d'Angers,

Considérant que les manufactures sont un objet de la plus haute importance pour les provinces où elles sont établies ; qu'elles emploient en fabrication la matière première qui y est récoltée ; qu'elles ouvrent un débouché des denrées avantageux aux cultivateurs ;

Considérant que la manufacture de toiles à voiles de la ville d'Angers consomme les chanvres que produit la province d'Anjou ; que la transmutation de cette matière brute en matières fabriquées fait subsister une foule considérable d'individus ; qu'un établissement de ce genre doit être constamment encouragé ;

Considérant que la proximité d'Angers avec les ports de la Bretagne et de l'Aunis facilite à peu de frais les livraisons de marchandises nécessaires pour le service

de la Marine royale ; qu'elle établit un genre de commerce utile au Gouvernement et à la province ;

Considérant qu'arrêter, par défaut de numéraire, l'activité de la double manufacture du sieur Morin, c'est réduire à la mendicité 2.000 pères de famille ; que dans une saison aussi rigoureuse que l'hiver et dans des temps aussi critiques, priver de travail les ouvriers de cette double manufacture, c'est leur enlever les moyens de subsistance et les réduire à un désespoir qui pourrait être dangereux et dont les suites troubleraient la tranquillité publique ;

Considérant que les commissaires du Roi dans les ports refusent d'accepter les marchandises du sieur Morin ; que s'il n'a pas la faculté de se libérer de ce que sa Société doit au directeur des affaires du sieur de Sainte-Gemmes, par des fournissements de toiles, que si la somme de 65.000 livres et même celle de 304.000 ne lui est pas payée graduellement, son établissement va tomber et détruire une ressource bien essentielle pour alimenter un grand nombre de familles :

A arrêté que les députés de l'Anjou à l'Assemblée nationale, à qui la province a les plus grandes obligations d'une heureuse régénération, sont invités à appuyer de leur crédit le Mémoire du sieur Morin auprès des Ministres et auprès de qui il appartiendra, pour conserver dans le sein de la ville d'Angers un établissement qui mérite la protection la plus marquée de l'administration publique.

Six mois après, le 21 juillet 1790, par arrêt de la Cour des Aides, MM. Joûbert-Bonnaire, Bouin et Girault se rendirent adjudicataires de la manufacture des toiles à voiles du Champ Glotin à Angers et de Beaufort-en-Vallée (1).

(1) L'*Anjou Historique* a donné des détails sur la situation de la manufacture de toiles à voiles d'Angers et de Beaufort en l'année 1800 (tome III, pages 192-194), et en l'année 1802 (tome V, pages 191-195).

Treize ans de fêtes nationales et de cérémonies publiques à Angers

1790

14 janvier. — Bénédiction des drapeaux de la milice nationale angevine (*Andegaviana*, tome II, page 460).

21 février. — Installation de la municipalité (*Anjou historique*, IV, 476).

27 mai. — *Te Deum* à l'occasion de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire (*Andegaviana*, IV, 36).

14 juillet. — Fête de la Fédération (*Anjou historique*, V, 29 ; VII, 88 ; XII, 256).

29 juillet. — Réception de la « bannière » du département de Maine-et-Loire (*Anjou historique*, V, 31 ; VII, 89).

2 août. — Passage à Angers de la « bannière » du département de la Loire-Inférieure (*Anjou historique*, V, 33 ; VII, 91).

11 novembre. — Installation du tribunal du district d'Angers (*Anjou historique*, VI, 418).

27 novembre. — Réception à Angers du modèle de la Bastille (*Anjou historique*, V, 34).

1791

6 février. — Élection de l'évêque constitutionnel (*Anjou historique*, III, 561).

20 mars. — Installation de l'évêque constitutionnel (*Anjou historique*, IV, 361).

23 juin. — Serment sur le Champ-de-Mars (*Anjou historique*, VII, 600).

15 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 373).

25 septembre. — Proclamation de la Constitution de 1791 (*Anjou historique*, IV, 412).

1792

1er janvier. — Installation du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire (*Anjou historique*, IV, 83).

1er juillet. — Fête de la plantation de l'arbre de la liberté (*Anjou historique*, IV, 375 ; VII, 93).

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 373 ; VII, 92).

21 octobre. — Fête en l'honneur de Beaurepaire (*Anjou historique*, IV. 377).

1793

24 février. — Fête de la plantation de l'arbre de la fraternité (*Anjou historique*, IV, 376 ; VII, 171).

24 juillet. — Proclamation de la Constitution de 1793 (*Anjou historique*, IV, 413).

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, IV, 377 ; VII, 174).

20 novembre. — Fête de la déesse Raison (*Anjou historique*, IV. 379).

10 décembre. — Cérémonie autour des murs de la ville « pour purger l'air infect qu'ont pu y laisser les brigands de la Vendée » (*Anjou historique*, XIII, 285).

30 décembre. — Fête des Victoires de la République et de la Reconnaissance (*Anjou historique*, IV, 380 ; VII, 178).

1794

8 février. — Fête de la plantation d'un nouvel arbre de la liberté (*Anjou historique*, VII, 172).

8 juin. — Fête de l'Etre suprême (*Anjou historique*, IV, 383 ; VII, 182).

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 374).

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, VII, 175).

21 octobre. — Fête des Victoires nationales (*Anjou historique*, IV, 380 ; VII, 180).

19 décembre. — Fête des Vieillards (*Anjou historique*, IV, 385).

1795

21 janvier. — Fête du 21 janvier (*Anjou historique*, IV, 386 ; VII, 181).

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, VII, 177).

1796

21 janvier. — Fête du 21 janvier (*Anjou historique*, IV, 387).

21 mars. — Inauguration de l'Ecole Centrale (*Anjou historique*, VII, 633).

30 mars. — Fête de la Jeunesse (*Anjou historique*, IV, 388 ; VII, 277).

29 avril. — Fête des Époux (*Anjou historique*, IV, 389 ; VII, 281).

29 mai. — Fête des Victoires de la République et de la Reconnaissance (*Anjou historique*, IV, 381 ; VII, 284).

28 juin. — Fête de l'Agriculture (*Anjou historique*, IV, 390; VII, 288).

27 et 28 juillet. — Fêtes de la Liberté (*Anjou historique*, IV, 391 ; VII, 290).

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, IV, 377).

27 août. — Fête de la Vieillesse (*Anjou historique*, IV, 385; VII, 295).

22 septembre. — Fête de la fondation de la République (*Anjou historique*, IV, 392 ; VII, 298).

1797

21 janvier. — Fête du 21 janvier (*Anjou historique*, IV, 387).

29 avril. — Fête des Époux (*Anjou historique*, IV, 389 ; VII, 282).

29 mai. — Fête de la Reconnaissance et des Victoires (*Anjou historique*, IV, 382 ; VII, 285).

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 374; VII, 302).

27 juillet. — Fête du 9 thermidor (*Anjou historique*, IV, 391 ; VII, 292).

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, IV, 378).

27 août. — Fête de la Vieillesse (*Anjou historique*, IV, 386 ; VII, 296).

22 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, IV, 393).

30 décembre. — Fête de la Paix continentale (*Anjou historique*, IV, 394).

1798

9 janvier. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 394; VIII, 163).

19 janvier. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 394).

21 janvier. — Fête du 21 janvier (*Anjou historique*, IV, 387).

29 janvier. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 395).

18 février. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 395).

28 février. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 395).

10 mars. — Fête décadaire.

20 mars. — Fête de la Souveraineté du Peuple (*Anjou historique*, IV, 395; VII, 305).

30 mars. — Fête décadaire ; inauguration de la Bibliothèque d'Angers (*Anjou historique*, III, 189).

9 avril. — Fête décadaire.

19 avril. — Fête de la Jeunesse (*Anjou historique*, IV, 388 ; VII, 279).

29 avril. — Fête des Époux (*Anjou historique*, IV, 389 ; VII, 283).

9 mai. — Fête décadaire.

19 mai. — Fête décadaire.

29 mai. — Fête des Victoires et de la Reconnaissance (*Anjou historique*, IV, 382 ; VII, 286).

8 juin. — Fête décadaire.

18 juin. — Fête décadaire.

28 juin. — Fête de l'Agriculture (*Anjou historique*, IV, 390 ; VII, 288).

8 juillet. — Fête décadaire.

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 374 ; VII, 302).

18 juillet. — Fête décadaire.

27 juillet. — Fête de la Liberté ou du 9 thermidor (*Anjou historique*, IV, 391 ; VII, 292).

28 juillet. — Fête décadaire.

7 août. — Fête décadaire.

10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, IV, 378 ; VII, 303).

17 août. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 395).

27 août. — Fête de la Vieillesse (*Anjou historique*, IV, 386 ; VII, 297).

4 septembre. — Fête du 18 fructidor (*Anjou historique*, IV, 395 ; VII, 308).

6 septembre. — Fête décadaire.

16 septembre. — Fête décadaire.

22 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, IV, 393 ; VII, 300).

1er octobre. — Fête décadaire.

11 octobre. — Fête décadaire.

21 octobre. — Fête décadaire.

31 octobre. — Fête décadaire.

10 novembre. — Fête décadaire.

20 novembre. — Fête décadaire.

30 novembre. — Fête décadaire.

10 décembre. — Fête décadaire.
20 décembre. — Fête décadaire.
30 décembre. — Fête décadaire.

1799

9 janvier. — Fête décadaire.
19 janvier. — Fête décadaire.
21 janvier. — Fête du 21 janvier (*Anjou historique*, IV, 388 ; VII, 275).
29 janvier. — Fête décadaire.
8 février. — Fête décadaire.
18 février. — Fête décadaire.
28 février. — Fête décadaire.
10 mars. — Fête décadaire.
20 mars. — Fête de la Souveraineté du Peuple (*Anjou historique*, IV, 395 ; VII, 306).
30 mars. — Fête de la Jeunesse (*Anjou historique*, VII, 281)
9 avril. — Fête décadaire.
19 avril. — Fête décadaire.
29 avril. — Fête des Époux (*Anjou historique*, IV, 390 ; VII, 284).
9 mai. — Fête décadaire.
19 mai. — Fête décadaire.
29 mai. — Fête de la Reconnaissance et des Victoires (*Anjou historique*, VII, 287)
8 juin. — Pompe funèbre des plénipotentiaires assassinés à Rastadt (*Anjou historique*, VII, 309).
18 juin. — Fête décadaire.
28 juin — Fête de l'Agriculture (*Anjou historique*, VII, 290).
8 juillet. — Fête décadaire.
14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, IV, 375 ; VII, 303).
18 juillet. — Fête décadaire.
27 juillet. — Fête de la Liberté (*Anjou historique*, IV, 392 ; VII, 294).
28 juillet. — Fête décadaire.
7 août. — Fête décadaire.
10 août. — Fête du 10 août (*Anjou historique*, IV, 379 ; VII, 304).
17 août. — Fête décadaire.
27 août. — Fête de la Vieillesse (*Anjou historique*, VII, 298).

4 septembre. — Fête du 18 fructidor (*Anjou historique*, VII, 308).

6 septembre. — Fête décadaire.

16 septembre. — Fête décadaire.

23 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, IV, 393 ; VII, 301).

2 octobre. — Pompe funèbre du général Joubert (*Anjou historique*, VII, 309).

12 octobre. — Fête décadaire.

22 octobre. — Fête décadaire.

1er novembre. — Fête décadaire.

11 novembre. — Fête décadaire (*Anjou historique*, X, 91).

21 novembre. — Fête décadaire.

1er décembre. — Fête décadaire (rentrée de l'École Centrale).

11 décembre. — Fête décadaire (*Anjou historique*, IV, 42).

21 décembre. — Fête décadaire.

31 décembre. — Fête décadaire.

1800

10 janvier. — Fête décadaire.

20 janvier. — Fête décadaire.

30 janvier. — Fête décadaire.

9 février. — Fête décadaire.

19 février. — Fête décadaire (*Anjou historique*, X, 91).

1er mars. — Fête décadaire (*Anjou historique*, VII, 310).

11 mars. — Fête décadaire.

21 mars. — Fête décadaire.

29 mars. — Installation du premier préfet de Maine-et-Loire (*Anjou historique*, VIII, 639).

31 mars. — Fête décadaire.

10 avril. — Fête décadaire.

20 avril. — Fête décadaire.

30 avril. — Fête décadaire.

10 mai. — Fête décadaire.

20 mai. — Fête décadaire.

29 mai. — Installation de la Cour d'Appel d'Angers (*Anjou historique*, III, 397 ; VI, 529).

30 mai. — Fête décadaire.

31 mai. — Installation du tribunal de première instance d'Angers (*Anjou historique*, III, 401 ; XI, 62).

4 juin. — Installation du tribunal criminel de Maine-et-Loire (*Anjou historique*, III, 403).

9 juin. — Fête décadaire.

19 juin. — Fête décadaire.

24 juin. — Installation du maire et des adjoints d'Angers.

29 juin. — Fête décadaire.

9 juillet. — Fête décadaire.

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, X, 82).

19 juillet. — Fête décadaire.

29 juillet. — Fête décadaire.

8 août. — Fête décadaire.

23 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, X, 87).

1801

10 avril. — Fête de la Paix continentale (*Anjou historique*, XI, 65).

24 avril. — Installation du tribunal spécial (*Anjou historique*, III, 412).

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, X, 85).

23 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, X, 88).

9 novembre. — Fête de la paix maritime (*Anjou historique*, XI, 69).

1802

6 juin. — Installation de l'évêque concordataire.

14 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, X, 85).

15 août. — *Te Deum* pour le rétablissement de la religion en France.

23 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, X, 89).

16 décembre. — Prestation de serment du clergé concordataire.

22 décembre. — *Idem*.

1803

14juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, X, 86).

15 août. — *Te Deum* pour le rétablissement du culte catholique en France.

24 septembre. — Fête de la Fondation de la République (*Anjou historique*, X, 90).

1804

15 juillet. — Fête du 14 juillet (*Anjou historique*, X, 87).

*
* *

Au sujet de la célébration des fêtes nationales et décadaires, voici une curieuse lettre que le citoyen Morainville, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale d'Angers, adressait, le 22 juin 1798, au citoyen Lhéritier, qui remplissait les mêmes fonctions à Tours (1) :

Vous me demandez les moyens que nous employons pour célébrer dignement les fêtes décadaires. Le zèle de nos administrateurs à répandre au loin les raisonnables leçons de la sage théophilanthropie est le premier mobile de la célébration exacte et brillante de nos décades. Il a fallu d'abord attirer l'attention du peuple pour capter sa confiance, c'est le grand but où tendent tous nos efforts. Mettre de l'appareil dans ces fêtes, veiller au bon ordre, pourvoir aux commodités de nos concitoyens, tels sont les moyens que nous employons pour faire accourir dans notre temple les citoyens qui demandent la soumission aux lois et qui jouissent de les voir exécuter dans le respect et la joie. Notre appareil consiste dans une bonne musique, dont les principaux acteurs sont rétribués par la commune. Un détachement de la garde nationale en uniforme et un détachement de militaires vont prendre les autorités rassemblées tour à tour au département et à la maison commune ; l'harmonie et le bon accord qui règne entre ces administrations (2), prêchent au peuple l'union et le bon ordre. L'administration municipale se rend-elle au départe-

(1) Le citoyen Morainville était un ancien chanoine de Saint-Martin de Tours.

(2) Il y eut pourtant des pourparlers secs entre la municipalité et le département pour la fête du 22 septembre 1796 : il s'agissait de savoir dans quel local se réuniraient les autorités au début de la fête.



ment, le département la reconduit chez elle, et si le département se rend à la maison commune, celle-ci reconduit le département chez lui, le tout au son des instruments et entre deux haies de gardes nationales et de militaires. Toutes les fêtes nationales, c'est la municipalité qui reçoit les honneurs en entier. Un coup de canon annonce le départ. On a pourvu aux commodités de nos concitoyens en faisant placer des bancs en amphithéâtre sur les deux côtés du temple; à la vue de tout le peuple se lèvent des gradins en amphithéâtre au lieu du ci-devant autel pour y recevoir les deux corps administratifs. Les autorités constituées et fonctionnaires publics sont placés un peu plus bas à leurs côtés. Par suite, sur le côté gauche, sont aussi des gradins entourés de balustrades réservés à l'état-major des troupes et de la garde nationale. Vis-à-vis sont pareilles balustrades pour les épouses et familles des autorités constituées. En suite de l'état-major se prolonge toujours l'amphithéâtre où sont des bancs pour recevoir tous les jeunes élèves obligés d'assister dans cet endroit avec leurs instituteurs. Vis-à-vis est la tribune entourée des institutrices et de leurs élèves. Ensuite se continuent des bancs en amphithéâtre pour le peuple. Au centre des autorités, est un peu moins élevé un amphithéâtre de plateforme, où est placé le corps nombreux de la musique. Après quelques airs, une courte lecture choisie dans les livres de la Théophilantropie entretient nos concitoyens de leurs devoirs. Succèdent un concert et des hymnes républicains et un discours analogue à la fête. On célèbre ensuite la fête du jour. Des jeunes gens toujours envieux de faire briller leurs talents briguent ensuite l'honneur de donner le plus beau concert ou le plus beau chant patriotique. C'est ainsi que toujours la musique et des discours se succèdent et font l'agrément des assistants. Si des jeunes gens ont remporté sous les yeux des autorités, dans les

soirées de nos fêtes nationales, pour prix de course ou d'autres jeux, les œuvres de Jean-Jacques, de Saint-Pierre ou de l'abbé Reynal, des morceaux choisis y sont lus par eux, et ils ont la gloire d'entendre dire : « C'est celui-là qui a remporté le prix ! » La sévérité des lois ne s'est point encore assez fait entendre pour réprimer ceux qui, ces jours, vendent dans leurs boutiques, malgré le vœu du gouvernement. Nous n'avons que l'arrêté du Directoire du 14 germinal (3 avril 1798), lequel avait déjà été prévu par un arrêté de notre administration centrale du 6 frimaire an VI (26 novembre 1797). Je le joins ici, il fait l'éloge de notre département. Notre administration municipale a cru devoir interpréter cet arrêté au sujet des comestibles, je vous le fais passer aussi.

Si vous voulez réussir, il faut que vos magistrats embrasés du désir de faire la félicité de leurs concitoyens, cherchent tous les moyens pour les distraire des langueurs et des souffrances dont les torture le fanatisme ; qu'ils emploient toutes les ressources qui sont en leur pouvoir pour écarter au loin le souffle impur de la superstition qui passe et flétrit tout ce qui l'entoure ; quelque bonne que soit la terre, elle ne peut produire de bons grains si on la laisse en friche. Défrichons donc les abus et les préjugés de nos concitoyens ; par nos travaux nous leur rendrons la paix et les disposerons à nous entendre avec plaisir. C'est à vous, citoyen collègue, dans vos décadaires de provoquer par la correspondance de votre commissaire central des moyens efficaces pour extirper jusqu'aux moindres fibrilles du fanatisme. C'est alors que vous jouirez de la pompe éclatante qui bientôt accompagnera, j'espère, sur tous les points de la République, nos fêtes nationales.

Le sexe aussi n'est pas exclu de nos fêtes nationales. De jeunes citoyennes que le mérite fait distinguer, mo-

destement vêtues, parées de guirlandes, font l'ornement de nos cérémonies. Les unes ont l'honneur de couronner quelquefois la respectable vieillesse, les autres ont la gloire de distribuer des couronnes aux braves défenseurs qui ont bien mérité de la patrie ; celles-ci laissent échapper des fleurs de leurs doigts délicats, encensent les vertus, lorsque celles-là des doux accents de leurs voix mélodieuses forment des concerts harmonieux qui charment et remplissent l'assemblée d'allégresse.

Les choses finirent par se gâter, si on en juge par les deux lettres suivantes adressées par l'administration municipale d'Angers au commandant de la place :

19 décembre 1798. — Le bruit indécent qui a troublé la dernière fête décadaire, a déterminé l'administration à faire un règlement susceptible de prévenir de pareils scandales. Cette pièce n'est point encore imprimée, et les dispositions qu'elle contient ne pourront être exécutées demain. Vous voudrez bien ordonner que la troupe gardera scrupuleusement ses rangs ; au moment où le président se lèvera pour célébrer les mariages, elle portera les armes et se tiendra dans cette attitude respectueuse pendant la durée de leur célébration. Il sera provisoirement établi des sentinelles à chaque ouverture des gradins ; elles seront chargées de surveiller les perturbateurs et d'imposer silence. Vous voudrez bien mettre en consigne que tous les enfants en sabots ne seront point admis dans l'enceinte du temple, à moins qu'ils ne soient accompagnés. Le fonctionnaire placé à la petite porte par laquelle entrent les époux, ne souffrira pareillement aucun enfant ni grande personne dans le chœur et la partie gauche de la nef qui n'est point occupée par le peuple.

30 avril 1799. — Comme la décence et le respect doivent présider à l'ordonnance des fêtes nationales et dé-

cadaires, nous nous occupâmes le 13 janvier 1799 d'un règlement dont les dispositions devaient imprimer à nos solennités une sorte de caractère religieux susceptible d'ajouter à leur éclat. Malgré tous nos efforts, nous n'atteignons pas le but que nous nous sommes proposé, d'où il provient un mal dont les conséquences ne tendent rien moins qu'à dérisionner les institutions républicaines et à perdre l'esprit public. De l'inexécution de notre arrêté sur les points très essentiels, vous ne pouvez vous dissimuler, citoyen commandant, que le tumulte indécent qui s'est élevé hier pendant la cérémonie, n'a d'autre cause que l'insouciance à maintenir les mesures que nous avons prescrites. Veuillez donc vous pénétrer des dispositions de notre arrêté du 13 janvier 1799 relatives à la célébration du décadi et fêtes nationales (1).

L'application de la Constitution civile du clergé en Maine-et-Loire

Le département de Maine-et-Loire, créé le 4 mars 1790 par Louis XVI, comprenait les huit districts d'Angers, Baugé, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur,

(1) Le 30 mai 1799, l'administration municipale d'Angers mandait aux fonctionnaires sans insignes : « Une scène scandaleuse a eu lieu hier au temple décadaire pour la fête de la Reconnaissance. Des citoyens ont voulu forcer la sentinelle placée à l'entrée des places destinées aux fonctionnaires publics qui ne portent point d'insignes, laquelle leur refusait ce passage, faute de présenter leur carte d'entrée. C'est pour vous assurer des places que nous avons fait distribuer des cartes et que nous avons donné la consigne de ne laisser pénétrer dans l'enceinte qui vous est destinée que ceux qui en sont porteurs. Veuillez donc vous en munir lorsque vous vous présenterez au temple décadaire, afin que nous n'ayons plus la douleur de voir de pareils débats. »

Segré et Vihiers. Le *Journal du département de Maine-et-Loire* (1), organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, donne des détails sur l'accueil qui fut fait dans chacun de ces districts à la Constitution civile du clergé. Nous les reproduisons, tout en faisant remarquer que cette feuille est d'un parti-pris tout-à-fait injuste à l'égard des prêtres insermentés, tandis qu'elle couvre de fleurs tous les jureurs.

I. — District d'Angers

N° du 12 janvier 1791. — Le serment ordonné par le décret du 27 novembre 1790 devient en ce moment l'objet des sollicitudes des corps administratifs. Les ecclésiastiques fonctionnaires publics de la ville d'Angers prêteront-ils le serment ou donneront-ils dans le département le premier exemple de la désobéissance à la loi ? Voilà ce que se demandent les bons citoyens. S'il fallait juger de ce qui se fera par ce que l'on fait, on serait tenté de croire que l'on combine des moyens de résistance. On échauffe les esprits, on les prépare à l'insurrection ; on dit au peuple, on répète aux crédules habitants des campagnes que la religion est perdue, que les pasteurs que la nation nommera seront des intrus qui n'auront pas le droit de remettre les péchés. On imprime, on distribue, on colporte des pamphlets, qui ne sont qu'un tissu de mensonges, de calomnies et de sophismes cent fois réfutés et toujours reproduits. Le directoire du département de Maine-et-Loire a arrêté, le 10 janvier, que le terme fatal pour la prestation du serment des ecclésiastiques expirera le dimanche 16 janvier. — L'Evêque d'Angers prêtera-t-il le serment ? Cette question n'en sera point une, lorsqu'on saura qu'il aime la paix et qu'il la désire, et qu'il est incapable de changer suivant les circonstances. Nous n'avons point encore oublié la sensation qu'a produite son Mandement patriotique

(1) Ce journal, crée en 1791, disparut l'année suivante (*Bibliothèque d'Angers*, H 5427).

(30 mai 1790), et nous ne doutons point que celui dont les écrits ont été donnés pour modèles aux autres prélats, ne s'empresse de leur donner encore l'exemple de la soumission à la loi. Des gens malintentionnés qui l'approchent quelquefois, auraient voulu faire naître des doutes sur ses intentions, mais le voile va tomber et le premier pasteur de ce département jouira, malgré les ennemis du bien public, de toute l'estime qu'il mérite. — Plusieurs ecclésiastiques, curés, vicaires et autres fonctionnaires publics se sont déjà fait inscrire à la municipalité d'Angers pour prêter le serment, le dimanche 16 janvier. — Le curé de Pellouailles l'a prêté le dimanche 9 janvier, en présence de la municipalité.

19 janvier 1791 — Le sieur Frémont est le supérieur ecclésiastique de la maison de la Providence ; il y prêche et y dirige les consciences de 6 sœurs maîtresses, de 6 sœurs données, de 16 grandes pensionnaires et 30 petites. Un ecclésiastique, le sieur Mongazon, habitué de l'église Saint-Maurice, est depuis deux ans l'aumônier de la maison ; on le salarie à raison de 250 livres qui lui sont payées chaque année, par trimestre. Samedi 15 janvier, le sieur Mongazon annonça à la supérieure que le lendemain il se transporterait à l'église Saint-Maurice pour prêter le serment. Aussitôt grande rumeur dans la maison. On dépêche un courrier vers le supérieur ecclésiastique, qui se rend de suite à l'invitation du couvent désolé. On délibère qu'il faut expulser l'aumônier, mais, vu les circonstances, on motivera cette expulsion sur des raisons d'économie ; le sieur Frémont sera chargé de lui écrire qu'il se chargera de dire ou de faire dire la messe par ses amis et que cependant on paiera son trimestre à l'entier. Les administrateurs du département et du district ont nommé sur-le-champ des commissaires pour constater les faits. La dame Blanchard, supérieure, a répondu qu'elle ne vou-

lait plus que le sieur Mongazon dît la messe ; au surplus, il ne pouvait se plaindre, puisqu'on offrait de lui payer son trimestre non échu. Voilà le sieur Frémont, ex-doyen de Saint-Martin, aumônier, directeur et supérieur d'une maison religieuse, et par conséquent fonctionnaire public. Il doit faire le serment.— Le dimanche 16 janvier, le conseil général de la commune d'Angers s'est transporté, par sections, dans les différentes églises où, suivant l'article 3 du décret, ces fonctionnaires avaient déclaré par écrit au greffe de la municipalité qu'ils avaient intention de prêter serment. A Saint-Maurice, M. Follenfant, curé de la paroisse (1), et MM. Mongazon frères, prêtres attachés à la ci-devant cathédrale, ont prêté le serment. En l'église de Saint-Pierre, MM. Taillebuis et Fautras, vicaires de cette paroisse, et en l'église de Saint-Michel-de-la-Palud, M. Viger, doyen des vicaires d'Angers, ont également prêté le serment. La section, présidée par le maire, s'est transportée en l'église de Saint-Nicolas à l'heure de la messe paroissiale, où elle a reçu le serment de M. Gaudin, curé de cette paroisse. Les différentes sections du conseil général se sont ensuite réunies en l'église des Cordeliers pour y entendre la messe de la garde nationale et recevoir le serment de ses aumôniers et de quelques religieux qui, sans être désignés par la loi, ont cru devoir donner l'exemple de l'obéissance. MM. Reyneau, ancien curé du Pont-de-Gennes (Sarthe), Roger, cordelier, et Ecot, sous-prieur des Carmes, tous les trois aumôniers de la garde nationale, Delaage et Marchand, cordeliers, ont prêté le serment. La municipalité s'est aussi présentée en l'église de l'Oratoire pour recevoir le serment de MM. Plessis et Chamballu, prêtres, Har-

(1) M. Follenfant se rétracta cinq jours après, le 21 janvier 1791 (*Anjou Historique*, XII, 144).

douin, Benaben, Heron, Mevolhon, Gravelot et Morel, tous les huit de la congrégation de l'Oratoire. Nous nous attendions à voir à leur tête le Père Roi, supérieur, qui, lors de l'assemblée électorale (mai 1790), avait donné à ses confrères l'exemple d'un patriotisme éclairé. Nous sommes également surpris que les professeurs en Théologie et ceux du Séminaire ne se soient pas présentés pour faire le serment civique. On nous a assuré que l'Université d'Angers a décidé qu'elle n'était pas comprise dans le décret : les professeurs, docteurs agrégés et docteurs laïcs n'y sont pas spécialement compris, mais le chancelier, le doyen des arts, les professeurs en Théologie et ceux du Séminaire sont compris dans l'article 2 du décret. Les ecclésiastiques ont encore jusqu'au dimanche 23 janvier à se présenter. — Les officiers municipaux d'Ecouflant se sont présentés le 17 janvier à l'administration de district pour se plaindre que leur curé, qui était en même temps procureur de la commune, s'emparait des décrets adressés à la municipalité : non content de n'en donner aucune communication, il ne les annonçait pas même à la messe paroissiale. Cette dénonciation nous rappelle que le même curé d'Ecouflant écrivait, le 28 septembre 1790, au district d'Angers, au nom de sa municipalité : « En voyant la dispersion des communautés et la spoliation des églises, il n'est point étonnant que nous songions à sauver quelque chose du naufrage. » Demandant ensuite qu'on accordât à sa paroisse les ornements et vases sacrés de l'abbaye du Perray : « Vous deviendrez, disait-il encore, nos bienfaiteurs, sans qu'il vous en coûte, et ce sera le moyen de couvrir aux yeux du peuple l'odieux des destructions dont vous êtes les exécuteurs, sans doute à contre-cœur. » La municipalité a déclaré qu'elle n'avait pris aucune part à la pétition injurieuse de son curé. Le district, indigné de voir ainsi abuser de deux ministères

de confiance, a dénoncé au département le sieur Leroy, curé et procureur de la commune d'Ecouflant. — Le directoire du district d'Angers vient d'arrêter, de concert avec M. l'Evêque, la suppression de quelques-unes des paroisses de la ville d'Angers et l'arrondissement de celles qui sont conservées. Cette opération avait été projetée sous l'ancien régime.

26 janvier 1791. — Des faussaires ont fabriqué un soi-disant Bref du Pape, qui régente l'Assemblée Nationale, le Roi et la Constitution (Bref du 22 septembre 1790). Le 20 janvier, le procureur général syndic a dénoncé au département ce libelle et requis qu'il fût autorisé à dénoncer à l'accusateur public, comme séditieux, ceux qui ont fait distribuer ledit écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois. — Plusieurs ecclésiastiques ont prêté, le dimanche 23 janvier, le serment. A la tête de ces vrais chrétiens était le ci-devant abbé de Chaloché, docteur en Sorbonne, procureur général des Bernardins, délégué du Pape pour l'inspection de l'abbaye de Fontevrault, et l'un des hommes les plus vertueux et les plus éclairés du ci-devant clergé. — Le sieur Etienne-Vincent Lehoreau, prêtre, a adressé la lettre suivante au district d'Angers : « Etant détenu dans mon lit par les gouttes, vous devez penser que mon cœur est pénétré de ne pouvoir me joindre à mes confrères pour le serment civique. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien le recevoir en ces termes : « Je jure d'être « fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de soutenir de « tout mon pouvoir la Constitution française décrétée « par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi. » — Le sieur Rompion, curé du Petit-Paris, a présenté avec ses paroissiens une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée Nationale, il a fait le serment civique à la fédération du 14 juillet 1790, enfin il l'a prêté de nouveau le dimanche 16 janvier, à l'issue de la

messe paroissiale. Le commensal d'un aussi bon patriote a imité son exemple : l'abbé Perrot, ci-devant capucin, exerçant actuellement les fonctions de vicaire au Petit-Paris, a aussi prêté le serment.

2 février 1791. — Les curés de la Meignanne et du Plessis-Macé, recommandables par quarante ans de fonctions curiales, ont fait précéder le serment d'une exhortation évangélique et patriotique. Si les Amis de la Constitution d'Angers ont gémi sur le grand nombre de fonctionnaires publics réfractaires dans cette ville, ils ont à se réjouir sur le nombre plus grand encore de ceux qui se soumettent à la loi dans tous les environs.

9 février 1791. — Les électeurs du département de Maine-et-Loire se sont assemblés le 5 février pour procéder à la nomination de l'évêque, en remplacement de M. Coüet, qui a donné sa démission le 24 janvier. La première séance a été employée à nommer un président, un secrétaire et des scrutateurs. Le dimanche 6, MM. les électeurs, accompagnés des corps administratifs, de la municipalité, des juges du tribunal et escortés d'un détachement de la garde nationale précédé de la musique, se sont rendus en l'église ci-devant cathédrale de Saint-Maurice, au milieu d'un peuple immense. La garde nationale, le régiment Royal-Picardie, la gendarmerie nationale et les invalides les attendaient sous les armes. Après avoir invoqué les lumières de l'Esprit Saint, les électeurs, sans désemparer et sous les yeux du peuple, ont procédé à la nomination de l'évêque. La grande majorité des suffrages s'est réunie, au premier tour de scrutin, en faveur de M. Hugues Pelletier, chanoine régulier, prieur-curé de Beaufort. L'église et toutes les rues adjacentes étaient remplies d'une foule de citoyens qui attendaient avec impatience le sort de l'élection. Dès qu'ils ont su que M. Pelletier était nommé, des cris mille fois répétés de : « Vivent les élec-

teurs, vive l'évêque », se sont fait entendre. Le son de toutes les cloches et le bruit du canon ont annoncé aux habitants des campagnes qu'ils avaient un prélat. Tous ceux des environs sont accourus pour partager l'allégresse commune. La nomination faite, les électeurs ont accompagné et conduit M. l'évêque chez le sieur Joubert-Bonnaire, qui lui avait offert sa maison. Ils étaient escortés des officiers municipaux, qui s'étaient rendus à Saint-Maurice pour les féliciter de leur choix heureux. La marche était précédée de la musique et d'un détachement de la garde nationale et du régiment Royal-Picardie. Les citoyens militaires et les militaires citoyens se sont confondus et n'ont fait qu'un seul corps. Le cortège est arrivé sur le Champ-de-Mars. La garde nationale y était assemblée pour la revue ; les canonniers se proposaient d'y faire l'exercice du canon. Dès que les électeurs ont été aperçus, une députation de soldats citoyens les ont invités à passer sous les yeux de la garde nationale, qui déjà s'était mise en bataille. Les électeurs ayant à leur tête leur président et M. l'évêque, ont passé au milieu des rangs. Les chapeaux ont été mis au haut des baïonnettes. Les cris de : « Vivent les électeurs, l'évêque, la garde nationale, le régiment Royal-Picardie et tous les bons citoyens », ont éclaté et se sont mêlés au bruit du canon. Le soir, toutes les rues ont été illuminées, excepté le quartier de la Cité, vraie caverne d'aristocrates. Les guérites et les corps de gardes du régiment Royal-Picardie ont été également illuminés. Le lundi 7 février, les électeurs et l'évêque, les corps administratifs, la municipalité, le tribunal, la garde nationale, le régiment Royal-Picardie, la gendarmerie nationale, la compagnie des invalides ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté en l'église de Saint-Maurice. Le président, au nom du corps électoral et en présence du peuple, a proclamé « M. Pelletier, évêque du départe-

ment de Maine-et-Loire ». Le soir, les corps administratifs et militaires, la municipalité, le tribunal, tous les citoyens amis de l'ordre et de la Constitution, ont rendu leurs hommages à M. l'évêque. Quelle est donc la cause de cette joie extraordinaire ? Le peuple avait-il à se plaindre du ci-devant évêque ? Non, certes ; il était aimé, estimé, respecté et il méritait de l'être ; mais des intrigants, des factieux, l'ont séduit et il a été indignement sacrifié. Il saura un jour que nous étions ses seuls et vrais amis, nous qui le conjurions d'obéir à la loi.

16 février 1791. — La municipalité d'Angers s'est transportée le dimanche 13 février en l'église paroissiale de Saint-Samson ; elle y a reçu le serment civique du curé. Ses paroissiens ont sonné toutes les cloches en signe d'allégresse. Le même jour, les corps administratifs ont reçu, dans l'église des Cordeliers, le serment d'un ecclésiastique non fonctionnaire public.

23 février 1791. — M. Couët, évêque, a refusé des dispenses à plusieurs personnes, fondé sur ce qu'ayant un successeur, il craignait d'encourir la forfaiture. Le directoire du département a pensé que les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté le serment, devaient continuer l'exercice de leurs fonctions ; en conséquence, M. l'évêque pouvait, sans craindre d'encourir la forfaiture, remplir les fonctions épiscopales jusqu'au moment où M. Pelletier, nommé à l'évêché du département de Maine-et-Loire, sera installé.

2 mars 1791. — Le sieur Fronteau, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, est accusé par la municipalité d'avoir refusé de lire le décret et l'Instruction de l'Assemblée Nationale sur l'organisation civile du clergé, de s'être opposé à ce que le maire, à son défaut, en fît lecture et d'avoir excité et ameuté une partie des fidèles rassemblés dans l'église contre les officiers municipaux.

Le directoire du département vient de le dénoncer à l'accusateur public.

9 mars 1791. — Le Père du Vivier, de l'Oratoire, qui a partagé les suffrages pour l'évêché de Maine-et-Loire avec M. Pelletier, a été élu évêque du département de la Vendée, le 8 février. Il a été proclamé le 1er mars. Il a reçu cette nouvelle à l'instant où il acceptait la place de premier vicaire de la paroisse de Saint-Maurice d'Angers.

16 mars 1791. — Le sieur Pinot, curé du Louroux-Béconnais, prédicateur séditieux, a été condamné à être admonesté à la barre de l'audience publique et à s'éloigner de huit lieues de la paroisse où il a été un sujet de troubles et de scandale. — Le 12 mars, les électeurs du district d'Angers convoqués à l'effet de nommer les curés, ont procédé à l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs. L'assemblée a arrêté qu'elle ne commencerait la nomination que le 13 mars en l'église de Saint-Maurice qu'elle invoquerait les lumières de l'Esprit Saint en faisant célébrer une messe à laquelle seraient priés d'assister les corps administratifs, le tribunal, la garde nationale, la gendarmerie nationale et le régiment Royal-Cravatte. Cette sainte et pompeuse cérémonie faite, on est convenu de nommer d'abord les curés de la ville d'Angers et ensuite ceux des campagnes, ce qui a été fait ainsi que suit : MM. Bouhier, de l'Oratoire, ancien curé de la Rochelle, a été élu curé de Saint-Pierre aux Cordeliers ; Maupoint, curé de Cantenay, élu curé de la Trinité ; Taillebuis, vicaire à Saint-Pierre, élu curé de Saint-Nicolas aux Capucins ; Besnard, curé de Nouans (Sarthe), élu curé de Saint-Laud ; Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud, élu curé de la Madeleine ; Ferré, curé de Saint-Samson, élu curé de Saint-Serge ; Gaudin, curé de Saint-Nicolas, élu curé de Saint-Jacques ; Baudoire, vicaire à Mûrs, élu

curé de Champtocé ; Blanvillain, vicaire à Ingrandes, élu curé de cette paroisse (1) ; Fayet, vicaire à la Flèche, élu curé du Louroux-Béconnais ; Tusseau, chapelain à Angrie, élu curé de la Cornuaille ; Besnard, vicaire à Saint-Germain-des-Prés, élu curé de cette paroisse ; Guibert, prieur-curé des Essarts, élu curé de Saint-Léger-des-Bois et les Essarts réunis ; Rompion, curé du Petit-Paris, élu curé de Saint-Martin-du-Fouilloux et du Petit-Paris réunis ; Barier, curé de Saint-Sigismond (2), élu curé de Villemoisan et Saint-Sigismond réunis ; Cailleau, curé du Plessis-Macé, élu curé de la Membrolle et du Plessis-Macé réunis ; Dillé, curé de Pellouailles, élu curé de Saint-Sylvain et Pellouailles réunis ; Cornau, curé de Saint-Silvin, élu curé du Perray (partie de Saint-Silvin et Ecouflant) ; Marchal, ancien prieur de l'abbaye de Chaloché, élu curé de Beaucouzé ; Réthureau, vicaire à Saint-Lambert-la-Poterie, élu curé de cette paroisse ; Chevreux, vicaire à Corzé (3), élu curé de Villevêque ; Briant, vicaire à Saint-Silvin, élu curé du Plessis-Granmoire et Foudon; Germont, vicaire à Trélazé, élu curé de cette paroisse ; Charlot, vicaire à Saint-Mathurin, élu curé de la Bohalle ; Benoît, vicaire à Saint-Macaire-en-Mauges, élu curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire ; Faucheux, ancien chapelain de Saint-Martin d'Angers, élu curé de Saint-Jean-de-la-Croix ; Simon, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies, élu curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé ; Refour, vicaire à Saumur, élu curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé ; Mongazon aîné, ancien chapelain de la cathédrale, élu curé de Juigné-sur-Loire ; Guillier, chanoine régulier, prieur-curé de la Chapelle-Glain (Loire-Inférieure), élu curé de Montreuil-Belfroy ;

(1) M. Blanvillain n'avait point prêté le serment ; il refusa.
(2) M. Barier n'accepta pas et se rétracta peu après.
(3) M. Chevreux refusa la cure de Villevêque et se rétracta immédiatement.

Renou, vicaire à Cheviré-le-Rouge, élu curé de Saint-Maurille de Chalonnes ; Bridault, vicaire à Andard, élu curé de Notre-Dame de Chalonnes ; Besnard, vicaire à Brain-sur-l'Authion, élu curé de Saint-Aubin-de-Luigné ; Houdet, principal du collège de Baugé, élu curé de Chaudefonds ; Moreau, curé de Béhuard, élu curé de Rochefort ; Gauthier, vicaire à Savennières, élu curé de Denée ; Coudret, vicaire à Brain-sur-l'Authion, élu curé de Mozé ; Serreau, vicaire à Fontevrault, élu curé de Saint-Jean-des-Mauvrets ; Lozaoui, vicaire à Coutures, élu curé de Saint-Sulpice ; Gendron, vicaire à Saint-Georges-Châtelaison, élu curé de Soulaines ; Renou, vicaire à Cantenay, élu curé de cette paroisse. — On mande de Paris que le digne pasteur dont les électeurs ont fait choix pour l'élever à la place de premier curé du département, vient d'être consacré et qu'il doit arriver à Angers vendredi prochain 18 mars. Les nouveaux curés vont donc recevoir les pouvoirs que leur ont mérités l'estime et l'adoption légale de leurs ouailles. On aura donc en vain béni des autels hérétiques, et les confirmations, les mariages et les pâques prématurés auront vainement tenté d'alarmer les consciences et d'effrayer les timides !

23 mars 1791. — Le dimanche 20 mars, les officiers municipaux ont installé M. Pelletier, évêque de Maine-et-Loire. Le son de toutes les cloches et le bruit du canon avaient annoncé, dès la veille, cette auguste et touchante cérémonie. Les corps administratifs, les officiers municipaux, les juges du tribunal, les officiers du régiment de Royal-Cravatte, les électeurs de la ville d'Angers et des campagnes se sont rendus au presbytère épiscopal. Ils ont accompagné dans sa marche M. l'évêque, qui était précédé des curés nouvellement élus et de ses vicaires. Ils ont passé par la Porte Angevine, la Place Neuve, la Place Sainte-Croix, les rues Haute et

Basse Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte, la Vieille-Chartre et la rue de la Psalette ; ils sont arrivés à Saint-Maurice. On a donné lecture du procès-verbal de sa consécration ; il a prêté au pied de l'autel le serment ; il a prononcé d'abondance un prône plein de sensibilité, de religion et de civisme. Il a ensuite célébré la messe paroissiale ; on a fait la distribution du pain bénit et les marguilliers ont fait la quête. Après la messe, on a chanté le *Te Deum*. M. l'Evêque est revenu à la maison épiscopale. De nombreuses députations sont venues le féliciter. Le peuple s'est cru transporté aux premiers siècles de l'Eglise. — Le même jour, M. l'évêque est venu, à la tête d'une partie de son clergé, joindre ses lumières à celles des membres de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, qui tenait sa séance publique. Avant de prendre place parmi ses co-associés, il a prononcé un discours simple mais touchant.

30 mars 1791. — Les prêtres rebelles veulent établir le schisme ; ils élèvent des autels dans les maisons particulières ; ils ont des confessionnaux dans leurs appartements ; ils administrent déjà les sacrements *per domos*. Les dévotes forment des groupes autour des églises fermées ; elles injurient les curés. Le service paroissial se fait dans les églises des religieuses. Ils affectent tous de rester dans les paroisses où ils étaient fonctionnaires publics.

6 avril 1791. — Dans la séance du directoire du département tenue le 30 mars, un membre a dit que le décret du 27 novembre 1790 enjoignait aux professeurs ecclésiastiques et autres fonctionnaires publics attachés aux collèges et séminaires de prêter le serment civique ; cependant les sieurs Bernier et Touchet, professeurs de Théologie, et le sieur Louet, chancelier de l'Université d'Angers, continuaient leurs fonctions, quoiqu'ils n'eus-

sent pas prêté le serment. Le directoire a arrêté qu'il serait fait une sommation aux sieurs Louet, Bernier et Touchet, de ne plus à l'avenir s'immiscer dans l'exercice de leurs fonctions, à peine d'être dénoncés à l'accusateur public près le tribunal. Dans sa séance du 4 avril, le directoire du département a arrêté que tous les directeurs des couvents des religieuses Ursulines et de toutes les communautés qui prennent de jeunes pensionnaires, ainsi que les aumôniers des hôpitaux, seront tenus de prêter le serment prescrit par le décret du 27 novembre. Les Frères des Ecoles Chrétiennes ne doivent-ils pas être tenus à prêter le serment, puisqu'ils sont chargés de l'éducation de la jeunesse ? — Une foule de prêtres réfractaires à la loi du serment se rendent tous les jours de la semaine et notamment les fêtes et dimanches dans les oratoires des maisons religieuses ; il n'est pas d'église conventuelle d'Angers où il ne se dise journellement quarante à cinquante messes ; les églises paroissiales sont désertes lorsque les oratoires ou églises des communautés religieuses sont remplis de citoyens qui suivaient auparavant l'office paroissial. En conséquence, le directoire du département a arrêté, le 4 avril, qu'il n'y aura qu'une seule messe dans chaque église ou oratoire des communautés religieuses de femmes.

20 avril 1791. — Le 17 avril, le directoire du département a arrêté que les églises ou oratoires des religieuses seront continuellement fermés, même pendant le temps que l'office divin s'y célébrera ; aucun propriétaire de chapelles castrales ne pourra y faire dire la messe les jours de dimanches et fêtes qu'après en avoir obtenu la permission de M. l'Evêque actuel (les anciens curés et vicaires non assermentés et remplacés se retirent, en effet, dans les chapelles castrales, y disent la messe, y célèbrent l'office divin, y attirent une affluence de peuple

et rendent les églises paroissiales désertes). — Le même jour, à la séance de la Société des Amis de la Constitution, plusieurs membres se sont élevés avec beaucoup d'indignation contre les communions que, malgré les défenses des saints canons de l'Eglise, on administrait dans plusieurs communautés religieuses, notamment aux Carmes, aux Petits-Pères, à l'Hôpital des Renfermés, et même chez une demoiselle Avril, dont la maison était le rendez-vous des prêtres réfractaires et de plusieurs dévotes qu'ils avaient sans doute séduites par leurs perfides conseils. — Ayant appris que les citoyens se portent journellement et en affluence à l'église des Prêtres de la Mission, y entendent des messes célébrées par des non fonctionnaires qui y confessent et administrent les sacrements, le directoire du district a arrêté, le 19 avril, que deux officiers municipaux d'Angers se transporteront chez les Prêtres de la Mission, constateront leur prestation ou non prestation de serment, et au dernier cas feront sceller de suite et entièrement les portes de leur église, et leur feront défense d'en souffrir l'ouverture au peuple.

27 avril 1791. — La municipalité de Trélazé s'est présentée, le 26 avril, au directoire du district d'Angers, pour demander la fermeture de l'église de Sorges, réunie à leur paroisse et seulement conservée comme oratoire ; ils ont remontré que le sieur Jacques Davy, ci-devant curé de Sorges, a refusé hier les Pâques dans son église à des citoyens qui n'ont pas voulu lui promettre de n'approcher jamais des prêtres assermentés ; il déclame journellement contre la constitution, il prêche l'insurrection et le fanatisme. Le directoire a utorisé la municipalité de Trélazé à se faire remettre les clefs de l'église de Sorges pour ne les confier que les fêtes et dimanches aux desservants qui seront envoyés par M. l'Evêque. — Il serait à désirer qu'on prît les

mêmes mesures pour faire fermer l'église d'Erigné et un oratoire nommé l'Hermitage, appartenant au sieur Gibot. On n'a pas cessé d'y célébrer les fonctions curiales. Les paroissiens des Ponts-de-Cé, de Juigné-sur-Loire et des environs s'y rendent en foule. On prie également les propriétaires d'une chapelle située en Frémur d'empêcher que des prêtres réfractaires, connus pour avoir astucieusement infiltré les poisons de l'erreur dans des âmes innocentes et pures, continuent d'y administrer les sacrements et d'y prêcher la révolte et la désobéissance aux lois. — Le dimanche 17 avril, la femme Roujou et la fille Chassebœuf, domestiques du sieur Boumard, ci-devant chanoine de Saint-Laud, insultèrent les prêtres qui faisaient la procession paroissiale des Rameaux. Le tribunal les a condamnées à reconnaître à genoux, à haute et intelligible voix, devant la principale porte de l'église paroissiale de Saint-Laud, que malicieusement elles ont troublé l'ordre et insulté à ladite procession ; qu'elles s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, à la nation, à la loi et au roi ; ensuite à être attachées au carcan pour y rester une heure ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots : « Perturbatrices des cérémonies religieuses. » — Les membres des Facultés de Droit et de Médecine de l'Université d'Angers ont prêté le serment civique, le 23 avril, en présence et entre les mains de la municipalité, en vertu du décret du 22 mars 1791.

11 mai 1791. — Il vient de paraître un prétendu Bref du Pape (10 mars 1791), qui est tombé, le dimanche 8 mai, entre les mains d'un garde national. La garde nationale, qui alors était assemblée sur le Champ-de-Mars pour l'inspection des armes, l'a condamné au feu, et ce jugement sans appel a été exécuté avec une promptitude admirable.

18 mai 1791. — Dans les 83 départements du royaume

on a brûlé un prétendu Bref du Pape de 88 pages. Il vient de sortir des cendres de ce prétendu Bref, un autre prétendu Bref (13 avril 1791), un peu moins gros que le premier. Le nouveau Bref, de 23 pages seulement, court déjà les rues. Il n'est point de couvent, point de maison de dévote où l'on ne s'empresse de le recevoir et où l'on ne s'extasie sur sa beauté.

29 juin 1791. — Les prêtres non assermentés et remplacés troublent depuis longtemps la tranquillité publique. En conséquence, le directoire du département a pris, le 24 juin, l'arrêté qui suit : « Tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, non assermentés et remplacés, qui ont été sommés, d'après l'arrêté du 24 mai, de se rendre au chef-lieu du département et n'ont pas obéi ; tous ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités ou le seront jusqu'à nouvel ordre, seront arrêtés et conduits au chef-lieu du département. » Les braves gardes nationaux d'Angers se sont mis à la poursuite de ces prêtres détestables. Douze d'entre eux ont été pris et conduits sous bonne escorte à la citadelle d'Angers.

6 juillet 1791. — Quarante-et-un curés viennent, en vertu de l'arrêté du 24 juin, d'établir leur domicile à Angers, sans compter ceux qui, n'ayant pas voulu obéir à cet arrêté, ont été obligés de fixer le leur au Séminaire. Ils sont au nombre de plus de vingt.— A la séance du 30 juin de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, un membre a dit qu'il y avait des prêtres réfractaires dans l'hôpital des Incurables ; il opinait pour qu'on les en chassât. Un autre a demandé que, par la même occasion, on dénichât aussi les prêtres réfractaires qui sont à l'hôpital des Renfermés. Un autre membre a dénoncé comme un abus scandaleux la retraite de quelques réfractaires dans le couvent de la Fidélité. La Société a arrêté qu'elle nommera des commissaires

auprès des corps administratifs pour les instruire de ces abus. Elle a nommé pour commissaires : MM. Talot, Veydie, Choudieu et Fauconnier (1).

13 juillet 1791. — En conséquence de l'arrêté du 24 juin, les gardes nationales ont arrêté et conduit à Angers plusieurs ecclésiastiques dénoncés aux corps administratifs. Ces arrestations ont excité les clameurs des aristocrates. On n'a encore renfermé au Séminaire que des réfractaires dénoncés par leurs municipalités et dont les délits sont constatés par des procès-verbaux. On leur procure toutes les commodités de la vie, on ne leur interdit que la puissance de nuire et d'égarer le peuple.

27 juillet 1791. — Le directoire du département a arrêté, le 25 juillet, que ceux des ci-devant religieux de Maine-et-Loire, et de tel ordre que ce soit, qui ont déclaré vouloir vivre en communauté, seront tenus de se retirer dans la maison de Fontevrault, où ils jouiront des bâtiments, jardins et enclos. Les religieux ci-devant Bénédictins, actuellement occupant la maison de Saint-Serge, auront à se conformer aux dispositions ci-dessus.

3 août 1791. — Le tribunal du district d'Angers a déclaré les femmes Maury et Moutiège, convaincues d'avoir tenu des propos incendiaires contre les ministres constitutionnels du culte, et la femme Monrobin, convaincue d'avoir engagé plusieurs personnes à tenir bon contre l'exécution des décrets. Les deux premières ont

(1) Nous lisons dans le procès-verbal de la séance de la Société des Amis de la Constitution, 7 août 1791 : « Les commissaires chargés de solliciter auprès des Corps administratifs qu'il fût pris des mesures contre les intrigues des prêtres réfractaires, après avoir fait l'analyse des moyens employés jusqu'à ce jour sans succès et démontré leur inutilité, ont proposé d'engager l'Assemblée Constituante à chasser du royaume cette horde malfaisante. La Société arrête que l'adresse sera faite et envoyée à l'Assemblée Nationale et aux Sociétés affiliées »

été condamnées à être attachées un jour de marché au carcan dressé sur la Place des Halles, pour y être pendant une heure, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : « Femmes séditieuses et tenant des propos tendant à porter le peuple à l'insurrection et à l'inexécution des lois », ensuite à être battues et fustigées nues de verges dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville d'Angers ; enfin à être recluses dans la maison d'arrêt pendant trois jours.

Novembre 1791. — M. Jameron, que le désir de vivre en paix avait depuis longtemps fixé à Angers, vient de jouer à nos dévotes aristocrates un tour qui passe raillerie. Cet ecclésiastique, que nulle fonction n'obligeait à prêter le serment, n'avait pas cru devoir donner cette preuve de son patriotisme ; nos dévotes le suivaient à l'église où elles se rendaient en foule. Dimanche dernier, il se tourna après l'évangile vers les assistants et leur dit : « Vous venez à ma messe parce que vous croyez que je suis aristocrate ; mais comme je suis loin de partager vos sentiments, je jure en votre présence d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. »

II. — District de Baugé

N° du 2 février 1791. — Le sieur Quincé, vicaire à Seiches, ayant prêté son serment le dimanche 30 janvier, a encouru la disgrâce de son curé. Celui-ci lui a refusé les clés de la sacristie, qui lui étaient nécessaires pour s'habiller et dire la messe après son serment. Le sieur Quincé s'y étant présenté l'après-midi pour instruire les enfants, le curé lui arracha des mains le catéchisme, en lui disant qu'il n'avait plus de fonctions à remplir. A vêpres, même scandale de la part du curé, qui força le vicaire à se retirer. Le département a arrêté, le 1er février, que le sieur Lhéritier serait dénoncé à

l'accusateur du district de Baugé, pour y être poursuivi comme perturbateur du repos public, et a autorisé la municipalité de Seiches à prendre les mesures nécessaires pour que le sieur Quincé puisse exercer ses fonctions sans aucun trouble.

9 février 1791. — M. Lhéritier, curé de Seiches, a prononcé le serment civique le dimanche 6 février. Les qualités du cœur les plus précieuses et les connaissances les plus étendues distinguent cet excellent pasteur de la foule de ses confrères. Plusieurs ecclésiastiques du district de Baugé ont fait le serment.

16 février 1791. — La nomination de M. Pelletier à l'évêché du département a produit à Beaufort la même sensation qu'à Angers. Des illuminations ont annoncé la satisfaction du peuple. La municipalité, le clergé et tous les amis de la Constitution lui ont témoigné le regret qu'ils avaient de le perdre. Qu'il était intéressant, ce vénérable pasteur, dans le sein de son troupeau !

2 mars 1791. — La municipalité de Cheviré-le-Rouge a dénoncé au directoire du district un sermon incendiaire prêché à trois fois différentes par le sieur Jubin, curé de la paroisse. Le directoire du district de Baugé a envoyé au directoire du département le procès-verbal qui constate ces faits. Sur le réquisitoire du procureur général syndic, il a été arrêté que le curé sera dénoncé à l'accusateur public.

16 mars 1791. — La municipalité de Baugé a exposé au directoire du district qu'elle avait dénoncé le sieur Bérault, prieur-curé de la ville, comme perturbateur de l'ordre public, pour avoir tenu en chaire des propos contraires à la Constitution et au respect dû aux décrets; mais depuis le sieur Bérault avait promis d'exercer ses fonctions paisiblement jusqu'à son remplacement ; pourquoi elle sollicitait l'indulgence du directoire du district et demandait que le sieur Bérault ne fût dénoncé

à l'accusateur public que dans le cas où il tiendrait à l'avenir une conduite contraire au bon ordre. La municipalité de Chevïré-le-Rouge a fait la même demande en faveur du sieur Jubin, curé de cette paroisse, dénoncé pour avoir tenu en chaire des propos extrêmement incendiaires. Le directoire de Baugé a autorisé le procureur syndic à surseoir la remise des dénonciations des sieurs Bérault et Jubin à l'accusateur public, jusqu'à réponse ultérieure du département. Le directoire du département a arrêté, le 12 mars, que sa délibération du 1 serait exécutée, qu'en conséquence les sieurs Bérault et Jubin seront dénoncés par le procureur syndic du district de Baugé à l'accusateur public près le tribunal de cette ville.

District de Chateauneuf-sur-Sarthe

N° du 3 août 1791. — Par jugement du tribunal du district, du 28 juin, Louis-Mathurin Clavereau, ci-devant curé de Contigné, atteint et convaincu d'avoir prêché des maximes séditieuses contraires à la Constitution civile du clergé, d'avoir tellement égaré ses paroissiens que la majeure partie a abandonné l'église paroissiale pour le suivre dans les différents endroits où il allait dire la messe, d'où il s'en revenait à leur tête, a été condamné à être blâmé, au bannissement pendant trois ans à six lieues de Contigné, privé de tout traitement, déchu du droit de citoyen actif et déclaré incapable d'aucune fonction publique. Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, ci-devant vicaire à Contigné, atteint et convaincu d'avoir donné lecture d'un prétendu Bref du Pape et d'avoir cherché à égarer les paroissiens de Contigné et à les détourner de l'obéissance due aux lois, a été condamné à être admonesté et à l'abstention de la paroisse de Contigné pendant trois ans, à six lieues de distance. Jouan-

neau, Huet, Talineau et Anis, atteints et convaincus d'avoir invectivé ceux qui allaient à la messe du nouveau curé, ont été condamnés à être plus circonspects et à 100 livres d'amende ; Marie Blin, convaincue d'avoir chanté des chansons dérisoires sur ceux qui allaient au service divin célébré par le nouveau curé, a été condamnée à être admonestée et à une amende. — Par jugement du 15 juillet, Roger-François Delaage et Jean Davy, ci-devant curé et vicaire de Champteussé, convaincus d'avoir excité des oppositions à l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé et de s'être immiscés dans les anciennes fonctions publiques, en donnant la communion pascale, soit à Chenillé, soit à la chapelle de Changé, ont été condamnés au bannissement pendant trois ans à cinq lieues de Champteussé, déchus de tout traitement, des droits de citoyens actifs et déclarés incapables d'aucune fonction publique. Les deux filles Lepine et Chevalier, convaincues d'avoir, le 25 avril 1791, injurié les paroissiens de Champteussé à la procession que faisait le sieur Chauveau, nouveau curé, ont été condamnées à être admonestées et à 50 livres d'amende. — Par jugement du 18 juillet, Jacques Royer et sa femme, convaincus d'avoir refusé de porter leur enfant à l'église pour le faire baptiser par le nouveau curé de Champteussé, et le sieur Mézières, prieur-curé de Chenillé, non assermenté, convaincu d'être complice de cette désobéissance à la loi et de l'avoir favorisée en baptisant cet enfant à son église à 11 h. 1/2 du soir, ont été condamnés, Mézières à 100 livres, et les époux Royer à 20 livres d'amende envers la nation. — Par jugement du 19 juillet, Edme-Philippe Goujon, desservant de la paroisse de Gouis, convaincu d'avoir égaré ses paroissiens, de leur avoir inspiré que l'Assemblée Constituante voulait introduire une nouvelle religion, de les avoir excités au trouble et à la sédition, et avoir,

le jour de Saint Sébastien dernier, prêché des maximes tendantes à répandre le sang, a été condamné à faire amende honorable à l'audience, au bannissement pendant cinq ans à dix lieues de Durtal, privé de tout traitement, déchu des droits de citoyen actif, incapable d'aucune fonction publique. Par le même jugement, Raymond-Denis Lebeurier, ci-devant curé de Saint-Pierre de Durtal, convaincu d'avoir égaré ses paroissiens, a été condamné à être blâmé, banni pendant cinq ans à cinq lieues de Durtal, privé de tout traitement, déchu des droits de citoyen actif et déclaré incapable d'aucune fonction publique. Ambroise Giffard, ci-devant vicaire de Saint-Pierre de Durtal, convaincu d'avoir cherché à détruire la confiance qu'on doit avoir dans les prêtres assermentés, a été condamné à être admonesté et à l'abstention de la ville de Durtal pendant trois ans, à cinq lieues. Les filles Meffray et Potier, domestiques de Goujon, convaincues d'avoir le jour que le ci-devant vicaire de Gouy, à présent curé de Daumeray, prêta le serment, tenu dans l'église de Gouy des propos tendant à discréditer l'acte de soumission qu'il faisait aux décrets de l'Assemblée Nationale, ont été condamnées à être admonestées et à 30 livres d'amende.

IV. — District de Cholet

N° du 19 janvier 1791. — Le département de Maine-et-Loire vient de dénoncer à l'Assemblée Constituante le ci-devant évêque de La Rochelle, qui écrivait aux curés de son diocèse compris dans l'arrondissement du département de Maine-et-Loire, pour leur défendre de reconnaître l'autorité de l'évêque d'Angers.

2 février 1791. — « Les curés, écrivait le 28 janvier, un administrateur du district de Cholet, emploient tous les moyens pour échauffer les têtes et surprendre la credulité des peuples. Prédications, confessions, sug-

gestions, superstitions, toutes ces armes si dangereuses sont mises en usage. » Ces manœuvres ont rallié, à Châtillon-sur-Sèvre et à Tilliers, quelques brigands qui ont menacé les administrateurs et les officiers municipaux. Le directoire du département a autorisé l'administration du district de Cholet à faire marcher tel nombre de brigades de gendarmerie, de garde nationale et de soldats de Royal-Roussillon qu'il jugera nécessaire, pour faire exécuter les décrets de l'Assemblée Nationale.

9 février 1791. — Sous prétexte que les citoyens de Cholet voulaient enlever les canons de Maulévrier et qu' « on veut changer la religion », le tocsin a sonné dans plusieurs paroisses. Il s'est fait un rassemblement considérable de gens armés de piques, fourches, brocs et fusils. Ils se sont portés en la ville de Maulévrier, à la maison d'un administrateur du district de Cholet, ils l'ont pillée. Ils ne se sont retirés qu'après avoir tiré plusieurs coups de fusil dans les rues et menacé d'incendier la ville. Le directoire du département a autorisé le procureur général syndic à dénoncer à l'accusateur public du tribunal du district de Cholet : 1) les mauvais citoyens de Tilliers qui se sont opposés à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale ; 2) les prêtres de la paroisse du May qui déclament contre les décrets sur la constitution civile du clergé et annoncent que les messes, baptêmes, enterrements et mariages faits par les prêtres assermentés ne vaudront rien ; 3) les perturbateurs de l'ordre public qui ont été semer le trouble à Maulévrier.

23 mars 1791. — La maison des Mulotins (Saint-Laurent-sur-Sèvre) est devenue le foyer le plus ardent de l'aristocratie. C'est de là que le fanatisme s'est répandu dans le département des Deux-Sèvres et dans le district de Cholet. Le procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, instruit qu'ils parcouraient le département et prêchaient continuellement, qu'ils confessaient

jour et nuit, que partout ils portaient les peuples à l'insurrection, que même à Jallais ils faisaient une station, a requis, le 18 mars, qu'il fût ordonné à la municipalité de Jallais et à celles des paroisses circonvoisines de se faire exhiber l'acte de prestation de serment des ecclésiastiques qui prêchent dans leur territoire, et, faute de cette exhibition, de les faire sortir ; il autorise l'administration du district de Cholet à faire sortir de son territoire tout prédicateur étranger au département qui n'aura pas fait sa prestation de serment.

8 juin 1791. — Le commandant général de la garde nationale d'Angers fit donner la chasse à deux Mulotins par un détachement qui eut le bonheur de les arrêter et de les amener à Angers, avec une partie de leurs écrits incendiaires. Malheureusement ces gardes nationaux, emportés par leur zèle, connaissant peu les limites des départements, avaient fait cette capture dans le département de la Vendée. Le directoire de ce département a réclamé les deux prisonniers.

15 juin 1791. — Dans la séance du 4 juin, le procureur général syndic a dit dans son réquisitoire au directoire du département de Maine-et-Loire : « Rappelez-vous les installations des nouveaux curés de Saint-Pierre de Cholet, Chemillé, Cossé, la Tessouale, etc., et vous verrez des officiers municipaux, des sacristains, des chantres, des sonneurs, refuser leur ministère. Examinez les procès-verbaux de dénonciations qui vous ont été adressés : vous trouverez des morts présentés à l'entrée des cimetières, jetés comme à la voirie et abandonnés avec une espèce d'horreur par leurs parents. Votre attention se fixera sur le sort de nouveaux nés, baptisés dans le secret et dont l'existence civile n'est pas constatée : des prêtres non assermentés faire des mariages sans le consentement et à l'insu des légitimes curés de l'un des époux. Les deux tiers des municipaux

ont donné leur démission, les directoires de district ont été réduits à un seul membre, l'installation des nouveaux fonctionnaires publics n'a pu se faire qu'avec les plus grandes difficultés. »

7 septembre 1791. — Le sieur Bourasseau de la Renolière, administrateur du département, détourna un habitant de la campagne de présenter son enfant à l'église sur les fonts du baptême, en l'engageant à faire constater la naissance sur les registres du juge de paix ; le sieur Bourasseau prétendait être fondé sur une déclaration de 1787 et sur deux lettres d'un député à l'Assemblée Nationale. Le sieur Gelusseau, ci-devant vicaire au May, baptisa l'enfant, qu'on avait supposé en péril. L'enregistrement fut fait par le sieur Lefebvre, juge de paix du canton de Cholet. Le tribunal du district a enjoint au sieur Bourasseau d'être plus circonspect à l'avenir, et l'a condamné à 100 livres d'amende ; il a mis les sieurs Gelusseau et Lefebvre hors de cours, et cependant a fait défense au juge de paix de recevoir de pareils enregistrements.

14 septembre 1791. — Plusieurs habitants de la Séguinière tournent en dérision les cérémonies les plus saintes et insultent les ministres de la religion jusque dans l'exercice de leurs fonctions ; le curé ayant une sépulture à faire et sortant de l'église pour aller au cimetière, les deux frères Quinefoleau s'emparèrent du corps, l'emportèrent avec violence, prirent l'avance, et arrivant avant lui, jetèrent le cercueil dans la fosse sans attendre les cérémonies ordinaires. Plusieurs femmes, s'étant rassemblées sous la galerie de l'église, affectèrent de faire le plus grand vacarme pour troubler l'office divin. Le 9 septembre, le directoire du département a arrêté que les deux frères Quinefoleau et adhérents seront dénoncés à l'accusateur public du district de Cholet.

V. — District de Saint-Florent-le-Vieil

N° du 27 juillet 1791. — Le procureur général syndic a remontré, le 18 juillet, que les sieurs Aurange, ci-devant curé de la Jumellière, Alliot et Sigogne, ses vicaires, Godineau, ci-devant curé de la Bohalle, Godineau, ci-devant curé de Gené, Pezot et Bureau, ci-devant vicaires au Bourg-d'Iré, les deux frères Blanvillain, ci-devant vicaires à Chemillé et à Saint-Germain-des-Prés, Crônier, ci-devant chanoine de Saint-Maurille d'Angers, réfractaires à la loi, résident dans la paroisse de la Jumellière. Les sieurs Marais, ci-devant vicaire à Rochefort, les deux frères Charruau, ci-devant curé et vicaire de la Jubaudière, Beurier, ci-devant vicaire à Chanzeaux, Davy, ci-devant vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné, et Daviau, ci-devant vicaire à Thouarcé, font de fréquentes incursions dans cette paroisse de la Jumellière. Ils y causent la plus grande fermentation ; depuis leur séjour et d'après leurs pernicieux conseils, des pères et mères n'ont pas présenté au baptême leurs enfants nouvellement nés, d'autres n'ont pas accompagné à la sépulture leurs plus proches parents. Pierre Bodereau et Françoise Binet, maître et maîtresse d'école salariés, refusent d'enseigner les enfants patriotes ou issus de père et mère patriotes, et surtout ceux qui assistent aux offices divins. Les filles Boisseau et Blanvillain, sans être maîtresses salariées, enseignent publiquement et exclusivement ceux qui se montrent hautement aristocrates. Le procureur général syndic a requis que les susdits ecclésiastiques seront tenus de se rendre au petit séminaire d'Angers ou de venir prendre domicile dans cette ville ; défenses seront faites à Bodereau et à Françoise Binet de faire l'école; il sera procédé, par le conseil général de la commune de la Jumellière, à

l'élection de deux sujets pour les remplacer, et on exigera le serment de ces nouveaux maîtres ; défense aux filles Boisseau et Blanvillain d'enseigner.

3 août 1791. — Les administrateurs du district de Saint-Florent ne se distinguent que par une tiédeur qui afflige les amis de la chose publique. Les curés réfractaires ne sont pas remplacés, les prêtres continuent impunément d'entretenir le peuple dans l'erreur, et l'administration fait le mort. Le travail relatif à la circonscription des paroisses ne s'y fait pas. La lenteur que le directoire semble mettre dans cette opération importante et son affectation à la présenter d'une manière imparfaite ont forcé le département d'arrêter que si dans huitaine les administrateurs de ce district ne présentent pas leur travail sur la circonscription des paroisses, il sera fait par des commissaires envoyés à cet effet et à leurs frais.

VI. — District de Saumur

N° du 12 janvier 1791. — Des lettres de Saumur annoncent que le curé, les vicaires et autres ecclésiastiques de cette ville se préparent à prêter le serment ordonné par le décret du 27 novembre 1790.

2 février 1791. — Voici les noms des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont prêté serment à Saumur, le 30 janvier. En l'église paroissiale : MM. Martin, curé; Hobbé, Moreau et Clavreuil, vicaires ; Hardouin, récollet ; Delhumeau, cordelier. En l'église de Nantilly : MM. Refour et Meignan, vicaires. En l'église de Saint-Nicolas : MM. Durand et Delalande, vicaires ; Blondeau, Pinvert, Leguendron, Blandin, Hossard, Virfollet, Vessor et Durondeau, professeurs du collège. Plus de 25 curés ont été payés par le receveur du district de Saumur, d'après la représentation du procès-

verbal de prestation de leur serment, le 30 janvier. Il n'y aura pas six fonctionnaires de réfractaires.

16 février 1791. — Les électeurs du district de Saumur se sont réunis le samedi 12 février dans la salle électorale du district pour procéder aux opérations préliminaires à la nomination des curés. Le 13, ils se sont rendus dans l'église principale de la ville, accompagnés de tous les corps civils et militaires ; ils y ont entendu la messe paroissiale. L'office fini, on a procédé à la nomination des curés d'Allonnes, Chemellier, Distré, Grézillé et Louresse, dont les curés ont refusé de prêter le serment, et à la nomination des curés d'Ambillou, Doué et Forges, dont les curés ont prêté des serments conditionnels et avec des restrictions condamnables. M. Mersan, vicaire à Allonnes, a été élu curé de cette paroisse, M. Rousseau, vicaire aux Ulmes, élu curé de Distré, M. Durand, vicaire à Saumur, élu curé de Grézillé, M. Marquis, vicaire à Villebernier, élu curé de Louresse, M. Guyard, vicaire à Saint-Martin-de-la-Place, élu curé de Chemellier, M. Gaultier, vicaire à Soulanger, élu curé de Forges, M. Moreau, vicaire à Saumur, élu curé de Doué, M. Carpentier, vicaire à Saumur, élu curé d'Ambillou.

23 février 1791. — Deux jours après l'élection des curés, le curé de Rou est décédé. Un vertueux prêtre s'est présenté à M. Couët, évêque, pour obtenir les pouvoirs nécessaires au gouvernement de cette paroisse. Il était porteur d'une lettre du district qui attestait ses talents et ses qualités civiques. Au lieu de donner à cet ecclésiastique un *visa*, M. Couët a envoyé, en sa place, un desservant de la ci-devant abbaye du Ronceray, qui, le samedi 19 février, s'est présenté au district de Saumur, a exhibé les pouvoirs de M. Couët et a prétendu qu'il devait être payé d'avance. On lui a répondu qu'on lui donnerait de l'argent en justifiant qu'il avait prêté le

serment. « Je ne le prêterai jamais », a-t-il dit. Le lendemain, il s'est présenté pour exercer le ministère à Rou. « Avez-vous prêté le serment ? » lui ont demandé les habitants. « Non, a-t-il répondu, et je ne le prêterai pas. » « En ce cas, lui ont-ils répliqué, vous pouvez partir, nous vous défendons de faire aucune fonction. »

23 mars 1791. — Le directoire du district a dénoncé à l'acusateur public le sieur Queneau, curé d'Allonnes, accusé d'avoir tenu publiquement des propos incendiaires, d'avoir abusé du tribunal de la pénitence pour affermir le fanatisme dans l'esprit de ses pénitents, en cherchant à leur inspirer les plus mauvaises idées sur les fonctions de ses confrères qui ont satisfait à la loi du serment. Il a également dénoncé le sieur Martin, curé de Grézillé, et le sieur Queneau, vicaire, accusés d'avoir abusé du tribunal de la pénitence à l'effet de soulever le peuple en le jetant dans l'erreur, d'avoir défendu aux fidèles d'aller à la messe d'un curé voisin, d'avoir annoncé publiquement que leur dessein était de ne sortir que par la force et que quand il aurait coulé du sang. L'accusateur public a écrit au directoire du district qu'il se refusait à suivre l'effet de la dénonciation parce que les faits ne lui paraissaient pas d'une nature assez grave, qu'ils ne présentent rien d'important, qu'au reste il n'y voyait qu'une opinion fausse et erronée manifestée peut-être trop publiquement et trop indiscrètement. Le directoire du département a arrêté que la dénonciation faite par le procureur syndic du district de Saumur sera notifiée au greffe du tribunal de cette ville et que le Ministre de la Justice sera informé par le procureur général syndic de la conduite tenue par l'accusateur public.

VII. — District de Segré

N° du 12 janvier 1791. — Le sieur Charon, maire et

curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, est accusé d'avoir monté en chaire, le 7 novembre 1790, d'y avoir abusé de son ministère jusqu'à menacer des foudres de l'excommunication ceux de ses paroissiens qui achèteraient des biens nationaux, de leur avoir dit qu'il leur refuserait les sacrements, fussent-ils à l'article de la mort. Sur une information faite par le directoire du district de Segré, le directoire du département a suspendu le sieur Charon provisoirement de ses fonctions de maire. Le procureur général syndic l'a dénoncé ensuite à l'accusateur public, qui en a donné sa plainte et fait entendre des témoins. Sur le vu des charges, le tribunal l'a décrété de prise de corps. Le curé est en fuite.

2 février 1791. — Le district de Segré commence à s'ébranler. Le sieur Besnard, curé, et Guichard, vicaire de Candé, les curés d'Angrie et de Chazé-sur-Argos ont prêté le serment.

9 février 1791. — Le curé du Lion-d'Angers, qui pendant plusieurs années a professé la théologie à Angers, a prêté son serment ; son exemple a entraîné tous ses voisins.

23 février 1791. — L'administration du district de Segré a envoyé, le 17 février, au procureur général syndic les procès-verbaux des prestations de serment des curés et vicaires du Tremblay, la Pouëze, Montreuil-sur-Maine, Saint-Gilles, Châtelais, Combrée (1), Vern, Pouancé, Bouillé-Ménard, et des deux vicaires d'Aviré. Elle a envoyé également les procès-verbaux de refus du curé et vicaire de l'Hôtellerie-de-Flée, des vicaires de Loiré, des curés de Marans, Freigné et Chalain. On assure que presque tous les ecclésiastiques de ce district eussent prêté le serment s'ils n'avaient pas été sou-

(1) M. Robert, curé de Combrée, avait fait un serment restrictif, et les électeurs du district de Segré nommèrent un intrus à sa place, dès leur première réunion (3 avril 1791).

levés contre la Constitution par le sieur Raimbault, doyen du Bourg-d'Iré, qui, depuis le décret ordonnant le serment, tient la correspondance la plus suivie avec les réfractaires et les aristocrates du pays. On ne voit, dit-on, que courriers entrer, sortir, aller et venir jour et nuit chez cet ecclésiastique ; il faut le surveiller.

VIII. — District de Vihiers

N° du 16 février 1791. — Le curé de Brissac n'a pas cru devoir attendre que le décret sur la prestation lui fût envoyé officiellement, et il a prêté le serment civique huit jours avant cet envoi. Mais plusieurs de ses confrères jetant des doutes sur la validité de son serment, il s'est de nouveau présenté en chaire et a développé les raisons qui le portaient à remplir un devoir sacré pour tout bon Français.

30 mars 1791. — Les administrateurs du district ont dénoncé au département, le 21 mars, M. Monsalier, curé de la Salle-de-Vihiers, accusé par la municipalité d'avoir prêché un discours séditieux et tendant à soulever ses paroissiens contre les décrets de l'Assemblée Nationale, d'avoir fini en leur disant qu'il leur permettait d'aller à confesse à qui bon leur semblerait pourvu que ce ne fût pas à un prêtre sermenté, parce qu'il n'avait pas le droit de les absoudre ; pour lui, s'il n'avait pas fait le serment, c'est que sa religion et sa conscience s'y opposaient.

20 avril 1791. — Les habitants de Beaulieu ont exposé au directoire du département que, le dimanche 17 avril, à l'issue des vêpres, le sieur Ferré, vicaire de cette paroisse, réfractaire à la loi du serment, a reproché publiquement à la municipalité d'avoir défendu de faire célébrer des messes pour les défunts ; cette calomnie fut suivie de déclamations faites contre les municipalités des campagnes, ce qui a donné lieu à des murmures et

causé du scandale. Ils ont pareillement exposé que les prêtres de Rochefort-sur-Loire, réfractaires à la loi du serment, allaient à Beaulieu, y célébraient la messe, y confessaient et administraient les sacrements. Le directoire du département a arrêté que les administrateurs du district de Vihiers feront sortir incessamment de Beaulieu ledit Ferré, et écriront au sieur Dumoulin, curé de Beaulieu, de ne pas permettre aux prêtres de Rochefort ni à tous autres prêtres réfractaires à la loi du serment de dire la messe en l'église de Beaulieu, ainsi que d'y confesser et administrer les sacrements.

10 août 1791. — François-René Androuin, tanneur, et Jeanne-Joséphine Bastard, ont été mariés dans la religion catholique, apostolique et romaine. Un enfant est né de ce mariage, le 9 juin 1791 ; il n'a pas été présenté à l'église, mais Androuin a fait déclaration le 15 du même mois aux officiers municipaux de Saint-Lambert-du-Lattay devant quatre témoins de la naissance de cet enfant ; il a demandé qu'elle fût constatée sur les registres de la municipalité, qui s'est refusée à un acte aussi illégal. Le 8 juillet, Pierre Jauneau, domestique d'Androuin, a déposé devant la porte de l'église un enfant mort, a déclaré qu'il appartenait à François-René Androuin, et était l'enfant né le 9 juin ; interpellé s'il avait été baptisé, il a répondu qu'une sage-femme l'avait baptisé. Le curé et la municipalité de Saint-Lambert ne voyant aucun parent attester ni la naissance de l'enfant ni son identité, n'ont pu l'inhumer avec les autres fidèles. Le corps a été mis en terre profane. Cet événement tient à un système général que des prêtres incendiaires accréditent dans le département. Les nouveaux-nés ne sont plus présentés à l'église ou bien sont baptisés sous la cendre par des prêtres réfractaires et remplacés. Le 1er août, le directoire du département a

arrêté que François-René Androuin sera dénoncé au tribunal du district de Vihiers, pour y être poursuivi aux termes des ordonnances et sous les peines de droit.

14 septembre 1791. — Au moment où le desservant de Saint-Hilaire-du-Bois faisait une sépulture, Celot, Essieux et autres habitants de cette paroisse, insultèrent le desservant, lui dirent que s'il avait de la religion il ne serait pas venu à Saint-Hilaire et qu'ils lui défendaient de toucher aux fruits du jardin de la cure. Le 13 septembre, le directoire du département a arrêté qu'ils seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal du district de Vihiers.

Après avoir lu les pages qui précèdent, on ne peut s'empêcher d'être de l'avis de M. Célestin Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, qui, parlant de la Constitution civile du clergé, dit que ce fut une « organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice. » *(Vendée Angevine,* I, 143).

L'Assemblée Législative et la Municipalité d'Angers

Le 12 août 1792, la municipalité d'Angers envoya l'adresse suivante à l'Assemblée Législative, qui venait de suspendre le Roi, deux jours auparavant :

Législateurs, vous qui fidèles à vos devoirs avez constamment voté dans l'Assemblée Nationale pour la cause de la justice et de la raison, et qui, loin d'abandonner lâchement votre poste, venez de prendre au milieu du tumulte des armes et des dangers les plus imminents les mesures les plus sages pour sauver l'empire de l'anarchie et de l'esclavage dont il était menacé par tant de machinations différentes, vous êtes les véritables représentants du peuple français, vous êtes investis de toute la confiance nationale. Le conseil général de la

commune d'Angers, pénétré des sentiments que doivent inspirer votre sagesse et votre courage, vous déclare qu'il vous soutiendra de tout son pouvoir et qu'il fera exécuter vos lois. Il vous annonce en même temps que non seulement les citoyens de leur commune mais ceux du département entier de Maine-et-Loire sont animés du même esprit. Jamais il ne s'est manifesté dans ce pays un amour aussi ardent pour la liberté et l'égalité et une horreur aussi profonde pour les tyrans, pas même dans les premiers temps de la Révolution. Tout le monde s'est levé. Les administrateurs veillent et les autres citoyens debout, appuyés sur leurs armes et le sac sur le dos, n'attendent que le signal que vous leur aurez donné pour voler partout où vous croiriez leur présence nécessaire pour soutenir vos décrets et faire triompher la cause populaire. Parlez et nous marchons.

Les officiers municipaux d'Angers écrivaient en même temps aux membres de la députation de Maine-et-Loire :

Nous étions dans l'attente d'un grand événement, et avant d'en connaître l'issue nous nous mettions dans l'attitude d'hommes libres, prêts à mourir pour le maintien de leurs droits. Ce qui vient de se passer redouble encore notre courage et celui de nos concitoyens. Leur amour pour la liberté et l'égalité s'accroît en proportion de leur haine pour les tyrans, et désormais cette haine est au comble. Continuez, sages et courageux représentants d'un peuple vraiment digne d'être libre. Qu'importe que des lâches aient déserté leur poste ? Quelle influence pourraient avoir des lâches dans un moment où la volonté nationale s'élance au milieu des intrigues et les dissipe comme une fumée ! Continuez... Tous les bons Français sont debout, cela suffit. Ils connaissent tous leurs postes. Comme vous, ils y resteront immuablement attachés, et la patrie sera sauvée.

Une guerre religieuse au XVIIIe siècle
La Vendée

Provoquée par le décret du 24 février 1793, par lequel la Convention ordonnait une levée de 300.000 hommes, la guerre de Vendée éclata le 12 mars suivant. Elle couvait depuis l'instant où l'Assemblée Constituante avait voté la *Constitution civile du clergé* et imposé aux prêtres catholiques un serment que les Brefs du Pape condamnaient (10 mars et 13 avril 1791).

Ce n'est pas tant le noble qui s'est alors insurgé, c'est le catholique, c'est le paysan.

« Les soulèvements de Lyon, Marseille, Toulon, avaient été purement politiques, dit Quinet (*La Révolution*, tome II, page 26) ; la révolte de la Vendée fut religieuse, et la différence ne tarda pas à se montrer. Lyon, une fois bloqué, le 25 août, cessa d'être redoutable ; l'insurrection n'avait qu'une tête, et la Convention put la saisir ; la ville se rendit le 9 octobre. Marseille avait été prise le 23 août. A Toulon, quand le jeune commandant d'artillerie Bonaparte eut mis le doigt sur la carte, au point d'attaque, la ville tomba ; le fantôme de la royauté du Midi disparut ; les mitraillades de Fouché, Collot-d'Herbois, Fréron, Barras, vinrent après le péril et le firent paraître plus grand. Tout est différent en Vendée : la guerre n'y est pas renfermée en des murailles ; elle n'a pas une capitale ; au contraire, elle est partout ailleurs que dans les villes. Où est un Vendéen, enfant, homme, vieillard, là est un soldat, un ennemi. Aucune des règles de l'ancien art militaire ne s'applique à cette guerre nouvelle ; car les armes principales sont des prières dans les églises écartées, des chapelets à la boutonnière, des sacrés-cœurs cousus aux habits ; ce sont encore des processions nocturnes, des rassemble-

ments dans les bois, des serments de ne plus obéir au recrutement, des récits de miracles, des voix secrètes d'en haut qui appellent toute une population à se lever, des conspirations cachées derrière l'autel de chaque hameau. Les prêtres officient, en plein air, dans les bruyères ou les marais. Vous diriez un soulèvement d'anciens Gaulois à la voix des Druïdes. »

Le paysan préférait mourir chez lui, assisté de ses prêtres, que de s'en aller sur l'appel des ennemis de la foi. « La patrie pour eux, c'était leur paroisse. On leur demandait de la quitter, de quitter leurs familles, leur Dieu, leurs saints familiers, la terre paternelle et d'aller se battre au loin pour les Bleus. Ils restaient. Ils n'avaient pas peur de la poudre, cela se vit. Ils avaient horreur des pays lointains, des chefs inconnus, horreur des Bleus ! » (Jules Simon, préface des *Profils Vendéens*.)

De même pour la guerre des Chouans. « La Constitution civile du clergé a été la cause déterminante de tous les troubles qui ont agité la Bretagne à la fin du XVIIIe siècle. Sans cette entreprise tyrannique contre la conscience du clergé et des fidèles, la Bretagne tout entière et le pays de Vannes en particulier seraient, selon toute apparence, demeurés spectateurs paisibles des événements. Beaucoup de parties de la province eussent même accepté la Révolution comme une délivrance et comme un bienfait. S'il en a été autrement, si des populations qui n'avaient qu'à gagner aux réformes sociales de 1789 se sont élevées avec fureur contre la Révolution, si elles ont engagé contre elle une lutte dont les sanglantes péripéties se sont prolongées pendant dix ans, il n'en faut accuser que les persécutions dont elles ont été victimes. Aussitôt que le schisme et l'hérésie ont porté leurs mains sacrilèges sur les sanctuaires et les ministres de leur Dieu, ces populations se sont détour-

nées d'une révolution qui ne leur apportait certains avantages matériels qu'en échange de leur foi, qu'aux prix d'intérêts bien autrement chers à leurs yeux, des intérêts supérieurs de leur conscience et de leur âme. » (1).

Ceux qui voudront la messe la paieront, avait dit Cambon. Les Vendéens, à qui l'on refusait même cette liberté, puisque tout prêtre qui refusait le serment était traqué, emprisonné, guillotiné, la payaient... de leur sang.

« Qu'on se représente, au milieu de cette contrée soulevée, 5.000 soldats républicains dispersés par petits détachements. Pour eux tout est surprise : tant de haines imprévues, une manière de combattre si nouvelle, un acharnement si inconcevable à repousser leurs bienfaits ! Aucun d'eux n'avait supposé qu'une ancienne religion, tenue pour surannée, eût une telle puissance. La Convention elle-même ne l'avait pas imaginé. Toute la France fut lente à croire qu'une guerre religieuse fût encore possible au XVIIIe siècle ; aussi les secours arrivèrent-ils trop tard. » (Quinet, *La Révolution*, II, 28.)

⁂

Peu de temps après son arrivée à Rennes, le 5 septembre 1794, le général Hoche comprit que l'insurrection de l'Ouest était une guerre d'opinion et il ne cessa de la faire en cherchant à ramener son adversaire, autant par la persuasion que par la force des armes. Il vit où gisait la difficulté : « Mettre en liberté les prêtres réfractaires, et leur laisser dire messe et complies », osait-il écrire au Comité de Salut public. On finit par lui donner raison aux traités de la Jaunaye (17 février 1795), de la Mabilais (20 avril 1795) et de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795).

(1) G. de Cadoudal, *G. Cadoudal et la Chouannerie*, 1887, page 14.

La Convention accordait aux Bretons (comme aux Vendéens) le libre exercice du culte catholique ; elle s'engageait à payer une indemnité ; elle consentait à entretenir à ses frais un corps de 2.000 chasseurs à pied, choisis parmi les troupes royalistes, et levait le séquestre de tous les biens d'émigrés. Mais, en revanche, les chefs vendéens et bretons reconnaissaient la République, se soumettaient à ses lois et renonçaient à porter les armes contre elle.

On sait comment le coup de tonnerre de Quiberon déchira brusquement la paix boiteuse et mal assise de la Jaunaie et de la Mabilais.

Parlons maintenant de celui qui devait pacifier définitivement les départements de l'Ouest. — Hoche fut promu général de division à vingt-cinq ans, le 23 octobre 1793. Carnot lui fit donner, le 21 août 1794, le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg. Le général arriva, le 5 septembre, à Rennes, son quartier général. Le 3 novembre, on adjoignit à son commandement celui des côtes de Brest. Il ne conserva, le 20 avril 1795, que le commandement de l'armée des côtes de Brest. Averti qu'une flotte anglaise devait débarquer une armée d'émigrés sur nos côtes, Hoche prit ses dispositions en conséquence. Le 27 juin 1795, le débarquement eut lieu à Quiberon. Le 6 juillet, le général s'empara de Sainte-Barbe et mit les Chouans en déroute ; le 16, ses troupes rejetèrent l'ennemi dans la presqu'île de Quiberon, et enfin, le 21, le fort Penthièvre était pris, et les émigrés, commandés par Sombreuil, obligés de mettre bas les armes. Le 31 août 1795, Hoche fut nommé commandant de l'armée de l'Ouest, avec mission de « prendre les mesures les plus promptes à l'effet d'agir offensivement contre l'armée de Charette. » Il organisa alors les colonnes mobiles. Puis il vint conférer à Paris avec le Ministre de la guerre Aubert Dubayet, et reçut,

le 26 décembre 1795, le commandement de l'armée des côtes de l'Océan, ce qui réunissait ainsi sous ses ordres les trois armées de l'Ouest. Rentré dans son quartier général de Rennes, il dirigea les opérations militaires, qui se terminèrent par la prise de Stofflet (24 février 1796) et de Charette (23 mars). Dès lors la pacification était assurée ; elle se termina par la soumission de Scepeaux et des chouans (14 mai) et des chefs du Morbihan (22 juin). En reconnaissance de cet immense service, le Directoire exécutif fit présent au général de deux chevaux harnachés et d'une paire de pistolets de combat, le 20 juillet 1796 (1).

Contre les Vendéens et les Chouans, Hoche s'était montré, non seulement général habile, mais profond politique, administrateur avisé, et, nous devrions le dire, homme d'Etat. On s'en convaincra en lisant quelques fragments de sa correspondance à cette époque :

25 janvier 1795, au général Varin. — Il est de la morale et de la politique d'accorder la liberté de conscience à tout être pensant. Une religion quelconque tient quelquefois lieu à l'homme le moins instruit des affections les plus chères. Elle peut être pour lui la récompense de ses travaux et le frein de ses passions.

17 mars 1795, au général Lebley. — Que la religion ne t'arrête pas. Fais dire la messe, et assistes-y, s'il est nécessaire.

17 mars 1795, aux officiers généraux. — Vous connaissez la loi salutaire que la Convention nationale vient de décréter sur la liberté des cultes (21 février 1795). Proclamez-la, répandez-la dans les campagnes avec profusion, et surtout ne dédaignez pas de prêcher vous-mêmes la tolérance religieuse. Les prêtres,

(1) Le même jour, 20 juillet 1796, Hoche fut nommé général en chef de l'armée destinée à opérer en Irlande. Le 22 septembre, il reçut le commandement des 12e, 13e, 14e et 22e divisions militaires et il se rendit à Rennes le 16 octobre. Il organisa à Brest son armée, dont il fut nommé immédiatement le chef le 1er novembre 1796. Il réunit une flotte de 48 voiles et y embarqua ses troupes. On mit à la voile le 15 décembre 1796. — Hoche mourut le 19 septembre 1797.

certains qu'on ne les troublera pas dans l'exercice de leur ministère, deviendront vos amis, ne fût-ce que pour être tranquilles. Leur caractère les porte naturellement à aimer la paix. Ils peuvent tout sur l'esprit de l'homme non éclairé. Voyez-les donc, insinuez-leur que, par la continuation de la guerre, ils seront sans cesse chagrinés non par le gouvernement républicain, qui respecte leurs opinions religieuses, mais par les chefs des Chouans... Engagez sous main quelques officiers et soldats à assister à leurs cérémonies religieuses, messes, etc.; faites attention, surtout, que jamais elles ne soient troublées... Parlez de Dieu avec révérence, faites sonner bien haut que Dieu ne laisse pas impunis le meurtre, le pillage, la révolte, etc.

20 mars 1795, au Comité du Salut public. — Hâter le moment de la pacification avec les chefs des Chouans. Quant aux avantages qui leur seront accordés : mettre en liberté les prêtres réfractaires, leur laisser dire messe et complies, etc.

1er juin 1795, à l'Armée. — Je déclare aux habitants des campagnes, de quelque religion qu'ils soient, que l'armée protégera de tout son pouvoir la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté des cultes et la tranquillité de ses ministres, lorsqu'ils observeront les lois.

Juin 1795, à Mme Hoche. — Je veux que mon enfant connaisse un culte. Souvent la religion nous guide et nous console. Il est des instants dans la vie où l'âme cherche un refuge. Mon enfant ne sera pas dévot, je n'en ferai certes pas un capucin ; mais il connaîtra les sages préceptes de la morale renfermés dans nos meilleurs religionnaires.

Octobre 1795, aux habitants insurgés du département de la Vendée. — Rétablissez vos chaumières, priez Dieu et labourez vos champs. Vous trouverez en nous des protecteurs aussi zélés, que les brigands trouveront d'ennemis acharnés à les combattre.

14 novembre 1795, à M. Durand. — Le général en chef invite M. Durand, ministre du culte, à le professer, à recommander aux habitants de la commune de Gorges (Loire-Inférieure) de vivre paisiblement et sous les lois de la République; défend, en outre, aux troupes de la République de le troubler dans l'exercice de son ministère, autant qu'il prêchera la soumission aux lois.

5 décembre 1795, au Directoire. — Il eût été à désirer qu'on ne criât pas sans cesse après les prêtres ; la masse des campagnes

les veut. Les ôter tous, c'est vouloir éterniser la guerre. Qu'on se rappelle, d'ailleurs, que ces hommes peuvent servir utilement ; il ne s'agit que de les détacher des nobles et des chefs, ce qui n'est pas difficile, en les accueillant. Il en est dans la Vendée, j'ose le dire, qui m'ont parfaitement servi ; Charette les a proscrits ; c'est ce qu'il pouvait faire de plus mal, car tous les sots du parti s'en sont détachés en criant au sacrilège. Jeanbon-Saint-André a maintenu le Finistère en conservant les prêtres. On les y a proscrits depuis, aussi ce département remue-t-il beaucoup. Je laisse à la sagesse du gouvernement à peser cette observation.

22 décembre 1795, au Directoire. — Les habitants de la Vendée qui, spécialement protégés par nos troupes, jouissent plus particulièrement de la paix, cultivent leurs champs paisiblement, et n'ont plus d'autre crainte que de se voir enlever leurs prêtres ou assassiner par les brigands. — La pacification générale du pays tient aux prêtres. Ne conviendrait-il pas plutôt de punir les citoyens qui abuseraient de la prépondérance que leur donnent leur état et leurs connaissances, que de sévir indistinctement contre tant de prêtres que naguère les délégués du pouvoir suprême caressaient, même bassement ?

27 janvier 1796, ordre-proclamation. — Nous ordonnons que les opinions religieuses soient respectées, que le pillage soit puni avec la dernière rigueur.

30 janvier 1796, au général Dessein. — Recommandez à vos principaux officiers de bien traiter les prêtres et les femmes.

26 février 1796, aux habitants des départements compris dans l'arrondissement de l'armée. — Nous comptons au nombre de vos droits naturels, celui d'adorer Dieu dans la langue et dans la posture qui conviennent à chacun. La République n'entend gêner aucun culte. En matière religieuse, l'Éternel sait apprécier les intentions et distinguer les hommages.

9 mars 1796, au Directoire. — Je l'ai dit vingt fois au Directoire : si on n'admet la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de la paix dans ces contrées ; le dernier habitant, acharné d'aller en paradis, se fera tuer en défendant l'homme qu'il croit lui en avoir ouvert les portes. Qu'on oublie une fois les prêtres, et bientôt il n'y aura ni prêtres ni guerre ; qu'on les poursuive collectivement, et on aura la guerre et les prêtres pendant mille ans. Quand un prêtre commet un délit, si on

le poursuit, on révolte l'habitant; si on le punit comme homme, comme citoyen, personne ne dit mot. Je le demande hardiment, cette multitude d'hommes qui ne connaît que ses prêtres et ses bœufs, peut-elle adopter tout à coup les idées de morale et de philosophie? D'ailleurs, faut-il fusiller les gens pour les éclairer? Ces principes ne sont pas ceux du Directoire; il comblera, par son silence, l'abime qu'un zèle maladroit voudrait creuser sous les pas de la République encore chancelante.

2 avril 1796, au Ministre de la Guerre. — Lorsqu'on veut défanatiser un peuple, il faut lui faire oublier ses prêtres par de sages institutions, et non en les persécutant. Je ne suis d'aucune secte; je me contente de les mépriser toutes, excepté celles des intolérants en matières religieuses. Je les regarde comme les plus grands appuis de la contre-révolution, et, comme tels, je les hais; et le gouvernement qui adopterait des principes contraires, pourrait se repentir de n'avoir pas suivi, sur cet objet, les conseils de ses meilleurs amis.

8 avril 1796, aux habitants de la Bretagne et de la rive droite de la Loire. — Vos frères de la Vendée sont maintenant tranquilles dans leurs foyers. Après des combats sans nombre, ils n'ont pas rougi de déposer leurs armes; ils s'en louent, puisque les lois contre lesquelles ils s'étaient armés, leur assurent paix, protection et liberté du culte. Voilà vos modèles.

14 avril 1796, au Directoire. — Vous vous rappellerez un jour ce que j'eus l'honneur de vous écrire si souvent : Punissez les citoyens rebelles aux lois, mais ne vous mêlez pas de culte. On guillotine des prêtres à Vannes tous les jours! Ne semble-t-il pas que quelques hommes en place prennent à tâche de rallumer un feu prêt à s'éteindre? Croyez que je ferai l'impossible pour arrêter l'incendie.

12 juin 1796, au général Quentin. — La Constitution tolère les cultes et leurs ministres, lorsque ceux-ci n'ont pas quitté le sol de la République, qu'ils prêchent la paix et le respect pour les lois et le Gouvernement.

12 juin 1796, au Ministre de la Police. — J'ai reçu deux lettres du Directoire, qui approuve ce que j'ai fait à ce sujet : je lui avais fait sentir l'inconvénient de réveiller des idées religieuses prêtes à être oubliées. Je lui disais : si vous n'êtes tolérants, nous ferons la guerre; nous tuerons des Français devant nos ennemis; mais cette guerre ne finira pas, elle vous mine. Si vous poursuivez les prêtres, vous en aurez dans,

cent ans, qui se feront un honneur de recevoir ce qu'ils appellent la palme du martyre.

L'École secondaire de Saint-Julien, à Angers (1797-1913)

Mathurin Papin et Jean-Guilain Cinet, nommés instituteurs primaires par la municipalité d'Angers le 21 mai 1796, donnèrent leur démission en novembre 1797, et créèrent une nouvelle école, place du Pilori.

Cette école était dans la cinquième année de son existence, quand fut votée la loi du 1er mai 1802 sur la réorganisation de l'enseignement. « Toute école tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, d'histoire et des mathématiques, sera considérée comme *école secondaire*. » Un arrêté du 23 juin ordonna aux préfets de visiter dans les dix jours les écoles particulières où l'on enseignait les matières énumérées dans la loi. Le préfet de Maine-et-Loire, Pierre Montault des Isles, se rendit à la pension de Cinet et Papin, le 5 juillet, et dressa le procès-verbal qui suit :

« Nous, préfet de Maine-et-Loire, sommes transporté à la maison d'éducation tenue par les citoyens Papin, Cinet et Bergette, place du Pilori, à Angers. Là, nous avons trouvé lesdits entrepreneurs, qui nous ont fourni les renseignements exigés. Ils ont déclaré être seuls professeurs enseignant dans leur pensionnat les matières suivantes : — La lecture. — L'écriture. — La tenue des livres de comptes en parties simples, doubles et mixtes, avec les livres auxiliaires qui en dépendent, les lois et usages concernant les lettres et billets de commerce et les changes étrangers. — Le calcul pratique, tant ancien

que nouveau. — La langue française, par principes. — La langue latine, pour toutes les classes. — Les mathématiques. — La géographie. — L'histoire. — Un maître externe donne des leçons de langue étrangère.

« Les élèves qui suivent ces différents cours se distinguent en pensionnaires, au nombre de 40, et en 45 externes. Le système d'instruction adopté est dans la proportion suivante : — Lecture, écriture, grammaire française et calcul pratique, 85. — Tenue des livres, changes, 22. — Mathématiques, 8. — Géographie, 33. — Histoire, 13. — Langue latine, 32.

« La position des bâtiments qui composent cette école est peu favorable à la santé des élèves. Les entrepreneurs n'en sont, d'ailleurs, que les locataires. L'instruction nous a paru soignée dans cette pension, et les maîtres dignes de la confiance qu'ils se sont acquise. »

Sur rapport favorable du préfet, le pensionnat des sieurs Cinet et Papin fut déclaré *école secondaire* par arrêté du Premier Consul, en date du 4 décembre 1802.

Peu après, l'école secondaire changea de local, pour cause d'agrandissement. MM. Cinet et Papin l'installèrent dans l'ancienne église de Saint-Julien et ses dépendances, dont ils étaient devenus propriétaires (1).

Voici le compte-rendu de la distribution des prix de l'année 1805, tel qu'on le trouve dans les *Affiches d'Angers :*

« Quand le désordre qu'avait porté la Révolution dans toutes les parties de l'administration publique, fut arrêté par une main sage et forte, une des plaies les plus profondes de l'Etat parut être celle faite à l'éducation de la jeunesse. *Sur presque toute la surface de la France, les maisons d'éducation avaient été fermées ;* et si quelques instituteurs étaient échappés au naufrage général, com-

(1) Par contrats des 5 décembre 1801, 3 février 1802 et 13 décembre 1804.

primés par la terreur, ils furent obligés de sacrifier, dans leurs leçons, aux principes du jour, et *on ne vit plus qu'un squelette hideux de ce corps si justement* renommé des écoles françaises. Cet état frappa les législateurs, et bientôt les écoles spéciales, les lycées, les écoles secondaires, les écoles primaires furent établies. Les anciennes maisons reprirent leur éclat passé sous la surveillance d'une autorité paternelle, et il s'en forma de nouvelles qui le disputèrent aux anciennes.

« Le département de Maine-et-Loire possède aujourd'hui un lycée, dont on attend de jour en jour la mise en activité (1), et cinq écoles secondaires, dont trois à Angers (2), une à Saumur et une à Beaupréau, qui rivalisent de prospérité. Outre ces écoles, il existe dans le département plusieurs pensionnats pour les deux sexes.

« Nous avons eu occasion de rendre un compte avantageux des exercices de l'école secondaire de Saint-Nicolas d'Angers, sous la direction de M. Godfroy, et de celle de Beaupréau, sous celle de M. Loir-Mongazon. Nous publions aujourd'hui les succès des élèves de l'école secondaire de Saint-Julien d'Angers, sous la direction de MM. Papin et Cinet.

« Les exercices terminatifs des cours de 1805 ont commencé le 23 septembre 1805, et se sont terminés le 25 par la distribution générale des prix. Toutes les personnes qui ont assisté à ces exercices, conviennent que les jeunes gens ont montré beaucoup d'instruction et une mémoire prodigieuse. Malgré qu'un grand nombre aient mérité d'être distingués par leur supériorité, nous ne nommerons que M. Moreau, d'Ingrandes, à qui d'avance le public avait décerné tous les premiers prix qu'il a reçus. La dernière séance devait être la plus intéres-

(1) Il ne fut ouvert que l'année suivante, le 10 novembre 1806.

(3) Saint-Julien, Saint-Nicolas et Saint-Maurice, déclarés écoles secondaires le 4 décembre 1802.

sante sous plusieurs rapports. On devait couronner les travaux de l'année, et les élèves devaient jouer trois petites comédies, dont deux, disait-on, étaient de la composition d'un des professeurs de Saint-Julien. Ces pièces ont été jouées avec l'ensemble qu'on doit attendre d'enfants qui intéressent toujours par leur âge. Différents pas de danse, assauts d'armes et récits, ont servi d'intermède à ces comédies. M. Mamert-Coullion, secrétaire général de la préfecture, a distribué les prix aux lauréats. » (1)

On sait que l'ouverture du lycée d'Angers, qui eut lieu le 10 novembre 1806, établit une concurrence redoutable pour les trois Ecoles secondaires existantes en cette ville. MM. Cinet et Papin, décidés à ne pas se laisser décapiter, firent publier dans les *Affiches d'Angers*, le 6 novembre 1806, l'entrefilet suivant : « Les directeurs de l'Ecole secondaire de Saint-Julien d'Angers, instruits que l'ignorance et la malveillance ont affecté de publier que l'établissement des lycées interdisait aux Ecoles secondaires la faculté de professer la rhétorique, que cette classe devait être faite dans les lycées par les jeunes gens qui désireraient parvenir à des charges publiques, préviennent qu'aucune loi ne restreint l'enseignement des écoles secondaires, que la rhétorique n'a jamais fait partie des grades nécessaires pour occuper des charges quelconques, que les parents sont libres de faire faire cette classe à leurs enfants dans les maisons d'éducation qu'ils jugeront convenables, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour l'admission aux emplois. »

L'association entre M. Cinet et M. Papin fut dissoute le 15 avril 1810, et l'établissement passa alors sous la

(1) On trouve aux Archives départementales le « Tableau des élèves couronnés dans la distribution qui a terminé les cours de l'an 1806, 1808, 1809. » Ces palmarès de l'école secondaire de Saint-Julien sont imprimés.



direction de M. l'abbé de Chalopin, qui acheta l'immeuble à ses prédécesseurs (1). A partir de la cinquième, les élèves étaient obligés de suivre les cours du lycée. A cause de cette sujétion, la maison ne fit que végéter, et l'école secondaire de Saint-Julien fut fermée aux vacances de 1813.

Les bâtiments de Saint-Julien, devenus hôtel particulier, furent acquis en 1841 par M. le chanoine Lambert, qui y transféra la Psallette, jusque-là installée rue Saint-Evroult. On y faisait les classes de latin jusqu'à la cinquième, et à partir de la quatrième les élèves suivaient comme externes les cours du lycée, où ils étaient inscrits sous le nom de *Pension de M. l'abbé Vincelot* (2). Aux vacances de 1849, M. Vincelot reçut, de M. Lambert, toute la direction du pensionnat, devenu le *Pensionnat Saint-Julien*. Mais la loi de 1850, qui avait donné la liberté de l'enseignement secondaire, amena peu à peu des changements dans le régime intérieur du pensionnat ; il fut licencié en 1859, attendant une réorganisation que commandaient les circonstances.

M. le chanoine Lambert trouva dans les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy de dignes continuateurs de son œuvre (3). Ceux-ci en ont fait une œuvre nouvelle, et le frère Victorin (1861-1877) en a été le fondateur.

L'institution Saint-Julien, toujours très florissante,

(1) C'est le 27 octobre 1810 que M. l'abbé Saintes-Pierre de Chalopin acheta à MM. Cinet et Papin « la maison d'éducation, pensionnat, bâtiments et dépendances de Saint-Julien, rue Saint-Julien, 27, et cul-de-sac du même nom, n° 35. »

M. l'abbé de Chalopin, ancien principal de Doué et de Saumur, entra en fonctions au mois de novembre 1810.

(2) M. l'abbé Vincelot, pourvu du diplôme de bachelier, était le directeur titulaire ; M. le chanoine Lambert avait l'administration.

(3) A la distribution des prix du pensionnat Satnt-Julien (1860), M. Lambert annonça que les Pères Barnabites dirigeraient la maison à la rentrée. Ils ne vinrent point, et le pensionnat fut fermé pendant une année. Il rouvrit le 14 octobre 1861 sous la direction des Frères.

est actuellement dirigée par M. le chanoine Mançais, licencié ès sciences.

Pourquoi les Angevins demandaient un Lycée (1802)

C'est la loi du 1er mai 1802 qui établit en France des *Lycées*. Il fut décidé qu'il y en aurait au moins un par arrondissement de chaque tribunal d'appel. La ville d'Angers, siège du tribunal d'appel, y avait tous les droits, semblait-il. Mais on redoutait que le gouvernement ne choisit la ville de La Flèche, pour établir le lycée dans l'ancien collège des Jésuites.

Dès le 16 mai, le citoyen Desmazières, député de Maine-et-Loire au Corps Législatif, écrivait, de Paris, au citoyen Joseph-François Joubert-Bonnaire, maire d'Angers :

Vous savez, mon cher concitoyen et ancien collègue, qu'aux termes de la loi sur l'Instruction Publique, les *lycées* correspondant aux arrondissements des tribunaux d'appel doivent être entièrement organisés dans le cours de l'an XIII. En conséquence, on s'occupe dans ce moment à désigner les communes où ces établissements seront placés. Le conseiller d'Etat Rœderer, chargé de ce travail (1), nous a communiqué son projet pour le placement des lycées. La commune d'Angers s'y trouve employée ; mais ce n'est encore qu'un projet, et nous savons, à n'en pas douter, que les députés de la Sarthe et notre collègue Villars sollicitent en faveur de la commune de La Flèche. Cette petite ville ne serait pas, pour celle d'Angers, une rivale bien à craindre, si elle ne possédait pas son collège, qui est véritablement très propre à recevoir un lycée. Nous avons fait au conseiller Rœderer, verbalement et par écrit, toutes les ob-

(1) C'est le 12 mars 1802 que le conseiller d'État Rœderer avait été chargé de diriger l'instruction publique.

servations qui nous ont paru propres à faire décider le placement à Angers. Il nous a demandé si la ville d'Angers serait disposée à faire quelques avances pour les frais d'établissement, soit en donnant de l'argent, soit en se chargeant de fournir des lits. Celle d'Arras, nous a-t-il dit, a offert 60.000 fr. pour le même objet. Il paraît que le Gouvernement, désirant accélérer l'organisation des lycées, acceptera les offres qui lui seront faites, et va s'occuper des moyens d'assurer à une époque déterminée le remboursement de ces avances. Nous avons répondu au conseiller Rœderer que la guerre civile avait tellement épuisé les ressources de la ville d'Angers, que nous craignions beaucoup qu'elle ne se trouvât dans l'impuissance de faire des avances ; que cependant nous ferions part à la municipalité des propositions dont il s'agit.

Vous les connaissez maintenant, et votre place vous met à portée de connaître mieux que nous si la ville d'Angers est en état de faire un effort. Nous ne pouvons vous dissimuler que l'offre d'une avance lui assurerait le lycée ; qu'autrement il sera à craindre que la ville de La Flèche ne l'obtienne.

Pesez tout cela dans votre sagesse, tâtez-vous le poul. Si vous ne pouvez rien faire, nous nous bornerons à faire de nouvelles sollicitations, sans offres, avant de quitter Paris. Mon collègue Milscent (1) se propose de partir dans les premiers jours de prairial ; pour moi, je ne partirai pas avant le 10 (30 mai). D'ici à cette époque, je suis à vos ordres pour tout ce que vous jugerez utile aux intérêts de votre commune, et même aux affaires qui pourraient vous intéresser personnellement.

Voici la réponse que le maire d'Angers fit au législateur

(1) Au mois de mai 1802, le département de Maine-et-Loire n'était plus représenté que par deux législateurs : Desmazières et Milscent.

Desmazières, dès le 24 mai : « Aussitôt réception de votre lettre, je me suis abouché avec le préfet, et il a jugé convenable de faire prononcer le conseil municipal sur les sacrifices que pourra occasionner le placement du lycée en cette ville. Le conseil s'est réuni et a senti la nécessité de faire usage de tous ses moyens pour fixer ici définitivement un établissement aussi intéressant. Il a pris, en conséquence, à l'unanimité la délibération ci-jointe que je vous adresse (1), avec une lettre pressante du préfet pour le conseiller d'État Rœderer. Une autre lettre va aussi partir des bureaux de la préfecture pour le ministre de l'Intérieur. Je vous prie instamment de vouloir bien remettre vous-même au conseiller d'État Rœderer cette lettre avec les pièces qui y sont jointes et d'employer tant auprès de lui qu'auprès du ministre de l'Intérieur tous vos efforts pour déjouer les sollicitations en faveur de la ville de La Flèche, et procurer à notre commune un établissement que tout concourt maintenant à lui faire accorder. »

Nous donnons maintenant la lettre que, de son côté, le citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire, adressa, le même jour, au conseiller d'État chargé de l'Instruction Publique et au Ministre de l'Intérieur pour appuyer la demande faite par les Angevins :

La loi du 11 floréal dernier (1er mai 1802) sur l'instruction publique porte qu'il y aura un lycée, au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel.

La ville d'Angers, tant en sa qualité de chef-lieu d'un de ces tribunaux que par sa population, son importance et les nombreux établissements scientifiques qu'elle renferme dans son sein, a les droits les plus puissants et les plus incontestables à obtenir un lycée. Elle s'empressa de les faire valoir auprès du gouvernement, aussitôt

(1) Le conseil municipal autorise le maire et les adjoints : « 1° A faire auprès du gouvernement toutes les sollicitations et démarches nécessaires pour obtenir l'établissement d'un lycée dans le sein de la commune d'Angers ; 2° à désigner comme propres à cet établissement les maisons du grand et du petit séminaire et de Toussaint, ne formant qu'un seul et vaste local ; 3° à offrir de fournir tous les fonds que nécessite un pareil établissement. » Le conseil s'engagea de nouveau, le 1er mai 1803, à subvenir à tous les frais de l'établissement.

qu'elle eut connaissance des changements qui se projetaient dans l'instruction publique, et deux mémoires furent adressés à cet effet au ministre de l'intérieur, l'un par les maire, adjoints et conseil municipal d'Angers, et l'autre par le *conseil de commerce, d'agriculture et des arts du département* (1).

Les motifs développés dans ces deux mémoires paraissent avoir été appréciés, puisque la ville d'Angers est comprise sur le tableau des villes où doivent être établis des lycées. Cependant, informé que la députation de la Sarthe fait des démarches pour déterminer le placement du lycée à *La Flèche*, qui n'y a d'autres droits qu'un très beau local, le maire d'Angers a convoqué son conseil municipal, qui, d'une voix unanime, a arrêté de faire au gouvernement la proposition de toutes les avances de fonds que pourra nécessiter l'établissement du lycée dans cette ville.

A ce moyen il n'y a plus d'objection possible contre la demande et les prétentions d'Angers, et la Flèche ne peut plus sous aucun rapport soutenir la concurrence. Outre que dans une ville de 30 à 40.000 âmes, un bien plus grand nombre d'individus sont appelés au bienfait de l'instruction que dans une de 5.000, Angers possède aussi un local infiniment avantageux et comme il en existe très peu, par la réunion de trois maisons nationales contigues, dont deux composent déjà l'Ecole Centrale, et dont la troisième, affectée momentanément à un service militaire, sera disponible quand on voudra.

J'ai l'honneur de vous adresser : 1° la délibération du conseil municipal d'Angers contenant les offres qu'il a faites au gouvernement ; 2° le mémoire du *Conseil d'agriculture, commerce et arts du département*, qui fut adressé au ministre de l'intérieur et dans lequel sont

(1) Ces deux Mémoires, envoyés en décembre 1801, ont été publiés par l'*Anjou Historique*, XIII. 620.

développées toutes les raisons qui militent en faveur d'Angers pour le placement du lycée.

Je vous prie de vouloir bien prendre ces deux pièces en toute la considération qu'elles méritent, et de les regarder comme l'expression du vœu de tout le département. L'ancienne réputation du collège de la Flèche subsiste encore, et elle assure au pensionnat qui l'a remplacé un succès durable. Mais Angers a besoin d'un lycée : 1° pour utiliser ses établissements et ses dépôts scientifiques, qui presque tous sont du plus grand intérêt ; 2° pour la dédommager des pertes incalculables qu'elle a faites par suite de la guerre de la Vendée, dans laquelle elle a fait à la république des sacrifices de toute espèce ; 3° afin d'entretenir et développer le goût de ses habitants pour les sciences, les lettres et les arts, et employer une activité qu'ils paraissent plus disposés à diriger vers ces objets que vers les spéculations commerciales.

Par toutes ces considérations, je vous conjure, au nom de ce département, de vouloir bien maintenir la ville d'Angers sur le tableau du placement des lycées, à l'exclusion de toute autre ville de l'arrondissement du tribunal d'appel (1).

Six semaines après, le 3 juillet, le maire d'Angers mandait au conseiller d'État Rœderer : « Il circule depuis hier soir à Angers des bruits qui affligent tous les bons citoyens, et d'après lesquels on voudrait faire croire que le Lycée accordé par la loi pour le tribunal d'appel, fixé à Angers, sera définitivement fixé à La Flèche. Comme je me plais à croire que ces bruits sont controuvés, et que cette ville doit absolument compter sur la promesse que vous avez donnée aux citoyens Desmazières et Milscent, nos députés au Corps Législatif, qu'Angers obtiendrait sûrement ce lycée, les raisons sans nombre qui doivent

(1) Dans sa session de juin 1802, le Conseil général de Maine-et-Loire demanda un lycée pour Angers.

déterminer le gouvernement en notre faveur et qui sont si fortement exposées dans les mémoires que le préfet du département vous a adressés, je ne vous parlerai pas aussi des sacrifices que le conseil général de cette commune a offerts de faire pour les frais de ce précieux établissement; car le bien général de l'instruction qui seul est dans la volonté du gouvernement, fixera sa décision, elle ne peut sous ce rapport nous être contraire. Comme il importe néanmoins de dissiper des bruits qui inquiètent, je vous prie instamment de vouloir bien me mettre dans le cas de verser la joie la plus pure dans l'âme de tous nos concitoyens, en m'autorisant à leur donner l'assurance que le lycée sera définitivement établi en cette ville. »

∴

Les choses n'avançaient pas, et l'inquiétude régnait toujours à Angers. Pour comble de malheur, le préfet Montault fut appelé à d'autres fonctions. Son successeur, Hugues Nardon, nommé par un arrêté du Premier Consul le 17 septembre 1802, alla prendre langue au Ministère de l'Intérieur, avant de venir à Angers. C'est pendant qu'il était à Paris que le maire d'Angers lui écrivit la lettre suivante que nous reproduisons :

En acceptant les fonctions de préfet de ce département, où la confiance du gouvernement venait de vous appeler, un des plus ardents désirs de votre cœur est sûrement d'y faire tout le bien dont vous serez capable.

Dans cette persuasion, il est de mon devoir d'appeler de suite votre sollicitude, surtout pendant votre séjour à Paris, sur deux objets d'une haute importance pour ce département et pour cette ville en particulier. Je veux vous parler d'un lycée et d'un établissement de caserne pour un régiment complet de cavalerie, et sous ces deux objets voici où nous en sommes...

Le 30 floréal dernier (20 mai 1802), le préfet autorisa la convocation du conseil municipal pour délibérer sur la dépense que la commune pourrait faire pour se procurer un lycée en cette ville. Le 2 prairial (22 mai), le conseil municipal consentit à faire toutes les dépenses

nécessaires pour obtenir ce précieux établissement et désigna un local convenable. Le 4 du même mois (24 mai), cette délibération fut envoyée par le préfet au ministre de l'Intérieur et au conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique.

Depuis, malgré les avantages sans nombre que présente la ville d'Angers, par sa population, sa situation, ses établissements de toute espèce, les sacrifices pécuniaires qu'elle a offerts et les démarches multipliées pour tout faire apprécier, je suis instruit que la petite ville de la Flèche vient d'obtenir un Lycée, mais qu'il nous reste néanmoins l'espoir d'en avoir un autre ici, ainsi qu'une Ecole spéciale de médecine.

Les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer avec vous dans tous les autres détails, j'invite mon ami particulier, le citoyen Delaunay (1), président du tribunal criminel, maintenant à Paris et qui vous remettra la présente, de vous donner tous les éclaircissements ou renseignements que vous jugerez convenable. Tous ces détails lui sont connus comme à moi, et comme il aime véritablement son pays il se fera un devoir de satisfaire à tout ce que vous lui demanderez, même de concourir avec vous, si vous le jugez bon et utile, à tout ce qui sera nécessaire pour faire réussir ces demandes.

Insistez surtout pour la fixation d'un lycée à Angers. Notre ville en a besoin sous bien des rapports et son placement ici est nécessaire pour l'instruction qu'il faut propager dans notre département, et qui ne peut que contribuer à faire chérir et respecter de plus en plus le gouvernement.

Par tous les mémoires que les divers ministres ont sous les yeux, il leur est démontré jusqu'à l'évidence que la ville d'Angers a des droits incontestables pour

(1) **Pierre-Marie** Delaunay, ancien procureur général syndic de Maine-et-Loire, ancien Conventionnel, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents.

obtenir les établissements qu'elle demande. Prenez-en connaissance, citoyen Préfet, faites-les valoir avec tout le zèle dont vous êtes capable, et donnez-nous pour premier acte de votre administration la douce satisfaction de vous être redevable de la fixation définitive en cette ville de ces précieux et utiles établissements.

Installé le 11 octobre 1802, le nouveau préfet répondit deux jours après à la lettre du maire d'Angers :

J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous m'invitez à faire auprès du Gouvernement les démarches et les sollicitations nécessaires pour obtenir à la ville d'Angers un lycée et une caserne de cavalerie...

J'écris aujourd'hui même au conseiller d'Etat chargé de l'Instruction Publique, sans négliger les moyens que me donnent mes relations particulières, pour faire valoir et triompher les droits de cette cité, et pour y fixer un établissement précieux dont elle renferme déjà les principaux éléments.

Au surplus, croyez que je désire autant que vous le succès de tous les projets qui pourront tendre à la splendeur et à la prospérité de ce département en général et de la ville d'Angers en particulier. Vous me trouverez toujours disposé à vous seconder de tous mes moyens, et mon zèle ne cessera pas un instant d'être égal au vôtre. Mon vœu le plus ardent et le plus cher serait de marquer les premiers pas de ma carrière publique dans ce département par des établissements aussi importants que ceux qui sont l'objet de cette lettre.

Voici maintenant l'intéressant Rapport adressé, le même jour, par le préfet Nardon au conseiller d'État Fourcroy, chargé de l'Instruction Publique (1) :

(1) C'est le 14 septembre 1802 que le conseiller d'État Fourcroy avait été chargé de diriger l'instruction publique, à la place de Rœderer.

Dès l'instant où il fut question de la réorganisation de l'instruction publique, et du remplacement des écoles centrales par les lycées, la ville d'Angers s'empressa de faire valoir ses droits auprès du gouvernement, et deux mémoires furent adressés à cet effet au ministre de l'Intérieur, l'un par les maire, adjoints et conseil municipal de la commune, l'autre par le conseil d'agriculture, commerce et arts du département.

Les motifs développés dans ces deux mémoires paraissent avoir été appréciés par vous, citoyen conseiller, puisque vous comprîtes Angers sur le tableau des villes où devaient être établis des lycées, et que vous donnâtes à mon prédécesseur, l'hiver dernier (1), l'assurance verbale et positive que nous aurions un de ces établissements. Est-ce à vous, en effet, que pouvaient échapper les droits aussi nombreux qu'incontestables de la ville d'Angers, laquelle, tant en sa qualité de chef-lieu d'un tribunal d'appel que par sa population, son importance et les superbes établissements scientifiques qu'elle renferme dans son sein, ne peut être privée d'un lycée sans la plus criante injustice ?

Confiante dans la promesse que vous aviez faite au préfet, la ville d'Angers en attendait tranquillement le résultat, lorsque la direction de l'instruction publique fut donnée spécialement à un conseiller d'Etat. Ce nouvel ordre de choses fit concevoir ici quelques inquiétudes, dont le temps n'a que trop démontré la réalité. C'est, en effet, à cette époque qu'on opposa aux droits de la ville d'Angers les prétentions de celle de *La Flèche*, et que cette dernière, appuyée vivement par la députation de la Sarthe, arracha au gouvernement par

(1) Le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire, avait fait un assez long séjour à Paris pendant l'hiver de 1801-1802. Parti d'Angers le 19 décembre 1801, il ne revint en cette ville que le 22 mars suivant.

importunité ce que nous avions tant de raisons d'espérer de sa justice éclairée.

Est-il bien vrai, citoyen conseiller, que la décision du gouvernement à cet égard soit prise, et qu'elle soit irrévocable ? Est-il vrai qu'on ait sacrifié une ville aussi importante que le chef-lieu de mon département à une commune de 5.000 âmes, qui peut se prévaloir, à la vérité, d'un très beau local, mais qui, d'ailleurs, ne présente ni aux professeurs ni aux élèves cet attrait et ces ressources qu'offrent seules les grandes cités, et particulièrement Angers, qui joint à l'avantage de posséder des établissements scientifiques de la plus grande beauté, celui non moins précieux d'aimer et de cultiver les lettres, vers lesquelles ses habitants dirigent plus volontiers leur activité que vers les spéculations commerciales ?

Veuillez, citoyen conseiller, vous faire mettre sous les yeux les différents mémoires qui ont été présentés à différentes époques, et notamment le 4 prairial dernier (24 mai 1802), tant à vous qu'au citoyen Rœderer, et vous vous convaincrez sans peine, non seulement que la Flèche ne pouvait un instant soutenir la concurrence d'Angers, mais même qu'il est peu de villes dans la République où un lycée puisse être aussi avantageusement placé que dans le chef-lieu de mon département.

Sans doute, si l'éducation ne consistait aujourd'hui comme autrefois que dans l'étude d'une ou deux langues mortes, il serait indifférent d'établir les lycées dans de grandes ou de petites villes, et le gouvernement pourrait se déterminer dans ce placement par des considérations et des avantages de localité proprement dite. Mais lorsque l'étude des langues ne constitue qu'une partie de l'enseignement, lorsque les sciences exactes et naturelles entrent nécessairement dans toute éducation honnête et soignée, il est évident que les établissements

d'instruction publique doivent être placés dans les grandes villes, surtout si on y veut des professeurs distingués. Vous connaissez mieux que personne, citoyen conseiller, les goûts et les habitudes des savants ; vous savez qu'ils ont besoin de communiquer avec des hommes qui leur ressemblent et qu'ils se regardent comme dans un lieu d'exil, partout où ils ne trouvent personne qui les entende. Ce n'est donc que dans une grande ville, et dans une ville où règne le goût des sciences et des lettres, que l'on peut espérer de fixer des maîtres habiles.

Par toutes ces considérations, citoyen conseiller, je vous conjure, au nom de ce département, dont l'administration vient de m'être confiée et qui m'est déjà bien cher, de déterminer le gouvernement à établir un lycée dans la ville d'Angers, à l'exclusion de toute autre ville du tribunal d'appel. S'il est irrévocablement décidé que la Flèche sera le siège d'un de ces établissements, est-ce une raison pour en refuser un semblable à Angers, qui s'engage à faire tous les frais de premier établissement? Certes, le gouvernement sera touché de ces offres généreuses ; il sentira que cette ville mérite d'obtenir un lycée, qui ne croit pas trop l'acheter par les plus grands sacrifices ; et ne doit-il pas un asile et des secours à tant d'orphelins de ce département, dont la guerre de la Vendée a moissonné les malheureux pères ?

Si l'on m'objectait le voisinage de la Flèche et d'Angers, je répondrais qu'on ne peut pas trop multiplier les établissements d'instruction publique dans les départements de l'Ouest, où l'ignorance a fait tant de mal ; que si le gouvernement ne s'y empare pas de l'éducation, elle tombera dans des mains maladroites ou perfides, qui lui imprimeront une direction fausse, illibérale et peut-être liberticide. J'ajoute que le gouvernement pourrait placer à la Flèche de très jeunes élèves,

qui à une époque donnée passeraient au lycée d'Angers pour y recevoir le complément de leur éducation. Ainsi se concilieraient je ne dis pas les droits et les prétentions de ces deux villes rivales, mais même l'intérêt des élèves, qui dans cet âge où l'éducation est presque toute physique jouiraient d'un air extrêmement salubre, et qui dans l'âge où l'esprit déjà exercé aspire aux connaissances élevées viendraient puiser aux sources fécondes qu'Angers renferme dans son sein.

Citoyen conseiller, il est de la justice du gouvernement d'établir un lycée dans cette ville, qui pendant sept ans au centre de la rébellion est toujours restée fidèle à la République, dont elle a été le boulevard contre les entreprises des insurgés. Accablée dans le cours de la Révolution par des malheurs et des pertes de toute espèce, elle attend d'un gouvernement généreux et réparateur le prix des sacrifices qu'elle a faits pour la liberté. Veuillez, citoyen conseiller, porter sa demande au premier consul, en même temps que l'expression de son amour et de sa reconnaissance pour ce héros. Dites-lui que nulle part il n'est plus chéri que dans ce département, et qu'il doit en retour de ces sentiments ajouter le nouveau bienfait qu'on lui demande à tant d'autres qu'il a déjà versés sur ces malheureuses contrées.

Deux mois après, le 18 décembre, le zélé préfet s'adressait de nouveau à Fourcroy pour obtenir un Lycée. Sa lettre se terminait ainsi :

Je n'ajouterai qu'une considération, mais qui doit vous paraître importante et décisive ; c'est que ce département, qui naguère encore était en proie aux troubles civils, donne aujourd'hui l'exemple des dévouements au gouvernement et de la soumission aux lois ; c'est que l'organisation ecclésiastique et la levée de la conscription, deux opérations qui en 1792 firent éclater la

funeste guerre de la Vendée, viennent de se consommer sans la moindre secousse, et avec autant d'accord et de célérité que dans aucun autre département de la République.

Je ne vous dissimule pas que pour entretenir ces excellentes dispositions dans mes administrés, je les ai flattés d'une protection et d'une bienveillance spéciale de la part du gouvernement. Vous pouvez remplir et mes promesses et leurs espérances par la seule fixation d'un lycée dans la ville d'Angers, qui, étrangère aux grandes spéculations considérables, ne peut fleurir que par des établissements publics, pour lesquels d'ailleurs elle présente autant de ressources de tout genre qu'aucune autre ville même d'une plus grande importance.

Enfin, le 29 avril 1803, le préfet écrivait au Ministre de l'Intérieur et au conseiller d'État Fourcroy : « Il m'est revenu que le Gouvernement devait incessamment s'occuper de l'organisation définitive des Lycées. Je vous prie instamment de vouloir bien lui représenter les droits de la ville d'Angers pour établir un établissement de ce genre. J'ai eu l'honneur de vous adresser antérieurement des mémoires et des demandes que vous avez daigné accueillir, et vos réponses ont été l'objet des plus grandes espérances (1). Daignez continuer vos bons soins et honorer de votre protection *une ville qui a beaucoup perdu par les effets de la Révolution* et qui compte avec raison sur les bienfaits du Gouvernement. Il sera digne de vous d'être son protecteur et son appue dans cette intéressante circonstance. »

Les efforts des Angevins allaient bientôt être couronnés de succès. Le 6 mai 1803, le Premier Consul prenait l'arrêté qui suit :

Art. 1er. — Dans le cours de l'an XII, il sera établi un lycée dans la ville d'Angers. Ce lycée sera placé dans

(1) Fourcroy avait répondu au préfet, le 19 novembre 1802 : « Vos observations et les offres de la ville d'Angers seront prises en très grande considération. » — Le 5 janvier 1803 : « Les titres de la ville d'Angers, lorsqu'on déterminera les lycées à établir pendant l'an XII, seront présentés aux Consuls de manière à fixer leur attention particulière. »

les maisons du Grand et Petit séminaire et de Toussaint.

Art. 2. — Les écoles centrales de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe seront fermées à dater du 30 fructidor.

Art. 3. — Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant aux dites Ecoles centrales.

Art. 4. — La municipalité d'Angers prendra les mesures convenables pour qu'au 1er fructidor le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 30 fructidor, et cinquante de plus le 30 brumaire.

Art. 5. — La commission chargée de l'organisation du lycée d'Angers se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor.

Art. 6. — La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des 3 écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article 19 du 11 floréal an X.

Art. 7. — La commission inspectera toutes les écoles des 3 départements qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an X.

Art. 8. — La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements en conséquence de l'article 34 de la loi du 11 floréal an X et conformément au tableau ci-joint.

Art. 9. — Le ministre de l'Intérieur désignera 30 élèves du prytanée, qui seront transférés et rendus le 30 fructidor au lycée d'Angers.

Art. 10. — Le proviseur, le censeur et le procureur-

gérant du lycée seront rendus à Angers avant la fin de thermidor.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

L'ouverture du Lycée n'eut lieu que trois ans et demi après, le 10 novembre 1806 (1).

L'enquête gouvernementale sur le clergé du Saumurois (1802)

C'est le 6 juin 1802, jour de la Pentecôte, qu'eut lieu l'installation solennelle de Mgr Charles Montault des Isles, premier Evêque concordataire d'Angers.

L'occupation constante du prélat fut d'abord d'organiser le diocèse, de concert avec son frère, préfet de Maine-et-Loire. Ce dernier adressa, dès le 9 juin, une lettre au sous-préfet de Saumur pour lui demander des renseignements sur le clergé de son arrondissement.

Nous avons retrouvé aux Archives de Maine-et-Loire (2) la réponse faite le 11 juillet 1802, par le citoyen Delabarbe, sous-préfet de Saumur. Nous la reproduisons :

Pour satisfaire à votre lettre, je vous adresse le tableau des ecclésiastiques de mon arrondissement, constitutionnels ou insermentés, avec les renseignements que j'ai recueillis sur chacun d'eux. Ils sont en général moins étendus que ceux que vous demandez, parce que ne pouvant pour beaucoup d'endroits m'en procurer de nouveaux dans le court délai

(1) Les sources auxquelles nous avons puisé sont : la correspondance administrative du préfet, celle du maire d'Angers et les archives municipales de cette ville.

(2) Série V moderne.

que détermine votre lettre, je vous envoie ceux que j'avais, et jusqu'à présent c'était principalement sous le point de vue de la tranquillité que j'ai dû m'occuper des prêtres.

A ce que contient mon état, je dois ajouter, mais de vous à moi, n'ayant pas l'intention de nuire, que plusieurs assurent que le citoyen Forest, qui exerce à Saint-Pierre, a été chef de Vendéens et que les troupes républicaines ont été poursuivies par lui et sa troupe (1). Un prêtre qui, à ce que l'on croit, a versé et fait verser le sang de ses concitoyens, est déplacé à Saumur, où la grande majorité est patriote. J'aime à penser que ces bruits sont faux, mais il est impossible d'effacer l'impression qu'ils ont faite sur la multitude.

On est aussi prévenu contre les mœurs du citoyen Breton, et quoique je me persuade qu'il soit sans reproche, cette prévention fait le plus mauvais effet.

Enfin l'affaire de Mme La Piverdière, dont je vous ai rendu compte dans le temps, et la conduite imprudente des prêtres de Saint-Pierre sont autant de motifs qui s'opposent à ce qu'ils restent à Saumur, où ils sont loin d'avoir obtenu une grande confiance. Ils peuvent avoir plus de succès ailleurs.

Saint-Pierre étant au centre et Saint-Nicolas encore fermé, la proximité conduit beaucoup de personnes aux offices de Saint-Pierre, mais lorsqu'il s'agit des sacrements on va aux autres églises. Nantilly, Notre-Dame et la Visitation sont trop petites certains jours, et cependant l'église de Nantilly est plus grande que celle Saint-Pierre. Vous pouvez juger d'après cela de quel côté il y a majorité.

Je le répète, le citoyen Minier, nommé par M. l'Évêque, aura la confiance générale. Lui et son clergé ont été les premiers à voter en faveur de Bonaparte.

Les chefs de celui de Saint-Pierre n'ont pas voté et le citoyen Breton fit des objections lorsque je le fis inviter à publier l'arrêté des Consuls. Ceci donne quelques notions sur l'opinion que vous me chargez de vous faire connaître.

A cette lettre était joint l' « Etat nominatif par communes des prêtres exerçant actuellement ou susceptibles

(1) M. Forest, desservant de Saint-Pierre de Saumur, avait été déporté en Espagne en 1792 et n'était rentré qu'en 1800. — Le sous-préfet, on le verra plus loin encore, est en général fort mal disposé pour les prêtres insermentés.

d'exercer le culte dans l'étendue de l'arrondissement de Saumur. »

CANTON DE DOUÉ-LA-FONTAINE

BRIGNÉ. — *Clémot* : revenu d'Espagne, exerce depuis le mois de nivôse an IX.

CHAPELLE-SOUS-DOUÉ (LA). — *Malecot* : ex-Bénédictin. — *Marquis* : ex-Carme, revenu d'Espagne.

CONCOURSON. — *Claude* : ancien Récollet ; paisible ; infirme.

DENEZÉ SOUS-DOUÉ. — *Goulfault*, *Poisson* : paisibles.

DOUCES. — *Marquis* : bon ecclésiastique.

DOUÉ-LA-FONTAINE. — *Gasté*, *Daburon* : exercent depuis près de deux ans. — *Ragaru la Touche*. — *Bascher*, homme honnête, *Peltier*, *Genneteau*, *Dupercher* : ex-chapelains et chanoines, revenus d'Espagne.

FORGES. — Point de prêtre.

LA LANDE-DES-VERCHERS. — *Hamard* : ancien curé, paisible.

LOURESSE. — *Tessier* : exerce depuis un an.

MARTIGNÉ-BRIANT. — *Gourdon*. — *Sigoigne* : on assure qu'à la tête de douze hommes il a exigé le paiement de la dîme.

MEIGNÉ-SOUS-DOUÉ. — Le culte ne s'y exerce point.

MONTFORT. — *Lucas* : ancien curé, bon ecclésiastique, estimable et aimé.

ROCHEMENIER. — Ancien curé, revenu d'Espagne.

SAINT-GEORGES-CHATELAISON. — *Durand* : exerce depuis quelques mois ; a exercé dans diverses communes, où il ne s'est pas fait une bonne réputation, notamment à la Chapelle-Blanche.

SAINT-JUST-DES-VERCHERS. — *Chamars*, ancien curé, ecclésiastique estimable qui a maintenu la tranquillité et s'est rendu utile à ses paroissiens ; ils désirent le conserver.

SAINT-PIERRE-DES-VERCHERS. — *Poupart* : ancien curé ; homme honnête, qui a entretenu la paix parmi ses paroissiens ; ils désirent le conserver.

SOULANGER. — *Moreau* ; ancien vicaire à Saumur ; généralement estimé ; propre à une cure de première classe.

ULMES (LES). — *Rousseau* : jeune ecclésiastique ; honnête et paisible ; aimé.

CANTON DE GENNES

AMBILLOU. — *Grignon* : exerce depuis le mois de floréal an IX ; paisible.

Bessé. — *Mabille* : ex-prieur de Vaux, d'où, dit-on, il a été chassé, s'étant montré opposé au gouvernement.

Chemellier. — *Duret* : paisible.

Chênehutte et les Tuffeaux. — *Huet* : ancien curé des Tuffeaux. — *Dunoyer* : exerce à Chênehutte.

Coutures. — *Buret* : turbulent.

Cunault. — Point de prêtre.

Gennes et Milly. — *Debillon* : ancien curé.

Grézillé. — *Mesnet* : turbulent; le pays a cessé d'être paisible depuis qu'il exerce.

Louerre. — *Justeau* : ancien curé.

Noyant-la-Plaine. — *Guyard* : ancien curé ; s'est déclaré, dit-on, publiquement contraire à l'ordre actuel.

Saint-Georges-des Sept-Voies. — *Vahès* : ex-moine de Fontevrault.

Saint-Maur-sur-Loire. — Point de prêtre.

Saint-Pierre-en-Vaux. — Point de prêtre.

Toureil (le). — Point de prêtre.

Trèves. — *Béatrix* : bon ecclésiastique ; paisible.

CANTON DE MONTREUIL-BELLAY

Antoigné. — *Le Livec* : bon ecclésiastique ; paisible.

Brézé. — Exerce depuis quelques mois ; paisible.

Brossay. — *Gallé* : ancien curé.

Cizay-la-Madeleine. — *Leroyer de Chantepie* : ancien curé.

Coudray-Macouard (le). — *Rejaudry* : bon ecclésiastique ; aimé. — *Cercler*, jeune ecclésiastique.

Courchamps. — Point de prêtre.

Epieds. — Exerce depuis quelques mois.

Méron. — *Contreau* : ancien curé : bon ecclésiastique.

Montreuil-Bellay. — *Lefebvre* : ancien curé; bon ecclésiastique; estimé; aimé de ses habitants, qui désirent qu'il soit continué.

Puy-Notre-Dame (le). — *Gallais, des Marais, Péan* : aimés des habitants ; exercent. — *Tessier* : exerce.

Saint-Cyr-en-Bourg. — *Dezé* : ancien curé; a maintenu la tranquillité dans le pays ; mérite d'être continué.

Saint-Hilaire-le-Doyen. — Point de prêtre.

Saint-Just-sur-Dive et Saint-Hippolyte. — *Justeau* : ancien curé; il est maire de cette commune; bon ecclésiastique;

homme de mérite et instruit; paisible; a maintenu la tranquillité; bien aimé de ses paroissiens; mérite d'être conservé.

Saint-Macaire-du-Bois. — Point de prêtre.

Vaudelnay-Rillé (le). — *Baillon* : ancien vicaire; paisible.

CANTON DE SAUMUR (NORD-EST)

Allonnes. — *Mersant* : ancien vicaire; il a toujours exercé : la majorité des habitants désire le conserver. — *Chudeau* : vicaire revenu depuis quelques mois; exerce dans la même église, mais à un autel distinct; la division règne dans cette commune depuis son retour.

Brain-sur-Allonnes. — *Tendron* : ancien vicaire; y exerce depuis la mort du curé; il est tranquille; les habitants désirent le conserver.

Breille (la). — Point de prêtre.

Neuillé. — *Talonneau* : exerce depuis quelques mois; ancien principal du collège de Bourgueil.

Russé. — Point de prêtre.

Varennes-sous-Montsoreau. — *Guillot* : curé de Varennes; a quitté dans les temps de troubles; demeure à Brain et n'exerce point; homme de mérite, mais âgé et d'une faible santé. — *Rothier* : exerce à Varennes; paisible.

Villebernier. — *Lointier* : ancien curé; paisible; estimé.

Vivy. — *Pelou* : exerce et s'occupe de l'instruction de la jeunesse. — *Lamiche* : n'exerce point; maire de Vivy; a des moyens et mérite d'être employé; il a été curé à Courcelles près Gizeux.

CANTON DE SAUMUR (NORD-OUEST)

Les Rosiers. — *Turpin* : ancien vicaire; paisible. — *Baugé* : âgé; paisible.

Saint-Clément-des-Levées. — *Joreau* : exerce dans l'église; ecclésiastique paisible; il y a eu des troubles, des rixes même, depuis que quelques autres prêtres ambulants ont exercé dans une maison particulière.

Saint-Lambert-des-Levées. — *Everin* : ecclésiastique paisible.

Saint-Martin-de-la-Place. — *Delaunay* : ancien curé; il est généralement aimé de ses paroissiens.

CANTON DE SAUMUR (SUD)

Artannes. — Point de prêtre.

Bagneux. — Point de prêtre.

Chacé. — *Dubled* : exerce depuis deux ans.

Chétigné. — Point de prêtre.

Dampierre. — *De la Rivière* : homme instruit. — *Rattier* : exerce ; il a les talents de son état ; prêche bien ; il s'est conduit avec prudence ; est généralement aimé ; il remplirait dignement une place de seconde classe.

Distré. — *Chesneau* : n'exerce point, mais il est désiré des habitants pour desservir cette commune ; il est considéré et estimé.

Fontevrault. — *Piel la Tour* : ancien Carme ; paisible ; il exerce depuis près d'un an.

Montsoreau. — *Boulnoy* : ancien curé ; paisible. — *Pimot* : ancien chanoine ; paisible. — *Richardin* : fort âgé.

Parnay. — *Borel* : ancien curé.

Riou et Marson. — Point de prêtre.

Rou. — Point de prêtre.

Saint-Hilaire-Saint-Florent. — *Léger* : ancien curé ; homme honnête et paisible.

Saumur. — *Minier* : curé avant la Révolution. Exerce maintenant à Nantilly. Ce citoyen estimable vous est connu. Il est instruit, remplit ses fonctions avec dignité. Il n'en a cessé l'exercice que dans les moments orageux. Ses mœurs sont pures et douces. Il a maintenu la tranquillité à Saumur ; a donné l'exemple de la soumission aux lois et de la tolérance même à l'égard des prêtres qui n'ont pas tenu la même conduite envers lui. La majorité des habitants de Saumur désire qu'il soit conservé dans cette ville. Il jouit de l'estime générale, même de ceux qui suivent les prêtres insoumis ; et nommé par notre nouvel Évêque, il réunirait tous les esprits. C'est un acte de justice de le continuer dans ses fonctions et de le conserver à son troupeau. — *Hardouin* : curé des Ulmes et ensuite de Chétigné avant la Révolution, a exercé jusqu'au moment où les troubles l'ont forcé à quitter sa paroisse. Il a, depuis, secondé le citoyen Minier à desservir Nantilly jusqu'au moment où, cédant aux vœux des habitants de Fenet, du Petit-Puy et de Beaulieu, il a exercé le culte dans l'église de Notre-Dame. Il a les vertus et les moyens qu'on peut désirer dans un curé de ville. Néanmoins, si Notre-Dame est conservée comme succursale, il sera satisfait de continuer à desservir cette église, et c'est le désir unanime des habitants de ce canton. Il est âgé de 63 ans, et son grand âge ne

lui permettrait pas d'exercer en campagne. — *Troalic* : ex-Bénédictin, dessert l'église de la ci-devant Visitation. Une grande partie des habitants des Ponts désirent le conserver. — *Blondeau* : ancien principal du collège de Saumur, *Hobbé*, ancien vicaire de Saint-Pierre, *Delalande,* aussi ancien vicaire : ces estimables citoyens, autant recommandables par leurs mœurs que par leur savoir et leur talent pour enseigner, se sont réunis pour former une maison d'éducation. Ils ont obtenu la confiance qu'ils méritent, et le nombre d'élèves qui leur est confié fait espérer que cet établissement, avec la protection des autorités civiles et ecclésiastiques, sera porté au plus haut degré d'utilité possible. — *Delhumeau*, *Estienvrot*, *Bouilleau*, *Desaunay* : peuvent être employés en second. — *Foucques*, *Benoist* : sont âgés et infirmes. C'est une perte, ils ont du mérite. — *Dubois* : a des talents pour le chœur, mais il vient d'éprouver de nouveau du dérangement dans ses facultés intellectuelles. — *Forest*, *Breton*, *Monsallier*, *Maupassant*, *Taillebouis*, *Brune*, *Lebleu* : exercent à Saint-Pierre depuis 18 mois. Ne se sont pas comportés avec la prudence et la circonspection que les circonstances exigeaient d'eux. Intolérants dans leurs sermons, ils l'ont été également dans leur conduite envers différentes personnes qu'il fallait chercher à ramener par la persuasion et non pas regarder de mauvais œil et même renvoyer de l'église lorsqu'elles s'y présentaient. Excepté ceux en chef, les autres ont peu de moyens, ou sont âgés et infirmes. — *Godineau* : ci-devant curé à la Bohalle ; exerce à l'hospice civil ; tranquille.

Souzay et Champigny. — *Rivière* : ancien curé.

Turquant. — *Couléon* : ancien curé ; paisible.

Varrains. — *Rébeilleau* : ne s'est pas conduit avec la prudence que l'état des choses exigeait.

Verrie. — *Bouchet* : ancien curé ; paisible ; a maintenu la tranquillité ; est aimé de son petit troupeau ; il est maire de la commune.

CANTON DE THOUARCÉ

Allénçon. — Prêtre constitutionnel exerce dans l'église. — *Dron* : ancien curé, insoumis ; exerce le culte dans une maison, n'ayant pas voulu exercer dans le même local que le prêtre soumis ; la tranquillité a été troublée depuis le retour de cet ecclésiastique.

Alleuds (les). — *Mangin* : il instruit la jeunesse ; est aimé.

Beaulieu. — *Portier* : plus que turbulent.

Brissac. — *Jacquesson* : ancien curé; aimé. — *Aubœuf* : âgé; paisible.

Champ (le). — Point de prêtre.

Chanzeaux. — *Anselot* : revenu d'Espagne.

Charcé. —

Chavagnes-les Eaux. — Il y a deux prêtres dans la commune, l'un constitutionnel, l'autre revenu d'Espagne; ils vivent mal ensemble.

Faveraye. — Point de prêtre.

Faye. — *Hervé* : exerce dans l'église; est aimé. — *Trimoreau* : turbulent; exerce dans une maison et occasionne des troubles.

Gonnord. — *Silveste* : ex-hussard et depuis vendéen. — *Deniau.* — *Ferré.*

Joué-Etiau. — *Houdbine* : ancien curé; revenu d'Espagne.

Luigné. —

Quincé. —

Rablay. —

Saint-Ellier. —

Saint-Lambert-du-Lattay. — *Poisneau* : exerce dans une chapelle voisine dite Sainte-Foy; a fait la guerre, dit-on.

Saulgé-l'Hôpital. — Point de prêtre.

Thouarcé. — Point de prêtre.

Vauchrétien. — *Roulleau* : ancien vicaire; revenu d'Espagne; turbulent; s'est conduit d'une manière inconsidérée en beaucoup de circonstances et s'est refusé à chanter le *Domine salvam fac Rempublicam.*

CANTON DE VIHIERS

Aubigné. — *Mesnard* : ex-Constituant; ecclésiastique estimable; aimé dans le pays.

Cernusson. — *Quincé* : a, dit-on, porté les armes comme insurgé; exige des femmes qu'elles quittent leurs maris patriotes et refuse de baptiser les enfants de ces derniers (1).

Cerqueux-sous-Passavant. — *Jannet* : ancien curé; maire de cette commune.

Cléré. — Point de prêtre.

Coron. — *Ayrault* : ancien vicaire.

(1) Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, Mamert-Coullion, mit cette note : « Renseignement faux; ce prêtre est attaché au Gouvernement; il fait presque tout le travail de la mairie. »



Fosse-de-Tigné (la). — Point de prêtre.

Montilliers. —

Nueil-sous-Passavant. — *Phliponneau* : ancien curé; revenu d'Espagne. — *Sedaine* : vicaire, a maintenu la tranquillité dans ce pays.

Passavant. — *Le Guendron* : paisible.

Plaine (la). — *Baudrien* : ancien vicaire ; on assure qu'il taxe les habitants et les met à contribution.

Saint-Hilaire-du-Bois. — *Boisdron* : curé ; ex-chef de Chouans, dit-on.

Saint-Paul-du-Bois. — *Raymond* : curé; a fait la guerre, dit-on.

Salle-de-Vihiers (la). — *Soyer* : a fait la guerre dans la Vendée.

Somloire. — *Poupart* : ancien curé; revenu d'Espagne depuis peu; on en dit beaucoup de bien; aimé de ses paroissiens. — *Mercier* : ancien vicaire ; a fait la guerre, dit-on.

Tancoigné. — Point de prêtre.

Tigné. — *Poisson* : y exerçait; il a été chassé en prairial an IX.

Trémont. — *Bouilliau* : curé; paisible.

Vihiers. — *Champion* : ancien curé; revenu d'Espagne; on se plaint qu'il ordonne de rendre les biens nationaux.

Voide (le). — *Jarry* : exerçant, mais est parti après qu'il a été constaté qu'il excitait à la révolte.

C'est le 10 novembre 1802 que le Second Consul, en l'absence du Premier, approuva la nouvelle circonscription des paroisses et ratifia la nomination des prêtres chargés de les desservir.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Durand de Troarn et les origines de l'hérésie Bérengarienne, par l'abbé Heurtevent (Paris, Beauchesne, 1912). — L'auteur montre bien comment la renommée de Bérenger, archidiacre

d'Angers, avait pris, en quelques années, une extension considérable. Sa valeur avait déjà attiré sur lui l'attention des lettrés, quand Eusèbe Brunon, qui peut-être avait été son disciple, devint évêque d'Angers en 1047. Il prit l'archidiacre sous sa protection, et lui acquit l'appui du duc d'Anjou, Geoffroy Martel. M. Heurtevent fait revivre Bérenger dans son milieu et montre les divers événements au sein desquels se déroule sa vie et son action, puis il donne ses idées sur l'Eucharistie. Les deux plus redoutables adversaires de l'hérésiarque furent Lanfranc et Durand de Troarn.

Notice sur Maulévrier, par M. Maurice Dureau, maire de cette commune (Angers, Siraudéau, 1912).

Un curé de Paris pendant les guerres de Religion, René Benoist, le pape des Halles (1521-1608), par M. l'abbé Pasquier, docteur en théologie (Paris, Picard, 1913). — Né à Savennières, René Benoist fut domestique à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers avant d'entrer au collège de la Fromagerie, dirigé par Jacques Michelet. Maître ès arts en 1548, le jeune homme qui avait songé un instant à faire sa médecine, étudia la théologie à l'Université d'Angers et obtint le titre de bachelier. Ordonné prêtre au Guédeniau, le 24 mars 1553, il fut nommé un peu plus tard curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Au lieu de résider dans sa paroisse, Benoist, devenu délégué pour la défense de la foi (12 février 1556), partit pour Paris et fut reçu docteur en théologie le 3 avril 1559. L'année suivante, il donna le sermon de la Fête-Dieu à Angers. C'est à cette époque qu'il résigna sa cure des Ponts-de-Cé. Il revint à Angers en 1575 pour prononcer l'oraison funèbre de Clément Louet, et pendant plusieurs mois il prêcha à la cathédrale avec un plein succès. Dix ans après, nouveau voyage à Angers, où il venait d'être nommé chanoine théologal. Son dernier séjour en Anjou dura sept mois, pendant lequel il prêcha à Saint-Maurice l'Avent de 1586 et le Carême suivant. Peu après il se défit de sa prébende et quitta sa province qu'il ne devait plus revoir. Le 23 janvier 1559, Charles Miron déclara au chapitre de la cathédrale qu'il avait résolu de permuter son évêché d'Angers contre la cure de Saint-Eustache de Paris, dont René Benoist était pourvu. Le chancelier d'Ossat demanda les bulles épiscopales pour Benoist, mais le Pape refusa de les accorder. La figure de cet Angevin méritait d'être mise en relief, et l'auteur l'a fait avec un rare bonheur.

Pierre de Ronsard. Essai de biographie. Les ancêtres, la jeunesse, par Henri Longnon (Paris, Champion, 1912).

Bibliothèque Nationale. Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France, par M. Lauer (Paris, Leroux, 1911). — Le deuxième volume contient l'inventaire de la collection de Touraine, Maine et Anjou. Cette collection est due surtout à dom Housseau et à dom Arnauld, aidés dans leurs travaux par dom Poncet, dom Colomb, dom Léger des Champs, dom Jarneau, dom Cassard et l'archidiacre Belin, qui ont copié un grand nombre de pièces dans les archives de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, vers le milieu du XVIII[e] siècle. C'est dom Villevieille qui a cédé cette collection à la Bibliothèque Nationale, en 1811 (31 volumes).

La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution, par MM. Sevestre, Eude et Le Corbeiller (Paris, Catin, 1913). — Les auteurs publient les registres des ecclésiastiques insermentés embarqués dans les principaux ports de France, depuis le mois d'août 1792 jusqu'au mois de mars suivant. Nous y avons trouvé un certain nombre d'ecclésiastiques du diocèse d'Angers embarqués à Granville pour Jersey au mois de septembre et octobre 1792.

Charette et la Vendée, par Kervyn de Volkaersbeke (Lille, Desclée, 1913). — Cet ouvrage est destiné aux distributions des prix dans les écoles secondaires et primaires. Aucun livre ne remplit mieux son objet. Nous le recommandons à nos amis.

L'hôtel de Campagnolle : Souvenir de la Terreur à Angers, par M. le chanoine Rondeau (Angers, Grassin, 1913). — L'auteur prouve d'une manière définitive que la maison habitée, en 1794, par la féroce Commission Militaire d'Angers était l'hôtel de Campagnolle, actuellement le couvent des sœurs de l'Espérance, rue d'Alsace. C'est là que moururent Loizillon (28 février 1794) et Roussel (4 mars), membres de l'exécrable tribunal révolutionnaire.

Les Martyrs, par dom Leclercq, tome XII (Paris, Oudin, 1913. — Dans ce 12[e] volume, l'auteur reproduit les notices composées par M. l'abbé Uzureau sur Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794, sur Joseph Moreau, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine, guillotiné le 18 avril 1794, sur Jean Baudouin, vicaire à Avrillé, aumô-

nier des Chouans, sur la déportation des religieuses angevines et leur séjour à Lorient (1794-1795).

La duchesse de Berry et les monarchies européennes (1830-1833), d'après les Archives diplomatiques, par M. Dejean (Paris, Plon, 1913). — C'est dans la nuit du 24 au 25 avril 1832 que la duchesse de Berry s'embarqua pour Marseille. Quelques jours après, elle courait sur la route de la Vendée. Il fallut retarder jusqu'à la nuit du 3 au 4 juin la prise d'armes, d'abord ordonnée pour le 24 mai, et le contre-ordre annonçait la défaite. Quant à la duchesse, elle allait de métairie en métairie, déguisée en jeune Vendéen, sous le nom de *Petit Pierre*, courant à l'aventure et se plaisant aux aventures, souvent sur le point d'être prise, mais toujours tirée d'embarras et jamais trahie, Elle trouva enfin un asile à Nantes, au n° 3 de la rue Haute-du-Château, chez Mlles du Guigny, où elle fut arrêtée le 8 novembre 1832. Le 10 mai suivant, elle mettait au monde une fille dans la citadelle de Blaye. Contrairement à ses désirs, son rôle politique était fini.

*** L'obituaire de l'abbaye de Fontevrault, dont une copie existe à la Bibliothèque Nationale, va de Richard Cœur de Lion jusqu'à Bochard, docteur en théologie, 1558. La *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois* (avril 1913) a publié le facsimile de ce précieux manuscrit.

*** M. l'abbé Gasnier publie les Cahiers des paroisses de la sénéchaussée d'Angers qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Château-Gontier (*Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, octobre 1912 et seq.).

*** Dans la *France Médicale* du 25 février 1913, M. l'abbé Uzureau donne les détails les plus complets sur l'enseignement médical à Angers, depuis 1795 jusqu'en 1807, année de la fondation de l'Ecole de Médecine.

*** M. l'abbé Uzureau a reproduit, dans le *Journal de Maine-et-Loire* (3 février 1913), le discours prononcé, à Saint-Florent-le-Vieil, par M. Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire, lors de l'inauguration du monument de Bonchamp et de la pose de la première pierre de la colonne de la duchesse d'Angoulême, le 11 juillet 1825.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 13-2474

Le chapitre de Saint-Martin d'Angers

Il y avait sept chapitres à Angers avant la Révolution : Saint-Maurice, Saint-Laud, *Saint-Martin*, Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf (1).

Voici en quels termes Claude Pocquet de Livonnière parle du chapitre de Saint-Martin, dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, travail publié en 1725 :

L'église de Saint-Martin d'Angers est d'une fondation très ancienne. Mais étant tombée en ruines tant pour le bâtiment que pour le revenu, en sorte qu'elle n'était plus desservie que par deux prêtres, elle fut rétablie au XIe siècle par Foulques Nerra, comte d'Anjou, et Hildegarde, sa femme, qui y fondèrent treize chanoines vers l'année 1020.

Il y a apparence que dans la suite on a réuni deux prébendes pour en former le doyenné et qu'on en a supprimé quelques autres. Cette église est à présent composée d'un doyen, d'un chantre en dignité et de neuf chanoines.

Tous ces bénéfices sont à la collation du roi, qui en est réputé le fondateur comme successeur des comtes et des ducs d'Anjou, à l'exception d'une prébende qui est à la collation de l'évêque d'Angers : on la nomme *prébende épiscopale*.

Je conjecture que cela est venu de l'une ou de l'autre de ces deux sources, et peut-être de toutes deux consécutivement.

Au XIe siècle, Bernard de la Barre, homme riche de la ville d'Angers, obtint une prébende de Saint-Martin pour son fils, à condition expresse qu'après son décès tous ses biens appartiendraient à cette église. Comme ces biens

(1) Sur les chapitres d'Angers, cf. *Anjou Historique*, tome VI, pages 561, 584.



étaient considérables, on a regardé ce don comme une dotation d'une prébende, laquelle étant de fondation particulière et plébéienne a été relaissée à la collation de l'Ordinaire.

Quoi qu'il en soit, il paraît par la transaction de novembre 1250, passée entre Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, et le chapitre de Saint-Martin, que l'évêque d'Angers avait une prébende dans cette église de Saint-Martin : *exceptâ prœbendâ quam habemus et habebunt successores nostri in eâdem ecclesiâ, secundum quod antecessores nostri habere consueverant.* J'infère de ces termes que les évêques d'Angers n'avaient pas seulement alors la collation d'une prébende dans l'église de Saint-Martin, mais qu'ils possédaient en titre cette prébende, et je soupçonne que les fonctions de cette prébende ayant dans la suite paru incompatibles avec les dignités et les fonctions épiscopales, les évêques d'Angers l'ont désunie de l'évêché, en s'en réservant la pleine collation.

De quelque manière que la chose soit arrivée, elle a subsisté jusqu'à présent : les évêques d'Angers sont demeurés en droit et en possession de conférer la prébende épiscopale.

Mais au XVIe siècle il survint un différend entre Guillaume Chesneau, pourvu de la prébende épiscopale, et les autres chanoines de l'église de Saint-Martin, pourvus par le roi.

Ceux-ci prétendaient que Guillaume Chesneau ne devait pas avoir les mêmes honneurs, la même séance et le même revenu que les autres chanoines étant à la nomination du roi. Ils se fondaient sur la différence de leur fondation et de leur institution, et faisaient valoir l'excellence et les prérogatives de la majesté royale dont ils prétendaient qu'il réjaillissait sur eux quelqu'éclat, qui les devait distinguer de celui pourvu par l'Ordinaire. Cependant, par arrêt provisoire du 17 janvier 1577, il fut ordonné que

Guillaume Chesneau jouirait des mêmes revenus, droits, honneurs et prérogatives que les autres chanoines, la Cour ayant jugé à propos d'établir l'égalité et l'uniformité entre les chanoines d'une même église, sans faire attention à la différence de leurs fondations.

Cet arrêt, qui n'était que provisoire, a passé en définitive par le laps du temps et par la prescription.

*
* *

Les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Martin d'Angers ont prétendu être exempts de la juridiction de l'évêque de la même ville. Cette prétention a donné lieu à de longues contestations qui ont été terminées par une transaction passée au mois de novembre 1230 entre Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, et le chapitre de Saint-Martin, homologuée en cour de Rome par les bulles de Grégoire IX et de Léon X.

Par cette transaction, on laisse au chapitre un premier degré de juridiction sur le doyen, sur les chanoines et sur les officiers du chœur et domestiques des chanoines dans les matières civiles ecclésiastiques et dans les matières criminelles, excepté les causes de mariages, les sacrilèges énormes et les crimes qui méritent dégradation ou déposition, dont la connaissance est réservée à l'évêque. Bien entendu que si le chapitre ne procède pas à l'instruction et au jugement des procès dans le terme qui sera marqué par l'évêque, lesdits procès seront dévolus à l'évêque, auquel les appellations des jugements rendus par le chapitre ressortiront et non au métropolitain. L'évêque pourra une fois l'an visiter l'église de Saint-Martin, prescrire au chapitre un terme pour corriger ce qui méritera correction. Les doyen, chanoines et chapitre assisteront avec la cathédrale aux processions indiquées par l'évêque et recevront celles qui seront faites dans leur église, etc.

Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, ayant troublé

le chapitre de Saint-Martin dans la juridiction contentieuse qu'ils ont en vertu de cette transaction sur leurs officiers et psalteurs, il y ont été maintenus par arrêt du 7 août 1657.

En 1661, il y eut un nouveau sujet de procès entre les mêmes parties.

M. l'évêque voulut aller dans leur église conférer les ordres. Les chanoines prétendirent qu'avant d'y entrer, il devait prêter un serment de conserver leurs droits et libertés, suivant l'usage pratiqué par ses prédécesseurs. Sur le refus de M. l'évêque de s'y soumettre, les chanoines s'absentèrent de leur église et la laissèrent vide au jour et à l'heure marqués pour faire l'office. Pour les punir de ce mépris, M. l'évêque les déclara interdits de l'exercice de de leurs saints ordres, et prononça le même interdit contre le chœur et le grand autel de la même église, par sentence du 2 avril 1661.

Les chanoines en appelèrent comme d'abus, obtinrent sur requête un arrêt (11 avril 1661) portant qu'ils seraient reçus appelants et qu'ils se retireraient pardevers l'archevêque de Tours pour lever l'interdiction, s'il y avait lieu de le faire. En conséquence de cet arrêt, l'archevêque de Tours ayant entendu les parties contradictoirement leva l'interdit le 4 mai suivant.

Cet incident en attira d'autres : les chanoines demandèrent l'exécution de la transaction de 1250. L'évêque voulut les soumettre à sa juridiction ordinaire sans exemption ni limitation, s'opposa à la qualité d' « insigne », qu'ils donnaient à leur église.

Sur toutes ces contestations intervint arrêt, par lequel les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Martin ont été maintenus au droit et possession de qualifier leur église d' « insigne », et dans les exemptions, libertés et privilèges référés dans la transaction de 1250. Mais il leur fut enjoint de recevoir avec honneur l'Évêque dans leur église

toutes les fois qu'il voudrait y aller conférer les ordres, sans pouvoir exiger de lui la jurande qu'ils lui demandaient.

Cet arrêt décide encore un point important. Il y avait une association et confraternité entre le chapitre de Saint-Martin et celui de Saint-Laud portant que lorsqu'un des deux serait attaqué dans ses privilèges, l'autre se joindrait pour les soutenir. En conséquence de cette convention, le chapitre de Saint-Laud s'était joint au procès et à toute les procédures faites contre messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, et était partie jointe et intervenante. La Cour réprouva cette conduite comme contraire aux bonnes règles et en quelque façon aux bonnes mœurs. (1)

Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, membre de l'Académie Française

Nommé à l'évêché d'Angers le 4 avril 1706, Mgr Michel Poncet de la Rivière fut sacré le 1er août à Paris dans l'église des Jésuites. Il prêta serment le 4 août dans la chapelle de Versailles, prit possession par procureur le 21 septembre et fut installé solennellement le dimanche 17 octobre. Voici, d'après le registre des délibérations de la municipalité d'Angers (2), le compte rendu de cette dernière cérémonie :

Le dimanche 17 octobre 1706, les officiers municipaux s'étant assemblés à l'hôtel de ville se rendirent à l'Évêché sur les 8 heures du matin au son de la grosse cloche de Saint-Maurice. Les autres compagnies de la ville s'y sont aussi rendues. Après que le doyen de Saint-Laud, à la tête

(1) De l'église collégiale de Saint-Martin, il ne reste plus que le chœur et le transept. Ils appartiennent à M. le chanoine Pinier, qui les a fait magnifiquement restaurer.

(2) Archives de la mairie d'Angers, BB 103.

du clergé, a fait compliment à M. l'Évêque en latin, auquel il a répondu avec beaucoup d'éloquence, on est parti de l'Évêché en procession, le Présidial à la droite, le corps de ville à la gauche, les autres compagnies ensuite immédiatement après. M. l'Évêque était précédé des chapitres de Saint-Laud, Saint-Martin, de l'abbaye de Toussaint et prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste, Saint-Pierre, Saint-Julien, Saint-Maurille, Saint-Maimbœuf, la Trinité ; toutes les paroisses de la ville, savoir Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Aignan, Saint-Maurice, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Laud et Lesvières ; les Carmes, les Jacobins, les Augustins, les Cordeliers, les Récollets, les Minimes et les Capucins. La marche s'est faite depuis l'Évêché par la porte Angevine, au haut de la rue Saint-Laud, la place Neuve, la place Sainte-Croix, et par la porte de la Vieille-Chartre dans la Cité, devant la porte du couvent des Jacobins et au placître et vestibule de l'église de Saint-Maurice. Dans le vestibule, M. l'Évêque étant entré avec ses aumôniers, les portes de l'église ont été fermées pendant que M. l'Évêque faisait le serment accoutumé entre les mains du doyen du chapitre, accompagné de neuf dignités et chanoines députés du chapitre. Après quoi les portes de l'église ont été ouvertes, et M. l'Évêque y est entré. Il trouva au bas de l'église le chœur de cette église en chape qui l'attendait. Les compagnies l'ont suivi dans le même ordre qu'à la procession. M. l'Évêque s'étant mis à genoux au pied du grand autel a été conduit dans son siège épiscopal par M. Martineau de Princé, chanoine, député du Chapitre, qui avait la droite, et M. le pénitencier à sa gauche, tous deux ses assistants. Les compagnies sont entrées dans le chœur où elles ont trouvé l'Université placée entre l'autel et le chœur, et elles se sont placées aux deux côtés du grand

autel dans le même ordre qu'elles ont coutume d'assister aux *Te Deum* et autres cérémonies. savoir le Présidial du côté de l'Évangile, et le corps de ville du côté de l'épître. On a entendu la messe qui a été célébrée par M. Martineau, archidiacre, et chantée par la musique ordinaire. A la fin de la messe, M. l'Évêque a donné la bénédiction au peuple. Les compagnies s'étant retirées, le maire est allé dîner avec M. l'Évêque, qui l'en avait fait prier le jour précédent.

Le 10 janvier 1729, Mgr Poncet de la Rivière prononça son discours de réception à l'Académie Française. Il mourut l'année suivante, le 2 août, regretté « comme le plus aimable, le plus poli, le plus éloquent de son siècle », écrivait M. Bancelin, curé de Saint-Germain-des-Prés.

Le lendemain de la mort de l'évêque, le maire d'Angers réunit le conseil municipal : « Ce grand prélat, moins vénérable par ses honneurs et ses dignités que par ses vertus apostoliques, était, dit-il, comblé des dons du ciel et a rempli dignement depuis 1706 toutes les fonctions de l'épiscopat. Il mérite les pleurs et les regrets de tous ses diocésains dont il était le véritable père. Le corps de ville voudra bien rendre à la mémoire de ce véritable successeur des apôtres tous les honneurs qui lui sont dûs. » Le maire, M. Boucault, fit insérer sur le registre municipal le cérémonial observé aux obsèques. Nous le reproduisons :

M. Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, décéda en son château d'Éventard le mercredi 2 août 1730, à 9 h. 1/4 du matin.

Le lendemain, sur les 3 heures du matin, son corps fut embaumé. Sur les 8 heures du soir, le corps fut mis dans un carrosse et conduit d'Éventard au-devant de la principale entrée du cimetière de Saint-Samson. Ses aumôniers étaient dans le carrosse et autour plusieurs ecclésiastiques en surplis portant des flambeaux. Étant arrivé audit lieu, il fut reçu par Messieurs de l'église de Saint-Maurice, ayant été posé sur un brancard avec ses habits pontificaux le visage découvert. Il fut enlevé et conduit au palais épiscopal et déposé dans un lit d'honneur dressé

dans la grande salle tendue de noir, ainsi que la grande porte, la cour et le degré du palais. Le corps fut porté par des ecclésiastiques en aube et sur leurs épaules, autour plusieurs flambeaux aussi portés par des ecclésiastiques en surplis.

Messieurs de l'église de Saint-Maurice furent précédés dans la marche des religieux Minimes, Cordeliers, Augustins, Jacobins, Carmes, des quatre collégiales, des chanoines réguliers, des prêtres de l'Hôtel-Dieu, des chapitres royaux de Saint-Martin et de Saint-Laud, tous précédés des crieurs de patenôtres avec leurs clochettes. Le convoi passa par la cour Saint-Serge, porte Cupif, place des Halles, place du Pilori, la rue des Poëliers, la rue Saint-Laud et entra porte Angevine. Pendant toute la marche les cloches tant de Saint-Maurice que des églises de la ville sonnèrent.

Aux deux côtés du lit d'honneur ont été dressés deux autels, où il a été célébré des messes sans discontinuation depuis la pointe du jour jusqu'à l'heure de midi.

Le vendredi 4 août, toutes les paroisses, tous les corps et communautés tant séculières que régulières furent chanter un *Subvenite* et jeter de l'eau bénite sur le corps. Les compagnies de judicature y furent pareillement et entre autres le corps de ville, qui y alla sur les 9 heures du matin, et ensuite le maire et M. de la Houssaie ont été faire compliment à M. l'abbé Poncet sur la mort de son oncle. Le même jour, le corps de ville fut semoncé par MM. de Pressiat et de Raphaelis, chanoines de Saint-Maurice, d'assister à la sépulture.

Le samedi 5 août, le corps fut mis dans un cercueil de plomb, renfermé dans un autre de bois et couvert du drap mortuaire. Sur les 9 heures du matin, MM. du chapitre de Saint-Maurice, la croix levée, furent lever le corps, qui fut porté par des laïques étant au milieu de MM. du chapitre. Les coins du drap mortuaire étaient portés par les

dignités du chapitre. Autour étaient des ecclésiastiques en aube portant des flambeaux. La mitre et la crosse précédaient le corps. Les aumôniers, officiers et domestiques suivaient.

Tout le clergé de la ville et les compagnies qui avaient été semoncés, se rendirent à ladite heure en l'église de Saint-Maurice et la marche de la procession se fit en l'ordre suivant : Les filles et garçons de l'hôpital général, les Capucins, les Minimes, les Récollets, les Cordeliers, les Augustins, les Jacobins, les Carmes, les curés, prêtres et chapelains des paroisses de la ville, les quatre collégiales, les chanoines réguliers, l'Hôtel-Dieu, les deux chapitres royaux de Saint-Laud et de Saint-Martin l'un tenant la droite et l'autre la gauche, les religieux de l'abbaye de Saint-Aubin tenant les deux côtés, leur croix tenant le milieu de celles des deux chapitres et leur prieur aussi le milieu des sieurs doyens des mêmes chapitres, ensuite Messieurs de l'église de Saint-Maurice, le corps du défunt dans le cercueil ; après le doyen marchaient le Présidial sur la droite, l'Hôtel de Ville sur la gauche, la Prévôté à la droite et le grenier à sel à la gauche ; les avocats et les notaires marchaient après, au regard de l'élection et des juges-consuls. La procession sortit par la porte Angevine, passa par la place Neuve, la place Sainte-Croix, la rue Saint-Martin, la rue Saint-Aubin, la rue Courte, rentra en la Cité par la porte de la Vieille-Chartre, passa par la rue Haute-Mule, devant le château, la rue Saint-Aignan et entra dans l'église de Saint-Maurice par la principale porte. Le corps fut mis sur une estrade près la balustrade ; autour était un grand luminaire.

La grande messe fut célébrée et la sépulture faite par le doyen du chapitre de la cathédrale. Les religieux de Saint-Aubin restèrent et assistèrent seuls à la grande messe ; ils occupaient les hautes stalles du côté gauche. Les compagnies de judicature y assistèrent pareillement.

Le corps a été mis dans la chapelle des Évêques, dans une fosse revêtue de murs de tous côtés entre les marches de l'autel de la Vierge et le tombeau du bienheureux Jean Michel.

Angers contre Saumur (1730)

Sur la fin de l'année 1729 et au commencement de l'année suivante, les négociants de la ville de Saumur firent une tentative pour obtenir une juridiction consulaire. A cet effet, ils présentèrent au Conseil du Roi une requête, qui fut renvoyée à l'intendant de la généralité de Tours. Ce dernier donna un avis favorable.

Informés de cette entreprise, les juges-consuls d'Angers présentèrent à Louis XV et à son Conseil un placet dont ils firent distribuer des copies à tous les conseillers d'État. Voici cette pièce (2) :

Sire,

Les consuls de la ville d'Angers, capitale de la province d'Anjou, représentent très humblement à Votre Majesté que la prétention des marchands de la ville de Saumur d'avoir une juridiction consulaire est contre la disposition des Ordonnances, particulièrement de celle de Blois (article 239), qui ordonne qu'il n'y aura de Consulats que dans les villes capitales du royaume et supprime ceux qui ont été établis dans les villes inférieures. La ville de Saumur est de ce dernier ordre dans la province d'Anjou. Elle est de si petite étendue qu'il n'y a qu'une seule paroisse (2), une juridiction royale qui ressortit au Présidial d'Angers. Saumur n'est éloigné d'Angers que de dix petites lieues. Les marchands y sont en très petit nombre, la plupart simples commissionnaires et courtiers, et partie d'entre eux exclus d'entrer dans les

(1) *Registre des conclusions de la juridiction consulaire d'Angers*, aux Archives de Maine-et-Loire, série B.

(2) Il n'y avait qu'un seul *curé* pour toute la ville de Saumur.

charges du Consulat, suivant l'article 5 du titre IX de l'ordonnance de 1673. L'intervention que les marchands de Saumur ont mendiée de quelques paroisses de la campagne, ne rend pas leur cause plus favorable : elle prouve, au contraire, qu'ils reconnaissent que leur ville n'est pas par elle-même capable de l'établissement d'une juridiction consulaire et qu'ils n'osent la demander sans être aidés d'un secours étranger. Le feu roi Louis XIV, persuadé de la solidité de ces raisons, leur a refusé pendant son règne l'établissement qu'ils demandent. Les suppliants osent espérer que Votre Majesté n'aura aucun égard de cette intervention, puisque les paroisses de la campagne ne sont point un objet pour l'établissement de ces sortes de juridictions. Les autres villes de la province d'Anjou, savoir La Flèche et Châteaugontier qui ne sont pareillement éloignés de la ville que de dix lieues, et où il y a des Présidiaux, demanderaient, à l'exemple de Saumur, de pareils établissements, ce qui interromprait le commerce de la ville d'Angers, dont le Consulat se trouverait réduit à une très petite étendue et serait exposé à de fréquents conflits coûteux aux parties. Lorsque le roi Charles IX établit en 1564 la juridiction consulaire pour la province d'Anjou (1), il la plaça en la ville d'Angers, ville capitale, située au milieu de cette province, dont les justiciables les plus éloignés sont de quatorze lieues au plus. Les suppliants sont chargés de payer plusieurs rentes considérables, qu'ils ont été dans l'obligation de créer sur eux pour fournir des finances dans les coffres de Votre Majesté, à cause de leur greffe dont ils sont engagistes. Cette nouveauté anéantirait entièrement le produit, qui est à peine suffisant à présent pour payer les rentes et autres charges ; et cette raison les autoriserait à demander leur remboursement de partie des sommes

(1) *Anjou Historique*, XII, 337.

considérables qu'ils ont payées pour leurs engagements, dont l'étendue diminuerait de plus de moitié si l'établissement du Consulat avait lieu à Saumur.

A ces causes, ils requièrent qu'il plaise à Votre Majesté débouter les habitants de la ville de Saumur de leurs demandes, et maintenir les suppliants dans toute l'étendue de la juridiction qui leur a été accordée par leur édit de création. Ils continueront leurs vœux pour la santé et la prospérité de Votre Majesté.

La requête présentée par les négociants de la ville de Saumur au Conseil du Roi fut renvoyée à la Chambre du Commerce, et cette dernière répondit par un refus C'est la loi du 9 décembre 1790 qui a établi un *Tribunal de commerce* à Saumur.

M. Pilastre, député de Maine-et-Loire (1752-1830)

M. Pilastre, ancien membre de l'Assemblée Constituante, de la Convention, du Conseil des Anciens, du Corps Législatif et de la Chambre des Députés, mourut le 24 avril 1830. Voici la notice que lui consacra le *Journal de Maine-et-Loire* :

Urbain-René Pilastre de la Brardière est né à Soudon, commune de Cheffes, le 28 octobre 1752. Il n'avait encore que cinq ans quand il perdit son père, auquel l'Anjou est redevable d'essais pour l'amélioration des bestiaux et de plusieurs genres de culture. M. La Besnardière, allié et ami de sa famille, fut chargé de la direction du jeune Pilastre. On l'envoya au collège de l'Oratoire d'Angers, où des liens d'amitié, que la mort seule devait briser, s'établirent entre lui, Larévellière aîné, Larévellière-Lépeaux, son frère, et Jean-Baptiste Leclerc, de Chalonnes-sur-Loire. Il avait à peine atteint sa seizième année lorsqu'il sortit de l'Oratoire après y avoir fait de bonnes études. La capitale de l'Anjou renfermait alors une société brillante. Une foule de jeunes gens de la noblesse et de la

bourgeoisie rivalisaient de luxe et d'élégance avec quelques Anglais de distinction, venus à Angers pour y achever leur éducation gymnastique. Les courses de chevaux, la chasse, les bals, enfin tous les plaisirs de la bonne compagnie de ce temps se renouvelaient chaque jour. Ce spectacle ne pouvait manquer de produire une vive impression sur une imagination ardente qui s'était développée de bonne heure ; la nature avait d'ailleurs donné à Pilastre une belle et forte constitution, qui le portait irrésistiblement vers les exercices violents ; il suivit donc le torrent de la jeunesse contemporaine, et s'acquit en très peu de temps une réputation méritée d'adresse et de bonne façon.

Cependant, au milieu de ce tourbillon, des esprits sérieux et réfléchis portaient déjà leurs vues vers la réforme des abus. Notre jeune compatriote, doué d'une âme élevée, sympathisa bientôt avec eux. Il sentit le besoin d'être utile à son pays en revenant à l'étude, et en cherchant l'instruction dans l'observation des gouvernements et des mœurs de quelques-uns de nos voisins. Il voyagea pendant trois ou quatre ans en Suisse et en Italie, et y fut en relation avec beaucoup d'hommes marquants de cette époque. En 1787, la santé de sa mère s'étant affaiblie, il revint à Soudon lui donner des soins et assister à ses derniers moments.

Une société scientifique s'était formée à Angers ; il en fit partie, et ce fut pour son nom qu'elle acheta l'emplacement actuel du Jardin des Plantes, dans lequel Larévellière-Lépeaux consentit à donner quelques leçons de botanique, à la sollicitation de ses amis. Pilastre présenta à cette société plusieurs mémoires sur des sujets d'économie politique et domestique, qui sont restés manuscrits. Il s'y occupait des moyens de détruire la mendicité dans les campagnes, de changer quelques routines vicieuses dans l'agriculture, et d'exciter ses concitoyens à s'appliquer à

l'étude des sciences et des arts. En 1788, il fit un nouvel écrit intitulé *Le patriote angevin*, dans lequel il développa avec force et précision les qualités qu'on dévait rechercher dans les hommes qui allaient être envoyés aux États-Généraux.

Celui qui avait si bien retracé les abus et exposé avec tant de sagesse et de raison les moyens de les réformer, ne pouvait être oublié : il fut nommé suppléant, et bientôt après député de la sénéchaussée d'Anjou. Il prit part aux nombreux travaux de la Constituante, qui se sépara au mois de septembre 1791, en déclarant qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée Législative qui suivit. Revenu dans sa province, Pilastre y reçut une nouvelle preuve de l'estime et de la confiance de ses concitoyens : il fut successivement administrateur du département de Maine-et-Loire et maire de la ville d'Angers. Au mois de septembre 1792, il remplissait encore cette fonction : 360 prêtres de l'Anjou étaient enfermés au séminaire. Un Prussien, nommé Rotondo, agent des Septembriseurs, vint réclamer ces victimes. « Si vous ne sortez de cette ville avant trois heures, lui dit Pilastre, je vous ferai jeter dans la Maine. » En même temps, il se rend auprès des administrateurs du département, les engage à presser le départ de ces malheureux prêtres : « Vous savez ce qui se passe, leur dit-il avec énergie, je vous déclare que le premier sang qui coulera sera le mien. » Pendant plusieurs nuits, il veilla lui-même avec quelques amis à la sûreté du séminaire ; bientôt après on parvint à faire sortir les prisonniers. Durant tout le temps qu'il fut maire, il rendit beaucoup de services particuliers et s'occupa constamment du bien général.

Nommé député à la Convention Nationale, il vota dans le procès de Louis XVI pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il fut un des premiers à protester contre les principes de la Montagne, et voyant

qu'il ne pouvait plus faire le bien, il se retira de la Convention. La Gironde ayant succombé, il fut proscrit comme la plupart de ses amis, et contraint comme eux de chercher à soustraire sa tête à l'échafaud. Dans cette circonstance, accueilli par une famille dans laquelle il devait plus tard choisir la compagne de sa vie, et trop généreux pour compromettre ses bienfaiteurs en restant dans leur maison sans cesse entourée d'espions vendus au parti vainqueur, il se réfugia à Montmorency, chez un menuisier. Pour être moins à charge à son hôte, il essaya de partager ses travaux et y réussit assez bien. Devenu plus habile dans cet art, il entra comme ouvrier chez un autre menuisier qui était en même temps maire de Saint-Prix. Un jour il était occupé à poser des persiennes dans une maison de campagne voisine : quelle fut sa surprise en reconnaissant dans le maître du logis qui tenait l'échelle, un de ses anciens collègues à la Convention, qui siégeait sur les bancs opposés ! Heureusement il n'en fut point reconnu. Cependant le règne de la Terreur était passé ; la première pensée de Pilastre fut de venir payer la dette de la reconnaissance, tout en suivant l'élan de son cœur. En novembre 1794, il épousa Adélaïde-Marie Léger, nièce du dessinateur Monnet. L'esprit et les talents de cette femme aimable n'ont cessé, pendant tout le temps que vécut l'homme auquel elle fut unie, de répandre sur sa vie les charmes de la plus douce amitié.

Larévellière-Lépeaux venait d'être nommé membre du Gouvernement Directorial, Leclerc, de Chalonnes, était au Conseil des Cinq-Cents ; Pilastre, enthousiaste, comme ses deux amis, du nouveau gouvernement, fut envoyé au Conseil des Anciens, où il resta jusqu'en 1799. Nommé ensuite l'un des quatre directeurs de l'octroi de Paris, il fut remplacé dans ce poste par le frère de Sieyès, après la chute du Directoire. Il resta au Corps législatif établi par la Constitution de l'an VIII jusqu'en 1803. La direction

que prenait le Gouvernement ne pouvait convenir à un esprit aussi indépendant que celui de Pilastre. Il voyait avec peine un jeune chef militaire renverser les institutions républicaines, auxquelles il était franchement dévoué, et manifesta hautement des opinions contraires à Bonaparte, qui le porta un des premiers sur la liste des 28 exclus du Corps législatif.

Après 14 années de sacrifices aux intérêts généraux, il revint habiter sa terre de Soudon avec sa femme et son fils, âgé de 8 ans. Pendant toute cette période, dans laquelle les principes de la justice et de la raison eurent à lutter si violemment contre les anciens préjugés, on voit par les discours et les opinions qu'il a laissés, qu'il tendit toujours à améliorer les constitutions diverses et les lois, à la discussion desquelles il prit part. Une âme aussi active ne pouvait rester en repos : toujours poussé par l'amour de l'humanité, il consacra son temps à l'éducation de son fils, à d'utiles essais d'agriculture et à propager l'heureuse découverte du docteur Jenner. Aidé des médecins et des officiers de santé des communes qui l'avoisinaient, il y vaccina dans l'espace de quelques années plus de 12.000 personnes. Il envoya au comité central de Paris, dont il était correspondant, de nombreuses observations et reçut en récompense plusieurs médailles.

En 1820, appelé de nouveau à prendre part aux affaires publiques, il fut nommé par l'arrondissement de Segré membre de la Chambre des Députés : il y resta jusqu'en août 1823. Le 28 février 1821, dans la discussion sur la fixation définitive des arrondissements électoraux de Maine-et-Loire, il soutint avec succès le projet du Gouvernement, contradictoirement avec M. de la Bourdonnaye, rapporteur de la Commission. En février 1822, il parla sur la loi sanitaire ; le 15 avril de la même année, il prononça un discours sur la loi de finances, dans lequel on retrouve son inflexible probité et ses vues d'économie

politique. Le 4 mars 1823. il signa la protestation des 62 contre l'exclusion de Manuel. Après cette session, revenu à ses occupations chéries, il fit imprimer successivement plusieurs observations agricoles. Le 23 mars 1830, à l'âge de près de 80 ans, il vint encore au collège du département voter pour M. de Vatimesnil, concurrent de M. Guernon de Ranville, ministre et candidat du Ministère. Atteint d'une fluxion de poitrine, il fut enlevé à sa famille et à ses amis le 24 avril 1830. Les nombreux services qu'il avait rendus pendant sa longue et honorable carrière, avaient attiré à ses obsèques plus de 500 personnes, venues spontanément lui rendre les derniers devoirs. Il repose dans cette terre de Soudon, au lieu même où il avait désiré que ses restes fussent déposés. Il laisse un fils unique, Urbain Pilastre, marié à la fille aînée du savant Bosc.

Ancienne Université d'Angers
Nomination d'un professeur en droit (1768)

La Faculté de Droit de l'Université d'Angers avait quatre *docteurs régents* et quatre *docteurs agrégés*, nous dirions aujourd'hui professeurs titulaires et professeurs suppléants. Les places de professeurs étaient données au concours. M. Martineau fut nommé *docteur régent* en 1768 : c'est la dernière nomination faite à la Faculté de Droit avant la Révolution. Voici, d'après le registre des conclusions de l'Université, le procès-verbal de cette nomination (1) :

Le 7e jour du mois de mai 1768, vers les deux heures de la relevée, se sont assemblés dans la salle haute des Grandes Écoles (2), en exécution du décret de l'Université du 5 de ce mois et de celui de la Faculté de Droit dudit jour, MM. Le Tresle, recteur de l'Université, Louët, chan-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, D 3.
(2) *Rue de la Chaussée Saint-Pierre.*

celier, avec une assemblée nombreuse du collège de l'Université. Étaient présents : MM. Marcombe, lieutenant général, Gontard, maire, Jallet, conseiller de ville, Prévost de la Chauvellière, syndic de l'ordre des avocats, avec une assemblée très nombreuse de personnes illustres de tous les états de la ville.

M. le Recteur a dit : « Messieurs, la chaire vacante par le décès de M. Merveilleux, doyen de la Faculté de Droit, a été mise au concours, suivant les Ordonnances, par la délibération de la Faculté de Droit, du 6 du mois de juin 1767, suivie d'affiches publiques et d'envoi de programmes dans toutes les Universités du royaume. L'ouverture de ce concours s'est faite le 17 novembre dernier. Il ne s'est présenté qu'un compétiteur, M. Martineau, avocat, docteur agrégé à cette même Faculté. Il a subi les épreuves accoutumées. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'adjudication de la chaire vacante. C'est à ce sujet que cette assemblée a été convoquée en vertu de votre délibération du 5 de ce mois. »

M. le Recteur ayant ensuite demandé si les préliminaires ordonnés par ladite conclusion pour l'adjudication de la chaire vacante avaient été exécutés, M. Caron, procureur de la nation de Bretagne, en l'absence de M. Boulnoy, procureur général, a dit que M. Boulnoy avait convoqué MM. les magistrats qui ont coutume d'être invités et qu'il avait été assisté à cet effet du grand bedeau. Feuillet, bedeau de la nation d'Anjou, a rapporté avoir averti M. Martineau, compétiteur de la chaire vacante.

M. le Recteur a donné ordre aux bedeaux de faire venir ledit M. Martineau, lequel étant entré dans l'assemblée, M. le Recteur lui a demandé s'il persistait dans la demande de la chaire vacante et de l'adjudication d'icelle. M. Martineau répondit affirmativement.

Lui retiré, M. le Recteur a dit : « Messieurs, les lauriers dont la victoire couronne ses héros, ne sont pas les seuls

insignes qui distinguent les hommes. Les citoyens éclairés et vertueux qui les plient au joug des lois par leurs exemples et par leurs leçons, ne sont pas moins honorés par l'olivier pacifique. Il n'est ni moins grand ni moins beau de les conduire, de les juger, que de les défendre. Cujas et Dumoulin n'ont pas été moins utiles à leur patrie que Duguesclin et Turenne qui l'ont défendue. Combien donc est intéressante pour nous, Messieurs, et glorieuse pour celui qui en est l'objet, la solennité qui nous rassemble ! Il s'agit de placer sur l'espèce de trône où Thémis explique, interprète ses oracles, un jeune citoyen que la nature a enrichi de tous ses dons, qui par la lecture de ce que les belles-lettres ont de plus curieux et par l'étude de ce que les sciences et surtout les lois ont de plus instructif, a augmenté et perfectionné ses talents, et qui s'est rendu respectable par la pureté de sa religion et la régularité de ses mœurs, avant l'âge même qui concilie le respect. M. Martineau s'était déjà distingué il y a deux ans dans la carrière dont il vient d'atteindre la borne, et s'il n'obtint pas la palme qui était l'objet de ses efforts (1), en mérite-t-il moins d'éloges et d'applaudissements ? On a été bien près de la cueillir quand elle ne nous a été ravie que par un seul. S'il n'a pas aujourd'hui l'avantage qu'eut son rival, lequel consiste à triompher de ses concurrents, en a-t-il un moindre de les avoir écartés ? Le guerrier qui met en fuite ses ennemis par l'assurance de ses regards, n'a-t-il pas droit aux mêmes lauriers dont est couronné celui qui les terrasse ! — Qu'il est satisfaisant pour cette province, Messieurs, et qu'il est glorieux pour cette école fameuse depuis tant de siècles, que chacun de ceux qu'elle couronne soit comme un nouvel anneau ajouté à cette chaîne de grands hommes qui l'ont rendue si célèbre jusqu'à ce

(1) Le 14 août 1765, M. Martineau avait disputé la chaire devenue vacante par la mort de M. Duboys, en même temps que MM Druillon et Gastineau. C'est ce dernier qui avait été nommé.

jour : On placera, n'en doutons point, à la suite des Bodin, des Dupineau, des Pocquet, ceux que nous voyons à leur place ; et cette Faculté, rivale de toutes les autres dont elle partage l'éclat et le zèle pour les sciences, verra constamment se perpétuer la gloire que ces anciens oracles des lois lui ont acquise. — Qui pouvait mieux y contribuer, Messieurs, que le savant professeur que nous regrettons et auquel M. Martineau va succéder? Né avec des talents rares pour les sciences, une mémoire qui tenait du prodige et dont il donna souvent des preuves surprenantes, avec une facilité pour le travail qui lui épargna presque toujours l'assiduité fatigante du cabinet, un génie fait pour débrouiller le chaos des lois, en saisir le vrai sens, en fixer l'esprit, M. Merveilleux, ravi à la fleur de l'âge, n'a presque fait que de paraître, mais quelle idée ne nous avait-il pas donné de l'étendue de ses connaissances, quelles espérances n'avait-il pas fondées pour la suite ! Son *Traité du Droit de garde noble et bourgeoise* les justifiait, il les eût remplies, mais la jurisprudence s'est trouvée fermée à ses pleurs lorsqu'elle lui promettait de nouveaux succès, et le soin qu'elle prend aujourd'hui d'essuyer ses larmes est une des plus belles parties de l'éloge de son successeur. Il aura, comme celui qu'il remplace, cet esprit de paix et de conciliation qui ne cessa jamais d'animer les corps littéraires sans en affaiblir les ressorts. Déjà membre d'une Société qui a toute la douceur et la politesse des Muses qui y président (1), il en goûte trop les charmes, il y contribue trop lui-même pour ne pas s'en faire accompagner partout. Uni, d'ailleurs, à une famille qui fait depuis longtemps l'ornement d'une Faculté toute dévouée au soulagement des hommes (2), il jouira comme elle de

(1) M. Martineau avait été élu, le 19 février 1766, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, à la place de l'abbé Vaulthier, chanoine de Saint-Pierre.

(2) M. Martineau avait épousé la fille d'un professeur de la Faculté de Médecine d'Angers.

cette considération qui est la plus douce récompense de la probité savante et utile. Mais quels modèles n'aura-t-il pas devant les yeux si son zèle a jamais besoin d'être encouragé par des exemples ! Il trouvera, dans l'un, l'exactitude la plus attentive à ses devoirs jointe à cette politesse, à cette aménité qui rend les sciences plus aimables et fait chérir celui qui les cultive et les enseigne ; dans l'autre, cette application, cet amour du travail que rien n'étonne, et qui le multipliant pour ainsi dire dans tous les endroits où l'appelle le public, le fait trouver partout littérateur, jurisconsulte, orateur et magistrat ; le troisième, émule de ces deux anciens, lui offrira comme eux tout ce que les grâces de l'élocution unies à l'urbanité des mœurs peuvent ajouter d'agréments ou de forces à une éloquence naturelle et aisée (1). En un mot, il admirera dans tous les lumières qui dissipent les nuages des difficultés, l'émulation qui encourage, le désintéressement qui anoblit encore la fonction si importante de former des magistrats ou des défenseurs des droits du citoyen. — Déjà leur réputation a volé au loin dans les provinces. Une jeunesse brillante et studieuse accourt de toutes parts pour écouter les leçons de ces grands maîtres. On avait craint qu'un souffle étranger ne l'eût transportée ailleurs, un vent favorable nous la ramène. Des Exercices extraordinaires qu'un zèle louable et industrieux a su mettre en usage, ne serviront qu'à faire paraître encore avec plus de distinction les jeunes élèves de Thémis et à les encourager par les applaudissements qui en seront infailliblement la suite (2). La renommée prendra soin de publier elle-même leur succès et contribuera à augmenter la réputation que cette École célèbre s'est acquise par six siècles de gloire. — Hâtez-vous donc, Messieurs, de

(1) Le recteur fait le portrait des trois professeurs de la Faculté de Droit : Guillier de la Tousche, Prévost et Gastineau.

(2) Il s'agit des *Exercices de droit français* inaugurés en 1768 par François Prevost.

couronner celui qui doit la partager avec vous. Tout ce que les compagnies savantes de cette ville ont de plus distingué vous y invite ; et le public qui ne se trompe jamais sur le vrai mérite, lorsque toutes les occasions l'ont fait paraître, applaudira sûrement à son triomphe. »

Ensuite M. le Recteur a demandé l'avis de ceux qui ont voix excitative dans l'adjudication des chaires vacantes, suivant l'usage et en la manière accoutumée.

M. le lieutenant général a dit que l'étendue des connaissances que M. Martineau a fait paraître dans les différents exercices du concours, son mérite connu d'ailleurs et dont il a donné des preuves dans toutes les occasions et la noblesse de ses sentiments donnent lieu de croire que la Faculté de Droit et l'Université feront une bonne acquisition en adjugeant la chaire vacante à M. Martineau ; c'est le vœu du public et le souhait qu'il forme dans son particulier.

M. le Maire a dit : « Messieurs, vous avez applaudi aux preuves de capacité que vous a données M. Martineau, aspirant à la chaire vacante. Il a l'avantage de réunir les qualités du cœur et de l'esprit. Je pense donc qu'il mérite d'être admis dans un corps qui les possède si éminemment. C'est le vœu que je forme, Messieurs, pour un citoyen à qui je suis flatté de rendre aujourd'hui publiquement la justice due à ses vertus et à ses talents. »

M. le syndic de l'ordre des avocats a dit que la profonde érudition de M. Martineau, dont il a donné des preuves dans les différents exercices du concours et qui était connu du public même auparavant, la douceur de son caractère et ses vertus sociales qui le font aimer dans toutes les compagnies dont il est membre, le rendent digne à tous égards d'occuper la chaire vacante ; le public le désire et principalement l'ordre des avocats. Cette compagnie sera infiniment flattée de voir continuer la possession où elle est de fournir à la Faculté de Droit des

maîtres pour former des magistrats et des défenseurs de la veuve et de l'orphelin.

M. Louët, chancelier de l'Université, a dit : « Vous pleurez, Messieurs, un confrère dont la mémoire nous sera toujours précieuse. Le temps est arrivé de réparer vos pertes. Les succès de M. Martineau dans un premier combat dont il partage la gloire avec son vainqueur, vous donnèrent lieu de juger que personne n'était plus capable que lui de vous dédommager des malheurs que la fragilité de la vie rend inévitables. Des concurrents auraient donné plus de lustre à son mérite ; serait-il moins digne d'être couronné parce qu'aucun n'a voulu risquer d'entrer en lice avec lui ? Nous attendons, Messieurs, de vos lumières et de votre équité, qu'en adjugeant à M. Martineau la chaire vacante, vous allez donner à l'Université un membre également ami des lettres et de la paix, à la jeunesse confiée à vos soins un maître éclairé, et vous associer un imitateur de vos talents et de vos vertus. »

Le P. Hernault, dominicain, M. Darlons, docteur en théologie, M. Verrye, doyen de la Faculté de Médecine, MM. Caron, Martin et Pagnat, procureurs des Nations de Bretagne, du Maine et d'Aquitaine, ont dit qu'ils se réunissaient au vœu général et souhaitaient, ainsi que tout le public, que la chaire fût adjugée à M. Martineau, qu'il y avait tout lieu de l'espérer de ses succès dans les exercices du concours, des lumières et de l'équité de ses juges.

Toutes les voix excitatives ayant été données, M. le Recteur a dit qu'il s'agissait maintenant de procéder par les juges du concours à l'adjudication de la chaire vacante, et s'est fait apporter un livre des saints évangiles pour prendre d'eux le serment ordinaire et usité en pareil cas. MM. Guillier de la Tousche, Prévost et Gastineau, professeurs, restés seuls juges de la dispute, s'étant approchés et ayant mis chacun la main droite sur le saint évangile, M. le Recteur a pris leur serment dans la forme qui suit :

Juratis et promittitis vos ex animi vestri sententiâ et rectae conscientiae præscripto, omnique odio et favore rejectis, suffragium in adjudicatione antecessuræ vacantis laturos? A quoi chacun a répondu : *Juro et promitto.*

Ensuite, MM. Guillier, Prévost et Gastineau sont descendus dans la salle basse, où étant et ayant délibéré sur l'adjudication de la chaire vacante, tout considéré, ils ont à l'unanimité des voix adjugé cette chaire à Me René-Louis-Marie Martineau, docteur agrégé, et ont sur-le-champ rédigé le décret de l'adjudication dans la forme qui suit :

Nos Ludovicus-Joannes Guillier de la Tousche, Regi à consiliis, in consultissimâ Facultate Jurium Andegavensi antecessor et decanus, Franciscus Prevost, Regi à consiliis, antecessor, juris gallici professor regius in eâdem Facultate, Jacobus-Nicolaus-Renatus Gastineau, Regi à consiliis, in prædictâ Facultate antecessor, auditis et diligenter perpensis prælectionibus probatoriis disputationibusque publicè et solemniter in jure civili et canonico peractis a Magistro Renato-Ludovico-Mariâ Martineau, in hacce Facultate agregato, ad effectum obtinendæ antecessuræ vacantis per obitum clarissimi viri Domini Petri Merveilleux, hujusce Facultatis decani, et jurejurando super eâ re tactis sacrosanctis evangeliis corporaliter præstito, prœfatam vacantem antecessuram hocce decreto nostro adjudicavimus, contulimus et donavimus, adjudicamus, confirmamus et donamus antedicto magistro Renato-Ludovico-Mariæ Martineau, tanquam digno et ad docendum idoneo, eumque in fratrem nostrum et collegam cooptavimus et cooptamus.

Datum Andegavi, die septimâ mensis maii anno Domini 1768, in majoribus scholis.

Après quoi MM. Guillier de la Tousche, Prévost et Gastineau étant remontés dans la salle haute, M. Guillier, doyen, a prononcé le décret ci-dessus. Me René-Louis-Marie Martineau ayant été mandé, et le décret lui ayant été notifié, il a prêté le serment ordinaire sur le saint évangile, que les professeurs nouvellement élus ont cou-

tume de prêter dans la forme qui suit : *Juras et promittis te antecessorio munere rite et assidue, cessante legitimo impedimento, perfuncturum, nihil unquàm quod sciveris, seu in his scholis seu alibi, linguâ aut scripto docturum contrà fidem catholicam, sanxiones regias, instituta moresque hujus regni, Ecclesiæque Gallicanæ libertates et privilegia ?* A quoi Me Martineau a répondu : *Juro et promitto.*

Ensuite il a été reçu par le baiser de fraternité et installé dans sa place entre M. Gastineau et M. Corbeau des Mazures.

M. Martineau enseigna à la Faculté de Droit jusqu'à sa suppression, en 1793.

Pourquoi les Angevins demandaient des États provinciaux (1788)

Le 22 octobre 1788, un arrêt du conseil d'État du Roi accorda des États particuliers à la province du Dauphiné.

Dès le 31 du même mois, la Commission intermédiaire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou adressa à Necker, ministre d'État et directeur général des finances, un Mémoire ayant pour objet le rétablissement des États particuliers de la province d'Anjou. Cette intéressante pièce a été publiée dans l'*Anjou Historique* (IX, 462-472).

Le 25 novembre, les officiers municipaux prirent l'initiative d'une assemblée générale des corps, communautés et paroisses de la ville, qui fut fixée au 9 décembre. Le corps municipal leur posait quatre questions : 1) Cet établissement est-il avantageux ? 2) Le tiers doit-il avoir autant de représentants que les deux autres ordres réunis? Votera-t-on par ordre ou par tête ? 3) Un roturier pourrait-il être élu député de la noblesse, et réciproquement ?

4) Si on accordait des représentants aux *anciens nobles* et d'autres aux *anoblis*, le tiers ne doit-il point demander une augmentation de ses membres en proportion ?

Au jour dit (9 décembre), l'assemblée se tint à l'hôtel de ville d'Angers. Voici la liste des membres présents (1) :

Claveau, écuyer, *maire* et capitaine général.

Louet et Guillon, chanoines, députés de l'église cathédrale.

Béguyer de Chamboureau et de la Révellière, députés du Présidial.

Gastineau, professeur en droit, député des Facultés de l'Université.

Fourmond, échevin, Bardoul, Thibault-Chambault, Bodard de la Jacopière, conseillers perpétuels à l'hôtel de ville.

Guérin des Brosses, conseiller perpétuel, faisant les fonctions de procureur du roi à l hôtel de ville.

Viger des Hubinières, substitut du procureur du roi du Présidial.

Claveau et Huchelou des Roches, députés de l'Élection.

Bodinier, député du Grenier à sel.

Brehier de la Barre et Lemonnier, députés des Traites.

Turpin du Genièbre et Delaunay aîné, députés de l'ordre des Avocats.

Sartre-Poitevinière et Joubert, députés des Juges-consuls.

Lechalas et Moron, députés des Notaires.

Coulonnier et Chollet, députés des Procureurs.

Drely et Abraham, députés du corps et communauté des Marchands.

Maugars et Letellier, députés de la paroisse de Saint-Michel du-Tertre.

Cloquet et Billard, députés de la paroisse de Saint-Maurille.

Delaunay jeune et Lheureux, députés de la paroisse de Saint-Pierre.

Bernard de la Fosse, député de la paroisse de Saint-Denis.

Fleuriot et Lelièvre, députés de la paroisse de Saint-Julien.

Guibert et Meslet, députés de la paroisse de Saint-Martin.

Genest et Tournon, députés de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud.

(1) *Archives municipales*, BB 133.

Charbonnier et Goubault, députés de la paroisse de Sainte-Croix.

Evain et Morteau-Rivière, députés de la paroisse de Saint-Maurice.

Drocourt et Pohu, députés de la paroisse de Saint-Aignan.

Bardoul et Lestage, députés de la paroisse de Saint-Evroult.

Meneville et Delaire, députés de la paroisse de Lesvière.

Cherreau et Courballay, députés de la paroisse de la Trinité.

Bessonneau et Morier, députés de la paroisse de Saint-Jacques (1).

La majorité de l'assemblée générale décida que l'établissement des États particuliers de la province était très utile, mais seulement aux conditions suivantes, sans lesquelles ils seraient onéreux et peu profitables :

1° Que les membres du Tiers-État formeront la moitié de l'Assemblée générale de la province ;

2° Que les voix se compteront par têtes et non par ordre ;

3° Que nul ecclésiastique, noble ou privilégié, appartenant même à des corps ou communautés, sous quelque prétexte et condition que ce soit, même avec protestation de ne tirer à conséquence pour l'avenir, ne pourra être admis dans les assemblées générales et particulières du Tiers-État de la province, comme membre du Tiers-État ;

4° Que les anciens nobles et les anoblis ne forment qu'une seule classe et ordre, et là où il en serait fait deux classes, le Tiers-État aura toujours un nombre de représentants égal à celui des députés des deux premiers ordres de la province, pris collectivement ;

5° Les sénéchaux, procureurs fiscaux, greffiers et autres officiers des juridictions seigneuriales, les gens d'affaires des seigneurs, leurs agents les collecteurs de leurs rentes, soit qu'ils

(1) *Manquaient* : le syndic du clergé ; le lieutenant de maire : les échevins Body, Deville et Guérin de la Piverdière ; les conseillers perpétuels Raimbault de la Douve, Bucher de Chauvigné, Cahouet de Combre, Guillotin du Bignon, Murault, Guérin de la Chouannière et Bayon ; le procureur du roi à l'hôtel de ville ; les députés de la Monnaie ; les députés de la paroisse de Saint-Laud ; les députés de la paroisse de Saint-Nicolas.

soient à leurs gages ou non, ne pourront être électeurs ni éligibles dans les États provinciaux ;

6° A été arrêté, qu'il sera présenté au Roi une requête pour obtenir de Sa Majesté aux fins ci-dessus, et que ladite requête avec le présent extrait sera imprimée et adressée aux différentes municipalités de la province.

La « requête » fut approuvée dans une nouvelle assemblée générale tenue le 24 décembre 1788. En voici quelques extraits :

Sire, votre province d'Anjou, sans être une des plus considérables de votre royaume par son étendue, n'est pas une des moins importantes par la fertilité de son sol, par l'avantage de sa position et par la variété de ses productions.

Un grand fleuve, plusieurs grandes rivières, une foule de ruisseaux, des vallées, des prairies, des côteaux, des minéraux, des bois offrent des moyens nombreux de richesse.

Et cependant, avec ces moyens, votre province languit ; la culture, en beaucoup d'endroits, est faible ; le commerce manque d'activité ; les communications sont négligées ; les fabriques peu nombreuses ; les habitants sont découragés.

En réfléchissant sur cet état, nous lui trouvons, pour causes immédiates, une répartition vicieuse de l'impôt, des privilèges onéreux au peuple, des entraves, et même des vexations multipliées de la part du fisc. Nous sommes assujettis à toutes les impositions du royaume, et votre ville d'Angers paie des droits locaux de traites inconnus au reste de la France.

Mais une cause radicale et première de ces vices eux-mêmes est le régime qui, nous faisant dépendre d'une métropole étrangère, tient éloigné de nous le foyer de notre activité.

Nous ne fatiguerons point Votre Majesté des nombreux abus qui résultent de notre dépendance de Tours (1). Votre Conseil en a déjà retenti, et nos doléances en développeront les détails.

Mais qu'il nous soit permis de déclarer que, tandis que nous manquerons d'un gouvernement propre, tandis que nous n'aurons que des mouvements empruntés, nous ne porterons

(1) La généralité de Tours comprenait la Touraine, le Maine et l'Anjou. L'*intendant* de la généralité habitait la ville de Tours et n'avait qu'un *subdélégué* à Angers.

point à la chose publique cette énergie que donne seul l'intérêt personnel.

Nous sommes autorisés par l'exemple de votre province du Dauphiné, et par les principes qu'a désormais sanctionnés votre justice, à demander à Votre Majesté une *Constitution propre et particulière*, où nous soyons légalement représentés.

Le 2 janvier 1789, le maire et les échevins d'Angers envoyaient la circulaire suivante aux autres municipalités des villes et de campagne : « Les différents Ordres de notre ville ayant considéré qu'il serait du plus grand bien pour notre province d'obtenir de la justice du Roi des États particuliers, ont délibéré que Sa Majesté serait suppliée de les accorder. Nous avons l'honneur de vous adresser un exemplaire de la délibération prise à cet égard dans une assemblée générale et de la requête que nous venons de présenter au Roi. Vous avez le même intérêt à la chose que nous, et ce ne sera que par votre réunion et celle des villes et campagnes de la patrie commune qu'on pourra obtenir cette grâce. Nous vous invitons à joindre vos sollicitations aux nôtres, qui seules ne pourraient pas beaucoup. Adressez des Mémoires au Gouvernement aux mêmes fins. » (1)

Un certain nombre de municipalités répondirent à cet appel : Saumur (9 décembre 1788), Montreuil-Bellay (2 janvier 1789), la Flèche (8 janvier), Beaufort-en-Vallée (22 janvier), Baugé (4 février). Le 2 février, les paroisses suivantes se réunirent à Pouancé et firent une demande collective : Armaillé, Bourg-l'Évêque, Carbay, Congrier, Chapelle-Hullin, Chazé-Henri, Grugé, Noëllet, Pouancé (Saint-Aubin), Pouancé (Sainte-Madeleine), la Prévière, la Rouaudière, Saint-Herblon, Saint-Michel-des-Bois, Senonnes et Vergonnes.

Il est à remarquer que les assemblées générales tenues à

(1) Archives de la mairie d'Angers, AA 22.

Baugé, Beaufort, la Flèche et Saumur demandèrent que les Etats particuliers de l'Anjou puissent tenir leurs sessions « alternativement dans les principales villes de la province. » (1)

État du clergé du diocèse d'Angers en 1790

Nous empruntons les pages suivantes à l'*Almanach de la province d'Anjou pour l'année* 1790, édité par l'imprimeur Mame, rue Saint-Laud. Cette longue énumération donne l'état du clergé à la veille de la Révolution.

ÉVÊQUE : Mgr Michel-François Couët du Viviers de Lorry, né à Metz en 1727, nommé à l'évêché de Vence en 1763, à Tarbes en 1769, et à Angers le 4 août 1782.

Vicaires généraux : De Villeneuve, doyen du chapitre de la cathédrale, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers ; D'Alichoux, grand archidiacre, membre de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou ; De Creny, archidiacre d'Outre-Maine ; Louët, maître-école, administrateur de l'Hôpital général et des Pénitentes ; De Sapinaud de la Rairie, chanoine de la cathédrale ; Lenoir, chanoine de la cathédrale ; Torelli de Narci ; Béguyer du Marais, chanoine de la cathédrale ; Aubery, chanoine de Saint-Martin.

Secrétaire de l'Evêché : Chivaille, chanoine de Saint-Pierre.

Chapitre de Saint-Maurice d'Angers. — Le chapitre de la cathédrale, un des plus illustres du royaume, est composé de huit dignitaires, de vingt-neuf chanoines titulaires et d'un chanoine honoraire. — *Dignitaires :* De Villeneuve, doyen et chanoine ; D'Alichoux, grand archidiacre et chanoine ; Le Tresle de Kbernard, trésorier ; Poulain de la Guerche,

(1) Beaufort dit « dans toutes les villes où il y a barre royale. »

chantre et chanoine ; Brossier, archidiacre d'Outre-Loire, procureur de la Faculté des Arts ; De Crény, archidiacre d'Outre-Maine et chanoine ; Louët, maître-école, chanoine et procureur ; Beguyer du Marais, chanoine-pénitencier. — *Chanoines titulaires :* De la Haye-Montbault ; Dutertre des Roches ; Poulain de la Foresterie ; Louët ; Du Tremblier de la Varenne ; Poulain de la Guerche ; Wiot ; Nioche de la Brosse ; Chaussard, précepteur des pages de la grande Écurie du Roi ; Gilly ; Hullin de la Maillardière ; D'Alichoux ; De Villeneuve ; Waillant, chanoine théologal, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers ; Boulnoy ; Guillon, administrateur de l'Hôpital général ; Dari d'Ernemont ; Bardoul ; Chalopin ; De Creni ; Ganault, doyen de la Faculté des Arts, membre de la Société d'Agriculture d'Angers ; Lenoir ; De Sapinaud de la Rairie ; De Perrochel, abbé de Toussaints ; Fayon, chapelain de la chapelle du Roi ; Mongeot ; Beguyer du Marrais ; De la Corbière ; Dumouchel. — *Chanoine honoraire :* Roustille, ancien chanoine de la cathédrale de Nantes.

Chapitre royal de Saint-Laud d'Angers. — *Chanoines titulaires :* Du Chilleau, doyen ; Gautreau de la Grois, chantre et fabriqueur ; Boumard, secrétaire ; De Fontenay ; Müller, procureur ; Cuinier des Blinières ; Davoine ; Asseline ; Le Bolloch. — *Chanoine honoraire :* Claveau, ancien curé, secrétaire de la Faculté des Arts.

Chapitre royal de Saint-Martin d'Angers. — *Chanoines titulaires :* Frémond, doyen ; Tremblai, chantre ; Sauvage ; Barat, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers ; Gautreau de Villeneuve, fabriqueur ; Corbin ; Rideau ; Prévost ; Aubery ; Boylesve ; Lemore, au collège de Bueil. — *Chanoines honoraires :* Trouillard, prieur de Cholet, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers et de la Société d'Agriculture ; Mauny, prieur du Lude.

Collégiale de Saint-Pierre d'Angers. — *Chanoines titulaires :* Daburon de Mantelon, doyen ; Mongodin, procureur ; Ribay ; Foussier ; Burgevin, fabriqueur, membre de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres et de la Société d'Agriculture ; Chivaille ; Rezé, chantre ; Touchaleaume ; Desmazières; Deville. — *Doyen honoraire :* Voisin. — *Chanoines honoraires :* Morin, ancien curé de Châtelain, administrateur du Mont-de-Piété ; Faultrier, ancien curé de Combrée ; Maumousseau, ancien curé d'Argenton, administrateur du Mont-de-Piété.

Collégiale de Saint-Maurille d'Angers. — *Chanoines titulaires :* Gontard, ancien, administrateur de l'Hôpital général ; Bizoton ; Touchet, chantre ; Cornué ; Couraudin, fabriqueur ; Ribay ; Dupré ; Crosnier. — *Chanoines honoraires :* Ernoult ; Doué.

Collégiale de Saint-Julien d'Angers : réunie au Séminaire.

Collégiale de Mainbœuf d'Angers : réunie au Séminaire.

Collégiale de Sainte-Croix de Montsoreau : les chanoines sont curés par leur fondation.

Collégiale de Martigné-Briant.

Collégiale de Saint-Léonard de Chemillé.

Collégiale de Saint-Denis de Doué.

Collégiale de Saint-Pierre-Montlimart.

Collégiale de Saint-Just de Châteaugontier. — *Chanoines titulaires :* Peltier, correcteur ; Bernier ; Higgin ; Rabeau. — *Chanoines honoraires :* Maubert ; Trochon, ancien curé ; Breheret. — *Maire-chapelain :* Chevillard de la Gemmerie. — *Sacriste :* Richard.

Collégiale de Saint-Nicolas de Craon.

Collégiale de Blaison.

Collégiale de Jarzé.

Collégiale de la Grézille.

Chambre ecclésiastique. — Louët, maître-école ; Dutertre des Roches, chanoine ; Barat, chanoine de Saint-Martin ;

Mongodin, chanoine de Saint-Pierre; Gaudin, curé de Saint-Nicolas: Roussel, curé de Saint-Maurille; Tonnelet, prieur de Toussaint; dom Piolaine, prieur de Saint-Nicolas, administrateur de l'Hôpital général; Nioche de la Brosse, chanoine, syndic du clergé; Corbin, Chanoine de Saint-Martin, secrétaire. L'audience de la chambre ecclésiastique se tient les jeudis, à deux heures, à l'évêché :

Officialité diocésaine. — Official : Louët, maître-école. — Vice-gérent : Dutertre des Roches, chanoine. — Promoteur: Gautreau de la Groix, chanoine de Saint-Laud. — Vice-promoteur : Boylesve, chanoine de Saint-Martin.

Officialité du chapitre de la cathédrale. — Official : Louët, maître-école. — Vice-gérent : Du Tremblier de la Varenne, chanoine. – Promoteur : Gilly, chanoine.

Abbayes, prieurés et congrégations d'hommes. — *Ordre de Saint-Benoist* (1) : Abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (Mgr l'évêque d'Angers, abbé; dom Renaudin, prieur); abbaye de Saint-Aubin d'Angers (Mgr l'évêque de Séez, abbé; dom Mancel, prieur et visiteur de la province de Bretagne); abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (M. de Mostuéjouls, premier aumônier de Madame, abbé; dom Piolaine, prieur); abbaye de Bourgueil (Mgr l'évêque de Langres, abbé; dom Duval, prieur); abbayes de Saint-Florent le-Vieil et de Saint-Florent-le-Jeune (M. de Beliardi, abbé de ces deux abbayes; dom Dugat, prieur de Saint-Florent-le-Vieil; dom Bruneau, prieur de Saint-Florent-le-Jeune); abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (De Créqui, abbé; dom Bretel, prieur); prieuré de Lesvières d'Angers, dépendant de l'abbaye de Vendôme (dom Chabanel, prieur); prieuré de Saint-Clément de Craon, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (dom Perdoux, prieur); prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Châteaugontier,

(1) L'abbaye d'Asnières-Bellay avait été réunie, en 1747, au collège des Jésuites de la Flèche.

dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (dom Masson, prieur); prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, dépendant de l'abbaye de Marmoutier (M. de Saulx, prieur); prieuré de Montreuil-Bellay, dépendant de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (dom Ferrand, prieur). — *Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, congrégation de France:* Abbaye de Toussaint d'Angers (de Perrochel, abbé; Tonnelet, prieur); abbaye de Notre-Dame de la Roë (M. de Lancri de Promt-le-Roi, abbé; Barré, prieur-curé); abbaye de Saint-Georges-sur-Loire (De Malliand, abbé; Gournay, prieur-curé); abbaye de Saint-Jean de Mélinais, réunie au collège de La Flèche (Chollet, prieur). — *Chanoines réguliers Prémontrés:* Abbaye du Perray-Neuf (de Maillaud, abbé). — *Ordre de Cîteaux:* abbaye régulière de Chaloché (dom Coutheau, docteur de Sorbonne, abbé); abbaye de Pontron (Blondel, abbé); abbaye du Loroux (De Cussac, aumônier de Monsieur, abbé); abbaye de la Boissière (de Saluces, vicaire général de Meaux, abbé). — *Dominicains:* Angers (P. Charnard, prieur); Craon. — *Cordeliers:* Angers (P. Loyeau, gardien); les Anges; Montjean (P. Renou, gardien); Saumur (P. Sallée, gardien). — *Carmes:* Angers (P. Lazbleis, prieur); Chalain (P. Pelletier, prieur); La Flèche (P. Pelletier, prieur). — *Augustins:* Angers (P. Poillion, prieur); Candé. — *Capucins:* Angers (P. Donat, gardien); Baugé; Château-gontier (P. Constance, gardien); La Flèche (P. Bruno, gardien); Saumur (P. Victorin, gardien). — *Récollets:* la Baumette (P. Anaclet, gardien); Angers (P. Lambert, gardien); Beaufort (P. Aignan, gardien); Doué; Chambiers; La Flèche (P. Maximin, gardien); Le Lude; Saumur (P. Bérard, gardien). — *Oratoriens:* Angers (M. Roy, supérieur); Saumur (M. Servans-Duvivier, supérieur). — *Missionnaires ou Lazaristes:* Angers (M. Devau, supérieur). — *Chanoines réguliers de Sainte-Croix:* le Verger. — *Sulpiciens:* Angers (M. Meilloc, supérieur). — *Pères de la*

Doctrine chrétienne : La Flèche. — *Frères des Écoles chrétiennes :* Angers (Frère Placide, directeur).

Abbayes et communautés de femmes. — *Ordre de Saint-Benoist :* Abbaye du Ronceray d'Angers (Mme d'Esparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse) ; abbaye de Nyoiseau (Mme de Scepeaux, abbesse). — *Ordre de Cîteaux :* Abbaye du Perray près Angers (Mme de Courcy, abbesse) ; prieuré de Sainte-Catherine d'Angers. — *Ursulines :* Angers (Mme Heurtelou, supérieure) ; Châteaugontier (Mme Buhigné, supérieure) ; Saumur (Mme Duchastel, supérieure). — *Calvaire :* Angers (Mme Lebreton, prieure). — *Carmel :* Angers (Mme Rojou, prieure). — *Fidélité :* Angers (Mme Gibot de la Perrinière, supérieure). — *Pénitentes :* Angers (Mme Papiau, supérieure), La Flèche (Mme Courballay, supérieure). — *Visitation :* Angers (Mme de Montecler, prieure) ; La Flèche (Mme de Saint-Mars, prieure) ; Saumur (Mme Renard, prieure). — *Croix :* Angers (Mme de l'Aubinière, supérieure) ; Craon ; Durtal. — *Bon Pasteur :* Angers (Mme Jouanne, supérieure). — *Providence :* Angers (Mme Blanchard, supérieure) ; Baugé (Mme Guibert, supérieure) ; Beaufort (Mme Pinson) : Saumur (Mme Poirier). — *Saint-Charles :* Angers (Mme Avril, supérieure). — *Augustines :* Saumur (Mme Barjolle, supérieure). — *Ave Maria :* La Flèche (Mme de Machefolière de Collasseau, supérieure). — *Hospitalières de Saint-Joseph :* Baugé (Mme Saulay, supérieure) ; Beaufort (Mme Ciret, supérieure) ; La Flèche (Mme Marias, supérieure). — *Petit-Fontevrault :* La Flèche (Mme de Montjean, supérieure). — *Cordelières :* Buron près Chateaugontier (Mme La Roussardière, supérieure) ; Ponts-de-Cé ; Saint-Florent-le-Vieil. — *Filles de la Charité :* Angers (hôpital Saint-Jean) ; Longué, Saint-Pierre-Montlimart. — *Hospitalières :* Angers (Hôpital général) ; Angers (Incurables) ; Baugé (Incurables) ; Beaufort (Pauvres Infirmes) ; Candé ; Châteaugontier (Hôpital général) ; Châteaugontier (Hôtel-Dieu Saint-Julien) ; Chemillé ; Doué ;

Gonnord ; Le Lude ; Martigné-Briand ; Morannes ; Pouancé.

Faculté de Théologie. — Robin, curé de Saint-Pierre, *doyen* de la Faculté ; Mahier ; Ribay, chanoine de la Trinité ; Boumard, chanoine de Saint-Laud ; Louët, maître-école ; Du Tremblier de Chauvigny, chanoine de la cathédrale ; Boumard, curé de Sainte-Croix ; Tremblay, chantre de Saint-Martin ; Barat, chanoine de Saint-Martin ; Guillon, chanoine de la cathédrale ; Maumousseau, chanoine honoraire de Saint-Pierre ; le P. La Bellangerie, professeur de théologie aux Carmes ; Waillant, chanoine de la cathédrale ; dom Mancel, prieur de Saint-Aubin ; Touchet, chantre et chanoine de Saint-Maurille, *professeur* ; Turmeau, directeur du séminaire ; Beguyer du Marais, chanoine de la cathédrale ; Lenoir, chanoine de la cathédrale ; Fronteau, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé ; Bernier, prêtre, *professeur* ; Tardif, vicaire à la Trinité.

PAROISSES DU DIOCÈSE D'ANGERS AVEC LES NOMS DE MM. LES CURÉS

Archiprêtré d'Angers. — Andard, *Rangeard*, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, député à l'Assemblée Constituante ; Angers (Lesvière), *Gandon* ; Angers (Saint-Aignan), *Doguereau* ; Angers (Saint Denis), *Letessier* ; Angers (Sainte-Croix), *Boumard* ; Angers (Saint-Evroult), *Gouppil* ; Angers (Saint-Julien), *Huchelou des Roches*, administrateur du Mont-de-Piété ; Angers (Saint-Laud), *Bernier* ; Angers (Saint-Martin), *Chaloigne* ; Angers (Saint-Maurice), *Follenfant* ; Angers (Saint-Maurille), *Roussel* ; Angers (Saint-Michel-de-la-Palud), *Suchet* ; Angers (Saint-Michel-du-Tertre), *Bouguier* ; Angers (Saint-Pierre), *Robin* ; Angers (Saint-Samson), *Ferré* ; Bauné, *Tanqueray* ; Brain-sur-l'Authion, *Burdoul* ; Briançon, *Leroy* ; Chaumont, *Destouches* ; Cornillé, *Fercoq* ; Corzé, *Avril des Monceaux* ; Ecouflant, *Leroy* ; Foudon, *Dinan* ; Lué, *Bougère* ; Pel-

louailles, *Dillé*; Plessis-Grammoire, *Bailly*; Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), *Frontault*; Saint-Augustin-lès-Angers, *Saget*; Saint-Barthélemy, *Elias*; Sainte-Gemmes-sur-Loire, *Ribault*; Saint-Jean-de-la-Croix, *Courballay*; Saint-Léonard-lès-Angers, *Paulu*; Saint-Silvin, *Cornau*; Sarrigné, *Beaufils*; Seiches, *Lhéritier*; Sorges, *Davy*; Trélazé, *Genest*; Villevêque, *Dumesnil*.

Archiprêtré de Bourgueil. — Allonnes, *Queneau*; Auverse, *Graffard*; Avrillé-sous-Rillé, *Deloche*; Beaufort, *Pelletier*; Benais, *De Sallard*; Blou, *Thiberge*; Bocé, *Provost*; Bourgueil, *Benoist*; Brain-sur-Allonnes, *Renaud*; Breil, *Dreux*; Breille (la), *Marais*; Brion, *Boussard*; Channay, *Vauguyon*; Chapelle-Blanche, *Levêque*; Chartrené, *Derbouillez*; Chouzé-sur-Loire, *Lefort*; Continvoir, *Beaugé*; Corné, *Thomas*; Courléon, *Brunet*; Cuon, *Tulasne*; Fontaine-Guérin, *Giroust*; Fontaine-Milon, *Leroyer de Chantepie*; Gée, *Huault-Dupuy*; Gizeux, *Texier*; Guédeniau, *Gazeau*; Hommes, *Renard*; Jumelles, *Bérard*; Lande-Chasle, *Gaudais*; Linière-Boutton, *Cormier*; Longué, *Dubois*; Mazé, *Rousseau*; Meigné-le-Vicomte, *Hautreux*; Méon, *Moreau*; Mouliherne, *Jamin* et *Moreau* (deux cures); Neuillé, *Girard*; Noyant-sous-le-Lude, *Larousse*; Parcé-sous-Rillé, *Favre*; Pellerine (la), *Daburon*; Restigné, *Allain*; Rillé, *Blain*; Rosiers (les), *Caillou*; Saint-Georges-du-Bois, *Charton*; Saint-Lambert-des-Levées, *Pinson*; Saint-Martin-de-la-Place, *Launay*; Saint-Nicolas de Bourgueil, *Desmé*; Saint-Philbert-de-la-Pelouze, *Leauté*; Saint-Philbert-du-Peuple, *Buron*; Saint-Pierre-du-Lac, *Chesneau*; Saint-Symphorien-des-Ponceaux, *Bretonneau*; Savigné près Rillé, *Livet*; Sobs, *Pellé*; Varennes-sous-Montsoreau, *Guillot*; Vernantes, *Du Tronchay*; Vernoil-le-Fourrier, *Gaillard*; Villebernier, *Lointier*; Vivy, *Saillaud*.

Doyenné de Candé. — Andigné, *Fouassier*; Angers (Saint-Jacques), *Noël*; Angers (Trinité), *Gruget*; Angrie, *Trillot*; Armaillé, *Dutertre*; Avrillé, *Loyau*; Beaucouzé,

Lesné ; Bécon, *Delacroix* ; Bouchemaine, *Thibault* ; Bouillé-Ménard, *Giron* ; Bourg-d'Iré et Noyant-la-Gravoyère, *Raimbault* ; Bourg-l'Evêque, *Paris* ; Brain-sur-Longuenée, *Crasnier* ; Candé, *Besnard* ; Carbay, *Lebreton* ; Chalain, *Drouin* ; Champtocé, *Cailliot* ; Chanveaux, *Poisson* ; Chapelle-Hullin, *Jouanne* ; Chapelle-sur-Oudon, *Forget* ; Chazé-Henri, *Gernigon* ; Chazé-sur-Argos, *La Sausse* ; Combrée, *Robert* ; Epiré, *Guillier de la Tousche* ; Essarts (les), *Guibert* ; Gené, *Godineau* ; Grez et Neuville, *Launay* ; Grugé, *Martin* ; Ingrandes, *Blanvillain* ; Juigné-Béné, *Berée* ; Lion-d'Angers, *Bassereau* ; Loiré, *Hyau* ; Louroux-Béconnais, *Pinot* ; Marans, *Princé* ; Meignanne (la), *Baril* ; Membrolle (la), *Sarché de Henry* ; Montreuil-Belfroy, *Chesneau* ; Noëllet, *Bazin* ; Petit-Paris, *Rompion* ; Plessis-Macé, *Caillau* ; Pouancé (Saint-Aubin), *Bertrand* ; Pouancé (Sainte-Madeleine), *Poilièvre* ; Pouëze (la), *Veillon* ; Prévière (la), *Poisson* ; Pruillé, *Lebreton* ; Pruniers, *Gibert* ; Saint-Augustin-des-Bois, *Pannay de Champotier* ; Saint-Clément-de-la-Place, *Pouyet* ; Sainte-Gemmes-d'Andigné, *Charon* ; Saint-Georges-sur-Loire, *Gournay* ; Saint Germain-des-Prés, *Vaufleury* ; Saint-Gilles, *David* ; Saint-Jean-de-Linières, *Bourgonnier* ; Saint-Jean-des-Marais, *Bouvier* ; Saint-Lambert-la-Potherie, *Ganné* ; Saint-Léger-des-Bois, *Guillot* ; Saint-Martin-du-Fouilloux, *Houet* ; Saint-Michel-de-Ghaines, *Lemonnier* ; Saint-Sigismond, *Barrier* ; Savennières, *Bonnet* ; Segré (Saint-Sauveur), *Pasquier* ; Tremblay (le), *Laurent* ; Vergonnes, *Trochon* ; Vern, *Cordier* ; Villemoisant, *Lalesse*.

Doyenné de Chemillé. — Allençon, *Dron* ; Ambillou, *Boutmy* ; Aubigné-Briant, *Mesnard* ; Brigné, *Rontard* ; Chanzeaux, *Blondel de Rye* ; Chavagnes-sous-Thouarcé, *Lavallay* ; Chemillé (Notre-Dame), *Malterre* ; Chemillé (Saint-Gilles), *Morigné* ; Chemillé (Saint-Léonard), *Ménard* ; Chemillé (Saint-Pierre), *Cochard* ; Denezé-sous-Chemillé, *Benoist* ; Etiau, *Daviau* ; Faye, *La Cochetière* ; Gonnord, *Prisset* ; Joué, *Houdbine* ; Louresse, *Herbert* ; Martigné-

Briand, *Repin* ; Melay, *Galpin* ; Mozé, *Touzé* ; Noyant-la-Plaine, *Guyard* ; Rablay, *Vallée* ; Rochemenier, *Renault* ; Saint-Georges-Châtelaison, *Audio* ; Saint-Lezin d'Aubance, *Boussicault* ; Salle-de-Vihiers, *Monsallier* ; Thouarcé, *Godard* ; Tigné, *Dron*.

DOYENNÉ DE CRAON. — Ampoigné, *Le Tayeux de la Bertinière* ; Athée, *Vaulgeard* ; Aviré, *Charbonnier* ; Ballots, *Chartier* ; Boissière-en-Craonnais, *Trineau* ; Bouchamps, *Herlau* ; Brains-sur-les-Marches, *Riffaud* ; Cherres (les), *Germond* ; Chambelley, *Vincent* ; Chapelle-Craonnaise, *Anger* ; Châtelais, *Gislard* ; Chemazé, *Gentilhomme* ; Chérancé, *Courtin* ; Congrier, *Royné* ; Craon, *Huault de la Bernarderie* ; Cuillé, *Geslin* ; Denazé, *Rabouin* ; Ferrière (la), *Hayer* ; Fontaine-Couverte, *Cahouet* ; Gâtines, *Rabache* ; Hôtellerie-de-Flée, *Dutertre* ; Jaille-Yvon, *Oger* ; Laigné, *Cherbonnier* ; Laubrières, *Chanteloup* ; Livré, *Basille* ; Loigné, *Logeais* ; Louvaines, *Berterie* ; Marigné-Peuton, *Duchemin* ; Mée, *Brouée* ; Menil, *Omo* ; Méral, *Rousseau* ; Montguillon, *Aubert* ; Montreuil-sur-Maine, *Blouin* ; Niafle, *Ferron* ; Nyoiseau, *Maugars* ; Peuton, *Bagot* ; Pommérieux, *Herbault* ; Renazé, *Malherbe* ; Roë (la), *Barré* ; Rouaudière (la), *Girardeau* ; Saint-Aignan près la Roë, *Fremont* ; Saint-Aubin-du-Pavoil, *Plessis* ; Saint-Erblon, *Roger* ; Saint-Martin-du-Bois, *Cuillerier* ; Saint-Martin-du-Limet, *Lebreton* ; Saint-Michel-du-Bois près la Roë, *Esnüe* ; Saint-Poix, *Chantrel* ; Saint-Quentin-en-Craonnais, *de Champagné* ; Saint-Saturnin-du-Limet, *Delaunay* ; Saint-Sauveur-de-Flée, *Girault* ; Segré (Madeleine), *Branchu* ; Selle-Craonnaise, *Mahier* ; Senonnes, *Houssin* ; Simplé, *Moche*.

DOYENNÉ D'ENTRE-SARTHE-ET-MAINE. — Argenton, *Leroyer* ; Azé, *Drouet* ; Bazouges-lès-Châteaugontier, *Georges* ; Bierné, *Phelipeaux* ; Bourg, *Dutertre* ; Brissarthe, *Jacquemart* ; Cantenay, *Maupoint* ; Cellières, *Hébert* ; Champigné, *Lecamus* ; Champteussé, *Delaage* ; Châteaugontier (Saint-Jean), *Mahier* ; Châteaugontier (Saint-Rémy), *Crosnier* ; Château-

neuf (Saint-André), *Dagonneau* ; Châteauneuf (Seronnes), *Fricot* ; Châtelain, *Gilberge* ; Cheffes, *Tirode* ; Chemiré-sur-Sarthe, *Jannet* ; Chenillé, *Mezières* ; Cherré, *Pineau* ; Contigné, *Clavereau* ; Coudray près Châteaugontier, *Dubois* ; Daon, *Martinet* ; Ecuillé, *Guitet* ; Feneu, *Peton* ; Juvardeil, *Anger* ; Marigné près Daon, *Marais* ; Miré, *Jallet de la Véroullière* ; Querré, *Hayer* ; Saint-Denis-d'Anjou, *Lefebvre* ; Saint-Fort, *Duliou* ; Saint-Laurent-des-Mortiers, *Bault* ; Saint-Martin-de-Villenglose, *Lemasson* ; Saint-Michel-de-Feins, *Chudeau* ; Sceaux, *Pelletier* ; Sœurdres, *Monsallier* ; Soulaire, *Barat* ; Thorigné, *Bruneau* ; Varennes-Bourreau, *Marchand*.

Archiprêtré de la Flèche. — Arthezé, *Bourgoin* ; Bailleul, *Touchais* ; Baracé, *Marchand* ; Bazouges-sur-le-Loir, *Beaumont* ; Bousse, *Tacheron* ; Briollay, *Langevin* ; Chapelle d'Aligné, *Le Houx* ; Courtilliers, *Gaudreau* ; Créans, *Lebbaye* ; Crosmières, *Brouard* ; Daumeray, *Gault de la Grange* ; Dureil, *Boucheron* ; Durtal (Notre-Dame), *Chesneau* ; Durtal (Saint-Léonard), *Carnot* ; Durtal (Saint-Pierre), *Lebeurier* ; Étriché, *Lepin* ; Flèche (la), *Milscent* (1) ; Gouis, *Goujon* ; Huillé, *Farrayres* ; Lézigné, *Quenion* ; Louailles, *Brevet* ; Montreuil-sur-Loir, *Tetard* ; Morannes, *Brisson* ; Parcé (Saint-Martin), *Jamin* ; Parcé (Saint-Pierre), *Chevrollais* ; Pé (le), *Moreau* ; Pincé, *Justeau* ; Précigné (Saint-Martin), *Praticon* ; Précigné (Saint-Pierre), *Clavreuil* ; Sainte-Colombe près la Flèche, *Chapeau* ; Saint-Germain près Daumeray, *Lefebvre* ; Saint Germain-du-Val, *Chaveau* ; Soucelles, *Blanchouin* ; Tiercé, *Toupelin* ; Verron, *Bourdais* ; Villaines, *Giroust de Marcilly* ; Vion, *Godelier*.

Archiprêtré du Lude. — Baugé, *Berault* (2) ; Bauveau,

(1) *Vicaires* : MM. Lochery, Herman, Legaigneux. — *Prêtres habitués* : Léger de Chèmant, Touze-Largevinière, Mousset, principal du petit collège, Chauvellier, directeur des religieuses hospitalières, Dutaillis, directeur des religieuses de la Visitation, Richard.

(2) *Baugé* : Berault, docteur en théologie, prieur-curé ; Lecamus et Couché, vicaires ; Fontaine, Reby, Oger et Cailleau, prêtres habitués et chapelains.

Grasset; Braye-sur-Maulne, *Pinguenet*; Broc, *Renard*; Bruère (la), *Brichet*; Chalonnes-sous-le-Lude, *Tendron*; Chapelle-aux-Choux, *Vallet*; Chapelle Saint-Laud, *Lancelot*; Château-la-Vallière, *Mersenne de Chambrain*; Chavaignes-sous-le-Lude, *Provôt*; Chenu, *Fayette*; Cheviré-le-Rouge, *Jubin*; Chigné, *Boulay*; Chouzé-le-Sec, *David*; Clefs, *Drouyneau*; Couesme, *Bretault*; Courcelles, *Huguet*; Cré, *Lanceleur*; Denezé-sous-le-Lude, *Maugin*; Dissé, *Bretonnier*; Échemiré, *Brunsard*; Fougeré, *Vaidis*; Genneteil, *Gandon*; Jarzé, *Fleury*; Lasse, *Tourtois*; Lublé, *Bérard*; Lude (le), *Gouinmenault*; Marcé, *David*; Marcilly-sur-Maulne, *Drouet*; Montigné, *Gillier*; Montpollin, *Derbouillet*; Pontigné, *Pineau*; Rigné, *Guiter*; Saint-Germain-d'Arcé, *deRuzé*; Saint-Laurent-du-Lin, *Cottenceau*; Saint-Mars de Cré, *Boivin*; Saint-Martin-d'Arcé, *Drouault*; Saint-Quentin près la Flèche, *Marguerit*; Savigné-sous-le-Lude, *Pesse*; Sermaise, *Bouniol*; Thorée, *Carré*; Vaulandry, *Foucault*; Vieil-Baugé, *Bauné*; Villiers-Aubouin, *Friau*.

Doyenné des Mauges. — Andrezé, *Giffard*; Beaulieu, *Dumoulin*; Beaupréau (Notre-Dame), *Trotier*; Beaupréau (Saint-Martin), *Clambart*; Béhuard, *Moreau*; Blouère (la), *Pichard*; Bourgneuf, *Durand*; Chalonnes (Notre-Dame), *Bâtard*; Chalonnes (Saint-Maurille), *Besnier*; Chapelle-du-Genêt, *Marchais*; Châteaupanne, *Dessain*; Chaudefonds, *de la Sorinière*; Chaudron, *Lheureux*; Chaussaire (la), *Richard*; Denée, *Coquet de Genneville*; Érigné, *Trotier*; Fief-Sauvin, *Gruget*; Gesté, *Taugourdeau*; Jallais, *Leroyer*; Jubaudière (la), *Charuau*; Jumellière (la), *Aurange*; Montjean, *Soreau*; Montrevault (Grand), *Levacher*; Montrevault (Petit), *Sourice*; Mûrs, *Bodin*; Neuvy, *Davy*; Pin-en-Mauges, *Cantiteau*; Poitevinière (la), *Lemaçon*; Pommeraye (la), *Duboys*; Puiset-Doré, *Guigneux*; Rochefort-sur-Loire, *Boullays*; Saint-Aubin-de-Luigné, *Arril de Boutigny*; Sainte-Christine, *Menard*; Sainte-Foy, *Hermenot*; Saint-Lambert-du-Lattay, *Champion du Fresne*; Saint-Laurent-

de-la-Plaine, *Bourdais* ; Saint-Philbert-en-Mauges, *Davy* ; Saint-Pierre-Montlimart, *Bretault* ; Saint-Quentin-en-Mauges, *Thazeau* ; Saint-Rémy-en-Mauges, *Amant* ; Salle et Chapelle Aubry, *Debourne* ; Villeneuve, *Vaslet*.

TERRITOIRE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL — Beausse, *Allard* ; Boissière Saint-Florent (la), *Reyneau* ; Botz, *Courjaret* ; Boutouchère (la), *Pepin* ; Bouzillé, *Benoist* ; Chapelle Saint-Florent, *Gourgeon-la-Pasnière* ; Marillais, *Perrichon* ; Mesnil-en-Vallée, *Cruon* ; Saint-Florent-le-Vieil, *Gruget* ; Saint-Laurent-du-Mottay, *Oger* ; Saint-Macaire-en-Mauges, *Delacroix*.

ARCHIPRÊTÉ DE SAUMUR. — Alleuds (les), *Lemercier* ; Artannes, *Perronneau* ; Bagneux, *Allard* ; Bessé, *Deniau de la Garenne* ; Blaison, *Meignan* ; Bohalle (la), *Godineau* ; Brissac, *Jacquesson* ; Brossay, *Gallé* ; Chacé, *de la Chaume* ; Charcé, *Cochard* ; Chemellier, *Ribay* ; Chênehutte, *Renault* ; Chetigné, *Hardouin* ; Cizay, *Leroyer de Chantepie* ; Coudray-Macouard, *Moreau* ; Courchamps ; Coutures, *Montouchet* ; Cunault, *Hérissé* ; Daguenière (la), *Desnoyers* ; Dampierre, *Reneaume* ; Distré, *Auger* ; Douces, *Bineau* ; Doué, *Peltier* ; Forges, *Marquet* ; Gennes (Saint-Eusèbe), *Pehu* ; Gennes (Saint-Vétérin), *Debillon* ; Gohier, *Herbert* ; Grézillé, *Martin* ; Juigné-sur-Loire, *Mabille* ; Louerre, *Justeau* ; Luigné, *Juet* ; Meigné-sous-Doué, *Lemesle* ; Milly, *Bellanger* ; Montfort, *Lucas* ; Montsoreau, *Boulnoy* ; Parnay, *Minier* ; Ponts-de-Cé (Saint-Maurille), *Gazeau* ; Quincé, *Bailly* ; Rou, *Renault* ; Saint-Barthélemy près Saint-Florent, *Léger* ; Saint-Clément-des-Levées, *Morigné* ; Saint-Ellier, *Mesnard* ; Saint-Florent du château de Saumur et Varrains, *Vilneau* ; Saint-Georges-des-Sept-Voies, *Simon* ; Saint-Hilaire-l'Abbaye, *Pastourel de Florensac* ; Saint-Jean-des-Mauvrets, *Gasteceau* ; Saint-Mathurin, *Lejau* ; Saint-Maur, *Pineau* ; Saint-Melaine, *Gourand* ; Saint-Pierre-en-Vaux, *Mabille* ; Saint-Rémy-la-Varenne, *Hardy* ; Saint-Saturnin-sur-Loire, *Rogeron* ; Saint-Sulpice-sur-Loire, *Jumereau* ; Saulgé-l'Hô-

pital, *Mangin ;* Saumur (3 paroisses), ***Martin-Duchesnay**;* Soulaines, *Chatizel;* Souzay, *Rivière;* Toureil, ***Soyer**;* Trèves, *Béatrix;* Tuffeaux, *Huet:* Turquant, ***Couléon**;* Ulmes (les), ***Lamoureux**:* Vauchrétien, *de Montdor;* Vivy, ***Sailland**.*

Les trois cantons d'Angers (1790-1913)

La ville d'Angers se composait de seize paroisses avant la Révolution. Les paroisses situées sur la rive gauche de la Maine étaient : Lesvière, Saint-Aignan, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Évroult, Saint-Julien, Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Maurille, Saint-Michel-de-la-Palud, Saint-Michel-du-Tertre et Saint-Pierre. Dans la Doutre, il y avait Saint-Jacques, Saint-Nicolas et la Trinité. La paroisse était alors une institution à la fois ecclésiastique et civile : chaque curé faisait fonction d'officier d'état civil, les rôles des contributions directes se faisaient par paroisses, et chaque paroisse envoyait des députés à l'Hôtel de Ville dans les circonstances importantes, comme l'élection du maire, etc. (1).

Le 21 décembre 1790, un décret de l'Assemblée Constituante, sanctionné quatre jours après par le Roi, établit trois justices de paix dans la ville d'Angers (2).

(1) Les 16 paroisses d'Angers subsistèrent au for ecclésiastique jusqu'en 1802. Le 27 juin de cette année, Mgr Montault supprima les quatre paroisses de Saint-Pierre, Sainte-Croix, Saint Aignan et Saint-Évroult et les réunit à Saint-Maurice. Le 10 décembre de la même année, par une autre ordonnance, il supprima les douze autres paroisses d'Angers en même temps que tous les bénéfices de l'ancien diocèse cette ordonnance, datée du 13 octobre 1802, ne fut publiée que le 10 décembre).

(2) Le 2 novembre 1790, la municipalité avait demandé l'établissement de *cinq* justices de paix en cette ville. Ce nombre avait été approuvé par l'administration du district d'Angers et par l'administration du département.

Avant de procéder à l'élection des juges de paix, on s'occupa d'assigner des limites à chacun des trois cantons. Et voici comment les choses se passèrent.

Le 25 janvier 1791, l'Assemblée Constituante rendit un décret, sanctionné le 30 par le Roi, qui partageait le territoire de la commune d'Angers en huit paroisses constitutionnelles : cinq sur la rive gauche et trois sur la rive droite. Ce décret réunissait à la ville la paroisse de Saint-Samson-lès-Angers (1) et la plus grande partie des paroisses de Saint-Léonard-lès-Angers et de Saint-Augustin-lès-Angers ; il y ajoutait aussi une petite partie de la paroisse d'Avrillé (2). Nous allons reproduire le document qui donnait la circonscription de ces huit paroisses constitutionnelles.

Paroisse de Saint-Pierre. — Partant du pont des Treilles, remontant la rue de la Roë, la rue des Forges, traversant la place du Ralliement, passant entre les églises Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf, remontant la rue Montauban, la rue Saint-Julien, passant par la porte Saint-Sauveur, tournant au nord, côtoyant les murs de ville, en y comprenant les promenades actuelles jusqu'au canal de Boisnet et sa turcie inclusivement, descendant ce canal jusqu'au milieu de la rivière, et descendant ensuite la rivière jusqu'au milieu du pont des Treilles. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse Saint-Pierre.

Paroisse de Saint-Samson. — Partant du canal de Boisnet, remontant la rue des Pommiers, traversant le Champ-de-Mars jusque vis-à-vis la porte Saint-Sauveur, prenant à l'est la rue Sainte-Catherine, détournant à gauche à la croix Hanneloup, continuant le chemin qui longe le Mail et aboutit au chemin de Saint-Barthélemy, suivant ce dernier chemin jusqu'à la croix d'Orléans, prenant le chemin qui est vis-à-vis cette croix et rend

(1) Déjà le décret du 21 décembre 1790, sanctionné le 25 du même mois par Louis XVI, avait réuni les deux administrations de Saint-Samson et de Saint-Laud à la municipalité d'Angers.

(2) Un décret impérial du 30 octobre 1813 a rendu à la commune d'Avrillé presque tout ce que la ville d'Angers lui avait enlevé en 1791.

aux Banchais, remontant vers le nord le chemin qui conduit à l'ancienne route d'Angers à Paris, passant de cette route dans le nouveau grand chemin, reprenant l'ancienne route jusqu'au chemin de la Vendange, entrant dans ce chemin et le parcourant en passant le long de la maison du Couvent jusqu'au chemin qui conduit de Monplaisir à Éventard, remontant au nord ce chemin jusqu'au premier chemin qui conduit à la rivière, en traversant le pâtis de Beuzon, descendant la rivière jusqu'au canal de Boisnet. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint-Samson.

Paroisse de la Madeleine. — Partant de la porte Saint-Sauveur extérieurement, longeant le mail Martineau, traversant la place de l'Égalité ci-devant *Monsieur*, le chemin des Incurables, détour à l'est, et prenant le chemin de la Croix-Montaillé, prenant au sud le chemin des Ponts-de-Cé, le suivant jusqu'à l'Image-de-Morue, prenant le chemin qui conduit au carrefour de la Croix-Saint Augustin et de ce carrefour au village du Bourg-la-Croix, laissant à gauche la croix qui est au milieu de ce village, et prenant le chemin du même nom, lequel aboutit à la route d'Angers à Saumur vis-à-vis le chemin des Éclateries, prenant ce chemin jusqu'à celui d'Angers à Beaufort, et de ce chemin dans celui des Longs-Boyaux, prenant ce chemin et le suivant jusqu'à celui de Saint-Léonard, détournant à quelques pas de là sur la droite, et prenant le chemin de la Chantrie, passant de ce chemin dans celui de Villechien, descendant au nord-ouest ce chemin, détournant ensuite à droite, et prenant le chemin qui conduit à celui de Saint-Barthélemy, en passant entre les fermes nommées Château et Lierru, à ce chemin de Saint-Barthélemy, le descendant à l'ouest jusqu'à l'embranchement qui conduit à la Croix-Hanneloup, en côtoyant le grand mail, se rendant à la porte Saint-Sauveur par la rue Sainte-Catherine.

Paroisse de Saint-Laud. — Partant du passage de la Liberté, suivant la rivière jusqu'au bas de l'enclos de la Beaumette, remontant à l'ouest le chemin qui est au bas de cet enclos et aboutit au chemin de Frémur, en laissant la maison de la Beaumette sur la gauche, continuant ce chemin jusqu'à la croix de Brion, prenant le chemin de la Barre, le remontant au nord jusqu'au chemin de Bouzillé, prenant ce chemin et le continuant jusqu'au chemin de Sainte-Gemmes, descendant un peu au midi jusqu'au carrefour des Trois-Paroisses, prenant à ce carrefour

le chemin qui conduit à l'Image-de-Morue, arriver au chemin des Ponts-de-Cé, le remontant au nord jusqu'à la Croix-Montaillé, prenant ensuite le chemin qui conduit à la place des Exercices ci-devant des Récollets, remontant cette place jusqu'au chemin Creux et de là au passage de la Liberté. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint Laud.

Paroisse de Saint-Maurice. — A partir du milieu du pont des Treilles, en descendant la rivière, passant par l'arche du milieu des grands ponts, continuant de descendre la rivière jusque vis-à-vis le passage de la Liberté, remontant le chemin Creux le long des murs du Château, retournant ensuite au sud par la place des Exercices ci-devant des Récollets jusqu'au chemin des Trois-Maures, prenant ce chemin jusqu'au clos des Marchands, tournant vers le nord entre la maison et l'enclos des Incurables, traversant la place de l'Égalité ci-devant *Monsieur*, se rendant jusque vis-à-vis la porte Saint-Sauveur, entrant dans la rue Saint-Julien, prenant la rue Montauban, passant entre les églises de Saint-Mainbœuf et de Saint-Maurille, traversant la place du Ralliement *alias* Saint-Maurille, descendant la rue des Forges et la rue de la Roë, se rendant à la rivière, et de là au milieu du pont des Treilles.

Paroisse de la Trinité. — Partant de la porte Lyonnaise extérieurement, suivant au sud-est les murs de la ville jusqu'à la rivière, remontant la rivière à son milieu jusqu'à la Haute-Chaîne, remontant ensuite au nord-est le long des murs de la ville jusqu'à la porte Lyonnaise. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de la Trinité.

Paroisse de Saint-Jacques — Partant de la porte Lyonnaise extérieurement, remontant au nord-est le chemin d'Avrillé jusqu'à 500 toises dans le bois d'Avrillé, tirant de là une ligne droite à l'écrille de l'étang de Saint-Nicolas, traversant cet étang et se rendant directement à la métairie de la Lande, passant entre la maison et le jardin de cette métairie, prenant le chemin du Chaumineau jusqu'à la grande route d'Angers à Nantes, en laissant à droite la maison de la Forêt, descendant cette grande route à l'ouest jusqu'au chemin de Laubrière, suivant ce chemin, en laissant à l'est les Hautes Beauchandières, prenant ensuite le chemin qui conduit à Molière et de là à la Papillaye, en passant au pied de la maison appelée le Roquet,

descendant ce chemin jusqu'à la rivière. Faisant la tournée de la manière indiquée. tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse Saint-Jacques.

Paroisse de Saint-Nicolas transférée aux Capucins. — Prenant le milieu de la rivière vis à-vis la partie supérieure de l'île Saint-Aubin, côtoyant au nord cette île, et se rendant directement à l'allée de la Perrière, remontant cette allée jusqu'à la route d'Angers à Châteaugontier, en laissant à droite la maison de la Perrière, arriver à cette route, tournant à l'est jusqu'à la porte Lyonnaise. En faisant la tournée de la manière qu'elle est indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint-Nicolas.

L'évêque de Maine-et-Loire, qui, d'après la constitution civile du clergé, était curé de la cathédrale, prit possession de la paroisse Saint-Maurice, le dimanche 20 mars 1791, jour de son installation. Les sept curés constitutionnels de la ville furent installés le dimanche suivant.

Pour connaître les limites exactes assignées à chacune des trois justices de paix d'Angers, il fallut attendre la division de la ville en *sections*. Cette opération, ordonnée par un décret de l'Assemblée Constituante du 23 novembre 1790 (relatif à la contribution foncière), fut faite par la Municipalité angevine le 27 avril 1791.

Nos édiles municipaux ne crurent pas mieux faire que de prendre chacune des huit paroisses constitutionnelles pour en faire une section. Seule la paroisse de Saint-Maurice, à cause de son étendue, fut partagée en deux sections, d'où un total de neuf sections, qui furent désignées par les noms des paroisses : Saint-Pierre, Saint-Samson, la Madeleine, Saint-Laud, Saint-Maurice (2 sections), la Trinité. Saint-Jacques, Saint-Nicolas transféré aux Capucins.

Ce sont ces paroisses ou sections qui servirent à délimiter les arrondissements des justices de paix de la ville d'Angers.

L'*arrondissement de Saint-Pierre* comprit les paroisses ou

sections de Saint-Pierre, Saint-Samson et la Madeleine. — L'*arrondissement de Saint Maurice* fut composé de la section de Saint-Laud et des deux sections de la paroisse de Saint-Maurice. — Enfin l'*arrondissement de la Trinité* fut formé des trois paroisses ou sections de la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas transféré aux Capucins.

Une fois les limites des cantons tracées, les trois premiers juges de paix d'Angers purent commencer leurs fonctions : le 6 mai 1791, ils firent leur prestation de serment devant les officiers municipaux. Voici leurs noms : Coulonnier (arrondissement de Saint-Pierre), Bouchet (arrondissement de Saint-Maurice) et Hébert (arrondissement de la Trinité).

En 1793, on cessa de désigner les sections par les noms des paroisses constitutionnelles, et le 29 août de cette année la municipalité décida que les neuf sections seraient marquées par les premières lettres de l'alphabet.

A partir de cette époque la section de Saint-Pierre devint la section A, la section de Saint-Samson fut appelée la section B, la section de la Madeleine prit le nom de section C, la section de Saint-Laud reçut le nom de section D, les deux sections de Saint-Maurice devinrent les sections E et F, la section de la Trinité fut désignée sous le nom de section G, la section de Saint-Jacques fut appelée section H, enfin la section de Saint-Nicolas (Capucins) reçut la dénomination de section I.

On avait débaptisé les *sections* (1). Deux ans après, ce fut le tour des *arrondissements*. Le 25 mai 1795, la municipalité prit la délibération suivante : « Le canton composé des sections A, B et C se nommera *1er arrondissement* ; celui composé des sections D, E et F se nommera *2e arrondissement* ; celui des sections G, H et I se nommera *3e arrondissement* »

(1) Il y avait un commissaire de police dans chaque section pendant la Révolution.

Cet état de choses a été confirmé et maintenu définitivement par l'arrêté des Consuls du 18 novembre 1801, ainsi conçu : « La ville d'Angers sera divisée en trois arrondissements de justices de paix. Le premier, dit du *Nord-Est*, comprendra la partie de la ville qui forme actuellement le premier canton ; le deuxième, dit du *Sud-Est*, comprendra la partie de la ville qui forme le deuxième canton ; le troisième, dit du *Nord-Ouest*, comprendra la partie de la ville qui forme le troisième canton (1). »

La justice de paix du 1[er] arrondissement (canton Nord-Est) doit donc son origine aux anciennes paroisses constitutionnelles de Saint-Pierre, Saint-Samson et la Madeleine, devenues sections A, B et C en 1793. — La justice de paix du 2[e] arrondissement (canton Sud-Est) a pour limites celles des deux anciennes paroisses constitutionnelles de Saint-Laud et de Saint-Maurice, qu'on appela sections D, E et F à partir de 1793. — Enfin la justice de paix du 3[e] arrondissement (canton Nord-Ouest) a été formée des trois paroisses constitutionnelles de la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas aux Capucins, devenues en 1793 sections G, H et I (2).

Le troisième canton d'Angers ou canton Nord-Ouest comprend toute la partie de la ville d'Angers située sur la rive droite de la Maine.

Le territoire de la ville qui se trouve sur la rive gauche est partagé entre les deux cantons Nord-Est et Sud-Est.

« Le premier canton d'Angers, ou canton Nord-Est — lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 20 avril

(1) Le même arrêté a ajouté au canton Nord-Est les communes d'Écouflant, Pellouailles, Plessis-Grammoire, Saint-Barthelemy, Saint-Silvin, Sarrigné et Villevêque. Le canton Sud-Est comprend, en outre, Andard, Brain-sur-l'Authion et Trélazé. Enfin, les communes suivantes font également partie, depuis le 18 novembre 1801, du canton Nord-Ouest : Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Épinard, Juigné-Béné, la Meignanne, la Membrolle, Montreuil-Belfroy, le Plessis-Macé et Saint-Lambert-la-Potherie.

(2) En 1831, il est encore question des sections A, B, C, D, etc., pour la fixation des bans de vendanges.

1848 — se compose de toute la partie nord-est de la ville située sur la rive gauche de la Maine, qui est bornée par la rue Romaine, la rue des Forges, la place du Ralliement, la rue Montauban, la rue Saint-Julien, le boulevard passant devant le Haras, le chemin de Terre, la rue Châteaugontier et enfin la route des Ponts-de-Cé. — Le canton Sud-Est comprend la partie de la ville située au sud-ouest des limites ci-dessus. »

Voici quelle est actuellement la ligne de démarcation entre les cantons sud-est et nord-est : place Molière, rue de la Roë, place du Ralliement, rue d'Alsace, rue Montauban, rue Saint-Julien, boulevard de Saumur, traverse le Haras, suit la ligne du chemin de fer jusqu'à l'angle de la rue de Brissac, rue de Brissac et enfin route des Ponts-de-Cé (*Lettre du maire d'Angers*, 10 janvier 1913).

*
* *

Pour compléter ce travail, nous allons donner quelques détails sur les juges de paix qui exercèrent à Angers pendant la Révolution.

1er arrondissement

I. — Le 6 mai 1791, le premier juge de paix (Coulonnier) fit sa prestation de serment devant la municipalité d'Angers et commença de suite ses fonctions.

II. — En exécution du décret de la Convention qui ordonnait de procéder au renouvellement des diverses autorités, Jacques-Pierre Chaillou fut, le 9 décembre 1792, nommé juge de paix par les citoyens réunis en assemblée primaire, et le 13 il se présentait à la séance de la municipalité pour faire le serment prescrit avant d'entrer en fonctions (1)

(1) Chaillou fut emprisonné le 6 novembre 1793 et remis en liberté le 21 du même mois. Interné de nouveau le 16 mars 1794, il fut remis en liberté par le représentant du peuple Guyardin, le 30 septembre de la même année.

III. — Le 15 mars 1794, les représentants du peuple Hentz et Francastel nommaient juge de paix, à la place de Chaillou, Etienne-François Chentrier, qui prêta serment devant la municipalité le 19 mars. Il fut continué dans ses fonctions le 25 avril 1795 en vertu d'un autre arrêté des représentants Bezard et Pierre Marie Delaunay. Maintenu de nouveau aux élections du 4 novembre 1795, il prêta serment devant la municipalité le surlendemain.

IV. — Le 27 mars 1798, Boulay fut élu à la place de Chentrier; c'était un ancien administrateur du district d'Angers, qui prêta serment devant la municipalité et fut installé le 20 avril suivant (1).

2e arrondissement

I. — Le 6 mai 1791, Bouchet se présenta à la municipa-

(1) M. Boulay, qui était né à Angers mourut célibataire en cette ville, rue Saint-Michel, le 15 juillet 1823. Voici la notice nécrologique que lui consacra son collègue, le juge de paix Myionnet, dans le *Journal de Maine et-Loire* : « La mort de l'homme de bien, comme celle du père d'une nombreuse famille, offre toujours à notre esprit et à notre cœur quelque chose de tendre et de touchant qui nous rappelle à la pratique de toutes les vertus. Combien plus est intéressante la perte du juge, du magistrat paternel d'une portion considérable d'une grande cité ! Les habitants du canton nord-est d'Angers viennent de l'éprouver, le 16 juillet, dans les obsèques qui ont honoré la dépouille mortelle de leur juge de paix, et qu'ils ont accompagnée à l'église de l'Oratoire et jusque dans le cimetière de sa paroisse. M. Louis-René Boullay, aussi sage administrateur que juge éclairé et père équitable de ses justiciables, vient de terminer une carrière de 32 ans d'exercice continu, en les différentes fonctions que lui avaient conférées et la confiance de ses concitoyens et le choix du gouvernement. Il en a consacré 26 à faire régner la paix, l'union, la probité et les bonnes mœurs parmi ceux qui ont été soumis à sa juridiction ; et il est mort paisiblement dans l'exercice de cette si aimable et si honorable fonction. Les bonnes œuvres que lui inspirèrent toujours et l'amour de la justice et celui du travail, son attachement scrupuleux et désintéressé à cette respectable profession de conciliateur et de juge totalement personnel, l'ont précédé devant le tribunal du souverain juge des vivants et des morts. Une même tombe recèle donc aujourd'hui et ses cendres froides et inanimées, et les regrets de la magistrature, les pleurs reconnaissantes des malheureux qu'il savait si bien consoler, diriger et conseiller, les larmes de ses parents, de ses amis, et l'estime sincère que lui vouent ses contemporains et ses collaborateurs. »

lité pour prêter serment et entra de suite dans l'exercice de ses fonctions.

II. — Bouchet étant devenu greffier du tribunal criminel, Jacques-Pierre Chaillou fut élu à sa place et, le 11 janvier 1792, il prêta serment devant la municipalité.

III. — La Convention nationale ayant ordonné de renouveler toutes les autorités, Pierre-René Rabouin fut élu juge de paix à la place de Chaillou (1), le 9 décembre 1792, et prêta serment quatre jours après.

IV. — Rabouin étant devenu président du tribunal criminel, le représentant du peuple Francastel lui donna pour successeur, le 21 janvier 1794, Etienne-Michel Myionnet. Continué dans ses fonctions en vertu d'un nouvel arrêté des représentants Hentz et Francastel du 15 mars 1794, il prêta serment devant la municipalité, le 24 avril suivant. Maintenu de nouveau par un arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay en date du 25 avril 1795, Myionnet fut encore continué aux élections du 4 novembre 1795, et nous le voyons prêter serment deux jours après. Le 28 mars 1798, il est enfin maintenu en fonctions par les électeurs et il fait sa nouvelle prestation de serment à la mairie le 20 avril suivant.

3e arrondissement

I. — Hébert prêta serment et fut installé premier juge de paix le 6 mai 1791.

II. — Lors du renouvellement général des autorités ordonné par la Convention, Pierre-René Legendre fut élu (9 décembre 1792), à la place d'Hébert, et le 13 décembre il faisait sa prestation de serment à la maison commune.

III. — Ayant été obligé d'opter, vu l'incompatibilité de la fonction de juge de paix avec celle de notaire public, Legendre fut, le 21 janvier 1794, remplacé (arrêté de Fran-

(1) Devenu juge de paix du 1er arrondissement.

castel) par l'architecte Etienne-François Chentrier, notable de la commune d'Angers, qui prêta serment quatre jours après.

IV. — Il n'y resta pas longtemps (1), car dès le 15 mars 1794 un nouvel arrêté des représentants du peuple Hentz et Francastel nomma à sa place Jean-Baptiste-Marie Maireau, qui prêta serment le 19 mars.

V. — Michel-Jean Gouin fut nommé à la place de Maireau, le 25 avril 1795, en vertu de l'arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay ; il fit sa prestation de serment à l'hôtel de ville le 29 avril. Réélu le 4 novembre 1795, Gouin fit son nouveau serment le surlendemain. Maintenu encore aux élections du 28 mars 1798, il fut installé le 20 avril suivant.

VI. — Devenu juge au tribunal civil du département, Gouin fut remplacé par Pierre Tixier : élu le 6 novembre 1798, Tixier prêta serment le lendemain devant l'administration municipale.

*
* *

Nous avons vu plus haut que les huit paroisses constitutionnelles d'Angers, créées le 30 janvier 1791 par Louis XVI, avaient servi pour la division de la ville en sections et en arrondissements. Chose plus étonnante, elles servirent également de base pour la circonscription des cures et desservances établies par l'évêque concordataire, de concert avec le Gouvernement, au début du XIX[e] siècle.

Le 10 novembre 1802, le second Consul, en l'absence du premier, approuvait la nouvelle délimitation des paroisses d'Angers, telle que l'avait faite M[gr] Montault : Saint-Maurice, Saint Serge, la Trinité, Saint-Laud, Notre-Dame, Saint-Joseph, Saint-Jacques, Sainte-Thérèse et Saint-Léonard.

(1) Chentrier devint alors juge de paix du 1[er] arrondissement.

La paroisse Saint-Maurice a sensiblement les mêmes limites que la paroisse constitutionnelle du même nom qui exista depuis 1791 jusqu'en 1793. La paroisse Saint-Serge remplace la paroisse constitutionnelle de Saint-Samson. La paroisse de la Trinité a à peu près les mêmes limites que la paroisse constitutionnelle du même nom. Il en est de même de Saint-Laud. La paroisse de Notre-Dame remplace la paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre aux Cordeliers, dont elle a conservé à peu près la même délimitation. La paroisse de Saint-Joseph fut destinée à remplacer la paroisse constitutionnelle de la Madeleine, mais avec une étendue moins grande. La paroisse de Saint-Jacques a sensiblement les mêmes limites que la paroisse constitutionnelle du même nom. Quant à la paroisse Sainte-Thérèse, elle occupe le territoire à peu de chose près de la paroisse constitutionnelle de Saint-Nicolas desservie dans l'ancienne chapelle des Capucins. La seule innovation du Concordat fut de recréer la paroisse de Saint-Léonard, réduite au rang de simple oratoire par l'organisation constitutionnelle.

On se rendra compte de ces rapprochements en lisant l'ordonnance épiscopale du 20 décembre 1802, encore en vigueur aujourd'hui :

La *cure de Saint-Maurice d'Angers*, desservie dans notre église cathédrale, comprend la portion de l'intérieur de la ville qui se trouve à la gauche de la rivière de Maine, en partant de la porte dite de la Liberté, suivant le port Ligny, la rue Bourgeoise jusqu'à la pyramide élevée au milieu du pont, le quai de la Poissonnerie jusqu'au pont des Treilles inclusivement ; ensuite, partant de là, tout ce qui se trouve à la droite de la rue de la Romaine, de la rue Valdemaine, du bout de la rue Saint-Laud ; de là, la droite de la rue Saint-Georges ; en montant jusqu'à la place du Pilori, la droite de la rue du Pilori, en gagnant la rue Magnanime, la droite de celle-ci et celle de la rue de l'Hôpital

jusqu'à la porte Neuve, d'où le mur de ville et celui du château serviront de limites jusqu'à la porte de la Liberté (1).

La *sucursale de Notre-Dame* comprend tout le reste de l'intérieur de la ville, c'est-à-dire ce qui se trouve entre les murs de cette ville, la rivière et les limites ci-dessus fixées pour la paroisse de Saint-Maurice (2).

La *succursale de Saint-Laud* comprend toute la partie de la seconde justice de paix, située hors des murs de la ville, avec un oratoire à Saint-Augustin (3).

La *cure de Saint-Serge et Saint-Bach* comprend toute la partie du premier canton de justice de paix qui forme la section B (4).

La *succursale de Saint-Joseph* comprend toute la partie du premier canton de justice de paix qui forme la section C, à l'exception du territoire dépendant ci-devant de *Saint-Léonard, lequel territoire reste annexé à la desservance de ladite paroisse.*

La *cure de la Sainte-Trinité* comprend toute la partie du troisième canton de justice de paix, située dans l'intérieur de la ville, excepté l'île qui entoure l'église de Sainte-Thérèse des Carmélites (5).

La *desservance de Sainte-Thérèse* comprend : 1) Toute l'île dans laquelle est située l'église ; cette île est limitée par la rue Lyonnaise, la rue de la Gallouère *aliàs* du Tambourin, celle de Mauconseil et par les murs de ville le long de la rue de la Corderie jusqu'à la porte Lyonnaise ; 2) toute la partie du troi-

(1) La paroisse actuelle est un peu plus grande que l'ancienne paroisse constitutionnelle : elle a pour limites la place Molière, la rue de la Roë, la rue Parcheminerie, la rue Valdemaine, la place Romain, la rue Saint-Georges et la rue David, tandis que la paroisse constitutionnelle était limitée par la place Molière, la rue de la Roë, la place du Ralliement, la rue d'Alsace, la rue Montauban et la rue Saint-Julien.

(2) La paroisse actuelle de Notre-Dame est un peu moins étendue que la paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre aux Cordeliers, pour la raison donnée dans la note précédente.

(3) M. Saget, desservant de l'*Oratoire* de Saint-Augustin, démissionna le 15 mars 1803, et n'eut pas de successeur.

(4) L'ordonnance épiscopale du 20 décembre 1802 donnait à la cure de Saint-Serge la même étendue qu'à l'ancienne paroisse constitutionnelle de Saint-Samson, c'est-à-dire jusqu'à la rue Hanneloup. Le 16 août 1803, Mgr Montault décida que l'espace compris actuellement entre la rue Hanneloup et la rue Franklin jusqu'à l'avenue Jeanne d'Arc ferait partie de la paroisse Saint-Joseph, ce qui avait été approuvé le 1er août par le préfet.

(5) Cette exception était nécessitée par la chapelle du Carmel, devenue, à défaut d'autre, l'église paroissiale de Sainte-Thérèse.

sième canton de justice de paix située hors des murs et séparée du même canton par le chemin du Silence jusqu'au bois d'Avrillé exclusivement, ce bois dépendant de la desservance d'Avrillé (1).

La *desservance de Saint-Jacques* comprend toute la partie restant du troisième canton de justice de paix hors les murs, d'après les démarcations ci-dessus.

Le 5 décembre 1871, Mgr Freppel, évêque d'Angers, a créé la *paroisse de la Madeleine*, distraite de celle de Saint-Joseph.

Enfin, le 24 décembre 1911, Mgr Rumeau a créé une onzième paroisse, celle de *Saint-Antoine de Padoue*, distraite tout entière de celle de Saint-Serge.

Démolition de la chapelle de la Vierge à l'abbaye de Bellefontaine (1791)

C'est le vendredi 26 août 1791 que fut démolie la chapelle de la Sainte Vierge, située près l'abbaye de Bellefontaine (1). Voici comment les gardes nationales d'Angers racontent cet événement dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers :

Le mercredi matin 24 août 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire reçoit un courrier par lequel on l'instruit que, dans les dernières nuits, les rassemble-

(1) La nouvelle paroisse de Sainte-Thérèse est plus étendue que l'ancienne paroisse constitutionnelle de Saint-Nicolas, dont l'église était l'ancienne chapelle des Capucins (aujourd'hui *Bellefontaine*, dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu) : elle va jusqu'au chemin du Silence (chemin de la Meignanne), tandis que la paroisse constitutionnelle s'arrêtait à la route d'Angers à Château-Gontier

(2) Dans sa *Vendée Angevine* (tome I, page 248), M. Port dit à tort que la chapelle fut démolie le 27. Sa narration est remplie d'inexactitudes par suite de cette faute de date.

La chapelle de Notre-Dame de Charité, à Saint-Laurent-de-la-Plaine, fut démolie trois jours après, le 29 août.

ments dans les bois de Bellefontaine s'étaient montés à plus de 10.000 hommes dans la nuit.

Aussitôt il s'assemble extraordinairement, prend une délibération qu'il tient secrète, donne sur-le-champ des ordres aux gardes nationales d'Angers, de Cholet et de Chalonnes-sur-Loire de se rendre dans les environs de Bellefontaine pour dissiper les attroupements et en arrêter les chefs.

L'ordre du départ se donne à Angers, à midi, pour un détachement de 80 hommes; à quatre heures, ils se mettent en marche, reçoivent en route leur destination et arrivent à Saint-Lambert-du-Lattay sur les neuf heures. A onze, ils repartent pour Chemillé, où ils arrivent sur les deux heures du matin. Instruit que les processions devaient avoir lieu dans cette nuit et que déjà quelques-unes étaient en route, le détachement repart de suite pour se rendre à Bellefontaine, quoique la distance fût encore de plus de quatre lieues.

Ils partent de Chemillé avec un renfort de la garde nationale de cette ville. Le commandant juge à propos de diviser sa troupe en deux détachements, dont l'un se rend par Jallais, et le dernier reçoit ordre de se rendre par le May, afin de rencontrer les attroupements par un côté ou par l'autre, ou pour les environner dans le cas où les deux troupes iraient jusqu'à Bellefontaine.

A une lieue de Chemillé, le second détachement qui devait se rendre par le May, excédé de fatigue et de besoin, se trouve dans l'impossibilité de continuer la route. La garde nationale de Chemillé, qui sortait de ses foyers, insiste pour continuer la route. Le commandant permet à tous ceux qui ont des forces, de marcher sous les ordres du commandant de Chemillé et demeure lui-même avec le gros de sa troupe.

Le détachement de Chemillé et quatre gardes nationaux d'Angers, arrivés au May, rencontrent un attroupement

de quatre à cinq mille hommes; ils marchent vers eux, s'emparent des cierges et des fallots qu'ils portaient processionnellement et commencent à les dissiper. Mais ceux-ci s'aperçoivent bientôt du petit nombre, se rallient pour tenir tête et se présentent d'un air menaçant. La garde nationale fait une retraite favorable, traverse une partie des mutins et continue sa route pour se rendre à Bellefontaine, lieu du rendez-vous général.

Le premier détachement qui était parti dans l'espoir de rencontrer les attroupements de Chanzeaux, Gonnord, Joué et paroisses voisines, arrive à Jallais, sur les cinq heures du matin (25 août).

En approchant, un garde national à cheval, qui était en avant, entend chanter des litanies et se replie sur la troupe pour en donner avis. Aussitôt la gendarmerie passe en avant et se range en bataille sur la place. Partie de la procession venait d'entrer dans l'église, et l'autre partie était dans les rues voisines.

La garde nationale arrive un instant après la gendarmerie et se met également en bataille sur la place; mais la gauche ne faisait que d'arriver et les sentinelles avaient à peine été placées à toutes les issues que des gens sortent de l'église et tombent sur les premiers factionnaires. La garde nationale, par une prompte et vigoureuse résistance, contient les malfaiteurs et les dissipe dans un instant.

Pendant ce temps, on faisait recherche de plusieurs prêtres qui s'étaient retirés dans l'église à la tête de l'attroupement et dont l'un se disposait à dire la messe. On trouve dans la sacristie le fallot qui avait conduit la procession à Bellefontaine; il était encore mouillé de la rosée du matin. On monte jusque dans le clocher et deux ecclésiastiques s'y trouvent cachés (1). L'un d'eux était celui qui se préparait à dire la messe au retour de la procession.

(1) MM. Clémot, prêtre, et Boussion, diacre.

Ils sont arrêtés tous les deux; 21 paysans ont été arrêtés et remis en liberté, sous la responsabilité de la municipalité, qui a dressé procès-verbal des faits et pris leurs noms, afin qu'ils aient à se présenter en temps et lieu.

Le juge de paix du canton de Jallais, le sieur Bovin, ci-devant Peireuse, voulait aussi qu'on remît en liberté, sous sa responsabilité, les deux prêtres qui venaient d'être arrêtés; mais la garde nationale a cru devoir les conserver parce qu'ils étaient de bonne prise et qu'elle les considérait comme les chefs de ce parti. Le juge de paix se laissait encore donner les titres de « marquis de Peireuse » dans le procès-verbal que rédigeait le greffier. Il a fallu que la garde nationale en demandât la radiation.

Les procès-verbaux signés en présence de tous les officiers publics de Jallais, la garde nationale s'est repliée vers Chemillé, pour y prendre le repos dont elle avait besoin, après une marche forcée de plus de vingt-et-une heures.

De suite, le commandant de la garde nationale d'Angers écrit au commandant de la garde nationale de Cholet, que le procureur syndic de ce district avait négligé de requérir pour cette expédition. Il écrit également à la garde nationale de Chalonnes et leur donne rendez-vous pour le lendemain midi, 26 août, dans le bois de Bellefontaine. La garde nationale de Chalonnes, avertie le matin, se trouve avant midi à six grandes lieues de ses foyers. Les gardes nationales de Cholet et des Gardes ont montré la même activité.

Tous arrivèrent au rendez-vous avant l'heure indiquée.

Là, des commissaires envoyés par le département donnent l'ordre de démolir la chapelle qui avait servi de prétexte à des rassemblements dangereux, et dans un instant elle disparaît, après toutefois que l'image de la Vierge en avait été enlevée et transférée par un prêtre

constitutionnel dans l'église de Notre-Dame de Cholet (1). Le reste de la journée est employé à la recherche des chefs du parti noir.

Le samedi 27 août, les gardes nationales reçoivent de nouveaux ordres pour surveiller des attroupements qui doivent encore avoir lieu aux Gardes, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, à la Tourlandry et à Trémentines. Le détachement part de Chemillé à sept heures du soir pour se rendre à sa destination et, renforcé par la garde nationale des Gardes, il passe la nuit entière sans avoir rien rencontré et n'est rentré que le lendemain matin, 28 août, sur les sept heures, après s'être assuré que le pays était tranquille.

Quelques fanatiques ont encore essayé dans cette nuit-là

(1) Voici le procès-verbal rédigé par Delaunay, procureur général syndic, et Cresteault, administrateur du directoire du Département : « Nous sommes partis de Cholet, sur les neuf heures, avec le sieur Lacrolle, curé constitutionnel de Notre-Dame de Cholet, accompagnés de la brigade de gendarmerie nationale y résidant. Nous avons joint aux portes de Bellefontaine un détachement de gardes nationales de Cholet et nous nous sommes rendus dans le bois auprès de la chapelle de la Vierge. Nous étant fait remettre la clé de la petite chapelle par Barnabé Gaultier, concierge de la maison de Bellefontaine, les portes en ont été ouvertes et le *Salve Regina* a été entonné par le sieur Lacrolle et chanté avec lui par les gardes nationales. Les gardes nationales d'Angers, Chemillé, les Gardes et Chalonnes sont successivement arrivées. La statue de la Vierge a été descendue avec le respect dû aux choses saintes et déposée en lieu sûr et décent. La démolition de la chapelle étant faite, les gardes nationales de Chalonnes se sont retirées par Jallais. Les gardes nationales d'Angers, Chemillé et des Gardes se sont repliées sur Chemillé, avec Louis Cresteault, administrateur du département ; et nous, procureur général syndic, nous sommes rendu à Cholet avec le détachement des gardes nationales escortant la statue de la Vierge et celle de sainte Marguerite. Le clergé de Cholet, suivi des commissaires de la municipalité, est venu au-devant processionnellement jusqu'à la distance de trois quarts de lieue. La statue de la Vierge ayant été déposée dans l'église de Notre-Dame de Cholet avec pompe et cérémonie, les gardes nationales se sont retirées sur les 10 heures du soir. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 367).

Nous venons de voir que la démolition de la chapelle eut lieu le 26 août 1791. Le dernier religieux Feuillant avait quitté l'abbaye au mois de janvier précédent ; le 22 du même mois, avait eu lieu la vente du mobilier de l'abbaye ; et enfin le 27 mai 1791 l'abbaye elle-même avait été vendue pour 60.000 livres (*Anjou Historique*, XII, 485).

un pèlerinage sur les décombres de la chapelle de Bellefontaine. Mais surveillés par la garde nationale de Cholet et par un détachement du 10e régiment de cavalerie, ils ont été bientôt dispersés.

Ap ès avoir pris quelque repos dans le reste de la journée du dimanche, la garde nationale d'Angers a reçu ordre de partir de Chemillé le lundi matin, 29 août, pour se rendre dans ses foyers et elle y est arrivée à cinq heures, après une marche de plus de 50 lieues en moins de cinq jours, et en ne marchant presque que la nuit.

La Convention et la municipalité d'Angers

Dès le 25 septembre 1792, la municipalité d'Angers envoya une adresse à la Convention Nationale pour la féliciter des deux décrets qu'elle avait rendus dans sa séance du 21 septembre, savoir: 1° qu'il ne pouvait y avoir de Constitution que celle qui était acceptée par le peuple; 2° que la royauté était abolie en France. Le texte de cette première adresse n'a pas été conservé.

La majorité de la Convention étant composée de Girondins, les officiers municipaux s'attachent à leur fortune. Qu'on en juge par cette proclamation adressée le 28 mai 1793 aux habitants d'Angers : « Citoyens, la liberté est en péril. Les factieux ont formé le projet de dissoudre l'Assemblée des représentants. Il n'y a plus à balancer, il faut que tous les bons citoyens se rallient à la seule autorité sur laquelle repose le salut public; car si l'anarchie vient à bout de ses perfides desseins, la République est ouverte à l'ennemi, la liberté est anéantie et la fortune publique est détruite. »

La Constitution de 1793, votée le 24 juin 1793 par la

Convention, fut proclamée à Angers le 17 juillet. Réunies le 21, les sections de la ville l'acceptèrent à l'unanimité, et une nouvelle proclamation eut lieu sur toutes les places publiques le 24 juillet. Le même jour, la municipalité angevine mandait à la Convention : « L'Acte constitutionnel, précédé de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen nous est à peine parvenu que, pour répondre à l'impatience de nos concitoyens, nous nous sommes empressés d'en faire une lecture solennelle. Les sections assemblées quatre jours après l'ont jugé, elles ont émis leur vœu et l'ont accepté à l'unanimité. L'amour de la liberté et de l'égalité était trop profondément gravé dans nos âmes pour ne pas adopter avec avidité tout ce qui en porte le caractère. L'indiscipline d'une partie de notre armée, la violation des personnes et des propriétés, les horreurs de la guerre civile nous affligent sans doute mais ne sauraient abattre notre courage. Donnez-nous des défenseurs pénétrés de nos principes, donnez-nous des armes, et bientôt nous vous rendrons bon compte des rebelles. Représentants, liberté, égalité, sûreté des personnes et des propriétés, république une et indivisible, tel sera toujours le cri de ralliement des citoyens d'Angers. »

On voit que les sentiments de la municipalité s'étaient déjà modifiés. C'est que les Girondins avaient été battus aux journées des 31 mai et 2 juin! Nos municipaux ne vont pas tarder à embrasser ouvertement le parti de la Montagne. Le 23 août, ils envoyaient à la Convention une adresse énonciative de leur adhésion formelle à tous ses décrets et l'engageant à ne pas cesser ses importantes fonctions jusqu'à ce que la chose publique ne fût plus en danger, afin de déjouer par ce moyen les manœuvres perfides des liberticides qui, si on renouvelait le corps législatif dans ces temps malheureux, mettraient tout en œuvre pour se faire nommer à l'Assemblée, ainsi que leurs com-

plices, dans le but de faire rentrer la France sous le despotisme (1).

Nouvelle adresse le 10 février 1794 : « L'arbre de la *Liberté* vient d'être planté de nouveau dans nos murs, le second décadi de pluviôse (8 février), au milieu des acclamations multipliées de *Vive la République! Vive la Liberté! Vive la Montagne!* La joie la plus pure a brillé sur tous les fronts, comme elle était dans tous les cœurs. Cette fête, gage de notre amour pour la Liberté, est aussi celui de notre inviolable attachement à la Constitution Républicaine, aux immortels défenseurs de nos droits. Recevez-en l'hommage, surtout comme l'adhésion la plus solennelle aux sages mesures révolutionnaires que vous avez prises pour l'établir, cette Constitution, et pour l'affermir sur des bases désormais indestructibles. — Représentants, vous verrez avec plaisir que le peuple d'Angers, toujours fidèle au serment qu'il fit de vivre libre ou mourir, est à la hauteur de la Révolution ; il est digne de la Liberté. Il vous invite à rester à votre poste, jusqu'à ce que nos ennemis soient terrassés. Vive la Liberté ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »

Autre adresse le 26 mars 1794 : « Noyer la France dans le sang pur et innocent de ses enfants patriotes, couvrir la sainte Montagne des corps palpitants de nos législateurs, étouffer dans son berceau la République et pulvériser la statue de la Liberté, était le projet des traîtres dont vous venez de découvrir les complots. Des hommes comblés des bienfaits du peuple ont osé conjurer contre sa liberté. Pour réussir plus sûrement, ils avaient caché leurs projets parricides sous le masque de la popularité et les apparences du plus pur patriotisme. Mais le flambeau de la vigilance à la main, vous avez percé les

(1) Le texte de cette nouvelle adresse n'a pas été conservé : nous en donnons l'analyse d'après le Registre des délibérations.



ténèbres épaisses qui environnaient de leur infernale obscurité les complots les plus épouvantables dont jamais l'histoire nous ait transmis le souvenir. — Quel grand exemple vous allez donner, libérateurs de la patrie, à tous les traîtres, tous les intrigants ! Plus fermes que jamais sur votre base désormais inébranlable, vous allez frapper tous ces scélérats et écraser tous les reptiles dont l'aliment est le crime (1). — Pour nous, magistrats du peuple, fiers de vous présenter le vœu d'une commune digne de la République, nous jurons attachement, estime, respect et confiance à la Convention, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la République une, indivisible et impérissable. »

Le 8 juin 1794, eut lieu à Angers, comme dans toutes les autres villes de France, la fête de l'Être Suprême. Nos municipaux envoient, le 12 juin, le compte rendu suivant à la Convention : « C'était trop peu pour vous d'avoir tiré vingt-cinq millions d'hommes du joug honteux du despotisme, d'avoir montré au monde entier que tant d'individus pouvaient être sagement gouvernés par des lois républicainement populaires. Il vous restait à vous immortaliser, en faisant renaître dans le cœur de l'homme l'idée d'un Être Suprême que des prêtres cupidement corrompus et qui s'étaient déifiés depuis dix-huit siècles, avaient entièrement fait disparaître. — Législateurs du monde, quel être assez froid ou assez indifférent oserait entreprendre de vous peindre la journée du 20 prairial à Angers ! Trop sensibles pour transmettre la plus légère esquisse des scènes touchantes qui se sont passées sous nos yeux, nous vous dirons que ce jour, le plus beau de notre vie, a été célébré d'une manière vraiment digne de l'auteur de la nature. C'était aussi la fête de l'Égalité :

(1) La loi du 13 mars 1791 déclarait traîtres à la patrie et punissait comme tels ceux qui seraient convaincus d'avoir favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public.

les riches, jadis hautains et méprisant la pauvreté, étaient enorgueillis d'être à ses côtés. L'habitant infortuné des hospices de la charité, le laborieux artisan, le commerçant, le propriétaire, tous étaient frères. Nos pères nourriciers les laboureurs et les légumiers, nos défenseurs les braves chasseurs du 16e régiment dans le plus bel ordre et la plus belle tenue, la garde nationale, ainsi que le reste de la garnison, tous les habitants d'Angers en un mot et des environs paraissaient se disputer l'honneur de marcher avec le plus de décence et de gravité pour aller rendre hommage à l'auteur de la nature. Oh ! Robespierre, avec quelle force nous avons senti cette vérité grande et sublime que tu mets dans ton rapport, lorsque tu peins la différence qu'il y a entre le Dieu de la nature et le Dieu des prêtres ! — Être Suprême, c'est ta main protectrice qui a détourné les coups que des scélérats dirigeaient contre nos plus zélés défenseurs. Vils instruments des tyrans, qu'espérez-vous ? Tous vos coups seront impuissants, tant que vous les dirigerez contre les législateurs de vingt-cinq millions de Français, qui tous, comme l'heureux Geoffroy, donneraient leur vie pour les garantir de vos poignards. Vis ! ô Robespierre ; vis ! Collot-d'Herbois ; vivez ! législateurs ; achevez votre ouvrage, nous vous en conjurons, au nom de la patrie. N'abandonnez votre poste que lorsque la tête du dernier tyran sera tombée, lorsque tous les peuples de l'Europe s'écrieront avec nous dans un saint enthousiasme : *Vive à jamais la République une et indivisible ! Vive la Montagne !* »

Comme on le voit, tout est à Robespierre. Quelques semaines après, le 1er août, tout est changé (1). Dans l'adresse de ce jour, c'est l'idole de la veille qui est piétinée à son tour : « Il était donc arrêté que l'aurore de la plus belle République du monde aurait continuellement à

(1) On sait que Robespierre avait été arrêté le 27 juillet 1794 et guillotiné le lendemain.

combattre des Cromwell, des Lafayette, des Bailly et consorts ! Il était donc dit que sa marche révolutionnaire serait sans cesse entravée par les plus vils scélérats! Législateurs, que tant de perversité n'abatte pas votre courage. Les hommes, quel que soit leur génie, quelle que soit leur réputation, n'enchaîneront jamais que de vils esclaves. Les hommes libres les admireront tant qu'ils ne travailleront que pour le bien de leurs semblables. Tant que Robespierre et ses complices ont travaillé pour la Révolution, nous les avons vus avec satisfaction siéger parmi nos braves Montagnards ; mais sitôt que le masque de l'hypocrisie fut tombé, que nous avons vu qu'ils n'étaient que des traîtres, qu'ils avaient voulu nous donner des fers, que leur tête scélérate avait payé leur criminelle audace, alors, représentants, nous nous sommes écriés, pleins d'un saint enthousiasme : *Vive la République une et indivisible, vive la Convention !* Législateurs, tant qu'il restera des tyrans en Europe, vous ne pouvez quitter votre poste. Il faut que la tête du dernier vienne se confondre avec celles de tous les ennemis du genre humain. C'est là que vous devez voir le terme de vos travaux, c'est là le but glorieux auquel doivent aspirer les fondateurs du bonheur de tous les Français, qui, comme nous, ne cessent de s'écrier : *Vivent les braves sections de Paris ; vive la Convention et vive la République une et indivisible !* »

La fête des Victoires Nationales décrétée par la Convention fut célébrée à Angers le 21 octobre 1794, comme partout ailleurs. La municipalité rend compte de cette nouvelle fête à la Convention, à la date du 26 octobre : « Certains que toute la France partageait vos sentiments sur l'évacuation du sol de la liberté par les esclaves des despotes, vous avez décrété, le 3 vendémiaire dernier, que dans toutes les communes de la République il serait célébré des fêtes en l'honneur de nos braves frères d'armes

qui avaient si vaillamment terrassé l'orgueil des ennemis du genre humain. — C'est particulièrement dans la journée mémorable du 30 vendémiaire (21 octobre) que les habitants de la commune d'Angers ont fait éclater leurs véritables sentiments. Libres et dégagés de tous mouvements de crainte ou de terreur, ce qu'ils éprouvaient dans le cœur était peint sur leurs figures. On y lisait très distinctement leur horreur pour le despotisme, leur amour pour la liberté, l'égalité, leur vœu le mieux prononcé pour la prospérité de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Leur attachement à la Convention s'est manifesté de la manière la plus éclatante. Votre sublime *Adresse au peuple français* a été entendue dans un enthousiasme vraiment religieux. Cent fois le lecteur a été interrompu par les cris de *Vive la République, vive la Convention !* Bezard, votre collègue, qui a participé à cette fète, a témoigné dans une harangue beaucoup applaudie toute la sensibilité que lui inspiraient les sentiments des citoyens si dignes de la République et cependant *si malheureux depuis la Révolution* et en butte à tant de calomnies. Quoi qu'il en soit, représentants, croyez que dans quelque position que se trouvent nos concitoyens, ils sauront toujours, quand il le faudra, s'oublier eux-mêmes pour ne s'occuper que de la chose publique, qu'ils sont aussi idolâtres de la République que pénétrés de reconnaissance pour la Convention Nationale. Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention Nationale ! Vivent nos braves frères des armées ! Périssent les despotes et leurs esclaves, les intrigants et les ennemis de la chose publique ! »

Ce n'est plus le même ton : on avoue que les Angevins sont « malheureux depuis la Révolution. » Le 1er juin 1795, à la suite de la journée du 1er prairial, la municipalité d'Angers enverra une dernière Adresse à la Convention pour la féliciter de la conduite ferme et courageuse qu'elle avait déployée, les 20, 21 et 23 mai, contre les terroristes

et les ennemis de la chose publique. Le changement était complet.

L'École secondaire des Ursules, à Angers (1798-1817)

Le 28 août 1796, Gravelle et Focard, anciens Frères des Ecoles chrétiennes, s'associèrent avec Guémas (1), maître ès arts de l'Université d'Angers, et établirent une école rue Saint-Laud, n° 81.

Au mois de mars 1798, il quittèrent la rue Saint-Laud, pour aller demeurer dans l'ancien couvent des Ursulines, où ils continuèrent de prendre des pensionnaires et des externes. Voici en quels termes les *Affiches d'Angers*, du 27 mai 1800, recommandaient cette maison :

« Les citoyens Gravelle et Guémas préviennent leurs concitoyens qu'ils continuent leur pension en la maison des Ursulines, sise près la Porte-Neuve de cette ville (2). Ils y enseignent la morale chrétienne, la lecture et l'écriture par principes, l'arithmétique, la tenue des livres de commerce, tant à parties doubles qu'à parties simples et mixtes, la langue latine, la grammaire française et la géographie. — La surveillance active des instituteurs de cette pension, la grandeur et la beauté de ses bâtiments, de ses jardins et de ses cours, la salubrité de l'air qu'on y respire, les secours de toutes espèces que l'on peut se procurer, étant au centre d'une grande ville, sont autant de motifs intéressants pour les élèves qui s'y présentent..... »

En 1808, le sieur Gravelle voulut faire ériger son établissement en *école secondaire*. Il rencontra beaucoup de

(1) M. Guémas devint archiviste du département de Maine-et-Loire en 1805.

(2) La Porte Neuve ou Grandet se trouvait au bout de la rue David d'Angers (anciennement rue de l'Hôpital).

bienveillance auprès du préfet Bourdon de Vatry, qui, le 8 juillet, prenait l'arrêté qui suit :

Vu l'article 4 et 5 de l'arrêté du gouvernement du 4 messidor an X et l'arrêté du 19 vendémiaire an XII,

Considérant que le sieur Gravelle, directeur-instituteur de l'école des Ursulines d'Angers, et ses collaborateurs sont par leur nombre, leur moralité et leur capacité, dignes de la confiance du gouvernement tant en ce qui concerne la direction et la manutention de leur établissement que pour ce qui a rapport à l'enseignement qui se compose de toutes les parties d'instruction exigées par lesdits arrêtés dans les écoles secondaires.

Que le nombre des écoles secondaires de la ville d'Angers, créées en l'an XI au nombre de 3, se trouve aujourd'hui réduit à *une seule* (1), par la cessation des écoles de *Saint-Nicolas* et de *Saint-Maurice;* qu'il importe de remplir le vide que laisse dans la ville d'Angers l'abandon de ces deux écoles, par une nouvelle création.

Que la situation salubre et la bonne distribution des bâtiments de l'école du sieur Gravelle ne laissent rien à désirer sous le rapport de la santé des élèves, la décence, la tenue et la classification des exercices,

Estime qu'il y a lieu d'ériger l'établissement d'instruction du sieur Gravelle en école secondaire.

Dès le 3 août 1808, l'empereur signait le décret suivant : « La maison d'éducation du sieur Gravelle, à Angers, est érigée en école secondaire particulière. »

Le percement de la rue du Mail à travers les cours et jardins de son école secondaire détermina le sieur Gravelle à la transporter dans la rue Saint-Blaise, aujourd'hui rue Grandet, à peu près à l'emplacement de la Caisse d'Épargne.

En 1817, le sieur Gravelle fut obligé par le recteur de l'Académie d'Angers d'abandonner son titre de chef d'école secondaire et il se renferma dans celui d'instituteur primaire.

(1) L'école secondaire de *Saint-Julien.*

Les paroisses du diocèse d'Angers (1802-1905)

Pendant les premiers mois de son épiscopat, Mgr Montault, premier évêque concordataire d'Angers, eut à s'occuper de la nouvelle circonscription des paroisses. D'après l'article 61 des Articles organiques, l'Évêque devait, de concert avec le Préfet, régler le nombre et l'étendue des *cures* et *succursales*. Puis les plans, une fois arrêtés entre eux, devaient être soumis au Gouvernement. Installé le 6 juin 1802, l'Évêque d'Angers ne put terminer son travail que le 22 octobre suivant.

Le 10 novembre 1802, le second Consul, en l'absence du premier, approuva la nouvelle circonscription des paroisses faites de concert entre l'évêque d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire. Elle comprenait 34 *cures* dont les titulaires reçurent dès le début un traitement de l'État : Allonnes, Angers (Saint-Maurice), Angers (Saint-Serge), Angers (Trinité), Baugé, Beaufort, Beaupréau (Notre-Dame), Briollay, Candé, Chalonnes (Saint-Maurille), Châteauneuf, Chemillé (Notre-Dame), Cholet (Notre-Dame), Doué (Saint-Pierre), Drain, Durtal, Gennes, Lion-d'Angers, Longué, Louroux-Béconnais, Montfaucon, Montreuil-Bellay, Montrevault, Noyant-sous-le-Lude, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Pouancé (Sainte-Madeleine), Les Rosiers, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur (Saint-Pierre), Segré, Seiches, Thouarcé, Vihiers.

Par un décret du 29 janvier 1831, la succursale de Champtoceaux fut érigée en cure. Le 28 août 1874, un décret érigeait en cure la succursale de Saint-Joseph d'Angers. Enfin un autre décret du 24 novembre 1874 érigeait en cure la succursale de Saint-Laud d'Angers. Il y avait donc 37 cures lors du vote de la loi sur la séparation des Églises et de l'État.

*
* *

L'arrêté consulaire du 10 novembre 1802 reconnut 362 *succursales* dans le diocèse d'Angers (1). Dès l'année suivante, les deux succursales de Blaison et Gohier furent réunies en une seule. On fit de même pour Villedieu et La Blouère. Par contre, trois nouvelles succursales furent érigées : Chacé en vertu d'un arrêté du 29 avril 1803, Courchamps par arrêté du 14 octobre 1803 et Bourg par arrêté du 8 janvier 1804. Tous ces changements avaient porté le nombre des succursales à 363.

Le Gouvernement ne donnait aucun traitement aux desservants, qui n'avaient d'autres ressources que leur maigre pension, leur casuel plus maigre encore et une légère subvention municipale. Un décret impérial du 31 mai 1804 décida de changer cet état de choses : « Les évêques, de concert avec les préfets, *procèderont à une nouvelle circonscription des succursales*, de manière que le nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles. Les plans de la nouvelle circonscription seront adressés au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et ils ne pourront être mis à exécution qu'en vertu d'un décret impérial. » Le décret ajoutait que les desservants des succursales comprises dans la nouvelle circonscription « jouiraient d'un traitement annuel de 500 francs. »

Par un nouveau décret du 26 décembre 1804, l'Empereur mit 24.000 succursales à la charge du Trésor. Le paiement des desservants des autres succursales demeurait à la charge des communes. — Dans ces 24.000 succursales, le diocèse d'Angers était compris pour 271. Mais quelles seront ces heureuses paroisses dont le desservant recevra un traitement de l'État?

(1) *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

L'Évêque d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire procédèrent de concert à une nouvelle circonscription des succursales, afin de désigner les 271 privilégiées.

Le 13 mars 1805, Mgr Montault adresse à la préfecture le tableau des 271 églises succursales du diocèse, dont il estime que les desservants doivent être payés par le trésor public, et laisse subsister les 92 autres dont les desservants restent à la charge des communes. Le préfet répond, le 29 mars, qu'au lieu de 92 il n'en faut conserver que 40. Le 5 avril, l'Évêque maintient son chiffre et le préfet répond le même jour que la suppression de 52 succursales est nécessaire.

Alors Mgr Montault écrit, le 6 avril, au préfet : « Je vous prie de m'indiquer le jour et l'heure auxquels nous pourrons travailler ensemble pour satisfaire au décret du 26 décembre 1804. Je me transporterai chez vous à cet effet. Si vous pouvez m'indiquer lundi ou mardi prochain, cela me fera plaisir, les offices m'occupant les autres jours de la semaine (1). Il ne s'agira que de me faire connaître le jour et l'heure, je m'y conformerai (2) ». Le préfet répond, le même jour, que cette proposition est tardive, mais il consent volontiers à communiquer au prélat les éléments de son travail.

Nouvelle lettre de l'Évêque (8 avril) : « Vous me faites l'offre de me communiquer tous les éléments de votre travail sur le décret du 26 décembre 1804, et de le faire remettre à l'évêché. Si vous le pouvez aujourd'hui ou demain, vous me ferez plaisir. Je ne demande qu'à être éclairé pour me rapprocher autant que possible de votre travail. »

Après un examen attentif de ces pièces, Mgr Montault répondit, le 9 avril, à M. Nardon :

(1) Il s'agissait de la *Semaine Sainte*.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série V. C'est à cette même série qu'appartiennent les pièces publiées ci-après.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec le tableau des succursales que vous me marquez avoir envoyé de suite à M. le Ministre des Cultes.

Il eût été à souhaiter, avant de faire parvenir ce tableau à Paris, que vous eussiez bien voulu me le communiquer. Je me ferais même un vrai plaisir, pour terminer cet ouvrage à l'avantage de nos administrés, d'aller travailler avec vous et chez vous ; et dans quelques heures de communications franches et d'observations respectives, nous nous serions probablement accordés sur la majorité des points qui nous divisent. Veuillez bien vous faire représenter la lettre qui a été écrite à votre prédécesseur par M. le Ministre des Cultes en date du 13 mai 1802 relative aux circonscriptions et suppressions de paroisses. J'ai également reçu une lettre du 2 juin 1802, qui contient les mêmes instructions. Il vous sera facile en la lisant de vous apercevoir que la marche qui nous y est tracée n'a nullement été suivie.

Vous me proposez tout à coup la suppression de 52 succursales. Veuillez bien méditer la lettre de M. le Ministre des Cultes à vous adressée avec le décret du 26 décembre 1804, ainsi que celle qu'il m'a adressée, et vous verrez que Sa Majesté Impériale n'a point intention d'opérer autant de suppressions. La lettre ci-dessus citée du 13 mai 1802 porte, d'ailleurs, que l'Évêque doit méditer les plans et aura l'initiative dans ces opérations.

Je ne puis m'empêcher de vous observer que votre tableau contient des erreurs dont vous seriez convenu avec moi si vous aviez voulu me le communiquer avant l'envoi.

1° Vous établissez pour être payée par le trésor public une succursale qui est supprimée de fait et sans réclamation, et dans laquelle il n'y a pas de prêtre depuis longtemps ;

2° Vous établissez pour être payées par le gouvernement des succursales qui ont de très grands moyens, soit à raison de communaux considérables dont quelques-unes ont déjà disposé pour les dépenses du culte, soit à raison de leurs ressources particulières ;

3° Vous réunissez des paroisses qui ont de belles et grandes églises et des presbytères, à d'autres paroisses dont les églises sont très petites et qui n'ont point de presbytères ;

4° Vous proposez des réunions de paroisses qui sont impossibles à raison des rivières qui les séparent et qui rendent les communications impraticables pendant plusieurs mois de l'an-

née. Vous proposez aussi de réunir des paroisses dont la population est de 1.200 à 1.500 âmes à d'autres qui ont déjà pareille population ou plus, et qui sont très éloignées du lieu où on les réunit.

Je me ferais un vrai plaisir de vous faire part de mes observations, et je suis bien assuré que vous vous y seriez rendu, comme je me serais sans difficulté rendu aux vôtres. Ces rapprochements et communications de confiance auraient été très utiles et très efficaces pour l'intérêt de nos administrés, et quand vous le voudrez, je ne demanderai pas mieux que de les établir.

Vous sentez parfaitement que les observations que j'ai l'honneur de vous faire ne sont que le résultat de ma sollicitude pastorale. J'ai visité mon diocèse, je connais les localités et je suis bien assuré que si je consentais aux suppressions que vous établissez et aux réunions que vous projetez, le mécontentement éclaterait de toutes parts. Le moindre inconvénient qui pourrait en résulter serait de mettre une grande population hors d'état de profiter des secours de la religion, et vous savez ainsi que moi les difficultés que présentent dans l'administration les paroisses où l'exercice de la religion n'a pas lieu.

Le préfet ne tenait pas du tout à une conférence. Il avait envoyé son tableau au Gouvernement et il n'y voulait rien changer jusqu'à la réception des ordres du Ministre des Cultes. Portalis se chargea de lui faire entendre raison, et voici ce qu'il écrivit à M. Nardon, le 18 avril :

J'ai successivement reçu vos lettres des 30 mars, 5 et 6 avril, toutes relatives aux tableaux de succursales à former en exécution du décret impérial du 26 décembre 1804 (1). La première de ces lettres accompagnait l'envoi de ces tableaux, qui comprennent : 1) les 271 succursales que le décret précité met à la charge du trésor public ; 2) 40 succursales auxquelles s'appliquera l'article 2 du décret ; 3) 52 autres dont vous proposez la suppression pour être réunies à des arrondissements voisins. Vos autres lettres contiennent le développement des raisons qui vous déterminent à proposer cette suppression, les

(1) Publiées dans l'*Anjou Historique* (VI, 137).

réponses que vous faites aux objections de M. l'Évêque et la communication de votre correspondance avec ce prélat.

J'ai reçu de même une lettre de M. l'Évêque qui me transmet directement les motifs de son opposition à la suppression proposée par vous, du moins à ce que cette suppression ne s'étende pas à un nombre si considérable de succursales.

Tout me porte à croire qu'en concertant vos opérations avec M. l'Evêque, vous les amènerez à un résultat réciproquement consenti. Les mêmes sentiments vous animent et une discussion franche entre vous, en expliquant mille circonstances qu'on envisage sous un aspect différent lorsqu'on les traite isolément et dans la direction des idées qu'on s'est faites de prime abord, redressera toutes les divergences et conduira à un même but.

Le concours auquel je vous invite est d'autant plus indispensable que le consentement de M. l'Evêque doit appuyer la demande que je ferais à Sa Majesté de supprimer les succursales érigées avec ce concours.

J'écris à M. l'Évêque pour l'engager à travailler avec vous, et je ne doute nullement du succès de ce rapprochement. Il est instant d'exécuter le 1er article du décret, les desservants auxquels il s'appliquera ne pouvant être payés qu'après que le tableau qui comportera la désignation de leurs succursales aura été approuvé par Sa Majesté.

Ce tableau devra m'être envoyé isolément et séparé des autres, parce qu'il doit être l'objet d'un rapport particulier et spécial ; il sera même inutile de faire un tableau des succursales supprimées, il suffira d'exprimer leur réunion à celles dans l'arrondissement desquelles on les comprendra et sur les tableaux où ces dernières seront respectivement portées. Vos sages principes d'administration et votre empressement à concourir aux vues de Sa Majesté me sont trop connus pour me laisser la moindre inquiétude sur l'efficacité des moyens que vous adopterez pour les remplir dans toute leur étendue.

L'Évêque était vainqueur, et le 7 mai il mandait au préfet : « Je vous ai témoigné le désir que j'avais de travailler de concert avec vous à la désignation des 271 succursales qui doivent être payées par le Gouvernement. Vous avez bien voulu vous rendre à mes vœux, qui ne tendent, ainsi que les vôtres, qu'au bien général de nos administrés. Si

vous pensez actuellement pouvoir vous livrer à ce travail, je serai prêt au jour et à l'heure que vous indiquerez et je me transporterai chez vous. Nous nous ferons part mutuellement de nos observations, et je suis bien persuadé que nous serons très promptement d'accord sur l'objet de notre travail. Je vous prie de trouver bon que je mène avec moi le secrétaire de l'évêché et les vicaires généraux. Vous vous adjoindrez les personnes que vous jugerez nécessaires. La réunion des lumières nous facilitera infiniment le travail. Veuillez-bien m'indiquer le jour et l'heure où il vous conviendra que je me rende à l'hôtel de la préfecture. » Le préfet répondit qu'il acceptait la conférence pour le 25 mai, à onze heures du matin.

L'accord se fit, et le 28 juin 1805 un nouveau décret impérial approuva définitivement le nouveau tableau de la nouvelle circonscription des succursales dans le diocèse d'Angers : les titulaires de 271 d'entre elles recevaient un traitement de l'État.

*
* *

Six mille nouvelles succursales ayant été créées par le décret impérial du 30 septembre 1807, le diocèse d'Angers vit, de ce chef, le nombre de ses succursales rétribuées par le trésor s'augmenter de 68, soit un total de 339. De là des négociations multiples entre l'évêché et la préfecture.

Le 27 octobre 1807, Mgr Montault mandait à M. Bourdon de Vatry, préfet de Maine-et-Loire :

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état de 339 succursales à payer par le Gouvernement dans le diocèse d'Angers, en vertu du décret de Sa Majesté Impériale du 30 septembre 1807. Je vous prie de me faire part de vos observations, afin que nous puissions de concert arrêter cet état, et l'envoyer à Son Excellence M. le Ministre des Cultes. Voici quelles sont les bases de mon travail.

J'ai laissé à la charge du Gouvernement toutes les succursales qui étaient payées en vertu du décret du 26 décembre 1804,

à l'exception de Chaumont, Courléon et Meigné-sous-Doué. Voici les raisons de cette exception : — La paroisse de *Chaumont* environne en grande partie celle de Lué, qui est le point central. Elle peut y être facilement réunie, ces deux communes ne formant ensemble qu'une population de 758. — L'église de *Courléon* tombe en ruines. Il n'y a point de presbytère. La paroisse de Vernoil s'étend jusqu'au bourg de Courléon. On peut la réunir sans inconvénient à Vernoil. — La paroisse de *Meigné* n'a pas de presbytère. La population n'est que de 212. On peut la réunir à la paroisse de Forges, qui possède une très belle église et un presbytère. Ces deux paroisses ne formeront que 400 habitants.

J'ai cru devoir ériger en succursale la *Possonnière*, et voici les raisons qui m'y déterminent. — 1) Il existe à la Possonnière une très belle église bâtie depuis trois ans, et un presbytère, qu'on donnera sitôt l'érection de la succursale. — 2) Si vous voulez bien jeter les yeux sur le plan de la commune de Savennières, vous verrez que l'église de Savennières est située à l'extrémité de la paroisse, et celle de la Possonnière au centre. A ce moyen, une population d'environ mille âmes se trouve éloignée de l'église de Savennières, partie d'une lieue et demie et partie de trois quarts de lieue. En réunissant à la Possonnière les villages de Laleu, des Ports Girault, de la Rousselière, du Grand Pressoir, etc., on formerait une paroisse d'environ mille habitants. Celle de Savennières, en y réunissant Epiré, se trouverait encore contenir environ 1.500 habitants. Je crois cette érection absolument nécessaire.

J'ai compris *la Membrolle* au nombre des succursales. L'église vient d'être bâtie par les habitants. Elle est située sur une grande route et est très utile.

La succursale de *Bessé* sera placée au *Toureil*, point central entre Bessé et *Saint Maur*. Ces trois paroisses n'en formeront qu'une. L'église du Toureil sera finie avant la fin de l'année.

Quant aux autres petites communes, je n'ai pu les comprendre parmi celles qui seront payées par le Gouvernement. Plusieurs d'entre elles sont susceptibles de réunions. Les autres pourront être érigées en chapelles ou annexes sur la demande des habitants, conformément au titre 2 du décret du 30 septembre 1807.

Dans sa réponse du 28 octobre, le préfet fit quelques

observations. L'Évêque écrivit une seconde lettre le 10 novembre :

Je pense que le travail dont nous devons nous occuper de concert, en vertu du décret du 30 septembre 1807, consiste principalement à désigner au Gouvernement les 68 succursales de plus qu'il veut bien payer en Maine-et-Loire. Quant aux réunions des succursales que nous ne pourrons comprendre parmi celles qui seront payées, cette opération se fera successivement d'après les connaissances que nous nous procurerons. D'ailleurs, plusieurs d'entre ces succursales pourront subsister, comme elles existent actuellement, puisque, sans être payées par le Gouvernement, elles donnent des moyens d'existence à leurs prêtres. — Voici les raisons que je dois vous donner pour justifier mon projet.

La succursale de *Lué* doit être payée de préférence à celle de Chaumont pour les raisons ci-après : 1) L'église de Lué est située presqu'au centre des paroisses de Lué et Chaumont ; 2) l'église de Lué est grande, bien décorée et en bon état ; 3) l'église de Chaumont est presque de la moitié plus petite et a besoin de beaucoup de réparations ; 4) les presbytères de Lué et Chaumont sont tous les deux aliénés, mais celui de Lué, beaucoup plus beau que celui de Chaumont et ayant une porte de communication avec l'église, sera rendu à la paroisse : M. de la Perraudière, acquéreur de la moitié, me l'a promis.

La succursale de *la Ménitré* est une des plus intéressantes de mon diocèse. Je vous avoue même que je n'en connais pas de plus nécessaire à conserver, et je vous proposerais de l'ériger si elle ne l'était déjà. Veuillez bien lire les observations suivantes, et vous serez convaincu de cette vérité. — La succursale de la Ménitré, située sur la commune de Saint-Mathurin, forme à peu près un carré d'une lieue. Elle est située entre les Rosiers, Saint-Mathurin et Beaufort, à deux lieues des Rosiers, une lieue et demie de Beaufort et une lieue de Saint-Mathurin. Elle a une population de 1.500 âmes au moins. — La commune des Rosiers a une population de 3.578, celle de Beaufort, d'environ 6.000, et celle de Saint-Mathurin, de 3.406. Chacune de ces communes n'a qu'une seule église. Vous jugerez, d'après la population, combien les ecclésiastiques qui desservent ces paroisses, sont surchargés d'ouvrage. Les communications sont très difficiles entre la Ménitré et Saint-Mathurin, les

Rosiers et Beaufort. Les chemins en sont impraticables et très dangereux en hiver à cause des eaux courantes et des fossés très multipliés, larges et profonds, qu'on a été obligé d'y pratiquer. En 1803, deux personnes s'y sont noyées, l'une en revenant de Saint-Mathurin et l'autre des Rosiers. Il y a au moins 130 enfants auxquels on est obligé de faire le catéchisme. On ne pourrait les envoyer ailleurs sans exposer manifestement leurs jours. Ces faits sont à ma connaissance ; je suis allé moi-même sur les lieux, en faisant la visite de mon diocèse, et j'ai tout examiné avec attention. — De temps immémorial il y a eu un prêtre à la Ménitré, qui y faisait l'office et y instruisait les enfants. La nécessité d'une succursale à la Ménitré fut reconnue par l'Assemblée Constituante ; elle y en érigea une, le 5 juillet 1791. Le 10 novembre 1802, lors de l'organisation de mon diocèse, la succursale a été maintenue d'accord avec l'autorité civile. Le 10 juin 1805, conformément au décret impérial du 31 mai 1804, qui accordait au département de Maine-et-Loire le paiement de 271 succursales, celle de la Ménitré y a été comprise, d'accord avec M. Nardon, alors préfet, qui goûta mes observations. Il est vrai que M. Tessié de la Motte, alors maire des Rosiers, voulant détruire cette succursale, ferma la chapelle du château de la Ménitré, dont il était propriétaire et dans laquelle le service divin se faisait ; il ne donna même pas le temps au desservant de faire faire la première communion à plus de 130 enfants qui y étaient préparés; je fus obligé de transférer le service dans une grange, qu'on disposa à cet effet. — Depuis cette époque, les habitants de la Ménitré ont fait bâtir une église très décente et assez spacieuse pour la population. Cet édifice leur a coûté au moins 8.000 francs. — La circonscription de cette succursale a été faite de concert avec M. Nardon, alors préfet, par M. René Paumier, habitant d'Angers. Ce procès-verbal du 24 février 1803 a été approuvé par M. le préfet le 11 mars et par moi le 15. — La municipalité de Saint-Mathurin, sur le territoire de laquelle se trouve l'église de la Ménitré, peut aussi facilement exercer sa surveillance que le feront les autres municipalités sur les succursales établies sur leurs territoires, telles que Savennières sur la Possonnière, Notre-Dame de Chalonnes, Saint-Pierre de Cholet, Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, etc.

Quant à *Rochemenier*, on ne change rien à son état actuel. Cette succursale n'est pas payée. Les habitants font vivre leur prêtre.

On la laisse comme elle se trouve. Si les habitants veulent un oratoire ou une annexe, on leur accordera. S'ils veulent être réunis, on les réunira. *Louresse* doit être conservé de préférence pour le paiement : 1) la succursale de Louresse est déjà payée ; 2) la population de Louresse est de 549 habitants et double de celle de Rochemenier qui n'est que de 275 ; 3) l'église de Louresse est en très bon état, grande et belle, celle de Rochemenier, petite et en très mauvais état ; 4) l'église de Rochemenier est à peine distante d'un quart de lieue de Louresse ; 5) le presbytère de Louresse est habité par le desservant, on est en proposition d'accommodement pour le céder à la commune.

La succursale de *Saint-Martin de Beaupréau* ne peut être supprimée. En voici les raisons : 1) la commune de Beaupréau contient une population de 1.900 habitants environ, la succursale en a à peu près 1.400, le service de cette succursale s'étend très loin dans la campagne ; 2) l'église de Beaupréau est très petite et contient à peine cinq à six cents âmes ; 3) l'église de la succursale, au contraire, est belle, vaste et en très bon état ; il y a, en outre, un presbytère appartenant à la commune.

Vous me proposez de supprimer la succursale de *Saint Joseph d'Angers* et de la réunir aux paroisses de Saint-Maurice, de l'Oratoire, de Saint-Laud et de Saint-Léonard, afin de laisser au Lycée la disposition de l'église de Saint-Joseph. Je suis très disposé à entrer dans vos vues, et vous pouvez être très persuadé que je me ferai un vrai plaisir de les seconder dès que la chose sera possible. Veuillez bien examiner les raisons qui s'y opposent pour le moment. Vous êtes trop juste pour n'en pas sentir toute la force. — 1) La population de la succursale de Saint-Joseph est de 2.891, état fourni par la municipalité ; 2) les églises de l'Oratoire, de Saint-Laud et de la Madeleine appartiennent à des particuliers, qui peuvent quand ils le voudront rentrer dans leurs propriétés et interrompre l'exercice du culte. Que deviendront alors les habitants de ces deux paroisses ? Il n'y a donc d'assuré pour les succursales de l'Oratoire, Saint-Laud et Saint-Joseph que l'église de cette dernière, qui appartient au gouvernement. On ne jouit des autres que précairement. L'église de Saint-Léonard, qui appartient à la commune, est très petite et à peine suffisante pour la population. — Je pense qu'il est impossible de faire les réunions que vous proposez, d'après les raisons alléguées ci-dessus. Je vous promets que, de concert avec vous, je transférerai le service de la succursale de Saint-Joseph dans

le local que la municipalité voudra bien donner à cet effet, et alors l'église de Saint Joseph restera à la disposition du Lycée.

Quant à la desservance de *Nuaillé*, je ne vois pas beaucoup d'inconvénient à la réunir aux paroisses les plus voisines et à placer le desservant dans un lieu plus convenable. La suppression de cette desservance tournera au profit de celle de *Surigné*, qui sera comprise au nombre de celles payées par le gouvernement.

Nous allons donner maintenant la curieuse lettre adressée à Mgr Montault par le Préfet, le 26 novembre :

Vous avez pu voir, par ma lettre du 28 octobre, que j'étais disposé à faire tout ce qui pouvait vous être agréable pour le placement des nouvelles succursales accordées au département par le décret du 30 septembre dernier.

Les nouvelles observations contenues dans votre dépêche du 10 de ce mois, me déterminent à choisir *Lué*, entre Lué et Chaumont. La considération de l'offre faite par M. de la Perraudière ne peut plus laisser mon choix douteux.

La Ménitré sera conservée, d'après vos désirs et d'après les motifs que vous faites valoir ; mais comme il ne serait pas juste qu'une seule commune prise sur trois, dépendant de trois arrondissements, pourvût aux frais d'entretien, comme il serait presque impossible d'appeler au partage de ces frais les deux autres communes, qu'il y aurait toujours à discuter sur la quote-part de chacune, et qu'en définitive la concession d'une succursale à La Ménitré n'est que pour l'avantage de quelques habitants de son voisinage, il me paraît désirable que toutes les dépenses d'entretien soient à la charge des maisons qui fréquenteront cette église et qui seront affectées à sa circonscription. J'ai donc l'honneur de vous proposer de les faire prévenir aux prônes qui se succéderont pendant trois dimanches de suite, qu'il y aura à un jour dont nous conviendrons, une assemblée générale des paroissiens de La Ménitré chez M. le maire de Saint-Mathurin, auquel je donnerai des instructions *ad hoc* ; que dans cette assemblée un rôle, des bases duquel nous conviendrons, sera formé et que le montant de ce rôle, destiné aux besoins de toute nature de l'église, sera versé chaque année entre les mains des marguilliers de La Ménitré, dont les

comptes seront soumis au maire de Saint-Mathurin, qui demeurera chargé de la police locale et de la surveillance.

J'avais eu l'honneur de vous faire part des motifs de considération particulière qui me semblaient militer en faveur de *Rochemenier* sur *Louresse*, mais la population de cette dernière succursale excédant de plus du double celle de Rochemenier, cela ne fait plus de question et le plus faible doit céder au plus fort

Les motifs qui semblent vous déterminer à conserver à *Beaupréau* une paroisse et une succursale, ne me paraissent pas de nature à n'être point réfutés. Il est constant qu'il existe à Beaupréau beaucoup plus d'ecclésiastiques que n'en exige la population de cette petite ville; et s'il est vrai que sur 1.900 âmes, la succursale a à elle seule le soin de 1.400, la paroisse n'a plus à s'occuper que de 500 âmes, nombre qui ne comporte pas une cure. En reportant la cure sur la succursale, qui, d'après vous, est belle, vaste, spacieuse et en bon état, on trouverait à économiser la dépense d'un succursaliste, qui serait plus utilement employé sur une autre partie du département; et dans ce changement, le local actuel de la cure deviendrait un oratoire pour la commodité du public. Je le répète, la quantité de prêtres employés au collège de M. Mongazon vous garantit que cet oratoire sera suffisamment desservi.

J'abandonne, au surplus, ces réflexions à votre sagesse, sans y attacher une grande importance, et j'en passerai pour tout ce qui précède, par où vous m'en témoignerez le désir. Je voudrais que nous puissions être autant d'accord à l'égard de *Saint-Joseph d'Angers*, dont j'ai eu l'honneur de vous proposer la suppression comme succursale et la réunion au Lycée, auquel cette église devient chaque jour plus nécessaire. Sans compter les prêtres qui ne tiennent ni aux paroisses, ni aux hospices, ni au lycée ou aux autres établissements publics ou particuliers, Angers, dont la population ne monte pas tout à fait à 30.000 âmes, renferme 67 ou 68 ecclésiastiques : d'où il résulte que chaque prêtre, en partageant la population, n'aurait pas plus de 440 âmes à soigner. Vous paraît-il bien juste de laisser aussi peu à faire aux prêtres de la ville, lorsque ceux des campagnes sont autant surchargés ; de multiplier autant les prêtres dans la ville, lorsque ceux des campagnes sont autant disséminés ; d'épargner 200 pas au citadin pour lui offrir à son côté une église qu'il faudrait qu'il fût chercher à deux portées de

fusil de lui, tandis que le campagnard aura plus d'une lieue à faire pour s'acquitter de ses devoirs religieux ? Enfin est-il utile d'avoir neuf églises sur une lieue de superficie, tandis que dans les campagnes neuf églises absorberont un territoire de dix ou douze lieues ? Faut-il 68 prêtres sur une lieue de terrain, tandis que 68 prêtres suffisent, pour le surplus du département, aux besoins des habitants de plus de 70 lieues ?

Je sais que la décence du culte exige pour la cathédrale un plus grand nombre d'ecclésiastiques que pour les églises ordinaires, mais un ou deux prêtres de moins à Angers ne nuiraient point à cette décence et à la solennité des cérémonies religieuses. Puis j'ai déjà eu l'honneur de vous proposer de convertir Saint-Joseph en un oratoire à la Madeleine, oratoire dont la ville fera tous les frais. Il ne s'agit donc de réduire que d'un seul le nombre de vos ecclésiastiques de la ville, et celui-là vous trouverez à le placer ailleurs, dans une situation où il sera à même de rendre plus de services.

Vous m'avez paru frappé des considérations que j'avais fait valoir dans ma lettre précédente, pour rendre au Lycée son ancienne église et ses moyens d'instruction pour deux cents et quelques jeunes gens dont il se compose. Vous avez eu la bonté de me dire que vous étiez disposé à entrer dans mes vues, que je devais être persuadé que vous vous feriez un plaisir de les seconder lorsque la chose serait possible. Je la considère comme telle dès ce moment et j'ajoute que l'instant actuel, celui d'une nouvelle organisation des succursales, est le seul dont on puisse profiter pour reconnaître et rectifier l'erreur qui avait fait établir ici trois paroisses et six succursales.

Santionner aujourd'hui cette erreur, ce serait le moyen de ne pouvoir jamais la réparer ou de n'y parvenir qu'avec d'énormes difficultés et en faisant mémoires sur mémoires pour décider Sa Majesté à revenir sur le nouveau décret qui approuvera le travail que nous devons présenter en commun.

Je n'admets pas les craintes que vous me témoignez sur les dispositions où pourraient être les propriétaires actuels de Saint-Laud, de l'Oratoire et de la Madeleine, de retirer leur église à l'exercice du culte. L'opinion publique et leurs intérêts leur prescrivent une marche toute contraire. Je regarde donc comme certain que ces églises continueront à être affectées au service divin, à titre de location, jusqu'à ce que les fabriques ou la ville puissent en traiter, et déjà l'on m'a assuré que Saint-

Laud était acheté pour le culte. Rien n'a pu vous donner de l'inquiétude au sujet de la Madeleine. Quant à l'Oratoire, dont l'Église jouit à titre gratuit, ce qui pourrait arriver de plus défavorable serait que le propriétaire, dont je ne connais pas les intentions, voulût subséquemment en tirer un revenu. S'il tenait à vendre cette église, il n'est pas douteux que la Municipalité interviendrait et ferait des sacrifices pour la conserver. Ces sacrifices, bien plus utilement placés pour conserver une église existante et nécessaire que pour en ériger une où il n'y en a jamais eu et où il est si facile de s'en passer, seraient approuvés par le Gouvernement, tandis qu'il est au moins douteux qu'il consentît à ce que la ville transférât, comme vous le demandez, le service de Saint-Joseph dans un autre local. L'acquisition de l'Oratoire, si le propriétaire mettait cette église en vente, serait forcée par la nécessité. La construction d'une église pour remplacer Saint-Joseph serait une superfluité. Je persiste donc à ce que, comme j'ai eu l'honneur de vous le proposer dans ma lettre du 28, Saint-Joseph soit supprimé comme succursale ; à ce que le desservant dont nous avons à faire l'économie soit reporté sur un autre point du département, où vous aviserez bon être ; à ce que tous les pères de famille, les fonctionnaires et les bons citoyens aient la satisfaction de voir l'église actuelle rendue à sa primitive institution, au Lycée, dont elle fait essentiellement partie, dont elle est l'annexe nécessaire, auquel elle est indispensable pour l'instruction chrétienne de ses nombreux élèves, pour les grandes réunions, ses distributions de prix, etc. ; à ce que les fidèles du faubourg Bressigny soient répartis, suivant les dispositions de ma lettre précitée, entre les églises de Saint-Maurice, de Saint-Laud, de l'Oratoire et de Saint-Léonard, de telle sorte que le particulier le plus éloigné de l'église à laquelle il sera affecté, n'ait pas un demi-quart de lieue à faire pour s'y rendre, et que *vice-versa* le pasteur n'ait pas un demi quart de lieue à faire pour visiter ou assister un malade.

Dans cet arrangement, il est bien entendu que la *Madeleine* deviendra un oratoire pour la commodité des malades et que la municipalité pourvoiera aux dépenses qu'elle entraînera. Il est également entendu que, s'il est nécessaire, la chapelle de Saint-Joseph, du côté de l'évangile, en face de l'infirmerie du Lycée, sera conservée pour les habitants du faubourg et distraite du corps de l'église par une grille.

Je n'ai aucune observation nouvelle à faire sur la suppression de la desservance de *Nuaillé*, qui, comme vous l'entendez, tombera au profit de l'église de *Sarrigné*.

J'ai l'honneur de vous renvoyer votre projet de division de succursales. Je désire que vous veuilliez bien le changer d'après les observations contenues dans ma lettre, et je m'empresserai, lorsqu'il sera rectifié, d'y donner mon adhésion.

Voici la continuation de la correspondance. Le 21 décembre, M[gr] Montault disait à M. Bourdon de Vatry :

D'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 novembre dernier, nous ne sommes pas plus divisés relativement aux succursales qui doivent être payées par le gouvernement, que sur celle de *Saint-Joseph d'Angers*. Voici, je crois, le moyen de terminer cette difficulté. Je donnerai mon consentement à ce que la succursale de Saint-Joseph soit transférée à la Madeleine, lorsque cette chapelle aura été acquise par la municipalité d'Angers et sera agrandie de manière à contenir les habitants de la paroisse. Vous me proposez de faire de la Madeleine un *oratoire, dont la municipalité fera tous les frais*. La dépense serait la même pour la commune, qu'elle soit oratoire ou succursale. Quant aux difficultés que vous craignez pour la translation du service divin, il est facile de les lever dans le travail que nous adresserons de concert au ministère des cultes. A la colonne des observations, j'insérerai celles ci-dessus.

L'église de *La Ménitré* étant neuve et très solide n'exige aucune réparation ; 24 ou 30 francs suffiront pour y pourvoir. La fabrique les fera facilement. Cependant, si vous le voulez, lorsque le travail sera approuvé par le gouvernement, l'assemblée que vous demandez aura lieu, et je suis assuré d'avance de la bonne volonté des habitants.

Si vous approuvez le travail tel que je vous le propose, alors je vais le faire mettre au net sur les états colonnés qui m'ont été envoyés du ministère des cultes. Nous le signerons tous les deux et ferons terminer cette affaire.

L'Evêque d'Angers eut gain de cause complètement (1),

(1) Et pourtant le préfet inscrivait en marge de la lettre épiscopale du 21 décembre 1807 : « Le préfet demande la *suppression* de la succursale de



et le 28 août 1808 la liste des nouvelles succursales rétribuées par le trésor fut approuvée par un décret impérial.

Aux 339 succursales reconnues par l'État en 1805 et en 1808, il faut en ajouter 41 autres qui furent érigées dans la suite (1825, 1826, 1836, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1850, 1871 et 1874).

Ces 41 nouvelles érections portèrent le nombre des succursales à 380. Mais comme trois succursales devinrent cures, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il s'ensuit que le chiffre exact des succursales du diocèse d'Angers était de 377 au moment du vote de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1).

La liste en a été publiée dans l'*Anjou historique* (VI, 150).

Le duc d'Angoulême à Cholet (6 juillet 1814)

Le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, quitta Nantes le 5 juillet 1814 et alla coucher à Beaupréau, chez la maréchale d'Aubeterre. Le 6, le prince partit à sept heures du matin et vint à cheval à Cholet, et le même jour il alla coucher à La Roche-sur-Yon. « Il serait impossible, dit le *Moniteur*, d'exprimer l'enthousiasme qu'ont manifesté les braves Vendéens à l'aspect d'un prince de la maison de Bourbon, pour laquelle ils ont si généreusement combattu. Sur différents points de la route, on a vu réunis de quarante à cinquante mille paysans, accourus pour voir le prince, qui a cédé au mouvement de la plus vive émotion en se trouvant au milieu de ces sujets fidèles

Saint-Joseph d'Angers et que le local qu'elle occupe soit rendu au lycée, dont il fait partie, dont il a toujours été la chapelle ; il est aussi utile au lycée qu'inutile à la ville, où pour moins de 30.000 âmes, de toutes croyances et de toutes religions, il existe trois paroisses et cinq succursales, Saint-Joseph non compris. — A Beaupréau, une seule église suffit pour une ville qui ne compte pas 1.800 âmes, et où il existe 6 ou 8 prêtres. Jallais et vingt autres communes du département ont une population beaucoup plus considérable que celle de Beaupréau, et cependant n'ont qu'une seule église et un seul desservant »

(1) La succursale d'Étiau, fondée par Mgr Freppel en 1875, n'a jamais été reconnue par le Gouvernement.

et dans les mêmes lieux où ils ont si bien prouvé leur amour pour leur Roi. Son Altesse Royale n'a pas été moins satisfaite du calme, de l'esprit d'ordre et d'union qu'elle a vu régner dans ces intéressantes contrées. »

Une lettre écrite, de Cholet, le 7 juillet 1814, au *Moniteur Universel* donne des détails sur la visite faite par le duc d'Angoulême en cette ville (1) :

Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême est arrivé le 6 à Cholet, ville principale de la Vendée, connue par sa belle fabrique. Pour visiter ces belles contrées, ce prince s'était détourné de sa route et voyageait dans des chemins de traverse, mais on sait qu'il est infatigable lorsqu'il s'agit de donner, par sa présence, et des consolations au malheur et de l'encouragement à l'industrie. Tel fut, en effet, le bienfait de ce voyage. En traversant un pays où chaque village, chaque habitant rappelle quelques faits d'armes, où tant de fidélité se trouve, hélas! attestée encore par quelques ruines, Son Altesse éprouvait du moins la satisfaction de témoigner son attendrissement à tant de vieux serviteurs et de voir sur son passage une immense population heureuse de le contempler et de le saluer par les acclamations de la plus sincère allégresse. La ville de Cholet, où se réunissaient pendant la guerre ces belliqueuses colonnes commandées par les Bonchamps, d'Elbée, La Rochejaquelein, Stofflet, n'attendit pas l'arrivée de Son Altesse pour se livrer à l'impulsion des sentiments qui l'ont toujours distinguée au sein de la guerre ou de la paix. Ses gardes à cheval et toute la population furent loin au-devant de Monseigneur le duc d'Angoulême.

L'entrée du prince fut très brillante. Les gardes à cheval de la ville d'Angers, commandés par M. le comte d'Autichamp, ceux de la ville de Cholet, commandés par

(1) Un compte rendu complet du voyage accompli dans la Vendée Angevine par le prince (5 et 6 juillet 1814) a été publié dans les *Andegaviana* (10e série, pages 414-425).

M. Mongazon, ainsi que sa garde nationale, un bataillon du 26ᵉ régiment et les compagnies de gardes nationales de tout le pays à six lieues de rayon, composaient le cortège. Le faubourg de Vaux, ombragé par une allée d'arbres plantés la veille, était ouvert par un arc de triomphe décoré de guirlandes et d'inscriptions analogues. Arrivé par cette riante avenue aux portes de la ville, le prince y fut reçu et harangué par le maire, accompagné de ses adjoints, de son conseil municipal et de toutes les autorités judiciaires. Alors Cholet, où cependant les fléaux de la guerre offrent encore quelques empreintes, développa aux yeux du prince un spectacle curieux et inattendu. Toutes ses rues étaient couvertes et tendues avec les produits variés de sa fabrique ; ses toiles, ses calicots, ses mouchoirs flottaient en drapeaux ornés de lis, suspendus à toutes les fenêtres ; ils se dessinaient en arcs triomphaux, en pyramides élevées çà et là sur le passage de Son Altesse, frappée et joyeuse de cette magnificence indigène. La pompe de la religion ajoutait le plus pur éclat à cette solennité. Son Altesse, arrivée près des ruines de l'église, fut haranguée par M. le curé de Cholet, qui était à la tête d'un clergé nombreux composé de pasteurs de tous les environs. Vingt jeunes demoiselles des plus distinguées lui offrirent un bouquet de lis et d'immortelles ; elle daigna le recevoir, et en passant sur la place où l'église est projetée, elle en frappa la première pierre.

Après avoir témoigné sa satisfaction à M. le maire et accordé la décoration du lis à toutes les autorités civiles et militaires, ainsi qu'aux gardes nationales, Monseigneur le duc d'Angoulême alla visiter la fabrique et les ateliers de filature. Il leur donna toute son attention et parut flatté du perfectionnement et de l'activité qu'il y remarqua.

Heureuse nation qui possède de tels princes ! Heureuse cité qui les voit dans son sein et peut leur témoigner tous les sentiments de sa reconnaissance !

Le monument de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil

Le général de Bonchamps, blessé à mort à la bataille de Cholet, décéda au village de la Meilleraye, après le passage de la Loire par l'armée vendéenne, et fut inhumé à Varades.

Dès le 30 juin 1816, le *Journal de Maine-et-Loire* annonçait que les restse de ce grand homme, au nom si cher aux Vendéens et dont la dernière parole en expirant avait été la grâce de 5.000 prisonniers républicains condamnés à être fusillés, allaient être incessamment transportés à Saint-Florent-le-Vieil, où il lui serait élevé un monument.

Nous avons retrouvé aux Archives de Maine-et-Loire la lettre que le comte Charles d'Autichamp adressa, quelque mois après, au baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire (1).

M. le marquis de Bonchamps, commandant une des armées royales de la Vendée, a terminé sa glorieuse carrière à la Meilleraye (Loire-Inférieure), où il a été inhumé. Les habitants de la rive gauche de la Loire réclament *tous* la dépouille mortelle de ce preux chevalier, qui habitant leur pays avant la Révolution faisait le bonheur de tous ses vassaux et de tout ce qui l'entourait, qui fut un des premiers qui marcha à la tête des braves qui prirent les armes pour la défense de l'autel et du trône, qui, blessé mortellement dans cette guerre sacrée, demanda et obtint de ses compagnons d'armes la grâce et la vie de 5.000 Français, qui avaient porté les armes contre les Vendéens et étaient tombés entre leurs mains. Les guerres civiles n'offrent pas d'exemple d'un pareil acte d'humanité et de générosité, qui prouve que ce digne chef avait obtenu sur ses braves soldats un ascendant que l'estime et le courage peuvent seuls commander. Le désir qu'il témoigna devint un ordre sacré pour ses compagnons d'armes et 5.000 Français furent sauvés par la générosité d'un des plus zélés défenseurs de la Monarchie, blessé mortellement par eux.

(1) *Archives départementales*, série T.

J'ai moi-même servi sous ses ordres et su plus que personne apprécier ses vertus et ses talents. Je m'estime heureux dans ce moment-ci de pouvoir être l'interprète de la population d'un pays où son nom prononcé toujours avec vénération rappelle un héros qui mourut en combattant pour son roi, et dont le dernier ordre qu'il donna sauva la vie à des Français égarés. C'est au nom des habitants de la rive gauche de la Loire que je vous prie de vouloir bien solliciter du gouvernement l'autorisation de faire déposer à Saint-Florent-le-Vieil les précieux restes de M. le marquis de Bonchamp, dans un monument qui serait érigé dans l'endroit même où il donna l'ordre d'épargner le sang français.

A la date du 16 octobre 1816, le préfet de Maine-et-Loire mandait au Ministre de l'Intérieur :

La population entière de la Vendée, de ce pays que rien n'a pu détourner de ses sentiments de fidélité à la religion de ses ancêtres et à l'auguste dynastie qui depuis si longtemps gouverne la France comme un bon père de famille régit son héritage ; cette population toujours prête à renouveler, pour maintenir le trône rétabli des Bourbons, les sacrifices qu'elle a faits avec tant de dévoûment, désire obtenir de Sa Majesté l'agrément d'élever un monument funèbre à feu M. le marquis de Bonchamps, au héros le plus intéressant et l'éternel honneur de la Vendée, l'objet des regrets des royalistes, dont le nom commande le respect et l'admiration même de ceux qui, entraînés par l'esprit de séduction et de vertige des premiers moments de la Révolution, ont combattu contre les armées vendéennes.

Ce héros blessé mortellement le 16 octobre 1793 à la bataille de Cholet et se repliant sur la Loire que les chefs vendéens avaient déterminé de passer avec toute leur armée, se trouvait le 17 octobre 1793 à Saint-Florent-le-

Vieil, sur la rive gauche de ce fleuve. Cinq mille prisonniers républicains y étaient gardés, car jamais il ne permit aux armées royales de souiller leurs lauriers par d'indignes représailles. Les armées vendéennes ne pouvant dans leur retraite au-delà du fleuve se charger d'un aussi grand nombre de prisonniers, irrités de la blessure mortelle de leur chef et de la perte d'une énorme quantité de leurs généraux et de leurs camarades, tués au champ d'honneur ou massacrés de sang-froid par l'ennemi après le combat, avaient résolu de détruire cette masse d'hommes, dont la garde leur devenait impossible et la conservation funeste. Déjà ces malheureux étaient rendus sur le terrain qui devait être le théâtre de leur destruction, les canons chargés à mitraille étaient braqués et pour la première fois la cause royale allait se couvrir d'une flétrissure ineffaçable en imitant les fureurs révolutionnaires. Bonchamps mourant en est informé, il fait sur-le-champ proclamer un ordre de respecter la vie des prisonniers. Que ne peut la voix d'un héros aussi cher que respecté ! Son dernier vœu retentit dans le cœur de tous les Vendéens. A son nom, les esprits s'apaisent, les larmes coulent, les canons sont détournés. *Grâce, grâce, sauvons les prisonniers, Bonchamps le veut, Bonchamps l'ordonne ;* tel est le cri général de l'armée royale, et 5.000 hommes qui n'attendaient que la mort sont sauvés par un seul mot de leur victime expirante.

Ce trait généreux, consigné dans l'histoire des guerres de la Vendée, est à la connaissance de tout ce qui existe encore de témoins de ces temps désastreux. Il fait encore l'orgueil des Vendéens et l'admiration même de ceux qui marchaient sous les drapeaux de l'anarchie.

Le lendemain, M. le marquis de Bonchamps mourut à la Meilleraye et y fut couvert d'un peu de terre. L'endroit où ses os reposent a été reconnu, et le pays dont il est

le héros réclame l'honneur de posséder ses restes et de les déposer à Saint-Florent-le-Vieil, dans le lieu même témoin de sa dernière action, c'est-à-dire de cet acte sublime de générosité.

J'ai l'honneur de vous adresser la demande qui m'a été faite à ce sujet par M. le lieutenant-général comte Charles d'Autichamp, pair de France, commandant la 22[e] division militaire. Jeune encore, M. le comte d'Autichamp se lança dans la carrière si glorieusement ouverte par M. le marquis de Bonchamps. Il lui appartenait de parler au nom de la Vendée et de réclamer les honneurs funèbres pour celui que l'histoire vantera comme imperturbablement fidèle à son Dieu, à l'honneur, à son roi et à sa patrie.

Le monument que l'on se propose d'élever à la mémoire du marquis de Bonchamps ne sera point une charge pour l'Etat. Il sera construit aux frais des fidèles Vendéens et c'est un témoignage de plus qu'ils désirent donner au Roi de leur dévoûment pour sa cause.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien appuyer auprès de Sa Majesté la demande des Vendéens et d'autoriser la translation des restes de M. le marquis de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil et l'érection d'un monument sur l'endroit où ses os seront déposés.

Aussitôt que Sa Majesté aura daigné s'expliquer, j'aurai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le projet de monument et les inscriptions dont on se propose de le revêtir. Ce monument ne sera pas celui de l'orgueil, il sera modeste comme les sentiments et les mœurs des habitants de la Vendée et comme les vertus du grand homme à la mémoire duquel il sera élevé ; c'est à l'histoire qu'il appartient de transmettre sa gloire à nos arrières-neveux.

Voici la réponse que M. Laîné fit, le 25 octobre, au baron de Wismes :

Votre lettre et celle de M. le comte d'Autichamp me font connaître le vœu formé par la population de la Vendée pour qu'un monument soit élevé à la gloire de feu M. le marquis de Bonchamps, commandant d'une des armées royales pendant la Révolution. Vous me citez le trait généreux de ce guerrier, lorsque blessé mortellement à la bataille de Cholet et près de terminer sa glorieuse carrière il sauva la vie à 5.000 prisonniers républicains que l'armée royale gardait à Saint-Florent-le-Vieil. Sans doute de pareilles actions sont faites pour maîtriser l'admiration des hommes ; on sait, d'ailleurs, généralement que M. de Bonchamps joignait toutes les vertus à de grands talents militaires : ça été, sans contredit, un des défenseurs les plus distingués de la cause royale. Je ne puis donc qu'approuver les sentiments qui guident ses anciens compagnons d'armes, en voulant lui rendre des honneurs si noblement acquis et attirer sur sa mémoire les hommages des siècles à venir.

Il est bon néanmoins d'examiner si l'on peut, pour atteindre ce but, employer le moyen désiré, sans blesser des amours propres et sans réveiller le souvenir amer de nos longues dissensions civiles. Je crois devoir vous demander d'abord quelques détails sur cet objet.

On veut transférer les restes de feu de M. de Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil, témoin de son dernier acte de générosité et ériger un monument à l'endroit même où ses os seront déposés.

J'ai besoin de savoir si de semblables honneurs ont été rendus aux généraux qui ont succombé dans cette première et noble lutte. A-t-on érigé des monuments funèbres à MM. de Charette, de la Rochejaquelein, de Lescure, Stofflet et autres braves soutiens du trône et de l'autel ? Pensez-vous que leurs familles ne fissent pas aussitôt valoir leurs titres pour obtenir les mêmes honneurs, et ne craignez-vous pas que cette mesure, si

juste en elle-même, ne devienne sur quelques points une source de prétentions, de jalousies et de discordes ?

Il paraît, au surplus, que le désir des habitants serait que le monument fût élevé dans la plaine de Saint-Florent-le-Vieil, mais la loi ne permettrait pas que les restes de M. de Bonchamps fussent exhumés pour être ensuite ensevelis dans un lieu qui ne serait pas spécialement destiné aux sépultures ou qui ne serait pas une des propriétés de sa famille.

Je vous invite à me transmettre les renseignements que je vous demande. D'après les détails et les éclaircissements que vous me donnerez, j'aurai l'honneur de prendre les ordres du roi et de vous les faire parvenir.

Le préfet de Maine-et-Loire communiqua la lettre ministérielle au comte d'Autichamp, qui répondit le 7 novembre :

Je ne pourrais répondre positivement à la question s'il a été élevé de semblables monuments à la mémoire des autres chefs que Son Excellence cite dans sa réponse; cependant je crois que non. Mais je dois vous observer que ce n'est pas seulement comme général vendéen que nous voulons rendre cet honneur à M. le marquis de Bonchamps, car sous ce rapport les autres chefs cités par Son Excellence y auraient également des droits. C'est plus particulièrement pour le beau trait qu'il fit à Saint-Florent quelques heures avant sa mort. Il me donna l'ordre positif d'empêcher qu'il fût fait le moindre mal à 5.000 prisonniers français qui devaient être fusillés sur-le-champ et à l'endroit même où nous proposions d'élever le monument qui rappellera à plusieurs générations ce trait sublime qui doit éterniser la mémoire de ce brave et respectable général. Voilà la raison qui a fait choisir à mes compagnons d'armes et à moi Saint-Florent plutôt que tout autre village de la Vendée, où le nom du général de Bonchamps est dans la plus grande vénération.

Dans le cas où le Ministre ne voudrait pas absolument nous accorder l'autorisation de faire transporter les restes sur la plateforme qui se trouve en face de l'église de Saint-Florent (lieu où il était lorsqu'il sauva la vie à 5.000 Français), nous vous prierions de demander à Son Excellence qu'ils soient transportés dans le cimetière de cette commune, où nous ferions alors élever le monument, qui n'aurait plus l'avantage, ce qui nous affligerait beaucoup, d'être vu de la grande route de Nantes à Paris et de plusieurs lieues de tous les côtés.

Le 21 février 1817, le baron de Wismes écrivait de nouveau à M. Laîné, qui répondit le 31 mars :

J'ai rendu compte au roi du vœu formé par les habitants de la Vendée d'élever un monument à la mémoire de M. de Bonchamps. Sa Majesté, qui ne se rappelle jamais sans émotion les grandes qualités et le dévoûment de ce guerrier, a approuvé l'hommage que veulent rendre aux cendres d'un héros les témoins et les compagnons de sa gloire ; elle a même exprimé le désir que les dernières paroles de M. de Bonchamps fussent gravées sur le monument. Mais en m'ordonnant de vous transmettre son approbation, elle m'a chargé de vous faire savoir qu'il serait plus convenable et qu'elle préférerait que le monument fût élevé dans l'église que sur une place publique.

Vous sentirez parfaitement que ce n'est pas à la seule vénération des peuples à protéger les restes d'un héros chrétien, et qu'il faut encore qu'ils soient placés sous la sauvegarde de la religion. D'ailleurs, quels que soient les sentiments que les Vendéens portent au souvenir de M. de Bonchamps, on ne peut espérer que la souscription fournisse une somme assez considérable pour construire un monument qui offre une longue résistance à l'intempérie des saisons et aux ravages du temps, au lieu que

placé dans l'église il se perpétuera d'âge en âge comme la mémoire de celui auquel il doit être consacré.

Si cependant quelqu'obstacle s'opposait à ce que le monument fût placé dans l'église de Saint-Florent, le roi consentirait à ce que le premier projet fût mis à exécution, en regrettant toutefois qu'il ne soit pas possible de faire autrement.

La cérémonie de l'exhumation eut lieu le 20 octobre 1817 (*Anjou historique*, IV, 52-55).

Enfin le 11 juillet 1825, devant sa veuve, sa fille, son gendre et son petit-fils, le monument de Bonchamps fut solennellement inauguré dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil (*Anjou Historique*, IV, 58-65).

Au Séminaire d'Angers : Projet d'échange entre le logis Barrault et l'abbaye Saint-Serge (1828)

Le 15 février 1804, une décision du Ministre de l'Intérieur mit l'ancien Grand Séminaire d'Angers à la disposition de la ville pour y placer des tableaux, le cabinet d'histoire naturelle et la bibliothèque. Deux ans après, le 17 avril 1806, un décret impérial autorisait l'Évêque à installer son Grand Séminaire dans l'ancienne maison conventuelle de Saint-Serge.

En 1823, l'Évêque proposa à la municipalité d'Angers de lui céder l'ancienne abbaye Saint-Serge en échange de l'ancien Grand Séminaire. Le 16 juin de cette année, le conseil municipal reconnut que l'échange serait avantageux pour la ville, et ce projet donna lieu, en 1824, à une correspondance entre le Ministre de l'Intérieur, le maire d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire.

Au mois de janvier 1828, une enquête de *commodo* et *incommodo* fut ouverte à la mairie, et M. Gruget, curé de la Trinité, vint donner son avis, qui était des plus favorable : « La cathédrale autrefois se suffisait à elle même. Elle était composée de 40 à 50 chanoines ou chapelains. L'office s'y faisait majestueusement. Aujourd'hui elle n'est composée que de 8 chanoines ; il peut y en avoir d'incommodés et hors d'état de pouvoir assister à l'office On en compte actuellement 5 sur 8. L'office ne peut

pas se faire avec cette dignité qui convient à la cathédrale. Si M. l'Évêque avait l'ancien Grand Séminaire, il pourrait faire venir les séminaristes les dimanches et fêtes à sa cathédrale. Alors l'office se ferait plus majestueusement et les fidèles en seraient édifiés. L'air et les eaux sont excellents au Grand Séminaire : je l'habitais il y a 58 ans, je m'y plaisais infiniment ; j'y aurais passé ma vie, si on eût voulu m'y garder. MM. les directeurs y vivaient très vieux, et ceux qui y décédaient passaient ordinairement 80 ans. »

On trouvera tous les renseignements relatifs à cette affaire, qui n'aboutit pas, dans une lettre écrite, le 21 avril 1828, par Mgr Montault à M. le comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire (1).

Vous m'annoncez que Son Excellence le Ministre de l'Intérieur vous a fait le renvoi du projet d'échange, que vous lui aviez transmis, par suite duquel l'ancien séminaire d'Angers, où la ville a placé le musée, deviendrait une propriété diocésaine et serait rendu à sa première destination, et que le musée serait transporté dans les bâtiments de l'ancienne communauté de Saint-Serge, où est actuellement le séminaire.

Vous ajoutez que Son Excellence vous fait observer que cette opération ne parait pas offrir à la ville de grands avantages, et qu'elle serait susceptible de lui occasionner une dépense de 50.000 francs et qui pourrait aller au-delà ; qu'enfin Son Excellence désire savoir à quel titre l'évêché dispose des bâtiments de Saint-Serge. Vous terminez par me demander les éclaircissements et les explications dont l'objet est ci-dessus indiqué.

Avant d'entrer dans le détail des motifs qui me font désirer l'échange dont est question, je dois vous dire franchement que je ne suis nullement entré dans les calculs pour savoir si les bâtiments dont l'échange est projeté, pouvaient être d'une plus ou moindre value, soit pour la ville, soit pour le diocèse. L'estimation faite des bâtiments le prouve, puisque le séminaire actuel est estimé

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

19.647 francs plus que le séminaire proposé. J'ai seulement considéré l'avantage en tant qu'établissement pour le diocèse et même pour la ville.

Lorsqu'il a été question de l'échange, j'ai fait part à M. le maire d'Angers de la nécessité d'ajouter au séminaire la maison de Toussaint, pour donner une plus grande étendue aux cours et jardins. Je lui fis observer que cette maison domine les bâtiments, cours et jardins de l'ancien séminaire ; que, lorsque les religieux Génovéfains l'occupaient, il n'y avait aucun inconvénient pour les séminaristes, mais qu'il y en aurait beaucoup par la suite si la municipalité aliénait cette maison et si elle était occupée par des particuliers qui pourraient la destiner à d'autres usages : que je ne pourrais consentir à l'échange si cette maison n'était pas réunie à l'ancien grand séminaire.

Le diocèse possède le séminaire actuel, établi dans les bâtiments de Saint-Serge, par décret du 17 avril 1806.

Ne serait-il pas convenable aussi de demander à la ville à quel titre elle possède l'ancien séminaire, où elle a établi le musée ? — Cette propriété ecclésiastique n'a point été aliénée ; elle a seulement été mise à la disposition de la ville d'Angers par une lettre du Ministre de l'Intérieur du 15 février 1804 et par un arrêté de M. le Préfet du 23 février suivant. Il n'existe ni décret ni ordonnance royale qui ont donné à la municipalité l'ancien séminaire.

Les choses dans cet état, voici les motifs qui me font désirer l'échange du séminaire actuel (maison Saint-Serge) avec l'ancien grand séminaire (Toussaint y réuni).

1° Les bâtiments du séminaire actuel peuvent à peine contenir la moitié des séminaristes, en les plaçant deux et trois dans chaque chambre, ce qui les expose à des maladies graves ;

2° Le séminaire actuel est à une distance de quinze à vingt minutes de marche de la cathédrale et de l'évêché, ce qui met obstacle aux communications nécessaires entre

le supérieur du séminaire et l'évêque. — De la même cause naît la difficulté de l'assistance d'un certain nombre de séminaristes au chœur de la cathédrale ; l'utilité de les y faire assister se fait sentir de plus en plus, non seulement pour l'avantage des séminaristes qui se formeraient aux cérémonies religieuses, mais encore pour l'édification des fidèles et pour aider le chapitre qui ne compte que très peu de chanoines en état de faire l'office, vu l'état d'infirmité de ses autres membres ;

3° Si le séminaire devait rester fixé dans le local actuel, il serait indispensable de bâtir et de l'accroître au moins d'un tiers, ce qui occasionnerait une dépense d'au moins 40.000 francs ; on serait obligé de prendre l'emplacement nécessaire dans les jardins qui ne sont pas trop vastes. La chapelle, en outre, serait insuffisante, ce qui occasionnerait une autre dépense. — L'ancien grand séminaire (Toussaint y réuni) offrirait à la vérité une dépense en réparations égale à celle de construction au séminaire actuel, mais il est susceptible de recevoir 200 séminaristes ; il est en très bon air ; les eaux y sont excellentes ; les chambres sont beaucoup plus vastes et il y a une très belle chapelle. — Par la démolition de la portion de la maison Toussaint, qui est étayée en plusieurs parties et qui tombe en ruine, on aurait tous les matériaux nécessaires pour les réparations à faire au grand séminaire ; détruisant le mur mitoyen qui sépare les jardins du grand séminaire et de la maison Toussaint, on aurait de vastes cours et de très beaux jardins ; on pourrait encore par la suite réparer la portion de la maison de Toussaint susceptible d'être conservée et y établir les philosophes qui sont dans les collèges ecclésiastiques.

Outre tous ces avantages pour le diocèse, il en résulte, à mon avis, de grands pour la ville :

1° Le séminaire actuel (maison Saint-Serge) est un bâtiment en très bon état et d'une construction moderne et

solide ; le diocèse y a fait beaucoup de réparations, payées partie par les fonds accordés par le gouvernement, et partie par les dons des particuliers ; il y a des salles très vastes propres à recevoir le musée ;

2° Les bâtiments et les jardins ne sont séparés du Jardin botanique que par une rue, sous laquelle il serait facile de pratiquer une communication, la rue étant à environ trentre pieds au-dessus du niveau des terres des jardins de Saint-Serge et du Jardin botanique ; la ville n'aurait que des distributions à faire ; le musée, la bibliothèque, le cabinet de physique et le jardin botanique se trouveraient ainsi réunis et offriraient à la ville un magnifique établissement ; aux étudiants, aux amateurs et aux étrangers, une réunion complète d'objets scientifiques. Le besoin d'un semblable établissement est vivement senti et désiré.

3° La ville, conservant le grand séminaire, où elle a placé son musée, et Toussaint, où existe la manutention du pain, sera privée de tous les avantages que nous venons d'indiquer ; elle sera obligée de faire de grandes réparations non seulement pour les appartements qu'elle utilise, mais encore pour le corps principal du bâtiment, qui se détériore et finirait par crouler, ce qui ne lui coûterait pas moins de 50.000 francs.

Vous voyez que je ne suis mû, dans mon désir d'échange, que par des motifs d'intérêt général et d'utilité publique, non seulement pour le diocèse et le bien de la religion, mais encore pour l'utilité de la ville et l'avantage des beaux-arts et des sciences.

Depuis deux ans, je ne puis loger au séminaire actuel que la moitié des étudiants en théologie ; j'en ai 90 hors du séminaire, faute d'emplacement ; les uns sont professeurs dans des collèges, d'autres sont précepteurs chez des laïques, d'autres sont placés chez des curés, d'autres enfin restent chez leurs parents en attendant qu'ils puissent être admis.

Si on ne remédie pas à un semblable état de choses,

soit en autorisant l'échange projeté, tel que je vous l'explique, soit en accordant des fonds suffisants pour bâtir au séminaire actuel, beaucoup de jeunes gens perdront leur vocation par les difficultés qu'ils éprouvent, les frais d'éducation d'un certain nombre seront perdus, ce qui tournera nécessairement au désavantage de la religion.

L'École normale d'instituteurs, à Angers (1831-1913)

Créée par décision ministérielle du 11 août 1831, l'Ecole normale d'instituteurs s'ouvrit le 1er décembre suivant. Commune d'abord à trois départements, elle resta spéciale au Maine-et-Loire quand la Mayenne, en 1833, et la Sarthe, en 1834, eurent leur Ecole normale propre.

L'Ecole avait été installée d'abord, place du Champ-de-Mars, dans une salle de la manufacture de toiles à voiles. Elle fut transférée, en 1835, dans l'hôtel de la Barre, aujourd'hui la Communauté des religieuses Augustines. Enfin, en 1844, le département (1) acquit, pour l'y installer définitivement, l'enclos des Amandiers, au faubourg Bressigny.

M. Augustin Giraud, maire d'Angers, donne des détails sur les débuts de cette Ecole dans une lettre écrite, le 4 septembre 1833, au maire du Mans, qui lui avait demandé des renseignements (2).

« Nous n'avons point de règlement proprement dit pour notre Ecole normale. Il en avait été présenté un par M. Lebas, directeur de l'Ecole, mais il n'est pas revenu du Ministère auquel il avait été envoyé. — Le

(1) La loi du 28 juin 1833 a fait de l'Ecole normale un établissement départemental. — La pose de la première pierre des nouvelles constructions de l'Ecole Normale eut lieu le 8 juin 1843.

(2) Archives de la mairie d'Angers : *Correspondance administrative du maire.*

règlement arrêté le 13 mai 1831 pour l'Ecole normale primaire de Versailles a été notre guide. Depuis il y a eu un règlement concernant les Ecoles normales primaires, arrêté par le Conseil royal le 14 décembre 1832, une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique à tous les instituteurs accompagnée de la loi du 28 juin 1833, enfin un règlement du 19 juillet 1833 sur les brevets de capacité. Ces divers documents peuvent suffire pour diriger les Ecoles normales primaires. — L'Ecole d'Angers a quelques règlements intérieurs que les difficultés du local ont déterminés et qui ne peuvent servir de bases à d'autres Ecoles.

« Notre Ecole normale est dirigée par un directeur et trois maîtres. Le directeur devrait faire l'un des cours les plus importants, et c'est ce qui est prescrit pour les autres Ecoles ; des considérations particulières l'en ont fait dispenser ; il surveille et dirige l'enseignement en général, il se concerte à cet égard avec les maîtres ; il assiste souvent aux leçons, il s'attache à bien connaître les élèves ; il s'occupe en même temps du maintien de la discipline ; il prend sur lui la gestion économique, et il est aidé pour la comptabilité par le maître d'écriture, qui s'en charge bénévolement.

« L'enseignement est donné par un maître de grammaire, d'histoire, de géographie et de l'art d'écrire, traitement 1.200 francs, table et logement ; par un maître de mathématiques, chargé de l'enseignement de l'arithmétique, du dessin linéaire, de l'arpentage, des éléments de géométrie et des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, cette dernière espèce d'enseignement a été à peine abordée cette année, traitement 1.000 francs, table et logement ; par un maître d'écriture, de lecture, de dessin, de tenue de livres, il est encore chargé d'une première division d'arithmétique et de la marche militaire, traitement 1.400 francs, ni la table ni logement.

« L'aumônier du Collège royal donne l'enseignement moral et religieux, il a une indemnité de 300 francs par an, il n'a commencé qu'en mai dernier.

« Il y avait, de plus, pendant la première année un maître de surveillant qui avait 800 francs, table et logement ; il a été supprimé pendant la deuxième année et remplacé par un ancien élève resté boursier. La surveillance générale du dortoir, des récréations, des promenades, est exercée par le directeur et les maîtres. Il y avait, en outre, deux surveillants pris parmi les élèves anciens, qui, sous le titre de chefs de classes, exerçaient la surveillance particulière ; ils étaient changés tous les mois ; on a reconnu qu'un surveillant spécial pris parmi les élèves, en raison des familiarités qui s'étaient précédemment établies entre lui et ses condisciples, n'avait pas la force nécessaire pour maintenir la discipline, soin qui pesait trop sur les maîtres, il en était de même des chefs de classe amovibles. Le surveillant avait 200 francs d'indemnité. Pour la prochaine année classique, il y aura un surveillant spécial, homme fait, qui se destine à l'instruction, et qui en remplissant ses fonctions perfectionnera son instruction ; il aura 200 francs, la table des élèves et son lit au dortoir. Deux chefs de classe, choisis parmi les élèves que leur âge, leur conduite et leurs connaissances acquises rendent plus recommandables, exerceront leurs fonctions toute l'année.

« La première année, on ne comptait que 18 élèves. Pendant l'année qui expire, il y a eu 33 boursiers et 16 élèves pensionnaires ou externes libres, l'émulation était plus grande et partant les succès mieux marqués. Notre Ecole aura donné dès la seconde année 10 bons instituteurs, dont deux viennent d'obtenir le brevet de capacité pour les Ecoles supérieures, plus 4 sous-maîtres qui trop jeunes vont aller faire les noviciats dans d'autres écoles. »

Voici la liste des Directeurs de l'Ecole normale : MM. Lebas (1831-1835), Provost (1835-1839), Clédat de la Vigerie (1839-1850), Lebruman (1850-1861), Mariotti (1861-1863), Pihoen (1863-1880), Bayles (1880-1886), Durand (1886-1888), Lestang (1888-1903), Charton (1903-1911), Gay nommé en 1911.

Le Clergé angevin et le Gouvernement (1834)

Le 20 mai 1834, le Ministre de la Justice et des Cultes adressa la circulaire suivante au préfet de Maine-et-Loire :

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a cru devoir demander à MM. les Préfets, au mois de septembre 1830, des renseignements sur l'esprit du clergé de leur département, sur sa conduite politique et principalement sur l'attitude qu'avaient prise MM. les Évêques après la Révolution, et la direction qu'ils avaient essayé de donner à leurs subordonnés.

Les réponses qui sont parvenues, reposent en grande partie sur des hypothèses dont l'incertitude s'explique parfaitement par les préoccupations de l'époque encore si voisine des grands événements de Juillet.

Ces préoccupations ont dû disparaître de part et d'autre, dans l'intervalle de plus de trois années qui s'est écoulé depuis l'envoi de ces renseignements. Le clergé doit être pénétré aujourd'hui des dispositions du Gouvernement à assurer l'exécution de l'article 5 de la Charte, et à faire jouir la religion catholique de la protection à laquelle elle a droit, comme étant la religion de la majorité des Français. Les administrateurs enfin peuvent aujourd'hui le juger sur des séries de faits mieux établis et plus multipliés.

Je désirerais donc avoir votre avis personnel : 1° Sur M. l'Évêque d'Angers ; 2° sur les ecclésiastiques qui partagent avec lui les soins de l'administration diocésaine ;

3° sur le clergé paroissial en général ; 4° sur les dispositions manifestées à son égard par les populations et les autorités locales.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces renseignements doivent être pris d'un point de vue élevé et dégagés de tout ce qui pourrait se rattacher à des considérations locales ou personnelles d'un intérêt médiocre et restreint. L'objet de ma demande est moins de recueillir des faits individuels que d'établir une statistique morale du clergé français en 1834.

M. Gauja, préfet de Maine-et-Loire, écrivit le 23 mai aux quatre sous-préfets de son département pour leur communiquer les instructions ministérielles et leur demander un rapport.

La réponse faite par le sous-préfet de *Baugé* a été publiée dans l'*Anjou Historique* (XI, 531).

Voici celle que fit M. Merlet, sous-préfet de *Beaupréau* (1) :

A peu d'exceptions près, les desservants de l'arrondissement de Beaupréau ont été élevés à l'ancien petit séminaire de Beaupréau sous la direction de l'abbé Mongazon, prêtre ultramontain et fanatique. Quelques-uns de ces Messieurs ont de l'esprit et des moyens, les autres en général sont bornés. Je ne les calomnie point en disant qu'ils abhorent le régime actuel, qu'ils ne s'y rallieront de longtemps. Leurs efforts tendront toujours à éloigner des cœurs toute tendance vers le régime actuel. Un mot de leur part ferait rentrer les réfractaires dans le devoir, mais ils ne le prononceront pas. Ils saisiront en toute circonstance l'occasion de nuire au Gouvernement. On les voyait encore ces jours derniers courir la campagne, cherchant à recruter des électeurs pour M. Janvier, candidat légitimiste (2), et prêchant, pour lever les scrupules des consciences timorées au sujet du serment,

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V, 32.

(2) Aux élections générales du 21 juin 1834, M. Duboys fut élu député de l'arrondissement de Beaupréau contre M. Eugène Janvier, avocat à la Cour royale de Paris.

une morale qu'un Jésuite approuverait peut-être, mais qu'un honnête homme rejetterait avec indignation. Les curés de canton, plus âgés, plus instruits, plus sages, m'ont rarement donné lieu de me plaindre. J'ignore quelle est l'étendue de leur influence sur leurs desservants respectifs, mais je doute qu'ils l'aient employée à les ramener à des sentiments moins hostiles contre le Gouvernement. D'autres desservants, mais en petit nombre, montrent moins d'entêtement; quelques-uns même seraient tentés de se rallier à notre cause, mais ils n'osent faire aucune démonstration extérieure dans la crainte de soulever contre eux l'animadversion de leurs irascibles confrères et de s'exposer au sort du malheureux et respectable curé de Chemillé, suspendu par l'Évêque de ses fonctions ecclésiastiques moins pour de prétendus griefs qu'on lui reproche que pour s'être déclaré ouvertement en faveur du régime de Juillet (*M. Coudroy*).

L'influence morale des prêtres sur la population des bourgs et des campagnes est moins grande que sous le régime déchu, par suite de la suppression du petit séminaire de Beaupréau, par l'indépendance de plus en plus sensible des autorités locales et par l'isolement où les tient l'autorité supérieure. Cependant cette influence est forte encore et se maintiendra tant que la population croupira dans son ignorance. Un des moyens les plus sûrs pour affaiblir cette influence, qui nous sera toujours nuisible, nous viendra de l'amélioration du sort des instituteurs. Pensionnés par la commune, logés par elle, chargés du greffe des mairies, ils sortiront peu à peu de la position servile où les tiennent les desservants et balanceront un jour leur influence avec l'appui des maires.

Les dispositions des populations sont toujours favorables au clergé; elles se laissent guider encore par lui, mais avec moins de laisser-aller aujourd'hui qu'avant 1830. On n'oublie point sa conduite violente en 1832 et

ses tentatives de guerre civile qui ont tourné à sa honte.

J'ai toujours recommandé aux autorités locales de mettre de la mesure et de la circonspection dans leurs rapports avec les desservants et j'ai éprouvé la satisfaction de voir mes intentions complètement remplies à cet égard. On a toujours respecté le caractère et la position du prêtre. Si la porte de la mairie lui a été fermée, il n'a pas à se plaindre au moins que le fonctionnaire municipal ait envahi la sacristie. — Que si notre conduite annonce une complète indifférence à son égard, que s'il ne trouve pas que nous fassions pour l'Église ce que faisaient nos prédécesseurs, si nous dirigeons sans cesse nos efforts vers un but que nous désirons vivement atteindre, celui de l'isoler des affaires temporelles des communes, on n'a point au moins empiété sur ses droits. Nous voulons le renfermer dans son cercle légal, qu'il n'aurait jamais dû franchir.

Nous donnons maintenant le rapport envoyé à la préfecture par M. Bruley des Varannes, sous-préfet de *Saumur* :

L'art avec lequel, suivant certaines règles, le clergé sait se conduire dans les affaires temporelles, ne permet guère d'apprécier au juste les changements qui ont pu s'opérer depuis quatre ans dans son esprit et dans son influence morale vis-à-vis des populations. Cependant, à quelques exceptions près, les apparences sont toutes en sa faveur. Moins passionné, moins opposant qu'au sortir des grands événements de 1830, il rencontre aussi plus d'égards, plus de tolérance auprès des habitants et des autorités locales.

Bien que la conduite de l'administration à l'égard des prêtres leur prouve jusqu'à l'évidence les vues bienveillantes et religieuses du Gouvernement de Louis-Philippe, on devine trop que leurs sympathies ne sont point encore pour un régime qui, leur ayant enlevé le contrôle, la direction des affaires publiques, les réduit désormais à tirer des seules vertus évangéliques et leur considération personnelle et leurs légitimes moyens d'influence. Je

m'estimerais heureux de pouvoir compter, quant à présent, sur une parfaite neutralité de leur part.

L'accord médiocre qui se remarque entre eux et les localités même où la religion est le mieux pratiquée, tient à la différence d'opinion en matière politique, différence toujours présumée alors même que rien d'ostensible ne la démontre. Il y a donc en général froideur, défiance de part et d'autre ; et les autorités communales, quoique bien intentionnées, ne restent pas toujours étrangères à ces persécutions, que le temps se chargera de détruire.

Si le clergé croyait à la consolidation de l'ordre actuel, on le verrait bientôt fléchir avec bonne grâce devant le pouvoir dispensateur du budget. Mais je crains fort qu'à l'exemple du parti légitimiste dont le rapprochent ses inclinations, il ne nourrisse au fond du cœur de funestes espérances, les jeunes desservants surtout qui, à certains égards, ne valent point leurs aînés.

Est-il à cela un remède prompt et facile ? J'oserais en douter, car le mal a de profondes racines dans l'étroite et vicieuse éducation des séminaires. De là se répandent dans nos cités et nos campagnes de jeunes théologiens d'un zèle ardent, étrangers à la connaissance de nos lois et du cœur humain, par conséquent sans action utile sur un monde qu'ils ignorent et au sein duquel ce sentiment d'infériorité irrite leur orgueil aux dépens de la concorde et de la religion.

Le rapprochement des partis ne sera point leur œuvre, non plus que la propagation si désirable du sentiment religieux et des établissements philanthropiques.

Il y a donc urgence d'améliorer le régime des séminaires, de les soumettre, s'il se peut, à une surveillance efficace.

Quand le clergé trouve en nous égards, protection, généreux appui, nous aurions besoin, surtout dans ces contrées de l'Ouest, d'obtenir en retour toute sa bienveillance. Cependant, dans ces avances où il est assez disposé

à voir un signe de faiblesse, il convient peut-être d'observer une certaine mesure, d'autant plus que les populations, toujours préoccupées des complaisances sans bornes de la Restauration pour les prêtres, semblent parfois nous reprocher la même disposition d'esprit. Le Gouvernement s'exposera-t-il à perdre de ce côté sans gagner de l'autre?

M. Chollet, sous-préfet de *Segré*, était, comme on le verra, un ennemi déclaré du clergé :

En général le personnel du clergé de cet arrondissement est très mal composé, presque tous prêtres de charité, non de vocation, beaucoup fils d'anciens Chouans reçus ecclésiastiques sans beaucoup d'examens, presque sans instruction ; leur admission dans ce corps était en quelque sorte regardée comme récompense accordée aux services rendus à la dynastie déchue par leurs pères, et des auxiliaires sur lesquels on pouvait compter, élevés en partie au collège de Combrée, qui se trouve situé presque au milieu des bois. Ces jeunes gens n'ayant pas reçu d'éducation première ne sont pas à la portée du siècle où nous vivons. Tous les professeurs de ce collège appartiennent à la Société de Jésus... C'est un amalgame de bassesse, se rappelant leur première origine, d'orgueil, se voyant dans une position qui les éblouit, et d'astuce, d'après les impressions qui leur ont été données par les professeurs.

Aussi ils nieront effrontément le lendemain ce qu'ils auront dit la veille, viendront en quelque sorte se courber devant l'autorité quand ils voudront obtenir quelque chose qui les flatte. Si le pouvoir les écoute, leur fait quelques concessions, comptant sur leur bonne foi, ils en profitent pour le déprécier et font entendre que c'est la crainte qui le fait agir ainsi.

Nous en avons une preuve récente. M. le Ministre des Cultes ayant demandé des prières en l'honneur de la fête du Roi, loin de répondre à cette invitation, une partie a

cessé de chanter le *Domine salvum*. Les événements de Lyon et de Paris leur avaient fait croire que le Gouvernement avait besoin d'eux. Ils font au moins voir qu'ils ne lui accorderont aucun appui et qu'ils sont au contraire prêts à se réunir aux factions qui voudraient le renverser.

Le Gouvernement ne devrait rien leur demander, les éloigner tout-à-fait des affaires publiques. Il leur ferait voir qu'il n'a pas besoin d'eux et qu'ils ont besoin de lui, et ils n'auraient pas tant de confiance dans leur force morale.

Nous avons quelques vieux ecclésiastiques, surtout ceux qui ont été en exil, à l'école du malheur, qui se comportent bien ; mais ceux qui ont resté dans le pays pour organiser la chouannerie ont le même esprit que les jeunes.

Leur influence morale est grande sur une population ignorante, religieuse jusqu'au fanatisme et routinière, mais en général bonne une fois éclairée, ce qui arrivera, je l'espère, en mettant à exécution la loi sur l'instruction publique (1), avec les routes dont notre pays va être sillonné. Si le clergé n'est pas en quelque sorte régénéré, il finira par perdre la confiance.

Déjà la partie la plus éclairée de la population et même les gens de campagne qui raisonnent, s'ils n'étaient retenus par la crainte des brigands qui parcourent cet arrondissement, blâmeraient hautement la conduite du clergé, ce qui aurait beaucoup d'action sur les autres.

Dans la plus grande partie de nos communes, l'autorité locale, qui est composée de la partie la plus éclairée, est en opposition avec le clergé, qui était accoutumé sous la Restauration a disposer en quelque sorte des revenus communaux, outre les revenus des fabriques dont ils veulent disposer sans en rendre aucun compte ; elle est obligée de lutter avec eux pour faire exécuter les lois. La loi sur l'instruction publique vient encore augmenter

1) La loi de juin 1833 obligeait chaque commune à avoir une école publique.

l'embarras de l'autorité. En général le clergé sent que l'instruction détruira les abus et qu'il sera obligé de se renfermer dans les honorables fonctions qui lui sont confiées sans pouvoir en excéder les bornes ; il cherche à éloigner autant que possible ce moment, espérant toujours qu'une nouvelle Révolution détruira nos institutions et lui donnera le pouvoir.

Le Gouvernement est dans l'erreur la plus complète s'il compte se les attacher. Seulement un évêque constitutionnel ferme et de bons curés de canton pourraient au moins les empêcher de lui être hostiles.

C'était au tour du préfet qui, le 3 juillet 1834, répondit à la lettre ministérielle :

M. Montault, évêque d'Angers, est un vieillard dont les facultés intellectuelles sont sensiblement affaiblies. Partisan déclaré de l'Empire, il s'était facilement façonné aux formes de la Restauration et en avait adopté toutes les tendances. Comme tous les prêtres, il a vu avec regret notre Révolution de Juillet. Son caractère est facile ; s'il était livré à lui-même, si en un mot il avait une volonté ferme et à lui, ce serait certainement un des prélats dont le Gouvernement tirerait le meilleur parti. Mais malheureusement tous ses actes comme tous ses écrits ne lui appartiennent pas : ils sont l'œuvre de l'abbé Régnier, grand vicaire, homme de talent et qui n'est rien moins que dévoué au Gouvernement. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon prédécesseur sur cet ecclésiastique, lorsqu'il fut proposé pour remplir les fonctions de grand vicaire.

Il est difficile d'apprécier au juste l'amélioration qui a pu s'opérer depuis quatre ans dans l'esprit du clergé paroissial. On peut dire cependant que son opposition est moins ouverte et peut-être aussi moins hostile, soit que les meneurs lui aient imprimé par calcul cette direction, soit qu'un certain nombre de prêtres aient perdu l'espoir de

voir une troisième Restauration, qui, en 1830, leur paraissait imminente.

La conduite des administrations locales à l'égard des desservants est digne et convenable. Bien que tout prouve à ces derniers que le Gouvernement accorde à la religion catholique la protection qu'elle a droit d'obtenir, on voit trop que leurs sympathies ne sont point encore pour un régime qui, leur ayant enlevé le contrôle, la direction des affaires publiques, les réduit désormais à tirer des seules vertus évangéliques et leur considération personnelle et leurs légitimes moyens d'influence.

Dans les villes les populations sont au moins indifférentes à ce que fait le clergé. Il conserve encore une influence funeste dans les communes rurales, surtout dans les arrondissements de Beaupréau et de Segré. On remarque cependant que cette influence diminue peu à peu, et on croit qu'elle finirait par disparaître s'il y avait à la tête du diocèse un évêque franchement constitutionnel et qui, au fur et à mesure des vacances, placerait dans les chefs-lieux de canton des prêtres dévoués au nouvel ordre de choses.

Mais qu'attendre de la direction qu'on donne aujourd'hui aux jeunes lévites dans les séminaires ? Ils ne sortent de ces établissements pour peupler nos campagnes que des théologiens d'un zèle ardent, des prêtres étrangers à la connaissance de nos lois et du cœur humain, qui se trouvent par là sans action utile sur un monde qu'ils ignorent et au sein duquel ce sentiment d'infériorité irrite leur orgueil aux dépens de la concorde et de la religion elle-même.

Le rapprochement des partis dans les départements de l'Ouest ne sera point leur œuvre non plus que la propagation si désirable du sentiment religieux, de l'instruction publique et des établissements philanthropiques.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 13-2970

Antoine Arnauld et Nicole en Anjou (1671)

C'est aux mois de septembre, octobre et novembre 1671 que le grand Arnauld et Nicole firent un voyage en Anjou. On lit à ce sujet dans la *Vie de messire Antoine Arnauld* par le sieur du Pac de Bellegarde, publiée à Lausanne en 1783 : « La vie cachée et laborieuse que M. Antoine Arnauld avait menée pendant si longtemps, ne lui permettait pas les longs voyages. Le premier qu'il fit, fut celui d'Angers en 1671. M. l'Evêque d'Angers, son frère, qui ne l'avait pas vu depuis vingt ans, lui écrivit d'une manière si pressante, que M. Arnauld partit en septembre pour Angers, avec M. Nicole et M. Guelphe, son secrétaire (1). Mme Angran, sa cousine, voulut l'y conduire dans son carrosse, et procurer en même temps à sa fille le bonheur de recevoir la bénédiction du saint prélat. Ils prirent la route de La Flèche. Après y avoir dîné, le lieutenant général de cette ville le mena voir avec sa compagnie le grand collège des Jésuites. Ces Pères le reçurent fort honnêtement, sans le connaître ; et ayant appris depuis que c'était M. Arnauld, ils témoignèrent qu'ils étaient très fâchés de ne l'avoir pas su, parce qu'ils lui auraient fait plus d'honneur encore. De La Flèche il alla à Durtal, château du duc de Liancourt, où il séjourna trois jours. Il passa de là au Verger (Seiches), terre du prince de Guéméné, où il fut reçu par M. l'évêque d'Angers, qui était venu au-devant de lui et qui l'amena le même jour à

(1) Guelphe composa la *Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679, avec quelques anecdotes qui avaient précédé son départ de France*, ouvrage qui parut en 1733, à Mons — Dans sa *Vie d'Antoine Arnauld*, le sieur du Pac de Bellegarde s'appuie sur l'ouvrage précédent et aussi sur une « Relation manuscrite du voyage d'Angers », comprenant une trentaine de pages. Il serait intéressant de retrouver et de publier ce dernier document.

Angers. A son arrivée, les magistrats vinrent lui offrir les présents de la ville. MM. de l'Université vinrent aussi le complimenter, et toutes les personnes de qualité d'Angers et des environs s'empressèrent de lui donner des marques de leur estime et de leur considération pendant tout le mois d'octobre qu'il demeura dans cette ville. — M. Arnauld était d'autant moins flatté de tous ces honneurs, qu'il n'aimait guère à faire des compliments. Dès les premiers jours de son arrivée à Angers, il dit confidemment à M. Nicole qu'il s'ennuyait de toutes ces visites, et que si cela durait, il s'en irait. Cette simplicité, jointe à sa taille moyenne, qui semblait ne pas répondre à la grande idée qu'on avait de lui, augmentait l'étonnement où l'on était lorsqu'on l'entendait parler science ou religion. — Comme il cherchait à faire du bien partout où il se trouvait, il fit plusieurs exhortations à presque tous les couvents de filles de la ville, dont tout le monde était édifié. Le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé le pria de venir confesser dans sa paroisse. M. Arnauld le fit, et le curé prétendit que sa conduite dans le tribunal ne répondait pas à l'exactitude des principes qu'il établissait dans ses livres. — M. Arnauld témoigna beaucoup de zèle durant le séjour qu'il fit à Angers, quoiqu'inutilement, pour remédier à certains abus qui s'étaient glissés dans le gouvernement du temporel de l'évêque. Ce prélat, très sobre, très simple dans ses meubles et dans son train, avait néanmoins une assez bonne table, parce qu'il croyait, disait-il, dans les commencements, devoir se servir de ce moyen pour connaître et gagner les Angevins. Uniquement appliqué aux fonctions de son ministère, il laissait faire ses domestiques ou l'abbé Arnauld, son neveu, qui s'était emparé du gouvernement de sa maison et qui était fort éloigné de l'esprit de simplicité de ses deux oncles. Il s'endetta conséquemment beaucoup. Cet abbé Arnauld, frère aîné de M. de

Pomponne, a fait beaucoup de tort à ses deux oncles par ses dépenses déplacées, comme on le voit dans plusieurs lettres du docteur. — M. Arnauld composa durant son séjour à Angers un *Factum* pour le duc de Liancourt, dans une cause pour lors pendante au Présidial de cette ville. Ce tribunal ne suivit pas néanmoins son sentiment, parce que les points de la coutume sur lesquels il se fondait, étaient tombés un désuétude. Il fit aussi un petit écrit ou directoire d'études pour l'aumônier du prélat, qui voulait se perfectionner dans la science ecclésiastique. Cet écrit est perdu et on le regrette. — M. Arnauld partit d'Angers le lendemain du jour des Morts, et passa par Saumur, où il fut reçu avec distinction par les Pères de l'Oratoire. Il fit quelques exhortations aux religieuses de cette ville. De là il vint à Tours. »

Nous venons d'entendre un témoignage janséniste. Voici maintenant deux autres sons de cloche.

Le premier nous est donné par François Grandet, maire d'Angers et conseiller au Présidial (*Anjou historique*, I, 141) : « Le grand Arnauld, docteur en Sorbonne et frère de M. l'évêque d'Angers, projeta de faire changer de face à la saine doctrine de ce diocèse, regardant comme une conquête digne de lui de renforcer sa cabale du secours d'une province composée d'un des grands clergés du royaume, et qu'il serait fâcheux, ayant un frère évêque dans le lieu, de laisser échapper une conquête aussi considérable à la faction du parti dont il était le chef. Pour parvenir à son dessein, il présuma qu'il viendrait facilement à bout de ses entreprises sur un clergé doux, docile et fort attaché à son évêque, s'il pouvait une fois mettre son frère dans ses intérêts. Pour cet effet, le sieur Arnauld, de Paris, projeta de faire un voyage en cette province pour la première fois, sous prétexte de venir rendre visite à son frère, qu'il n'avait point vu depuis qu'il était

évêque ; et pour mieux réussir, il se fit accompagner de M. Nicole, dont tout le monde connaît le mérite, et de Mme Angran, chez qui M. Arnauld demeurait à Paris, et qu'il installa à Angers sur le pied du plus parfait modèle du veuvage (1). On la plaça à la Visitation, afin qu'ayant la permission épiscopale, M. Arnauld, sous prétexte de lui rendre de fréquentes visites, pût entretenir les religieuses de cette maison, dont partie était déjà dans sa cabale, et gagner celles qui s'y trouveraient opposées, car dès ce temps-là il y avait déjà une cabale naissante entre ces religieuses, qui passaient pour être les plus spirituelles de la province d'Anjou : elles avaient déjà été séduites par Marie-Constance, leur supérieure, qui passait dans l'esprit de M. Arnauld pour un des plus beaux génies de son siècle, de façon que l'on disait que tous les ouvrages de Port-Royal qui ont été répandus dans le monde, avaient été soumis à sa critique et à sa correction. — Pendant le séjour de plusieurs mois que fit ce docteur auprès de son frère et de l'abbé Arnauld, son neveu, qui était depuis plusieurs années à l'évêché et qui était plus attentif à se donner les commodités de la vie qu'à prendre aucun parti dans les affaires de doctrine, dans lesquelles d'ailleurs il était si peu versé qu'il s'était acquis auprès de ses proches le sobriquet de l'*âne* de la famille, — ce bon docteur, ayant pris à tâche son frère, qui tirait déjà sur l'âge, et son neveu qu'il engagea dans son parti par le motif de le rendre à la mode, et qu'il serait honteux de ne pas se trouver en conformité de sentiment avec sa famille, renversa tellement la cervelle à l'un et à l'autre, que, par le seul principe de vanité et de faiblesse, il les obligea de

(1) Marie Aubry se maria en premières noces, le 7 janvier 1649, à Jean Angran, conseiller à la Cour des Aides, qui mourut le 17 octobre 1670. Elle se remaria, en 1671, à Charles-Emmanuel de Roussy, marquis de Sainte-Preuve. Ce second mariage scandalisa fort le parti janséniste, et notamment le grand Arnauld (*Anjou Historique*, I, 274).

se déclarer ouvertement dans un parti qui commençait à entraîner le plus grand nombre des gens de distinction dans le royaume ; de sorte que M. l'évêque d'Angers par trop de facilité, et l'autre par vanité de devenir à la mode, se dévouèrent aux maximes de la cabale, sans en connaître ni les principes et sans être en état ni l'un ni l'autre d'en soutenir la moindre conversation. Ainsi ne connaissant la doctrine du parti que par la couverture du livre de Jansénius, sans l'avoir ni pénétré ni lu, on commença par favoriser les gens les plus déclarés dans le parti et les plus brouillons, et à regarder les anciens amis du cœur opposés à leur doctrine, avec beaucoup d'indifférence. »

Dans son *Histoire du Séminaire d'Angers* (I, 127), Joseph Grandet, frère du précédent, supérieur du grand séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, parle longuement du voyage fait en Anjou par le Grand Arnauld en 1671 : « M. Arnauld, le docteur, frère de Monseigneur notre évêque, fut sans doute sollicité, après la *Paix de l'Église*, par ceux du parti, de venir faire un voyage en Anjou pour voir Monseigneur l'Évêque, son frère, et l'engager à favoriser davantage qu'il ne faisait la doctrine du temps et les affaires du parti. — M. Arnauld, qui avait demeuré près de vingt ans caché, en perruque et en habit laïque, chez Mme Angran (1), veuve d'un maître des requêtes, vint en Anjou, avec elle, sa fille, M. Nicole et leur fameux valet de chambre, M. Guelphe. Ils se mirent tous cinq en chemin, dans le carrosse de Mme Angran, sur la fin de l'été de l'année 1671, et passèrent par La Flèche, où ils furent voir les Jésuites *incognito*. M. Arnauld, étant dans leur bibliothèque, fut fort surpris de trouver la plupart de ses ouvrages au nombre des livres défendus, ainsi qu'il l'a dit depuis. Mais, pour sa consolation, il rencontra à La

(1) C'est, en effet, chez Jean Angran et sa femme que le grand Arnauld se cacha *pendant la Fronde* et depuis.

Flèche M. Gallard et ses deux collègues, nommés Foreau, qui n'étaient pas dans les ordres sacrés, gens ardents à tout faire et à tout entreprendre pour le parti, qui ne lisaient que les livres de Port-Royal, ne parlaient que de distintion de fait et de droit, et avaient de grands talents pour l'éducation de la jeunesse. M. Arnauld vint descendre à Angers au couvent des religieuses de la Visitation, où logèrent Mme Angran et sa fille, qui feignaient souvent, dit-on, d'être malades, afin que MM. Arnauld et Nicole obtinssent plus aisément permission du prélat d'entrer dans ce monastère pour instruire, par ce moyen, plus librement et plus secrètement, la fameuse Marie-Constance et ses disciples des secrets et des maximes du jansénisme ; et cela était si fréquent, qu'en ville on appelait communément la Visitation l'*hôtellerie des jansénistes*. — M. Arnauld, avec sa troupe, ne fut pas plus de six semaines en Anjou, où il confirma ceux du parti dans leurs sentiments d'une grande force, par les fréquentes et longues conférences qu'ils avaient aux Mortiers avec lui, chez M. Héard de Boissimon, à deux pas de la ville, et à l'évêché, quelquefois même à Éventard (1). Entre tous ceux qui virent M. Arnauld le docteur et lui rendirent un compte plus fidèle de l'état du diocèse et des dispositions de Monseigneur son frère, furent le sieur Héard de Boissimon, très vif et tout de feu, M. Chardon, docteur et grand directeur, M. Ciron, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, chez qui était le rendez-vous ordinaire de la cabale, les Pères de l'Oratoire (entre autres le P. Perrée), les chanoines réguliers (surtout le P. de Vieil, juif, professeur en théologie), M. Bourigault, chanoine de Saint-Pierre, et, à la campagne, MM. les curés de Bouillé, Noëllet, Vergonnes, etc. Ils ne manquèrent pas de lui dire que les affaires du parti n'avançaient pas en Anjou

(1) Les *Mortiers* se trouvent *route de Paris* ; *Éventard* était la maison de campagne des évêques d'Angers.

sous ce prélat : il était trop doux et n'avait pas assez de fermeté, puis son séminaire gâtait tout par l'opposition qu'il avait à la doctrine de saint Augustin. — Enfin M. Arnauld, voyant qu'il y avait beaucoup à gagner pour les disciples de saint Augustin en Anjou, où il y avait une Université, de bons esprits et des gens de lettres, dit à Monseigneur d'Angers qu'il avait vu d'excellents sujets à La Flèche : il était surpris comment il ne faisait pas venir M. Gallard et MM. Foreau à Angers, et, sous prétexte de tenir l'école et d'instruire la jeunesse, on viendrait à bout peu à peu de détruire le séminaire, qui nuisait plus aux desseins de la bonne cause que tout ce qu'ils pouvaient faire n'y servait. — Monseigneur l'Évêque, qui ne pouvait résister à personne, surtout à ceux pour qui il avait autant de considération que pour son frère, qu'on consultait de toute part comme l'oracle de son siècle, approuva ce dessein et conclut que le moyen de le faire réussir était le secret et le silence. C'est pourquoi le prélat n'en parla à personne, et afin de mieux couvrir leur jeu, M. Arnauld étant un jour allé à l'abbaye de Saint-Nicolas, passa par le séminaire de Saint-Jacques (1) pour en voir la maison et les directeurs ; mais il n'y trouva personne que M. Jouin, M. Maillard étant allé à Bourbon et MM. Legendre et Lecerf à Paris, et d'ailleurs c'était le temps des vacances. M. Jouin voyant le cocher, les laquais et les livrées de Monseigneur à la porte, crut que c'était le prélat, n'étant point d'ailleurs prévenu que M. Arnauld dût venir au séminaire. Il se prosterna à genoux dans la rue pour demander sa bénédiction ; mais voyant qu'il s'était mépris, il lui en fit excuse ; ensuite il le mena par toute la maison. Un certain abbé qui l'accompagnait, empoisonna cette réception de M. Arnauld au séminaire, en disant que tout le monde s'était enfui de peur de le voir, et fit entendre à

(1) Le séminaire se trouvait alors dans le bâtiment portant actuellement le n° 33 de la *rue Saint-Jacques*.

Monseigneur d'Angers qu'on l'avait traité comme un pestiféré et que l'ecclésiastique qui le conduisait lui avait dit : *Monsieur, voilà le réfectoire, voilà le dortoir, et enfin, Monsieur, voilà la porte,* en le mettant dehors ; de sorte que, plus de dix ans après, Monseigneur d'Angers se plaignait à tout le monde que son frère avait été reçu comme Calvin à son séminaire, et il oubliait toujours ce qu'on lui pouvait dire au contraire. C'était même là un des plus grands griefs qu'il avait à nous reprocher et qui faisait le plus d'impression sur les esprits de ceux à qui il le racontait. — M. Arnauld fut rendre visite au mois d'octobre à M. Ciron, curé de Saint-Aubin des Ponts de-Cé, où il fut reçu avec applaudissement, non seulement de tous les prêtres de sa communauté, mais encore de tous leurs bons amis, qui s'unirent ensemble pour le recevoir avec autant de joie et de cérémonie que des disciples peuvent recevoir leurs maîtres ; car un d'eux composa des vers à sa louange et les lui présenta au nom de tous (1). La pointe de l'épigramme est que, comme César avait été triomphant à Rome, M. Arnauld avait aussi été vainqueur du Pape, qui est l'évêque de Rome :

Tu Cæsar nobis, dum Pontes Cæsaris intras,
Roma tibi atque illi Roma subjecta fuit.

« Pendant le séjour que M. Arnauld fit à Angers, il n'y eut point de communautés religieuses, où il ne fut dire la messe et faire des exhortations. Mais chacun, après les avoir entendues, disait que M. Arnauld avait plus de talent pour écrire que pour parler ; car, comme il n'avait pas l'habitude de prêcher, il disait quelquefois de si pauvres choses et si mal arrangées, que M. Nicole fut un jour obligé de l'interrompre à une grille et de dire aux religieuses : *Monsieur veut dire cela, Mesdames.* Il paraissait

(1) La pièce de vers a été reproduite en entier dans l'*Histoire du séminaire d'Angers*, tome I, page 130.

même à l'autel d'une manière peu édifiante, car, outre qu'il avait des cheveux très longs, il faisait mal les cérémonies, avec des gestes et des actions irrégulières, d'une manière dissipée et très peu dévote. Enfin je me souviens qu'on me manda en ce temps-là à Paris, qu'on était peu satisfait à Angers de l'entretien et des manières de ces Messieurs, et que leurs copies valaient mieux que leurs originaux, c'est-à-dire que leurs livres valaient mieux que leurs discours. — M. Arnauld, après six semaines de séjour à Angers, s'en retourna à Paris avec toute sa compagnie ; il recommanda fort l'établissement de M. Gallard à Angers. »

Le Petit Séminaire d'Angers (1681-1791)

C'est Joseph Grandet qui fonda en **1681** un séminaire pour les clercs pauvres appelé *petit séminaire*, afin de le distinguer du grand séminaire fondé en **1659**.

Installé d'abord sur la paroisse Sainte-Croix, le petit séminaire émigra au faubourg Bressigny, et revint ensuite près du logis Barault, où était établi le Grand Séminaire. Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, approuva les règlements de cette maison le **13** juin **1686**, et cinq ans après le prélat unit par ordonnance synodale le Petit Séminaire au Grand Séminaire. En **1692**, M. Grandet put établir son Petit Séminaire dans le prieuré de Saint-Eloi. Quand les Sulpiciens prirent la direction des deux Séminaires, en **1695**, le Petit Séminaire ne reçut plus d'humanistes, mais simplement des élèves de philosophie et de théologie (1).

Mgr Le Peletier, évêque d'Angers, fit bâtir à Saint-Eloi

(1) Les théologiens, moins nombreux que les philosophes, furent définitivement retirés du Petit Séminaire en 1719. L'histoire des origines du *Petit Séminaire d'Angers* a été publiée par M. Letourneau dans son *Histoire du séminaire d'Angers* (livre II).



un grand corps de logis pouvant contenir 70 élèves. Ce bâtiment sert aujourd'hui à l'*École régionale des Beaux-Arts* et la chapelle est devenue le temple protestant.

Avant la Révolution, le cours de philosophie durait deux ans. Il fallait avoir suivi les classes du collège de l'Oratoire, à Angers, pour pouvoir être admis à se présenter à l'examen de maître ès arts, titre qui équivalait au baccalauréat actuel : muni du diplôme de maître ès arts, l'étudiant pouvait prendre ensuite ses degrés en Théologie et en Médecine, mais ce diplôme n'était pas nécessaire pour faire son Droit. Les élèves du Petit Séminaire étaient donc obligés d'aller tous les jours au collège de l'Oratoire (aujourd'hui la *mairie*), pour suivre les classes de philosophie.

Le 12 juin 1704, les Sulpiciens demandèrent que les jeunes gens qui auraient étudié deux ans en philosophie au Petit Séminaire, eussent la faculté de parvenir au degré de maître ès arts comme s'ils avaient étudié dans le collège de l'Université d'Angers, c'est-à-dire le collège tenu par les Oratoriens. Voici la requête que ces Messieurs de Saint-Sulpice adressèrent au recteur, aux docteurs et aux suppôts de l'Université d'Angers :

« Les supérieur et directeurs du Séminaire d'Angers vous représentent qu'il se retire depuis plusieurs années un nombre considérable de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique dans le Petit Séminaire de cette ville, de la conduite duquel ils sont chargés par M[gr] l'évêque d'Angers pour y faire leur philosophie et se mettre à l'abri des occasions fréquentes non seulement de perdre un temps très précieux mais même de la corruption de leurs mœurs, plus à craindre dans cette classe où l'on commence à jouir d'une plus grande liberté, qui n'est souvent que trop pernicieuse à plusieurs. Ce nombre même augmente tous les ans. L'obligation où sont ces jeunes gens d'aller deux fois par jour au collège public, assez éloigné de leur maison,

leur fait perdre un temps considérable, les dissipe beaucoup ; et la communication même avec les autres écoliers, qui n'ont pas les mêmes vues et dont les actions et les paroles ne sont pas toujours fort réglées, nonobstant l'extrême vigilance des professeurs aussi appliqués qu'on le peut être, leur est très dangereuse, et a été préjudiciable à plusieurs dont on aurait eu lieu de concevoir de grandes espérances. — Des inconvénients si notables ont fait chercher jusqu'à présent tous les moyens de pouvoir mettre ces jeunes gens à couvert des suites fâcheuses qu'on pouvait prudemment craindre, en leur conservant en même temps l'avantage de profiter des lumières et des soins des professeurs tels qu'ils avaient le bonheur d'en trouver dans le collège de cette ville. Mais la chose ayant paru jusqu'à présent comme impossible, la dissipation, le relâchement et la perte même de plusieurs sujets d'espérance ont porté Mgr l'évêque d'Angers à ordonner aux suppliants de retenir dans la suite dans le dedans de la maison ceux qui se retireront dans le Petit Séminaire et de leur y faire enseigner la philosophie, ainsi qu'il a été ci-devant pratiqué. Et, pour ne pas priver plusieurs bons sujets des avantages qu'ils peuvent tirer des degrés qu'ils prendraient, pour pouvoir obtenir des bénéfices dans les mois affectés aux gradués, et le diocèse de tels bénéficiers qui, ainsi élevés dès leur jeunesse à l'abri de la corruption, pourront même être plus utiles que d'autres, le Seigneur Évêque d'Angers a ordonné aux suppliants de se pourvoir vers vous, Messieurs, pour vous supplier d'accorder à ceux qui demeureront tant dans le Grand que le Petit Séminaire et y feront les deux années de philosophie, sous des professeurs maîtres ès-arts et approuvés de vous, les mêmes droits, privilèges et avantages dont jouissent les écoliers qui étudient dans le collège d'Anjou, ce que vous avez différentes fois accordé aux communautés religieuses de la ville d'Angers. Les suppliants s'offrent de passer à cet

effet avec vous, ou tels députés de votre corps qu'il vous plaira nommer, tous actes à ce nécessaires, même un concordat aux clauses et conditions raisonnables qu'il vous plaira prescrire, lequel ils se chargeront de faire autoriser, ainsi que besoin sera, même homologuer en Cour de Parlement. Par ce moyen, vous contribuerez, messieurs, à un bien très considérable ; et seront obligés, tant les suppliants que tous ceux qui profiteront de la grâce que vous voudrez bien accorder, de prier pour la conservation de vos personnes, l'honneur et l'accroissement de votre corps vénérable. »

Les Oratoriens résolurent de s'opposer à ce projet et mirent de leur côté les officiers municipaux d'Angers, à qui ils mandèrent le 14 juin : « Les prêtres de la congrégation de l'Oratoire établis au collège de la Nation d'Anjou, membre dépendant de l'Université d'Angers, présentent au corps de ville une requête, par laquelle il remontrent que les supérieur et les directeurs du grand et du petit Séminaire ont donné requête aux recteur, docteurs et suppôts de l'Université pour obtenir, en faveur d'un nombre considérable de jeunes gens qui ayant fait le choix de l'état ecclésiastique se sont retirés dans leur Séminaire pour y étudier la philosophie, l'avantage de pouvoir après deux ans d'études jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissent les écoliers qui étudient dans le collège d'Anjou, pour acquérir les degrés et se mettre en état d'obtenir des bénéfices dans les mois affectés aux gradués. Cela tend à leur ôter la plus grande partie de leurs écoliers et à ruiner entièrement le collège qui est l'ouvrage du corps de ville et un des ornements les plus nécessaires pour la ville et pour le public, et les prive de la subsistance qu'ils tirent de la rétribution des écoliers pendant que leur maison sera toujours également chargée du même nombre de professeurs. Ce qui les oblige d'avoir recours au corps

de ville pour prévenir, s'il le juge à propos, les inconvénients de ce nouvel établissement. »

Le conseil municipal s'opposa, le 14 juin, au projet, et convoqua pour le 17 une assemblée générale des paroisses, corps et communautés de la ville, qui montra la même hostilité. Mais nos bons municipaux oubliaient que l'affaire n'était point de leur ressort, et dès le 19 juin l'Université d'Angers accorda la demande faite en faveur des élèves du Petit Séminaire. Voici le texte du concordat, tel qu'il fut promulgué, le 23 juin, par le recteur, M. Robert :

Il n'y aura que ceux qui demeureront actuellement dans les grand et petit séminaire, qui pourront y prendre les leçons des professeurs de philosophie et profiter de l'effet de l'agrégation.

Les professeurs qui seront établis dans le séminaire, seront maîtres ès arts, reçus dans l'Université d'Angers ou celle de Paris.

Ces professeurs se présenteront avec leurs lettres de degrés, avant de commencer leur cours, à l'assemblée, appelé *collège de l'Université* (1), ce qui s'observera à chaque changement de professeur.

Ces professeurs seront soumis aux règlements et usages de l'Université, tant pour l'examen des thèses et de leurs écrits qu'autres points de discipline, ainsi que les professeurs du collège d'Anjou

Ces professeurs ne pourront enseigner aucun sentiment condamné par l'Église et les Souverains Pontifes et proscrit par les Universités d'Angers et de Paris.

L'Université aura dans les actes publics de philosophie qui se tiendront dans le grand ou petit séminaire, les mêmes rangs, séance et honneurs qu'elle a coutume d'avoir dans les collèges et maisons régulières où l'on enseigne, et ceux qui soutiendront

(1) Le *collège de l'Université*, c'est-à-dire le conseil, composé de dix-neuf membres ou *intrants* : le recteur, le chancelier, les quatre docteurs-régents en Droit, quatre docteurs de la Faculté de Théologie, le doyen de la Faculté de Médecine, le doyen de la Faculté des Arts, le procureur général des Nations, le procureur de la Nation d'Anjou, celui de la Nation de Bretagne, celui de la Nation du Maine, celui de la Nation de Normandie, celui de la Nation d'Aquitaine et enfin celui de la Nation de France.

des thèses publiques seront obligés d'en porter à tous les intrants (1) de l'Université, aux docteurs régents des Facultés et aux principaux des collèges.

Le séminaire ne pourra, en vertu de la présente concession, prétendre aucun rang ni séance au *collège* et autres assemblées de l'Université, ni droit d'intrants ou députés, sans préjudicier aux droits que ceux qui demeureront dans le séminaire pourront avoir d'ailleurs, lesquels néanmoins ne pourront avoir en même temps dans le *collège* de l'Université plus de deux places d'intrants, non compris celle du recteur, lorsqu'ils s'y trouveront nommés.

Chaque professeur tiendra un catalogue exact des noms et qualités des étudiants, lequel, à la fin de chaque année, sera signé et paraphé du supérieur et du professeur, et relaissé dans le séminaire pour y avoir recours.

Ceux qui, ayant étudié sous les professeurs du séminaire, souhaiteront prendre des degrés dans la Faculté des Arts, s'adresseront pour en obtenir des lettres, à ceux qui sont en droit et possession de les accorder, subiront les examens ordinaires et accoutumés, et paieront les droits qui ont coutume d'être payés, lesquels seront distribués à ceux qui les perçoivent à présent et à leurs successeurs, sans que les professeurs du séminaire puissent, en ladite qualité, avoir aucune part dans l'expédition de ces lettres, examens et émoluments.

Au mois de septembre 1704, le roi confirmait par lettres patentes le concordat fait entre l'Université et le séminaire d'Angers. Mgr Le Peletier, évêque d'Angers, craignant que le maire et les échevins ne fissent opposition à l'enregistrement de ces lettres patentes (2), envoya le Mémoire suivant au Parlement de Paris (3) :

« On a voulu surprendre la religion de la Cour en lui faisant entendre que l'agrégation de l'École de philosophie du Séminaire d'Angers à l'Université de la même

(1) Voir la note précédente.

(2) Et pourtant dès le 16 juillet 1704, M. de la Vrillière, secrétaire d'État, avait écrit à la municipalité d'Angers pour lui faire savoir qu'il approuvait la demande faite par le supérieur du séminaire.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, D 7.

ville était un nouvel établissement, qui ne se pouvait faire sans appeler le maire et les échevins. — L'évêque d'Angers supplie très humblement la Cour de faire attention qu'il ne s'agit point de faire un nouvel établissement. Le Séminaire est établi, la philosophie y est enseignée à ceux seulement qui demeurent actuellement dans ledit séminaire. Le privilège que l'Université a accordé à ceux qui étudient dans le Séminaire, pour que les études de philosophie puissent leur servir pour les degrés, est le même que celui que l'Université a accordé à plusieurs abbayes et communautés, tant de la ville que du voisinage, *aux abbayes de Saint-Serge, Saint-Nicolas, aux religieux Mendiants et aux religieux Norbertins du Perray-Neuf*, qui sont à cinq ou six lieues d'Angers, sans qu'on y ait appelé le maire et les échevins. Cette agrégation ne fera pas que les directeurs du Séminaire soient du corps de l'Université, qu'ils y aient entrée, assistent aux délibérations et y aient voix active et passive, dont ils sont entièrement exclus. Il est même expressément porté par le Concordat fait avec l'Université que ces Directeurs, pour faire enseigner la philosophie avec le privilège des grades, seront obligés de prendre un maître ès arts du corps de l'Université d'Angers ou de celle de Paris, à qui l'Université d'Angers est agrégée. — Il ne s'agit donc pas d'un nouvel établissement de corps de communauté ou de collège, mais de l'ordre et de la validité des études, ce qui est entièrement de la discipline intérieure de l'Université et dont le corps de ville ne doit prendre aucune connaissance. Il est même très expressément défendu par d'anciennes lettres patentes aux maire et échevins de s'immiscer dans les affaires de l'Université. C'est sur cette agrégation de l'École de philosophie du Séminaire faite à ces conditions, que le roi a eu la bonté d'accorder des lettres patentes, dont l'évêque d'Angers demande l'enregistrement. — Les étudiants en philosophie

du séminaire d'Angers ne doivent pas être de pire condition que ceux des communautés dont on a parlé ci-dessus. Lorsque l'Université d'Angers a accordé le privilège des grades à ces communautés, le corps de ville n'y a point été appelé ; il n'a donc pas dû l'être aussi dans la conjoncture présente. Et s'il voulait y prendre quelque part, ce devait être pour obtenir de l'Université le privilège des grades en faveur des étudiants en philosophie dans le Séminaire, qui ne sont autres que leurs propres enfants. »

L'enregistrement des lettres patentes n'eut lieu en Parlement que le 17 août 1705.

Au début de l'année 1763, le registre des inscriptions des élèves de philosophie du Séminaire fut dérobé dans la chambre du supérieur, M. Dumolin. Ce dernier présenta la requête suivante à l'Université d'Angers, le 24 février :

Le supérieur du séminaire d'Angers a l'honneur d'observer à l'Université que de tous les moyens dont il s'occupe depuis l'instant de la perte du registre des inscriptions des philosophes, il n'en a pu trouver de plus satisfaisants que les suivants :

1° Fournir une preuve légale et complète du temps d'étude dans le séminaire, depuis 1746, de tous les sujets qui y ont fait leurs cours de philosophie, cette preuve tirée des registres de l'économie sans aucune omission.

2° Avant 1746, il peut fournir une preuve légale du très grand nombre de ceux qui ont fait également leurs cours de philosophie. Cette preuve se tire des mêmes registres de l'économie. On dit la preuve du très grand nombre et non pas du total, parce qu'on ne trouve pas inscrits sur ces registres de l'économie 8 ou 9 jeunes gens chaque année, qui composaient alors ce qu'on appelait la *petite communauté* et qui se nourrissaient eux-mêmes selon leurs facultés; ils n'étaient pas inscrits sur le registre de l'économie, au lieu que depuis 1746 ils sont exactement inscrits sur un registre destiné uniquement à cette petite communauté, dont tous les membres font une dépense commune (1).

(1) Nous avons dit plus haut qu'en 1719 le Petit Séminaire devint exclusi-

3° Outre cette espèce de preuve, il y a encore des professeurs de philosophie actuellement vivants, dont plusieurs ont conservé le catalogue primitif des écoliers qui prenaient alors leurs leçons de philosophie. Ces Messieurs pourraient représenter leurs catalogues et donner des attestations en conséquence.

4° Au défaut de ces preuves, on pourrait prendre l'attestation de quatre écoliers : mais pour prévenir la connivence qui pourrait se trouver entre eux, les anciens directeurs du séminaire sont assez mémoratifs de ce qui regarde les jeunes gens qui ont étudié de leur temps pour pouvoir contresigner cette attestation des quatre écoliers.

Tous ces moyens paraissent au supérieur suffisants pour assurer l'état de ceux qui ont fait leurs cours de philosophie au séminaire. Si cependant l'Université ne les croit pas tels, le supérieur du séminaire supplie ces Messieurs de lui en indiquer d'autres afin qu'il puisse les présenter à nos seigneurs du parlement.

L'Université trouva les moyens convenables, « sauf à M. le supérieur du Séminaire à se pourvoir au Parlement pour les faire approuver ». Le **23** juillet **1764**, le Parlement ordonna qu'il y aurait désormais deux registres d'inscription au séminaire, l'un qui devait y rester, comme précédemment, et le double que chaque année le supérieur enverrait au secrétaire de l'Université.

*
* *

Il y avait toujours deux professeurs maîtres ès arts qui enseignaient la philosophie au Petit Séminaire. M. l'abbé Baston, qui fut pendant deux ans (**1764-1766**) l'un de ces professeurs, nous a laissé de curieux détails sur son séjour en cette maison (*Anjou Historique*. **X, 347-361**).

vement une communauté de philosophes, et cet état de choses dura jusqu'à la Révolution.

M. Grandet, fondateur du Petit Séminaire, proposa et obtint, en 1722, l'établissement d'une nouvelle *petite communauté* qui était unie au Petit Séminaire et en suivait tous les exercices, mais qui, soumise à un régime particulier de nourriture, payait une moindre pension. Cette nouvelle section d'étudiants pauvres n'était composée que de philosophes.

Après un professeur, un élève. Il s'agit de François-Yves Besnard, né aux Alleuds le 10 septembre 1752, qui avait été élève du collège de Doué-la-Fontaine depuis 1759 jusqu'en 1766 et qui avait fait ensuite sa rhétorique au collège tenu par les Oratoriens à Angers. De 1767 à 1769 il suivit les cours de philosophie au Petit Séminaire. Nous lui laissons la parole (1) :

« Il me fallut entrer en 1767 au Petit Séminaire d'Angers, où étaient indistinctement admis ceux que leurs parents, qui décidaient alors de leur vocation, destinaient à l'état ecclésiastique et ceux à qui ils destinaient dans la suite n'importe quelle autre profession. Ce fut d'après cet usage que j'eus le plaisir d'y retrouver Milscent, destiné au barreau, et l'année suivante, mon cousin Vallée, qui devait, en qualité d'aîné, être médecin, tandis que son frère puîné était réservé, comme moi, pour l'état ecclésiastique.

« J'avais attribué mon inaptitude au travail pendant toute l'année précédente à la trop grande liberté dont j'avais joui, et à la faute grave de n'avoir pas de moi-même pris le parti de distribuer le temps de manière à fixer les heures d'étude, de récréation, etc. Je vis avec plaisir que le règlement du Petit Séminaire établissait à peu près cette distribution telle qu'elle existait au collège de Doué ; et en effet je sentis renaître le goût de l'étude et en même temps celui que j'avais pris pour les courtes récréations, qui nous étaient accordées quatre fois par jour.

« Mais quant à l'étude, cette disposition fut malheureusement contrariée et même rendue tout à fait inutile, par la nature ou plutôt le mode d'enseignement alors usité de la science dont j'avais à m'occuper. C'était la *logique*, de la Toussaint à Pâques, puis la *métaphysique*, de

(1) *Souvenirs d'un nonagénaire* (Paris, Champion, 1880).

Pâques à la fin de l'année. Que pouvais-je faire en effet pour la logique, lorsque je vis et entendis le professeur Cosnier, d'ailleurs homme d'esprit, nous tenir pendant plus d'un mois à nous prouver la nécessité d'une bonne définition de la philosophie, à passer en revue, pour les réfuter, toutes les définitions qui en avaient été données jusqu'alors, et terminer par vouloir nous faire adopter celle qui apparemment lui plaisait davantage, mais qui me paraissait la plus insignifiante ; et grâce aux efforts que je fis pour être de son avis, elle n'est jamais sortie de ma mémoire. La voici : « La philosophie est l'art de raisonner d'après les principes ». Il n'employa pas moins de temps à nous faire connaître les noms, les formes et les avantages qu'offraient les nombreux arguments dont on pouvait se servir pour prouver la vérité ou combattre l'erreur, tels que le syllogisme, l'enthymème, le *Baralipton*, *Barbara celarent*, etc. — L'enseignement de la métaphysique ne m'ayant paru ni plus satisfaisant ni plus attrayant, toute ma bonne volonté échoua contre le désir et la ferme intention de profiter de toutes les heures d'étude pour me pénétrer des leçons du maître. En un mot, je fis encore moins de progrès dans ces deux parties importantes de la philosophie que je n'en avais fait l'année précédente en rhétorique.

« J'avoue que de tels résultats me plongèrent dans le découragement. Je ne savais plus que penser ni de ma mémoire ni de mon intelligence. Aussi attendis-je avec impatience l'époque des vacances, qui ouvraient le 13 août, jour de la fête de sainte Radegonde. D'après un ancien usage, on figurait *grosso modo* à la craie la sainte sur la marche la plus élevée de l'escalier, lorsqu'il n'y avait pas plus de jours à attendre le 13 août, qu'on ne comptait de marches jusqu'à la dernière, et le lendemain matin on inscrivait, sur celle qui suivait immédiatement, le nom de sainte Radegonde. C'était ordinairement le plus

matinal des élèves qui se chargeait de ce soin. Dès que je fus instruit de l'usage, je pris si bien mes mesures que je fus rarement devancé par aucun d'eux. Mais il n'en fut pas de même l'année suivante.

« Dans cette seconde année, on enseignait les *mathématiques*, d'après Mazéas, et la *morale*, d'après les seules lumières de la raison, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et la *physique* depuis Pâques jusqu'à la fin de l'année. — Suivant l'habitude contractée au collège de Doué, à laquelle je m'étais si vainement conformé les deux années précédentes, j'écoutais de toutes mes oreilles les premières leçons du maître à chaque changement de classe, et je tâchais de me les approprier pendant les heures d'étude. Ce fut avec une suprise mêlée d'un vif sentiment de joie, que je reconnus les avoir comprises et que je recouvrai l'espérance de pouvoir en faire mon profit par l'attention avec laquelle je me les rappellerais et méditerais pendant les heures d'étude. Ayant ainsi repris courage et persisté même avec plaisir dans mon ancienne pratique, je parvins bientôt à être un de ceux qui parurent faire les réponses les plus satisfaisantes au professeur, qui un jour s'écria que de paresseux j'était tout à coup devenu studieux.

« Il était d'usage que les professeurs désignassent, deux fois par an, douze élèves, parmi les 60 à 70 qui composaient leurs classes respectives, pour soutenir des thèses publiques, les unes aux environs de Pâques, et les autres dans les premiers jours d'août. Leur choix, qui était annoncé un mois d'avance, était regardé comme un honneur distingué et attendu avec impatience, surtout par ceux qui croyaient avoir droit d'y prétendre. Il n'avait pas été question de moi l'année précédente, et l'année suivante je fus proclamé un des premiers pour les thèses de Pâques, comme un peu plus tard pour celles d'août. Cette distinction me rendit non seulement de plus en plus studieux, mais encore un ergoteur impitoyable

d'abord avec des camarades, puis un argumentateur déterminé aux thèses qui se soutenaient également au collège (de l'Oratoire), aux abbayes de Saint-Aubin, Saint-Nicolas et Saint Serge. On ne laissait pas alors que de se faire un nom par ces luttes d'élèves contre élèves. — A ces thèses, imprimées sur le recto d'une grande feuille de papier, il était permis d'accoler par la partie supérieure une gravure d'égale dimension, représentant un sujet tiré de l'Ancien ou du Nouveau Testament ou bien de la Vie des Saints. Elles étaient spécialement destinées aux parents, protecteurs et amis particuliers de la famille. Ces thèses ne furent pas pour moi un honneur stérile ; outre les compliments, elles me valurent de beaux et bons écus de la part de plusieurs de ceux à qui j'allai en faire hommage ; et ce qui me flatta encore davantage, ce fut la joie que ma mère ressentait et ne cherchait point à dissimuler, en recevant cette image.

« Nous avions pour supérieur M. de Saint-Avit, noble auvergnat, disait-on, mais que nous avions surnommé *le père Lamoue*, parce que, loin de montrer quelqu'apparence de gaîté, même aux heures de récréation, il paraissait constamment affecté de chagrin ou transporté de colère. Il était au surplus d'une extrême rigidité et ne semblait occupé que du désir de trouver des élèves en faute, tant était grande et active la surveillance qu'il exerçait sur eux. Les craintes perpétuelles qu'il m'inspirait, ne m'empêchèrent pas de trouver très courte et très agréable la deuxième année du séjour que j'ai eu à faire dans sa maison.

« Le Petit Séminaire possédait en Frémur une maison de campagne, appelée l'*Image* (aujourd'hui la *Visitation*). Toute la pension, compris les Sulpiciens qui la dirigeaient, s'y rendait tous les jeudis, dès le matin, depuis Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle y dînait et y soupait et ne rentrait au domicile principal que sur les 8 h. 1/2

du soir. Ce jour, comme il est aisé de l'imaginer, était toujours attendu avec impatience, quoique en allant, comme en revenant, elle fût fréquemment accueillie par des groupes de polissons, qui semblaient l'attendre au passage et la saluer des cris assourdissants de *couas*, *couas*.

« L'expulsion du Petit Séminaire était alors regardée comme une punition grave, et imprimait une sorte de tache à celui qui la subissait. Elle était ordinairement précédée de réprimandes faites en particulier et qu'on désignait par le nom de *pantes*. Pour faire comprendre aux élèves combien il leur importait ou de les prévenir ou de profiter des avis qui les accompagnaient, on nous citait souvent ces deux vers latins :

> *Panta trahit pantam et post pantam panta revertit*
> *Et post tot pantas evenit ire foras* (1).

« C'est aussi là qu'aux heures de récréation, les Sulpiciens nous apprenaient quantité de *rébus*, comme : ***Habet habeo in nostra brevi,*** pour la traduction de : Il a gelé dans notre cour ; — *Cocqantra pinosa,* ces deux mots employés dans la prononciation pour signifier : Le coq entra, la pie n'osa. Je leur dois en revanche un principe de botanique, relativement à la rose, assez heureusement exprimé dans les deux vers suivants :

> *Quinque sumus fratres, quorum duo sunt sine barba*
> *Et duo barbati ; sum semibarbis ego* (2).

« Ce fut pendant cette seconde année que je formai des liaisons particulières d'amitié avec l'abbé Touzé (3), originaire de Querré, à qui je pus imposer plus tard le bonnet de docteur en théologie. Il n'était guère possible d'avoir plus d'esprit et d'amabilité que ce condisciple. »

(1) Une pante en entraîne une autre, et une pante revient après l'autre, et il arrive, après plusieurs pantes, qu'on est mis à la porte.

(2) Nous sommes cinq frères (feuilles ou divisions du calice), dont deux sont sans barbe, deux sont barbus, et moi je ne suis barbu que d'un côté.

(3) Mort le 2 août 1826, ancien curé de Mozé.

Le supérieur du Petit Séminaire, M. de Saint-Avit, eut pour successeur M. Duprat, qui mourut le 13 novembre 1789. Les *Affiches d'Angers* lui consacrèrent l'entrefilet suivant : « Nous devons à la mémoire de M. Duprat le juste tribut d'éloge que méritent tous les bons citoyens, mais plus particulièrement celui qui consacra tous les moments de sa vie aux laborieuses occupations de l'éducation publique. Cet emploi si difficile, si intéressant, si utile, et jusqu'ici si peu considéré, ne pouvait être dignement rempli que par ces âmes fortes et généreuses qui savaient s'oublier elles-mêmes pour l'avantage de leur patrie. Mais aussi quelle gloire pure et quels éloges obtiendrait ce prêtre vertueux, si tous ceux dont il cultiva ou fit éclore les vertus chrétiennes et sociales, pouvaient se réunir autour de sa tombe et lui offrir l'hommage de leur reconnaissance et de leurs regrets! » M. Duprat eut pour successeur M. d'Hauchemail, déporté pendant la Révolution en Espagne.

Les deux derniers maîtres ès arts qui enseignèrent la philosophie au Petit Séminaire furent MM. Montalant et Breton, qui durent cesser leurs classes le 4 avril 1791 par suite de leur refus de serment à la constitution civile du clergé. Tous deux furent déportés en Espagne pendant la Révolution. Le premier mourut vicaire général d'Angers le 5 septembre 1840. Quant à M. Breton, il était décédé le 20 janvier 1837, curé de la cathédrale d'Angers.

Pourquoi les Angevins demandaient un Conseil supérieur (1772)

La province d'Anjou était divisée en six *sénéchaussées* ou tribunaux de première instance (Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, La Flèche, Saumur) et en trois *Présidiaux* ou Cours

d'Appel (Angers, Châteaugontier et la Flèche). Les appels de ces trois Présidiaux étaient jugés par le *Parlement de Paris* ou Cour de Cassation.

Le 27 février 1771, le chancelier Maupeou rendit le fameux édit qui n'était rien moins qu'un entier renouvellement de l'organisation judiciaire : le Parlement de Paris était supprimé, et à sa place étaient créés six *Conseils* supérieurs (Arras, *Blois*, Châlons, Clermont, Lyon et Poitiers). Les trois Présidiaux de la province d'Anjou dépendaient du Conseil supérieur de Blois, excepté la sénéchaussée de Saumur qui était distraite du Présidial d'Angers pour être rattachée au Présidial et au Conseil supérieur de Poitiers.

Le 21 novembre 1771, Louis XV donna en apanage à son petit-fils, Louis-Stanislas-Xavier, *comte de Provence*, le duché d'Anjou, le comté du Maine, du Perche et de Senonches ; il lui en attribua « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. ».

Le bruit s'étant répandu que le prince allait établir un Conseil supérieur dans son apanage, le Présidial et la municipalité d'Angers demandèrent que ce tribunal fût fixé à Angers, capitale de l'apanage. Le mémoire que les magistrats et les officiers municipaux angevins adressèrent au prince, le 12 septembre 1772, a été publié par l'*Anjou Historique* (IX, 480).

Nous allons donner un autre mémoire que l'Université d'Angers (1) envoya, le même jour, au comte de Provence, à M. Fontet, chancelier du comte de Provence, à M. Cromot, intendant des finances du comte de Provence, et enfin au chancelier de France (*Archives de Maine-et-Loire*, D. 3).

Les officiers du Présidial et les officiers municipaux de la ville d'Angers, au nom de tous les habitants, ont prouvé par des Mémoires que l'établissement d'un Conseil Supérieur à Angers serait tout à la fois avantageux à Monseigneur le comte de Provence, à tout le territoire de son apanage, au bien public et à celui de la justice.

L'Université, animée des mêmes motifs, se réunit aux

(1) Ce mémoire fut rédigé par M. Prévost, professeur de droit français, et M. Rousseau de Pantigny, doyen de la Faculté de Théologie. C'est M. Desmazières, recteur, qui fit parvenir les quatre exemplaires à leur destination.

moyens proposés par les officiers du Présidial et par ceux du corps de ville. Sans les répéter, elle se borne à représenter qu'un Conseil Supérieur à Angers contribuerait à l'émulation, aux intérêts et au progrès des études.

Angers est la capitale de la première province de l'apanage. Cette ville, avec ses faubourgs, a plus de deux lieues de circonférence. Ses habitants ont toujours eu un goût décidé et de préférence pour les sciences et les belles-lettres. Ils jouissent avec succès de différents établissements qui y sont relatifs et qui ne se trouvent point réunis dans les autres villes.

L'*Université* d'Angers est la seule dans l'apanage. Elle ne reconnaît pour aînée que celle de Paris. Dans tous les temps, elle a fourni des hommes célèbres aux souverains et à l'État. Elle ose se flatter de n'avoir point dégénéré, et elle ne craint pas d'avancer que dans ses Écoles d'érudition et de vertu les différentes branches des études sont plus que jamais en vigueur.

L'Université est composée de quatre Facultés. La première est celle du *Droit civil, canonique et français*. Le zèle des professeurs, plus étendu que leur devoir, ne se borne pas à faire subir à leurs étudiants les épreuves prescrites par les règlements ; ils ont l'avantage depuis plusieurs années d'être les seuls du royaume qui ont établi gratuitement des exercices de surérogation et de diligence, combats littéraires où leurs élèves rendent publiquement compte de leurs travaux annuels et qui, soutenus en présence de tous les Ordres de la ville, excitent et augmentent l'émulation. Monseigneur le comte de Provence a daigné cette année en agréer la dédicace ; M. le chancelier de France et les premiers magistrats ont bien voulu tous les ans approuver ces généreux efforts et les encourager. Les étudiants en Droit en suivant les leçons de leurs professeurs et les audiences instructives d'une Cour Supérieure feraient des progrès plus rapides et plus assurés.

Les bâtiments des Écoles de Droit sont anciens, grands et majestueux ; l'une des salles peut contenir environ mille personnes.

La *Théologie* compose la seconde Faculté. Elle est comme la pépinière qui fournit au clergé un nombre considérable de docteurs élevés à la sublime fonction de professer les sciences divines. Fidèles sujets, ministres des autels, ils ont toujours donné des témoignages distingués de la pureté de leur foi et de leur attachement inviolable à nos souverains. La Théologie a une bibliothèque publique.

La troisième Faculté est celle de la *Médecine*. Elle mérite par son application et par sa charité d'être égalée aux plus célèbres du royaume. Elle a le courage généreux d'établir gratuitement des cours de botanique et autres, et de faire à ses frais des expériences et des démonstrations vraiment utiles pour le bien de l'humanité, de visiter tous les jours aussi gratuitement le nombre considérable des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

Les *Arts* forment la quatrième Faculté. On y enseigne avec distinction les principes de la philosophie vertueuse, la pureté et la sublimité de la morale, l'élévation et la profondeur de la métaphysique, les vérités immuables de la géométrie, les grandes et heureuses découvertes de la physique, qui bien entendue est une espèce de théologie naturelle qui par l'étude des êtres créés porte à la contemplation de l'Éternel et montre que toute la nature est chrétienne.

Tels sont en substance les objets différents mais tous importants qu'embrasse l'Université. Quoique les temps soient difficiles et que le prix des pensions soit augmenté, il y a eu dans l'année présente plus que jamais des thèses et des actes, et tous soutenus avec des succès qu'elle regarde comme la récompense de ses travaux.

Le *séminaire* d'Angers est confié à la congrégation de Saint-Sulpice. Il contient environ trois cents pensionnaires,

tant de la province qu'étrangers. Ils s'y rendent avec empressement pour trouver des exemples édifiants de piété et avoir l'avantage de faire leurs études dans l'Université et d'y obtenir des degrés.

Le *collège royal* d'Angers est administré par les prêtres de l'Oratoire, où les vertus d'intelligence avec les talents président à l'éducation publique. Il réunit un pensionnat, où l'on trouve les ressources et les enseignements qu'on désire.

Les officiers municipaux ont établi une *Ecole gratuite de Mathématiques*, toujours tenue avec approbation par l'un des Oratoriens du collége.

Cinq *pédagogies* sont partagées en différents quartiers de la ville, où on enseigne les premiers éléments. Les maîtres sont nommés et reçus par l'Université ; ils sont soumis à leur inspection et à sa discipline.

La ville d'Angers est encore la seule dans l'apanage qui puisse se féliciter d'avoir une *Académie royale des Sciences et Belles-Lettres*, établie par lettres patentes du mois de juin 1685. Elle est composée de trente titulaires actuels et de beaucoup d'honoraires, recommandables par leurs connaissances supérieures et plus encore par l'usage qu'ils en font pour le bien des mœurs et de la patrie.

Des *écoles de dessin, de peinture* et autres contribuent, à Angers, à l'étude et au progrès des beaux-arts.

Le *Présidial* d'Angers, l'un des premiers et des plus célèbres, était composé il y a cinquante ans de trente-neuf officiers. Par différentes suppressions,il se trouve actuellement réduit à vingt. Ce tribunal, le principal de l'apanage, malgré le discrédit de la magistrature du second ordre, s'est toujours soutenu par l'amour de son devoir. Même application, même zèle, quoique leur diminution rende leurs travaux gratuits plus multipliés et leur sacrifice plus entier pour le service du public. Combien possède-t-il encore de jurisconsultes dignes

des plus beaux jours de Justinien et d'Auguste! Louis le Grand a, par des témoignages les plus honorables, récompensé leur fidélité souvent éprouvée et toujours constante et invariable. En formant le Conseil Supérieur des magistrats mêmes du Présidial, on évite toute dépense et tout déplacement.

L'ordre des *Avocats* est d'environ cinquante. Le barreau d'Angers est dans l'heureuse possession de mériter la considération publique et d'être une des plus savantes écoles où se sont formés les grands maîtres dans la science de plaider et de juger.

Ces faits rapportés dans la plus rigoureuse vérité sollicitent puissamment qu'un Conseil Supérieur soit par préférence établi à Angers. La justice y sera rendue avec moins de frais et plus promptement. Les justiciables de l'apanage, même les plus éloignés d'Angers, le sont beaucoup moins que des autres tribunaux supérieurs. Il en coûterait infiniment moins pour le transport des accusés : 25 ont été, depuis le mois de janvier dernier jusqu'au mois d'août suivant, transférés d'Angers à Blois; il en coûte au domaine par chaque accusé 150 livres, sans y comprendre les expéditions de la procédure.

Le *palais* où on rend la justice à Angers est décent et plus que commode pour un Tribunal Supérieur. Il n'en est point dans aucune province de mieux composé et mieux distribué : la salle d'audience, la chambre du conseil, les autres auditoires, le parquet, les greffes, tout est dans l'ordre et dans la forme la plus convenable et la plus noble (1). Ainsi ni dépense ni augmentation.

L'établissement d'un Conseil Supérieur à Angers serait donc une distinction et un avantage utile et d'économie pour l'apanage, un bien pour la justice, pour les sciences et les belles-lettres. Fût-il d'objet plus intéressant et plus

(1) Le *palais de justice*, situé place des Halles, n'a été démoli qu'en 19[illegible]4.

digne d'être accrédité? Le procurer, c'est mériter le plus beau de tous les titres, celui de bienfaiteur public.

Tels sont les désirs des vrais citoyens et les vœux de l'Université. Pourraient-ils n'être pas écoutés? Ils ont uniquement pour motifs l'amour de la patrie, le progrès des sciences, des lettres et des arts, l'utilité, la commodité et l'économie.

La demande du Présidial, de la municipalité et de l'Université d'Angers ne fut pas suivie d'effet. Aussi bien, les réformes hardies de Maupeou ne devaient pas lui survivre, et en 1774 Maurepas, appuyé par le garde des sceaux Miromesnil, rappela les Parlements. Les Conseils supérieurs n'avaient subsisté que trois ans.

Bannissement en Espagne des prêtres Manceaux et Angevins (1792)

Le 26 août 1792, une loi ordonnait la déportation de tous les prêtres insermentés qui, dans la quinzaine, n'auraient pas quitté la France.

Le mercredi 12 septembre, 264 ecclésiastiques Angevins, internés au Séminaire, rejoignirent sur la route de Nantes les 144 Manceaux logés depuis onze et douze jours au château d'Angers. Après une halte de trois heures à Saint-Georges-sur-Loire, le gîte fut pris le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis, le surlendemain à Nantes. Le 19 septembre, les ecclésiastiques Angevins et Manceaux furent transférés sur des barques à Paimbœuf. Le 21, les Angevins passèrent sur la *Didon* et sur le *Français*; les Manceaux, sur l'*Aurore*; mais pendant quinze jours une tempête battit la rade et empêcha toute sortie. Le vent du Nord se leva seulement le 2 octobre et permit enfin de mettre à la voile. La *Didon*, après une traversée horrible, abordait le 11 à Santander, le *Français* et l'*Aurore* à La Corogne.

Plusieurs des victimes de cette persécution en ont laissé des récits. L'*Anjou Historique* a déjà publié deux relations dues à des prêtres Manceaux (tome XII, pages 611-643). Nous allons donner un troisième récit dû à un autre ecclésiastique Manceau dont le nom n'a pas été conservé; il fut composé quelques mois après les événements, le 5 mai 1793 (1).

(1) *Revue de l'Anjou*, année 1853, pages 549-560.

· ..... Le jeudi 30 août 1792, nous partîmes de *Foulletourte* pour nous rendre à *La Flèche*. Avant que d'entrer en la ville, on annonça notre arrivée par trois coups de canon, et les Fléchois en tirèrent autant. Ensuite les officiers de La Flèche, accompagnés de gardes nationales, nous reçurent à l'entrée de la ville et nous conduisirent en l'église des Capucins, avec beaucoup de politesse, et personne ne nous insulta. Il était pour lors environ deux heures après midi. Étant tous entrés en cette église, un des officiers municipaux pérora et conclut en disant que nous aurions bien dû faire le serment ; il finit quand il voulut, personne ne lui dit mot. Voyant que son exhortation ne nous amusait pas agréablement, il changea de discours ; il nous parla de dîner, en nous disant qu'il avait donné ordre à un hôte de nous apporter ce qu'il pourrait nous présenter pour le présent, ce qui fut exécuté en peu de temps : on nous apporta pain, vin et viande ; les bonnes religieuses de La Flèche nous envoyèrent tout ce qu'elles pouvaient avoir. Ce fut de même au souper et le lendemain au déjeûner : de façon que nous fûmes très bien traités et à bon marché, attendu que les bonnes dames nous firent présent de tout ce qu'elles nous envoyaient, ce qui fit que l'hôte ne fournit pas tant. Pour le coucher, on nous fit apporter de la paille et nous couchâmes tous dans l'église des Capucins.

Comme on nous avait fait partir du Mans en vertu d'un arrêté provisoire du département, n'ayant pas reçu officiellement le décret de l'Assemblée qui exemptait du départ les sexagénaires et les infirmes, ayant reçu au Mans ce décret, on dépêcha un courrier, qui vint nous annoncer, le jeudi à onze heures et demie du soir, que les sexagénaires et les infirmes d'entre nous n'iraient pas plus loin. On nous dit de dormir tranquillement et que l'on examinerait cette affaire le lendemain matin.

Le vendredi 31 août, au matin, on vint nous dire que

les officiers du district et de la municipalité étaient assemblés pour décider ce qu'ils feraient. Sur les huit heures, on vint nous annoncer que ces Messieurs avaient décidé qu'il fallait tous nous conduire à Angers, attendu que la ville de La Flèche était trop petite, qu'elle n'était pas riche, que les provisions étaient rares et que le peuple ne verrait pas cela d'un bon œil, attendu qu'il fallait des hommes pour nous garder; enfin, après avoir bien déjeuné, nous partîmes sur les neuf heures et demie pour Angers. « Là, dit-on, on vous dira s'il faut aller à Nantes ou vous en retourner au Mans. »

De La Flèche nous allâmes à *Bazouges*, de Bazouges à *Durtal*, trois lieues de La Flèche ; là nous prîmes le rafraîchissement. De Durtal à *Bourgneuf*, deux lieues ; de Bourgneuf à *Suette*, une lieue : là on nous fit descendre à une grosse auberge. L'appartement où on nous reçut fut une vaste écurie qui venait d'être curée, à en juger par l'odeur qui était modérée, par la paille fraîche qui devait nous servir de lit. On jugea que nous ne pouvions pas tous coucher dans l'écurie; on nous conduisit, au nombre de vingt, dans une autre auberge où nous fûmes bien, et nous couchâmes dans une salle sur des matelas. Les chambres honnêtes furent occupées par ceux qui nous conduisaient.

Dans la grande auberge, il en coûta pour le souper 3 livres par tête : dans la petite, 2 livres 10 sols. Il est vrai que dans la petite on ne servit que de petits poissons frits, des œufs à différentes sauces, de la soupe, salade et dessert. Dans la grande, on servit une carpe qui pesait au moins six livres, accompagnée d'autres petits poissons; mais, hélas ! il n'est pas possible que cent dix-neuf bouches aient goûté à la grosse carpe : ceci pour observation.

Le lendemain samedi, 1[er] jour de septembre, comme nous n'avions que quatre lieues pour nous rendre à

Angers, nous partîmes assez tard de Suette ; on nous donna tout le temps de déjeuner. De Suette nous passâmes par *Pellouailles*, deux lieues ; de Pellouailles à Angers, deux lieues.

A un quart de lieue de la ville d'*Angers*, on fit arrêter toutes les voitures. Les gardes nationales se mirent en rang aux deux côtés, tenant leurs fusils, la baïonnette au bout, en main ; la gendarmerie et autres officiers se rangèrent de même en ordre. Deux d'entre eux furent députés pour aller annoncer notre arrivée aux officiers et administrateurs de la ville d'Angers ; notre artillerie placée à la tête pour saluer la ville. Nous fûmes au moins une heure dans cette position sans remuer, car les officiers d'Angers envoyèrent un postillon devant, nous avertir de mettre bas les petits collets, rabats et cocardes, et défense de tirer le canon, dans la crainte d'exciter la populace. Un petit moment après, paraît une populace immense ; à les entendre, on aurait dit que toutes les furies de l'enfer s'étaient rendues en ce lieu-là. Ensuite viennent les officiers d'Angers, avec un détachement de gardes nationales. Ceux qui étaient chargés de nous conduire avancèrent à leur rencontre, et de part et d'autre ils se firent des compliments, presque pendant une demi-heure ; après quoi on donna ordre de faire avancer les voitures, et aux gardes de ne pas quitter leur poste et surtout de ne point marcher vite. La populace en même temps marchait à nos deux côtés, en jurant par b..., par f..., par s... et vomissant toutes sortes d'injures contre les prêtres non assermentés. Telle fut la symphonie qui nous accompagna jusqu'au Château ; et à tous les carrefours par où nous passâmes, on faisait une pause pour donner plus de temps à la populace de nous insulter.

Arrivés au Château, on nous fit entrer dans la chapelle qui a environ quatre-vingt pieds de long sur quarante de large, et une voûte élevée de quarante à quarante-cinq

pieds de haut. En y entrant on nous fit déposer nos cannes, bâtons et parapluies entre les mains du concierge ; le tout ne nous a point été rendu.

Nous trouvâmes là tous nos confrères, qui étaient partis à pied du Mans, un jour avant nous, et qui étaient arrivés le soir précédent (1). Après le salut fait de part et d'autre, et parlé de notre entrée en ville, ils nous répondirent qu'ils avaient été reçus de même.

Nous demandâmes à manger ; on nous apporta douze ou quinze pains de six livres, comme on en donne aux prisonniers d'État, avec une grande cruchée d'eau ; j'en pris une bouchée et il ne me fut pas possible de l'avaler, j'avalai seulement un verre d'eau pour me rafraîchir la bouche ; beaucoup de mes confrères en firent autant. Il fallut attendre jusqu'à cinq heures et demie pour avoir de la soupe et du fricot ; pour lors nous dînâmes et soupâmes tout ensemble. On servit en même temps nos confrères, qui étaient arrivés la veille. On nous divisa par bandes de dix ; le même ordre fut observé jusqu'à notre départ.

Nous entrâmes dans la ville d'Angers le samedi 1er septembre 1792, nous en partîmes le mercredi, 12 du même mois, pour Nantes ; nous y avions séjourné dix jours francs.

Pendant les trois premiers jours nous n'avons pas sorti de la chapelle, nous avons toujours couché sur la paille, nous buvions, nous mangions et satisfaisions à tous les besoins de la nature dans le même appartement. Ensuite on nous permit de sortir dans la cour du château, pendant deux ou trois jours, une heure seulement par jour, depuis trois heures après midi jusqu'à quatre, pour respirer un nouvel air. Après on nous donna la liberté de sortir matin et soir ; cela n'empêcha pas qu'il n'y en eût plusieurs malades.

(1) *Anjou Historique*, tome XII, pages 611-643.

M. Couveault, chanoine de Sillé-le-Guillaume, est mort à Angers; M. Jaunai, vicaire de Sainte-Sabine, fut un mois malade à Angers; après qu'il fut guéri, il se fit conduire à Nantes, de là il passa en Espagne. Plusieurs autres en furent fort incommodés, il est même surprenant de ce qu'il y en eût si peu, vu le mauvais air que nous respirions. Tous les jours, matin et soir, on tirait de notre appartement quatre sceaux pleins d'ordures qui étaient capables de nous empoisonner, ce qui nous serait arrivé si nous n'avions pas été aussi bien nourris que nous fûmes.

Tous les jours, des âmes charitables de la ville d'Angers nous firent servir à tous une bonne soupe, un bon bouilli, une entrée forte, un bon morceau de rôti et du dessert pour chaque bande : de façon que nous avions de quoi dîner et souper amplement, et souvent nous en avions de reste pour notre déjeuner. Nous nous fournissions simplement de pain et de vin, à 12 sous la bouteille, mais c'était d'excellent vin.

Malgré notre bonne chère, l'inquiétude de savoir ce que nous deviendrions nous tourmentait sans cesse. M. Bachelier, nommé par le département du Mans commissaire pour nous conduire jusqu'à Nantes, vint nous voir dans notre prison; il nous dit que le département d'Angers s'occupait de nous; il nous fit entendre, en ami, qu'il était plus expédient pour nous d'aller à Nantes pour nous embarquer que de rester en France, attendu qu'il s'était fait depuis peu à Paris un massacre presque général de tous les prêtres non assermentés. Effectivement, le fait était vrai, on en avait massacré environ quatre cents dans une nuit, au nombre desquels il y avait deux évêques et un archevêque (1), mais nous ne le savions pas. On lui dit

(1) A l'Abbaye, à la Force, et surtout aux Carmes et au Séminaire Saint-Firmin, les 2 et 3 septembre 1792.

que nous irions où la Providence nous appellerait, et tout fut dit.

Le mardi suivant, qui était le 11 du mois de septembre, à onze heures du matin, les officiers de la municipalité d'Angers, accompagnés de gardes nationales, sabre au côté, fusil et baïonnette au bout, vinrent nous signifier de sortir tous dehors, sans nous donner le temps de dîner et d'emporter avec nous nos malles, valises et autres effets, nous assurant que nous ne rentrerions pas dans la chapelle. Aussitôt dit, aussitôt fait.

On nous fit passer dans un petit verger proche du château, où il y avait presque autant de gardes nationales comme nous étions de prêtres. Étant tous rendus au lieu marqué, un des officiers municipaux nous lut l'arrêté du département d'Angers, qui portait que tout prêtre destiné pour la déportation hors du royaume déposerait au bureau de la municipalité de cette ville tout l'or et argent monnayé, toute l'argenterie, de quelque espèce qu'elle fût, comme boucles de souliers, de jarretières et de chapeaux, tabatières, couverts et calices, excepté les montres d'or et d'argent; tout serait déposé au bureau de la municipalité, en ne laissant à chaque prêtre que 48 livres, soit en or ou argent monnayé, et dans le cas où quelqu'un ne déposerait pas tout, si on le découvrait, par la fouille qu'on ordonnerait de faire sur tous, tout son argent et argenterie serait confisqué au profit de la nation.

A mesure que nous sortions du bureau de la municipalité, on nous faisait rentrer dans notre chapelle, à l'entrée de laquelle on avait fait venir des marchands de boucles et de tabatières qui, pour nous consoler de notre perte, nous vendaient leurs marchandises le double du prix ordinaire.

Nous fûmes presque tous fouillés, mais ce fut en vain : on ne trouva rien ; ils devaient être contents de nous avoir dépouillés de la somme de 30,000 livres au moins. On

faisait un procès-verbal à chaque particulier de ce qu'il déposait, que l'on nous faisait signer, en nous promettant que l'on ferait passer à Nantes l'équivalent, soit en assignats, soit en marchandises, ou à ceux que nous chargerions de notre procuration de recevoir pour nous; nous avons donné notre procuration et nous n'avons encore rien reçu aujourd'hui, 5 mai 1793 ; mais on a assuré que nous le recevrions en peu, en assignats.

Le même jour, 11 septembre, on vint nous signifier, à dix heures du soir, qu'il fallait nous tenir prêts le lendemain matin, 12 septembre, pour partir pour Nantes.

Le mercredi 12 septembre 1792, à cinq heures du matin, on battit la générale dans la cour du château : à sept heures on ouvrit la porte de la chapelle où nous avions toujours couché. Cinq ou six officiers ou gardes nationales y étaient, le chapeau sur la tête, sabre au côté avec fusil et baïonnette au bout. Un d'entre eux, apparemment le capitaine (1), nous adressa la parole et nous dit : « Messieurs, vous allez partir dans l'instant. Nous allons tous aller à pied jusqu'à la sortie de la ville ; ceux qui pourront aller à pied marcheront en tête, ceux qui ne le pourront pas, monteront sur des voitures qui vont nous attendre à la sortie de la ville. Observez bien la marche que nous allons vous prescrire, autrement je ne réponds pas de vous ; et pour être plus sûrs de vos personnes, nous allons vous lier deux à deux. » Ce qui fut exécuté dans un moment.

Ensuite on nous fait sortir dans la cour, on nous met en ligne au nombre de cent quarante-quatre prêtres manceaux ; il en resta deux : MM. Couveault et Jaunai, qui restèrent malades à l'auberge dont j'ai parlé ci-dessus. Il y avait à nos côtés autant de gardes nationales que nous étions de prêtres ; à la tête un canon et un autre à la queue qui nous accompagnèrent tout le long de la route. On nous

(1) M. Viot fils, commandant du détachement de la garde nationale, qui devait escorter les prêtres de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

fit laisser dans la chapelle chacun nos malles et valises, avec notre adresse sur chaque, avec promesse de nous les faire passer à Nantes, ce qui a été effectué.

Dans le moment que nous étions près de partir, on tira un prêtre d'Angers des prisons du château ; on l'amena lié comme un criminel que l'on conduit au lieu du supplice en le traitant par b.... et par f.... d'hypocrite, scélérat et impie ; on le mena tout droit à la tête, et on l'attacha sur le canon comme sur un cheval. En même temps, le commandant donna ordre à tous les gardes nationales de charger leurs fusils, de tenir la baïonnette au bout et de tirer sur quiconque d'entre nous sortirait de la ligne qu'il nous avait prescrite. Tout cela se passa en présence d'une populace immense ; ce qu'il y a de plus surprenant, à peine entendit-on deux ou trois voix qui nous insultassent ; au contraire, tout le long des rues bien des personnes rentraient dans leurs maisons, pour ne pas voir l'horreur de notre traitement. Telle fut notre sortie de la ville d'Angers.

Étant arrivés au but marqué, nous attendîmes au moins une grande demi-heure *les prêtres d'Angers, qui étaient renfermés dans le grand séminaire, au nombre de deux cent-soixante-quatre, dont partie à pied, l'autre en voiture. Étant tous réunis, nous formions une compagnie de quatre cent huit prêtres,* autant de gardes nationales, gendarmerie, ou officiers et commandant. Y compris les conducteurs des charrettes et voitures, nous étions environ neuf cents ; soixante à soixante-dix charrettes ou voitures. Les fantassins marchaient en tête des charrettes ou voitures ; des deux côtés, il y avait un cordon de gardes nationales ; les tambours annonçaient la marche, et quand il fallait faire halte, ils l'annonçaient de même.

Nous allâmes sans arrêter jusqu'à *Saint-Georges-sur-Loire*, petite ville distante d'Angers de quatre lieues ; là on nous fit descendre dans la communauté des Génovéfains

pour dîner : on nous donna du pain sec et une bouteille de vin pour deux ; nous y restâmes au moins trois heures.

De là nous allâmes coucher a *Ingrandes*, ville sur les bords de la Loire, dont partie est du diocèse d'Angers et l'autre de celui de Nantes, distante de Saint-Georges de trois lieues, et de la grande route d'un quart de lieue. Il était nuit quand nous quittâmes la grande route, où nous laissâmes nos voitures. Le chemin n'était pas commode pour descendre à la ville ; comme nous n'allions pas vite, on nous touchait à coups de b... et de f.... Rendus à la ville, on nous logea quatre-vingt-un dans une écurie qui, ci-devant, était un grenier à sel de Bretagne. Les murailles étaient encore pénétrées de sel qui, échauffé par nos haleines, fondait et tombait sur ceux qui touchaient ces murailles, de manière que nous crûmes qu'il tombait de l'eau sur nous. Pour souper on nous donna, pour deux, environ une livre de pain tout sec et une bouteille de vin. Tant que nous fûmes debout, notre appartement était assez grand ; mais quand il fut question de nous coucher, il fallut en faire sortir dehors au moins trente, qu'on mena se coucher dans un autre appartenant comme le nôtre. Nos lits étaient tous égaux : c'était de la paille, c'est tout dire. Pour satisfaire à ses besoins, chacun faisait comme il pouvait dans le coin de son lit, et personne n'en disait rien ; il est vrai que pour observer la bienséance, la chandelle n'éclairait pas bien. Le matin, quand le jour nous éclaira, ceux qui voulaient faire leur cas priaient leurs voisins de se tenir debout devant eux, mais cela n'empêchait pas la fumée de monter au nez.

Le jeudi, 13 septembre, après avoir mangé chacun un petit morceau de pain sec et bu chacun deux verres de vin, nous partîmes d'Ingrandes tambour battant, à la face de tout le public, sans recevoir aucune injure, pour nous rendre aux auberges de la grande route où étaient nos voitures. Étant arrivés là, on fit l'appel, après lequel nous

montâmes dans nos voitures ; ensuite la marche générale fut annoncée par le tambour. Près de là, nous trouvâmes le bourg de *Montrelais ;* de là encore une lieue jusqu'à *Varades*, qui est un beau bourg. De Varades à Ancenis, il y avait encore deux lieues.

Nous allâmes à *Ancenis*, petite ville assez bien bâtie, située sur le bord de la Loire. Avant que d'arriver dans la ville on nous fit tous descendre de nos voitures et marcher deux à deux, comme nous avions fait en partant d'Angers. A l'entrée de la ville nous rencontrâmes une nombreuse populace, qui nous assaillit d'injures ; malgré cela on nous conduisit assez tranquillement dans la ville jusqu'à l'église des Cordeliers, où on nous incarcéra tous. Quoi qu'elle fut belle et grande, nous n'étions pas trop à notre aise. Il était environ deux heures après midi lors de notre arrivée ; assitôt on demanda à boire et à manger, mais il n'y avait encore rien de prêt ; on nous dit que notre arrivée n'avait été annoncée que le même jour à dix heures du matin ; on nous donna un peu de pain et de vin pour notre argent, en attendant le dîner, qui nous fut servi sur les cinq heures et qui servit de souper en même temps ; chacun en tira par où il put, car la presse y était bien forte.

Quand il fut question de se coucher pour dormir, ce fut un autre embarras. On nous avait distribué à chacun une gerbe de paille pour faire notre lit ; cela était très maigre pour faire un bon lit ; chacun la ramassait de bien près. Autre inconvénient : il ne fut pas possible de nous coucher côte à côte et bout à bout, cela emportait au moins dix pieds de longueur pour deux hommes et il en restait plus de soixante debout qui n'avaient pas d'espace pour se mettre à genoux. Un grand murmure s'éleva dans toute l'église ; on décida qu'il fallait se croiser, c'est-à-dire que les pieds des deux qui étaient vis-à-vis moi s'allongaient jusque sous mes aisselles, ainsi des autres. Par ce moyen nous trouvâmes où nous coucher tous.

A neuf heures du soir on changea la garde. Un garde se place dans la chaire à prêcher et deux autres dans le buffet d'orgues. Jamais on n'entendit de discours plus infâmes ; les plus libertins en auraient rougi. Ils vomissaient sans cesse des impiétés et des blasphèmes, et de temps en temps nous menaçaient de nous tuer à coups de fusil ; et cela dura jusqu'à cinq heures du matin, de façon qu'il ne fut pas possible de clore l'œil. Alors on battit la générale et on vint à la porte de l'église nous dire qu'il fallait nous tenir prêts pour partir à six heures.

Pour satisfaire à nos besoins naturels, même embarras que celui où nous avions été à Ingrandes ; il fallut tout faire dans l'église. Nous fûmes mal traités pour notre argent. On nous a assuré que des âmes charitables de la ville d'Ancenis nous avaient envoyé le soir pain, vin et viande pour notre souper, mais que les gardes avaient tout arrêté pour eux.

Le vendredi 14 septembre, à six heures du matin, on nous fit sortir de l'église. A la première porte, deux gardes nous comptaient ; à la seconde porte deux autres nous comptaient de même ; on nous fit passer à pied, deux à deux, tout le long de la ville ; personne ne nous insulta. A la sortie de la ville, nous trouvâmes nos voitures et charrettes ; on nous fit monter, étant toujours accompagnés du même cortège.

Nous allâmes jusqu'à la *Maison-Blanche*, qui sont deux auberges situées sur la grande route à quatre lieues d'Ancenis. Là, on nous fit descendre dans la grande route, vis-à-vis la seconde auberge ; on nous fit défense de passer le chemin pour aller à l'auberge demander à boire et à manger. Il y avait des gardes pour empêcher que quelqu'un d'entre nous ne passât ; nous avions beau crier : « Apportez-nous à manger ! » Rien ne venait ; une pauve femme voulut nous apporter du pain et du beurre, on la renvoya. A la fin, ces MM. étant rafraichis et ayant pris leur repas, on nous

fit passer du pain, en petite quantité, et de l'eau à boire ; on fit apporter quelques bouteilles de vin, il y en eut beaucoup qui n'y goûtèrent pas. Le dîner ne nous coûta guère cher, mais il était bien maigre. Aussitôt on battit la générale, ordre de monter dans nos voitures ; et, tout étant arrangé, nous partîmes pour Nantes : il n'était pas encore midi, nous avions encore environ trois lieues à faire,

Arrivés aux faubourgs de *Nantes*, on nous fit tous descendre, et on nous ordonna de marcher quatre de front. Avant que de marcher, le capitaine d'Angers vint trouver le prêtre qui avait été si maltraité en partant d'Angers, lequel était pour lors dans un des derniers rangs ; il le tira violemment en le traitant par b... et par f..., le serra avec un corde, le lia par les deux bras si fort qu'il cria à l'aide ; il le mena en cet état à la tête de nos rangs. Aussitôt parurent les municipaux de Nantes, avec leurs gardes nationales. Le maire de Nantes demanda si c'était des criminels qu'on lui amenait ; ensuite il ordonna de mettre bas toutes les cordes , un peuple immense était tout le long des rues, pas un ne nous insulta.

On nous conduisit au château de Nantes. Étant arrivés dans la cour du château, le commandant d'Angers dit : « Messieurs, voilà quatre cent huit prêtres, tant d'Angers que du Mans, que je vous remets entre les mains. » Le maire dit : « Il faut nous en donner un état. » Le commandant : « Les voilà ; faites-en ce que vous voudrez. — « Eh bien ! dit le maire, nous ferons ce que nous pourrons. » Là-dessus, ils se quittèrent.

Le maire, assisté de ses confrères, nous parla de la sorte : « Messieurs, nous savons les mauvais traitements que l'on vous a faits en vous amenant ici ; nous allons tout faire pour adoucir vos peines. Nous n'avons pas de lits pour vous coucher tous. Vous ne trouverez pas mauvais que nous donnions des lits aux plus anciens et aux infirmes,

s'il y en a parmi vous ; et aux jeunes, nous donnerons des chambres honnêtes, de la paille, des matelas et autres garniments, autant que faire se pourra. Les anciens et les infirmes vont se présenter à cette croisée-là, pour nous donner leurs noms de famille, de baptême, âge, qualité et infirmités. » Et aux jeunes, on désigna la croisée où ils iraient se présenter, pour donner leurs noms, qualité, etc. ; ce qui fut exécuté en très peu de temps : chaque bureau avait les numéros des chambres et des lits, et de celles où il n'y avait pas de lits, avec la note de ce que chaque chambre pouvait contenir de personnes.

Les billets de logement étant distribués, il se présenta une autre inquiétude : savoir à qui il fallait s'adresser pour avoir à boire et à manger, car il faisait faim, n'ayant presque pas mangé dans toute la journée ; pour lors, il était au moins cinq heures du soir. On nous dit que le concierge du château tenait auberge. Nous étions dix de notre bande ; on en députa trois pour aller chez le cuisinier demander ce qu'il nous fallait. Il y avait quatre-vingt-dix sept marches pour descendre dans la cour du château, et de là, il fallait remonter chez le cuisinier, ce qui était très fatigant pour des vieillards et gens lassés comme nous étions. Ils nous apportèrent de la soupe, des œufs, du poisson, pain et vin : de façon que nous soupâmes très bien, excepté M. Huet, chanoine du Mans, et Paris, curé de Sainte-Sabine, qui se trouvèrent trop fatigués pour manger, ce qui occasionna à l'un et à l'autre une fièvre si violente pendant la nuit du vendredi au samedi, 15 septembre, qu'il fut jugé à propos par les officiers de la municipalité de Nantes, de les faire passer au couvent des Carmélites, où étaient enfermés les anciens prêtres de Nantes, afin de leur procurer tous les secours nécessaires.

Ce fut là le commencement d'une grande maladie que l'un et l'autre essuyèrent, en sorte que M. Paris eut bien de la peine à se décider à s'en revenir avec nous au Mans, au

bout de deux mois (1), et que M. Huet ne fut pas en état de partir avec nous. Le samedi 15 septembre, j'étais fort inquiet, sur le soir, de la santé de ces Messieurs, je demandai la permission d'aller les voir; on me refusa. Le dimanche, 16 du même mois, une respectable dame de Nantes, que je connaissais, vint me voir. Je lui communiquai mon inquiétude, elle en fit part à son mari qui vint le soir me voir. N'étant point dans le cas d'être déporté, il demanda aux officiers de la municipalité la permission de me faire entrer aux Carmélites, ce qui lui fut accordé. J'y entrai le même jour et y ai resté jusqu'à notre retour au Mans.

Le lundi 17 septembre, on amena M. Potier, prêtre de la ville du Mans, aux Carmélites; il était malade, il y est mort.

Le même jour, les commissaires d'Angers et du Mans haranguèrent, avec une éloquence mâle, tous les prêtres d'Angers et du Mans, en leur représentant le danger où ils allaient être exposés en passant en pays étrangers; que l'Assemblée n'exigeait plus qu'un serment civique; que s'ils refusaient de le faire, ils prouveraient qu'ils n'aimaient pas leur pays; que les vicaires auraient la demi-pension, et que, pour mettre de l'ordre dans cette affaire, la municipalité tiendrait deux bureaux où chacun irait se présenter pour faire le serment civique. Le discours fini, chacun se retira sans dire mot (2).

Le mardi 18, aucun ne se présenta pour ledit serment.

Le mercredi 19, les commissaires rassemblèrent tous les prêtres; un des deux, M. Bachelier, leur dit : « Messieurs, vous avez eu tort de ne pas accepter l'offre que l'on vous

(1) L'auteur de la relation que nous publions était sexagénaire et partant exempt de la déportation. Dom Piolin a tort d'attribuer ce récit au P. Camus, Récollet de la Flèche, qui n'avait que 46 ans et fut déporté en Espagne (*L'Eglise du Mans durant la Révolution*, II, 9).

(2) Il s'agit du serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 14 août 1792, et qui ne fut jamais condamné par le Pape.

a faite ; mais aujourd'hui, il n'est plus temps : jamais vous ne reverrez votre patrie ! »

Ensuite, on fit la liste de ceux qui devaient être déportés, suivant le décret.

La liste des Manceaux fut de six-vingts, celle des Angevins, de deux cent soixante.

Le représentant du peuple Philippeaux en Maine-et-Loire (1793)

C'est le 24 juin 1793 que la Convention envoya Philippeaux en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest. Parti de Tours le 26 juillet, le représentant du peuple arriva le 27 à Angers. Le 28, eut lieu la reprise des Ponts-de-Cé. Il passa par Ancenis le 31 et, du 1er au 16 août, il séjourna à Nantes. Le 17, il était à Saumur, le 18 à Tours ; il arriva le 21 à Paris où il resta jusqu'au 24 ; le 26 il passa par Le Mans, le 27 il était à Tours, et à Saumur du 31 août au 4 septembre. Il accompagna alors l'armée de Mayence à Nantes, où il resta depuis le 6 septembre jusqu'au 10 octobre. Philippeaux repartit alors pour Paris, et la Convention mit fin à sa mission le 13 octobre.

Depuis les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, Philippeaux était un « vigoureux montagnard. » A Angers, nous le voyons distribuer 3.000 exemplaires de la Constitution du 24 juin 1793 au peuple qui les reçoit « avec transport », et autoriser le comité révolutionnaire de cette ville à en faire imprimer 10.000 nouveaux exemplaires.

Mais le principal objet de sa mission était d'aviser aux moyens de terminer la guerre de Vendée.

Les nouvelles inquiétantes reçues de Nantes nécessitant le départ de Philippeaux pour cette ville, il quitta

Tours le 26 juillet 1793. Il fut retenu, au passage de Saumur, de onze heures du soir à trois heures du matin : les volontaires parisiens, de garde au poste de la Croix-Verte, prétendaient que le passe-port de la Convention ne suffisait pas, qu'il fallait une permission de la municipalité. Force lui fut d'attendre que les officiers municipaux, endormis à une demi-lieue de là, lui permissent de vaquer à ses devoirs. Il soupçonna cette arrestation de perfidie. Elle lui fut une occasion de faire connaissance avec Ronsin, dont les « formes despotiques » lui déplurent infiniment. Il le trouva « en présence d'une cour nombreuse d'épaulettiers qui environnaient son petit trône. » L'entrevue ne fut rien moins que cordiale. « M. Ronsin, dit Philippeaux, voulut prendre un très haut ton, que je rabattis, et nous nous séparâmes fort mécontents l'un de l'autre. »

Ronsin l'avait dissuadé de passer par Angers, les Vendéens s'avançant sur cette ville, après avoir enlevé les Ponts-de-Cé aux républicains. Moins prudent que le général, Philippeaux se dit que sa présence à Angers pourrait soustraire cette ville au danger dont elle était menacée ; il s'y rendit et passa à la barbe des Vendéens qui étaient à deux cents toises.

En arrivant à Angers dans la matinée du 27 juillet, il trouva cette ville dans l'abattement et la consternation. Les boutiques étaient fermées, on parlait d'évacuer la ville. Le payeur de l'armée était déjà parti, le fournisseur des vivres emballait et préparait son départ; les soldats, découragés par cet appareil autant que par leurs défaites, ne répandaient plus, en fuyant çà et là, que l'épouvante et le désespoir (1). Par son brûlant patriotisme, par ses mesures promptes et énergiques, Philippeaux sut relever les esprits.

(1) *Anjou historique*, XIII, 178.

Il fit convoquer avec éclat une séance solennelle des corps civils et militaires. Le ton d'assurance avec lequel il promettait la victoire et l'offre de marcher avec eux aux avant-postes, remontèrent les courages. Au Champ-de-Mars, où il avait fait réunir tout ce qu'on put trouver de la colonne vaincue, il harangua chaque peloton avec la même chaleur et le même succès. Chefs et soldats se rejetaient le reproche d'avoir causé la déroute; Philippeaux les calma, promit de marcher à leur tête et leur fit jurer de s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de se rendre. Puis il fit tout disposer pour une défense vigoureuse et il rédigea une proclamation énergique (1), qu'il envoya aux départements et districts environnants pour les

(1) « Citoyens, je viens d'arriver dans la ville d'Angers, à la barbe d'une cohorte de brigands qui savent faire trembler les *lâches*, mais qui ne font jamais reculer de francs républicains. Hier, vers midi, le poste important des Ponts-de-Cé, qu'il était si aisé de défendre, a été abandonné *lâchement* à l'armée anti-chrétienne; les *parjures qui ont ainsi compromis la gloire et le salut de la République, ont achevé de se couvrir d'opprobre*, en faisant, dans leur fuite, des rapports fabuleux, capables d'inspirer la terreur et de décourager les braves citoyens qui veulent effacer leur honte. Le mal est grand, puisque la République n'a pas été victorieuse, mais il est réparable, si on s'empresse de venir à son secours. Ce sera pour les brigands un faible avantage que d'avoir envahi les Ponts-de-Cé, si la ville d'Angers tient ferme contre leurs efforts. Trois ou quatre mille républicains, fidèles à leur poste, sont dans ses murs, résolus d'établir, au pied des remparts, le sépulcre des brigands qui oseraient en approcher. Mais pour rendre la victoire plus prompte et plus décisive, la patrie vous conjure, citoyens, de réunir vos forces à celles de vos frères les Angevins, qui vous attendent avec impatience. Leur ville est capable de consumer toutes les ressources de l'ennemi; venez la secourir, en vous sauvant vous-mêmes. Cette cité est la seule digue qui puisse préserver vos contrées de la scélératesse des brigands; une fois rompue, ils se précipiteraient chez vous et y commettraient mille horreurs. La Sarthe fait avancer 3.000 hommes; que les autres contrées voisines imitent son exemple! Citoyens, vous seriez écrasés en détail l'un après l'autre, si votre retard à secourir Angers permettait aux rebelles de subjuguer cette ville. Empressez-vous de réparer la *perfidie ou la lâcheté des misérables qui ont trahi leurs serments*; que ceux-là ne trouvent aucun asile chez vous; qu'ils soient désarmés et conduits en prison comme déserteurs; que ceux qui opposeraient la violence ou commettraient quelques brigandages, soient repoussés par la force comme ennemis publics. Les brigands sentiront la différence d'avoir à combattre de braves gens, ou de mettre en fuite de *vils poltrons*. Vous aurez sauvé votre patrie; et couverts de gloire, vous jouirez du bonheur qu'elle réserve aux hommes libres. » (Angers, 27 juillet).

adjurer de joindre leurs efforts à ceux des Angevins. Elle produisit son effet : le jour même et le lendemain, de nombreux renforts arrivèrent.

La confiance et le courage renaissant, on osa, l'après-midi du 27, se porter en avant de la ville, et les Vendéens, qui n'en étaient plus qu'à une demi-lieue, furent tellement étourdis de cette audace qu'ils tournèrent le dos et regagnèrent les Ponts-de-Cé, dont ils coupèrent la première arche. A huit heures du soir, Philippeaux, excédé de fatigue après trente-six heures d'agitation perpétuelle, n'ayant presque rien mangé, revint dîner à son auberge.

Le lundi 28, il était debout dès quatre heures du matin. Il alla mettre tout le monde en mouvement, voulant prêcher d'exemple. Puis il partit pour les Ponts-de-Cé avec quatre gendarmes, un adjudant du général Duhoux qui l'accompagnait depuis Saumur, et le citoyen Chaux, pour reconnaître la position des Vendéens. L'arche qu'ils avaient coupée dans leur retraite, les rendait maîtres du château de Gravilliers, sur la rive gauche de la Loire, d'où ils dominaient tous les bras du fleuve et pouvaient intercepter les convois et choisir le moment de surprendre Angers. Quand Philippeaux et ses compagnons pénétrèrent sur la brèche, ils furent salués par les Vendéens d'une décharge de couleuvrine à laquelle ils rispostèrent avec une pièce de 4 qu'ils avaient fait venir. Puis ils poussèrent, le long de la Loire, jusqu'au poste de Sainte-Gemmes, où étaient des détachements du bataillon de Jemmapes et du bataillon de la Sarthe. Ils revinrent avec eux aux Ponts-de-Cé, où ils furent rejoints par une vingtaine de chasseurs à cheval de Saumur. Ils se présentèrent de nouveau sur la brèche. Les Vendéens leur envoyèrent encore une décharge de couleuvrine, et des canonniers qui accompagnaient Philippeaux lui firent observer que le panache de son chapeau avait été effleuré. Philippeaux fit alors entonner la *Marseillaise*, qui produi-

sit un effet merveilleux. Des cavaliers s'élancèrent dans la Loire pour tenter le passage du fleuve à la nage. L'infanterie ne pouvait le traverser qu'une fois le pont rétabli : Philippeaux avait requis des charpentiers dont plusieurs se jetèrent à l'eau avec leurs longues échelles, gagnèrent la rive opposée et rétablirent le passage. Plusieurs compagnies s'élancèrent alors sur le château et en chassèrent les Vendéens, qu'elles poursuivirent jusqu'à Érigné ; elles reprirent cette position qui avait été enlevée l'avant-veille aux républicains, et harcelèrent l'ennemi jusqu'à Mûrs. En annonçant ce succès, Philippeaux ne put contenir la satisfaction patriotique qu'il éprouvait. « Je ne puis vous exprimer ma joie et mon bonheur, écrivait-il ; ça ira, ça ira, vive la République ! »

Après la reprise des Ponts-de-Cé, Philippeaux retarda encore de deux jours son départ pour Nantes, craignant un retour offensif de l'ennemi, et ne voulant quitter Angers que quand tout danger aurait disparu ; mais les Vendéens ne se montrèrent pas.

Philippeaux arriva dans la nuit du 30 au 31 juillet à Ancenis, et le 1er août il était à Nantes. Au bout d'une quinzaine de jours, les corps administratifs résolurent d'envoyer un commissaire à Saumur et à Tours, pour s'enquérir des causes du retard qu'on mettait à secourir Nantes. Philippeaux proposa d'accompagner ce commissaire pour appuyer sa négociation, ce qui fut accepté.

Philippeaux arriva le 17 août à Saumur. Il y trouva les représentants Bourbotte, Ruelle, Richard et Choudieu et le général Rossignol. Son message fut très mal reçu ; il lui fallut trois heures d'efforts opiniâtres pour obtenir l'envoi à Nantes de 300 hommes ; puis sa conduite aux Ponts-de-Cé excita les sarcasmes de Choudieu.

Philippeaux continua sa route et arriva à Tours le 18 août, puis il regagna Paris, d'où il repartit le 25.

Un conseil de guerre se tint le 2 septembre, à Saumur.

Choudieu, Richard, Bourbotte, Ruelle, Turreau, Méaulle, Cavaignac, Fayau, Philippeaux, Reubell et Merlin (de Thionville) y assistaient en qualité de représentants. Les généraux étaient : pour l'armée des côtes de Brest, Canclaux; pour celle de Mayence, Aubert-Dubayet; et pour celle des côtes de la Rochelle, non seulement le général en chef Rossignol, mais huit généraux divisionnaires : Dembarrère, Duhoux, Santerre, Menou, Chalbos, Salomon, Mieskowki et Rey. Ronsin y assista également, ainsi que La Chevardière, commissaire du Conseil exécutif, qui fut élu secrétaire. Les deux protagonistes furent Philippeaux et Choudieu, le premier disant qu'on devait attaquer les Vendéens par Nantes, et l'autre par Saumur.

Sur les onze représentants, un, Bourbotte, s'abstint de donner son avis. Philippeaux fut soutenu par six de ses collègues : Reubell, Merlin, Turreau, Cavaignac, Méaulle et Ruelle, dont l'intérêt était cependant de faire attaquer par Saumur, son domicile étant à Bourgueil. Leur collègue Menuau, qui assistait à la discussion, mais sans voix délibérative, dit également que, bien qu'ayant sa femme et ses enfants à Vihiers, il trouvait qu'on devait attaquer par Nantes. Choudieu eut pour lui deux représentants, Richard et Fayau. Parmi les généraux, Canclaux, Dubayet et Mieskowski furent d'avis de marcher par Nantes; Rossignol, Menou, Duhoux, Santerre, Salomon, Chalbos et Rey se rallièrent au plan de Choudieu ; Dembarrère opina pour les deux. Il y avait donc partage égal des voix.

On décida alors que les généraux se consulteraient entre eux pour arrêter un plan qui serait soumis aux représentants. Le soir, une seconde séance eut lieu. Les généraux s'étaient concertés dans l'intervalle, et, chose remarquable, après avoir été le matin en majorité pour le plan Choudieu, ils adoptèrent l'autre (sauf Chalbos) quand ils ne furent plus qu'entre eux. Leur avis fut soumis à la ratification du conseil; Richard s'y rallia et le plan Chou-

dieu n'eut pour lui, outre son auteur, qu'un représentant, Fayau, et un général, Chalbos.

Philippeaux partit pour Nantes, le 4 septembre, avec l'armée de Mayence. Il quitta Nantes le 10 octobre et vint à Paris solliciter son rappel. Le 13 octobre, la Convention lui accorda satisfaction et rappela en même temps Choudieu, Richard, Ruelle, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) (1).

M. Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé, guillotiné à Angers

M. Charles-André Bretonnier, né à Morannes en 1764, était vicaire au Vieil-Baugé quand éclata la Révolution. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé, et, vers le mois de mai 1791, alla se réfugier à Dissé-sous-le-Lude, chez son frère aîné, M. Pierre-Maurice-René Bretonnier, curé de cette paroisse, lui aussi insermenté. Il y remplit quelque temps les fontions de vicaire. Au mois de novembre, il alla habiter chez sa mère, aux Rosiers. Afin d'obéir à l'arrêté du département du 1er février 1792 enjoignant à tous les prêtres non conformitstes de venir résider au chef-lieu, M. Bretonnier quitta sa mère le 20 mars et vint à Angers. Il accepta l'hospitalité chez Mme veuve Corvaisier, rue Montauban. Le 17 juin 1792, il put échapper à l'internement général des prêtres fidèles, et resta caché dans différentes maisons jusqu'en 1793. Il passa alors en Vendée.

Arrêté à Chalonnes-sur-Loire le 26 octobre 1793 (2), il fut le même jour interrogé comme suit par la municipalité du lieu (3) :

(1) *Le conventionnel Philippeaux*, par Paul Mautouchet, docteur ès lettres (Paris, Bellais, 1900).

(2) Il fut arrêté « sur la levée de Chalonnes, près la chapelle ».

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

Quels sont vos nom, profession, origine et domicile? — Charles-André Bretonnier, né à Saint-Aubin de Morannes. J'ai été vicaire au Vieil-Baugé, d'où je suis sorti il y a environ trois ans. A cette époque, je me réfugiai chez Pierre Bretonnier, mon frère, curé de Dissé-sous-le-Lude, où je suis resté six mois. De là, je suis venu à Angers (1), chez Mme veuve Corvaisier, rue Montauban, où je suis resté six mois. Sorti de cette maison, je me suis réfugié dans plusieurs autres à Angers l'espace de six autres mois. Je ne me rappelle pas les noms de ceux qui m'ont retiré chez eux.

Avez-vous obéi à la loi, ainsi que votre frère? — Ni mon frère (2) ni moi n'avons prêté le serment.

Qui vous a délivré le passeport dont vous êtes nanti? — Je ne connais pas la personne qui m'en a fait présent. Ce passeport était en blanc, excepté qu'il était signé (3).

Qui vous a rempli ce passeport? — Je ne connais pas la personne.

En quel endroit l'avez-vous fait remplir? — A Saint-Laurent-de-la-Plaine, d'où je sors présentement, au commencement de ce mois.

Où aviez-vous dessein d'aller présentement? — A Angers.

La municipalité Chalonnaise, après l'avoir fait fouiller (4), l'envoya le lendemain 27 octobre au Comité révolutionnaire d'Angers. La garde nationale de Rochefort-sur-Loire fut chargée de cette opération. Sitôt arrivé, il fut interné à la prison nationale, au bas de la place des Halles. Le 30 octobre, les commissaires du comité révolutionnaire vinrent l'y interroger de la manière qui suit (5) :

(1) On a oublié de mentionner son séjour de cinq mois aux Rosiers, qui est attesté par M. Bretonnier lui-même dans sa déclaration à la municipalité d'Angers, le 21 mars 1792 (P[1]).

(2) Le curé de Dissé-sous-le-Lude n'arriva à Angers que le 14 avril 1792. Le surlendemain il déclare à la municipalité qu'il a résidé chez sa mère, aux Rosiers, depuis huit jours, et qu'il habite à Angers chez Mlle Métivier, sur le tertre Saint-Laurent. Très peu de temps après, il alla loger chez Mlle Brileau, faubourg Saint-Michel, cour Saint-Pierre.

(3) Ce passeport, daté du 26 février 1793, était signé : Maussion, officier municipal d'Angers, Bariller, officier municipal d'Angers, et Girault, notable de la ville d'Angers.

(4) On verra plus loin les pièces trouvées sur lui.

(5) *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

Quels sont vos nom, âge et qualité? — Charles-André Bretonnier, âgé de 29 ans, prêtre non assermenté.

Où avez-vous été arrêté? — Au-dessus de Chalonnes-sur-Loire.

Que faisiez-vous dans un pays occupé par les brigands? — Je n'y faisais rien. Cependant à Rochefort-sur-Loire, où j'ai été environ un mois, j'ai dit sept ou huit fois la messe, ai harangué le peuple deux ou trois fois à l'autel, ai enterré, autant que je puis me rappeler, et aussi baptisé (1).

Pourquoi, ayant refusé le serment exigé par la loi, étant sorti par ce refus de Dissé-sous-le-Lude dont vous étiez le vicaire, de là étant passé dans les Mauges, pourquoi y avez-vous exercé des fonctions pour lesquelles vous n'aviez nul caractère, nulle autorisation d'une autorité quelconque, civile ou militaire? — J'ai été prié par le comité contre-révolutionnaire de Rochefort d'y faire les fonctions du curé constitutionnel, pour lors absent. Je n'avais nul caractère pour cela.

Quel costume portiez-vous parmi les brigands? — Je portais un habit bourgeois.

N'étiez-vous pas membre d'un comité contre-révolutionnaire? Dans les actes publiés que vous avez faits, n'avez-vous pas débuté par ces mots : « De par le Roi », et ne les avez-vous pas terminés au nom d'un prétendu roi Louis XVII? — Je n'ai jamais été membre d'aucun comité. Je n'ai jamais commencé ni fini les actes que j'ai faits par les mots ci-dessus cités.

Où aviez-vous pris et que faisiez-vous d'une pièce intitulée *Louis XVI aux Français*, air *Pauvre Jacques*, d'une autre intitulée *Chanson nouvelle*, sur l'*air de Joconde*, d'une autre enfin intitulée *Testament de Louis Capet*? — Les deux chansons (2) m'ont été prêtées par M[lle] Bolois, qui a son domicile dans le pays de Saint-Christophe, maintenant incendié par les troupes de la République. Le *Testament de Louis Capet* a été acheté chez le citoyen Mame, imprimeur. Je ne faisais rien de ces pièces.

Dans quel pays est le nommé Meilloc, prêtre du ci-devant séminaire d'Angers, dont vous avez une lettre (3)? — Je le crois dans le pays de Beaupréau.

(1) Au commencement d'octobre 1793, on trouve son nom sur les registres de Denée, comme « prêtre catholique ».

(2) Ces deux chansons se trouvent dans le dossier.

(3) On avait trouvé sur lui, à Chalonnes, une lettre à lui adressée le 12 août 1793, signée *Meilloc*. C'était le supérieur du séminaire d'Angers, devenu administrateur du diocèse.

Est-ce à vous que l'évêque d'Angers a accordé des pouvoirs de bénir et de brigitter 500 chapelets et autres giries de cette espèce ? — Oui.

D'où tenez-vous un passeport imprimé intitulé « De par le Roi », apostillé de ces mots : « l'an premier du règne de Louis XVII », et signé « Pelletier, membre du comité de Champtocé ? » — Je l'ai pris à Angers, le 25 juin dernier, lors du séjour des brigands en cette ville, et ce sont MM. d'Elbée et de Fesque qui me l'ont donné.

Dans quel pays vous êtes-vous rendu en quittant Angers ? — A Saint-Jean-de-Linière, à Champtocé (1), à Saint-Florent-le-Vieil, de là à Angers, et ce fut alors que le comité contre-révolutionnaire de Rochefort-sur-Loire me fit prier verbalement de me rendre auprès de lui, ce que je fis.

Connaissez-vous la loi dont un des articles porte que quiconque sera trouvé porteur d'un passeport, bon, billet ou acte quelconque signés au nom d'un prétendu roi Louis XVII, sera puni de la peine de mort ? — Je ne connais pas cette loi.

Dans combien de batailles avez-vous suivi les brigands et de quelles armes vous serviez-vous dans les combats ? — Je ne me suis jamais trouvé à aucune action, et je ne me suis servi d'aucune arme.

Où avez-vous reçu vos blessures ? — Ayant été conduit devant la municipalité de Chalonnes, j'ai été dépouillé et je me suis vu enlever mon argent et mes papiers. En arrivant à Angers, je demandai à lâcher de l'eau ; profitant de cette permission, j'ai voulu fuir, et alors les soldats de la République coururent après moi, me sabrèrent et me mirent dans l'état où je suis.

Le 4 novembre, M. Bretonnier fut extrait de la prison nationale et amené devant la Commission Militaire, siégeant dans l'ancienne chapelle des Jacobins :

Quels sont vos noms, âge, profession et demeure ? — Charles-André Bretonnier, de Morannes, prêtre non assermenté, âgé de 29 ans.

(1) M. Bretonnier quitta Angers le 25 juin 1793, avec son passeport de l'armée catholique et royale, et passa à Champtocé le 26 ; il y fit viser son passeport par Pelletier, membre du comité. Il fit encore viser son passeport à Chalonnes-sur-Loire, le 1[illegible] juillet, par Davy, membre du comité catholique et royaliste.

Qu'avez-vous à répondre au sujet des pièces rapportées dans l'interrogatoire que vous avez subi au comité révolutionnaire? — Je n'ai jamais été avec les brigands ; je n'ai jamais fait usage des pieces trouvées sur moi et dont on vient de me donner lecture.

Condamné à mort (1) séance tenante, M. Bretonnier fut le même jour, 4 novembre 1793, à 4 heures du soir, guillotiné sur la place du Ralliement, à Angers (2).

Les traités de La Jaunaye, de La Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil

C'est le 17 février 1795 que fut signé le traité de La Jaunaye, qui mettait fin à la première guerre de Vendée, commencée le 12 mars 1793. La Convention était représentée par onze de ses membres : Dornier, Lofficial, Chaillou, Menuau, Ruelle, Pomme l'Américain, Morisson, Pierre-Marie Delaunay, Jary, Bollet et Brue. Le traité comprenait 25 articles, qui ont été publiés (3).

(1) *Motifs de sa condamnation à mort:* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée; 2) avoir accepté et exercé les fonctions de vicaire dans un pays envahi par ces brigands ; 3) avoir été l'un des principaux auteurs de leurs rassemblements contre-révolutionnaires ; 4) avoir été nanti d'un passeport au nom d'un prétendu Louis XVII, ainsi que de plusieurs chansons royalistes et autres pièces contre-révolutionnaires ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'asservissement du peuple français.

(2) Le 11 décembre 1793, la municipalité des Rosiers traduisit devant le comité révolutionnaire de Saumur la veuve Bretonnier et sa famille, sous prétexte qu'étant mère de deux prêtres non conformistes elle avait eu sans doute des intelligences avec les brigands de la Vendée (L 1191).

(3) Article 1er : « Les rebelles de la Vendée rentrent dans le sein de la République française démocratique une et indivisible ».

Article 12 : « Tous les bons signés par les chefs, les commissaires aux vivres ou autres délégués des rebelles de la Vendée, seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions ».

« Article 14 : « La somme de dix-huit millions sera employée en secours et indemnités pour aider les habitants de la Vendée à relever leurs maisons et chaumières, pour y rétablir l'agriculture et y faire revivre le commerce ».

« Article 20 : « Nul individu, ni aucune section des habitants des départements de l'Ouest ne pourront être troublés dans le libre et paisible exercice de leur culte ».

En même temps que les conventionnels signaient les articles du traité, les chefs des armées vendéennes du Centre et du Pays-Bas faisaient leur soumission à la République dans la déclaration suivante, qui porte les signatures de Charette et de ses lieutenants :

Déclaration des chefs de la Vendée, dans les armées du Centre et du Pays-Bas.

Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations les plus odieuses que nous avons éprouvées, nous ont mis les armes à la main.

Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous les apparences du patriotisme le plus pur, sous le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le voile dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts pour replacer l'autorité dans des mains que nos principes légitimaient ?

Tant que ce gouvernement oppressif a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons soutenu les nôtres avec constance et fermeté. Nous avons puisé dans nos malheurs de nouvelles forces ; le désespoir est venu nous prêter son affreux secours, et nous rendant insensibles aux considérations qui attendrissent les cœurs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

Enfin ce régime de sang a disparu ; les coryphées de la secte, qui couvrit la France de deuil et de cyprès, ont payé de leur tête leur criminel dessein.

Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu parmi nous apporter des paroles de paix. La confiance, si fort altérée par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à renaître à son aspect.

Nous n'avons eu aucune répugnance pour des rapprochements capables de mettre fin aux calamités qui nous déchirent.

De nouveaux représentants, dignes de notre estime et de nos éloges, ont été adjoints au premier; nous leur avons fait connaître à tous nos intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

Dans les conférences que nous avons eues avec eux, nous nous sommes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait essentiellement le bonheur de notre pays, et ce qu'il était de leur sagesse et de leur prudence d'accorder pour atteindre le but si désirable de la paix. Réunis sous une même tente avec les représentants du peuple, nous avons senti plus fortement encore, s'il est possible, que nous étions Français, que le bien général de notre patrie devait seul nous animer.

Et c'est dans ces sentiments que *nous déclarons solennellement à la Convention Nationale et à la France entière, nous soumettre à la République française, une et indivisible, que nous reconnaissons ses lois et que nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte.*

Nous promettons de remettre, le plus tôt qu'il nous sera possible, l'artillerie et les chevaux d'artillerie qui sont entre nos mains et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République.

Fait sous la tente, le 29 pluviôse, nouveau style, 1795, l'an trois de la République.

Charette. — Fleuriot. — Couëtus. — Sapinaud. — Cormatin. — De Bruc. — Guérin, l'aîné. — Caillaud. — De Foignard. — Goguet. — Lépinay. — Sauvaget. — Baudry. — Guérin, jeune. — Solilhac. — Béjarry. — De Bruc, jeune. — Prud'homme. — Rezeau. — De la Roberie. — Rousseau. — Bossard le jeune. — Aurynet le jeune.

On sait que l'armée d'Anjou ne voulut point signer tout

d'abord le traité de La Jaunaye. Sept officiers angevins firent néanmoins la déclaration suivante, le 26 février :

Déclaration des officiers de la Vendée composant en partie le conseil militaire de l'armée d'Anjou.

La privation de notre liberté, l'intolérance même dans nos opinions religieuses, le despotisme, les arrestations arbitraires, les injustices, enfin les vexations les plus cruelles et les plus odieuses que chacun de nous a éprouvées, nous ont armés contre nos frères.

Des ambitieux affectant un patriotisme épuré, une population qui devait les conduire à gouverner la France, soit par un triumvirat soit par une dictature perpétuelle, nous ont forcés à faire tous nos efforts pour détruire leurs projets infâmes et remettre l'autorité dans les mains que nous croyions alors légitimes.

Le glaive de la loi s'est enfin appesanti sur ces factieux. Ils ont payé de leur tête leur criminel dessein. L'humanité et la patrie revenues à l'ordre du jour, nous n'avons plus eu les mêmes raisons pour résister à l'oppression.

Nous étions résolus de mourir tous plutôt que de vivre dans une pareille tyrannie. L'humanité nous donnait le désir d'une pacification sincère, mais en même temps garantie par l'honneur,

Dans nos différentes entrevues avec les représentants du peuple, réunis avec eux sous une même tente à La Jaunaye, lieu à jamais mémorable, nous leur avons fait connaître ce qui était nécessaire pour le bonheur de la Vendée; nous leur avons fait les mêmes observations et les mêmes demandes qui déjà avaient été faites par les armées du Centre et du Pays-Bas; nous les avons conjurés de donner à ce malheureux pays tout ce que leur prudence et leur sagesse pourraient accorder.

Nous étions les uns et les autres des Français : le rapprochement était facile ; nous avons donc éprouvé des sen-

timents qui depuis quelque temps ne s'étaient affaiblis dans nos cœurs que par la nécessité de résister à l'oppression.

Eh! pourquoi ne les conserverions-nous pas? Non, la France ne sera pas trompée; nous serons toujours de vrais Français, amis de l'humanité et des lois, et en cette qualité *nous déclarons solennellement à la Convention Nationale et à la France entière nous soumettre à la République Française une et indivisible, nous reconnaissons ses lois et nous promettons formellement de n'y porter aucune atteinte.*

Nous prenons également l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République.

Fait sous la tente, le 8 ventôse; l'an trois de la République française une et indivisible (26 février 1795, vieux style).

Trotouin. — De la Ville de Beaugé. — Martin, aîné. — Renou. — Martin, le jeune. — Gibert. — Tristan Martin.

Dès le 14 mars 1795, la Convention Nationale ratifiait le traité de La Jaunaye et convertissait en loi les arrêtés pris par les représentants.

*
* *

Le traité de La Jaunaye conclu, les négociations continuèrent avec l'armée de Bretagne. Elles aboutirent le 20 avril 1795 par la signature du traité de La Mabilais. Les Chouans firent leur soumission dans les termes suivants :

Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne.

Les causes qui ont donné la naissance à la guerre de la Vendée, celles qui en ont prolongé la durée et qui, toutes atroces, ont forcé les habitants des pays situés au nord de la Loire à s'armer pour échapper à la destruction dont ils étaient menacés par l'abus le plus exécrable et le plus tyrannique du Gouvernement; les efforts tentés pour soustraire la France à une domination

aussi odieuse; le renversement et la punition des chefs qui l'avaient établie, l'amour enfin de tout vrai Français pour son pays, et le désir d'éteindre les discordes civiles qui en auraient accéléré la ruine, ont déterminé le conseil et les chefs de la Vendée à concourir à la pacification des départements insurgés.

Nos vœux pour la prospérité de la France sont les mêmes; nous désirons également tout ce qui peut rendre à notre pays l'abondance et la paix, tout ce qui peut garantir la sûreté et le bonheur de tous les Français.

Ces vœux ont été exprimés dans l'écrit que nous avons publié sous le titre de *Paroles de paix* et qui a été remis au nom des Chouans aux représentants du peuple à Nantes, le 12 février 1795.

En conséquence, en invitant tous les habitants de la France qui chérissent l'honneur, qui aiment la probité et la vertu, à un entier oubli du passé, *nous déclarons solennellement nous soumettre à la République française une et indivisible, en reconnaître les lois,* et prendre l'engagement de ne porter jamais les armes contre elle.

Afin que la paix soit complète et qu'il ne reste aucune trace de ces malheurs, nous prions les représentants du peuple Boliet et ses collègues d'indiquer pareillement un rendez-vous au général Stofflet. La connaissance que nous avons de ses sentiments, nous porte à être persuadés qu'il embrassera volontiers tous les moyens d'assurer la tranquillité au pays qui lui a donné sa confiance. Il serait même à désirer que les représentants, qui ont concouru le plus efficacement à la pacification de la Vendée et qui ont obtenu la confiance de ses habitants, voulussent bien se rendre dans le lieu qui leur sera assigné. Leur présence ne peut manquer de produire les plus heureux effets pour la pacification générale, l'objet des vœux de tous les Français.

Fait et arrêté à la Mabilais, près Rennes, le 1er floréal l'an trois de la République française une et indivisible.

Cormatin. — Chantreau. — Solilhac. — Boishardy. — Moulé de la Raitrie. — Geslin. — Gourlet. — Busnel. — Bellevue. — Terrien. — Guignard le jeune. — Jarry. — Lefaivre. — De Meaulne. — Desilz l'aîné. — L'Hermitte. — Lambert. — Lantivy. — De Mantois. — Gaubert de la Nourais. — D'Andigné. — Dufour.

Quelques jours après, le 27 avril, la Convention Nationale ratifiait officiellement le traité de La Mabilais.

*
* *

Il ne restait plus que Stofflet et ses officiers. Le 2 mai, en présence de tous ses paysans, convoqués avec armes et bagages à Saint-Florent-le-Vieil, dans la prairie du château de Montmoutier, Stofflet accepta la paix des représentants du peuple, en se soumettant aux lois de la République, et sur les bases des traités de La Jaunaye et de La Mabilais. Voici la pièce qu'il signa, ainsi que ses officiers :

Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale d'Anjou et du Haut-Poitou.

Nous, général en chef et officiers de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, déclarons qu'animés du désir de la paix, nous n'en avons retardé la conclusion jusqu'à ce jour que pour consulter les vœux du peuple dont les intérêts nous étaient confiés, et celui des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne. Aujourd'hui que ce vœu est prononcé, tant dans l'écrit en date du 12 février 1795, intitulé *Paroles de paix*, que dans la déclaration du 1er floréal, nous adhérons aux mesures prises par les représentants pour la pacification des départements insurgés, en nous soumettant aux lois de la République une et indivisible, promettant de ne jamais porter les armes contre elle, de remettre dans le plus bref délai notre artillerie.

Eh ! puisse cette démarche de notre part éteindre le flambeau des discordes civiles, et montrer aux nations étrangères que la France n'offre plus qu'un peuple de frères, comme nous désirons qu'elles ne forment bientôt avec elle qu'une société d'amis.

Nous invitons les représentants du peuple qui ont concouru à la pacification, à se transporter à la Convention Nationale, pour y exprimer la sincérité de nos vœux et détruire les soupçons qu'élèveront les malveillants sur la loyauté de nos intentions.

Stofflet. — *De Beauvais.* – *Monnier.* — *Launay.* — *Cesbron.* — *Michelin.* — *Ceris.* — *Guichard.* — *Lhuillier.* — *Jousselin.* — *Nicolas.* — *Cocu.* — *Macé.* — *Pérère.* — *Dupont.* — *Legeay.* — *Fougeray.* — *Dumesnil.* — *Palierne.* — *Chetou.* — *Cady.* — *Forestier.* — *Thibault.* — *J. Châlon.* — *Girault.* — *Robert.* — *Barré*, secrétaire général. — *Bernier.*

Comme elle l'avait fait pour les traités de La Jaunaye et de La Mabilais, la Convention Nationale ratifia le traité de Saint-Florent-le-Vieil, dans sa séance du 9 mai 1795.

Ainsi fut terminée la première guerre de la Vendée et des Chouans. Les insurgés se soumettaient à la République mais ils obtenaient le rétablissement de leur Religion. La Vendée, mutilée, mais encore pleine de vie, consentit à déposer les armes, pourvu qu'on lui laissât ses autels : les églises se rouvrirent, l'exercice du culte fut toléré.

Enquête administrative sur le clergé insermenté de Maine-et-Loire (mars 1796)

En exécution d'une lettre du Ministre de la Police générale de la République du 12 mars 1796, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire adressa

les cinq questions suivantes aux administrations municipales de cantons, le 21 du même mois :

« Existe-t-il dans le canton des prêtres qui aient été ou dû être déportés en exécution de la loi du 26 août 1792 ou de celle du 21 avril 1793, et qui soient rentrés ou restés en France ? — Existe-t-il des prêtres qui aient mis des restrictions au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés ? — Existe-t-il des ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, frères lais et convers, qui n'aient point prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 15 août 1792 ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés ? — Parmi les individus compris aux deux articles précédents, en existe-t-il qui, ayant rétracté ou modifié le serment à eux prescrit, soit par la loi du 26 décembre 1790, soit par celle du 15 août 1792, l'aient ensuite prêté purement et simplement ? — Existe-t-il des prêtres ou ministres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque, sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) ? »

Les administrations municipales de canton étaient au nombre de soixante douze, mais il faut savoir que la plupart de celles qui se trouvaient dans les anciens districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil et Segré étaient assez mal organisées. Quoi qu'il en soit, voici les 47 administrations municipales de cantons qui ne firent aucune réponse (1) : Angers, Beaupréau, Bouillé-Ménard, Candé, Champtoceaux, Chanzeaux, Châteauneuf, Chemillé, Cholet, Contigné, Coron, Durtal, Feneu, Jallais, Jarzé, Longué, Louroux-Béconnais, Martigné-Briant, Maulévrier, La Meignanne, Montfaucon,

(1) Une seconde enquête administrative sur le clergé fut ordonnée, le 30 mars 1796, par le Commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire. Un certain nombre d'administrations cantonales se contentèrent de répondre à cette dernière enquête.

Montrevault, Morannes, Mouliherne, Noyant-sous-le-Lude, Pellouailles, La Pommeraye, les Ponts-de-Cé, Pouancé, la Romagne, les Rosiers, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Mathurin, Saumur (*intrà muros*), Segré, Seiches, Thouarcé, Tiercé, Trélazé, Vernoil-le-Fourrier, Vezins et Vihiers.

Parmi les vingt-cinq administrations municipales de cantons qui répondirent, neuf (Ambillou, Brézé, Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Nueil-sous-Passavant, Puy-Notre-Dame, Rochefort-sur-Loire, Saumur *extrà muros* et Savennières) se bornèrent à dire qu'il n'y avait dans leur canton aucun prêtre insermenté ou rétracté.

Nous allons donner les réponses fournies par les seize autres (1) :

Canton de Baugé. — Il n'existe aucun prêtre en contravention avec la loi. Tous et même les pensionnaires et salariés de la République ont prêté le serment ordonné par la loi du 15 août 1792. Cependant les ci-devant religieuses attachées au service de l'hopice civil de Baugé se sont rétractées de leur serment.

Canton de Beaufort intra muros. — Voici l'état nominatif des ex-ecclésiastiques résidants à Beaufort. Dominique *Vergne*, ancien vicaire, a prêté les serments prescrits par les décrets des 26 décembre 1790 et 15 août 1792 sans restriction et dans un délai opportun ; il a repris le culte après avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV. François *Guérin*, ex-Récollet, nommé vicaire à Beaufort, ayant prêté le 29 septembre 1792 le serment prescrit par la loi du 15 août et fait la déclaration prescrite par celle du 7 vendémiaire. Ces deux individus sont les seules qui exercent les fonctions de ministres du

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 378.

culte. René *David*, ex-Récollet, Jacques-Marin *Giroust*, diacre, et Jean-Pierre *Jameron*, clerc, ont prêté les serments des 26 décembre 1790 et 15 août 1792. Paul-François *Desmarquais*, ex-curé, a justifié avoir fait les serments prescrits par les lois, en représentant un arrêté du Comité de Sûreté générale de la Convention et un autre du député Chevrier, en date des 11 frimaire et 19 pluviose an III visés à Beaufort le 9 floréal suivant. Antoine *Chardon*, prêtre constitutionnel en 1791, a prêté le serment de 1792 dans une commune de la Vendée où il était vicaire ; il a perdu ses papiers lors de l'insurrection ; il s'est marié le 4 frimaire an III. René-François *Jameron la Vignière*, 71 ans, ayant résidé à Angers depuis la Révolution, où il a assuré que la preuve de ses prestations de serment est consignée sur les registres de la municipalité. Nicolas *Locquier*, aujourd'hui instituteur à Beaufort, ex-Frère des Écoles chrétiennes d'Angers, ayant fait le serment de 1792, marié. François *Gabeau*, 36 ans, originaire de Beaufort, prêtre constitutionnel ; il assure avoir fait le serment de 1792 à Marcé, où il était vicaire, et avoir perdu ses papiers à Clermont près la Flèche, où ils ont été brûlés. Aucun de ces individus n'a rétracté son serment,

Canton de Beaufort extra muros. — Il n'existe que trois prêtres qui, après s'être conformés à la loi du 7 vendémiaire an IV, exercent les fonctions de leur ministère, l'un à Gée, le deuxième à Fontaine-Guérin et le troisième à Saint-Georges-du-Bois.

Canton de Blaison. — Il n'existe aucun prêtre insermenté ou rétracté. Dans tout le canton, aucun n'exerce de culte.

Canton de Brain-sur-Allonnes. — Pierre-Michel *Lamiche*, ex-prêtre et vicaire, André *Bornais*, frère capucin de Saumur, Jean-Louis *Merlet*, ex-vicaire à Varennes-sous-Montsoreau, Benoist-Louis *Roche*, ci-devant curé de Russé,

Joseph-Charles *Mersant*, ex-curé d'Allonnes et y exerçant, Louis *Chanteloup*, ex-prêtre, disant la messe à Allonnes, Joseph *Marais*, ci-devant curé de la Breille, Pierre-Louis *Destouches*, ex-curé de Chaumont, district de Baugé, Denis *Tendron*, ex-vicaire à Brain-sur-Allonnes, Pierre *Renault*, ex-curé de Brain-sur-Allonnes et y exerçant l'un et l'autre les fonctions de ministres du culte catholique, ont tous justifié de leur soumission aux lois relatives aux serments. Jean-Baptiste *Hardouin*, ex-Récollet, exerçant le culte à Vivy, Étienne *Rottier*, ministre en fonctions à Varennes-sous-Montsoreau, Étienne *Cornilleau*, ci-devant vicaire à Neuillé, Nicolas *Guillot*, ex-curé de Varennes-sous-Montsoreau, et Laurent *Cornilleau*, exerçant à Allonnes, n'ont point produit les extraits justificatifs de la prestation des serments et devront les fournir dans la décade.

Canton de Brissac. — Aucun prêtre insermenté ou rétracté. Il n'existe dans ce canton qu'un seul prêtre qui exerce le culte catholique à Brissac, après s'être conformé à la loi.

Canton de Chalonnes-sur-Loire. — Il n'existe aucun prêtre insermenté dans les sections des communes de Chalonnes et de Chaudefonds qui sont administrées depuis la rentrée des habitants par les autorités républicaines ; mais dans les sections rurales de ces deux communes, qui étaient administrées par des commissaires vendéens, il en existe encore trois, dont deux sont dans le cas de la déportation et le troisième dans celui de la réclusion. Les deux premiers se nomment *Sireuil* et *Prévost*, et le dernier, *Horeau*, ci-devant supérieur du collège de Château-Gontier. Il y en avait un quatrième, *Benoît*, ci-devant curé de Bourgueil, mais il a disparu depuis deux mois. Les trois prêtres exercent les fonctions de leur culte en trois lieux différents et dans des maisons particulières sans avoir fait la déclaration exigée par la loi. Pour retirer tout l'avantage que l'intérêt de la République a droit d'attendre, il est indis-

pensable que les mesures s'étendent sur tout le territoire de la Vendée, autrement elles ne seraient qu'illusoires. En effet, les trois prêtres qui habitent aux extrémités du territoire du canton de Chalonnes seraient arrêtés, pendant qu'ils seraient libres sur les communes adjacentes, pendant qu'à Cholet, Chemillé, Beaupréau, etc., il y en a qui exercent librement leur ministère dans des édifices publics et qui sont tolérés par la force armée y cantonnée (1). La malveillance cherche par tous les moyens à exciter les habitants de la Vendée à reprendre les armes ; et les hordes de brigands qui parcourent encore les campagnes et y commettent vols et assassinats, leur disent qu'on va enlever tous leurs prêtres et qu'ils n'auront pas le libre exercice de leur culte.

Canton de Champigné. — *Rivereau*, ex-vicaire à Thorigné, et *Chauvelays*, ex-vicaire à Marigné, se sont soustraits à la déportation, mais nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

Canton de Doué. — Tous les prêtres qui exercent le culte ont fait la déclaration du 7 vendémiaire an IV. Aucun prêtre insermenté.

Canton de Fontevrault. — Il n'y a que trois prêtres qui exercent les fonctions de leur culte, après avoir fait la déclaration exigée. Pas un seul insermenté.

Canton de Fougeré. — Aucun culte n'est exercé dans le canton. Nul insermenté.

(1) C'est ainsi que le 13 janvier 1797, le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Cholet écrivait à son collègue près l'administration centrale du département : « Il existe à Cholet un prêtre non sermentaire, nommé *Boisnaud*, ancien curé de Saint-Pierre, qui demeure dans une maison dépendante de l'hôpital ; il fait comme autrefois l'état de prêtre. Il exerce le culte catholique non soumis dans l'ancienne église de Notre-Dame. C'est le seul prêtre que je connaisse dans le canton. — A Maulévrier, aux Cerqueux-de-Maulévrier, à la Tessouale, à Saint-Christophe-du-Bois, au Longeron et particulièrement au May, à Trémentines, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, à la Salle-de-Vihiers, à la Jumellière, il y a des prêtres qui sont des ennemis décidés et éternels de la Révolution et du Gouvernement républicain ».

Cf. dans l'*Anjou Historique* (I, 499), un article intitulé *La Vendée Angevine en 1796*.

Canton de Gennes. — Les prêtree qui exercent ont fait la déclaration. Aucun insermenté.

Canton d'Ingrandes. — Il existe à Villemoisan et à Saint-Sigismond deux prêtres non assermentés qui auraient dû être déportés et qui sous l'autorité et protection des chouans exercent comme devant le ministère du culte en disant la messe, qu'ils font annoncer au son des cloches, comme par le passé, ce à quoi les agents municipaux et adjoints ne peuvent s'opposer sous peine de mort de la part des chouans, s'ils révélaient la moindre chose sur cet objet. On ne sait pas où ils se réfugient habituellement. Celui qui est à Saint-Sigismond se nomme *Godard*, et l'autre *Bachelot* à Villemoisan.

Canton du Lion-d'Angers. — *Cordier*, curé de Vern, 70 ans, et *Crasnier*, curé de Brain-sur-Longuenée, 67 ans, se sont rétractés. Il est impossible de les faire arrêter, ces deux communes étant au pouvoir des Chouans.

Canton du May. — Il serait en ce moment fort dangereux de demander la stricte exécution de l'arrêté du 1er germinal (21 mars 1796) dans ce pays-ci.

Canton de Mazé. — La voix publique accuse les prêtres qui ont repris leurs fonctions de s'être rétractés, mais l'administration n'a pas le moindre indice que ceux de notre canton l'aient fait.

Bonaparte, Hédouville et Bernier (1799-1800)

Le 1er novembre 1799, le général Hédouville arrive à Angers, en qualité de général en chef de l'*Armée d'Angleterre*. Il fixe sa résidence et établit son quartier général en cette ville. Son but est de repousser les Chouans et de pacifier le pays, comme autrefois il a aidé Hoche à le faire. Le 5 novembre, il adresse une proclamation aux

habitants des campagnes, qui est lue et affichée partout. Trois jours après, le général Hédouville met en état de siège le département de Maine-et-Loire tout entier. C'est l'autorité militaire qui, accompagnée des autorités civiles, fait la promulgation, le 12 novembre, du décret de translation du Corps Législatif à Saint-Cloud. Le 13, on promulgue la loi portant création d'un Consulat et destitution de 61 membres du Conseil des Cinq-Cents. Le 17, l'abrogation de la loi des otages est proclamée, et le lendemain les détenus sont mis en liberté. On commence alors à rouvrir quelques portes de la ville, et une suspension des hostilités a lieu dans presque tous les départements de l'Ouest.

Cependant le général Hédouville ne restait point inactif. Comme en 1796, il essayait de négocier. Dès le 10 novembre 1799, il écrivait à Gohier, l'un des Directeurs, pour faire l'éloge de Mme Turpin de Crissé. Ce général négocia très habilement, avec plus d'adresse que le comportaient les ordres reçus du nouveau Gouvernement, et pour ce il se servit principalement de cette dame et de l'abbé Bernier, la première pour la pacification sur la rive droite de la Loire, et le second pour celle de la rive gauche.

Après avoir été la cause principale de la prise d'armes en 1799, l'abbé Bernier était alors tout disposé à la paix. « De l'union, de l'ensemble, un plan suivi et de grands moyens, écrivait-il à M. de Beauvollier le 23 novembre 1799, voilà notre seule ressource Si nous les employons, *nous accorderons la paix au lieu de la recevoir.* » Quelques jours après, le 3 décembre, Bernier fit proposer ses services au Gouvernement Consulaire en vue de la pacification : « Faites entendre sous main, mandait-il à Martin Duboys, son agent à Paris, que je puis beaucoup pour le revivement qui se prépare. Je suis disposé à seconder les vues du nouveau Gouvernement ; parlez et faites parler,

afin que mon nom retentisse. Qu'on me fasse des propositions, qu'on vienne à moi, car vous sentez bien que je veux avoir la main forcée. C'est même dans l'intérêt du Gouvernement. »

Hédouville lui envoya Lin-Loup-Laud-Luc Barré, qui devint plus tard sous-préfet de Beaupréau. Voici comment Barré raconte les entrevues qu'il eut avec Bernier, à la fin de décembre 1799 et au mois de janvier suivant (1) :

« Quand Napoléon s'empara de l'autorité comme Premier Consul, Bernier tenait encore l'Anjou sous sa domination, et des bords de la Loire à ceux de la Sèvre, tout marchait par son influence et par ses intrigues. Il avait divisé, pour régner, l'autorité militaire entre plusieurs chefs, qu'il flattait également par une confiance apparente, et il se servait plus volontiers d'anciens officiers et de soldats même de Stofflet. Un tel gouvernement était redouté de tous les propriétaires, amis de la paix, qui voyaient dans Bernier le seul auteur de la prolongation des troubles, et pensaient que sa présence était un fléau pour la contrée.

« Le général Hédouville, qui commandait l'armée de l'Ouest, crut qu'il était instant d'éloigner Bernier du pays, qu'on pourrait y parvenir en lui donnant l'assurance que le Premier Consul désirait l'employer sur un plus vaste théâtre, et qu'avant son départ il convenait de le décider à faire poser les armes, et à amener tous les chefs à une prompte pacification. — J'étais alors commissaire des guerres au quartier général à Angers, et ce fut sur moi que le général Hédouville jeta les yeux pour faire au curé de Saint-Laud ces ouvertures.

« Lorsque j'eus mes instructions, je partis d'Angers, déguisé sous l'uniforme vendéen, et me rendis dans

(1) *Essai sur l'industrie, les mœurs, l'administration et les besoins de la Vendée* (Paris, Chaignieau, 1815). M. Barré était alors secrétaire général d'Eure-et-Loir.



l'arrondissement de Beaupréau, où je savais, sans être positivement instruit du lieu où se retirait Bernier, qu'il faisait le plus ordinairement sa résidence. J'arrivai le même jour au château de X... ; je tâchai de m'accréditer auprès des propriétaires, par la recommandation de quelques-unes de leurs connaissances ; je leur confiai le soir même que j'étais chargé, pour le curé de Saint-Laud, des avis les plus importants, et que mon amitié pour lui me faisait vivement désirer de pouvoir l'entretenir le plus tôt possible. Mais toutes mes tentatives pour parler à Bernier furent vaines ; si je voulais lui écrire, on pourrait peut-être lui faire tenir mes lettres, et encore cela n'était pas très sûr, parce qu'on ne savait pas où il se refugiait. Je me décidai à lui écrire, et je reçus le lendemain sa réponse.

« Le curé de Saint-Laud ne pouvait me donner l'entrevue que je lui demandais ; il me priait de lui communiquer, par écrit, le sujet de mon empressement à le voir et à l'entretenir. Je lui fis tenir par la même voie la lettre suivante :
« *Monsieur le Commissaire général*, le Premier Consul a la
« plus haute opinion de vos talents : il charge le général
« Hédouville de vous manifester le désir qu'il a de les
« employer dans un poste éminent, et je me félicite,
« sachant vous rendre toute la justice que vous méritez,
« d'avoir été choisi pour vous faire cette ouverture. Vous
« connaissez la loyauté du général, vous ne pouvez élever
« aucun soupçon sur ma démarche ; elle tend à vous être
« utile et à rétablir, par votre seule influence, une paix
« durable au sein d'un pays qui, dans le fait, n'a plus de
« motifs ni de moyens pour guerroyer. Rejetez donc toute
« idée contraire à la franchise qui me dirige dans la
« mission agréable dont je suis chargé auprès de vous
« (mission qui résulte des pouvoirs que je joins à la pré-
« sente en original), et veuillez consentir à communiquer
« verbalement avec l'homme le moins capable d'abuser

« de votre position, comme le plus pénétré de l'importance
« du service que vous pouvez rendre à ces contrées. »

« Bernier me répondit qu'il ne doutait point des sentiments que je lui exprimais ; il croyait cependant devoir m'observer que mes pouvoirs ne lui paraissaient pas assez étendus ; il désirait, avant d'entrer en pourparler, que le général Hédouville m'autorisât à traiter directement avec lui de plusieurs objets importants, et notamment de tout ce qui concernait la liberté du culte catholique, observant que s'il était dans son cœur de pacifier le pays, la publicité d'une mesure par laquelle la religion et tous ses ministres seraient ouvertement protégés, pouvait seule disposer toutes les classes à mettre bas les armes et justifier ses intelligences avec le nouveau Gouvernement.

« J'inférai de cette réponse que Bernier était disposé à donner la main aux propositions que je lui faisais, qu'elles flattaient son ambition. Je lui répondis, sans perdre de temps, que ses observations sur la latitude de mes pouvoirs me semblaient fondées ; avant d'entrer en négociation, il me semblait convenable que je fusse compétent sur un point aussi essentiel que celui dont il m'entretenait ; en conséquence, je me rendais auprès du général Hédouville, pour qui je le priais de me donner un mot qui confirmât ses intentions. Il écrivit, en effet, et je retournai à Angers rendre compte du premier succès de ma mission.

« Quoique le général Hédouville, qui, dans les vues d'empêcher une plus longue effusion de sang, avait pris sur lui seul de négocier avec Bernier, n'eût aucunes instructions particulières, il n'y vit rien de contraire aux intentions du Premier Consul. Il était, d'ailleurs, très important de ne pas traîner la négociation en longueur. Mes pouvoirs reçurent toute la latitude nécessaire pour lever tout obstacle à la pacification, et surtout au départ de Bernier, vers qui je m'empressai de retourner, à la faveur du même déguisement.

« Arrivé au château où je m'étais précédemment rendu, je lui fis l'envoi de mes nouveaux pouvoirs. Il mit de l'empressement à me répondre : non seulement il indiquait le lieu où je pourrais le voir, mais il observait qu'il s'était rapproché du château où j'étais descendu pour m'éviter un plus long trajet ; il m'invitait à me rendre le plus tôt possible près de lui et me priait de ne pas douter de ses efforts à seconder les vues du général. Je ne tardai pas à m'y rendre, il n'était qu'à une petite lieue ; je ne vis sur la route que quelques hommes armés, et de distance en distance des femmes ayant l'air de travailler et postées en sentinelles.

« Il était seul quand je fus introduit. Enthousiaste du sujet de ma mission, je ne voyais dans cet homme, revêtu d'une puissance si heureuse, s'il voulait l'employer au profit de l'humanité, que l'être méfiant que j'avais besoin d'émouvoir et dont je devais captiver la confiance pour l'associer à mon entreprise. « Je ne viens point vers « vous, lui dis-je, avec la ruse et le protocole d'un négo- « ciateur étranger. Nous sommes Français ; oui, vous « l'êtes, et c'est par les malheurs de la patrie que je vous « conjure de m'entendre. Tant que la terreur a pesé sur « la France, tant que la religion fut proscrite et que « ses ministres furent avilis, votre cause eut de nombreux « défenseurs. Mais qui pourrait justifier encore l'effusion « du sang, quand les lois reprennent leur empire, quand « le culte catholique est protégé, quand, pour donner une « preuve signalée de cette haute protection, le Premier « Consul a résolu de vous appeler près de lui comme un « de ses coopérateurs? Pensez-vous que l'homme qui « délivre la France de la terreur, ne mérite pas qu'on le « seconde? Ses intentions ultérieures sont peut-être les « vôtres. Fions-nous dans la tempête à l'homme qui peut « nous sauver ; aidons-le pour notre compte, le moindre « délai peut être suivi de naufrage. Que l'œuvre de la

« pacification vous précède aux Tuileries et fasse bénir ici « votre influence. »

« Cette petite harangue improvisée avec chaleur parut donner au curé de Saint-Laud une idée favorable de mes intentions. Il me répondit qu'il s'estimait heureux d'avoir à traiter avec moi du bonheur et du repos du pays; personnellement il n'avait d'autre ambition que celle d'être à portée de défendre la religion et ses ministres; jamais aucune circonstance ne fut plus favorable; il ne doutait point, à cet égard, des intentions du Premier Consul. Il ajouta d'un ton plus communicatif : « Tout « le monde ici ne pense pas comme moi ; nous aurons des « difficultés de la part de quelques esprits brouillons, « mais ce que la persuasion et mon exemple ne pourront « pas opérer, le temps et la police en viendront à bout. « Il faut commencer par protéger le libre exercice du « culte et ses cérémonies extérieures (1) ; le peuple voudra « voir pour croire, et la confiance que ce premier bienfait « du gouvernement viendra lui inspirer déjouera toutes « les intrigues des ennemis de la paix. — Hé bien! lui « dis-je, transmettons dès ce moment à tous les curés « un avis d'après lequel ils pourront à l'avenir célébrer « publiquement leurs offices; mes pouvoirs ne laissent

(1) Le 2 janvier 1800, l'abbé Bernier ecrivait sa première lettre à Hédouville, du camp de Montmoutier. Il conseillait de ne pas exiger rigoureusement le serment des prêtres, parce que « toute espèce de serment alarme les consciences, effraie la religion du peuple et détruit sa confiance ». Il ajoutait, d'un autre côté : « Que deviendront les habitants des campagnes, s'ils sont désarmés? Ce qu'ils furent en 1796 et 1797, les infortunées victimes des chauffeurs impitoyables. Il est facile d'obvier par des arrêtés sages et vigoureux aux abus du port d'armes, en ne l'accordant qu'à ceux dont la modération et les vertus civiques et morales sont parfaitement connues. Si l'on veut en venir à cette extrémité (le désarmement général), il faudra verser le sang et ruiner le pays. » (*Archives du Ministère de la Guerre*, armée d'Angleterre).

Le 11 janvier 1800, Bernier mandait à son ami, M. de Beauvollier : « Le général Hédouville est parti ce matin à six heures pour Candé. Ainsi nous touchons à la *fin*, vous en serez instruit de suite. » (*Archives Nationales*, F[7] 6243.)

« aucune difficulté sur cet article. Quant aux cérémonies
« extérieures, il faudrait attendre ; on sollicitera cette
« mesure si elle ne présente pas d'inconvénient, et je ne
« suis pas autorisé à la prendre. — Gardons-nous d'écrire,
« répartit Bernier, car dans les circonstances tout sera
« matière à controverse. Il faut que plusieurs prêtres des
« environs commencent à exercer publiquement, et leurs
« offices et les autres fonctions de leur ministère ; que
« l'exemple gagne de proche en proche. Il faut les laisser
« venir s'informer de moi, s'il y a sécurité pour eux, et je
« me fais fort de leur conduite. »

« J'observai que cette marche entraînerait des lenteurs ; que la plupart des prêtres, étant cachés, s'enhardiraient difficilement à paraître. Il me répondit que plusieurs étaient déjà venus le trouver, qu'il en avait fait sous main appeler quelques autres, que j'en verrais même pendant la journée, et que dès le dimanche suivant le peuple pourrait en grande partie vaquer librement aux exercices publics de son culte, ce qui devait produire un grand effet. — « Si les choses vont ainsi, je conçois, lui dis-je, qu'aucun
« moyen ne présente plus d'avantages ; car lorsque nous
« aurons pu voir et rassurer ces Messieurs, lorsque j'aurai
« pu les pénétrer des intentions favorables du Gouverne-
« ment, je ne puis douter de leur satisfaction. Mais les
« bandes armées, vos chefs militaires, où sont-ils ? quelles
« sont leurs dispositions ? — Je ne puis vous dissimuler, me
« répondit-il, que la lassitude est à son comble, la paix
« devient de jour en jour plus nécessaire ; je connais
« les dispositions pacifiques de tous les chefs, et notam-
« ment de M. d'Autichamp, dont l'influence nous secondera.
« La masse ne demande que le repos ; et, à l'exception de
« quelques bandits dont on ne peut pas répondre et contre
« lesquels on aura besoin d'une police sévère, tout ce qui
« est encore armé posera sans difficulté les armes. »

« Cette assurance, et l'empressement que Bernier met-

tait à communiquer par des avis secrets avec les prêtres les plus influents du pays, étaient du meilleur augure. Effectivement, nous vîmes dès le premier jour plusieurs curés. Après que Bernier les avait entretenus, je les prenais à part, je n'omettais rien pour leur faire partager la persuasion dans laquelle j'étais, que personnellement ils pouvaient attendre beaucoup d'avantages de l'exemple qu'ils donneraient. Je communiquais confidentiellement mes pouvoirs aux plus prépondérants, et après les avoir désabusés sur tous les bruits répandus par la malveillance ou la crédulité, je croyais pouvoir les assurer que le Premier Consul mettrait sa gloire à rétablir les autels et à faire jouir leurs ministres de la considération et des égards dus à leur caractère. — Écartant avec soin toutes les questions théologiques, je déclarai qu'elles n'étaient point de la compétence civile, et qu'il n'était plus question aujourd'hui de serments qu'avaient pu conserver les Gouvernements antérieurs. Cette déclaration, qui ne préjugeait rien et n'entraînait aucun inconvénient dans un pays où l'on ne comptait pas un seul prêtre assermenté, ne laissait aucun prétexte aux prêtres mal disposés et donnait aux autres l'énergie nécessaire à nos vues, en les mettant à l'abri de toute accusation d'hétérodoxie. — Je conférai de même les jours suivants avec presque tous les prêtres dont Bernier connaissait l'influence et qu'il avait appelés. Leurs dispositions n'étaient pas douteuses, et tous leurs discours ne témoignaient que le plus vif désir de mettre un terme à la guerre par leurs exhortations et surtout par la publicité des intentions du Gouvernement relativement à la protection du culte catholique.

« On vit effectivement, quelques jours après ces conférences, les églises se rouvrir au peuple qui s'y portait en foule, les ministres des autels reparaître avec sécurité, les hommes les plus dangereux poser les armes, rentrer paisiblement dans leurs foyers et se livrer à leurs travaux,

enfin tous les éléments de la paix renaître en dépit des chefs les plus mutins, effrayés de la désertion de leurs bandes et de l'opinion qui condamnait leur résistance. — Un tel résultat était facile à conjecturer; aussi les officiers de Stofflet, réduits à quelques poignées d'hommes, plutôt mus par l'espoir du pillage et la difficulté de se remettre au travail que par toute autre influence, ne nous laissèrent pas ignorer longtemps leurs intentions pacifiques. Nous les employâmes à entraîner dans la même opinion les chefs que nous savions dans d'autres vues, en sorte que les personnages le plus ouvertement opposés à la pacification en devinssent au contraire les plus chauds apologistes.

« Cependant l'intrigue de quelques officiers subalternes, intéressés à la guerre, conseillait la plus grande célérité; les ennemis de Bernier, devenus plus nombreux, s'agitaient; et puisque l'opinion de la grande majorité des chefs n'était pas douteuse, il devenait instant de les réunir en assemblée délibérante et de donner au résultat de leur délibération l'importance et la publicité qui devaient entraîner les dissidents et valider le manifeste de la paix. Bernier, de concert avec M. d'Autichamp, prit les mesures nécessaires pour la prompte convocation de ce conseil. Il fut bientôt réuni, et le parti de l'opposition, que nous savions en très faible minorité, fit de vains efforts pour combattre et décrier les négociations; en vain il prétendit qu'il restait encore des forces, des ressources et qu'une telle pacification était ignominieuse. Les chefs dont Bernier avait la parole, restèrent inébranlables. La discussion devint animée, tumultueuse, la séance faillit devenir un champ de bataille; et ce fut au bruit des propos les plus exaltés, de quelques tables renversées, que fut signée par une grande majorité la paix, qui était en effet le vœu général et le salut des habitants (*A Montfaucon-sur-Moine, le 18 janvier*).

« Nous étions préparés à cette nouvelle et à lui donner

l'éclat et la solennité utiles à nos vues. Bientôt elle fut publiée dans toutes les communes de la Vendée ; les prêtres, qui presque tous s'étaient prononcés, la promulguaient avec une vive satisfaction et donnaient des éloges aux chefs qui s'étaient distingués par leur fermeté dans cette circonstance. Cette fois donc la pacification ne fut pas un vain mot, tout le pays en attestait la réalité par la joie publique et la reprise des travaux.

« Cette grande opération terminée, il me restait, pour remplir en entier le but de ma mission, à décider le curé de Saint-Laud au voyage de Paris. Son ambition l'en pressait tacitement, quoiqu'il feignît d'y trouver quelques obstacles; on pense bien que je n'eus pas de peine à les lever. Il voulut partir secrètement, et nous nous mîmes en route avec deux de ses domestiques et le mien, à 11 heures du soir, pour nous rendre à Angers dans la nuit (1).

(1) Barré ignore que Bernier avait déjà fait un voyage à Angers pour voir le général Hédouville. Le 13 janvier 1800, à deux heures du matin, il lui écrivait : « Je ne puis vous exprimer avec quelle satisfaction j'ai entendu le rapport que le citoyen Barré a daigné me faire de vos instructions. Je serais parti de suite si je n'eusse craint de ne vous pas trouver à Angers aussitôt mon arrivée. Mais M. du Bouchet, porteur d'une lettre pour vous, arrive à l'instant et m'annonce votre retour. Je n'hésite plus et me dispose à me rendre de suite auprès de vous. Je tâcherai d'arriver assez tard aujourd'hui pour garder l'*incognito* que le bien public exige et ne pas troubler votre repos, que les fatigues doivent vous rendre bien nécessaire. Puissé-je être assez heureux pour seconder vos intentions et vous aider par mes faibles moyens à consommer le grand ouvrage dont le Gouvernement vous a chargé et dont la gloire doit rejaillir uniquement sur vous. Agréez, général, l'expression méritée de mes sentiments respectueux, en attendant que je puisse moi-même vous la témoigner de vive voix » (*Archives de la Guerre*). — L'entrevue eut lieu le 13 janvier au soir, et dès le lendemain Hédouville mandait au général Clarke : « J'ai encore un peu d'espérance de pacifier sur la rive gauche de la Loire. J'ai vu Bernier qui se flatte de pouvoir réussir à y faire se soumettre. Je lui ai promis que, si le licenciement est absolu le 1er pluviôse (21 janvier), je l'enverrai en porter la nouvelle au Premier Consul. Cet homme a de l'esprit, du caractère, de l'ambition et beaucoup d'influence : s'il veut servir le Gouvernement, il lui sera très utile » (*Archives Nationales*, AF IV, 1590). — Le 15 janvier, Bernier écrivait à Hédouville que depuis son « retour au sein de la malheureuse Vendée », y était arrivée la dernière proclamation des Consuls. « On se demande avec effroi si de nouvelles scènes d'horreur se préparent. Mais les projets connus de Bonaparte et

« Malgré toute la célérité que j'avais mise dans les négociations avec Bernier, les autres prêtres du pays et les principaux chefs vendéens, il m'avait été impossible de ne pas rencontrer quelques obstacles, et par conséquent d'éviter des délais qui contrariaient beaucoup le général Hédouville. Il y avait trois semaines que je me livrais, sans relâche et ne prenant que le sommeil nécessaire, à tous les détails de ma mission. — Le Premier Consul, trompé sur la situation de la Vendée, venait d'enlever le commandement de l'armée au général Hédouville, pour le confier au général Brune (1), dont le premier ordre fut de défendre toute communication avec les chefs vendéens.

« Arrivé avec Bernier, entre 2 et 3 heures du matin, aux Ponts-de-Cé, la sentinelle nous arrête; le poste sort et veut nous forcer d'entrer au corps de garde. Je m'y

vos intentions personnelles inspirent la confiance et raniment l'espoir de nos infortunés compatriotes. J'ai trouvé à mon retour des dépêches de M. d'Autichamp; il me fait vite part de ce qui s'est passé à Candé. Il me témoigne le désir le plus vif de la paix et paraît ne douter aucunement qu'elle ait lieu à l'époque désirée. Il m'annonçait en même temps qu'il allait visiter les Deux-Sèvres et mettre ordre aux infractions de l'armistice, dont on se plaignait, ajoutant qu'il serait de retour à Montmoutier mercredi. Cette époque m'a paru trop éloignée; j'ai chargé de suite un chef de division, M. de Beauvollier, d'une lettre pour lui avec l'invitation la plus pressante de revenir immédiatement. MM. de Châtillon et de Bourmont suivront certainement l'exemple de la Vendée. » — Autre lettre, du 16 janvier, à onze heures du soir : « Enfin notre horizon politique, jusqu'ici ténébreux, commence à s'éclairer. M. d'Autichamp s'est rendu à mon invitation. Il a écrit de suite à M. de Châtillon pour le prévenir, et par lui M. de Bourmont, de ses intentions pacifiques. Des ordres ont été expédiés, dans le même instant, à tous les chefs et officiers, pour qu'ils se rendent demain à Montfaucon. Là, tous sont requis de donner leur avis sur le licenciement proposé, qui s'effectuera de suite. Il ne nous reste aucun doute sur le succès. M. d'Autichamp eût seulement désiré qu'on eût donné quelques jours pour le licenciement parfait d'environ 160 chasseurs qu'il a, afin de pouvoir les prévenir à temps et leur donner les moyens de se placer dans les fermes. Il serait à craindre que, licenciés subitement, ils ne formassent des bandes dangereuses pour la tranquillité. Un petit mot de réponse, s'il vous plaît, sur cet objet » (*Archives de la Guerre*)

(1) Le général Brune était arrivé à Angers, le 18 janvier, à 4 heures du matin.

refuse avec fermeté et je demande à être conduit, avec ma suite, à l'officier commandant de la place. On ne veut pas m'écouter; je persiste, mais en vain; il fallut descendre de cheval, il fallut entrer et entendre des menaces du sous-officier et des soldats qui, nous accusant d'être des chefs vendéens, voulaient nous fusiller sur l'heure. Bernier pâlissait, il devenait urgent de me faire connaître. J'eus beaucoup de peine à tirer à l'écart le sergent. « Lisez, lui dis-je, les ordres dont je suis porteur, recon- « naissez mes qualités et mon grade. Je vous somme de « me suivre chez le commandant de la place. Je rendrai « compte au général de votre conduite ». Le sergent ne voulait plus reconnaître les ordres du général Hédouville, puisque le général Brune était investi du commandement. J'ignorais cette circonstance, et j'en fus autant frappé que du ton farouche et sinistre dont le sous-officior continuait à me répondre. Cependant l'indignation que j'éprouvais d'une pareille issue de tant d'efforts et de dévoûment, soutenait le caractère qu'il me fallait déployer. Je sommai le sergent de me suivre; je le menaçai, s'il prenait une détermination contraire, de le faire dégrader et punir exemplairement. Il parut hésiter; il tint conseil avec ses soldats; et, après nous avoir laissés plus de trois quarts d'heure dans les angoisses les plus fondées, il consentit enfin à nous escorter jusqu'à Angers, avec trois hommes du poste.

« Bernier, pendant toute cette scène, eut l'idée qu'on avait voulu le sacrifier et l'attirer dans un piège. Je m'empressai de l'en dissuader; je lui jurai que sa personne m'était sacrée, que je ne pouvais encore retenir mon indignation et que dans la position où nous venions de nous trouver ensemble, je n'avais vu que son inviolabilité compromise.

« Ainsi le succès de toutes les mesures concertées pour la pacification faillit devenir illusoire par l'opinion qui se

serait accréditée d'un grand trait de perfidie, et cependant Bernier arrivait à Angers. Je l'introduisis chez le général Hédouville, qui le reçut avec tous les égards convenables. Deux jours après, il partit pour la capitale, où il était précédé par l'aide de camp Paultre, chargé d'annoncer son arrivée et la paix ».

*
* *

Le 14 janvier, Hédouville avait mandé au général Clarke : « J'ai promis à Bernier que si le licenciement est absolu le 1er pluviose (21 janvier), je l'enverrai en porter la nouvelle au Premier Consul. Cet homme a de l'esprit, du caractère, de l'ambition et beaucoup d'influence; s'il veut servir le Gouvernement, il lui sera très utile ».

Bernier avait réussi à merveille, puisque, le 18 janvier, il avait pu écrire, de Montfaucon, à Hédouville : « Vos vœux et les miens sont remplis. Aujourd'hui, à 2 heures, la paix a été acceptée avec reconnaissance par tous les chefs et officiers de la rive gauche de la Loire. La rive droite va, sans doute, imiter cet exemple, et l'olivier de la paix remplacera sur les deux rives les tristes cyprès que la guerre eût fait croître. Je charge MM. Beauvollier, Dubouchet et Renou de vous porter cette heureuse nouvelle. Je les recommande à la bienfaisance du Gouvernement et à la vôtre. Inscrits faussement sur la liste fatale de 1793, ils se sont vus dépouillés de leurs biens. Ils ont fait ce sacrifice à la nécessité des circonstances et n'en ont pas moins désiré la paix. Ils ont même fait, pour la procurer, toutes les démarches que le zèle le plus ardent pouvait dicter. Puissent-ils en recevoir la récompense! ils la trouveront dans un acte de justice : leur radiation, votre cœur la désire, le Gouvernement vous y autorise; daignez prononcer. — Cette paix est votre ouvrage; soutenez-la, Général, par la justice et la bienfaisance. Votre gloire et votre bonheur y sont attachés. Je ferai, pour remplir vos vues salutaires, tout ce qui dépendra de moi.

La sagesse le commande. l'humanité le veut. Il est de mon caractère de seconder tout ce qui peut contribuer au bonheur des hommes. Telles sont mes intentions; vous les connaissez : je ne puis pas varier. Mon cœur est tout entier au pays que j'habite et sa félicité est le premier de mes vœux (1) ».

Dans la nuit du 19 au 20 janvier, le citoyen Paultre de la Motte, aide de camp du général Hédouville. partit pour porter au Gouvernement la lettre de Bernier, remise par les trois chefs Vendéens (2). C'est dans la soirée du 20 que la nouvelle de la pacification de Montfaucon parvint à Paris. Aussitôt le général Clarke écrivit à Hédouville, par ordre du Premier Consul, pour le prier de « faire entrevoir particulièrement à Bernier que le Gouvernement ne serait pas sans reconnaissance » des services rendus et à rendre; autorisation était donnée à Bernier de venir à Paris. Bonaparte voulut lui-même adresser ses félicitations à Hédouville, dans une lettre du 22 janvier; il terminait en disant : « Faites connaître aux principaux habitants des départements que, quelle qu'ait été leur conduite

(1) Le 19 janvier, Bernier écrivait à Hédouville en faveur du chevalier de la Garde, de Pallu du Parc et autres officiers : « Puissent leurs vœux pour la paix être agréés ! C'est un hommage de plus rendu à votre bienveillance. Continuez-la, Général ; faites sentir à tous l'heureuse influence de vos sentiments et de vos désirs pour le bien général. Le bonheur de nos infortunés départements y est attaché. Un nouveau jour et de nouvelles destinées vont luire pour eux » (*Archives de la Guerre*, armée d'Angleterre).

(2) Le 20 janvier, Brune écrivait d'Angers au Premier Consul : « A deux heures de l'après-midi, le général Hédouville amena chez moi un Chouan nommé Beauvollier, porteur de lettres d'un prêtre nommé *Bernier*, lesquelles lettres assuraient que le licenciement s'opérait, dans le jour, sur la rive gauche de la Loire. Ce Chouan en donna sa parole. Ainsi le général Hédouville aura, à juste titre, le nom de pacificateur. » — Le 22 janvier, Brune mandait, de Nantes, à Hédouville : « Je vous prie de témoigner spécialement à MM. d'Autichamp et Bernier la satisfaction que le Gouvernement a ressentie de leur bonne conduite ; vous pouvez les assurer de la reconnaissance qui doit suivre leur fidélité, et ils doivent prendre une entière confiance dans les arrangements consentis. Si M. Bernier désire se rendre à Paris, vous l'adresserez au Gouvernement avec l'autorisation nécessaire » (*Archives Nationales*, AF IV, 1590).

pendant le cours de la Révolution, le Gouvernement appréciera avec impartialité et saura récompenser les services qu'ils rendront dans cette circonstance essentielle. *J'ai lu avec un vif intérêt la lettre de Bernier* (du 18) ; *elle est d'un homme éclairé et digne de coopérer au bonheur et à la gloire de la patrie. Je le verrai avec plaisir* ».

On lit dans les *Mémoires* du général Hédouville, écrits en 1823 : « M. Bernier envoya, par trois chefs vendéens, la première nouvelle de la pacification de Montfaucon au général Hédouville et vint lui-même à Angers lui témoigner la joie qu'il ressentait de cet heureux événement. Le général en chef lui proposa d'aller à Paris pour y suivre auprès de Bonaparte les intérêts des Vendéens. Il accepta cette offre avec empressement. Quelques jours après, il partit pour Paris, après avoir reçu 1.800 francs, que le général lui fit compter pour les frais de son voyage ».

Bernier arriva à Paris le 26 janvier, en compagnie de M. du Bouchet, sous l'escorte de l'aide de camp Paultre de la Motte. Dès le 27, Bernier écrit à Hédouville pour le mettre au courant de ses démarches : « Mon premier soin, en arrivant ici, a été de me présenter au général Clarke. J'en ai été accueilli avec cet air de bonté qui lui est naturel. Il m'a donné rendez-vous pour demain, dix heures, dans son hôtel. Nous irons de là probablement chez le Premier Consul. Il était, lors de notre entrée au Luxembourg, réuni au Conseil d'État pour jusqu'à la nuit, ce qui rendait impossible toute audience pour le moment. Il est convenu que je ne verrai le Ministre de la Guerre qu'après avoir vu le Premier Consul et suivant ce que celui-ci décidera. J'existe ici sous le nom de ma feuille de route. Je ne visite personne et vis absolument ignoré. Tel est aussi le désir que m'a manifesté le général Clarke. Ainsi, si vous daignez m'écrire, adressez votre réponse *au citoyen Deschamps, petit hôtel de Vauban, rue de la Loi, n° 1249, vis à vis la fontaine*. Cette adresse est pour vous

seul, jusqu'à ce que j'aie su quelle est la volonté du Premier Consul sur cet *incognito*. Daignez, Général, me témoigner dans la tâche pénible que j'entreprends, les mêmes bontés dont vous m'avez déjà honoré ».

De même qu'il avait charmé Hoche, Bernier fit immédiatement la conquête de Bonaparte. Le 1er février, il écrivit à Hédouville : « Je rendrai difficilement l'accueil que j'ai reçu du Premier Consul. J'ai dîné avec lui, à la campagne, et successivement chez les autres Consuls et différents Ministres (1). Tous m'ont témoigné les mêmes égards, les mêmes vœux, le même désir de concourir au bonheur et à la paix de mes concitoyens... Je suis désolé, plus qu'étonné, de la résistance de MM. Georges et Frotté. On sait qui les mène. L'Angleterre ne dissimule pas, elle dit nettement que leur opposition armée empêchera au moins trente mille hommes d'être, à l'ouverture de la campagne, sur les bords du Rhin. Voilà la mille et unième fois qu'elle n'agit que pour elle ; comment, après cela, ne pas ouvrir les yeux ! Mon compagnon de voyage vous offre ses hommages respectueux. Mon nom et le sien ne sont plus un mystère. Bonaparte a voulu que je parusse avec toute la publicité possible ».

Effectivement les journaux parisiens du 31 janvier annoncent que Bernier, ci-devant curé d'Angers qui a signé la pacification pour les Chouans, est arrivé à Paris. Il a été accueilli avec beaucoup de distinction par le Premier Consul. Bonaparte l'a félicité d'avoir concouru à arrêter le sang français qui allait couler. Bernier était venu sous un nom emprunté ; Bonaparte lui a déclaré qu'il pouvait paraître avec le sien, et qu'il ne devait avoir aucune espèce d'inquiétude, puisqu'il avait pour gage de sa sincérité la parole du Gouvernement.

Les archives historiques du Ministère de la Guerre

(1) Talleyrand invita Bernier à la grande fête du 26 février 1800.

contiennent une autre lettre de Bernier, adressée, le 15 février, à Hédouville. Nous la citons en son entier à cause de son intérêt : « Je viens d'avoir avec le Premier Consul un nouvel entretien sur la position de nos malheureux pays. Il se plaint des lenteurs de Bourmont; il m'a même annoncé qu'il donnait l'ordre de marcher contre lui. Cet ordre ou vous est parvenu ou ne tardera pas à vous être rendu. Dans l'un et l'autre cas, faites, je vous en conjure, tout ce qui dépendra de vous pour n'être pas obligé d'en venir à des hostilités. Le Consul verra avec plaisir tout ce que vous ferez pour prévenir l'effusion du sang. Il sait trop apprécier le service que vous venez de rendre à l'État pour ne pas s'en rapporter uniquement à votre sagesse. Vous avez près de vous des ci-devant officiers de M. de Bourmont. Il serait possible, en lui adressant quelques-uns d'entre eux, de l'amener par la modération au point que le gouvernement désire. Je le crois d'autant plus volontiers que je sais M. de Bourmont entravé de quelques sous-chefs un peu indépendants et dont l'obstination pourrait bien être la seule cause de ses lenteurs. Vous êtes sur les lieux, vous savez qu'en penser. Je ne puis que vous conjurer, au nom de l'humanité que vous avez si bien servie, d'épuiser tout avant d'en venir aux extrémités. — Un autre objet m'engage à vous écrire. Le Consul même m'y a invité. Nous lui avons exprimé le désir que nous avons de voir, au moins pour quelque temps, les deux fonctions de général et de préfet à Angers réunies dans votre personne, pour le maintien de la paix, avec la surveillance directe et active des autres départements pacifiés. Le Consul a goûté cette idée et nous a chargés de savoir quelle serait votre opinion sur cet objet; si vous accepteriez cette cumulation de pouvoirs et enfin si, dans le cas de non-acceptation de votre part, vous ne désireriez pas porter à la préfecture une personne qui vous fût entièrement dévouée et quelle serait

cette personne. Daignez donc nous faire part de vos sentiments sur une matière aussi importante. Nos vœux sont tous pour vous ; nous les partageons avec tout ce qui vous entoure ; nous exprimons le désir aussi vif que général des départements pacifiés. Mais, en sollicitant notre bonheur, par la continuation de vos pouvoirs et de votre résidence dans nos contrées, nous désirons ne rien faire, ne rien demander qui ne soit d'accord avec vos vues. Nous attendons de votre part une décision finale sur cet objet ; elle sera la règle de notre conduite. — Le Gouvernement se prête avec zèle et bonté aux mesures que nous sollicitons. Trois projets bienfaisants relatifs à notre position sont maintenant discutés par le Conseil d'État, pour savoir s'ils seront adoptés comme actes du Gouvernement ou présentés comme lois. Nous en attendons d'un jour à l'autre la publicité ».

Nous continuons la correspondance de Bernier avec Hédouville. Le 23 mars, il lui écrivait : « J'ai eu enfin le doux plaisir de consommer la paix de la ci-devant Normandie ; Bruslart, successeur de Frotté, s'est rendu avec tous ses officiers. Il est ici avec un regret, celui de n'avoir pas fait plus tôt ce que le devoir et la prudence lui dictaient. — Nous attendons avec impatience la nomination des sous-préfets. Le Ministre de l'Intérieur a promis de nous appeler pour cet objet ; je désire qu'il écoute nos représentations pour éviter les mauvais choix. J'ai fait part au Premier Consul de votre opinion sur la question du préfet et la conservation de la haute police entre les mains des chefs militaires. Ces vues s'accordèrent avec les siennes. — J'attends avec impatience la décision sur le dégrèvement. Elle a peine à sortir du bureau des finances. Néanmoins cet objet est essentiel. — M. d'Autichamp a été dangereusement malade. Sa santé se rétablit ; il attend d'un jour à l'autre quelques décisions sur sa liste et divers objets qui le concernent, mais les préparatifs de la cam-

pagne occasionnent dans toutes les affaires une stagnation difficile à exprimer. — J'espère vous revoir bientôt. »

Le 27 mars, Bernier protesta auprès du Ministre de la Guerre contre l'assassinat de deux royalistes qui venait d'avoir lieu à Saint-Pierre des Échaubrognes (Deux-Sèvres) : « Ce que je demande, ce que j'implore, au nom de l'humanité, ce sont des mesures de votre part, qui écarteraient à jamais de semblables excès, et une lettre de vous qui les annonce. Il n'y a que ce moyen qui puisse rassurer d'honnêtes citoyens persécutés. Je vais retourner au milieu d'eux. Faites que je puisse emporter avec moi cette preuve rassurante de vos sentiments pour eux. » Le crédit de Bernier fit que la lettre ministérielle fut expédié.

Chassin a publié (1) le mémoire que le curé de Saint-Laud adressa, le 28 mars, au Ministre de la Police pour obtenir la radiation des chefs Vendéens sur la liste des émigrés (2) : « La Vendée a plus droit qu'aucune autre partie insurgée aux bienfaits du Gouvernement, et, par conséquent aux radiations. Elle a souffert plus qu'aucune autre partie des ravages de la guerre, des incendies et des massacres de tous genres. »

Le 3 avril, Bernier rentrait à Angers, et peu après gagnait le château du Lavoir (3), à Neuvy-en-Mauges.

*
* *

Le 1er mai 1800, le Premier Consul donnait des instructions à Bernadotte, qui remplaçait Brune dans le commandement de l'armée de l'Ouest. On y lit ce passage : « Les prêtres paraissent se bien comporter; il faut les contenter le plus possible. Liberté entière du culte. L'abbé Bernier

(1) *Les Pacifications de l'Ouest*, tome III, 614-616.

(2) Le 22 mars 1800, un arrêté des Consuls avait rayé définitivement Bernier de la liste des émigrés, et le 18 du même mois Bourmont avait déjà été rayé.

(3) On possède une lettre de Bernier écrite, le 29 mai 1800, du Lavoir, à M. de Beauvollier.

est un homme fort adroit qui a beaucoup aidé à la pacification ; montrez-lui de la confiance. »

Bernier assista, le 5 juin, à l'installation du sous-préfet de Beaupréau, qui n'était autre que le citoyen Barré, à la nomination duquel il avait sans doute contribué. Voici un passage du discours qu'il prononça en cette circonstance : « Vous présenterez incessamment au Gouvernement des vues sages et grandes pour venir au secours de l'agriculture et du commerce. Vous encouragerez les manufactures, source féconde de richesse et de prospérité. Elles occuperont utilement les bras que le désœuvrement et la misère porteraient peut être à de honteux et coupables excès. Vous porterez un œil attentif sur toutes les branches de l'administration, sur tous les établissements utiles, sur toutes les institutions susceptibles d'être améliorées. Ce pays si longtemps malheureux vous devra sa régénération, et la reconnaissance du peuple vous sera, comme vos travaux, aussi durable que glorieuse. »

Quelques jours après, le 18 juin, Bernier est à Angers, où il adresse une sorte de mandement à ses paroissiens : *Étienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie Bernier, curé de l'église de Saint-Laud, vicaire général de La Rochelle, aux fidèles catholiques de la paroisse de Saint-Laud, salut et bénédiction.* Cette pièce, de quatre pages, fut imprimée chez la veuve Pavie, rue Saint-Laud. Il avait voulu rentrer dans sa paroisse « avec appareil. »

Le 27 juin, Hédouville mandait au général Girardon qu'il était « fort aise » de l'installation du sous-préfet de Beaupréau et de la reprise de possession de la cure de Saint-Laud par l'abbé Bernier.

Cependant Bernier ne perdait pas de vue ses intérêts à Paris. Il était rentré dans sa paroisse depuis un mois, quand il adressa (24 juillet) la lettre suivante au Premier Consul : « Si, au milieu de vos triomphes, vous pouviez attacher quelque prix aux félicitations d'un particulier, je

vous adresserais les miennes. Mais que pourraient-elles ajouter aux témoignages éclatants de la satisfaction et de l'admiration des Français au 14 juillet? Ce jour, général, a dû être pour vous le plus délicieux de votre vie. C'est à ce moment que vous avez senti, plus que jamais, le prix des services glorieux rendus par vous à la patrie. Les échos des rives de la Loire ont répété, à l'envi, les accents de Paris. Le cœur les dictait ici, comme là où vous êtes. Ces contrées, devenues vraiment libres, puisqu'elles tiennent de vous tout ce qu'elles désiraient, forment pour vous les mêmes vœux que le reste de la France. La paix y produit les plus heureux fruits. Le commerce renaît, l'agriculture voit ses travaux récompensés par la perspective de la plus abondante moisson. Tout prend un aspect riant et flatteur. — C'est en vain que l'Angleterre a fait paraître sur nos côtes une partie de ses flottes. Cette apparition subite eût pu, dans d'autre temps, exciter des troubles. Elle n'a produit dans celui-ci que le mépris et l'indignation. Le peuple, mieux instruit, a senti le piège et a su l'éviter. Ses malheurs lui ont appris à connaître le génie de cette nation qui ne cherche, dans nos troubles, qu'une diversion utile à ses projets, et qui voudrait, en armant, par de fausses promesses, les Français contre les Français, se former, au milieu de ses ennemis même, une armée d'auxiliaires. Ces temps ne sont plus. A peine a-t-elle trouvé deux hommes qui voulussent courir les chances cruelles d'une nouvelle insurrection, et ces deux hommes ont fait de vains efforts pour acquérir des partisans. Partout repoussés par le peuple, ils ont pris le parti de se dérober à la poursuite qu'en ont faite les habitants de nos campagnes. La paix est plus raffermie que jamais parmi nous. Puisse-t-elle bientôt étendre ses bienfaits sur tout le continent! — La France l'attend de vos efforts. C'est au vainqueur de Marengo qu'il appartient de la donner à l'Europe. Elle sera le fruit de ses triomphes et la plus

douce récompense qu'il puisse espérer, après tant de travaux, de combats et de victoires. — Recevez, général, l'assurance inviolable des sentiments qui m'attachent à vous et du profond respect que je vous ai voué. »

Après avoir lu cette lettre, Bonaparte mit cette note en tête : « Je prie le citoyen Talleyrand de faire connaître à Bernier que j'ai reçu sa lettre et que je le remercie. » (1)

La lettre du 24 juillet, Bernier l'avait adressée d'Angers, au Premiers Consul. Le lendemain, nous le retrouvons au Lavoir (Neuvy-en-Mauges), d'où il écrit à M. Tharreau, nommé maire du May, qu'il assistera volontiers à son installation (*Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1863, page 391)

Le général de division Hédouville avait dû quitter Angers pour s'occuper des autres départements de l'Ouest, mais l'autorité militaire était représentée en Maine-et-Loire par le général de brigade Girardon (2). Bernier entretenait avec ce dernier une correspondance assez suivie. Voici entre autres une lettre qu'il lui adressa, le 31 août :

Je reçois à l'instant (c'est-à-dire à dix jours de date) votre lettre du 3 fructidor (21 août 1800). Je suis peiné de ce retard. J'aurais satisfait plus tôt à vos demandes.

Les rapports qu'on vous a faits, sont le fruit de l'exagération. On veut alarmer le gouvernement, pour qu'il prenne des mesures sévères. On est sûr qu'elles feront des mécontents ; ceux-ci s'agiteront, et les amateurs de l'anarchie au comble de la joie verront leurs projets se réaliser. Je suis résolu de détruire cette indigne manœuvre, à quelque prix que ce soit. En me rendant auprès du gouvernement, je lui peindrai la situation de nos pays, je lui prouverai par des faits évidents que non seulement

(1) *Revue des Documents Historiques*, octobre 1875.

(2) Dans une vente d'autographes faite, à l'Hôtel Drouet, le 22 décembre 1910, par les soins de Noel Charavay, je relève *vingt-sept* lettres de l'abbé Bernier au général Girardon, écrites du 16 juillet 1800 au 27 juillet 1801 et relatives aux mesures à prendre pour amener la pacification en Maine-et-Loire. Elles sont inédites.

on ne veut pas la guerre, mais que s'il existe le moindre trouble on ne le devra qu'aux *alarmistes* qui cherchent tout à la fois et à tromper le gouvernement et à nous faire croire que le gouvernement nous trompe, et qu'il ne veut pacifier que pour asservir et vexer : voilà leurs propos.

Il n'y a rien d'inquiétant à Montrevault Des chasseurs y ont tiré quatre coups de fusils. Voilà le seul fait vrai, le seul à craindre pour *le gibier*. Personne ne s'est avisé dans le pays d'en tirer aucune induction contraire à la tranquillité publique.

La Mossellière est la maison du restaurateur *Oger;* il n'y a de rassemblement chez lui que pour la restauration des membres *cassés* ou *démis*. Il aime d'ailleurs la paix comme personne. Il a été volé et battu par les chauffeurs en l'an VI, il les abhorre. Sa maison est en *Chaudron*. à plus de deux lieues de Bouzillé. Il est d'ailleurs à l'extrémité ; on me l'a dit mort, ce matin

Il y a bien auprès de Bouzillé une maison appartenant au citoyen Gibot, appelée la *Mauvoisinière*, mais il n'y a pas plus de rassemblement qu'à la Mossellière. J'ai vu le citoyen Meleux, qui a sa campagne dans cette commune; il m'a garanti qu'elle était tranquille. Il pense bien. Je crois à sa parole. On n'y avait eu d'inquiétude qu'à raison de l'apparution subite de *Poussière*, *Fend-l'Air* et *Broquens*. Les deux premiers n'existent plus. On cherche partout le troisième, qu'on espère pouvoir saisir bientôt.

Ainsi vous voyez que cet échaffaudage de rapports vient moins du patriotisme alarmé que du désir de ressusciter *le bon vieux temps*.

Je suis enchanté que vous daigniez me faire part de ces alarmes. Je vous donne ma parole que je ne vous tairai aucune vérité. Je répondrai à votre confiance par mon zèle, et ferai l'impossible pour épargner à un pays que j'aime de nouvelles calamités. Je vais demander de nouvelles informations, *sur les lieux;* et s'il y a quelque chose de plus, de suite vous le saurez.

Je suis charmé que le général Hédouville revienne au plus vite. Il aura porté au gouvernement des renseignement précieux. Son retour consolidera la juste confiance qu'il a méritée.

Vous avez bien fait de m'envoyer M. Jarry. Je ne le laissais là que pour ne pas traverser vos opérations. Nous lui apprendrons à être prudent. Il le sera, on ne fera rien. *Telle est notre maxime.*

Je vous adresse deux exemplaires d'un mandement que j'ai publié. J'y ai fait sentir au peuple les dangers qu'il avait courus

et le prix de la paix. Puisse-t-il la goûter avec tant de plaisir qu'il s'applique à la conserver pour jamais !

C'est encore du château du Lavoir, appartenant à Madame de la Paumelière, en Neuvy-en Mauges, que cette dernière lettre fut envoyée par Bernier. Quelques jours après, l'abbé rentrait à Paris, appelé par le Premier Consul, pour négocier la grande affaire du Concordat.

L'École secondaire de Saint-Nicolas à Angers (1800-1806)

« Toute école, disait la loi du 1er mai 1802, établie par les communes ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme *école secondaire.* »

Un arrêté du 23 juin 1802 ordonna aux préfets de visiter dans les dix jours les écoles particulières où l'on enseignait les matières énumérées dans la loi. Le préfet de Maine-et-Loire, Pierre Montault des Isles, se rendit à Saint-Nicolas, le 4 juillet. Voici le procès-verbal qu'il rédigea à cette occasion :

Nous, préfet de Maine-et-Loire, sommes transporté à la ci-devant abbaye, maison conventuelle de *Saint-Nicolas*, lesquelles sont maintenant consacrées à l'établissement d'un pensionnat où l'étude des langues latine et française, celle de la géographie, de l'histoire et des mathématiques est professée *depuis longtemps* (1).

(1) Willemenot et Godefroy se séparèrent de leurs confrères demeurés à la Rossignolerie, le 19 avril 1795, et ouvrirent quelques mois après une école avec pensionnat dans l'hôtel Letourneux de la Perraudière, rue Basse-Saint-Martin, n° 2. Ils enseignaient la lecture à ceux qui avaient déjà un petit commencement, l'écriture, l'orthographe, le calcul, la tenue des livres et la géographie. Plus tard ils s'installèrent rue Saint-Julien et enfin à l'hôtel Pincé, rue Haute-du-Figuier. Ils s'étaient adjoint François Delaporte, ancien militaire, qui donnait des leçons d'écriture ; Godefroy avait épousé la sœur de

Là, nous avons trouvé les citoyens Godefroy (1), Willemenot (2), Delaporte (3) et Chrétien, entrepreneurs de ladite pension, auxquels nous avons fait part de l'objet de notre démarche. Cette pension compte en exercice neuf professeurs, dont quatre entrepreneurs. Leurs fonctions sont ainsi distribuées : Godefroy professe la morale, l'écriture, le calcul et la grammaire française ; Willemenot, le calcul, la tenue des livres de commerce et les changes étrangers ; Delaporte, l'écriture, le calcul et la grammaire française ; Chrétien, la littérature française et les mathématiques ; Voileau (4), la langue latine et les mathématiques ; Levacher, la langue latine ; Guyard, la latine, l'histoire et la géographie ; Panonceau, les langues latine et française et la géographie ; Coche, l'arithmétique.

A tous ces moyens d'instruction fondamentale les entrepreneurs ont uni l'enseignement des beaux-arts et les langues étrangères, savoir : pour la musique, 3 maîtres externes; pour le dessin, un maître externe; pour les éléments d'architecture, un maître externe ; pour l'alle-

Delaporte. Willemenot et Godefroy, dont l'école était « entièrement livrée au fanatisme des prêtres réfractaires », refusèrent de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'observer les décades : ils fermèrent leur maison au premier de l'an 1798 et le 23 avril eut lieu la vente volontaire des meubles et effets de la pension de l'hôtel Pincé. Devenus précepteurs particuliers, Willemenot et Godefroy se réunirent de nouveau après le 18 brumaire : le 8 mars 1800 ils annoncèrent dans les *Affiches d'Angers* qu'ils allaient s'établir, au mois de mai, dans l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas pour y rouvrir leur école avec pensionnat.

(1) Jean-Pierre Godefroy, né le 30 août 1760 à Roquigny (Pas-de-Calais).

(2) Claude-Antoine Willemenot, né le 4 mai 1750 à Louvatenge (Jura).

(3) Le 13 juillet 1798, la municipalité d'Angers écrivait au commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Sarthe : « Delaporte a demeuré environ 18 mois à Angers ; il s'y était associé aux Frères Doctrinaires autrement dits Quatre-Bras, Godefroy, son beau-frère, et Willemenot. Ne voulant ni les uns ni les autres se conformer à la loi qui astreint les instituteurs au serment, ils ont dissous leur maison et ont disparu. Ce Delaporte n'a pas été réellement frère. »

(4) Nommé professeur au lycée en 1806.

mand, un maître externe; pour l'escrime, un maître externe ; pour la danse un maître externe.

Le nombre actuel de pensionnaires s'élève à 200 environ. Il sont classés dans le système d'instruction adopté, dans la proportion suivante : latin, 70; grammaire française, écriture, tenue des livres et changes étrangers, 150; mathématiques, 30; histoire et géographie, 30; langue française et littérature, 20; dessin et architecture, 25. La classification des études et le nombre des professeurs nous ont paru sagement combinés par la gradation dans le cours de l'instruction.

Quant à la salubrité, tout parle en faveur du local : cour spacieuse, situation pittoresque qui embrasse sur une des faces un rayon de plusieurs kilomètres terminé par le cintre des coteaux de la Loire, air pur et toujours circulant.

Malgré la belle situation de cette pension, les bâtiments ne sont pas distribués d'une manière parfaitement adaptée à ce genre d'établissement et eu égard au nombre des pensionnaires; le coucher dans des chambres communes, qu'on a été forcé d'y établir, rend nulle l'exacte surveillance des mœurs, si nécessaire dans l'adolescence. Ce local, d'ailleurs, n'appartient pas aux entrepreneurs; il est en partie incendié et possédé par eux à titre de loyer. Il ne peuvent y corriger les inconvénients de construction qu'ils éprouvent. C'est pourquoi, observant que lesdits entrepreneurs étaient, avant la Révolution, membres de la Congrégation des Frères dits Ignorantins, laquelle avait fait construire à Angers un immense pensionnat, sous la dénomination de *Rossignolerie*, maintenant maison de réclusion, nous croyons devoir présenter au Gouvernement la question de savoir s'il ne serait pas convenable de changer cette dernière destination et de rendre ledit

édifice à l'instruction publique, à laquelle sa distribution le rend essentiellement propre (1).

Comme il fallait s'y attendre, le Premier Consul donna au pensionnat Saint-Nicolas le titre d'*école secondaire*. Le 28 janvier 1803, le préfet Nardon mandait aux quatre directeurs : « J'ai l'honneur de vous adresser ampliation de l'arrêté (4 décembre 1802) qui érige en école secondaire l'école que vous dirigez. J'aime à penser que vous sentirez tout le prix du bienfait qui vous est accordé, et que ce sera pour vous et pour vos élèves un nouveau motif d'émulation. Si l'enseignement de votre école n'est pas conforme aux dispositions de la loi du 1er mai 1802, vous vous empresserez sans doute de compléter les parties qui manquent, sans quoi le Gouvernement se verrait dans la nécessité de retirer à votre établissement un titre qui l'honore et qui ne peut manquer de le porter au plus haut degré de splendeur dont il soit susceptible. »

Le 20 juillet 1803, Godefroy écrivait au préfet : « Pour intéresser le public, ainsi que nos élèves, dans les exercices de fin d'année classique, nous avons coutume de faire jouer une pièce de théâtre dans le genre tragique. La difficulté de trouver une pièce où il n'y ait point de rôles de femmes, nous a fait jeter les

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série T.

Le 1er avril 1800, Willemenot, Godefroy et Delaporte avaient adressé une pétition au préfet pour lui demander l'autorisation d'établir leur pensionnat à la Rossignolerie, qu'ils auraient louée. Appelé à donner son avis, le maire d'Angers répondit, le 5 avril, au préfet : « La Rossignolerie, originairement destinée à l'éducation de la jeunesse, a depuis la suppression des communautés et congrégations servi et sert encore à y retirer des fous, qui y existaient lorsqu'elle était avant la Révolution gouvernée par les ci-devant Frères des Écoles chrétiennes et qui y ont été envoyés depuis. Elle a été pendant un temps maison d'arrêt et de correction, transférée ensuite à la citadelle, où elle existe actuellement, et elle a toujours été occupée par quelques-uns des anciens membres de la susdite congrégation, à qui la garde des fous a été confiée et qui y ont continué une école primaire et un pensionnat, qui se réduit en ce moment à onze pensionnaires. Par sa division et sa situation, cette maison n'est pas seulement susceptible des vues que se proposent les pétitionnaires, mais, à l'instar de celle de la Flèche, elle convient pour un premier établissement d'éducation, dans lequel on trouverait la ressource de toutes les sciences utiles et agréables, si on était assez heureux pour y réunir les hommes à talents qui conviennent pour une pareille institution, et c'est le cas de le provoquer en faisant ordonner par le Gouvernement que cette maison sera conservée uniquement pour cet objet » (*Archives de la mairie*).

yeux sur celle qui a pour titre *Mort de César*, et à défaut de celle-ci sur la pièce intitulée *Spartacus*. Mais, comme nous ne voulons rien faire qui ne vous soit agréable, nous vous prions de nous autoriser à faire représenter une de ces deux pièces. Ce sera une nouvelle marque de votre bienveillance pour notre établisssement et un nouveau motif de la reconnaissance et du plus profond respect avec lequel, etc. » (1)

Voici, d'après les *Affiches d'Angers*, le compte rendu de la distribution des prix qui eut lieu le 19 septembre 1805 :

MM. les professeurs de l'école secondaire de Saint-Nicolas d'Angers ont fait terminer leurs cours de l'année 1805 par des exercices qui ont duré plusieurs jours, et dans lesquels les élèves ont satisfait leur auditoire dans les différentes parties de l'instruction. Ces exercices ont été suivis de la distribution générale des prix, qui a eu lieu le 19 septembre 1805.

M. le préfet, accompagné de M. le secrétaire général, plusieurs membres des autorités civiles et du clergé étaient invités et ont assisté à cette distribution, à laquelle un concours nombreux de parents des élèves, de dames et de citoyens s'est rendu. Après deux petites comédies dans lesquelles quelques jeunes gens ont montré beaucoup d'intelligence, M. le préfet est monté sur le théâtre pour couronner les vainqueurs. Aussitôt qu'il a paru, l'orchestre a exécuté l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* et les applaudissements les plus vifs se

(1) Dans leur numéro du 3 novembre 1804, les *Affiches d'Angers* publiaient l'avis suivant : « L'ouverture des cours de l'*école secondaire de Saint-Nicolas* aura lieu lundi, 5 novembre. L'enseignement sera, comme dans les années précédentes, divisé en deux classes, sous le nom de *classe de commerce* et *classe d'humanités*. Les cours de logique, de mathématiques et de langue anglaise n'ouvriront que le 12 novembre. »

Aux Archives départementales (série T) se trouve le *Tableau* (imprimé) *des élèves couronnés dans la distribution solennelle des prix qui a terminé les cours de l'an XII* (1804).

La Bibliothèque d'Angers (H. 3801) possède les *Exercices littéraires des élèves pensionnaires du collège de Saint-Nicolas d'Angers qui termineront les cours de l'an X* (Angers, Mame).

se sont fait entendre de toutes les parties de la salle. M. le préfet a prononcé aux élèves un discours dans lequel il leur a montré les avantages de l'instruction et de la bonne conduite, dont ils doivent les préceptes et l'exemple à leurs professeurs.

Au mois de février 1806, l'école secondaire de Saint-Nicolas fut transférée dans l'ancien couvent du Carmel (1), rue Lyonnaise. L'ouverture du lycée, qui eut lieu le 10 novembre 1806, donna le coup de grâce au pensionnat, dont les débris allèrent se réfugier sur le Tertre Saint-Laurent. En février 1811, M. Delaporte, resté seul chef depuis la débâcle, abandonna la Doutre pour venir s'installer à la Godeline, rue du Grand Talon (2), au centre de la ville. Vers 1823, M. Lesourd, devenu l'un des collaborateurs de M. Delaporte, succède à celui-ci dans la direction du pensionnat. En 1830, M. Chesnel, qui avait épousé la fille de M. Godefroy, prit le pensionnat à sa charge. M. Lépine succéda à M. Chesnel en 1838. Deux ans après, M. Lépine fut remplacé par M. Tremblay. En 1841, M. Chevrollier prit à son compte le pensionnat. C'est aujourd'hui l'*École primaire supérieure*.

L'enlèvement du sénateur Clément de Ris et le tribunal d'Angers : Histoire et légende (1801)

C'est le 23 septembre 1800 qu'eut lieu l'aventure arrivée au sénateur Clément de Ris, au château de Beauvais, près d'Azay-sur-Cher. Deux hommes entrent brusquement dans le château, pistolet en main, saisissent au collet le sénateur, le poussent jusqu'à son cabinet de travail et lui ordonnent, avec force bourrades, d'ouvrir ses tiroirs. Ils

(1) Le 23 mars 1805, les enfants assistés avaient quitté le Carmel pour aller loger à l'Hôpital général. Delaporte était encore au Carmel au mois de mai 1808.

(2) La rue du Grand-Talon était comprise dans la partie haute de la rue Plantagenet actuelle.

raflent ce qu'ils y trouvent, se font apporter toute l'argenterie de la maison, chargent le tout dans la calèche du châtelain ahuri qu'ont attelée quatre de leurs compagnons restés en surveillance à la porte du château; ils poussent Clément de Ris dans la voiture, remontent tous les six à cheval et prennent avec leur victime le chemin de la forêt de Loches. — Trois semaines plus tard, le sénateur reparut frais et dispos, racontant qu'on l'avait enfoui dans une cave où il était resté pendant 19 jours. Une nuit il avait été reconduit en forêt et abandonné dans une clairière, ce dont il avait profité pour regagner sa demeure.

Le tribunal spécial d'Indre-et-Loire fut dessaisi de l'affaire, en vertu d'un arrêt de la Cour de Cassation (25 août 1801), et la cause des ravisseurs de Clément de Ris fut renvoyée devant le tribunal spécial de Maine-et-Loire.

Dès le 5 septembre, la municipalité d'Angers écrivit au préfet de Maine-et-Loire pour lui demander s'il n'avait point à sa disposition des fonds de police secrète qu'il pourrait employer à l'entretien d'espions pendant l'instruction de la procédure et le jugement à intervenir contre les ravisseurs du sénateur. Dans sa réponse (8 septembre), le citoyen Montault répondit qu'il n'avait à sa disposition aucun fond de cette sorte, et il ajoutait : « J'espère que la surveillance spéciale recommandée par vous à vos commissaires de police et la nouvelle activité que va prendre le service de la garde nationale d'Angers, suffiront pour prévenir toute espèce de mouvement dans cette ville et pour y maintenir la plus parfaite tranquillité. Je vous serai obligé de continuer à m'informer exactement du résultat des recherches et de la surveillance de vos commissaires de police. »

Le 16 septembre, le préfet répondait au Ministre de la

Police qui lui avait écrit quatre jours auparavant sur le même sujet (1) :

« Aussitôt que j'ai eu connaissance de la décision du Tribunal de Cassation qui renvoie ces accusés devant le tribunal spécial de Maine-et-Loire, je me suis occupé des mesures de sureté que semblaient réclamer la nature et l'importance de cette affaire.

« La première et la principale de ces mesures a été la réquisition extraordinaire de la garde nationale d'Angers pour le service de cette place. La municipalité a reçu, en outre, l'ordre de me transmettre, chaque jour, l'état nominatif des étrangers arrivés dans la ville (2), avec les motifs de leur séjour, et de faire exercer par ses commissaires de police une surveillance spéciale et rigoureuse dans les lieux publics. Il résulte jusqu'à présent des rapports qui me sont parvenus, qu'aucun individu marquant ne s'est encore présenté parmi les parents ou amis des prévenus. On n'a vu que des femmes qui ne trouveront dans cette ville aucun moyen d'influence et qui parviendront tout au plus à faire naître dans quelques coteries les mouvements d'une pitié stérile.

« Il ne faut pas croire que l'affaire dont il s'agit fasse ici la même sensation qu'à Tours, où, indépendamment de la différence d'esprit public, les accusés paraissent avoir beaucoup de rapports et de liaisons. Sans doute les débats et les plaidoiries attireront au tribunal un grand concours de spectateurs, mais je vous réponds que la plupart de ces derniers ne seront mûs que par cet intérêt ordinaire, cette curiosité naturelle qu'inspire toujours une cause importante. Il n'est nullement à craindre que les partisans des prévenus tentent le moindre mouvement en

(1) *Archives de Maine-et-Loire :* correspondance administrative du préfet.

(2) Les listes des étrangers qui vinrent à Angers sont conservées aux Archives de Maine-et-Loire.

leur faveur; tout effort à cet égard serait de leur part aussi infructueux que téméraire.

« Au reste, vous pouvez certainement vous reposer sur la prévoyance et le concert des autorités civiles et militaires. Indépendamment de la garde ordinaire de la maison de justice, prise dans la garde nationale d'Angers, il y a eu constamment près de cette maison une garde extraordinaire de troupes de ligne, depuis que les ravisseurs de Clément de Ris y sont renfermés ; et vous pouvez croire que les précautions et la surveillance redoubleront, à mesure que le dénoûment de leur affaire approchera.

« Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire, du moins quant à présent, de prendre contre les étrangers et les amnistiés des mesures sévères dont est mention dans votre lettre. Je ne balancerais pas néanmoins à les employer, si l'affluence de ces derniers ou la tournure de l'opinion publique me semblaient de nature à donner la moindre inquiétude. Dans ce dernier cas, vous pouvez compter sur mon exactitude à vous informer des circonstances qui pourront survenir. »

Le 21 octobre, le préfet mandait aux membres du conseil de préfecture : « Le président du tribunal spécial m'a prévenu que vous seriez admis à toute heure aux séances de ce tribunal pendant l'instruction et le jugement de l'affaire de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris, en vous y présentant en costume. »

C'est le 23 octobre que s'ouvrirent les débats. Le matin de ce jour, le préfet écrivait au maire d'Angers : « L'ouverture des débats dans l'affaire des prévenus de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris doit rendre plus actives les démarches des malveillants qui voudraient tenter de les soustraire à la justice. Les commissaires de police doivent redoubler d'activité et d'exactitude pour être à même de m'instruire de tout ce qui pourrait venir à leur connaissance. Veuillez leur recommander cette activité

pendant tout le temps de la durée des débats de cette affaire et la plus grande surveillance sur les étrangers qui entreront en cette commune. Si par événement il se présentait quelque circonstance urgente, vous leur recommanderez de m'en communiquer de suite directement pour éviter les lenteurs de l'intermédiaire. J'ai donné les ordres pour qu'ils soient introduits près de moi à toutes les heures. »

Le 2 novembre, le jugement était rendu; le 3 avait lieu l'exécution (1).

Dès le 3 novembre, le général Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire, écrivait à Fouché : « Le jugement rendu hier par le tribunal spécial, qui a condamné à mort Gaudin, dit Monte-au-Ciel, Canchy et Mauduison, est exécuté. Lacroix et sa femme ont subi l'exposition. La ville d'Angers est tranquille, et malgré les différentes sensations que les débats et les talents des défenseurs avaient fait naître, la décision du tribunal, qui jouit de l'estime universelle, a imposé silence et a été respectée. La ville est tranquille. »

Le lendemain, le préfet Montault renseignait à son tour le Ministre de la Police : « J'ai l'honneur de vous informer que le tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire, après dix jours d'instruction et de débats, a enfin prononcé dans sa séance du 2 novembre sur l'affaire des ravisseurs du sénateur Clément de Ris. Les prévenus Aubereau et Leménager, Jourgeon et sa femme ont été acquittés et mis en liberté. Le prévenu Leclerc a aussi été acquitté ; mais, sur la réquisition du commissaire du Gouvernement, il a été sur-le-champ mis en détention par mesure de sûreté. Les accusés Gaudin, Mauduison et Canchy ont été condamnés à la peine de mort, qu'ils ont subie, hier, sans que la tranquillité publique ait reçu la moindre atteinte,

(1) Les jugements rendus par un *Tribunal spécial* étaient sans appel et leur exécution sans sursis.

ainsi que j'avais eu l'honneur de vous le prédire par ma lettre du 16 septembre. »

Le 24 novembre, Fouché répondit au préfet : « La tranquillité qui n'a cessé de régner dans la commune d'Angers pendant le cours de cette affaire, atteste la sagesse des mesures que vous aviez prises et l'activité de votre surveillance. Je vous en témoigne toute ma satisfaction. »

*
* *

Le tribunal criminel spécial d'Angers qui avait jugé dans cette affaire, avait été installé le 24 avril 1801. Il était composé comme suit : Delaunay, *président*, Boullet et Baranger, *juges civils*, les capitaines Viriot, Carette et Belleville, *juges militaires*, Gastineau et Gaudais, *adjoints*, Gazeau *commissaire du Gouvernement*.

L'un de ces juges, le capitaine Viriot, se montra favorable aux accusés. Les Consuls, sur un rapport du Ministre de la Justice portant que l'opinion publique et l'opinion particulière du tribunal spécial de Maine-et-Loire accusaient Viriot de prévarication dans cette affaire, chargèrent le Ministre de la Guerre de se procurer l'opinion du général Girardon. Le général commandant le département de Maine-et-Loire confirma par sa réponse les faits avancés contre cet officier. Voici les dernières lignes de la lettre du général Girardon : « Je me résume sur le compte du citoyen Viriot que je regarde comme un intrigant qui, depuis longtemps, s'est absenté des armées ; qui a eu l'adresse de faire passer l'accident de chasse qui l'a privé de l'œil droit pour une blessure provenant des événements de la guerre ; de ces gens qui s'accrochent à tous les événements pour en tirer parti ; ainsi qu'il l'a fait lorsqu'en décembre 1800, se trouvant à Paris sans emploi, il se présenta comme ayant failli être victime de l'explosion de la machine infernale et parvint à se rendre assez intéressant pour se faire employer dans la 22e division mili-

taire. Je déclare sur mon honneur et sur ma conscience que, d'après les renseignements que j'ai pris et cette impression qu'ils ont faite sur moi et qui ne peut se décrire, je regarde le citoyen Viriot comme indigne de faire partie des armées de la République. »

C'est le 6 février 1802 que le Ministre de la Guerre Berthier présenta son rapport aux Consuls. Le voici, d'après les Archives du Ministère de la Guerre (1) :

« Je dois vous donner un précis des faits sur lesquels s'accordent, à quelques détails près, les généraux Liébert et Girardon, le président et le commissaire du gouvernement près le tribunal spécial de Maine-et-Loire, le capitaine Carette, juge à ce tribunal, et le conseiller de préfecture de ce département qui m'a répondu en l'absence du préfet.

« Les partisans des prévenus voulaient les sauver en faisant insurger les ouvriers des carrières d'Angers ; leur projet fut déjoué. Ils eurent alors recours aux moyens de corruption. Ils crurent pouvoir séduire les juges avec de l'or. Ils s'adressèrent à Dufray, inspecteur aux fourrages dans la 22e division, et celui-ci à Viriot, dont la réputation dans le département le faisait envisager comme très propre à remplir le but qu'on se proposait.

« Quelque temps avant le jugement, Viriot s'est rendu sans permission à Paris. Dufray chargé de faire des propositions l'a accompagné. Ils ont pris la route du Mans et visité les dames Canchy et Mauduison.

« A leur retour, Viriot a employé tous ses moyens pour capter les suffrages des juges en faveur des accusés. Il les a entretenus chacun en particulier, leur a dit avoir chassé avec les généraux Mortier et Junot qui l'ont assuré que l'intention du Premier Consul avait été de faire grâce, mais qu'il en avait été empêché par les cris du Sénat et

(1) *Vieilles maisons, vieux papiers*, par Lenôtre, II, 219.

du Tribunat, qu'au surplus il s'en était assez expliqué pour assurer que si les accusés étaient absous, tous les juges seraient récompensés ; que Delaunay, président, serait nommé Préfet, Boullet et Baranger seraient nommés juges au tribunal de Cassation, etc. Il osa même avancer que le général Girardon recevrait des ordres secrets du Premier Consul pour leur assurer ces récompenses ; et pour intéresser le public il sema le bruit que Mme Bonaparte était parente des accusés.

« Viriot comptait particulièrement sur le capitaine Carette, qui n'est pas très instruit mais qui est un honnête homme. Sa bonhomie fut prise pour un assentiment aux sollicitations et on ne lui offrit que les 2.000 francs et une boîte d'écaille doublée en or au moyen desquels on le voulait gagner. Ce présent avait été déposé chez Reymond, garde-magasin des fourrages.

« Les débats ouvrirent le 23 octobre 1801 et déjà on avait travaillé l'opinion publique dans les cafés. Viriot invita à dîner le capitaine Belleville et les suppléants Gaudais et Gastineau, qui remarquèrent qu'en traversant la place des Halles, où étaient les dames Canchy et Mauduison, Viriot avait affecté de les prendre sous le bras pour donner une idée à ces dames de son ascendant sur ses collègues. Les citoyens Belleville et Gastineau se retirèrent aussitôt après le dîner, malgré les instances de Viriot, Gaudais resta seul, Dufray arriva et dit : « A-t-on apporté les sacs ? — Ils sont là », répondit Viriot. Dans la soirée, Dufray dit à Viriot : « On aura pensé à remuer le faubourg Bressigny » (C'est celui qu'habitaient les ouvriers des carrières).

« Ce même jour, 23 octobre, deux billets à ordre de 300 francs chacun ont été souscrits par Mme Mauduison au profit de Viriot, endossés par Dufray et sa femme ; l'un payable le 2 novembre et l'autre le 12 novembre. Ils n'ont

pas été acquittés à cause de la condamnation et sont entre les mains de Mme de Chassilly, au Mans.

« Après les débats, les juges étant aux opinions comme jurés, Viriot mit seul les boules blanches sur toutes les questions, même sur celle du fait de l'enlèvement, dont il niait l'existence. Ses collègues décidèrent le contraire; alors il se comporta avec la dernière indécence, frappant sur la table, se roulant sur les sièges et prodiguant les épithètes les plus déplacées à ses collègues. Cette fureur cependant se modéra quand un juge opinant sur l'application de la loi fut incertain si celle de floréal an V, ou le Code pénal qui ne porte que la peine des fers, devait être appliqué : Viriot se mit presque aux genoux des juges, pour demander qu'on sauvât la vie aux accusés.

« Viriot qui avait pris la dissimulation de quelques juges qui l'avaient pénétré, pour une condescendance à son opinion, avait tellement persuadé aux familles des accusés et à leurs défenseurs qu'ils seraient acquittés, que ceux-ci s'en réjouissaient à un dîner quand ils apprirent la condamnation. Ce fut cette croyance qui sauva la ville des tentations d'insurrection méditées par Dufray.

« Aussitôt le jugement prononcé, les condamnés Canchy, Mauduison et Gaudin, étant encore dans la salle des séances, firent demander Viriot, le firent chercher toute la soirée; enfin le lendemain ils l'envoyèrent chercher de nouveau par l'exécuteur jusqu'au parquet : il refusa de les voir. Il répondit à celui-ci : *Dites que je suis malade*. Le commissaire du gouvernement lui observa l'inconvenance de charger l'exécuteur d'un message et envoya un huissier déclarer aux condamnés le refus de Viriot.

« Les amis des dames Mauduison et Canchy les firent partir avant l'exécution; mais elles en avaient assez dit pour faire planer le soupçon sur le citoyen Viriot qui, de son côté, avait l'indiscrétion de publier qu'il était seul de l'avis favorable.

« Ces bruits répandus déterminèrent le président à convoquer le tribunal vers le milieu de novembre, et là, Viriot subit l'interrogatoire du président et les interpellations particulières de chaque juge. Il ne répondit qu'avec la jactance qui lui est ordinaire et sans le faire d'une manière satisfaisante : loin de chercher à se justifier, il parla de son épée au commissaire du Gouvernement, etc.

« Depuis cet événement, Mme Mauduison a écrit au citoyen Foucaud-Cesbron, négociant à Angers, pour le charger de réclamer les 8.000 francs acquittés, savoir 6.000 francs comptés à Paris lors du voyage, et 2.000 francs déposés par Dufray chez Reymond, garde-magasin. La lettre a été vue et lue, on en a des extraits ; mais le citoyen Foucaud-Cesbron n'a pas voulu la déposer entre les mains du commissaire du Gouvernement. Elle s'explique en ces termes en parlant de Viriot : *Ce scélérat, plus bourreau de mes enfants que le malheureux qui a été obligé d'exécuter les ordres de la justice, voudra-t-il y ajouter encore le rôle de voleur ou rendra-t-il les 8.000 francs?*

« Viriot a demandé au tribunal une permission de s'absenter. Le président lui a répondu de s'expliquer, si c'était hors ou dans le département, parce que, dans le premier cas, il fallait s'adresser au Ministre de la Justice. Viriot n'a pas répondu et s'est rendu à Saumur sans permission du tribunal ni de ses supérieurs, et a fait faire à Dufray une déclaration par-devant notaire pour constater qu'il ne lui a jamais donné aucune somme pour corrompre ses juges.

« Avant cette affaire, un soupçon planait sur Viriot. Houel, prévenu du vol de la recette de Baugé, ayant été acquitté, dit qu'il lui en avait coûté 50 louis. Il n'avait nommé personne, mais le lendemain du jugement Viriot acquitta chez un orfèvre une dette assez forte.

« Des faits étrangers à l'affaire dont il s'agit, mais personnels à Viriot, et qui me sont transmis par le général Girar-

don, ajoutent encore à l'opinion défavorable qu'on doit avoir de la personne de ce capitaine. Il paraît, muni d'épaulettes de tous les grades, manquer de délicatesse et avoir commis des malversations et des exactions sur lesquelles on pourrait se procurer des renseignements auprès des personnes désignées par ce général.

« Viriot invoque le témoignage du préfet de Maine-et-Loire, attribue les accusations dirigées contre lui au président et au commissaire du Gouvernement près le tribunal spécial, qui, dit-il, ne lui ont pas pardonné d'avoir pensé autrement qu'eux dans cette affaire.

« Je propose aux Conseils de destituer le capitaine Viriot et de renvoyer toutes les pièces de son dossier au Ministre de la Justice pour examiner si elles sont suffisantes pour le poursuivre et le faire punir comme juge prévaricateur. »

A la suite du rapport du Ministre de la Guerre, le capitaine Viriot, prévenu d'avoir vendu son opinion dans l'affaire du sénateur Clément de Ris, fut rayé des cadres de l'armée. Il mourut à Livry, le 10 juin 1860.

*
* *

On a vu plus haut que le jour de l'exécution, 3 novembre 1801, les condamnés à mort firent demander Viriot et que celui-ci répondit : « Dites que je suis malade ! »

La légende s'accomode mal de choses aussi simples, et elle se glisse jusque dans les ouvrages les plus sérieusement composés. De ce nombre est l'étude de M. Rinn, parue en 1910 et intitulée : *Un mystérieux enlèvement, l'affaire Clément de Ris* ; c'est assurément le meilleur travail paru jusqu'ici sur la question qui nous occupe. Pourquoi faut-il que l'auteur termine son livre par cette légende ?

Le 2 novembre, Viriot partit, sauta à cheval, et, d'une traite, alla jusqu'au relai de la Croix-Verte, où une chaise de poste l'attendait, — précaution suspecte, et qui justifierait l'inculpa-

tion de connivence entre lui et les partisans des condamnés. Il avait promis l'acquittement; il avait échoué; ce qu'il n'avait pu obtenir de la Justice, il essayerait de l'obtenir de la clémence du Premier Consul. Arrivé à Paris dans la nuit, il courut aux Tuileries : Bonaparte était absent. Il se présenta chez Joséphine; elle le reçut, l'écouta, et se refusa à intervenir. Il vit les généraux Mortier et Junot; ils se dérobèrent. Serait-il plus heureux auprès du Ministre de la Justice, Abrial? Quand, après longue attente, il parvint jusqu'à lui, ce fut pour apprendre l'inutilité de sa démarche : Gaudin, de Mauduison, de Canchy n'étaient plus; la justice avait suivi son cours (1).

Inauguration du portrait de l'Empereur à Angers (1809)

Le 15 mai 1807, le maire d'Angers dit au Conseil municipal : « Autrefois cette chambre de votre Conseil était ornée du portrait du prince régnant, qui vous l'avait accordé (2). L'image chérie de Sa Majesté Impériale et Royale Napoléon le Grand, placée dans cette salle, rappellerait sans cesse les plus brillants et les plus précieux souvenirs. » Avec l'autorisation du Gouvernement, le conseil municipal vota une somme de 8.000 francs pour le portrait, qui fut commandé à Mme Benoist, femme d'un Angevin, alors chef de la première division au Ministère de l'Intérieur.

C'est le 15 août 1809 qu'eut lieu l'inauguration solennelle du portrait de l'Empereur (3). Nous empruntons le compte rendu de cette fête au Registre des délibérations de la municipalité :

Aujourd'hui, 15 août 1809, pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et de la Mairie, des 8 et 12 de ce mois, relatives à l'inauguration du portrait de Sa Majesté Impériale et Royale, et en vertu de l'autorisation du préfet

(1) Cf. *Anjou Historique*, X, 594.

(2) La réception du portrait de *Monsieur* à Angers avait eu lieu le 19 juin 1775, et il avait été enlevé de la salle de la mairie le 1er mars 1791, en même temps que les portraits de Louis XI, Marie de Médicis, etc.

(3) La fête de l'Assomption avait un double objet sous le premier Empire : 1) la fête de l'Empereur ; 2) la fête du rétablissement de la religion en France par le Concordat.

de Maine-et-Loire, du 13 de ce mois, le conseil municipal de la ville d'Angers, présidé par M. Boreau de la Besnardière, maire, les adjoints et le secrétaire de la mairie se sont réunis dans la grande salle de l'hôtel de ville, pour cette cérémonie, qui avait été annoncée le matin par des salves d'artillerie.

A 11 heures, le cortège a été reçu par le corps municipal à la grande porte d'entrée de la ville. Il était composé de M. le sénateur Lemercier, comte d'Empire, titulaire de la sénatorerie d'Angers, accompagné de M. Ménard de la Groie, premier président de la Cour d'Appel, de M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire, ayant avec lui M. Mamert Coullion, secrétaire général de la préfecture, de M. Delaunay, président de la Cour criminelle, de M. Turpin, président du tribunal de première instance. Marchaient à la suite les membres de la Cour d'Appel, de la Cour criminelle, du conseil de préfecture et du tribunal de première instance, les officiers de l'état-major de la place, les membres du tribunal de commerce, les juges de paix, les commissaires de police et les membres des diverses administrations de cette ville.

Tous les fonctionnaires civils et militaires ont été conduits par les commissaires du conseil municipal à la place assignée à chacun d'eux par le décret impérial du 24 messidor an XII.

La force armée, composée de la garde nationale, de la troupe de ligne en station en cette ville, de la gendarmerie impériale et de la compagnie de réserve, a ensuite été introduite et placée aux endroits qui lui étaient assignés. La garde d'honneur et les élèves du lycée ont aussi occupé une place distinguée, et le public a rempli le reste de la salle.

Lorsque tout le monde a été placé, un roulement s'est fait entendre pour obtenir le silence et attirer l'attention des spectateurs. Pendant quelques instants, chacun, dans

le recueillement, les yeux attachés sur le portrait de Sa Majesté Impériale et Royale, élevé sur une estrade au fond de la grande salle, payait au héros, qui en est l'objet, le tribut de respect, de reconnaissance et d'admiration qui lui est dû.

Le maire s'est alors levé et a prononcé un discours.

Après ce discours, qui a été suivi d'applaudissements, des cris répétés de *Vive l'Empereur* et de salves d'artillerie, la musique militaire a exécuté divers morceaux analogues à la cérémonie,

Le préfet a prononcé ensuite un autre discours, qui, également couvert d'applaudissements, a de nouveau excité l'enthousiasme et les cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur*. La musique a terminé cette auguste cérémonie par divers morceaux choisis.

Après leur exécution, tous les assistants et le peuple, qui n'avait encore pu pénétrer dans la salle, se sont empressés d'approcher pour comtempler avec délices les traits de notre auguste souverain, et pour rendre hommage aux talents de Mme Benoist, artiste distinguée, au pinceau de laquelle nous devons ce tableau précieux.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le portefeuille d'un curieux, par Joseph Denais (Angers, Grassin, 1913). — Notes et documents sur l'histoire, la littérature et l'archéologie angevines.

Le premier hôpital des Filles de la Charité et ses glorieuses martyres les sœurs Marie-Anne et Odile, fusillées à Angers, le 1er février 1794, par M. Misermont (Paris, Émile-Paul, 1913). — Ce travail se recommande par son côté documentaire ; son auteur s'est attaché à restreindre sa part personnelle de rédaction. Il se borne à mettre en lumière les pièces d'archives qui,

dans leur simplicité, leur brutalité, leur vérité, sont plus éloquentes souvent que les récits qu'on pourrait bâtir avec elles. Malgré les services rendus par nos deux hospitalières aux malades et avoués par les révolutionnaires, pour simplement avoir refusé le serment du 14 août 1792, qu'elles ne voulaient pas même paraître avoir prêté, les deux Filles de la Charité ont été fusillées au Champ-des-Martyrs. Dans les procès-verbaux des délibérations, les interrogatoires des accusées, les dépositions des témoins oculaires vit toute l'histoire de ces véritables martyres de leur foi.

Le cardinal Lavigerie et son action politique, par l'abbé Tournier (Paris, Perrin, 1913). — L'action politique de Mgr Lavigerie commença dès 1863 pour ne se terminer qu'à sa mort en 1892. Cet ouvrage, composé d'après des documents nouveaux et inédits, montre que les idées politiques de l'archevêque d'Alger étaient tout l'opposé de celles de Mgr Freppel. L'auteur se montre généralement injuste envers l'évêque d'Angers.

*** Dans le *Bulletin historique de la Mayenne* (avril 1913), le marquis de Beauchesne prouve que le lieu d'origine de la célèbre et puissante famille de Cossé-Brissac est Cossé-en-Champagne (Mayenne).

*** Noël-Gabriel-Luce Villar, religieux des Pères de la Doctrine chrétienne, principal du collège de la Flèche, fut élu évêque constitutionnel de la Mayenne. Abandonné de la majorité du clergé et repoussé par ses anciens élèves de La Flèche, il se tourna vers les patriotes, qui l'envoyèrent siéger à la Convention (*La Révolution Française*, janvier 1913).

*** En 1852 mourut le général Évain, qui a donné son nom à une rue d'Angers. Son compatriote, l'abbé Jules Morel, lui consacra, dans l'*Univers*, une longue notice : M. l'abbé Uzureau vient de la reproduire (*Journal de Maine-et-Loire*, 21 juillet 1913).

*** Dans les *Questions Ecclésiastiques* (numéro de février 1913), M. l'abbé Uzureau raconte un très curieux épisode de la vie du cardinal Régnier. Le 12 octobre 1831, mourait M. Prieur, vicaire général d'Angers. Mgr Montault présenta M. Régnier pour lui succéder. Ce ne fut qu'après plusieurs mois de négociations avec la préfecture de Maine-et-Loire et surtout avec le Ministère des Cultes qu'intervint l'ordonnance royale agréant cette nomination (23 avril 1832). Nous avons là une histoire

très intéressante d'une nomination ecclésiastique sous le Gouvernement de Juillet.

*** Dans la *Révolution de 1848*, M. l'abbé Uzureau publie une très curieuse lettre adressée, le 2 mars 1848, par Léon Boré, professeur d'histoire au lycée d'Angers, à son ami Cyprien Robert, professeur au Collège de France (numéro de janvier 1913).

Nous avons encore à signaler :

Robert d'Arbrissel et la fondation de Fontevrault, par Mlle Peton (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, avril 1913).

Recherches pour servir à l'histoire de l'industrie textile en Anjou, par M. Dauphin (*Revue de l'Anjou*, janvier 1913 et suiv.).

Le procès de Gilles de Rais, par Noël Valois (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*. 1912).

Les œuvres ascétiques du roi René d'Anjou, par l'abbé Matter (*Revue ecclésiastique de Metz*, janvier, février et mars 1913).

A propos du privilège de sauvegarde de l'Université d'Angers, par M. Saché (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1912).

La jeunesse de Joachim du Bellay, par l'abbé Bourdeault (*Idem*).

Les imprimeurs d'Angers, de La Flèche et de Saumur au XVIe et au XVIIe siècle, par l'abbé Uzureau (*Revue de l'Anjou*, mai 1913).

Rabelais et l'Anjou, par le même (*Idem*).

Un procès à La Flèche au XVIe siècle, par le même (*Province du Maine*, mai 1913).

René Ayrault, Jésuite. par le même (*Annales Fléchoises*, janvier 1913).

Julien Guesdon, poète angevin, par J. Mathorez (*Bulletin du Bibliophile*, janvier 1913).

Jérôme Le Royer de la Dauversière, par l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, juillet 1913).

Les Oratoriens et le trésor des Ardilliers, par M. de Chavigny (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1913).

Un différend entre magistrats fléchois, par l'abbé Uzureau (*Annales Fléchoises*, novembre 1912).

Un bigame à Saumur, par le même (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1913).

La paroisse de Saint-Jacques de Montfaucon en 1683, par le même (*Revue de Bretagne*, avril 1913).

Une famille castrogontérienne, par le même (*Bulletin historique de la Mayenne*, janvier 1913).

La navigation en Anjou au XVIIIe siècle, par le même (*Loire navigable*, février 1913).

Une janséniste au XVIII[e] siècle : M[me] de l'Esperonnière de Vritz, par le même (*Revue de Bretagne*, juillet 1913).

Le jansénisme à La Flèche, par le même (*Annales Fléchoises*, mai 1913).

L'Université d'Angers et le collège du Mans, par le même (*Revue historique du Maine*, mai 1913).

Lettres de M[gr] de Grasse, évêque d'Angers, à M. Brossier, archidiacre d'Outre-Loire, par l'abbé Louis Calendini (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

Les clochers de l'Anjou, par L. de Farcy (*Idem*).

Une visite à l'église de Nantilly en 1776, par le chanoine Verdier (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1913).

L'Authion en 1786, par l'abbé Uzureau (*Idem*, juillet 1913).

Les habitants de Bazouges et la suppression de la gabelle, par le même (*Bulletin de la Mayenne*, avril 1913).

La formation du département de Maine-et Loire et les derniers jours de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, par le même (*Revue Mabillon*, mai 1913).

Les élections des administrateurs du district de Cholet en 1790, par le même (*Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet*, 1912).

Les mouvements populaires à Saumur, par M. Rolle (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1913).

Les Fédéralistes angevins, par l'abbé Uzureau (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

Le Mayençais en Vendée, par M. Chaperon (*Revue de Bretagne*, août 1913 et suiv.).

Les Vendéens au Mans en 1793, par M. de Lantivy (*Revue historique du Maine*, mars 1913).

M. Guérif, vicaire à Saint-Jacques d'Angers, assassiné à Chassillé en 1793, par l'abbé Louis Calendini (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

Vendéens morts à Sainte-Croix du Mans en 1793-1794, par le même (*Revue historique du Maine*, juillet 1913).

Rétractation de M. Silvestre, curé constitutionnel de Soulaire, par l'abbé Uzureau (*Province du Maine*, septembre 1913).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 13-3040



L'Hôtel-Dieu d'Angers (XVIe et XVIIe siècles)

Claude Pocquet de Livonnière, conseiller honoraire au Présidial d'Angers et ancien professeur de droit à l'Université de cette ville, publia, en 1725, ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*. Voici l'intéressant article que ce savant auteur consacre à l historique de l'Hôtel-Dieu Saint Jean-l'Évangéliste d'Angers.

L'Hôtel-Dieu d'Angers a été fondé par Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, au XIIe siècle, pour recevoir et secourir les malades pauvres.

Etienne de Marçay, sénéchal d'Anjou, en acheva la construction et y fit de grands dons, en considération de quoi il a été regardé comme le fondateur et le patron de cette maison. En 1184, Étienne de Marçay institua quatre prêtres pour l'administration spirituelle de cet hôpital, du consentement de l'évêque d'Angers et de l'abbesse du Ronceray ; la même année, Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, y dédia une chapelle sous l'invocation de Saint-Jean-l'Évangéliste.

En 1199, les prêtres de cette maison et les personnes laïques, tant hommes que femmes, qui en avaient l'administration temporelle et servaient les pauvres, prirent pour règle de leurs mœurs la règle de saint Augustin et choisirent pour prieur Eudes, l'un desdits prêtres.

Dans la suite, ces religieux, qui n'étaient d'abord que les tuteurs et administrateurs des pauvres, qui sont les vrais seigneurs et propriétaires de cette maison, selon les termes de la fondation et des statuts, voulurent s'en rendre maîtres, la transformer peu à peu en prieuré de l'ordre de Saint-Augustin et y établir des offices claustraux en titres, auxquels ils appliquèrent une partie des revenus de l'Hôtel-Dieu au préjudice des malades pauvres.

Cet abus alla fort loin. Les pauvres furent rejetés ou



négligés. Les religieux vivaient en bénéficiers titulaires. Cela donna lieu à diverses plaintes de la part des habitants.

Par un premier arrêt de l'année 1548, les prétendus offices claustraux furent supprimés ; on ordonna que tous les revenus seraient mis en commun, qu'on rendrait compte du passé et qu'il serait commis des personnes laïques par le maire et les échevins pour l'administration du temporel.

Mais il restait toujours un prieur qui prétendait être en titre de bénéfice, avoir l'administration spirituelle et s'ingérer dans l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu. Robert de Blavon, alors pourvu de ce prieuré, était un homme de crédit.

Le maire, les échevins et les habitants d'Angers prétendirent, au contraire, conformément au concile de Vienne et à la Clémentine qui en a été tirée, et aux Ordonnances des années 1543 et 1545, que l'Hôtel-Dieu ne pouvait être conféré en titre, qu'il devait être administré par des personnes laïques qui seraient élues et rendraient compte.

Cette contestation ayant été renvoyée au Parlement de Paris, il y fut rendu un arrêt solennel en forme de règlement, le 6 mai 1559, par lequel il fut ordonné que Robert de Blavon, comme prieur, aurait l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu, la surintendance sur le service divin et religieux, etc. Quant à l'administration du bien et revenu temporels de l'hôpital, quatre notables bourgeois ou marchands de la ville d'Angers y seront commis ; ils seront élus par le maire et les échevins à temps ou à vie. Le même arrêt prescrit la forme de cette administration, l'ordre et l'examen des comptes du receveur et ajoute que les administrateurs seront tenus de donner au prieur et aux religieux pour leur aliment, leur vêture et l'entretien du service divin telle part et portion du revenu temporel que le maire et les échevins arbitreront eu égard au

nombre et à la qualité du prieur et des religieux, à la nécessité et à l'affluence des malades pauvres.

Cet arrêt sert encore aujourd'hui de règle pour l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu, si ce n'est que, par délibération du corps de ville et des habitants, on a jugé à propos d'ajouter au nombre des administrateurs un officier de justice, qui est comme le chef et le président du bureau.

Mais à l'égard du gouvernement spirituel, il est arrivé des changements pour les causes qu'on va rapporter.

Le maire, les échevins et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu considérèrent que la qualité de prieur était toujours une image de titre de bénéfice, d'autant plus que le roi était en possession de pourvoir à ce prieuré ; ce prétendu prieur consumait une partie considérable du revenu de l'Hôtel-Dieu ; d'ailleurs, il y avait des religieux qui ne rendaient pas aux pauvres tous les services qu'on devait attendre d'eux et on ne pouvait les destituer qu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils se prétendaient titulaires de certaines chapelles fondées dans cette maison.

Leur attention fut donc d'éteindre le titre de ce prieuré et de réunir le temporal des chapelles à la mense des pauvres, dont il avait été autrefois distrait.

Pour cet effet, en l'année 1628, les administrateurs transigèrent avec frère Jean de la Haye, qui se départit de l'effet du brevet de nomination de Sa Majesté à ce prieuré, consentit la réunion du titre, des pitances et revenus y affectés au profit des pauvres. Cette transaction fut confirmée par des lettres patentes du Roi de l'année 1633, par lesquelles Sa Majesté se désiste de tout le droit qu'elle avait de nommer à ce prieuré, et le tout fut homologué par arrêt du Grand Conseil en 1634.

Ensuite, la congrégation des religieux de l'Hôtel-Dieu ayant été réduite à deux par la mort des autres, les administrateurs transigèrent avec eux pour la réunion de leurs

pitances, de leurs chapelles et de tous les autres prétendus bénéfices à la mense des pauvres, en 1652. Par cette transaction, ces religieux consentirent qu'à leur place il fût établi une communauté de prêtres séculiers pour l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu.

Cette transaction fut autorisée par l'évêque d'Angers, homologuée par arrêt du 13 septembre 1653, et ensuite exécutée par l'établissement d'une communauté de prêtres séculiers auxquels l'évêque donna les pouvoirs nécessaires pour l'administration du spirituel.

Mais, d'un autre côté, les chanoines réguliers de la congrégation de France, réformés par le cardinal de La Rochefoucauld, en vertu des Bulles du Pape, entreprirent de l'introduire dans cette maison, qu'ils regardaient comme un ancien prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin et qu'ils prétendirent avoir été agrégé à leur congrégation en vertu des bulles, lettres-patentes de confirmation et sentences de réformation.

Pour y parvenir, ils firent deux choses. D'abord ils firent impétrer en cour de Rome par quelques-uns de leurs religieux des chapelles et autres bénéfices ci-devant réunis à la mense des pauvres. En second lieu, le P. Blanchard, général de cette congrégation, fit un traité et concordat, le 12 février 1654, avec certains prêtres se disant religieux non profès de l'Hôtel-Dieu, par lequel ces particuliers délaissaient cette maison aux religieux de la congrégation de France.

Les administrateurs ayant appelé comme d'abus des provisions obtenues en cour de Rome, et le P. Blanchard ayant demandé l'exécution du concordat de 1654, cela donna lieu à différentes contestations qui furent, par arrêt du Conseil, renvoyées au Parlement de Paris, où la cause fut plaidée solennellement.

Après les plaidoiries des avocats, l'avocat général Talon représenta que les chanoines réguliers de la congrégation

de France ne sont fondés d'entrer que dans les monastères de leur ordre; l'Hôtel-Dieu n'a point été fondé pour être un monastère mais un hôpital pour le secours des malades pauvres; si ceux qui ont eu l'administration de cet hôpital se sont soumis aux institutions de saint Augustin, ç'a été pour la règle de leurs mœurs seulement, mais ils n'ont pas pu convertir cette maison en monastère contre l'intention des fondateurs, contre la disposition du traité fait entre Étienne de Marçay, fondateur, et Emma, abbesse du Ronceray, en 1183, et la sentence de Guillaume de Chemillé, évêque d'Angers, de l'année 1202, portant que cette maison ne pourra jamais être assujettie à aucun monastère ni ordre de religion: sans s'arrêter à tout ce qui s'est fait depuis, il faut, pour bien juger de l'état de cette maison, remonter à son origine et à sa fondation, qui résiste à la prétention des religieux de la congrégation de France. D'ailleurs, il serait dangereux de permettre aux chanoines réguliers et à tous autres religieux d'entrer dans les hôpitaux pour en avoir l'administration spirituelle, parce qu'ils voudraient être indépendants des administrateurs, qui doivent être des personnes laïques, suivant les Ordonnances, et qui doivent avoir la liberté de choisir des prêtres séculiers pour l'administration spirituelle, destituables à leur volonté, afin de conserver le bon ordre et assurer le service des pauvres.

Conformément aux conclusions de l'avocat général, intervint arrêt, le 9 décembre 1660, par lequel la Cour, sans s'arrêter aux demandes du P. Blanchard, général de la congrégation de France, a ordonné que l'hôpital de Saint-Jean l'Evangéliste d'Angers sera régi par des administrateurs laïques, qui seront élus en la manière accoutumée et suivant les Ordonnances. Ces derniers nommeront des prêtres en nombre suffisant pour la direction spirituelle de l'hôpital et exécution des fondations, qu'ils présenteront à l'évêque d'Angers pour être par lui approuvés et rece-

voir de lui l'institution canonique. Tous les revenus des bénéfices et offices demeureront réunis à la mense des pauvres, même ceux des fondations à la charge de les acquitter en la manière accoutumée. Les anciens religieux jouiront néanmoins, leur vie durant, comme ils ont fait par le passé, du revenu des bénéfices et offices dont ils sont pourvus, et il leur sera distribué pitance en la manière accoutumée, sans qu'ils puissent en faire aucune résignation, mais demeureront après leur mort réunis à la mense de l'hôpital.

Pocquet de Livonnière ajoute que tous ces arrêts s'exécutaient de son temps, « sans contradiction ».

L'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers (aujourd'hui le *Musée Saint-Jean*) recevait indistinctement tous les malades pauvres de quelques pays, nation et religion qu'il fussent. La ville d'Angers possédait, en outre, un Hôpital général (situé *rue Lionnaise*), qui servait à « renfermer » tous les mendiants nés à Angers. Cette maison, établie par lettres-patentes du mois d'août 1672, était administrée par huit directeurs, quatre ecclésiastiques et quatre laïques, non compris l'évêque et le lieutenant-général qui en étaient les chefs et directeurs perpétuels, avec droit de présider aux assemblées ; le procureur du roi au Présidial avait aussi le droit d'y assister, suivant d'autres lettres-patentes du 23 juillet 1674. On s'accordait à dire que les lettres-patentes d'établissement de l'Hôpital général d'Angers étaient un chef-d'œuvre de prudence, de sagesse et de charité.

La mort du Dauphin et les Angevins (1711)

Le grand Dauphin mourut en son château de Meudon, le 14 avril 1711. On sait que Louis XIV ressentit, de cette fin, une vive mais courte douleur.

Voici, d'après le *Registre des conclusions de la mairie d'Angers*, le compte rendu des cérémonies qui eurent lieu en cette ville à cette occasion (1).

(1) La relation du *Présidial* a été publiée dans l'*Anjou Historique* (XII, 230).

La convocation s'est faite publiquement par 24 crieurs en robes et bonnets avec leurs échelettes ayant au-devant et au derrière des écussons aux armes de Monseigneur ; le samedi 30 mai 1711, à 8 heures du matin, ils firent la recommandation de l'âme de Monseigneur et annoncèrent le service et la pompe funèbre au-dedans de la cour du château, de la cour de l'évêché, dans le vestibule de l'église cathédrale, en la salle du palais entre les deux déesses, au dedans de la cour de l'Hôtel-de-Ville, et ensuite aux carrois d'Angers ; ils sonnèrent leurs clochettes à la grande porte du vestibule de l'église cathédrale, les jours de la cérémonie, à l'entrée et à la sortie des compagnies qui y ont assisté.

Les compagnies furent convoquées, savoir la Prévôté, l'Election et le Grenier à sel par M. Gautreau, procureur du roi de l'hôtel de ville, et l'Université et les juges-consuls par le secrétaire de l'hôtel de ville.

L'église cathédrale était tendue de drap noir, savoir le chœur de cinq rangs. Les deux chapelles étaient fermées par trois rangs et la nef de deux jusqu'au dehors de la grande porte, et toutes ces tentures étaient garnies d'écussons aux armes de Monseigneur de 6 pieds en 6 pieds de distance.

Autour du chœur de l'église et de la grille il y avait 150 cierges, 6 gros cierges sur le grand autel et quatre petits, sept gros au grand candélabre du chœur et quatre à chacun de tous les autels. La châsse de saint Maurille était découverte et les côtés étaient tendus de drap noir depuis les bordures du soubassement jusqu'en bas. Au côté et au derrière du grand autel étaient placés des bancs et fauteuils couverts de drap noir pour placer les compagnies.

La chaire pour l'oraison funèbre était placée dans le devant du grand autel à la grille, le dos vers la chapelle des évêques ; elle était couverte de noir et garnie d'écussons aux mêmes armes.

Au milieu de la nef, entre les deux ailes ou chapelles, à 6 pieds de distance de la grille du grand autel, était élevé un mausolée de 25 pieds de haut sur 15 de long et 10 de large...

Les compagnies se rendirent au service et y assistèrent en leur rang et ordre, savoir du côté gauche de l'autel le Présidial ayant à sa tête M. d'Antichamp en son fauteuil; derrière eux, étaient la Prévôté et les avocats; quant aux notaires, ils s'y trouvèrent du même côté, sans avoir été convoqués. De l'autre côté, étaient l'hôtel de ville, et derrière eux le grenier à sel et le consulat, l'élection n'y étant point venue.

Le Présidial partit du palais, lieu de l'assemblée, avec la Prévôté, le Grenier à sel, les Avocats et les Notaires et arriva à l'église avec les huissiers audienciers à sa tête. L'hôtel de ville vint en corps, précédé de deux connétables pour indiquer les places aux compagnies, et les gardes à sa tête avec leurs hallebardes couvertes de crêpe noir. L'Université et le recteur dans un fauteuil au milieu étaient placés dans le milieu du chœur le long du grand candélabre regardant en face le grand autel, ayant à leur tête leurs bedeaux avec leurs masses couvertes de crêpe noir.

Le service commença le dimanche 31 mai, à 3 heures, par les vêpres des morts et ensuite par les matines. Le lendemain, 1er juin, la grande messe fut chantée à 9 heures, le tout pontificalement Toutes les compagnies y assistèrent. Les cierges furent allumés pendant tout le service, et immédiatement après l'évangile l'oraison funèbre fut prononcée par M. Belot, théologal de l'église cathédrale. Après la grande messe, toutes les compagnies sortirent dans leur rang et ordre, à la fin desquelles était l'Université (1).

(1) Le 18 février 1712, mourut au château de Marly le nouveau Dauphin, et sa femme l'avait précédé dans la tombe de six jours seulement. Un service

Voici maintenant la relation de la même cérémonie inscrite par la Juridiction Consulaire sur son *Registre des Conclusions* (1).

Le dimanche 31 mai 1711, après midi, la compagnie consulaire assemblée en la chambre du conseil, M. Maunoir, juge en charge, a dit que la veille le sieur Dupin, greffier de l'hôtel commun de la ville d'Angers, le convoqua de la part des maire, échevins et officiers de l'hôtel de ville, à l'effet de faire assembler aujourd'hui cette compagnie pour assister à la pompe funèbre de défunt Mgr le Dauphin, d'heureuse mémoire, qui commencera à être célébrée ce jour à l'issue des vêpres par les vigiles des morts, et le lendemain à l'issue de la grande messe dans l'église cathédrale, où sont pareillement convoqués M. d'Autichamp, notre lieutenant de roi, l'Université, le Présidial, la Prévôté, l'Election, le Grenier à sel, les avocats et nous juges-consuls. Chacune des compagnies a sa place destinée dans l'enclos du chœur de l'église, savoir, M. d'Autichamp, le Présidial, la Prévôté et les avocats du côté de l'évangile, le corps de ville, l'élection, le grenier à sel et la compagnie consulaire du côté de l'épître; l'Université a sa place destinée suivant l'ancien usage au milieu de l'enclos de l'autel entre l'autel et le chœur.

En vertu de cette convocation, la compagnie consulaire, pour honorer la mémoire de Mgr le Dauphin et prier Dieu pour le repos de son âme, s'est transportée, précédée de ses deux huissiers audienciers, en robe, ayant des crêpes battants aux chapeaux, en l'église cathédrale. MM. Aubin de la Bouchetière, avocat et échevin en charge, Margariteau de la Morinière, assesseur de l'hôtel de ville, et Rousseau de Pantigny, conseiller de l'hôtel de ville, commissaires députés à l'effet du cérémonial, précédés par les

funèbre eut lieu, le 11 et le 15 mars, à la cathédrale. Le compte rendu est identique à celui du service célébré pour le grand Dauphin.

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série B.

connétables du corps de ville, nous ont reçus à l'entrée de l'enclos du chœur et fait placer ensuite et du même côté que le Grenier à sel sur les bancs tendus de drap noir.

Tout le chœur et la nef de l'église étaient tendus de trois rangs de drap noir dans le chœur, et de deux rangs dans la nef, jusqu'en dehors du portail de la galerie de l'église, chargés d'écussons aux armes de M[gr] le Dauphin. Tous les bancs destinés pour placer les compagnies étaient pareillement tendus de draps noirs tant dessus qu'aux dossiers; la grande châsse de saint Maurille et les piliers qui la soutiennent, aussi bien que le jubé de l'orgue du chœur, étaient pareillement tendus et armoriés. Au haut de la nef, au-devant de la principale entrée de la grille du chœur, était posé un superbe mausolée, élevé à plus de moitié de la hauteur de l'église, orné d'un dais de velours noir garni de crépines d'or. Tout le mausolée, composé par degrés, était couvert de drap noir jusqu'en terre, parsemé de larmes, fleurs de lys et écussons; les colonnes étaient revêtues de satin noir à falbanal, aussi parsemé de larmes et fleurs de lys d'or; sur chacun des gradins étaient posés des chandeliers d'argent sans nombre, tous garnis de cierges de cire blanche du poids d'une livre chacun. Tout le contour du râteau de la grille, les deux côtés et le fond du chœur, le grand candélabre, les chandeliers du grand autel et tous les autels de la nef étaient aussi illuminés de gros cierges de cire blanche. La dépense de la tenture, du mausolée, des écussons et des cierges a été faite par les soins et aux dépens du corps de ville, aussi bien que les vacations des 24 crieurs qui ont proclamé et annoncé le service, à la porte de la cathédrale, dans la salle présidiale, à l'hôtel de ville, dans tous les carrois et places publiques de toute la ville, et qui ont demeuré à la porte de la cathédrale pendant tout le service du dimanche et du lundi.

Dans l'enclos du chœur, était posée du côté de l'évan-

gile une chaire revêtue de drap noir et armoriée, dans laquelle M. Belot, prêtre, chanoine, docteur et thélogal de la cathédrale, a prononcé après l'évangile de la grande messe du lundi l'oraison funèbre de Mgr le Dauphin avec l'applaudissement de tous les auditeurs.

A toutes ces cérémonies la compagnie consulaire a assisté en robes, suivant notre ancien usage, et les juges-consuls en charge ayant leurs toques couvertes de crêpes.

Les cloches de toutes les églises de la ville ont sonné le dimanche depuis midi jusqu'à la demie, et le lundi depuis 8 heures du matin jusqu'à la demie.

Les notaires, sans être convoqués de la part de l'hôtel de ville ni d'autres, se sont trouvés en robe à la cérémonie du dimanche et à celle du lendemain, sans que les commissaires ni les connétables de l'hôtel de ville, députés pour la cérémonie, leur aient donné des places : une partie des notaires s'est fait apporter des chaises, et le reste a demeuré debout.

Au collège de Doué-la-Fontaine (1759-1766)

L'un des élèves du collège de Doué-la-Fontaine au XVIIIe siècle fut François-Yves Besnard, né aux Alleuds le 10 septembre 1752 et décédé à Paris le 20 novembre 1842. Entré en huitième comme externe au mois de novembre 1759, il resta sept ans dans cette maison et la quitta après la classe de seconde. Dans ses *Mémoires* publiés en 1880 par M. Port, Yves Besnard parle ainsi des heureuses années qu'il passa au collège de Doué.

Le Collège était l'édifice le plus remarquable, après l'église collégiale de Saint-Denis, de la ville de Doué. Le principal, assisté de six régents, chacun à 120 francs de gages, procurait l'enseignement du latin depuis ses premiers éléments, jusques et y compris la rhétorique.

Le principal, M. Liger (1748-1766), était un vieillard de soixante et quelques années, ancien prêtre, également sévère pour lui-même et pour les autres (1). Il ne se chauffait jamais en hiver, et dans cette saison, comme dans l'été, il était constamment vêtu d'une soutane de gros cadi. Au lieu d'un rabat, il portait un petit collet de métal de couleur noire, dont les deux bords étaient empreints d'un étroit liseré blanc. On assurait même qu'il portait habituellement un cilice, espèce de camisole de crin immédiatement appliquée sur la peau. — Il ne paraissait dans sa classe qu'armé d'une baguette plate de baleine, contenue aux deux bouts par une petite plaque d'argent, avec laquelle il frappait, sans dire gare, sur les mains ou les doigts des élèves causeurs ou inattentifs. Il tenait, en outre, à sa proximité une férule et un martinet, espèce de discipline, avec lesquels il infligeait les punitions corporelles, auxquelles il venait de condamner les délinquants. — Les cris plus ou moins navrants des camarades, qui se trouvaient frappés de n'importe lequel de ces instruments de correction, dont le plus redoutable était le fouet, ne tardèrent point à se faire entendre ; car le vieillard, naturellement colérique, semblait être toujours aux aguets pour saisir l'occasion de s'en servir. Ils me firent une impression d'autant plus vive, que je n'avais pas jusqu'ici été dans le cas d'assister à de semblables scènes. Cette impression me fut salutaire ; car, outre que j'étais naturellement timide, la crainte d'éprouver de semblables traitements me tint si attentif à écouter les leçons du pédagogue et je m'appliquai si bien à faire mes devoirs, que non seulement je ne fus pas une

(1) Le collège de Doué fut fondé par François Chollet, directeur au grand séminaire d'Angers, le 9 mars 1728. Le premier principal fut M. Moreau, curé de Forges, auquel succédèrent MM. *Liger*, Marquet, Doussain, Huet et Gaste. Interrompus par la Révolution, les cours du collège reprirent sous le Consulat jusqu'en 1883 (*Anjou Historique*, XIII, 565).

fois puni, mais outre force exemptions, qui me furent accordées, je me trouvai bientôt être le premier de la classe (celle qui aujourd'hui se désigne par le nom de huitième, que M. Liger s'était réservée), quoique j'en fusse le plus jeune et que j'y eusse été admis un des derniers.

Tous les élèves pensionnaires, au nombre d'une trentaine, et les externes, au nombre de 70 à 80,étaient tenus de se rendre le matin à six heures et demie au collège, où dans les salles d'études ils étaient tous occupés à la confection de leurs devoirs; et ils n'en sortaient que le soir à pareille heure. Dans les courts jours de l'hiver, la servante Annette, armée d'une lanterne, nous y conduisait le matin et venait nous ramener le soir à la maison.

Grâce à la crainte des châtiments, si libéralement distribués par notre vieux principal, dont les yeux d'aigle se promenaient sans cesse sur chacun de nous, je persistais dans l'habitude d'écouter attentivement les explications, qu'il nous donnait, et je m'appliquais du mieux possible à la confection de mes devoirs. Je crois avoir dû à cette pratique, dont je ne m'écartai pas pendant mes études au Collège, l'avantage d'avoir primé dans mes humanités.

M. Liger entreprenait tous les ans de petits voyages, toujours à pied, avec un vieil ecclésiastique, resté sous-diacre par humilité, nommé Darondeau, qu'il s'était associé au Collège en qualité d'économe. Il en avait autrefois fait un au Mont-d'Or, dont il nous donnait quelquefois des fragments pour thème et dont il aimait à nous raconter quelques particularités; ce qui ne manquait jamais de dérider la sévérité habituelle de son visage. Il avait aussi composé un petit poème sur les poules, dont on nous donnait quelques vers à traduire dans les classes supérieures.

Nos livres élémentaires au Collège consistaient dans

un rudiment de Despautère, probablement le plus ancien auteur qui ait publié des ouvrages sur la grammaire latine, un Dictionnaire français et latin, un Dictionnaire latin et français, un traité de la quantité, un *Gradus ad Parnassum*. Ils consistaient en auteurs classiques: pour la prose, dans un *Appendix de Diis*, un *Selectæ e Veteri Testamento*, un *Selectæ e Profanis*, un Cicéron *de Officiis* et quelques-unes de ses oraisons, un Cornelius Nepos, un Quinte Curce et à la fin un Tacite; 2° pour les vers, dans les *Eglogues* et les six premiers chants de l'*Enéide* de Virgile, dans quelques odes et satires d'Horace corrigé. J'avoue n'avoir pu comprendre Horace et Tacite, que plusieurs années après avoir terminé mes humanités.

Je me rappelle avoir eu pour condisciples au collège de Doué : trois Grignon frères; Grandmaison, depuis général; Dumoulin et Pelleterie; Gouvion, depuis médecin; Marquis, depuis carme; Dupercher, depuis curé de Méron; deux frères Bazille, de Loudun; Mirault, depuis médecin à Angers; Besson, de Thouarcé; deux Bourgeois, de Martigné; les frères Lelarge, de Rochemenier, dont le père était seigneur; Lemarié, de Saint-Florent, depuis docteur en théologie et chanoine secrétaire de l'évêque de Nantes; Allain, depuis avoué à Angers; Quenion, d'Angers; Gallais, depuis bénédictin, journaliste, auteur de plusieurs ouvrages politiques; Jamet, fils du médecin de Doué, depuis moine fontevriste; Gautheronneau, des environs de Vihiers; Amirault, de Montreuil; deux frères Faligan, l'un depuis médecin et l'autre curé de La Chapelle; Boussinot, depuis prêtre; deux Peltier, fils du chirurgien, depuis prêtres; Cousineau, depuis notaire; Blain, depuis docteur en théologie et secrétaire de la mairie à Tours; Châtelain, de Saint-Florent, depuis récollet et secrétaire de la mairie de Baugé; Froger, depuis chapelier; Huet, depuis bénédictin, sous-prieur à Marmoutiers; Danger, depuis avoué à Angers; deux frères Maillot du Bourgneuf et de Chante-

merle ; Câternault; Caffin, depuis général; Jacques Bineau, depuis négociant en fers ; Vantage ; Malécot, depuis prêtre ; Marquet, depuis curé de Forges; Gautereau, fils d'un maréchal-ferrant; les deux cousins Vaslin, dont l'un tué dans une des premières affaires de la Vendée, et l'autre mort à La Chapelle, après avoir été juge de paix de son canton.

L'instruction au collège de Doué se bornait à l'étude du latin. Il n'y était question ni de la langue grecque ni de la langue française, ni d'histoire, ni de géographie.

L'emploi du temps était bien combiné. Congé les jeudis et les dimanches et fêtes, toutefois avec obligation de se trouver aux salles d'études le matin et le soir ; quatre heures d'études, quatre heures de classe, et quatre heures de récréation, qui entrecoupaient celles du travail et des classes.

On donnait alors dans toutes les classes, compris celles de rhétorique, une croix d'argent à l'écolier qui, à la composition du vendredi de chaque semaine, était jugé par le régent avoir fait le meilleur devoir.

Au collège, le tutoiement n'était autorisé qu'entre élèves d'une même classe ou par circonstances particulières entre ceux d'une ou au plus de deux classes supérieures.

Je pus être constamment, ou du moins à très peu d'exceptions près, décoré de la croix, et remporter le prix (il ne s'en distribuait qu'un dans chaque classe) pendant tout le temps que je restai au collège de Doué. Je ne tardai pas à m'y procurer d'autres avantages.

Il était d'usage d'accorder une exemption soit de pensum, soit d'une ou deux heures d'études les jours de congé, soit même de férules, à celui qui s'acquittait le mieux du devoir de réciter de mémoire le chapitre d'Évangile que les élèves des basses classes devaient apprendre par cœur chaque samedi de la semaine. Voyant que la première et la dernière de ces récompenses m'étaient inu-

tiles, je préférai la seconde, et on voulut bien me l'accorder, ce qui me valait un congé tout entier les jours de dimanches et de fêtes. Dans les classes plus élevées on donnait à réciter quelques vers de Virgile et d'Horace. Pour jouir des mêmes prérogatives, parvenu en quatrième, je proposai au régent de m'accorder un congé entier pendant les fêtes de Pâques, si je lui récitais sans faute le surlendemain la première Eglogue de Virgile. Il voulut bien accepter ma proposition, et j'obtins ce congé. Nous en avions alors à Noël quatre jours, quatre au carnaval, huit à Pâques et quatre à la Pentecôte. Pareille proposition faite et acceptée à l'occasion de toutes ces fêtes pendant toutes les années suivantes (quoique avec des conditions différentes, qui ne laissèrent pas de devenir de plus en plus difficiles à remplir, puisque pour un seul congé de Pâques, j'eus, en seconde, à réciter le quatrième chant de l'*Enéide* tout entier et toujours sans faute, moyennant toutefois les huit jours qui me furent accordés pour l'apprendre), je pouvais partir immédiatement pour Les Alleuds.

Les classes avaient toutes quelques cartes de géographie attachées aux parois des murs, et dans l'ennui que j'éprouvais, ayant fait le devoir qui nous était donné, beaucoup plus tôt que les autres, je proposai un jour au régent de me permettre de monter sur une chaise pour en examiner une. J'y pris un tel plaisir, qu'il se passa peu de jours dans la suite, sans demander et obtenir la permission de me le procurer. Je fis une sorte de cours de géographie, sans m'en douter.

Aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1764, ma mère me dit qu'il était question de me faire tonsurer au mois de septembre suivant, attendu qu'il s'agissait pour moi d'un bénéfice simple qui m'était destiné et dont le titulaire vieux et infirme ne pouvait guère prolonger ses jours au delà de l'hiver et pouvait succomber auparavant. Voué à l'état ecclésiastique dès la première enfance, je n'avais

aucune objection à faire contre cette ouverture. Quoique n'ayant pas encore atteint l'âge de douze ans accomplis, je reçus en effet la tonsure le 22 septembre de cette année. Je me trouvai tout fier de porter les draps de l'Eglise, car la tonsure donnait alors dans les collèges droit à une certaine considération. Nous étions vêtus d'habits courts, moitié laïcs, moitié ecclésiastiques, les jours ouvrables ; mais nous portions la soutane les dimanches et fêtes, et nous assistions, à la paroisse, aux offices de l'église, en surplis et en bonnet carré, ce qui nous attirait des regards, soit de curiosité, soit de satisfaction, de la part des fidèles des deux sexes, dont je ne laissais pas que d'être flatté.

Mon jeune frère et moi, nous quittâmes le collège de Doué en 1766, pour passer à celui d'Angers; et j'avoue que j'en ressentis le plus vif regret, car je n'y avais éprouvé que des agréments, soit de la part de mes régents, qui me témoignaient une prédilection particulière, soit de celle de mes parents et camarades.

L'Université d'Angers et la municipalité de cette ville (1765)

Voici l'intéressant mémoire (1) que l'Université d'Angers adressa, le 20 juin 1765, au contrôleur général, au vice-chancelier, à Mme de Brionne, mère du gouverneur de l'Anjou, et à l'intendant de Tours :

Sire, votre fille l'Université d'Angers applaudit avec tous les vrais citoyens aux édits de Votre Majesté des mois d'août 1764 et mai 1765 qui établissent une meilleure administration dans la régie et dans les fonctions des

(1) Il avait été rédigé par François Prévost, professeur de Droit français, (*Archives de Maine-et-Loire*, D 3).



places municipales, lois véritablement nécessaires et qui ne sont pas moins essentielles pour la ville d'Angers que pour les autres villes du royaume.

Par l'article 32 de votre édit du mois de mai dernier, vous fixez, Sire, les *notables* à quatorze, qui doivent être pris dans les corps que Votre Majesté a déterminés. L'Université voit avec douleur qu'elle n'est pas comprise dans les compagnies où les notables doivent être choisis. Elle ose, Sire, réclamer un droit qui lui appartient par les titres les plus solennels et les plus augustes.

Le roi Louis XI créa la mairie d'Angers, par lettres patentes du mois de février 1474. Les élections des officiers municipaux étaient faites par le maire, les échevins, les députés de la cathédrale et de l'Université seulement. Cet état a subsisté jusqu'en 1601. Le Parlement, par arrêt en forme de règlement, associa deux députés des différentes compagnies et des paroisses de la ville pour concourir à la nomination des officiers municipaux.

L'Université a toujours eu voix délibérative dans les Assemblées générales de la ville, soit pour l'élection des officiers, soit pour l'administration des affaires communes. Sa possession n'a jamais été interrompue et son droit est fondé sur les privilèges dont vos augustes prédécesseurs l'ont décorée et que Votre Majesté a bien voulu confirmer.

Par votre édit du mois de mai dernier, il a plu à Votre Majesté, par des vues supérieures et pour le plus grand bien, de changer la forme des Assemblées générales et des élections des officiers municipaux. Ils doivent être nommés par les notables, et les notables doivent être pris dans les corps déterminés par l'article 32, en sorte que, sans vouloir pénétrer les intentions de Votre Majesté, le droit de prendre dans une compagnie un notable remplace le droit qu'elle avait de concourir aux élections des officiers municipaux et d'assister aux Assemblées générales.

L'Université, dès la création de la mairie, avait, seule

avec la cathédrale, un droit principal aux Assemblées générales et aux nominations des officiers municipaux. Ce droit primitif n'a été que longtemps après communiqué aux autres corps et aux paroisses. L'Université, en suppliant Votre Majesté qu'un des notables soit choisi dans son collège, ne demande pas un privilège nouveau, mais à être conservée dans sa possession ancienne et suivie, dans un droit qui lui appartient par préférence.

Après le clergé, l'Université tient le premier rang dans notre ville d'Angers ; elle peut donc se promettre de votre justice et de votre bonté qu'un notable sera pris dans le nombre de ceux qui la composent, puisque des notables doivent être pris dans d'autres compagnies et dans la classe même des artisans.

Le droit que l'Université prend la liberté de réclamer, n'augmenterait point le nombre des notables, fixé à quatorze par l'article 32 de votre édit du mois de mai dernier. Il porte que l'un des notables sera choisi dans le Bureau des finances : il ne s'en trouve point d'établi à Angers. Ainsi le notable qui sera choisi dans l'Université, suppléera au notable qui devrait être pris dans le Bureau des finances, ce qui opérera un remplacement sans augmentation des notables et sans priver les autres compagnies et corps des droits qu'il a plu à Votre Majesté de leur accorder.

L'Université d'Angers invoque avec une respectueuse confiance la continuation de votre protection paternelle. Elle peut, sans présomption, se flatter d'être célèbre par son antiquité, plus encore par les grands hommes qu'elle est en possession de fournir à la patrie, par sa fidélité inviolable à ses souverains dont elle a donné dans tous les temps des témoignages éclatants, par son zèle à faire connaître les droits sacrés de la couronne et la sainte discipline de l'Eglise Gallicane.

Plaise à Votre Majesté ordonner que les articles 32 et

34 de l'édit du mois de mai dernier seront communs pour l'Université; en conséquence, qu'un des 14 notables sera choisi parmi les docteurs-régents de l'Université pour remplacer le notable qui aurait été pris dans le Bureau des finances.

L'Université continuera, Sire, ses vœux les plus ardents pour la prospérité de votre règne et pour la conservation de votre personne sacrée.

Huit jours après, Louis XV donnait gain de cause à l'Université, par l'Ordonnance suivante, signée à Versailles le 28 juin 1765 :

Sa Majesté, étant informée que le nombre des 14 notables qui, conformément à l'article 32 de son édit du mois dernier, doivent assister aux Assemblées générales de l'hôtel de ville d'Angers, conjointement avec les maire et échevins et les conseillers, n'est point complet, attendu qu'il n'y a point de Bureau des finances en cette ville, et ayant égard à la représentation qui lui a été faite par l'Université de ladite ville qu'elle n'a point été comprise dans ledit édit, quoiqu'elle ait toujours été en possession d'envoyer aux dites Assemblées générales un de ses députés; elle a ordonné et ordonne provisoirement et en attendant qu'elle ait fait un règlement particulier pour cette ville, que ladite Université continuera de jouir de cet avantage dans les prochaines Assemblées, auquel effet elle pourra y députer un de ses membres à son choix, lequel occupera la même place qu'il y tenait ci-devant. Enjoint Sa Majesté à l'intendant et commissaire départi en la Généralité de Tours de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Les carriers d'Angers en 1790

Nous empruntons au *Registre des délibérations* de la municipalité d'Angers les détails de l'insurrection des perrayeurs qui eut lieu en cette ville au mois de septembre 1790.

Samedi 4 septembre. — Une troupe de mauvais citoyens se sont transportés dans le marché au blé d'Angers, y ont commis des excès, cassé et brûlé tous les cuviers des marchands de blé et les ont forcés à se retirer ; ils se sont portés sous les halles couvertes, y ont enlevé différents effets, qu'ils ont apportés au milieu de la place des Halles dans un bûcher qu'ils y avaient dressé ; ils ont saisi le sieur René Geslin, fils du garde-maire et concierge des halles, pour le jeter dans le feu et auraient exécuté leur projet sans le secours de la garde militaire; le procureur syndic du district qui s'était présenté pour rétablir la paix, a pareillement été saisi et conduit pour être jeté dans le bûcher.

Le maire, instruit de cette insurrection, a sur-le-champ requis la garde nationale et le régiment de Royal-Picardie de donner main-forte et de dissiper la populace, ce que le régiment a exécuté. Sur la dénonciation publique qu'un nommé Lison, ouvrier de carrière, était un des chefs de l'insurrection, le maire l'a fait arrêter et constituer prisonnier ; il l'a remis entre les mains du procureur du roi de la sénéchaussée, pour que les juges du Présidial instruisent le procès de ce particulier.

Un nombre considérable de personnes des deux sexes attroupées et répandues dans la place des Halles et les rues voisines se disposent à enlever par violence le uommé Lison et menacent de commettre d'autres délits.

Des députés du département et du district s'étant fait annoncer et ayant été introduits dans l'assemblée et placés

aux deux côtés du maire, M. Delaunay, procureur général syndic, portaut la parole, a dit que le département, instruit de l'insurrection, avait pris les mesures pour prévenir les excès qui pourraient en résulter, en requérant les troupes de ligne et les gardes nationales, mais il avait appris avec plaisir qu'il avait été prévenu par la municipalité. Il paraît que cette insurrection n'est pas finie et peut avoir des suites dangereuses, qu'il est de la prudeuce des corps administratifs d'éviter. En conséquence, le département était dans l'intention de se concerter avec le district et la municipalité pour aviser aux moyens nécessaires de rétablir la tranquillité, et il invitait la municipalité à députer de ses membres pour se transporter à cet effet de suite à la salle du département.

Les députés s'étant retirés, l'assemblée a nommé MM. Roussel, Leduc, Paitrineau, Sailland et Phelipeaux, qui se sont transportés sur-le-champ à la salle du département.

Les commissaires étant rentrés ont rapporté que les corps administratifs réunis avaient arrêté qu'il serait fait une proclamation, par laquelle tous les citoyens qui auraient des réclamations à faire, seraient invités à se réunir par quartiers et sans armes (après en avoir prévenu la municipalité), et à députer six d'entre eux pour faire part des propositions qu'ils auraient à faire, et on leur donnerait toute satisfaction que la justice de leur demande exigerait.

A l'instant, l'assemblée a été instruite que le nommé Lison, mandé au palais par la sénéchaussée pour être interrogé et les témoins recolés en sa présence, a été enlevé à la faveur de la populace qui a aidé son évasion. L'assemblée a arrêté que les gardes seront doublées à tous les postes occupés tant par la garde nationale que par les troupes de ligne, et le maire a été prié de faire toutes les réquisitions nécessaires à ce sujet, ainsi que pour qu'il

y ait des patrouilles roulantes en nombre suffisant afin de maintenir le bon ordre.

Il a été remis hier une lettre à l'adresse du procureur de la commune, datée 1er septembre et signée de plus de 80 citoyens d'Angers, par laquelle ils se plaignent que les blés sont accaparés dans les foires et marchés par les mauvais citoyens et les ennemis de la Constitution ; cette manœuvre odieuse fait augmenter cette denrée de première nécessité et est capable de semer parmi les citoyens la division. Ces accapareurs savent éviter la vigilance d'un nombre trop insuffisant de commissaires de police et de la maréchaussée et enfreindre impunément les décrets et les ordonnances. Ils demandent que les marchés soient surveillés par les grenadiers, chasseurs et autres citoyens généreux de la garde nationale. — Le maire a proposé, pour remplir les vues des citoyens, de se concerter avec le département et le district pour établir une force militaire sous le titre de compagnies auxiliaires de la garde nationale d'Angers. A cet effet, il serait fait une proclamation pour inviter tous les bons citoyens à s'y faire inscrire ; on n'y admettrait que les personnes qui voudraient faire la dépense d'un habit à l'uniforme de la garde nationale ; ce corps serait attaché aux légions et néanmoins chargé, outre le service ordinaire d'hommes d'armes des légions, du service extraordinaire pour veiller à l'approvisionnement des subsistances et pour le maintien de l'ordre public. Ces citoyens seraient sous le commandement des officiers de l'état-major, et ils se choisiraient parmi eux des capitaines, lieutenants et bas officiers en nombre suffisant et proportionné à celui dont le corps se trouvera composé. L'assemblée a adopté le projet proposé et arrêté de se concerter avec le département pour exécution.

Dimanche 5 septembre. — Les citoyens se plaignent de l'augmentation du prix des blés, ils en attribuent la cause

à des accaparements faits par de mauvais citoyens. Il est intéressant de découvrir et d'empêcher les abus qui pourraient en résulter. En conséquence, il a été arrêté que le bureau d'administration sera autorisé à employer différentes personnes pour prendre des renseignements sur les blés qui ont été vendus dans les campagnes et sur leur transport.

L'assemblée a arrêté de témoigner aux officiers du régiment de Royal-Picardie sa reconnaissance, de la manière dont ce régiment s'est porté à donner des secours lors de l'insurrection qui a eu lieu hier.

L'insurrection d'hier continue de jeter dans la ville les plus vives alarmes. Les citoyens des neuf quartiers d'Angers se sont assemblés et ont nommé chacun six commissaires pour porter leurs griefs à une assemblée indiquée au département pour demain matin à 8 heures. Pendant toute la journée, la ville a été dans la plus grande agitation. Les mauvais citoyens se portaient çà et là dans les différents quartiers, insultant les gardes nationales, les officiers et cavaliers du régiment de Royal-Picardie qui s'étaient armés pour s'opposer à leurs excès et violences ; ils en ont même frappé plusieurs à coups de pierres. — L'assemblée a arrêté, en conséquence, de prendre toutes les mesures convenables pour rétablir la paix et la faire régner dans la ville et a nommé des commissaires pour assister demain à l'assemblée des corps administratifs réunis aux commissaires des quartiers.

Lundi 6 septembre. — Instruit qu'un attroupement d'ouvriers de carrières et autres mauvais citoyens d'Angers et des environs se portait en armes pour désarmer la garde nationale de cette ville et le régiment de Royal-Picardie qui y est en garnison, le maire a convoqué le conseil municipal pour aviser aux moyens à prendre afin d'éviter les excès et violences auxquels cet attroupement voulait se porter.

Sur les 9 heures, le nommé René Tandron, ouvrier de carrières, demeurant paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, s'étant fait annoncer et ayant été introduit dans l'assemblée, a confirmé les bruits qui s'étaient répandus et a dit que le nombre des ouvriers de carrières qui se proposaient de commettre l'insurrection était d'environ 2.000, qui s'avançaient la majeure partie armée de fusils et les autres de piques, brocs, fourches, faux, broches et autres instruments et armes offensifs ; ils étaient peu éloignés de la ville ; ils n'attendaient pour y entrer que le renfort de plusieurs hommes des paroisses voisines, dans lesquelles ils avaient fait sonner le tocsin, pour former un attroupement d'environ 6.000 personnes.

La municipalité lui a demandé quel était le sujet de leur attroupement. Il a répondu que leur intention était 1°) de désarmer la garde nationale d'Angers et le régiment de Royal-Picardie cavalerie, 2°) de demander une diminution du prix du pain.

Il lui a été observé 1°) qu'il y aurait du danger à tenter de désarmer le régiment qui s'était comporté dans toutes les occasions utilement pour les citoyens et de manière à mériter leur confiance, ils n'avaient aucune raison de vouloir désarmer une partie de la garde nationale qui n'était armée que pour le soutien de la Constitution et pour maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, 2°) que leur seconde demande ne pourrait pas être accueillie, parce que le prix du pain suivait la proportion de celui du blé.

Néanmoins, pour éviter les excès auxquels cet attroupement pourrait se porter, le conseil municipal a proposé à Tandron de retourner vers ces ouvriers pour les engager à députer six d'entre eux qui se transporteraient à l'hôtel commun pour exposer leurs griefs. On espérait les ramener à l'esprit de paix et de tranquillité. — Tandron a

promis de leur rendre les propositions ci-dessus et s'est retiré.

Instruite que le département et le district étaient réunis dans la salle du département avec 54 députés des neuf quartiers d'Angers pour concerter ensemble sur les moyens de rétablir la paix et faire régner le bon ordre, la municipalité a député le maire, quatre officiers municipaux et deux notables pour leur faire part de la circonstance où se trouvait la ville.

De retour à l'hôtel commun, les députés ont rapporté que l'assemblée, sur l'assertion faite par les 54 commissaires des quartiers que la paix serait rétablie si on diminuait le prix du pain, avait pris en considération cette demande et ordonné que le prix du pain serait diminué de quatre deniers par livre ; au moyen de ce que le prix du blé ne permettait pas cette diminution, les boulangers seraient indemnisés de la perte qu'elle leur causerait. Cette diminution a été annoncée dans tous les cantons et rues de la ville avec la plus grande publicité.

Tandron s'est présenté de nouveau à la municipalité et a dit qu'il a trouvé l'attroupement considérablement augmenté et rapproché près le Mail, touchant le Champ de Mars. Les esprits étaient beaucoup plus échauffés. Inutilement il leur a fait les propositions de la municipalité : ils ont refusé de nommer des députés. Le bruit même de la diminution du prix du pain, qui était parvenu jusqu'à eux, et dont ils avaient parfaite connaissance, ne les calmait pas. Ils persistaient toujours à se porter sur le régiment et la garde nationale. Vraisemblablement, ils ne borneraient pas là leur fureur ; ils se porteraient ensuite dans l'intérieur de la ville pour commettre d'autres excès. Le maire a réitéré par écrit les propositions précédemment faites et a chargé Tandron de les porter aux rebelles.

A l'instant il a été présenté une lettre au maire, de la part du commandant du régiment de Royal-Picardie ; il

lui annonçait que le peuple désirait qu'il se rendît seul sur le Champ de Mars, que sa présence pourrait calmer les esprits. Le maire s'y est transporté de suite. Le peuple l'a accueilli avec satisfaction et l'a conduit vers l'attroupement. Le maire l'a harangué et engagé par les plus vives sollicitations à mettre bas les armes et à se retirer chacun dans leur quartier paisiblement et sans trouble ; la diminution du pain devait faire cesser leurs griefs. Ces représentations ont paru être favorablement accueillies. Il y avait même lieu de croire que la paix allait se rétablir, lorsque tout à coup ils se sont avancés au Champ de Mars et ont chargé la garde nationale : ils ont tiré plusieurs coups de fusil, dont plusieurs ont été grièvement blessés. Aussitôt la municipalité instruite par le maire de ce qui venait de se passer, s'est transportée au Champ de Mars, a déployé le drapeau rouge et publié la loi martiale. Elle n'a pas produit l'effet qu'on devait en attendre. L'attroupement s'est avancé de nouveau et a chargé le régiment et la garde nationale, qui se sont vigoureusement défendus et ont repoussé la force par la force. Par l'issue du combat, il a été tué quelques personnes de l'attroupement et plusieurs autres blessées. Beaucoup ont été arrêtés les armes à la main et constitués prisonniers, parmi lesquels sont plusieurs femmes. Se voyant repoussés par la troupe de ligne et la garde nationale, ces rebelles se sont dispersés par pelotons, et à la faveur de chemins détournés se sont rendus dans différents quartiers, où ils ont été poursuivis.

La municipalité s'est transportée dans toutes les rues de la ville avec le drapeau rouge déployé, y a publié la loi martiale et s'est rendue à l'hôtel commun, où le drapeau a été exposé à la fenêtre la plus apparente.

8 septembre. — L'assemblée, ayant jugé nécessaire d'augmenter les forces militaires pour rétablir la paix à Angers, requit hier un détachement de cent hommes du

régiment de Conti dragons, en garnison à Ancenis. Le commandement de ce régiment désirant montrer son zèle pour le bien public et porter des secours à Angers, a fait partir sur-le-champ le détachement requis, composé d'un chef d'escadron, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux maréchaux des logis et 98 dragons, qui viennent d'arriver. L'assemblée s'est transportée sur la place des Halles au-devant de ce détachement, et le maire portant la parole lui a témoigné la reconnaissance du corps municipal des secours qu'il s'empresse de porter à la ville d'Angers (1).

10 septembre. — Prenant en considération la manière courageuse avec laquelle M. de Soland, commissaire de la marine, s'est porté à secourir la ville lors de l'insurrection du 6 septembre, en se mettant à la tête des patriotes contre les malfaiteurs attroupés qu'ils ont vigoureusement repoussés ; considérant les peines et les soins qu'il s'est donné pour rétablir le calme et la tranquillité dans la ville et prévenir de nouveaux événements, la municipalité d'Angers arrête qu'il sera présenté à M. de Soland une épée à poignée d'argent aux armes de la ville avec l'inscription : *Les citoyens d'Angers à leur défenseur.* Au moyen de ce que M. de Soland a servi depuis 1762 jusqu'en 1779 dans les troupes de ligne et que depuis cette époque il sert dans la marine comme commissaire des classes, la municipalité a délibéré de présenter un mémoire à l'Assemblée Nationale et au Ministre de la Guerre pour les supplier d'obtenir de Sa Majesté la croix de Saint-Louis en faveur de M. de Soland, récompense que la bravoure montrée pour la défense de la ville lui mériterait seule, quand même il n'y joindrait pas un service de 28 années. Le maire a été prié de faire faire l'épée, de rédiger les mémoires dont il s'agit et d'écrire à la députation du département de Maine-et-

(1) Le détachement du régiment de dragons repartit d'Angers pour Ancenis, le 11 septembre.

Loire pour la prier d'appuyer la pétition de la municipalité (1).

15 septembre. — Quatre députés du département et du district s'étant réunis à la municipalité ont arrêté que le drapeau rouge sera retiré et remplacé pendant huit jours par un drapeau blanc, conformément à l'article 12 de la loi martiale contre les attroupements (2). Les cloches des différentes églises de la ville pourront être sonnées comme à l'ordinaire et les barques recommenceront leur service journalier sur la rivière pour la commodité des passagers.

Le 14 septembre, l'Assemblée Constituante approuva la conduite prudente et ferme du directoire du département de Maine-et-Loire, du directoire du district et de la municipalité d'Angers. Elle chargea son président de se retirer dans le jour vers Louis XVI pour le prier de donner les ordres les plus prompts afin que la procédure commencée fût continuée contre les auteurs, fauteurs et instigateurs des attentats commis à Angers le 6 septembre. Elle chargea, en outre, son président d'écrire au baillage d'Angers, à la garde nationale de cette ville, au régiment de Royal-Picardie et au détachement du régiment de Conti-dragons, en la personne de leurs chefs respectifs, pour leur exprimer la satisfaction de l'Assemblée du zèle et de l'ardeur avec lesquels ils avaient concouru au rétablissement de la paix et de l'ordre public. Le Roi sanctionna ce décret, le 21 septembre (3).

Larévellière-Lépeaux dans la Vendée Angevine (1792)

Louis-Marie de la Réveillière-Lépeaux, ancien membre de l'Assemblée constituante, fit trois visites dans la Vendée angevine au début de l'année 1792. Il nous a laissé lui-même le récit

(1) C'est le 18 octobre 1790 que la municipalité d'Angers remit à M. de Soland l'épée qui avait été faite à Paris et avait coûté 230 livres.

(2) La *loi martiale* avait été promulguée le 21 octobre 1789.

(3) Sur l'insurrection des perrayeurs, cf. *Anjou Historique*, III, 302 ; V, 292 ; XII, 258.

de ses trois voyages. Nous allons reproduire les principaux passages des relations du futur Conventionnel et membre du Directoire (1).

Plusieurs municipalités étaient désorganisées ; des curés placés par la loi avaient été forcés par les manœuvres des aristocrates d'abandonner leurs postes ; la confection des rôles était arrêtée ; plusieurs réunions de paroisses décrétées le 21 septembre 1791 par l'Assemblée Nationale n'avaient pu être consommées ; enfin une division funeste, soufflée par les prêtres séditieux, régnait en plusieurs endroits. C'est dans les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil, et surtout dans ce dernier, que ces abus se faisaient principalement sentir.

Le directoire du département de Maine-et-Loire crut devoir envoyer deux commissaires sur les lieux, le citoyen Villier, membre du directoire, et le citoyen Larévellière-Lépeaux, du conseil général du Département.

Les commissaires partirent le 25 janvier 1792. Leur voyage a été de trois semaines. Ils ont opéré dans le district de Saint-Florent-le-Vieil les réunions de Saint-Sauveur-de-Landemont à Landemont, du Petit-Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart, de Saint-Martin-de-Beaupréau à Beaupréau ; dans le district de Vihiers, les réunions de Joué à Gonnord, d'Étiau au Champ.

Arrivés à Saint-Sauveur-de-Landemont, sur le midi, les commissaires firent appeler les officiers municipaux. Plusieurs habitants s'y joignirent et chacun d'eux priait pour qu'on renvoyât à un autre temps la réunion décrétée, mais ils répondirent qu'ils n'avaient d'autre devoir que de faire exécuter la loi, et ils se mirent en devoir de procéder à l'inventaire des effets servant au culte. Celui qui les avait sous sa garde, était absent ; des ordres furent

(1) *Récit du voyage des commissaires envoyés par le directoire du département de Maine-et-Loire dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers* (Angers, 1792) — Bibliothèque d'Angers, H 2028.

donnés pour l'envoyer quérir sur-le-champ, mais on mit une extrême lenteur à le faire. La nuit vint avant que les commissaires pussent se mettre en œuvre. Ils passèrent jusqu'à minuit à haranguer les citoyens qui s'étaient rassemblés dans le cabaret où ils avaient pris gîte, et en les quittant ils les laissèrent dans des dispositions assez raisonnables. Le lendemain, les esprits étaient bien changés. En vain les commissaires passèrent jusqu'à près de midi à les pérorer; ils persistèrent à déclarer qu'ils ne souffriraient pas que leur mission fût remplie. Le procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil, qui les a accompagnés dans tout le district, le curé constitutionnel élu de Saint-Florent, qui s'était offert pour transférer les vases sacrés, hommes excellents pour parler au peuple, n'eurent pas plus de succès. Alors les commissaires prirent le parti de se retirer, après avoir averti ces malheureux égarés qu'ils s'exposaient à une punition exemplaire et à des frais considérables, observations qui ne furent accueillies que par des cris séditieux et un air insultant (1). Arrivés à Landemont, le lieutenant de la gendarmerie nationale résidant à Cholet et qui les accompagnait, fut chargé de leur réquisition pour le district d'Ancenis, et nos braves frères de la garde nationale d'Ancenis et ceux du 16e régiment de dragons volèrent à Saint-Sauveur-de-Landemont pour faire respecter la loi; les commissaires la firent exécuter complètement et firent solder avant de partir les frais de transport de la force publique et de sa subsistance.

Les commissaires allèrent ensuite remettre en place le curé constitutionnel de Landemont, qui avait été obligé d'abandonner son église, à cause des insultes qui lui avaient été faites par plusieurs habitants.

(1) Dans ses *Mémoires*, écrits en 1823, Larévellière-Lépeaux dit que Villier et lui furent sur le point d'être « égorgés » à Saint-Sauveur-de-Landemont.

Arrivés à Beaupréau, les commissaires voulurent réunir le petit nombre de patriotes que renferme cette obscure métropole de l'idiotisme des Mauges. Ils ouvrirent la première séance d'une Société des Amis de la Constitution. On leur promit l'affiliation des Sociétés d'Angers, Chalonnes-sur-Loire, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, et on convint de tenir, sous peu de temps, une assemblée publique où se trouveraient tous les Amis de la Liberté du voisinage. Pendant leur séjour à Beaupréau, les commissaires ont réinstallé M. Coquille, qu'on avait forcé de se retirer à Chalonnes en le rassasiant d'insultes à Beaupréau ; les patriotes se firent un devoir d'assister à sa messe, où les commissaires firent publier le salutaire arrêté du directoire du département du 1er février 1792, qu'ils avaient reçu la veille. Les commissaires se rendirent à Saint-Martin-de-Beaupréau, le vendredi matin, accompagnés de trois gendarmes de Beaupréau, un de Cholet et l'officier. Ils y trouvèrent la municipalité assemblée dans sa chambre, qui les conduisit dans l'église, où ils procédèrent à l'inventaire et firent empaqueter les effets. Ils retournèrent à Beaupréau, sans avoir vu M. le curé, chez lequel ils s'étaient cependant transportés pour enlever les registres de baptêmes, mariages et sépultures. Le soir, ils renvoyèrent les gendarmes et un voiturier chercher les effets inventoriés pour les déposer entre les mains de la municipalité de Beaupréau ; alors quelques femmes se mirent à clabauder et le curé parvint à les faire rentrer chez elles. Le lendemain, les commissaires se rendirent de nouveau à Saint-Martin pour faire descendre les cloches, ce qu'ils ne purent effectuer sur l'heure, faute d'avoir pu trouver des ouvriers dans le pays, et ils retournèrent à Beaupréau.

Les commissaires n'ont passé que peu de temps dans le district de Cholet. Ils n'avaient de mission spéciale que pour l'affaire de la municipalité de la Séguinière, qui

avait refusé de reconnaître les autorités supérieures, et qu'ils ramenèrent dans le devoir.

Passés dans le district de Vihiers, les commissaires ont fait la réunion de Joué à Gonnord (1). La municipalité de Gonnord n'était point encore réélue, et elle devait l'être le dimanche, lendemain de cette opération. Les commissaires passèrent la journée du dimanche à Gonnord, pour veiller à ce que la tranquillité ne fût pas troublée. Et si le choix de la majorité ne tomba pas sur des hommes amis de la liberté, au moins l'élection fut paisible et le serment fut prêté par tous les votants, ce que les chefs qui menèrent la multitude comptaient bien éluder. Avant de quitter Gonnord, les commissaires ayant aperçu plusieurs écussons et traces d'armoiries au dedans et au dehors de l'église, ils requirent par écrit le procureur syndic du district d'ordonner à la municipalité de faire complètement disparaître ces monuments de l'humiliation de l'espèce humaine.

*
* *

Le 26 mars 1792, Louis-Marie Larévellière-Lépeaux se trouvait de nouveau à Beaupréau, envoyé par la Société des Amis de la Constitution d'Angers, en même temps que les citoyens Marbrault, Lafauvelaye et Leterme-Saulnier. Voici la seconde relation de Larévellière-Lépeaux, telle qu'il la fit le 1er avril à la séance de la Société d'Angers (2).

Nous nous rendîmes samedi au soir chez nos Frères de Chalonnes-sur-Loire. Dimanche au soir, 25 mars 1792, nous nous mîmes en route pour Beaupréau, avec six Chalonnais. A trois quarts de lieue de Chalonnes, sur le

(1) Dans ses *Mémoires*, écrits en 1823, Larévellière-Lépeaux dit qu'il « faillit être lapidé », quand il fit transporter les vases sacrés de Joué à Gonnord.

(2) *Rapport du voyage des commissaires de la Société des Amis de la Constitution d'Angers au club ambulant établi dans les Mauges* (Bibliothèque d'Angers, H. 2029).

chemin de Beaupréau, est le fameux chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Plus de 2.000 adorateurs (1) étaient à lui prodiguer leur culte, et j'aperçus deux grands imbéciles employés à soutenir deux cierges grotesques leurs mains vigoureuses. La bande nous ouvrit le passage du chemin de Bourgneuf, mais nous rabattîmes sur la gauche pour prendre le chemin de Saint-Laurent-de-la-Plaine, qui est plus praticable. Nous eûmes quelque peine à faire déboucher le passage. Tout à coup une grande fermentation se manifeste ; on crie : « Ne les laissez pas passer ; assommons ces bougres-là » ; et comme le terrain où le chêne était situé, est plus élevé que le chemin, nous vîmes les bâtons et des pierres élevés sur nos têtes. Après un assez long débat, nous forçons enfin les assaillants de s'appuyer sur leurs bâtons et d'abandonner leurs pierres, et nous les quittâmes.

Le lundi matin 26, nous nous rassemblâmes tous avec les patriotes de Beaupréau, qui se montrèrent en petit nombre. Nous rédigeâmes, avant toutes choses, une pétition à la municipalité pour lui dénoncer ce qui nous était arrivé la veille au chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et un autre fait qui s'était passé le même jour à la Chapelle-du-Genêt, où un patriote avait été insulté par une procession de plus de 300 personnes, qui traversa ensuite Beaupréau pour aller se prosterner au pied d'un chêne, enfin pour lui demander de s'opposer aux attroupements de cette nature qui journellement traversaient son territoire, faute de quoi nous dénoncerions sa négligence aux Autorités supérieures. Nous allâmes chez M. Coycaud, maire de Beaupréau, et quoique nous fussions à peu près tous revêtus de l'uniforme national,

(1) Quand (en 1823) Larévellière-Lépaux écrivait ses *Mémoires*, les pélerins du 25 mars 1792 étaient parvenus au chiffre de *huit mille !* « Nous pouvions facilement être exterminés dans ce défilé. On nous menaça, avec d'affreux jurements, de nous exterminer si nous ne consentions à rétrograder... »

nous laissâmes nos sabres à la porte. Nous n'eûmes pas la satisfaction de voir M. le maire ; sa domestique nous dit d'abord qu'il était chez lui, mais Madame nous répondit qu'il n'y était pas. Nous portâmes alors notre pétition à M. Chauvet, officier municipal, qui nous accueillit honnêtement ; là, nous apprîmes que neuf patriotes de Cholet, quatre de Saint-Florent-le-Vieil et plusieurs autres du voisinage étaient arrivés pour se joindre à nous, ce que fit aussi la gendarmerie nationale ; et nous allâmes tenir notre séance dans le lieu où le ci-devant Chapitre célébrait son office, où nous eûmes environ 60 ou 80 auditeurs. Nous tâchâmes de les éclairer sur les trames dont les habitants des campagnes sont environnés. Nous décidâmes ensuite qu'une nouvelle séance se tiendrait le jeudi de Pâques à Chemillé, que dans le soir même nous planterions le bonnet de la Liberté sur la place publique de Beaupréau, et la séance de trois heures environ fut terminée par une quête dont le produit fut remis aux citoyens Coquille, curé, et Gontard, juge, pour les pauvres. Nous nous séparons alors.

Une procession composée de 400 personnes, retournant du chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine, s'avançait avec deux gros cierges en tête, pour se rendre sur les confins du Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, d'où elle était partie. Deux de nos camarades courent sur le pont, et M. Balard, citoyen de Cholet, l'un d'eux, leur rappelle que les attroupements dans les chemins qui excèdent 15 personnes, doivent être dissipés. On ne lui répond qu'en l'attaquant de coups de pierre et de bâton, dont un le blessa à la joue. Son camarade se jette alors courageusement dans la mêlée, et près de 400 personnes sont en un instant dissipées par Balard et Hullin. Nous arrivons les uns après les autres à la défense des nôtres ; les gendarmes accourent en même temps, et cette procession s'avance précipitamment vers la Chapelle-du-Genêt et

lance des pierres en fuyant. Un citoyen de la Poitevinière arrête un des processionnaires et le remet avec deux femmes qui l'accompagnaient, entre les mains des gardes nationales.

Et que faisait alors M. Coycaud, maire de Beaupréau, avec sa municipalité? A deux heures après midi, le sang des citoyens avait coulé sur le pont, et à 7 heures du soir cette municipalité ne s'était pas encore rassemblée! Il ne faut pas croire que la municipalité de Beaupréau soit composée d'hommes aussi ignorants que mal intentionnés : M. Coycaud, par exemple, ancien procureur fiscal du lieu, est jurisconsulte, publiciste et théologien. Indignés de cette conduite, nous dressâmes après le dîner une dénonciation au Département contre la municipalité de Beaupréau, en lui demandant qu'il la cassât et envoyât 50 hommes d'armes aux frais de cette même municipalité pour y prévenir tous les attroupements.

Le soir, M. Gontard, patriote de Beaupréau, nous apporta une délibération du corps municipal, déclarant que nous devions nous pourvoir pardevant le juge de paix et le tribunal pour demander que les attroupements fussent dissipés sur son territoire. Il faut se rappeler que nous avions déclaré que, faute par la municipalité d'avoir égard à nos demandes, nous dénoncerions sa négligence aux Autorités supérieures; or, M. Coycaud n'avait pas compris que les tribunaux ne sont ni les supérieurs ni les inférieurs des administrations, mais dans une série tout à fait séparée. Nous nous couchâmes en paix.

Sur les deux heures après minuit, nous sommes éveillés par le bruit fait par un grand nombre d'hommes à cheval (1). Je reconnais la voix du patriote Boisard, lieu-

(1) En 1823, Larévellière-Lépeaux écrit, dans ses *Mémoires*, que ses compagnons et lui coururent les plus grands dangers pendant la nuit du 26 au 27 mars 1792 à Beaupréau : « On complotait de nous y égorger pendant notre sommeil, etc. ». — Il ajoute ce détail dans ses *Mémoires :* « Le 26 mars, j'allai rendre mes devoirs au docteur Brunet, mon parrain, à sa respec-

tenant de la gendarmerie nationale, résidant à Cholet, celui qui avait rendu de si grands services aux commissaires du département dans leur tournée de janvier et de février. Informé sur les 8 ou 9 heures du soir de ce qui s'était passé à Beaupréau, il était parti de Cholet afin de nous porter secours.

Les événements du lundi 26 nous ayant empêchés de planter le bonnet de la Liberté dans le soir même, nous avions remis au lendemain matin 27 à arborer l'étendard aux trois couleurs en place du bonnet que nous ne trouvions pas à faire exécuter. Le surcroît des 16 patriotes de Cholet ne dérangea pas la partie. Nous allâmes quelques-uns chez le maire pour lui demander son autorisation, car il ne nous était pas permis de nous promener en attroupements dans les rues sans le consentement des magistrats. Il nous répondit que nous étions les maîtres de le faire, puis déclara qu'il allait donner sa démission.

Après avoir pris pour nos chefs, M. Durocher, un des commandants de la garde nationale de Cholet, et Leclerc, commandant de celle de Chalonnes-sur-Loire, nous faisons le tour de la ville avec le tambour de la municipalité. Les cris de *Vive la Liberté*, *Vive la Nation*, *Vivent les Frères d'Angers*, *de Roussillon*, *de Saint-Florent*, *de Cholet*, *de la gendarmerie*, *de Chalonnes*, etc., l'air *Ça ira* furent mille fois répétés dans notre marche, qui eut plus de spectateurs que nous ne devions nous y attendre. Lorsque nous fûmes arrivés proche le collège, M. Clemenceau, de Saint-Florent-le-Vieil, proposa de faire le tour de la terrasse. La motion fut appuyée d'un *bravo* universel, et MM. Cle-

table compagne ; ils refusèrent de me recevoir. Pénétré d'attachement et de respect pour eux, comme je le devais, j'en fus profondément affligé. Le lendemain, dans la matinée, mon vénérable parrain vint à mon auberge me rendre ma visite. Il me prêcha beaucoup sur les principes politiques et religieux que j'avais adoptés. Je les défendis franchement. Hélas! c'était pour la dernière fois que je voyais ce digne parent. Pendant la guerre civile, il fut assassiné sur le pas de sa porte par le général Grignon. »

menceau et Leclerc furent détachés pour en aller demander la permission au préfet. M. le préfet satisfit à cette demande, et nous entrâmes dans le collège en chantant: *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille,* etc. Nous nous mîmes en bataille sur la terrasse devant tous les écoliers, qui étaient aussi satisfaits pour la plupart que leurs instituteurs le paraissaient peu. Mes camarades m'engagèrent à dire quelques mots aux jeunes gens (1); m'étant alors détaché, je m'avançai et leur tins à peu près le discours suivant : « Jeunes citoyens, espérance de la patrie, vous voyez devant vous des Amis de la Constitution. Ce sont vos pères, vos frères, vos parents qui vous assurent de la bonté de ses bases et qu'en même temps elle n'attaque point la religion qu'on vous a enseignée. Mais au surplus, si on essayait de vous persuader le contraire, et que vous ne voulussiez pas vous en rapporter à vos pères, vos frères, vos parents, vos amis, dont la plupart ont exposé leur fortune et leur vie pour vous procurer un bonheur sans mélange, puisque vous cueillerez les fruits de la Révolution sans en avoir connu les embarras, songez du moins que vous êtes encore dans un âge trop tendre pour reconnaître quelle est la forme de gouvernement qui convient le mieux au maintien des mœurs et à la félicité publique, et n'en jugez pas avant que votre intelligence ait acquis le degré de maturité nécessaire. En attendant, nous vous recommandons un grand respect pour vos instituteurs et pour la règle, afin que vous contractiez de bonne heure l'habitude de la soumission que vous devrez aux lois, lorsque vous serez en âge d'exercer les droits de citoyens. Vive la Liberté ! » Ce cri fut répété par la majeure partie de cette jeune bande et par tous les Amis de la Constitution. Nous défilâmes ensuite autour de la terrasse. Celui qui portait la bannière tricolore la fit

(1) Larévellière-Lépeaux avait fait sa *troisième* au collège de Beaupréau (1766-1767).

passer sur la tête de tous les élèves, et nous sortîmes dans le même ordre que nous étions entrés, après avoir demandé au préfet un congé, dont la promesse fit redoubler les cris de *Vive la Liberté*. Nous avions aussi exprimé le vœu d'avoir avec nous les élèves pour voir planter le drapeau, mais on nous donna pour faux-fuyant que jamais les élèves ne sortaient du collège pour aller aux cérémonies publiques et que ce serait troubler la règle (1). Enfin nous arrivâmes à la ci-devant église du Chapitre, et nous fîmes cramponner au haut du pignon et en face du marché l'étendard de la patrie après avoir dansé une ronde autour.

Nous nous préparions à quitter enfin ce séjour aristocratique, lorsque je reçois un message du maire. Il m'apportait une délibération de la commune tendant à être dispensée d'avoir au sein de la ville 50 hommes d'armes à ses frais. Je dis au porteur : « Dites à votre maire que je

(1) Voici comment le chanoine Bernier raconte cette scène, dans son *Histoire du collège de Beaupréau :* « Il arriva au collège escorté d'un peloton de la garde nationale d'Angers et suivi de toutes les autorités civiles et judiciaires de Beaupréau. On remarqua même dans ce cortège l'abbé Coquille, curé constitutionnel. Larévellière déclara à M. Darondeau le désir, l'intention même de voir les élèves réunis et de leur adresser quelques mots. Son ancien maître lui répondit qu'il pouvait faire ce qu'il désirait, mais que, pour lui, il ne sortirait pas de sa chambre ; ensuite il donna à son préfet des études la commission de rassembler les élèves, en bon ordre, sur la cour intérieure. Quand Larévellière les vit en tenue et bien rangés, il voulut les amener sur la place du Château, pour rendre plus solennelle une allocution qu'il voulait, disait-il, adresser au peuple rassemblé. M. Denais s'y opposa nettement, en alléguant l'heure prochaine de la classe. Alors commença une chaleureuse harangue, dans laquelle, dit-on, Larévellière eut l'attention de ne rien dire qui pût blesser des oreilles catholiques. Tous les élèves l'écoutèrent silencieusement, et, cela va sans dire, le chapeau à la main, mais ne donnant pas la plus petite marque d'enthousiasme ni d'admiration. Vinrent enfin les phrases à effet ; et l'orateur, qui s'était animé par degré, termina sa dernière période, en levant son chapeau en l'air et en criant : *Vive la Nation!* Mais calme plat et silence absolu ; et tout aussitôt, un des plus grands élèves ayant vivement remis son chapeau sur sa tête et ses deux mains par-dessus, tous les autres agirent de même. L'abbé Hervé, qui voulait tout voir et tout entendre sans être vu, regardait par une croisée entre-bâillée et fut témoin de ce grand effet oratoire, dont le souvenir divertit encore sa radieuse vieillesse ».

ne suis ici qu'un simple citoyen soumis à sa police tant que je suis sur son territoire, et ce n'est pas lui qui est soumis à la mienne. » Nos frères Choletais vinrent nous accompagner sur le chemin de Chalonnes et nous entrâmes en passant chez M. Coquille, qui nous a toujours accompagnés, excepté dans nos repas et dans la poursuite de la procession.

A un quart de lieue de Beaupréau, nos frères de Cholet nous quittèrent; nous reprîmes la route de Chalonnes avec nos frères les Chalonnais et nous arrivâmes au fameux chêne à 3 heures de l'après-dîner.

Il n'y avait pas alors de rassemblement. La résolution de l'abattre avait été prise sur le chemin. On se met en devoir de l'exécuter. On s'aperçoit qu'il s'ébranle, parce qu'il était creux dans le pied et que les ascensions multipliées qu'on avait fait dans la tête pour le couvrir d'*ex-voto*, l'avaient fait fendre. Mais après des efforts prolongés, on s'aperçoit que la chose est impossible sans un instrument tranchant. Des ouvriers en bois qui étaient voisins, nous indiquent la maison d'un homme qui distribue pour des sommes incroyables du vin et d'autres provisions aux pèlerins et qui, par conséquent, est un des plus ardents prôneurs de la quercilâtrie. Deux d'entre nous allèrent le prier de prêter sa serpe, ce qu'il fit avec tant de mauvaise grâce qu'on n'en pouvait pas mettre davantage (1); et nous de travailler avec ardeur. Le chêne s'ébranle de nouveau et nous voyons enfin tomber ce ridicule monument de la superstition des habitants des Mauges et des pays voisins.

Le bruit de sa chûte nous avait devancés à Chalonnes, où nous fûmes accueillis avec la joie la plus vive. Enfin mercredi 28, nous quittâmes ces bons amis pour nous rendre à Angers. Dès le lendemain de notre arrivée,

(1) Les *Mémoires de Larévellière-Lépeaux*, écrits en 1823, disent tout le contraire !!

nous remîmes au directoire la dénonciation signée contre la municipalité de Beaupréau, ainsi qu'une autre pétition souscrite à Chalonnes pour l'engager à faire dissiper par la force des rassemblements qui ne peuvent tendre qu'à une guerre civile.

* * *

Le troisième voyage de Larévellière-Lépeaux dans la Vendée Angevine, à Chemillé, le 11 avril 1792, nous est raconté dans ses *Mémoires*, écrits en 1823 (1) :

Notre réunion patriotique à Chemillé fut nombreuse et même brillante, car dans ce foyer d'aristocratie et de superstition il y avait néanmoins plusieurs familles très aimables qui se réunirent à nous. Dans l'après-midi, il fut question de promener en grand cortège par la ville le drapeau tricolore ; on proposa de le faire porter par les jeunes demoiselles, qui étaient de la fête avec leurs parents. Je m'y opposai, et je fis substituer un vieillard à cheveux blancs. Je fis en même temps attacher au drapeau des rubans aux trois couleurs, tenus à la main par toutes les jeunes filles qui environnaient ainsi le vieillard. La touchante réunion de cet homme vénérable avec ces jeunes personnes décentes et bien élevées m'inspira un discours qui produisit un effet extraordinaire. Le cortège se mit en marche avec un enthousiasme si vrai, des chants ou des discours où régnait une morale si pure et si touchante, que notre bande se grossissait à chaque pas. La soirée était superbe : au moment où le cortège arriva sur les ruines de l'ancien château féodal, j'en pris l'occasion de faire un discours où je n'oubliai pas le parallèle du régime féodal et de celui de l'égalité. Les cris répétés mille fois de *Vive la liberté ! vive l'égalité !* s'élevèrent jusqu'au ciel. Des salves de deux petites pièces de canon se mêlèrent à

(1) *Mémoires de Larévellière-Lepeaux* (Paris, Plon), tome I, 102.

ces acclamations ; l'enthousiasme n'eut plus de bornes. Patriotes et aristocrates se confondirent ; tout Chemillé se rendit autour des halles, où le drapeau tricolore fut planté. On illumina le tour de la place, et dans ma qualité de président du club ambulant des Mauges, je pérorai encore une troisième fois, toujours en tâchant d'élever les âmes, de calmer les passions et d'honorer la liberté en la basant sur l'exercice de la vertu. Une croisée de la maison du bon M. Thubert, notaire du lieu, fut ma tribune aux harangues. M. Thubert, dont la femme et les filles étaient fort aimables et bien élevées, avait rassemblé chez lui toute la jeunesse de la ville ; il nous donna un bal très agréable, et toute la population se livra également sur la place et sous la halle au plaisir de la danse, sans qu'il survînt le moindre désordre. Le lendemain, nous quittâmes Chemillé au milieu des adieux les plus fraternels. Les conversions que nous y avions faites, ne furent pas de longue durée. Les prêtres s'emparèrent de nouveau du terrain, lorsque nous ne fûmes plus là pour le leur disputer.

Deux commissaires parisiens à Saumur (mai 1793)

Le 2 mai 1793, le Conseil général de la Commune de Paris, ému des succès éclatants que les Vendéens remportaient contre les troupes républicaines, délégua plusieurs commissaires chargés de visiter « les départements troublés par les rebelles », Minier, officier municipal de Paris (1), La Chevardière, vice-président du département de Paris (2), etc. Nous allons nous occuper de ces deux citoyens.

(1) Alexandre *Minier*, joaillier-orfèvre, avait fait partie de la première Assemblée des représentants provisoires de la Commune de Paris (juillet-septembre 1789), de la Commune révolutionnaire du 10 août 1792, du Conseil général provisoire de la Commune de décembre 1792.

(2) Alexandre-Louis *La Chevardière*, né en 1764, chef de bureau à la caisse de l'extraordinaire, avait été élu administrateur au Conseil provisoire du département de Paris par la section de la Halle-au-Blé, le 21 août 1792, et le même jour il était devenu vice-président du Conseil du département. Réélu

Le 12 mai, Minier et La Chevardière écrivaient, d'Orléans, à la Commune de Paris : « Les citoyens d'Orléans viennent de fournir un bataillon de 600 hommes, qui est en ce moment à Tours. Cette dernière ville paraît menacée par les rebelles ; on assure qu'ils abandonnent Saumur et Poitiers pour se porter de ce côté. Par cette manœuvre, ils se rapprochent davantage de Paris, et attaquent le poste le plus faible, ce qui les rendrait maîtres de la Loire et intercepterait en grande partie les approvisionnements de Paris. Tours n'avait pour défense, il y a quelques jours, que la légion germanique. A l'égard des citoyens, ils paraissent être dans la stupeur. Les commissaires vont s'y rendre et employer tous les moyens pour ranimer leurs espérances » *(Moniteur)*.

Le 15 mai, Minier et La Chevardière sont à Saumur, d'où ils écrivent à la Commune de Paris la lettre suivante (1) :

Nous nous sommes rendus à Tours, comme nous vous l'avions annoncé par notre lettre du 12 de ce mois.

Nous avons vu avec plaisir que les habitants des campagnes et des petites villes des départements du Loiret, de Cher-et-Loir, d'Indre-et-Loire et de Mayenne-et-Loire venaient sur notre route nous saluer avec des cris de *Vive la République* ; nous devons vous dire cette vérité, que dans ces endroits l'esprit public est infiniment meilleur que dans les grandes villes, nous en avons trouvé la preuve dans la ville de Tours. Mais, d'un autre côté, l'administration du département d'Indre-et-Loire est composée d'excellents patriotes ; le trait suivant va vous le prouver.

Vous avez appris sans doute que le général Quétineau avait rendu Thouars aux rebelles (2) et laissé faire prisonnière son armée, composée d'environ quatre mille hommes. Quelques jours après cet événement, Quétineau

administrateur du Conseil définitif et membre du Directoire du département de Paris, le 24 décembre 1792, il avait exercé les fonctions de vice-président du Conseil du département jusqu'au mois de mai 1793, époque de son départ pour l'Ouest.

(1) *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, juillet 1890.

(2) 5 mai 1793.

fut relâché par les rebelles, on assure même qu'ils le conduisirent avec distinction. Arrivé à l'armée de Doué, il fut mis en état d'arrestation par ordre d'une commission centrale établie à Chinon, composée du patriote Talien, député, et des administrateurs des départements voisins.

La femme Quétineau s'étant réfugiée à Tours, le département la fit arrêter. Le député Carra, instruit de cette arrestation, fit mettre Quétineau en liberté, en lui donnant seulement la ville de Saumur pour prison. Il écrivit également à Tours, en vantant le civisme de Quétineau, et demanda la mise en liberté de la femme de ce général. Cette lettre, que nous avons vue, est le comble du ridicule, pour ne rien dire de plus; il y calomnie les gardes nationales sans distinction, y élève le prétendu patriotisme de Quétineau, tandis que ce dernier est regardé partout comme un traître, ou au moins comme un lâche ignorant. Il taxe les gardes nationales de lâcheté, tandis que plusieurs bataillons se sont distingués par leur bravoure et qu'entre autres les Marseillais aimèrent mieux se faire hacher que de se rendre; tandis que ces braves lui avaient trois fois arraché des mains le drapeau blanc qu'il arborait pour composer avec l'ennemi. C'est ainsi qu'on a puni un homme qui a abandonné un de nos postes les plus importants et sacrifié quatre mille hommes. Il est bon de vous dire que ce général a eu la lâcheté, d'après la lettre même de Carra, de promettre aux rebelles de ne plus porter les armes contre eux. Le département se hâta de répondre à l'épître du défenseur officieux de Quétineau; sa réponse fut digne de républicains. Ils déclarèrent nettement que la femme de Quétineau ne serait mise en liberté que quand la Convention aurait prononcé; ils envoyèrent en même temps au Comité de Salut public la lettre de Carra et leur réponse.

Nous sommes arrivés hier au soir à Saumur. Nous y

avons annoncé sept députés que nous avions laissés à Tours, ainsi que les secours qui leur venaient de Paris. Il y a dans Saumur, qui n'est qu'à six lieues des rebelles, environ 30.000 hommes de troupes, indépendamment du camp de Doué, qui n'en est qu'à quatre lieues et où il y a environ 4.000 hommes. Ces forces pourraient, quant à présent, s'opposer à l'ennemi, si elles étaient armées, mais la plupart manquent d'armes et d'équipements. Il manque également à la cavalerie un assez grand nombre de chevaux. Presque toutes les troupes brûlent d'en venir aux mains, mais elles sont obligées, faute d'armes, de demeurer dans l'inaction. Pressez, nous vous y invitons, le Ministre de la Guerre et le Comité de Salut public de faire passer promptement des armes. L'adjoint Ronsin, qui est ici, aura sans doute mandé la même chose.

Les brigands, qui avaient évacué Thouars, y sont rentrés. Cela n'a pas cependant empêché 60 dragons du 19e régiment d'y entrer et d'en enlever le drapeau blanc, que les rebelles y avaient substitué à l'arbre de la liberté. Tous les jours nos patrouilles se rencontrent avec les leurs. Les troupes montrent beaucoup d'ardeur. Cependant la gendarmerie à cheval fuit dans la plupart des occasions. La légion de Rosenthal ne se montre pas mieux. Il y a deux jours qu'un détachement de ce corps ayant été envoyé en observation dans un poste avec quelques dragons, s'imagina que les brigands marchaient sur eux. Ils s'enfuirent aussitôt au grand galop jusqu'à Saumur, où ils jetèrent l'alarme, en annonçant l'arrivée de 18.000 ennemis. Mais bientôt après, les dragons revinrent et assurèrent qu'il n'avait pas paru un seul homme.

A l'exception de ces deux corps, sa troupe est dans les meilleures dispositions. L'ennemi paraît se porter sur Niort, ce qui pourrait faire présumer qu'il a l'intention de s'emparer de Rochefort ou de la Rochelle. Ces deux ports sont de la plus grande importance pour nous; ils ouvri-

ront la France aux attaques des Anglais. Il devient tous les jours plus pressant que jamais de terminer cette guerre civile. Il faut que tous les départements envoient des forces pour anéantir à jamais cette race dévastatrice. On ne sent pas assez le danger de prolonger une guerre semblable. Si sous peu de temps elle n'est point terminée à notre avantage, la République est à deux doigts de sa perte. Nous ne cherchons point à endormir le peuple par de fausses espérances. Nous ne vous disons que la vérité. Pressez toujours le départ des bataillons de Paris. Les brigands redoutent jusqu'au nom de Parisien. On assure que les Nantais ont eu un avantage marqué sur les rebelles. Il n'y a plus ici pour généraux que Menou. Il serait bien important que nous ayions à la tête de nos troupes un patriote qui ait la confiance des soldats. Il va se former aujourd'hui un Comité composé de tous les députés qui se trouvent ici; l'on doit y prendre de grandes mesures. Ils ne sont pas tous habitants de la Montagne, mais il faut espérer que leurs divisions cesseront à la vue des dangers de la patrie et qu'ils n'auront qu'un même esprit pour concourir à sa défense.

Nous vous ferons part des premières nouvelles qui nous parviendront.

Nous vous envoyons ci-joint un exemplaire du bulletin des armées de Chinon. Nous avons oublié de vous dire quelles étaient les causes qui nous ont paru refroidir le patriotisme des habitants des grandes villes. Nous croyons que la principale provient de ce qu'il ne paraît dans les départements presque point de journaux patriotes. Nous n'avons trouvé que le journal de Perlet, qui est, comme vous le savez, entaché de modérantisme. Il serait important que le Comité de Salut Public fît le sacrifice de quelques dépenses pour répandre dans ces départements et même dans toute la France, les journaux patriotes. Il est effectivement très difficile que les habitants des départe-

ments ne soient pas modérés, lorsqu'ils sont éloignés du grand théâtre des événements et qu'ils ne les apprennent que par la voie des modérés et des intrigants. Pesez cette réflexion.

Nous rouvrons notre lettre pour vous faire part de la fâcheuse nouvelle de la prise de La Châtaigneraie par les rebelles. Cet événement nous confirme dans l'opinion qu'ils veulent tenter de s'emparer de La Rochelle et de Rochefort. Les patriotes de Saumur sont déjà venus nous donner des renseignements, que nous avons communiqués aux députés et d'après lesquels on fait arrêter ce soir plusieurs individus très suspects. Nous allons prendre des mesures pour régénérer l'esprit public de cette ville, en y instituant des Comités Révolutionnaires et une Société Populaire. Aussitôt que nous aurons fait ces deux établissements patriotiques, nous reviendrons à Tours au-devant de nos frères de Paris, qui sont en route.

Le jeudi 30 mai, nos deux commissaires mandaient encore, de Saumur, au Conseil général de la Commune de Paris (1):

Vous avez sans doute appris la perte que nous avons faite à Fontenay (25 mai). L'ennemi s'en est emparé. Nous n'avons pas pu encore nous procurer des renseignements exacts sur cette affaire. Niort, qui par la prise de Fontenay se trouve la première exposée, est dans un tel état de défense que l'on doit être entièrement rassuré sur son sort. La plupart des troupes qui arrivent, soit de Paris, soit de l'armée du Nord, filent de ce côté. Partout nos forces sont augmentées considérablement. Hier, cinq mille hommes de nos troupes se sont emparés de Thouars, poste important qui couvre tout ce pays.

Il y a quelques jours que les brigands se portèrent sur notre poste des Verchers au nombre de cinq cents. Ils

(1) La *Révolution Française*, année 1882.

furent battus par cent trente de nos hussards qui leur tuèrent cent cinquante hommes ; la perte de notre côté ne fut que de deux hommes et trois blessés.

Le 28 de ce mois, les rebelles parurent en force dans la forêt de Brignon, qui n'est distante que d'une demi-lieue de notre camp de Doué, au-dessus de Saumur. Aussitôt que la nouvelle arriva dans cette dernière ville, on battit la générale et on se disposa à bien recevoir les brigands. Les représentants du peuple nous requirent aussitôt de partir pour Tours, à l'effet de presser le départ de renforts dont on pouvait avoir besoin. Nous nous sommes aussitôt rendus à Tours, où nous avons trouvé le général Santerre. Nous avons fait marcher vers Saumur près de trois mille hommes. Les rebelles, qui sont beaucoup mieux instruits de ce qui se passe chez nous que nous ne le sommes de ce qui se fait chez eux, voyant sans doute ces préparatifs, ne se sont point montrés.

L'adjoint du Ministre de la Guerre, le patriote Ronsin, est de retour à Saumur de la tournée qu'il vient de faire dans tous les pays voisins de ceux occupés par les fanatiques. Il y a recueilli des renseignements extrêmement importants sur leur situation. Nous apprenons à l'instant que le général Biron est à Niort. On lui dépêche un courrier pour qu'il se rende à Saumur. On y arrêtera le plan de campagne et on y fera usage des instructions que Ronsin s'est procurées. Sous peu de temps on va porter de grands coups ; tout se dispose pour faire terminer promptement cette malheureuse guerre.

Nous avons fait assembler dimanche dernier les patriotes de cette ville et nous avons invité les représentants à se rendre avec nous au club. Les discours les plus énergiques y ont été prononcés ; nous avons sapé l'idole du fanatisme. Nous avons vu avec grand plaisir que les spectateurs, et surtout les femmes qui s'y trouvaient en assez grand nombre, ont applaudi avec enthousiasme. La séance

s'est terminée par l'hymne des Marseillais. L'institution de cette Société, que nous pressions depuis notre arrivée, sera d'un grand secours dans ce pays. Nos collègues Momoro et Damesmes partagent nos soins et nos travaux. Le patriote Callières de Létang vient d'arriver en ce pays et ranime par ses discours et par ses actions le patriotisme de tous les vieillards de ces cantons, qui s'organisent pour marcher contre l'ennemi.

Nous voyons avec douleur par des papiers publics que les malveillants et les intrigants de Paris parviennent à tromper quelques sections. Nous voyons avec indignation que ces êtres méprisables veulent étouffer la voix des patriotes, des véritables amis de la République, en leur donnant l'odieuse qualification d'anarchistes. Ils cherchent à profiter de l'absence d'un grand nombre de patriotes, sortis de Paris pour combattre les rebelles avec les armes de la raison et de la force. Mais qu'ils ne s'abusent pas ; il reste toujours une masse de sans-culottes qui les fera rentrer dans le néant, qu'ils ne croient pas non plus que leurs calomnies aient eu dans les départements le succès qu'ils en attendaient. Les habitants de ces pays aiment la République, ils aiment aussi les Parisiens et les défendront parce qu'ils ont créé la République avant qu'on l'ait décrétée. Ils marcheront, s'il le faut, au secours des patriotes de Paris et anéantiront, s'il le faut, pour toujours tous ces hommes ennemis de la liberté et de l'égalité.

Adressez-nous vos lettres chez le citoyen Minier père, orfèvre à Saumur (1).

Les mesures prises par les commissaires de la Commune de Paris ne sauvèrent pas Saumur, qui fut pris dès le 9 juin par l'armée catholique et royale.

Avec tous les patriotes, La Chevardière s'enfuit à Tours. Il envoya, de cette ville, un rapport dont voici le résumé donné

(1) C'était le père de l'un des deux commissaires.

par le *Moniteur :* « Les brigands ont évacué Chinon le même jour qu'ils s'en étaient rendus maîtres; ils se portent sur Angers; mais, par l'arrivée des volontaires et le bon esprit de l'armée, on espère les réduire avant peu. Les rebelles ne respectent pas plus les aristocrates que les patriotes; ils pillent tout ». Il terminait en demandant des canons, des armes et des effets de campement. C'est le 19 juin 1793 que ce rapport fut lu à la séance de la Commune de Paris.

La Chevardière fut, le 8 juillet 1793, nommé président du Comité révolutionnaire d'Angers, mais il quitta cette ville dès le milieu de juillet.

Le général Decaen et la guerre de Vendée

Charles-Mathieu-Isidore Decaen, né à Caen le 13 avril 1769, mourut à Ermont (Seine-et-Oise), le 9 septembre 1832.

Sous la Restauration, le général se mit à écrire ses souvenirs : « Après avoir servi ma patrie pendant 24 ans, dit-il, j'ai cessé mon activité de service à l'âge de 47 ans, par l'effet des événements de 1814 et de 1815. Voulant me faire une occupation, je vais employer mes loisirs à retracer tous les événements de ma vie militaire et administrative. Ce ne sont pas des *Mémoires* que j'entreprends d'écrire, je n'en ai pas le talent; mais je veux faire un *journal* pour moi ».

Les papiers du général Decaen ont été, par testament de son fils, en date du 7 juillet 1873, légués à la ville de Caen. Ils sont aujourd'hui à la bibliothèque de la ville et ont été publiés, en 1910, par MM. Picard et Paulier sous ce titre : *Mémoires et journaux du général Decaen* (Paris, Plon).

Pour des raisons qu'ils expliquent dans deux préfaces, les auteurs n'ont point reproduit la partie des *Mémoires* concernant la guerre de Vendée, à laquelle le général fut mêlé pendant les quatre derniers mois de 1793 et pendant toute l'année 1794 (*Anjou Historique*, XI, 502). Nous allons combler un peu cette lacune en publiant plusieurs épisodes des guerres de la Vendée et de la Chouannerie (1), extraits du manuscrit original du général Decaen (2).

(1) Decaen fut nommé adjudant-général le 26 novembre 1793.

(2) La *Révolution Française*, tome 51, page 412.

Sous les ordres du général Bouïn de Marigny (décembre 1793)

La route de Sablé à *la Flèche* fut jonchée de brigands (Vendéens) et le détachement qui entra dans cette ville en tua un très grand nombre; le spectacle le plus affreux, ce fut celui de trouver, aux positions où l'armée des rebelles avait stationné, des cercles plus ou moins nombreux de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient expiré de misère, de froid et de faim, autour des feux qu'ils avaient allumés pour se réchauffer. — Nous nous arrêtâmes à *Bazouges-sur-Loir* avec notre réserve, et le détachement qui était rentré à La Flèche vint nous rallier. Saint-Gervais (chef d'escadron) donna de ses nouvelles; il annonçait que les rebelles occupaient encore *Durtal*. — En attendant le retour du jour pour recommencer notre poursuite, nous nous entretenions de la déplorable fin qui menaçait tant de malheureux que nous poursuivions avec tant de célérité et de rigueur. Alors l'un de nous dit : « Au lieu de porter la terreur en continuant d'exterminer, il faut tenter de faire abandonner leurs chefs par les paysans, et le succès de ce moyen n'est peut-être pas impossible dans les circonstances actuelles, si ces paysans pouvaient être informés qu'en venant se rendre à nous il ne leur serait fait aucun mal. » Cette opinion ayant été accueillie avec satisfaction et unanimement, il ne fut plus question que de trouver comment on exécuterait ce projet. D'abord, il fut décidé qu'il fallait faire un mot de proclamation, que chacun de nous en rédigerait une, qu'on choisirait celle qu'on jugerait la moins mauvaise, à laquelle on ajouterait ce qu'on trouverait de passable dans les autres. Enfin cette proclamation de hussards, que je transcrirai ci-après, fut approuvée; mais n'ayant point d'imprimerie à notre suite, chacun se mit à faire des copies pendant une partie de la nuit, et notre général mit au bas sa signature; il fut arrêté que le lendemain et les jours suivants, au lieu de donner des

coups de sabre aux malheureux qu'on rencontrerait et qui ne tireraient pas de coups de fusil, on leur remettrait une proclamation et qu'on les laisserait rejoindre leur armée pour en faire part à leurs camarades. Voici cette proclamation, dont j'ai conservé un exemplaire : « *Le général commandant l'avant-garde légère de l'armée de la République aux Français égarés par les prêtres et les nobles.* Hommes infortunés, est-ce que vous n'abandonnerez pas bientôt la horde de scélérats qui vous a conduits au malheur, est-ce que vous ne vous repentirez pas de vous être abandonnés à suivre les conseils pervers de cette caste ambitieuse qui a tant de fois désolé le genre humain et qui a calculé sur votre faiblesse pour servir ses intérêts, qui a pu étouffer chez vous le cri de la nature? Malheureux ! réfléchissez sur les maux qu'a causés votre acharnement à suivre ces viles créatures ! Comment après avoir été chassés d'un sol où vous avez jadis coulé d'heureux jours, vous trouver présentement sans pain, sans ressources, entendre vos enfants vous reprocher leur existence ! Vous ne vous déciderez pas à cesser de mener une vie aussi malheureuse ? Quels sont donc les êtres qui vous abusent ; qu'ils apprennent, ces monstres, que les républicains n'ont pas cessé d'être Français, qu'ils conservent toujours ces sentiments qui les ont fait distinguer des autres nations. Venez, mes amis, mettez bas les armes, venez reconnaître vos frères ; ils vous tendront les bras ; ils vous presseront contre leur sein, ils vous rendront vos propriétés ; vous ne ferez à l'avenir qu'un peuple de frères et vous jouirez ensemble de cette paix si désirée qui fait le bonheur de la société. Français égarés ! La manière de rentrer au sein de votre famille, c'est de mettre bas les armes à nos avant-postes, je vous garantis qu'il ne vous sera fait aucun mal. *Le général de brigade*, BOUIN. »

— Je poursuivais un de ces rebelles, en lui criant de se rendre et qu'il ne lui serait point fait de mal, et j'étais à l'instant de l'atteindre lorsqu'il arrivait près d'un arbre

contre lequel il s'appuya, et au moment il ajusta sur moi son fusil en disant : « Ma foi, nanni, je ne me rendrai point. » Mais je fus assez heureux pour frapper son arme de mon sabre, ce qui détourna le coup. J'arrivai en même temps sur sa personne et je lui fis subir le sort que j'aurais sans doute éprouvé si j'eusse été retardé d'une seconde à m'y précipiter.

— Afin d'inquiéter de plus près l'ennemi, le général Marigny prit la résolution de porter toute sa cavalerie à *Suette ;* nous fîmes halte. Le général envoya deux partis de chacun 25 chevaux pour flanquer notre droite et notre gauche ; celui-ci était commandé par son aide de camp. Nous avançâmes ensuite sur le village de *Pellouailles* et de là jusqu'à environ une lieue d'*Angers*, où notre avant-garde aperçut quelques rebelles, qu'elle chargea à l'instant et qui prirent la fuite. Comme nous les suivions de très près, Marigny ayant vu que l'un deux avait été pris, m'envoya dire aux hommes de ne pas le sabrer et de le lui amener. J'arrivai heureusement assez tôt pour faire entendre ma voix et sauver la vie à ce malheureux, qui avait déjà reçu un coup de sabre à la tête, mais qui ne lui avait fait qu'une légère blessure. Arrivé près de lui, je le trouvai furieux de ce qu'on avait suspendu les coups qui devaient lui donner la mort. Il ouvrait son habit et sa chemise en disant : « Je ne suis ni fanatique ni royaliste, mais mettez fin à mon existence ». Je parvins cependant à un peu le calmer, en lui donnant l'assurance que le général auquel on le conduisait, avait donné l'ordre de lui sauver la vie. Marigny l'ayant questionné, il répondit qu'il s'appelait Richard, qu'il était de Nantes et qu'il n'était avec l'armée catholique que parce qu'il avait été persécuté. Le général lui proposa de le laisser rejoindre son armée, s'il voulait se charger de quelques proclamations et de les distribuer aux paysans. Il répondit qu'il ne voulait pas se charger de la mission qu'on lui offrait, attendu que s'il était de notre parti et

s'il se trouvait de l'autre côté dans la même position, il n'accepterait pas non plus, pour se sauver, une pareille proposition : tout ce qu'il pouvait promettre, si on lui laissait la liberté, c'était de ne plus porter les armes ni de rien faire d'offensif, et il en donnait sa parole. Ses réponses, exprimées avec énergie et avec candeur, déterminèrent le général à le renvoyer sans proclamations. Il avait perdu son chapeau : on lui donna un mouchoir pour couvrir sa blessure. Il fit à Marigny des remercîments qu'on ne peut exprimer et qu'il me renouvela à l'instant où je lui fis passer notre avant-poste. J'ai eu la satisfaction de revoir ce même Richard à Paris, en 1802 ; il vint chez moi, il me demanda : « Me reconnaissez-vous ? » En éprouvant un sentiment de surprise et de plaisir, je lui répondis : « Certainement, vous êtes Richard. — Oui, celui auquel vous avez sauvé la vie, et qui, ayant su que vous étiez à Paris, a voulu saluer son second père. » Je l'embrassai de tout mon cœur.

J'étais à peine de retour auprès du général (il était alors près de midi), que nous vîmes arriver un gros d'ennemis avec de l'artillerie. Ce fut un appât pour Marigny, qui me dit sur-le-champ : « Il faut vous emparer de ces canons. » Je crus devoir lui faire l'observation que nous étions peu nombreux pour entreprendre contre la masse que nous avions devant nous, et notre retraite pourrait être compromise, si nous n'avions pas de succès ; l'ennemi pouvait avoir aussi de l'infanterie que nous ne pouvions pas apercevoir à la droite et à la gauche de la route, et si nous avions des hommes et des chevaux blessés en certain nombre nous en serions très embarrassés. « C'est égal, me répondit-il, il faut charger et enlever cette artillerie. » Et de suite il disposa deux pelotons qui devaient se suivre à distance pour tomber sur l'ennemi. Tout étant préparé et au moment de nous lancer, il me dit : « Decaen, faites avancer la réserve pour m'appuyer. » Je tournai bride et en

galopant j'entendis un coup de canon, immédiatement suivi de plusieurs autres ; mais à peine venais-je de mettre cette réserve en mouvement, qu'un maréchal-des-logis vint m'apprendre la fatale nouvelle que Marigny venait d'être tué ! Quoique foudroyé par ces paroles, je me portai rapidement sur le terrain, j'y aperçus mon malheureux ami étendu entre les tirailleurs de l'ennemi et les nôtres qui avaient un peu rétrogradé. Le premier boulet avait traversé le corps de Marigny. Les braves dont il était le premier et qu'il conduisait à la victoire, quelques minutes auparavant, s'étaient arrêtés et tous versaient des larmes. L'ennemi continuait sa canonnade, et ses tirailleurs s'avançaient sur les nôtres. Mais, dans cette circonstance, quoique je fusse ébranlé par la catastrophe, je parvins cependant à ranimer mon courage, par l'idée que je devais remplacer mon général dans son commandement et surtout que je ne devais pas laisser le corps de Marigny au pouvoir des rebelles. J'exprimai ce sentiment à mes compagnons et je leur dis, pour calmer leur agitation et leur douleur, qu'aussitôt que nous aurions rempli ce devoir, j'ordonnerais la retraite. A l'instant, je me mis à la tête du premier peloton de hussards et je chargeai sur les tirailleurs de l'ennemi pour les éloigner. Je m'arrêtai après avoir dépassé le corps de Marigny ; j'engageai quelques hommes à mettre pied à terre pour relever le cadavre de l'homme intrépide dont la mort nous causait tant de regrets. Bientôt, un maréchal-des-logis de hussards fut descendu et, comme il était très fort, il n'eut pas besoin d'aide pour le charger sur son cheval. Celui que montait le général, avait été blessé au col par le même boulet dont son maître venait d'être frappé. Les canons de l'ennemi n'avaient pas cessé de tirer et, chose fort extraordinaire, ni hommes ni chevaux ne furent atteints. J'ordonnai le mouvement rétrograde pour retourner à *Pellouailles* ; il s'exécuta au pas dans le meilleur ordre, et l'ennemi se contenta de nous voir

éloignés de lui, sans nous faire suivre. Arrivés à ce village, quelqu'un vint dire qu'étant allé au cimetière, il avait vu une fosse ouverte. Cette information fit décider à donner sur-le-champ la sépulture aux restes inanimés de notre valeureux chef. Or, après avoir fait couvrir le village par des postes et des patrouilles et fait placer une réserve pour les soutenir au besoin, nous transportâmes au champ du repos celui qui tant de fois s'était distingué sur les champs de bataille et qui venait, à peine âgé de 28 ans, d'y terminer sa glorieuse carrière (1).

Un geste de Westermann

Arrivé au bourg de Loué (Sarthe), où Westermann s'était établi, je fus l'informer comment j'avais terminé cette journée (la poursuite des Vendéens après la bataille du Mans). Il était couché. Après avoir entendu mon rapport, il sauta tout à coup de son lit et il leva sa chemise en me disant : « Regarde. » Je vis deux fortes contusions, l'une vers une hanche et l'autre sur une des côtes de la poitrine que lui avaient faites les deux balles dont il avait été frappé. Il me présenta ensuite une lettre en me disant : « Lis. » Elle était du représentant Bourbotte qui lui avait écrit la veille, et je me souviens très bien d'y avoir lu ce qui suit, parce que j'en fus vivement étonné : « Westermann, ton imprudente audace a souvent compromis les armes de la République ; prends garde, ta tête est là pour lui répondre de tes actions. » Westermann éprouvait le sentiment de la plus vive indignation d'avoir été menacé avec autant d'ingratitude, ou plutôt avec tant de cruauté, mais surtout qu'on eût si peu de souvenance des services importants qu'il avait rendus depuis le commencement de la guerre de la Vendée ; en effet, ses services devaient certainement pallier

(1) C'est le 5 décembre 1793 que le général Jean-Fortuné Bouïn de Marigny, né à Châtellerault le 6 mai 1766, fut tué (*Anjou Historique*, IX, 92).

et même faire oublier ses fautes, qu'on ne pouvait attribuer qu'à sa bouillante ardeur de vaincre plus tôt l'ennemi. Ce général me proposa d'être son adjudant-général ; je lui dis que j'étais très flatté de sa confiance, mais que je n'acceptais pas sa proposition, dans la crainte de ne pas lui porter bonheur : depuis peu de temps j'avais rempli ces fonctions auprès des généraux Blosse (1) et Marigny, et j'avais eu le chagrin de les voir succomber sous le feu de l'ennemi; je préférais donc, au moins autant que cela me serait possible, continuer à servir sans être spécialement attaché à un autre général, cependant il pouvait être assuré que je m'empresserais d'exécuter et avec plaisir tous les ordres qu'il voudrait me donner, tant que je ne recevrais pas de mission qui me séparerait de lui.

La bataille de Savenay

J'étais déjà parti de Blain, le matin du 23 décembre 1793, pour rejoindre l'armée, lorsque j'entendis une vive canonnade. Alors je fis accélérer la marche pour arriver sur le champ de bataille. Je rencontrai, entre Blain et Savenay, les représentants du peuple qui s'étaient placés sur la droite de la route. Ils avaient auprès d'eux une troupe de musiciens qui pendant le passage de ma troupe jouèrent l'air : « On leur percera le flanc. » Les ennemis venaient d'être forcés dans leurs positions et on les poursuivait. J'arrivai encore fort à propos dans Savenay, puisque c'était au moment où une de nos colonnes venait d'y rentrer et venait d'enlever aux rebelles leur dernière pièce d'artillerie. Les canonniers s'étaient fait tuer en la défendant. Je me lançai rapidement pour aller appuyer la chasse sur le chemin de Montoir. Ayant gagné la tête des poursuivants, j'y trouvai le capitaine Buquet, aide de camp

(1) Le général Blosse tué à Entrammes, le 27 octobre 1793 (*Anjou Historique*, IX, 91).

du général Kléber, et avec lui et quelques autres officiers, suivis de mes chasseurs, nous ne tardâmes pas à nous trouver au milieu d'un grand nombre de fuyards à pied, les uns suivant le chemin, les autres allant à travers champ. Ces malheureux n'avaient plus le courage de se défendre. Nous avions d'abord crié à ceux que nous avions le plus rapprochés, de mettre bas les armes et qu'il ne leur serait point fait de mal. Ces paroles de paix, que nous leur adressions sincèrement, parce que nous croyions qu'elles seraient sanctionnées par les représentants, en avaient déterminé quelques-uns à s'arrêter: bientôt un plus grand nombre imita cet exemple de confiance, et j'en entendis plusieurs qui, en jetant leurs fusils, disaient : « Eh bien oui ! je me rends. Vive la République ! » Enfin, je n'exagère pas en assurant que, en moins d'une demi-lieue, nous en avions dépassé plus de douze cents, qui retournèrent sur Savenay conduits par quelques-uns de nos soldats. — Le 24 décembre, je partis de Pontchâteau pour aller à la recherche de la bande de gens à cheval qu'on avait vue la veille prendre la direction de la forêt du Gâvre. Avant de me mettre en marche, j'invitai l'agent national de cette commune à prendre des mesures pour faire chercher et arrêter les fuyards qui se seraient déjà jetés dans le pays et qui viendraient s'y réfugier. Je divisai mes chasseurs en trois partis ; je conduisis celui du centre et je donnai le rendez-vous à Saint-Gildas-des-Bois. Je recommandai de bien faire battre le pays aux éclaireurs, et surtout de faire visiter soigneusement les habitations isolées. Ayant entendu, vers une heure après-midi, une vive fusillade du côté de Savenay, je présumai que nos troupes, en traquant le pays, avaient rencontré quelque bande nombreuse qui voulait encore se défendre : je m'arrêtai. Je fis prévenir mes deux détachements de suspendre leurs recherches et de rallier leurs éclaireurs, et je fis dire au commandant de droite d'envoyer un parti pour savoir quelle était la cause

de cette fusillade. Il avait prévenu mon intention. Dès qu'il avait entendu le feu, il avait détaché une patrouille, qui, étant de retour vers trois heures, rapporta que cette fusillade, qui avait duré jusqu'au déclin du jour, se faisait sur les rebelles faits prisonniers la veille ! Je fus vraiment attristé que les représentants Turreau et Prieur de la Marne eussent ordonné une mesure aussi cruelle et qu'ils n'eussent pas le moindre égard aux sentiments généreux des soldats vainqueurs qui avaient laissé la vie à leurs prisonniers, après les avoir engagés à se rendre en leur promettant qu'il ne leur serait fait aucun mal, promesses qui devaient être sacrées...

Mlle de Clairval

J'étais allé, le matin du 28 décembre 1793, voir le capitaine Béraut dans son cantonnement, avant d'avoir reçu son rapport. Cet officier me dit qu'il venait d'envoyer conduire au quartier général à *Savenay* plusieurs prisonniers arrêtés le jour précédent ; dans le nombre, il y avait une demoiselle de 23 à 24 ans, vêtue en amazone ; ayant entendu que les chasseurs qui la lui avaient amenée, se disposaient à s'en arranger pendant la nuit, il la leur avait demandée et, après avoir dit qu'ils n'avaient rien à refuser à leur capitaine, ils la lui avaient laissée ; elle paraissait fort alarmée du sort qui lui était réservé, mais il l'avait calmée en lui donnant l'assurance qu'il n'aurait pour elle que de bons procédés ; il lui avait fait prendre un peu de nourriture, et la confiance qu'il lui avait inspirée par ses égards l'avait déterminée à se coucher, mais sans se déshabiller ; elle lui avait dit s'appeler de Clairval, elle était de *Saumur ;* depuis la prise de Saumur, elle avait suivi, avec son père très âgé, l'armée vendéenne ; elle avait été prise à la lisière de la forêt, parce qu'elle avait renoncé à chercher à se sauver, ayant vu les chasseurs se saisir d'un cheval blanc qui n'avait plus son cavalier, et

ce cheval blanc était celui de son malheureux père. Elle avait aussi déclaré qu'elle était du nombre de ceux qui avaient pris la fuite sur le chemin de Pontchâteau, leur troupe s'était divisée depuis trois jours, elle en avait passé deux au milieu de la forêt, dans une loge de charbonnier, avec son père et ceux qui avaient été poursuivis au moment où ils sortaient de cette forêt pour aller se réfugier dans un autre endroit. Le capitaine Béraut ajouta qu'il avait été tellement touché de la position de cette intéressante personne, qu'il avait eu le projet de ne la faire partir pour le quartier général qu'après ma réponse à une lettre qu'il m'avait écrite à son sujet mais qu'ensuite il n'avait pas osé m'adresser, dans la crainte que sa réclamation fût non seulement refusée, mais encore que je ne lui eusse fait des reproches de m'avoir même adressé sa lettre, attendu l'extrême rigueur exercée envers les rebelles. Je lui témoignai combien j'étais fâché qu'il n'eût pas eu plus de confiance en moi; si je n'eusse pas accueilli sa proposition, sa lettre n'ayant été lue que par moi, il n'aurait été nullement compromis; dans son incertitude il aurait dû suspendre le départ et venir me communiquer sa bonne intention qu'il pouvait peut-être encore voir satisfaite en envoyant sur-le-champ une ordonnance qui rejoindrait les prisonniers et leur escorte, et porterait l'ordre au chef de rétrograder; comme il était très présumable que cet expédient aurait du succès, nous aviserions ensuite au moyen de garder l'infortunée à laquelle il prenait un si grand intérêt. Lorsque je fus de retour à mon quartier, un chasseur vint m'annoncer, de la part du capitaine Béraut, que le chef de l'escorte ayant appris dans sa route que le quartier général n'était plus à Savenay, il était revenu avec les prisonniers qu'il conduisait. Alors Mlle de Clairval resta sous l'égide de son protecteur. — Je rentrai à Angers, le 18 janvier 1794, avec tous mes braves chasseurs, qui avaient certes bien mérité de prendre

quelque repos après tant de courses et de fatigues. M[lle] de Clairval, vêtue et armée comme un chasseur, faisait partie de ma troupe depuis qu'elle avait été si heureusement sauvée, mais elle courut un nouveau danger. On recherchait si les troupes qui entraient en ville, avaient des femmes de l'armée catholique. Le capitaine Béraut parvint à y soustraire sa protégée, et même à se procurer un passeport du Comité Révolutionnaire qui servit à cette demoiselle pour venir à Paris chez une de ses parentes, et j'ai appris depuis que l'amour et la reconnaissance en avaient fait deux époux.

— Je devrais dire maintenant que l'affreuse guerre de la Vendée fut terminée par la reprise de possession de *Noirmoutier* (nuit du 2 au 3 janvier 1794), puisqu'il ne restait plus sur la rive gauche de la Loire que quelques bandes qui obéissaient encore à l'influence de Charette, et que ne pouvant plus recevoir du côté de la mer les secours pernicieux des Anglais, elles ne devaient plus opposer qu'une faible résistance et de peu de durée, et puisque sur la rive droite, depuis la destruction de Savenay, il n'existait plus que des hommes ne cherchant qu'à se soustraire aux poursuites en se cachant dans les lieux où ils pouvaient trouver asile. Sans doute que la reprise de Noirmoutier devait être le point final de cette terrible guerre, mais pour cela il aurait fallu prendre des mesures de pacification et non d'extermination. Une amnistie aurait dû être la base des dispositions propres à soumettre ce qui pourrait encore opposer de la résistance et certainement, avec un nombre convenable de troupes bien disposées dans le pays pour appuyer l'exécution des mesures ordonnées par des représentants du peuple humains et éclairés, on n'aurait pas tardé à parvenir au rétablissement de l'ordre. Mais le pardon n'ayant pas été proclamé, et le Comité de Salut public ayant laissé à Carrier la direction de ce qu'il avait encore à faire dans les contrées où le volcan de la rébellion avait

éclaté, ce proconsul furieux et sanguinaire n'y fit porter que le fer, la flamme et l'atrocité !

Hoche et Decaen

Le 27 décembre 1794, entre six et sept heures, je fus surpris de voir arriver dans ma chambre (à Segré), sans en avoir été prévenu, un homme jeune, d'une belle taille, jolie figure, et n'ayant aucune marque apparente qui m'annonçât quel était son grade. M'étant levé pour aller au-devant de lui, je fus encore bien plus étonné d'entendre ses premières paroles : « On se garde fort mal ici. » Je répliquai : « Qui es-tu pour me faire cette observation ? — Le général en chef (1). » Et, d'un ton sévère : « Je suis entré en ville sans que la garde du poste soit sortie pour me reconnaître. » Je lui exprimai combien j'étais fâché de cette négligence dans le service, et que je ne cessais de recommander et de surveiller pour qu'il se fît régulièrement. S'il ne m'avait pas trouvé chez moi, alors occupé, ayant une carte déployée sur ma table, et que je consultais lorsqu'il entra, sans doute que j'aurais reçu une vive réprimande, quoique je ne fusse pas la cause de ce qui venait d'arriver. Je lui offris un siège auprès du feu ; aussitôt après, il jeta les yeux sur la carte et il me dit : « Mais dans quels lieux sont donc les brigands ? » Je lui répondis qu'ils étaient partout. Ensuite j'entrai dans des détails pour lui faire connaître quelles étaient plus ordinairement les localités où ils avaient le plus leurs habitudes, attendu qu'ils y trouvaient plus facilement à subsister, à se soustraire aux recherches, à se rassembler pour former leurs complots et à en partir pour les exécuter. Après cela, je lui exposai tout ce qui pouvait le convaincre qu'il n'y avait

(1) Le 21 août 1794, Carnot avait fait donner le commandement de l'armée des côtes de Cherbourg au général Hoche, qui était arrivé le 5 septembre à Rennes, son quartier général. Le 3 novembre 1794, on avait adjoint à son commandement celui des côtes de Brest.



rien d'exagéré dans tout ce que je lui avais écrit concernant ces ennemis de la chose publique, ajoutant qu'on ne pourrait les détruire qu'autant qu'un nombre suffisant de troupes occuperait le pays pour préserver les habitants des atrocités qui se commettaient journellement, qu'il fallait faire une chasse continuelle de ces brigands jusqu'à ce qu'on eût purgé le pays. Je jugeai, par quelques observations faites pendant mon exposé, que le général Hoche avait pensé qu'on lui avait fait le mal beaucoup plus grand qu'il ne l'était réellement dans le district de Segré. Il me parut qu'il était satisfait de la manière dont je lui avais rendu compte. Après notre conversation, je crus devoir lui offrir mon logement et l'engager à souper, en lui faisant l'observation qu'à l'auberge où il avait voulu établir son quartier, il serait mal et qu'on lui procurerait difficilement ce dont il pourrait avoir besoin, tandis que chez le citoyen Bancelin, président du district (1), où depuis ma résidence à Segré j'avais pris ma pension, je croyais qu'il s'y trouverait convenablement, qu'il y rencontrerait l'agent national, et que ces deux personnes, dont le zèle et l'action pour la chose publique était au-dessus de tout éloge, ajouteraient encore aux renseignements que je lui avais donnés. Le général Hoche accepta volontiers ma proposition. Alors je fis prévenir à la maison Bancelin que le général en chef s'était fait un plaisir d'accepter l'offre que je lui avais faite de prendre part au souper, ainsi que son aide de camp, l'adjudant général Mermet. Je donnai l'ordre qu'une garde d'honneur fût envoyée au général en chef. Le président Bancelin et sa dame, fort aimable, ne négligèrent rien pour être agréables à leur nouveau convive, qui fut de son côté satisfait de l'accueil attentif qu'il avait reçu de mes hôtes, qui le prièrent de leur faire l'honneur de partager leur table pendant son séjour.

(1) Esprit-Benjamin Bancelin, né à Angers le 5 mai 1764, mort à Segré le 28 décembre 1842. — *Anjou Historique*, XI, 375.

Le siège d'Angers (3-4 décembre 1793)

On sait que l'armée catholique et royale de la Vendée, revenant de sa malheureuse expédition d'Outre-Loire, mit vainement le siège devant Angers les 3 et 4 décembre 1793. Dès le 6 décembre, le Conseil général du département de Maet-Loireine adressait à la Convention le *Récit historique de ce qui s'est passé à l'attaque d'Angers par les brigands de la Vendée* (Angers, Mame). Nous reproduisons la plus grande partie de ce document. Pour bien comprendre ce récit, il faut se rappeler que la porte Cupif se trouvait à l'entrée de la *rue Boisnet* (au bas du *boulevard Carnot*), la porte Saint-Michel à l'entrée de la *rue Jules-Guitton* (*place du Pélican*), et la porte Saint-Aubin à l'entrée de la *rue Saint-Aubin*, sur le *boulevard de Saumur*.

Le 2 décembre, les projets des brigands n'étaient pas encore connus. Ils avaient envoyé de forts détachements à Baugé et à Beaufort; ils en avaient également envoyé sur Durtal, et on était incertain si le gros de l'armée se porterait sur Le Mans, Tours, Saumur ou Angers. Cette incertitude n'empêcha pas de prendre des précautions pour retarder leur marche dans le cas où ils se détermineraient à l'attaque d'Angers. On fit une large coupure au grand chemin entre deux marais, et pour les empêcher de tourner ces marais avec facilité on abattit une grande quantité de gros arbres dont on se servit pour embarrasser le plus possible les routes et chemins de traverse. Pendant qu'on prenait ces précautions au loin, on travaillait avec la plus grande ardeur aux réparations des fortifications de la ville, surtout aux endroits qui paraissaient les plus faibles. On couvrit par une forte muraille en pierre sèche la Porte Cupif, et on fit une coupure profonde sur le quai Saint-Serge. Le soir, un piquet de cavalerie, placé en vedette sur les hauteurs de Suet, attaqué par la cavalerie ennemie, fut obligé de se replier sur Angers et rapporta que le gros de l'armée était en marche et viendrait vraisemblablement coucher à Pel-

louailles et serait le lendemain de bonne heure sous les murs de la ville. Sur-le-champ la générale battit, et tous les gardes nationaux, canonniers et militaires se rendirent sur les remparts aux postes qui leur avaient été assignés. On était soutenu par l'espoir que donnait l'arrivée de l'armée de Mayence attendue dans la soirée, d'exterminer sous les murs de la ville ou de noyer dans la Loire jusqu'au dernier de cette horde exécrable de brigands. Vain espoir! l'armée se reposait à Châteaubriant et n'arriva point.

Le lendemain, 3 décembre, dès la pointe du jour, l'ennemi arriva sur les hauteurs, et l'observateur placé dans le clocher de la ci-devant cathédrale annonça qu'il travaillait à combler la coupure faite sur le grand chemin pour faire passer ses canons, et qu'une partie de l'armée s'avançait par le bas, comme si elle avait le dessein d'attaquer la Porte Cupif. La générale battit et dans l'instant tout le monde fut à son poste. A 9 h 1/2, l'ennemi parut; on entonna le cantique chéri des républicains, et le feu le plus vif répondit à celui de l'ennemi, qui attaqua d'abord la Porte Cupif, regardée avec raison comme la partie la plus faible de la ville. Il s'y présenta avec audace, malgré un feu de file bien soutenu et celui de deux pièces de canon de 4 posées sur le rempart; mais quelques coups de canon d'une pièce de 36 placée de l'autre côté de la rivière et qui battait à mitraille et à boulet tout le voisinage de cette porte, les força de se retirer dans la maison de Saint-Serge et dans celles qui l'avoisinaient; et des fenêtres et des greniers de toutes ces maisons, ils firent un feu terrible pour obliger nos braves défenseurs à abandonner les remparts. Mais ils ne purent réussir; on fit sur eux le feu le mieux nourri, qui dura jusqu'à la nuit. Pendant qu'on attaquait si vigoureusement la Porte Cupif, une autre attaque se faisait à la Porte Saint-Michel. Les républicains qui la défendaient repoussèrent l'ennemi avec la même vigueur.

Une pièce de 8, placée sur la tour qui forme l'angle des

fortifications, creva ; mais, malgré cet accident qui tua et blessa plusieurs de nos braves défenseurs, le feu se soutint avec assez de vivacité pour empêcher l'ennemi d'approcher. Dégoûté du peu de succès de ces deux attaques, que cependant il continuait toujours, il en tenta une troisième sur la Porte Saint-Aubin. Quelques maisons qu'on n'avait pas eu le temps de démolir ni de brûler et qui gênaient le jeu des pièces placées sur les tours, semblaient rendre cette attaque plus heureuse que les autres, et toutes les maisons du faubourg Bressigny qui dominaient le rempart, occupées par une multitude de brigands, la favorisaient beaucoup. Deux pièces de canon que l'ennemi faisait avancer pour battre la Porte Saint-Aubin, furent démontées presqu'aussitôt que placées, et si bien gardées que toutes les tentatiyes faites par l'ennemi pour les reprendre furent inutiles.

L'obscurité de la nuit ralentit un peu le feu ; mais les brigands ayant eu l'audace de traverser la place Saint-Aubin avec des haches pour abattre les chevaux de frises qui en défendaient la porte, le feu recommença avec une très grande vivacité, et tous ceux qui osèrent s'avancer sur la place furent fusillés. On attendait avec impatience l'armée de Mayence et celle de Rennes pour pouvoir faire une sortie et surprendre les brigands éparpillés de tous côtés, les exterminer et finir dans cette nuit l'exécrable guerre de la Vendée. Malheureusement les généraux retenaient toujours les troupes à Châteaubriant.

Le 4 décembre, dès la pointe du jour, les brigands renouvelèrent leurs attaques avec une audace et un acharnement qui n'a pas d'exemple, mais ils furent repoussés partout. Les représentants du peuple, les membres des corps constitués et du comité révolutionnaire visitèrent les postes et trouvèrent partout le même courage. Les bataillons à qui on avait confié la garde du Château et des remparts situés au sud, étaient dans la désolation de ce que

l'ennemi n'avait point fait d'attaque de leur côté. Sur les 9 heures de la matinée, le feu des brigands redoubla à la porte Saint-Michel ; on ne tarda pas à s'apercevoir que ces scélérats, à la faveur de l'obscurité de la nuit et de huit à dix maisons qu'on n'avait pas eu le temps d'abattre et qui masquaient la porte, s'étaient glissés dans un espace vide, qu'on avait maladroitement laissé en dehors en bouchant la porte, et travaillaient avec une ardeur incroyable à défaire le mur à pierre sèche qui en défendait l'entrée. Le danger devenait d'autant plus imminent, que les chefs ennemis avaient rassemblé dans le voisinage une colonne considérable couverte par les maisons et qui n'attendait que l'ouverture de la porte pour se précipiter dans la ville. Le commandant de la place se donna les plus grands mouvements pour faire donner de nouvelles forces de ce côté et déjouer les projets des ennemis. Les représentants du peuple, les membres des Corps administratifs et du Comité révolutionnaire y coururent. On fit faire sur-le-champ un contre-mur de 10 à 12 pieds d'épaisseur ; tout le monde mit la main à l'œuvre ; hommes, femmes, vieillards, transportèrent les matériaux avec tant d'activité, que le mur fut fini dans deux heures. Ensuite on porta toutes les matières combustibles, comme poix, résine, souffre, etc., qu'on put trouver ; on en enduisit de petits fagots de bruyères et de genêts, qu'on parvint à jeter tout enflammés dans le trou. La fumée épaisse et méphitique qui remplit bientôt cette cavité, et la crainte du feu firent sortir promptement les 40 ou 50 brigands qui s'y trouvaient renfermés, et qui furent fusillés à leur sortie. Pendant ces 6 à 7 heures de danger, les habitants et toute la garnison montraient le même courage, et tous étaient décidés à périr plutôt que de les laisser pénétrer dans la ville. Le commandant de la place mit la plus grande activité dans toutes les opérations, et la ville lui doit, ainsi qu'aux officiers de la garnison, un juste tribut de reconnaissance. Nous voudrions

bien en dire autant du général Danican, qui commandait en chef, et qui dans ce moment vraiment critique ne parut pas. — La résistance vigoureuse que l'ennemi éprouva, lui fit perdre l'espérance de prendre la ville. Le découragement qui se répandit parmi ses troupes qui manquaient de munitions, joint à la terreur qu'inspira une attaque imprévue ordonnée par Moulin, commandant aux Ponts-de-Cé, avec une soixantaine de cavaliers, accompagné d'un petit détachement d'infanterie, le détermina à prendre la fuite; et bientôt, se croyant poursuivi par une armée tout entière, il fut en pleine déroute. — La nuit qui s'approchait, le manque de cavalerie et la faiblesse de la garnison ne permettait pas de faire une sortie ; d'ailleurs, on comptait sur l'arrivée des armées de Rennes et de Mayence, annoncée depuis trois jours ; elle arriva en effet dans la nuit.

Les soldats croyaient que dès le lendemain on les mènerait à la poursuite des rebelles ; mais on jugea à propos de les laisser reposer le 5 décembre, et ils ne partirent que le 6 au soir. Seulement, le brave Westermann, avec l'artillerie légère et quatre à cinq cents hommes de cavalerie, sortit le 5 pour harceler les fuyards et sabrer les traîneurs ; il s'avança jusqu'à la vue de leur camp, entre Baugé et Echemiré, où il leur tua beaucoup de monde. Mais comme il n'était soutenu par aucune infanterie, il fut obligé de se retirer.

La perte de l'ennemi a été considérable. Nous n'avons trouvé que cinq à six cents cadavres dans les retranchements et les maisons des faubourgs ; mais ils en ont enterré ; la route qu'ils ont prise dans leur fuite, en est couverte ; on en trouve dans toutes les fermes voisines et ils ont encore avec eux beaucoup de blessés.

Le citoyen Sciault, canonnier de ligne, âgé de 19 ans, pointeur des deux pièces de 4 vis-à-vis Saint-Serge, a dirigé sur le clocher une vingtaine de coups de canon avec

tant de précision, qu'il n'a pas manqué une seule fois de toucher l'endroit qu'il désignait avant de tirer ; aussi parvint-il à en faire descendre les brigands, qui n'osèrent plus y remonter.

La nécessité de chasser les brigands de toutes les maisons des faubourgs trop proches du rempart, dans lesquelles ils s'étaient logés, détermina à y mettre le feu ; beaucoup ont été incendiées et grand nombre de familles ont perdu tout ce qu'elles possédaient; mais la Convention est juste, et nous espérons qu'elle les dédommagera de manière à leur faire oublier ce malheureux événement.

Six Vendéens guillotinés à Angers le 24 janvier 1794

Pierre Baranger, tisserand, né et domicilié à Cholet, arrêté le 16 janvier 1794, fut interrogé le lendemain par le citoyen Auteract, membre du Comité révolutionnaire de cette ville. Il était âgé de 52 ans.

« Où étiez-vous à la prise de Cholet (14 mars 1793)? — J'étais sous les armes, et je me suis retiré chez moi après l'affaire. — Qu'avez-vous fait pendant le séjour des brigands (Vendéens) ici (14 mars-16 octobre 1793)? — J'ai monté la garde pour les brigands avec un fusil. — Qui vous avait remis ce fusil? — Un brigand l'avait laissé chez moi et je m'en suis servi ; le brigand s'appelle Barbeau. — Quel grade aviez-vous dans l'armée? — J'étais caporal. — Avez-vous ramassé des patriotes pour les mettre en prison et les avez-vous empêchés de se sauver en montant la garde où ils étaient renfermés? — Je n'en ai jamais pris, mais j'ai monté la garde au château, où ils étaient prisonniers. — Quand l'armée républicaine avança sur Cholet en août dernier, où étiez-vous? — Je fus le même jour dans une métairie, le lendemain je me rendis à Mortagne-sur-Sèvre chez le geôlier, je rentrai à Cholet

après que les brigands y eussent rentré, et j'ai continué de monter la garde armé d'un fusil. — Avez-vous fusillé ou vu fusiller des volontaires? — Je n'en ai jamais fusillé ni vu fusiller, mais j'en ai vu passer 49 qu'on menait du côté de Saint-Léger pour être fusillés. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires et assistiez-vous à leurs sermons? — J'allais à leur messe tous les dimanches et j'assistais au sermon de leur messe. — Avez-vous travaillé pour les brigands? — J'ai été forcé de faire pour eux, pendant quinze jours, des cartouches. — Où étiez-vous quand les brigands coupèrent l'arbre de la liberté? — J'étais à un quart de lieue d'ici, sur la route du Bois-Grolleau. — Où étiez-vous quand l'armée de la République a pris Cholet? — J'étais chez moi, et quand ils sont entrés je suis parti avec ma femme et mes trois enfants. J'ai été avec ma famille à Beaupréau, à Gesté, au Longeron, où je suis resté un jour, et du Longeron je me suis rendu ici. — Savez-vous pourquoi vous êtes arrêté? — Je l'ignore. »

A la suite de cet interrogatoire, le Comité révolutionnaire le condamna par la sentence suivante : « Cet homme est coupable d'avoir déterré un fusil qu'on avait caché chez lui, d'avoir été officier dans l'armée des brigands, d'avoir monté la garde pour empêcher les prisonniers patriotes de s'échapper, d'avoir suivi les brigands et fui les républicains, etc. »

Deux jours après, le 19 janvier, le Comité Choletais arrêtait *Pierre Rullier*, aubergiste au Puits-de-l'Aire, en Cholet. Il était âgé de 52 ans et natif de Faveraye. Auguste Cambon (1) procéda, le même jour, à son interrogatoire, au nom du Comité Révolutionnaire.

« Savez-vous le motif de votre arrestation? — Non. — Où étiez-vous lorsque les brigands se sont emparés de

(1) On sait qu'il était le frère du célèbre conventionnel.

Cholet? — J'étais sur la place, armé d'une pique. — Avez-vous monté la garde avec les brigands? — Oui, nous y étions tous forcés. — Quelle arme aviez-vous lorsque vous montiez la garde? — J'avais un fusil qui m'appartenait depuis longtemps avant que les brigands vinssent à Cholet ; j'avais aussi un sabre. — Qui vous avait donné ce sabre? — Un brigand l'avait oublié chez moi et je m'en étais emparé. — Où étiez-vous lorsque les brigands fusillèrent le républicain Ballard (1) et coupèrent l'arbre de la liberté devant le château? — J'étais de garde au château. — Avez-vous vu fusiller d'autres patriotes? — Non, jamais. — Quel grade aviez-vous dans l'armée brigandine? — J'ai été tantôt caporal, tantôt soldat, tantôt sergent. — N'avez-vous jamais été à l'armée? — Non, je n'y ai jamais été. — Où étiez-vous lorsque les républicains entrèrent à Cholet? — J'étais dans mon grenier. — Sortîtes-vous de Cholet lorsque les républicains furent entrés? — Oui, je m'en fus au Longeron, où je couchai deux nuits. — Avez-vous passé la Loire? — Non, je suis rentré à Cholet trois jours après le jour que j'en suis sorti. — N'avez-vous jamais tenu de propos contre la République? — Non, je n'en ai tenu aucun. — Avez-vous été membre du comité brigandin? — Non. — Avez-vous travaillé pour les brigands, soit en faisant des cartouches, etc.? — Non, je n'ai fait aucun ouvrage pour eux. »

Immédiatement les membres du Comité donnent leur avis : « Cet homme est coupable d'avoir été sergent et caporal de l'armée des brigands, de s'être trouvé au château de garde lorsqu'ils fusillèrent le républicain Ballard. »

François Martin, dit le Breton, maréchal taillandier à la Gaubretière, fut également interrogé le 19 janvier 1794 par Routiau-Houdié, l'un des membres du Comité. Il était âgé de 27 ans et natif de Mouzillon.

(1) Mars 1793.

« Savez-vous le motif de votre arrestation ? — Non. — Avez-vous pris les armes contre les républicains ? — Je les pris une fois de La Gaubretière aux Herbiers, et une autre fois de La Gaubretière à Cholet ; de Cholet j'ai retourné à Mortagne-sur-Sèvre, muni de mon fusil, que j'ai remis à un nommé Jacques, jardinier chez les ci-devant Bénédictins de Mortagne. — Avez-vous travaillé pour les brigands? — J'ai travaillé aux affûts des canons pour les raccommoder, et j'ai fait également 4 à 5 piques. — N'avez-vous pas fait d'autre ouvrage pour l'armée brigandine ? — J'ai également ferré les chevaux de l'artillerie pendant cinq à six mois, et le tout forcé. — N'avez-vous jamais fusillé de nos frères d'armes? — Non. — N'avez-vous jamais tenu de propos contre la République? — Non. — N'avez-vous jamais porté la cocarde blanche ? — Je n'ai jamais porté la cocarde blanche, mais j'ai crié *Vive le Roi* lorsqu'on mit le drapeau blanc sur le clocher de Mortagne. — Avez-vous assisté à la messe du curé constitutionnel? — J'y ai assisté deux fois. — Avez-vous également assisté à celle du curé réfractaire, lorsque les brigands ont été en possession de Mortagne ? — J'y ai également assisté. »

Voici maintenant l'opinion du Comité Choletais sur François Martin : « Il a pris les armes contre la République, a travaillé aux réparations des canons et a fait des piques. Il n'a été interrogé deux fois que parce qu'il s'est sauvé de prison : sans cela, il aurait été envoyé plus tôt à la Commission Militaire (1). »

(1) Arrêté dès le 27 novembre 1793, il avait été interrogé le lendemain par Minguet, adjoint du commissaire du département de Maine-et-Loire. « Où avez-vous été arrêté ? — A La Gaubretière, où je demeure depuis deux ans. — Pourquoi avez-vous été arrêté ? — Je n'en sais rien. — Avez-vous pris les armes contre les patriotes ? — Oui, mais j'y ai été forcé. — Dans quelle bataille vous êtes-vous trouvé ? — Dans aucune, si ce n'est aux Herbiers. — Avez-vous fait des piques pour les rebelles ? — Oui. — Y avait-il un comité dans votre paroisse ? — Oui. — Quels étaient les membres ? — Forestier, ancien juge de paix. — Travailliez-vous pour les brigands? — J'étais au dépôt de l'arsenal. — N'avez-vous pas persécuté les patriotes? — Non ; au

Joseph Roger, aubergiste à Tiffauges, fut également interrogé le 19 janvier par Cambon. Il avait été arrêté le même jour. Il était âgé de 24 ans et natif de Torfou.

« Savez-vous le motif de votre arrestation ? — Je l'ignore. — Où étiez-vous lorsque les brigands s'emparèrent de Tiffauges ? — J'étais sous les armes, pour les combattre. — Depuis que les brigands sont dans le pays, n'avez-vous pas été avec eux ? — J'ai été plusieurs fois au camp de Moriceau, parce que nous étions tous forcés d'aller ou de payer. — Vous êtes-vous trouvé à quelque bataille ? — Je me suis trouvé à celle qui eut lieu le jour de la Saint-Pierre au camp de Moriceau, où l'armée des brigands attaqua la commune de Nantes. — Aviez-vous un grade dans l'armée ? — J'étais simple soldat. — Quelle arme aviez-vous ? — J'avais un fusil qui m'avait été remis par le curé assermenté au moment où les brigands vinrent attaquer Tiffauges. — Avez-vous tenu des propos contre la République ? — Non ; au contraire, j'ai toujours fait mon possible pour obliger les patriotes et les sauver lorsque je le pouvais. — Où étiez-vous lorsque les républicains entrèrent à Tiffauges ? — J'étais à Tilliers, où j'ai resté jusqu'à ce que l'armée républicaine fût sortie de Tiffauges, et je m'y rendis en passant par Saint-Crespin et Boussay. J'ai oublié de dire que j'ai été au dernier combat de Vihiers sur un cheval que j'avais acheté à La Romagne. — Quelle arme aviez-vous lorsque vous fûtes à Vihiers à cheval ? — J'avais un sabre et un pistolet à deux coups, qui appartenaient à un patriote de Tiffauges, qui les avait cachés chez moi au moment de la prise de cette commune par les brigands. »

Jugement du Comité révolutionnaire de Cholet : « Cet homme est coupable d'avoir été au camp brigandin de Moriceau, d'avoir été à leur armée lorsqu'ils attaquèrent

contraire, je leur ai rendu service. » Il s'était évadé de prison, et avait été arrêté de nouveau le 19 janvier 1794.

Nantes, d'avoir été à cheval à l'affaire de Vihiers, et de s'être servi des armes qu'un patriote avait cachées chez lui. »

Joseph Goubeau, surnommé le Blanc, tisserand et barbier à la Séguinière, fut également interrogé le 19 janvier par Auteract. Il était âgé de 48 ans et natif de la Renaudière.

« Savez-vous la raison qui vous a fait arrêter? — Non. — Qu'avez-vous fait pendant huit mois que les brigands ont resté dans le pays? — J'ai travaillé de mon état. — Combien de fois avez-vous monté la garde? — Deux fois. — Quand Cholet fut pris par les brigands, où étiez-vous? — J'étais chez moi, et le même soir j'étais à la métairie du Brenon. — N'avez-vous pas arrêté des patriotes qui cherchaient à fuir? — J'ai trouvé le lendemain de la prise de Cholet le citoyen Cambon, qui se rendait du côté de la Séguinière. Je lui criai de s'arrêter en lui disant que nous ferions route ensemble. — Ne lui dîtes-vous pas qu'il était un gueu, que son frère avait voté la mort du roi et qu'il paierait pour lui? —Je ne me rappelle pas le lui avoir dit: je crois que c'est Guyaurel qui était avec moi. — Avez-vous porté la cocarde blanche? — Je l'ai portée trois mois, elle était en papier. — Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi?* — Environ 480 fois — Alliez-vous à la messe des prêtres qui avaient fait le serment? — J'y ai été une fois. — Alliez-vous à celle des réfractaires pendant que les brigands ont été au pays? — J'y allais tous les dimanches, et j'ai communié quelquefois. — N'avez-vous jamais engagé les habitants d'aller à l'armée et n'y êtes-vous pas allé vous-même? — Je n'y ai jamais été ni n'ai conseillé d'y aller. — Vous avez bien parlé avec plaisir du roi et des bons prêtres? — Je causais du roi et des bons prêtres, sans me souvenir de la manière que j'en parlais. »

Jugement du Comité révolutionnaire : « Cet homme est coupable d'avoir arrêté Cambon, maire de Cholet,

qui fuyait des mains des brigands, de lui avoir dit dans une auberge où on l'avait mis en prison: *Gueux, ton frère a voté la mort du roi, tu vas payer pour lui.* Ce ne fut qu'après lui avoir donné de l'argent, que Cambon parvint à l'apaiser, mais il le conduisit devant l'armée des brigands. »

Après avoir interrogé Goubault, le citoyen Auteract procéda à l'interrogatoire d'une femme: *Marie Poirier femme Jean Dabin*, née et domiciliée à Cholet, âgée de 49 ans. Elle demeurait à Pineau, où elle était tissière, et venait d'être arrêtée.

« Savez-vous la cause de votre arrestation? — Je l'ignore. — Pourquoi teniez-vous des propos aristocrates? — Je n'en ai jamais tenu. — Alliez-vous à la messe des prêtres qui avaient fait le serment? — Non, je n'y ai jamais été. — Alliez-vous à la messe des prêtres réfractaires, ainsi qu'à leurs sermons? — J'ai été tous les dimanches à leur messe pendant le temps que les brigands ont été ici et plusieurs fois à leurs sermons. — Avez-vous été à confesse à ces prêtres? — Deux fois. — N'est-il jamais venu chez vous des brigands, et parmi eux n'y avait-il pas des chefs? — Plusieurs fois les brigands sont venus chez moi, et je leur faisais à manger en leur apprêtant leurs viandes. — N'avez-vous jamais vu des femmes porter de la soupe à nos prisonniers? — Plusieurs fois j'ai vu qu'elles leur en apportaient. — N'avez-vous jamais empêché ces femmes de porter la soupe à nos prisonniers? — Non. — Ne leur disiez-vous pas que si vous leur en apportiez, vous l'arrangeriez de manière qu'il ne leur en faudrait pas davantage? — Non. — Alliez-vous voir passer les prisonniers que les brigands faisaient? — Non. — N'avez-vous jamais recommandé aux brigands de tuer tous les bleus et de ne plus faire de prisonniers? — Je n'en sais rien, peut-être bien que je l'ai dit pour leur faire plaisir. — Votre mari a-t-il souvent été à l'armée et l'y

avez-vous engagé? — Je ne l'ai pas engagé à aller à l'armée, parce que je craignais qu'il fût tué; je préférais qu'il montât la garde. — Votre mari avait-il un grade parmi les brigands? — Non. »

Jugement du Comité : « Elle engageait les brigands à ne pas faire de prisonniers, en leur disant de les tuer tous. Elle a été, en outre, dénoncée pour avoir dit qu'elle empoisonnerait la soupe pour les prisonniers, si elle leur en portait. »

*
* *

Le 21 janvier 1794, le Comité Révolutionnaire de Cholet envoyait 27 prisonniers à la Commission Militaire d'Angers, parmi lesquels les six personnes ci-dessus. Le citoyen Sausse, lieutenant de la 36e division de gendarmerie à pied, les conduisit jusqu'à Chemillé, où l'on passa la nuit. Le lendemain, le citoyen Richard, commandant temporaire de la place, les fit passer à Angers « sous bonne et sûre escorte. »

Les plus coupables étaient les cinq hommes et la femme dont nous venons de parler. Aussi, dès le 24 janvier, la Commission Militaire s'empressa-t-elle de les juger en séance publique dans l'ancienne église des Jacobins. Voici les nouveaux interrogatoires qu'ils subirent à Angers.

Pierre Baranger. — « Avez-vous des enfants? — J'en ai trois, qui sont à Cholet, avec ma femme. — Êtes-vous resté à Cholet pendant tout le temps que les brigands y ont été ! — Oui. — Pourquoi êtes-vous emprisonné ! — Je n'en sais rien. — Ne vous souvenez-vous plus d'avoir servi parmi les brigands tantôt en qualité de caporal et tantôt en qualité de sergent? — Je n'étais que caporal. — Pourquoi avez-vous caché chez vous un fusil pour vous en servir contre les républicains? — Je ne m'en suis jamais servi. — Combien de temps avez-vous monté la

garde avec les brigands? — Pendant tout le temps qu'ils ont été à Cholet, mais je n'ai pas toujours été caporal. — Combien avez-vous fabriqué de cartouches pour les brigands? — J'en ai fait pendant quinze jours. — De qui receviez-vous la poudre? — Elle venait de Mortagne. »

Pierre Rullier. — « Avez-vous des enfants? — J'en ai un dans la Moselle et l'autre chez moi. — Combien êtes-vous resté de temps parmi les brigands? — Pendant tout le temps qu'ils ont été à Cholet, et ce en qualité de caporal et de fusilier. — Avez-vous monté la garde au château le jour qu'on a fusillé Ballard? — Oui. »

François Martin. — « Combien avez-vous raccommodé d'affûts de canons pour les brigands? — J'ai travaillé pour eux pendant cinq semaines. — Combien avez-vous forgé de piques pour eux? — Cinq, y étant forcé. — Avez-vous été forcé de ferrer leurs chevaux? — Oui, et j'ai ferré les chevaux de l'artillerie. — Combien de fois avez-vous crié *Vive le Roi?* — Deux fois quand ils ont mis le drapeau blanc sur le clocher de Mortagne. »

Joseph Roger. — « Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je pense que c'est pour avoir été au camp de Moriceau. — Combien de temps avez-vous servi parmi les brigands? — Pendant quatre mois. — Étiez-vous armé? — J'avais un sabre et un fusil à deux coups que j'avais trouvés. — Etiez-vous cavalier? — J'ai acheté un cheval pour aller à Vihiers. »

Joseph Goubeau. — « Pourquoi êtes-vous emprisonné? — Je n'en sais rien. — Vous en imposez puisque vous avez avoué au Comité Révolutionnaire de Cholet avoir crié 480 fois *Vive le Roi?* — Je l'ai crié plusieurs fois. — Combien de temps avez-vous porté la cocarde blanche? — Trois ou quatre mois, mais elle était en papier. — Avez-vous renouvelé souvent cette cocarde qui n'était pas de durée? — Je ne sortais guère de chez moi, me tenant à travailler de mon état. — Etiez-vous bien partisan de la royauté? —

J'étais forcé d'adopter les principes des brigands qui étaient dans mon pays. — Pourquoi avez-vous dit à Cambon, maire de Cholet: *Ton frère a voté la mort du roi, tu vas le payer pour lui* ? — Je n'ai point tenu ce propos. — Vous en imposez doublement car il est prouvé que le citoyen Cambon a été obligé de vous donner de l'argent pour se tirer de vos mains? — C'était pour payer la dépense qu'il avait faite dans les endroits où il avait passé. — Vous étiez donc fortement attaché aux prêtres réfractaires puisque vous alliez toujours à leurs messes? — Je n'en connaissais guère. »

Femme Dabin. — « Avez-vous des enfants? — J'ai une fille à Cholet. — Pourquoi êtes-vous emprisonnée? — Je n'en sais rien. — Vous en imposez, car vous devez vous souvenir que vous avez voulu empoisonner la soupe des patriotes? — Je n'ai jamais eu cette intention et ne l'ai pas fait. — Vous avez avoué au comité de Cholet que vous aviez dit aux brigands de ne plus faire de prisonniers et qu'il fallait les tuer? — Je leur ai peut-être tenu ce langage pour leur faire plaisir. — Est-ce vous qui leur faisiez la soupe? — Oui, et j'avais soin d'eux comme de mon prochain. »

Séance tenante, tous six furent condamnés à mort, et le même jour, 24 janvier, ils furent guillotinés sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir (1).

Jullien (de Paris) à Angers (3 février 1794)

En dehors des représentants du peuple en mission, le Comité de salut public avait encore d'autres agents dans les départements. C'est ainsi que le 15 avril 1793 il décida l'envoi de neuf agents secrets, accrédités auprès des corps

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série L.

administratifs, chargés de lui faire connaître l'esprit public dans les départements, les armées, les administrations, les tribunaux, les sociétés populaires, tant dans les campagnes que dans les villes, et de lui donner des renseignements sur l'état des subsistances, de l'agriculture, du commerce, des manufactures. Le 26 mai, il envoie Teissier à l'armée du Nord ; le 15 août, Deschamps et Bécard à la même armée.

Le 10 septembre 1793, c'est le commissaire des guerres Marc-Antoine Jullien, qu'il envoie, en qualité d'agent du Comité, dans les grands ports de la Manche et de l'Océan et dans les villes d'Avignon, Marseille et Lyon, avec mission de « prendre des renseignements sur l'esprit public et le ranimer dans les différentes villes, éclairer le peuple, soutenir les sociétés populaires, surveiller les ennemis de l'intérieur, déjouer leur conspiration et correspondre exactement avec le Comité de salut public. Il se présentera aux représentants du peuple qui se trouveront dans les lieux de sa mission, leur en exposera l'objet et suivra leurs instructions. Il pourra requérir au besoin l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera qu'après y avoir été formellement autorisé par les représentants du peuple, à moins d'une certitude acquise sur l'arrestation des conspirateurs dans les lieux où il n'y aurait pas de représentant du peuple et dans les cas où il serait urgent d'agir pour le salut de la République. Il se présentera aussi aux sociétés populaires des lieux de son passage pour l'exercice de la mission qui lui est confiée (1). »

(1) *Actes du Comité de Salut public*, VI, 397.

Jullien était né à Paris le 10 mars 1775. En sortant du collège, assidu aux séances des Jacobins où l'éloquence de Mirabeau, de Condorcet, de Robespierre l'enivra, il n'avait pas encore 18 ans lorsque les relations de son père et les siennes le firent entrer dans le corps des commissaires des guerres. Protégé par Barère, Hérault-Séchelles et Robespierre, moins d'un an après, le 10 septembre 1793, il recevait, avec le titre de commissaire du Comité de Salut public, la mission dont nous nous occupons.

Jullien commença sa mission par Le Hâvre, où il était le 17 septembre 1793. Voici les départements qu'il parcourut successivement : Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Gironde, etc. Le 24 mai 1794, Jullien se trouvait à Bordeaux.

Arrivé à Nantes le 29 janvier 1794. Jullien y passa cinq jours. Il partit ensuite (1) pour Angers, où nous le trouvons le lundi 3 février. De cette ville, il écrivit trois lettres, la première pour son père (2), la deuxième pour Barère, la troisième pour la Société des Jacobins. Nous allons les reproduire à cause de leur intérêt.

Lettre écrite, d'Angers, le 3 février, à Jullien (de la Drôme). — « Au reçu de ma lettre, vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les braves sans-culottes que je t'adresse (3). Il faut étouffer la Vendée qui renaît ; il faut rappeler Carrier, qui tue la liberté. J'avais des détails si importants à communiquer au Comité de Salut Public, que j'ai hésité un instant si je me rendrais à Paris, d'autant plus que je me rapproche, étant forcé de passer par Tours pour me rendre à La Rochelle. La route directe est interceptée. Montaigu est pris. Mais j'ai pensé que je ne devais revoir Paris qu'après ma mission absolument remplie, et les porteurs de ma lettre donneront les détails. En résumé, qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier et le remplacer par un représentant jeune et populaire, montagnard et sans-culotte, actif et laborieux. Lis à Robespierre cette lettre, et lis aussi toi-

(1) En passant à Ancenis, il remarqua que beaucoup de soldats étaient sans cocardes.

(2) Jullien père était conventionnel de la Drôme.

(3) Deux membres de la Société Populaire de Nantes envoyés à Paris par leurs collègues pour dénoncer Carrier.

même celle que je lui écris. J'enverrai, de Tours, d'autres détails. Écris-moi de suite à La Rochelle. »

Lettre à Barère, membre du Comité de Salut Public. — « Il faut sauver la commune de Nantes et la République. J'y ai trouvé l'ancien régime. Je viens de Nantes. J'ai vu la Vendée renaissante, Montaigu est repris. Charette rallie les débris d'une armée qui grossit chaque jour. J'ai vu dans les généraux un dessein bien formé de prolonger la guerre. *Ne vous inquiétez pas*, disent-ils, *nous la finirons quand nous voudrons*. Elle ne finit point. Je viens de Nantes et j'ai vu dans Carrier un satrape, un despote, un assassin de l'esprit public et de la liberté. Je n'exagère pas. Ecoute les détails des patriotes de Nantes, porteurs de ma lettre. Que le Comité rappelle Carrier et le remplace bien : qu'il arrache Nantes à l'oppression, finisse la Vendée et déjoue nos ennemis et nos généraux. Réponds-moi, je te prie, à La Rochelle, où je vais me rendre. »

Lettre aux Jacobins. — « Je viens de Nantes, frères et amis. J'y ai vu les sans-culottes de cette commune dans la consternation et sous le joug de la tyrannie. On ne peut ni parler ni écrire. La liberté n'existe plus, et la Vendée est aux portes, et les généraux sont dans les murs au sein des plaisirs et de la mollesse. Secondez-nous au Comité de Salut Public et sauvons la patrie (1). »

Le lendemain, 4 février, Jullien était à Tours, d'où il envoyait à Robespierre la lettre dont il a été question ci-dessus. Le 5 février, il écrivait au Comité de Salut Public, donnant des renseignements complets pour dépeindre la situation de la ville de Nantes durant la mission de Carrier.

Dès le 8 février, le Comité de Salut Public rappelait Carrier, qui partit de Nantes le 16 du même mois pour

(1) *Une mission en Vendée*, notes recueillies par Edouard Lockroy (Paris Ollendorff, 1893).

Jullien de Paris mourut le 4 novembre 1848.

retourner à la Convention. A Ancenis, il se rendit au Club des sans-culottes, qui tenait ses séances dans l'ancien réfectoire des Cordeliers, où il parla avec une extrême violence. A Angers, il reprocha à Francastel sa faiblesse de n'avoir pas osé noyer les 132 Nantais (1). A Saumur, il alla aussi à la Société Populaire et pérora sur les habitants de Nantes, auxquels il reprocha leur incivisme.

Assemblées révolutionnaires à Brissac (1er et 6 mars 1794)

Un certain nombre d'habitants de la Vendée Militaire, souvent connus par leur zèle révolutionnaire, avaient jugé bon, pour échapper aux soldats royalistes, de quitter leurs foyers et d'aller chercher une retraite dans les villes voisines. Or, les représentants du peuple crurent remarquer que tous ces *réfugiés*, comme l'on disait, n'étaient point patriotes; ils voulurent remédier à ce grave inconvénient. Ils prirent, à Nantes, le 20 février 1794, un arrêté aux termes duquel tous les réfugiés devaient s'éloigner de vingt lieues au moins du théâtre de la guerre.

Les représentants du peuple français près l'armée de l'Ouest ;

Instruits que les réfugiés de la Vendée et pays révoltés qui se sont retirés à Nantes, Angers, Ancenis, Saumur, Cholet, Tours et autres villes qui environnent le théâtre de la guerre, ne sont pas tous patriotes ; qu'au contraire, il est reconnu que plusieurs correspondent avec les chefs des rebelles et leur envoient secrètement des secours de toute espèce; que le très grand nombre de ces prétendus patriotes sont de ces hommes mitoyens qui, pour se ménager les deux causes, vivent avec les républicains, tandis qu'ils rendent des services clandestins aux révoltés ; que c'est par leur moyen que plusieurs contre-révolutionnaires de l'intérieur de la République et des départements de la gauche

(1) *Anjou Historique*, II, 319 ; XIII, 52

de la Loire sont parvenus à se rendre dans la Vendée, ce qui a donné de la consistance au nouveau noyau qui vient de s'y former;

Considérant qu'il n'est d'autre moyen de calmer les justes inquiétudes de la patrie sur un voisinage aussi suspect, que d'éloigner tous les patriotes vrais ou faux du théâtre de la guerre; qu'il n'est pas douteux qu'ils ne se sont placés si près de leurs demeures que parce qu'ils ne cessent pas de correspondre avec leur pays et d'en tirer ou d'y donner des secours;

Que ce qui prouve que leur voisinage est préjudiciable aux intérêts de la République, c'est que nos généraux n'ont pu trouver en eux ni guide ni renseignements, tandis qu'il est reconnu que les uns ont leurs femmes, d'autres leurs maris, d'autres leurs enfants, d'autres leurs domestiques dans la Vendée;

Que s'ils sont patriotes et s'ils n'ont aucune correspondance avec l'intérieur de leur pays, ils souffriront volontiers de s'en éloigner; et que s'ils sont amis des rebelles, il est également prudent de les en éloigner;

Arrêtent ce qui suit :

I. Tous les réfugiés des pays révoltés des départements de l'Ouest, qui se sont retirés dans toutes les communes situées à six lieues au-delà des rives de la Loire et dans l'espace compris entre la Loire et la mer, depuis Nantes jusqu'à Tours, feront dans les trois jours de la publication du présent arrêté, en leur municipalité, la déclaration de leurs nom et qualité, du lieu de leur demeure dans les pays révoltés et du département qu'ils voudront choisir, au moins à vingt lieues du théâtre de la guerre.

II. Le lendemain de la présente déclaration, ils seront tenus de se transporter au chef-lieu du département qu'ils auront choisi, et les administrateurs de département leur distribueront une résidence, de manière qu'un très grand nombre n'afflue pas dans le même endroit.

III. Les administrateurs leur fourniront des secours provisoires pour leur subsistance, et ils enverront aux représentants du peuple, toutes les décades, l'état des réfugiés qui se sont retirés dans leur ressort, et des sommes dont ils peuvent avoir besoin pour les secours provisoires.

IV. La municipalité du lieu où ils auront fait leur déclara-

tion, leur délivrera un passeport qui motivera leur voyage, et ne servira que pour le temps nécessaire à ce même voyage.

V. Ils seront tenus de résider au lieu déterminé, jusqu'à ce qu'il en aura été autrement ordonné, et ils feront constater, chaque décade, leur résidence dans les communes qu'ils auront choisies, par un certificat qu'ils en obtiendront.

VI. Les réfugiés qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus, seront mis en arrestation comme hommes suspects et conduits dans les maisons d'arrêt à vingt lieues dans l'intérieur de la frontière des pays révoltés.

VII. Les réfugiés seront, dans tous les lieux qu'ils auront choisis pour asile, sous la protection des autorités constituées.

VIII. Le présent arrêté sera publié au son de la caisse dans toutes les communes, aussitôt après la réception, et les autorités constituées sont tenues, sous peine de prévarication. de tenir la main la plus sévère à son exécution.

Garrau, Hentz, Francastel.

Quelques jours après, le 25 février, les représentants du peuple Hentz et Francastel mandaient, de Nantes, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « Vous avez sans doute reçu notre arrêté concernant les réfugiés de la Vendée et pays insurgés, qu'il s'agit de faire refluer dans l'intérieur. Vous êtes sûrement pénétrés de l'importance de cette mesure, qui opérera l'effet de ne laisser plus dans les pays révoltés que les rebelles, *qu'on pourra plus aisément détruire et sans confondre avec eux des innocents et des bons citoyens* (1). Aussi nous allons le disséminer dans la Vendée, *afin que ceux qui ne sont pas coupables, se retirent.* Vous donnerez des secours provisoires à tous ceux qui en auront besoin; il en sera fait note et de la somme avancée sur le passeport qui sera délivré. Nous mettons à votre disposition les sommes que vous nous

(1) Les représentants du peuple voulaient faire au général Turreau et à ses *colonnes infernales* le champ plus libre et la besogne plus facile : une fois les patriotes censés éloignés du théâtre de la guerre, il devenait loisible d'exterminer, sans choix, sans examen et sans scrupule, *tout ce qui serait trouvé vivant* sur la surface des pays autrefois insurgés.

demanderez à cet effet. En attendant, vous êtes autorisés à puiser pour cet objet dans les caisses publiques non militaires. Secondez nos vues; répandez notre arrêté dans les pays insurgés; que dans peu il n'y reste plus que les ennemis de la République; *il sera alors facile de les détruire*, et ces mesures exécutées, on pourra bientôt dire qu'il n'y a plus de Vendée. »

En recevant cette lettre de Hentz et Francastel, les administrateurs crurent que les représentants ordonnaient l'évacuation des communes de la rive gauche par tous leurs habitants, par ceux-là même qui n'avaient jamais quitté leurs foyers. Voici, en effet, l'Adresse que l'administration départementale de Maine-et-Loire envoya à ses concitoyens, le 27 février : « La République ne veut plus entendre parler de la guerre de la Vendée; il faut qu'elle soit obéie. Les restes épars des brigands désolent encore vos contrées, occupent des forces que la nation destine à d'autres exploits; il faut qu'ils soient anéantis, tel est le vœu des représentants du peuple. Leur proclamation, en ordonnant aux réfugiés des pays révoltés qui se trouvent dans les communes situées au delà des rives de la Loire, de s'éloigner à vingt lieues du théâtre de la guerre de la Vendée, la lettre qu'ils nous ont adressée en comprenant dans cette disposition *tous les bons citoyens de la rive gauche*, ont pour but de ne pas confondre les innocents avec les coupables, et de ne punir dans la Vendée que les brigands et ceux qui les favorisent. Vous ne voudrez pas être confondus avec ces scélérats, *vous abandonnerez momentanément vos foyers*, vous obéirez aux ordres de vos représentants; c'est un sacrifice de plus que vous ajouterez à tant d'autres que vous avez faits pour la cause de la liberté. — Le département, chargé de l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple, vous invite à vous rendre, dans le délai de trois jours, à Angers ou à Saumur, suivant que vous serez plus voisins de ces deux communes; vous y

trouverez des secours pour faire la route jusqu'au lieu que vous aurez choisi pour votre retraite; d'autres secours vous seront accordés pour subsister au lieu de votre destination. Vous trouverez partout des frères, qui s'empresseront de vous dédommager de vos sacrifices et vous prodigueront les soins de l'humanité, mais il ne faut pas perdre de vue les subsistances. La grande affluence de citoyens qui doivent abandonner leurs foyers, pourrait porter la disette dans les lieux où ils passeront; il est du devoir de vos administrateurs de vous en prévenir. Une autre considération plus puissante, c'est qu'il ne faut laisser aux brigands que la perspective ou de mourir de faim ou de tomber sous nos coups; en leur laissant vos blés, vos bestiaux, ce serait un moyen de prolonger la guerre et qui éloignerait votre retour dans vos foyers. »

L'arrêté et la lettre des représentants, suivis de l'Adresse des administrateurs, furent envoyés « tant aux divers commandants de la rive gauche de la Loire qu'aux autorités constituées encore existantes dans les pays révoltés. »

Un cri de douleur et de désespoir s'éleva, à cette nouvelle, des rives de la Loire. De toutes parts, des plaintes, des réclamations se firent entendre. Quarante communes, situées entre Chalonnes et Saumur, adressèrent aux représentants, à Nantes, une protestation contre l'arrêté ainsi interprété. La réunion de ces communes se fit à Brissac, le 1er mars. Voici, d'après un témoin oculaire, le compte rendu de cette assemblée. Il s'agit de François-Yves Besnard, ancien curé constitutionnel de Saint-Laud d'Angers, qui était alors retiré aux Alleuds, après avoir, le 18 novembre précédent, apostasié publiquement entre les mains de Francastel, à Angers (1).

(1) *Souvenirs d'un nonagénaire*, II, 69.

Le procès-verbal de cette assemblée populaire du 1er mars 1794, remis aux représentants du peuple à Nantes, n'a pas été conservé.

Une autre réunion se fit, le 4 mars 1794 à Nueil-sous-Passavant : elle se

« D'après un arrêté des représentants du peuple, les habitants de la Vendée restés fidèles à la République avaient été contraints d'évacuer le pays et de se retirer au delà de la Loire. Pour en assurer l'exécution, un incendie général des propriétés avait été prescrit, et tous les soirs, dès que le soleil était couché, nous avions sous les yeux le spectacle d'une ligne presque continue de flammes qui semblaient terminer l'horizon. Mais dans cette effroyable mesure n'avait point été comprise la partie du département située entre la rive droite du Layon et la Loire, lorsque le maire des Alleuds vint apporter à ma belle-sœur copie de l'arrêté, et lui dit que le lendemain il y aurait à *Brissac* une réunion de tous les maires et principaux propriétaires de la contrée, pour aviser aux moyens de se soustraire à une obligation aussi désastreuse. Sur ce qu'elle reconnut que sa présence ne pouvait être utile, il fut convenu que j'irais à sa place.

« Cette réunion fut plus considérable que je ne m'y attendais ; elle se trouva composée de plus de 1.200 individus, sur les visages desquels on pouvait aisément découvrir empreinte l'expression du désespoir. Un des maires, montant dans la chaire, fit les fonctions de président, et

composait des communes des Cerqueux-sous-Passavant, de Cléré, de Nueil-sous-Passavant et de Trémont. Voici l'adresse qu'on décida d'envoyer aux représentants du peuple par des commissaires spéciaux : « Les citoyens du canton de Nueil-sous-Passavant, qui ont juré de maintenir la Constitution ou de mourir et qui n'ont cessé d'en donner des preuves, viennent d'être instruits de votre arrêté du 2 ventôse qui ne les concerne pas, mais ils ont cru voir dans l'adresse du département qu'ils étaient obligés d'abandonner leurs foyers et de laisser leurs propriétés à la disposition de l'ennemi. Cet ordre rigoureux est impossible à exécuter : l'éloignement de près de six lieues des villes voisines, des chemins de traverse impraticables, leurs femmes, leurs enfants, leurs meubles, grains et bestiaux qu'il faudrait transporter sans savoir où, sont des obstacles insurmontables. D'ailleurs, le labourage des terres, les façons des vignes dont la saison presse et sans lesquels ils sont réduits à mourir de faim, sont des considérations qui méritent vos égards. Ils vous demandent donc à rester dans leurs foyers ou à marcher en masse contre l'ennemi au premier signal, avec les cantons qui les avoisinent, en leur donnant des armes et des chefs pour les conduire, dans la ferme persuasion de voir finir sous peu l'affreuse guerre qui les désole. » (L 284).

le silence le plus profond succéda aux chuchotements, aux sanglots, au tumulte. Après avoir lu l'arrêté, il engagea ceux des membres présents qui auraient quelques observations à faire, à vouloir bien les communiquer.

« Quelques-uns furent d'avis de se soumettre, vu que la résistance serait inutile ; mais d'autres, en plus grand nombre, furent d'avis contraire et prétendirent qu'il fallait s'organiser et défendre ses propriétés les armes à la main. On ne résolvait rien ; la confusion et le tumulte régnaient dans l'assemblée, lorsqu'un de mes voisins, à qui j'avais témoigné ma désapprobation des deux mesures proposées, demanda que je fusse entendu. — Je dis qu'avant d'adopter aucune des mesures proposées, j'étais d'avis d'envoyer à Nantes, auprès des représentants du peuple qui s'y trouvaient alors, des commissaires chargés de les supplier, au nom d'une population fidèle et qui jusqu'alors avait su défendre ses foyers, de révoquer l'arrêté qu'ils avaient pris contre elle.

« Cet avis ayant reçu une approbation générale, on procéda à leur nomination, et le choix tomba sur M. Adam (depuis juge à Beaupréau) et sur moi. Ayant accepté l'un et l'autre cette mission, l'assemblée se sépara, et je me retirai avec mon collègue pour rédiger notre supplique et faire nos préparatifs pour le départ fixé au lendemain 5 heures du matin.

« Toujours affublé de la salutaire carmagnole, nous partîmes en effet à l'heure dite, et, grâce à la connaissance du commandant des Ponts-de-Cé (1), poste qui était alors gardé avec toute la rigueur pratiquée dans les villes de guerre menacées d'un siège, nous n'éprouvâmes d'autre retard en route que celui de lui présenter nos passeports. Nous étions à 9 heures à Angers, chez le citoyen

(1) Le commandant de la place aux Ponts-de-Cé se nommait Lugan : François-Yves Besnard avait déjeuné chez lui quelque temps auparavant ; ils s'étaient connus au Mans.

Vial, ancien procureur général syndic de Maine-et-Loire. Il donna pleine et entière approbation à notre démarche. Nous partîmes sans perdre de temps, et nous pûmes aller coucher ce jour-là même à Ancenis.

« Partis le lendemain matin à 4 heures, nous étions ce jour-là, à 9 heures du matin, chez les représentants, les citoyens Francastel, Prieur de la Marne et Garrau. Après leur avoir exposé le but de notre mission en peu de mots, je remis la supplique à l'un d'eux, le citoyen Prieur, lequel l'ayant lue, prit sur-le-champ le ton de la hauteur la plus menaçante, qualifia tous les habitants de la petite contrée pour laquelle nous intercédions, de brigands, et, saisissant une chaise qu'il éleva en l'air en la tenant au-dessus de ma tête, il s'écria qu'avec elle seule il aurait exterminé tous les Vendéens. Je crus bien qu'il allait en fournir la preuve, en la laissant tomber sur ma tête de toute la vigueur de son bras, et ce citoyen était grand et fort! Cependant je lui dis que cette population, restée fidèle à la République, avait constamment repoussé les armes à la main toutes les invasions de ses ennemis, et que nos braves soldats, après tant de batailles perdues ou gagnées, avaient encore à lutter contre eux. De plus, ajoutai-je, les habitants qui ont fait une résistance si glorieuse, alors que leurs ennemis étaient dans toute leur force, et qui s'engagent à les repousser, si jamais ils recommencent des hostilités, ne peuvent manquer de les repousser, maintenant qu'ils sont si considérablement affaiblis. J'eus bon augure de la demande, lorsque je m'aperçus que la chaise était insensiblement retombée sur le plancher. En effet, le citoyen Prieur, après avoir interrogé des yeux ses collègues, nous dit que, moyennant les engagements pris dans la pétition, ils consentaient à rapporter leur arrêté, mais en protestant que si on ne les tenait pas, non seulement le canton serait évacué, mais livré aux flammes. Je les priai de prendre immédiatement leur arrêté séance

tenante et de nous en donner une ampliation, attendu que quinze, vingt mille et plus d'habitants fidèles, plongés dans de mortelles angoisses et dont plusieurs faisaient déjà les préparatifs de départ, attendaient, avec une impatience facile à comprendre, la décision qui les autorisait à rester dans leurs foyers. Les représentants voulurent bien y consentir, et une demi-heure après nous pûmes nous retirer avec l'expédition dudit arrêté.

« Nous déjeunâmes, le cœur ivre de joie et l'estomac plein d'appétit. Nous pûmes le même jour gagner Ancenis.

« Arrivés le lendemain sur le midi à Angers, nous ne fûmes pas peu surpris d'apprendre qu'on était agréablement étonné de nous revoir, attendu que l'ordre de nous arrêter à Nantes avait été expédié la veille par courrier extraordinaire, ce qui nous rappela qu'en effet nous en avions rencontré un ce jour-là même entre Ancenis et Nantes. Cette nouvelle ne fit que hâter notre départ pour Brissac. Inutile d'observer que nous fûmes accueillis à Brissac avec une explosion de sentiments de joie et de reconnaissance. On ne concevait pas comment nous avions pu, dans trois jours, faire sur les mêmes chevaux une route de plus de cinquante lieues, et terminer une affaire aussi importante.

« Pendant que nous la parcourions, nous avions presque constamment sous les yeux, attendu qu'elle n'est presque toujours séparée de la Vendée que par le lit de la Loire, le spectacle de l'incendie général ordonné sur les propriétés de cette malheureuse contrée, et les flammes, tantôt continues, tantôt séparées par de faibles intervalles, me présentaient quelquefois, surtout pendant les ténèbres de la nuit, l'idée de la combustion du globe. »

Voici ce que Prieur de la Marne, Garrau et Francastel avaient décidé à la fin de la visite accordée à Besnard et à Adam, le 3 mars : « Les habitants des communes qui

n'ont point quitté leurs foyers, *ne sont pas compris précisément* dans la classe des réfugiés. Ils peuvent seulement profiter des avantages de l'arrêté, s'ils croient leur sûreté compromise. » En même temps, les trois représentants avaient écrit aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « Quant à l'exécution de notre arrêté relativement aux communes restées fidèles, vous savez qu'il n'a *directement* pour but que les réfugiés ; quant aux citoyens domiciliés de tout temps dans ces communes, ils sont libres d'y rester, s'ils s'y croient en sûreté et n'y craignent pas la rage des royalistes, tant qu'il en existera » (1).

Une nouvelle assemblée populaire des mêmes communes se réunit à Brissac le 6 mars. Etaient représentés plus particulièrement : Allençon, les Alleuds, Ambillou, Beaulieu, Bessé, Blaison, Brissac, Charcé, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Faye, Gohier, Grézillé, Louerre, Luigné, Martigné-Briant, Noyant-la-Plaine, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Maur-sur-Loire, Saint-Melaine, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin, Saint-Sulpice, Saulgé-l'Hôpital, Thouarcé, le Toureil, Vauchrétien, etc. Nous donnons le procès-verbal de la réunion, qui se tint comme la première dans l'église paroissiale devenue le temple de la Raison ; Urbain Gervais fut élu président, et Jean-Michel Adam, l'un des deux commissaires envoyés à Nantes, remplit les fonctions de secrétaire (2).

« Un citoyen a donné lecture de la lettre des représentants du peuple près l'Armée de l'Ouest à Nantes aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui déclare que les citoyens des communes restées fidèles à la République sont libres d'y rester,. s'ils s'y croient en sûreté contre la rage des royalistes. Il a demandé que l'assemblée

(1) Archives Nationales, AF II, 119, plaq. 898, pièce 48.
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, L 1099.

fût consultée sur la question de savoir si les communes réunies dans cette enceinte et restées fidèles à la République évacueraient leur territoire ou si elles continueraient de s'y maintenir en se défendant contre les brigands avec le courage des républicains. Cette proposition mise aux voix, l'assemblée a arrêté à l'unanimité que tous les citoyens resteraient dans leurs foyers et s'opposeraient de toutes leurs forces à l'invasion des brigands.

« Un citoyen a dit : *La rivière du Layon semble être la ligne de démarcation entre l'infâme Vendée et la masse des communes restées fidèles à la République. Elle présente, d'ailleurs, sur la rive droite des hauteurs très avantageuses pour une défense.* Il a demandé qu'on s'occupât des mesures à prendre pour organiser notre défense sur les hauteurs du Layon; qu'à cet effet on s'adressât au général en chef de l'Armée de l'Ouest (Turreau) pour lui demander l'envoi d'une force armée, qui défendrait les rives du Layon, de concert avec les braves habitants desdites communes qui ont résolu de marcher contre l'ennemi. L'Assemblée, consultée sur cette proposition, a arrêté à l'unanimité qu'on écrirait à cet effet au général en chef, en lui envoyant copie du présent procès-verbal.

« Plusieurs citoyens ont dit que l'expérience avait prouvé que tous les efforts des patriotes avaient été rendus infructueux par les menées sourdes des aristocrates déguisés ; que nous n'atteindrions point le but proposé si on ne prenait contre eux les mesures les plus vigoureuses, et on a demandé que de suite on procédât dans toutes les communes à l'épuration de tous les individus qui les composent; qu'on chassât de leur territoire ceux qui ne seraient pas connus pour être ouvertement dans les principes de la Révolution jusqu'aux moins suspects; et qu'on les conduisît soit à Angers soit à Saumur, vers les autorités révolutionnaires qui en ordonneraient ce qu'elles jugeraient convenable. — Un membre a pris la parole et a

dit : *Personne n'ignore que l'infâme guerre de la Vendée est principalement l'ouvrage du fanatisme religieux. Tout ce qui peut s'en ressortir doit disparaître. Je demande que s'il se trouve encore quelque temple qui ne soit pas consacré à la Raison, et si quelque prêtre continue d'exercer dans quelqu'une de nos communes des fonctions justement proscrites par la volonté nationale, il soit à l'instant regardé comme suspect et compris dans la mesure révolutionnaire proposée ci-dessus.* — Toutes ces dispositions, mises aux voix, ont été adoptées avec des applaudissements universels, un enthousiasme vraiment républicain, et arrêtées à l'unanimité.

« Sur l'observation d'un citoyen qu'il était instant de faire exécuter avec la plus rigoureuse exactitude l'arrêté des représentants du peuple concernant les réfugiés des pays révoltés, l'assemblée a arrêté que toutes les communes presseraient de suite son exécution et traiteraient sans aucun ménagement tous les délinquants.

« Un citoyen a dit : *Il existe encore des hommes contre lesquels nous devons nous mettre en garde et prendre des mesures de sûreté. Ce sont les individus qui dans le principe ont porté les armes contre les causes de la rébellion et qui, désespérant de la voir triompher, rentrèrent dans certaines communes et y rendirent les armes, lorsque les brigands poursuivis par les républicains furent obligés de passer la Loire. Nous devons regarder ces hommes au moins comme suspects, et ils ne peuvent rester dans notre sein.* Il a demandé qu'ils fussent traduits devant les autorités révolutionnaires d'Angers ou de Saumur, qui décideront de leur sort. L'assemblée consultée sur cette proposition l'a arrêtée à l'unanimité.

« Un citoyen a demandé la lecture d'une lettre adressée ce jour à la municipalité de Brissac par le général Carpentier, dans laquelle il exprime toute sa sollicitude pour les braves républicains de nos communes, avec lesquels il a commencé à combattre les rebelles de la Vendée.

L'assemblée, après avoir entendu cette lecture, a été généralement satisfaite.

« Un autre citoyen a observé que, relativement à l'arrêté pris pour l'épuration des communes, il convenait d'en adresser le procès-verbal aux autorités révolutionnaires d'Angers et de Saumur. Cette proposition a été arrêtée.

« On a généralement demandé qu'expédition du procès-verbal de la séance fût adressée tant aux représentants du peuple près l'Armée de l'Ouest qu'au département de Maine-et-Loire, aux sociétés populaires d'Angers et de Saumur, ainsi qu'aux généraux. On a arrêté cette proposition aux cris mille fois répétés de *Vive la République, Vive la Convention, périssent tous les brigands !* »

Avant et après le traité de la Jaunaye (1794-1795)

C'est le 17 octobre 1794 que la Convention Nationale proposa une amnistie aux Vendéens et aux Chouans. Elle le fit par l'organe du citoyen Boursault, « représentant du peuple près les armées des Côtes de Brest et départements y contigus. » Voici la *Proclamation* qu'il adressa, de Rennes, en ce jour, *aux habitants des campagnes*, et qui devait être affichée partout :

C'est à vous, trop crédules habitants des campagnes, à vous que l'on trompe, à vous que je veux arracher à la misère, au désespoir, à la mort, à vous que je viens, au nom de la Convention Nationale, de la République entière, apporter des paroles de paix, de justice, de raison et surtout d'humanité. Verrez-vous sans pitié le spectacle déchirant des assassinats qui se commettent tous les jours, toutes les nuits, à toute heure sous vos yeux ? Verrez-vous sans frémir vos enfants, vos femmes, vos pères, vos amis égorgés dans les bras les uns des autres ? Souffrirez-vous plus longtemps que des chefs avides de sang et de pillage

se réfugient au milieu de vous? Oui, c'est vous qui leur donnez des vivres, des armes, des secours. Vous voulez donc faire de votre pays un vaste cimetière? Si vous ne vous réunissez tous pour chasser de vos maisons ces infâmes brigands, la Convention Nationale, pour détruire ces monstres à qui vous donnez asile, sera forcée malgré elle de porter le fer et la flamme dans vos demeures solitaires. Les chefs qui vous égarent, vous rendent féroces : la Convention veut vous faire connaître la douceur et l'humanité.

Ces Boulainvilliers, La Bourdonnaye, Puisaye, Botidoux et autres scélérats, qui vous caressent aujourd'hui, vous traitaient autrefois plus durement que leurs chiens et leurs valets. Ces nobles, cruels aristocrates, vous abandonneront quand ils auront détruit votre malheureux pays ; quand ils n'auront plus rien à attendre de vous, ils passeront en Angleterre et vous laisseront seuls au milieu des cadavres sanglants de vos frères. Avec quoi vous paient-ils encore? Comment récompensent-ils les services que vous leur rendez? Ils vous ruinent par de faux assignats qu'ils reçoivent d'Angleterre et vous exposent pour les faire circuler à être à chaque instant arrêtés et à périr sur un échafaud. — Des prêtres sanguinaires sont les instruments dont ils se servent pour vous égarer. Eh quoi! ce Dieu bienfaisant vous a-t-il donné le jour pour le ravir à vos frères? Ce Dieu qui bénit vos travaux, qui mûrit vos moissons, vous demande-t-il du sang pour prix de ses bienfaits? Vous a-t-il donné des enfants pour vouloir vous-mêmes leur déchirer les entrailles, les abandonner pour des fanatiques, des ci-devant qui vous méprisent? Eh ! ne sommes-nous pas tous égaux aux yeux de Celui qui nous a donné le jour?

Il est temps encore, revenez de vos égarements. Non, la Convention ne veut point de sang ; non, la Convention ne souffrira pas que les troupes envoyées pour vous défendre

L'assemblée, après avoir entendu cette lecture, a été généralement satisfaite.

« Un autre citoyen a observé que, relativement à l'arrêté pris pour l'épuration des communes, il convenait d'en adresser le procès-verbal aux autorités révolutionnaires d'Angers et de Saumur. Cette proposition a été arrêtée.

« On a généralement demandé qu'expédition du procès-verbal de la séance fût adressée tant aux représentants du peuple près l'Armée de l'Ouest qu'au département de Maine-et-Loire, aux sociétés populaires d'Angers et de Saumur, ainsi qu'aux généraux. On a arrêté cette proposition aux cris mille fois répétés de *Vive la République, Vive la Convention, périssent tous les brigands !* »

Avant et après le traité de la Jaunaye (1794-1795)

C'est le 17 octobre 1794 que la Convention Nationale proposa une amnistie aux Vendéens et aux Chouans. Elle le fit par l'organe du citoyen Boursault, « représentant du peuple près les armées des Côtes de Brest et départements y contigus. » Voici la *Proclamation* qu'il adressa, de Rennes, en ce jour, *aux habitants des campagnes*, et qui devait être affichée partout :

C'est à vous, trop crédules habitants des campagnes, à vous que l'on trompe, à vous que je veux arracher à la misère, au désespoir, à la mort, à vous que je viens, au nom de la Convention Nationale, de la République entière, apporter des paroles de paix, de justice, de raison et surtout d'humanité. Verrez-vous sans pitié le spectacle déchirant des assassinats qui se commettent tous les jours, toutes les nuits, à toute heure sous vos yeux ? Verrez-vous sans frémir vos enfants, vos femmes, vos pères, vos amis égorgés dans les bras les uns des autres ? Souffrirez-vous plus longtemps que des chefs avides de sang et de pillage

se réfugient au milieu de vous? Oui, c'est vous qui leur donnez des vivres, des armes, des secours. Vous voulez donc faire de votre pays un vaste cimetière? Si vous ne vous réunissez tous pour chasser de vos maisons ces infâmes brigands, la Convention Nationale, pour détruire ces monstres à qui vous donnez asile, sera forcée malgré elle de porter le fer et la flamme dans vos demeures solitaires. Les chefs qui vous égarent, vous rendent féroces : la Convention veut vous faire connaître la douceur et l'humanité.

Ces Boulainvilliers, La Bourdonnaye, Puisaye, Botidoux et autres scélérats, qui vous caressent aujourd'hui, vous traitaient autrefois plus durement que leurs chiens et leurs valets. Ces nobles, cruels aristocrates, vous abandonneront quand ils auront détruit votre malheureux pays ; quand ils n'auront plus rien à attendre de vous, ils passeront en Angleterre et vous laisseront seuls au milieu des cadavres sanglants de vos frères. Avec quoi vous paient-ils encore? Comment récompensent-ils les services que vous leur rendez? Ils vous ruinent par de faux assignats qu'ils reçoivent d'Angleterre et vous exposent pour les faire circuler à être à chaque instant arrêtés et à périr sur un échafaud. — Des prêtres sanguinaires sont les instruments dont ils se servent pour vous égarer. Eh quoi! ce Dieu bienfaisant vous a-t-il donné le jour pour le ravir à vos frères? Ce Dieu qui bénit vos travaux, qui mûrit vos moissons, vous demande-t-il du sang pour prix de ses bienfaits? Vous a-t-il donné des enfants pour vouloir vous-mêmes leur déchirer les entrailles, les abandonner pour des fanatiques, des ci-devant qui vous méprisent? Eh! ne sommes-nous pas tous égaux aux yeux de Celui qui nous a donné le jour?

Il est temps encore, revenez de vos égarements. Non, la Convention ne veut point de sang ; non, la Convention ne souffrira pas que les troupes envoyées pour vous défendre

pillent vos propriétés ; non, la Convention ne veut pas la mort de ceux qui pour se soustraire à la réquisition ont suivi des insinuations perfides et se sont enrôlés avec des chefs de chouans ou de brigands, qui les ont égarés ; non, la Convention ne veut pas vous détruire ; elle veut vous pardonner, elle veut vous sauver des malheurs qui peut-être avant peu vont désoler votre patrie et faire du pays que vous habitez une nouvelle Vendée. — Revenez de vos erreurs, rentrez dans vos foyers, abandonnez des chefs cruels. La patrie vous appelle, profitez de cet instant de clémence : c'est dans le moment où nous sommes partout vainqueurs, c'est dans le moment où les Autrichiens, les Anglais, les Prussiens se sauvent devant nous comme les troupeaux que vous conduisez dans vos champs, c'est dans le moment où d'un seul mot la Convention peut envoyer une armée formidable pour vous écraser dans vos communes, que vos frères vous ouvrent leurs bras. Revenez à nous ; revenez, unissez-vous tous pour détruire et livrer ceux qui déjà trop endurcis dans le crime ne connaissent plus aucun sentiment d'humanité. — N'attirez pas sur vous les vengeances célestes, en protégeant des rassemblements, des complots, des assassinats. Vous avez vu l'année dernière ces brigands passer la Loire, se répandre dans votre pays ; ils traînaient avec eux la peste et la famine, leurs chefs se sont sauvés ou ont péri sur un échafaud, et la terre est restée couverte de cadavres de ceux qui, comme vous, vous avaient égarés.

Oui, sans doute, il existe un Dieu et nous devons tous l'adorer, il existe un Etre suprême et nous devons le bénir chaque minute de notre vie, mais il n'existe pas tel que vous le présentent les scélérats qui vous trompent : il ne veut pas le meurtre et l'assassinat, il ne veut pas que vous armiez vos bras pour poignarder vos frères et vos amis. *Il existe et malheur à celui qui ose en douter !*

Je promets, en conséquence, au nom de la Convention

nationale, pardon à tous ceux qui, abjurant leurs erreurs, rentreront dans leurs foyers dans le mois qui suivra l'affiche de la présente. Je promets leur pardon à tous les jeunes gens de la première réquisition qui s'y sont soustraits pour se cacher ou qui, victimes de la séduction, ont eu la faiblesse de se réunir aux Brigands ou aux Chouans, s'ils rentrent dans le même délai dans leurs foyers et se présentent à l'officier supérieur qui commandera les troupes dans leur canton, et je me conformerai, pour les exemptions, afin de favoriser l'agriculture, aux arrêtés de mon collègue Dubois-Crancé. Je promets leur pardon à tous ceux qui, séduits par des promesses ou des menaces ou par l'intérêt, ont suivi, favorisé, secondé, reçu et servi les brigands, les chouans, et peuvent leur avoir fourni des subsistances, s'ils se présentent dans le même délai à leur commune et y avouent leurs fautes et leurs erreurs. Enfin je promets de faire payer à tous ceux qui rendront ou feront découvrir des armes, 20 livres par fusil de calibre et les autres à proportion, et je réitère les promesses portées dans l'arrêté du 24 septembre 1794 à tous ceux qui livreront des chefs des chouans ou des malveillants qui les ont trompés et qui conspirent contre la République (1).

Ne croyez pas, citoyens, que je vous fasse des promesses frivoles; ne craignez pas que les paroles de paix

(1) Par un arrêté en date du 24 septembre 1794, les représentants Boursault et Bollet avaient déjà pris, sur le territoire occupé par les armées des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, l'initiative des mesures d'apaisement, mais dans une mesure beaucoup plus restreinte. Ils offraient alors grâce entière « aux individus qui n'auraient fait partie des rassemblements des Brigands et des Chouans que par l'effet des insinuations perfides des chefs ; qui n'auraient pas été eux-mêmes chefs de rassemblements ou agents secrets des contre-révolutionnaires, et qui se rendraient, dans la quinzaine, à l'administration de leur district pour y déposer leurs armes et y faire le serment d'abandonner les Brigands et d'être fidèles à la République. » Des récompenses étaient promises à ceux qui procureraient « aux commandants des troupes républicaines les moyens d'arrêter les chefs ou détruire leurs complots. » Trois mille livres de récompense étaient attribuées à qui livrerait morts ou vifs treize chefs de Chouans nominalement désignés, parmi lesquels Berthelot, Puisaye, Boishardy, Boulainvilliers, La Bourdonnaye, Chantreau.

et de fraternité que je vous porte, soient illusoires et trompeuses. Je sais bien que des malveillants vous diront que vous ne devez pas vous fier à ces promesses et que pour vous séduire plus facilement ils empoisonneront leurs discours en vous comparant le présent avec le passé, mais ne croyez pas à ces propos perfides : la Convention nationale s'est prononcée, la justice à l'ordre du jour n'est plus un vain mot, et c'est un crime de douter aujourd'hui des promesses qui vous sont faites au nom de la Représentation nationale, dont les bienfaits veulent égaler la puissance.

Six semaines après la Proclamation de Boursault, la Convention Nationale votait le décret suivant (2 décembre 1794), qui complétait l'œuvre du représentant :

I. Toutes les personnes connues dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom de *Rebelles de la Vendée* et de *Chouans*, qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent décret, ne seront ni inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. — II. Les armes seront déposées aux municipalités des communes que les représentants du peuple indiqueront. — III. Pour l'exécution du présent décret, les représentants du peuple Menuau, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson et Chaillou se rendront dans les départements qui composent l'arrondissement de l'armée de l'Ouest ; et les représentants Guezno et Guermeur, dans les départements qui composent les arrondissements des armées des côtes de Brest et de Cherbourg. Ces représentants sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés près lesdites armées et dans les départements.

Un autre décret de la Convention, en date du 18 janvier 1795, étendait encore l'amnistie du 2 décembre précédent : « Les

personnes qui ont été condamnées à quelque peine que ce soit, pour avoir pris part à la révolte qui a éclaté dans les départements formant l'arrondissement des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, mais dont les jugements n'ont pas été exécutés, jouiront des effets de l'amnistie et seront mises sur-le-champ en liberté. »

*
* *

Il y eut plus qu'une amnistie accordée aux insurgés. Le 17 février 1795, à la Jaunaye, Charette et ses officiers signaient un traité de paix avec les représentants de la Convention (1).

Une partie de la population vendéenne accusa Charette et son état-major d'avoir manqué à leurs principes ; quelques-uns même allèrent jusqu'à les accuser de trahison. Les généraux cherchèrent à justifier leur conduite par une *Adresse aux habitants des campagnes de la Vendée*, datée du 27 février 1795, et signée par Charette, Fleuriot, Sapinaud, Couëtus et de Bruc. Voici cette proclamation, qui produisit un heureux effet :

De vils séducteurs, d'infâmes intrigants, des hommes ambitieux et pervers, qui fondent leurs jouissances et leur bonheur sur les débris de la fortune publique et qui sacrifieraient sans remords à la réussite de leurs coupables desseins la vie et les biens de leurs semblables, cherchent aujourd'hui à vous égarer. Ils prêtent à nos démarches des motifs déshonorants, et ils dénaturent nos intentions bienfaisantes et présentent le traité que nous avons conclu sous des couleurs fausses et perfides : ils répandent impudemment des bruits capables de semer dans tous les cœurs la défiance, la terreur et la division.

Songer à vos intérêts, oublier les nôtres, faire votre bonheur sans le concours d'aucune considération per-

(1) *Anjou Historique*, XIV, 278.
Quatre jours après la signature du traité de la Jaunaye, la Convention votait la loi sur la liberté des cultes. Cette liberté était loin d'être complète. Si parcimonieusement qu'elle fût accordée, cette liberté fut immédiatement mise à profit dans toute la France. La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées.

sonnelle, voilà la tâche glorieuse que nous nous sommes proposés : nous croyons avoir parcouru cette honorable carrière. Puisque des malveillants osent maintenant élever des doutes, des soupçons injurieux, les dissiper, vous éclairer et vous instruire, voilà notre devoir. Nous allons le remplir.

Nous connaissons les raisons puissantes qui vous provoquèrent à l'insurrection et qui vous mirent les armes à la main. *On avait porté à la liberté de vos opinions religieuses les plus terribles coups : de nouveaux pontifes, un nouveau culte avait été érigé sur les ruines du vôtre ;* partout l'intolérance cherchait des coupables et aimait à trouver des victimes. Le despotisme orgueilleux d'autorités établies pour vous protéger, des corvées de toute espèce, des vexations de tout genre venaient encore charger cet affligeant tableau.

Lorsque le principe d'un mal dangereux est entièrement détruit, les conséquences fâcheuses qui en dérivent ne doivent plus exister. La nécessité d'en faire cesser les tristes résultats puise sa source et dans vos besoins les plus pressants et dans vos obligations les plus sacrées.

L'exercice paisible de votre religion vous est accordé ; vous pouvez user avec sincérité de ce droit imprescriptible, qu'on n'avait pu vous arracher sans méconnaître les vôtres. *Il vous est libre dès ce moment d'offrir à l'Etre suprême, d'après vos anciens usages, vos hommages et votre reconnaissance.*.

Votre malheureux pays a été dévasté; la flamme a dévoré vos habitations; une soldatesque effrénée a exercé sur vos personnes et vos propriétés les plus horribles brigandages. Eh bien! la Convention Nationale contracte aujourd'hui l'engagement de vous indemniser de vos pertes et de réparer, s'il se peut, tous les maux causés par un régime de proscription et d'injustice.

Des secours vous sont accordés pour rebâtir vos chau-

mières; des bestiaux vous seront rendus pour faire revivre l'agriculture et vous procurer les aisances de la vie. Vous ne regretterez pas longtemps la privation de vos instruments de travail, vous ne paierez des impôts qu'au moment où une position plus heureuse vous fournira les moyens de subvenir aux besoins de l'État.

Que la veuve éplorée et que le père infirme et caduc ne tremblent point sur le sort de leurs enfants que les lois pourraient appeler au secours de la République. Eh quoi! pourraient-elles se résoudre à priver l'infortune de son appui, la vieillesse respectable de ses soutiens? Non, la Nation vous dispense d'aller protéger ses frontières; elle ne vous impose que la tâche facile de travailler dans vos campagnes pour l'aider à nourrir ses défenseurs.

Vous avez fourni pour la subsistance des armées le fruit de vos sueurs et de vos économies: nous vous en avons donné des reconnaissances. La Convention Nationale vous en acquitte le montant.

Que vous reste-t-il à désirer? quelles inquiétudes peuvent encore agiter des cœurs aigris si longtemps, il est vrai, par le ressentiment et le malheur? craindriez-vous d'être opprimés de nouveau par des Autorités indignes de votre confiance? Rassurez-vous, braves habitants; que la sécurité renaisse dans vos âmes, qu'elle en chasse l'affreux désespoir. Ces hommes dont vous redoutez avec raison le joug odieux, ces hommes qui étaient autant les ennemis de leur patrie que les vôtres, ne seront plus les dépositaires du pouvoir dont ils faisaient un si cruel abus. Les Représentants du peuple veulent bien nous consulter sur le choix qu'ils doivent faire pour les remplacer: nous leur indiquerons des gens que vous connaissez, des gens qui ont acquis votre estime et la nôtre, des gens enfin qui pour adoucir votre existence sont prêts à sacrifier leurs plaisirs, leurs jouissances, leurs fortunes.

Auriez-vous donc pensé que nous pouvions trahir

lâchement vos intérêts ? Après les avoir soutenus avec tant de chaleur, deviez-vous croire un instant que nous étions capables de démentir la conduite que nous avons constamment tenue ? Ah ! si ces sentiments injurieux partaient de vos cœurs, si nous ne les imputions pas à la jalousie et à la malveillance, combien notre âme en serait cruellement déchirée ! comment supporterions-nous l'affreuse idée qui nous convaincrait qu'en voulant faire des heureux nous fîmes des ingrats ?

Mais quoi ! vos intérêts ne sont-ils pas les nôtres? nos amis, nos femmes, nos enfants ne sont-ils pas parmi vous? nos possessions n'avoisinent-elles pas vos champs? Oui, sans doute; et quelque précieux que soient ces rapports, ne croyez pas qu'ils aient fourni les motifs qui nous ont déterminés. Nous n'avons songé qu'à vous, nous avons tout sacrifié à votre bonheur; et en l'établissant sur des bases solides et durables nous ne nous sommes réservé que l'inestimable avantage d'en être les témoins.

Le département de Maine-et-Loire (mars 1797)

Le 20 mars 1797, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (Villier, Leterme-Saulnier, Brichet, Baranger et Gaudais) fit imprimer, à Angers, chez Boutron, le *Compte rendu* de ses opérations. En voici les passages les plus importants :

Les habitants des pays insurgés, même des cantons autrefois les plus gangrenés, semblent si éloignés de s'exposer de nouveau aux dangers et aux malheurs auxquels ils ont échappé, que les ennemis de la République auraient beaucoup de peine à les faire réinsurger. Sans les prêtres réfractaires, très nombreux dans toutes ces communes, qui continuent de les fanatiser, ils seraient déjà devenus républicains.

Les villes du département qui renferment des *hôpitaux* sont : Angers, Saumur, Baugé, Beaufort, Cholet, Candé, Martigné-Briant, Morannes, Châteauneuf et Durtal. Les plus considérables de ces établissements sont à Angers et à Saumur. Il y a quatre hôpitaux à Angers : l'hôpital Saint Jean, l'hospice général, l'hospice des Incurables et l'hospice des enfants naturels de la patrie. Saumur a deux hospices : l'hôpital civil et l'hospice de la Providence. Ce dernier hospice renferme une multitude de malheureuses filles ou femmes pauvres dont l'esprit est aliéné ou de mauvaise conduite. L'hospice des enfants naturels de la patrie, à Angers, est non seulement le dépôt de tous les enfants abandonnés, mais il sert encore d'asile aux filles indigentes qui ont eu le malheur de se laisser séduire et qui ne sauraient que devenir au moment de leurs couches; depuis cette bienfaisante institution, l'exposition des enfants a presque totalement disparu, et le cours gratuit et public d'accouchement pratique qui s'y fait annuellement a formé des sages-femmes instruites qui se multiplient dans les campagnes. L'hospice des Incurables, à Angers, riche avant la Révolution, n'avait presque point d'autres revenus que les rentes des fonds placés entre les mains d'un très grand nombre de citoyens; les remboursements effectués en papier-monnaie ont totalement changé sa situation et le réduisent actuellement dans la classe des hospices qui n'ont pas de revenus suffisants.

Il s'en faut de beaucoup que les *prisons* soient ce qu'elles devraient être pour réunir sûreté et salubrité. La maison de justice d'Angers est peu sûre; c'est un vieux bâtiment dont les murs sont salpêtrés, qui n'est ni assez spacieux ni assez aéré, où on ne peut établir une imprimerie; cette prison insalubre ne peut contenir que 116 individus, tant hommes que femmes; comme il est indispensable de séparer les prisonniers condamnés à la détention, de ceux qui sont simplement prévenus de délits graves, nous avons

trouvé en Maine-et-Loire deux maisons qui pourraient servir de lieux de détention, le ci-devant château de Durtal et la maison conventuelle de Fontevrault ; nous en avons envoyé les plans au Ministre de l'Intérieur, mais la maison conventuelle de Fontevrault est préférable au château de Durtal. Outre la maison de justice, il y a à Angers la maison de force de la Rossignolerie, qui sert de maison d'arrêt et de correction civile et militaire; ce local, qui peut contenir 300 individus, est bien bâti, grand et salubre, et ne pèche que par les clôtures. La maison des Pénitentes, qui peut contenir une centaine de prisonnières, est une maison de correction pour les femmes et de détention pour celles qui sont condamnées ; les bâtiments sont en petite quantité, mais la maison est bien située, bien aérée et son enclos est vaste. La maison d'arrêt de Saumur, connue sous le nom de Tour Grenetière, est grande et peut contenir 200 prisonniers. Les maisons d'arrêt de Baugé et de Segré ne sont ni sûres ni salubres ni assez vastes, et ne peuvent guère contenir que 40 prisonniers. Il a été très difficile de procurer au tribunal de police correctionnelle séant à Beaupréau une maison d'arrêt, cette petite ville ayant été incendiée et presque détruite pendant la guerre civile; on a choisi un local qui autrefois faisait partie du ci-devant collège.

Il y a neuf *tribunaux :* quatre à Angers (tribunal civil, tribunal criminel, tribunal de commerce et tribunal de police correctionnelle), deux à Saumur (tribunal de commerce et tribunal de police correctionnelle), enfin un de police correctionnelle dans chacune des villes de Baugé, Beaupréau et Segré.

On procure d'abord aux *enfants naturels de la patrie*, dans leur hospice, les secours dont ils ont besoin, ensuite les administrateurs s'occupent de les placer dans les campagnes. Le mauvais état des finances, la dépréciation des assignats, seule monnaie que l'administration centrale

pouvait donner aux nourrices, et l'impossibilité où se trouvaient celles-ci de se rien procurer avec cette monnaie, les déterminèrent non seulement à ne plus se charger des enfants déposés à l'hospice, mais même à y reporter ceux dont elles avaient pris soin jusqu'alors. Cette détresse de nourrices, le silence du gouvernement déterminèrent l'administration centrale à prendre, le 23 novembre 1796, un arrêté pour faire payer la nourriture et l'entretien des enfants naturels par les receveurs des impositions directes des communes. Les nourrices reprirent alors courage et elles ont gardé leurs nourrissons.

Lorsque la guerre civile éclata, tous les citoyens qui ne partageaient pas l'opinion des insurgés, ne virent d'autres moyens d'échapper à leurs fureurs que de fuir des lieux qui commençaient à être le théâtre de toutes les atrocités. Ces citoyens, en s'échappant ainsi avec précipitation, avaient tout abandonné. L'insurrection qu'ils croyaient devoir être promptement réprimée, se prolongeant contre leur espérance, ils eurent bientôt consommé toutes leurs petites ressources et se seraient bientôt réduits à la plus affreuse misère si le Gouvernement n'était venu à leur secours. Le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition du département de Maine-et-Loire pour les *réfugiés* la somme de 25.500 francs en numéraire et 550.000 francs en mandats.

Sous le nom de *pensionnaires de l'État*, on comprend les vétérans brevetés, les militaires blessés, les veuves des défenseurs de la patrie et les pensionnaires ecclésiastiques. La suppression des districts avait suspendu le paiement de ces pensionnaires, la plupart des municipalités ne se croyant point autorisées à les faire payer. Le 14 janvier 1796, le Ministre de la Guerre donna des ordres à toutes les municipalités. Il a été payé des pensions à 165 vétérans et militaires blessés et à 159 veuves de défenseurs de la patrie. Il y a encore en Maine-et-Loire 683 tant ex-prêtres

qu'ex religieux et religieuses : la loi a chargé les municipalités de canton de cette espèce de comptabilité.

Dès le 31 mars 1796, l'administration centrale fit l'installation des professeurs de l'École Centrale, et on compte à présent 54 instituteurs primaires qui travaillent à instruire les jeunes citoyens. On a été forcé de laisser provisoirement l'Ecole Centrale dans l'ancien Collège, parce que le local qui lui était destiné servait pour lors de casernement, mais sitôt qu'il sera possible de caserner les troupes dans une autre maison nationale, on mettra les ci-devant séminaires à la disposition des professeurs. Il fallait pour l'école de physique des instruments, des machines ; il fallait pour l'histoire naturelle des collections de minéraux, de fossiles, de quadrupèdes, d'oiseaux, de serpents, etc. L'administration avait fait réunir tous les objets d'histoire naturelle qu'on avait trouvés dans les maisons nationales et celles des émigrés, mais lors du siège d'Angers (3-4 décembre 1793) une partie de ces objets, surtout les coquillages, déposés dans la maison Saint-Serge, furent détruits par notre artillerie et pillés par les brigands. Saisissant l'occasion de réparer les pertes éprouvées par le cabinet de physique, l'administration fit, le 30 octobre 1795, l'acquisition du cabinet du citoyen Tessier du Clozeau ; le 26 juin 1796, on a acquis une collection d'oiseaux et autres objets d'histoire naturelle des héritiers de la veuve Varice du Mesnil ; l'administration se propose de fournir au professeur de dessin tous les modèles nécessaires aux succès de ses nombreux élèves. La maison du ci-devant Évêché a été choisie pour renfermer le dépôt de livres ; elle est élevée, grande, spacieuse, plus commode et moins humide que la ci-devant église Saint-Martin où on avait mis provisoirement les livres. Le jardin botanique d'Angers était, avant la Révolution, un des jardins les plus intéressants de la République ; on y comptait plus de 4.000 plantes ; un cours d'eau qui traverse ce jardin pro-

cure la facilité d'avoir toutes les plantes aquatiques; l'administration a fait pour sa conservation tout ce qui était en son pouvoir; elle a été singulièrement secondée par les citoyens Merlet de la Boulaye et Préseau; les cours de botanique n'ont été interrompus que lorsque les circonstances critiques n'ont pas permis de les donner, nous les devons encore au citoyen Merlet de la Boulaye. Quoique les démarches pour obtenir une Ecole spéciale de Santé pour Angers n'aient pas encore eu tout le succès que l'administration en devait attendre, cependant les professeurs n'ont point interrompu leurs travaux, et par des cours gratuits sur toutes les parties de la chirurgie et de la médecine ils ont continué d'enseigner l'art de soulager l'humanité; cette Ecole spéciale a été placée dans la maison nationale de Saint-Serge; ce local a paru d'autant plus convenable, qu'il est voisin du jardin botanique, proche la rivière et assez isolé pour que l'ouverture des cadavres ne puisse incommoder personne; les salles voûtées, formant le rez-de-chaussée de cette maison, servent de serres ordinaires pour le jardin botanique.

La crainte de voir presque tous les moulins à eau qui approvisionnaient la ville d'Angers, entre les mains des Chouans avait déterminé l'administration à faire monter dans la tour Saint-Aubin un moulin à moudre le grain, qu'elle avait ci-devant fait venir de Fontevrault. Ce moulin, regardé comme un chef-d'œuvre, peut moudre avec trois chevaux 220 livres de blé par heure. Outre cette ressource réunie aux moulins à eau et à vent renfermés dans les faubourgs et peu éloignés de la ville, elle invita encore tous les citoyens aisés à se procurer de petits moulins économiques à bras. — Une des principales branches du commerce en Maine-et-Loire étaient les toiles et mouchoirs de Cholet; mais l'incendie et le pillage avaient anéanti toute fabrication; l'administration a sollicité une avance en faveur des négociants-fabricants de Cholet, et onze

d'entre eux ont obtenu, à titre de prêt sans intérêt, une somme de 600.000 francs mandats, le 9 juillet 1796, remboursable dans sept années. La manufacture de toiles à voiles d'Angers souffrait beaucoup de la dépréciation du papier-monnaie ; mais le gouvernement a pris la manufacture à son compte, et elle ne s'est presque pas aperçue de la révolution. La stagnation du commerce, le défaut de vente et de débouché ont forcé la plupart des entrepreneurs de nos carrières d'ardoises à cesser leurs travaux. Les chanvres, les lins, les vins, les grains et les autres denrées se sont mieux vendus qu'on espérait. Le haras est actuellement composé de six étalons; on les avait mis d'abord dans les écuries de la maison Saint-Serge : le voisinage de la rivière, la grande cour non pavée avaient déterminé ce premier placement; mais l'air marécageux qu'on respire une partie de l'année dans cette partie du faubourg, leur était contraire; les restes de la maison des Incurables, incendiée lors du siège d'Angers, parurent présenter tout ce qu'on pouvait désirer : la situation de cette maison est dans la partie élevée du faubourg Bressigny, conséquemment en bon air.

Les Vicaires généraux d'Angers (1832)

Le 1er mars 1832, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes (Montalivet) adressait aux préfets la « très confidentielle » circulaire que nous reproduisons (1):

« Dans la hiérarchie ecclésiastique les vicaires généraux sont, après les Evêques, les fonctionnaires les plus importants. Déjà des rapports de MM. les préfets sur l'esprit et la conduite du clergé de leur département renferment des renseignements qui, réunis aux traditions de mon

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série V.

administration, ont permis de former des notices assez exactes sur chaque prélat. — L'influence qu'exercent les vicaires généraux, leurs rapports avec l'autorité, l'avancement qu'ils mériteraient, le cas échéant, rendent nécessaire de connaître le degré de confiance qu'ils peuvent inspirer, l'esprit qui les anime, leur conduite politique, leurs fonctions précédentes, leur âge, leur fortune personnelle et enfin la considération dont ils jouissent dans le sein même du clergé. — Je vous serai obligé de me transmettre, dans le moindre délai possible, ces renseignements confidentiels en ce qui concerne chacun de MM. les vicaires généraux du diocèse qui comprend votre département dans sa circonscription. »

Voici la réponse de M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire. Elle est datée du 9 mars :

« Il y a ici deux vicaires généraux agréés par le Gouvernement et deux qui ne le sont pas. Ce sont MM. *Montalant* et *Régnier* (celui-ci présenté par M. l'Évêque n'a pas encore reçu l'agrément du Roi).

« M. Montalant a 70 ans environ. C'est un très brave homme, jouissant de la considération attachée à une bonne réputation. Il a de 3 à 4.000 francs de rente de patrimoine ; mais ses opinions politiques sont celles qui animent presque tout notre clergé. C'est, au reste, un homme paisible, usé par l'âge et auquel il ne faut que de la tranquillité.

« M. Régnier a été l'objet d'une correspondance suivie de ma part avec Votre Excellence. Agé d'environ 35 à 36 ans, il a peu ou point de fortune ; ses mœurs sont pures, sa capacité peu commune ; son caractère est ferme et sa logique pressante. On peut le qualifier de *métaphysicien orthodoxe*. M. Régnier a exercé avec talent les fonctions de proviseur du Collège d'Angers, d'où il est sorti pour prendre un canonicat et arriver ainsi en la place de grand vicaire. Mes lettres confidentielles des 21 septembre

1830, 16 mars et 8 novembre 1831, 14 février 1832 contiennent mon opinion sur son compte et je prie Votre Excellence de s'y reporter. Quant à l'influence dont il jouit, elle sera grande quand il l'exercera dans un sens qui sera du goût de ses confrères ; en d'autres termes, notre clergé ressemble à cette classe nombreuse d'individus qui demandent des conseils et qui les suivent quand on leur donne ceux qui leur conviennent. Or, M. Régnier a trop d'esprit pour ne pas sentir cela et pour compromettre ses relations avec le clergé en faisant quelques pas dans une ligne qui pourrait lui nuire aux yeux de la majorité du même clergé. Il y a dans M. Régnier l'étoffe nécessaire pour faire un Évêque, mais de longtemps, à mon avis, ce n'est pas parmi les grands vicaires des diocèses de l'Ouest que le Gouvernement pourra trouver des ecclésiastiques auxquels son intérêt politique bien entendu lui permette de donner de l'avancement. »

« MM. *Desgarets* et *Urien* ont aussi le titre de vicaires généraux. Le premier est directeur du grand Séminaire ; le second est, je crois, curé d'Ancenis. Mais comme je ne considère leur titre de grand vicaire que comme absolument honorifique, je ne pense pas que les renseignements confidentiels que Votre Excellence me demande par sa lettre du 1er mars, soient applicables à ces Messieurs. Je me bornerai à dire qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir de l'avancement. »

M. Montalant mourut en fonctions le 6 septembre 1840. M. Régnier devint évêque d'Angoulême en 1842 et mourut cardinal-archevêque de Cambrai en 1881.

CHRONIQUE ANGEVINE

Élections. — Le 15 décembre 1912, M. Chollet, maire de Cheffes, a été élu conseiller général du canton de Tiercé, à la place de M. Désiré Richou, décédé. — Le 3 août 1913 ont éte élus *conseillers généraux :* MM. le comte Geoffroy d'Andigné (Segré), le comte Jean d'Andigné (Durtal), Blachez (Saint-Florent-le-Vieil), Bodinier (Angers S.-E.), Bougère (Candé), Boutin (Ponts-de-Cé), duc de Caylus (Pouancé), Cesbron-Lavau (Cholet), Frémy (Chalonnes-sur-Loire), Gioux (Noyant), Grignon (Gennes), de la Guillonnière (Saumur N.-O.), de Jumilly (Saint-Georges-sur-Loire), Milon (Saumur Sud), Dr Milsonneau (Doué), comte du Reau (Montrevault), Dr Thuau (Baugé). — Le même jour, ont été élus *conseillers d'arrondissement :* MM. Gaignard (Angers N.-E.), Bain (Angers N.-O.), Huault-Dupuy fils (Louroux), Battereau (Tiercé), de Soland (Thourcé). Baillif et Guy (Beaufort), Durand (Seiches), Pescheteau et Launay (Longué), Gourdon (Chemillé), Bonnet (Montfaucon), Pellaumail et vicomte du Fou (Beaupréau), Toublanc (Champtoceau), Catroux et vicomte de la Selle fils (Vihiers), Dr Gaudrez (Montreil-Bellay), Marsille (Saumur N.-E.), Brichet et comte Retailliau (Châteauneuf), Meslay et baron de Cholet (Lion-d'Angers). — Le 12 octobre 1913 M. Manceau a a été élu conseiller d'arrondissement de Cholet, et M. Morat, conseiller d'arrondissement des Ponts-de-Cé.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Angers à travers les âges, par l'abbé Guéry (Angers, Siraudeau, (1914). — C'est la description historique et topographique de la ville d'Angers que l'auteur nous présente. On trouve dans ces pages sinon une histoire complète, du moins une série de tableaux qui apprendront à tout Angevin bien né ce qu'il doit connaître de sa ville pour la mieux comprendre et la mieux aimer. On voit défiler devant nos yeux l'Angers d'autrefois avec ses couvents, ses églises, ses rues anguleuses peuplées d'hôtels, d'échoppes et d'auberges. L'Angers moderne « avec la riante

blancheur de ses maisons, de ses hôtels et de ses édifices, avec son air de bonheur et sa nonchalante élégance », a sa part dans l'illustration, et le rapprochement du passé et du présent n'est pas un des côtés les moins intéressants de ce volume.

Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, publiées par MM. Halphen et Poupardin (Paris, Picard, 1913). — La chronique des comtes d'Anjou est au nombre des plus importantes pour l'histoire de la France féodale au temps des premiers Capétiens. Jusqu'ici on n'en avait pas encore donné d'édition satisfaisante. MM. Halphen et Poupardin viennent de la publier sous sa forme primitive, après avoir opéré un classement méthodique des manuscrits et des rédactions. Au *Gesta consulum Andegavorum*, les auteurs ont joint, entre autres, le fragment de chronique dû à Foulque le Réchin, quelques généalogies des comtes d'Anjou dressées au XIe et au XIIe siècles dans le monastère de Saint-Aubin d'Angers, et enfin le fragment de chronique angevine des années 1151-1223 publié par MM. Marchegay et Salmon sous le titre de *Fragmentum historiæ brevis comitum Andegavensium*. Le manuscrit le plus ancien des chroniques des comtes d'Anjou est dû à Thomas de Loches, chapelain de Foulque le Jeune ; il date de 1150 environ et est conservé à la Bibliothèque Nationale (n° 6218) : MM. Halphen et Poupardin donnent ce texte primitif, tout en indiquant les passages successivement ajoutés par les auteurs des rédactions suivantes.

L'amphithéâtre de Doures, par le Dr Couffon (Laval ; 1913).

Jean de l'Espine, moraliste et théologien (1505-1597), par Louis Hogu (Paris, Champion, 1913). — Moine Augustin, il s'engoue de la Réforme, devient calviniste, détruit le couvent d'Angers, dont il était prieur, prend part au colloque de Poissy, et après une carrière de controverse et de prédication, il meurt à Saumur en 1597.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Imp. J. Siraudeau. — 13 3171.

Les 31 Intendants de la Touraine, du Maine et de l'Anjou (1618-1790)

On sait que la généralité de Tours comprenait les trois provinces de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. A la tête se trouvait l'Intendant, nommé par le Roi, et dont les fonctions ressemblaient à celles des Préfets. La généralité ou intendance de Tours était divisée en 16 élections : 6 en Anjou, 4 dans le Maine et 6 en Touraine. Les chefs-lieux des six élections de la province d'Anjou étaient : Angers, Baugé, Châteaugontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur. Chaque élection était administrée par un *subdélégué*, qui relevait immédiatement de l'intendant de Tours et était nommé par lui; ses fonctions avaient beaucoup de rapport avec celles de nos sous-préfets. Nous allons donner la liste des 31 intendants de la généralité de Tours, depuis son institution en 1618 jusqu'à sa suppression en 1790.

Jean *Aubery*, conseiller d'État et du Conseil privé du Roi, maître des requêtes, fut le premier pourvu de la commission d'intendant de justice et police dans les provinces de Touraine, Anjou et Maine, par lettres patentes de Louis XIII du 30 juillet 1618. C'était un homme habile, estimé des savants, et en commerce de lettres avec le fameux Duplessis-Mornay. Sa fille fut très estimée à la Cour, où elle était ordinairement avec la princesse de Condé; Voiture a célébré Mlle Aubery par plusieurs vers à sa louange. Quant au père, il quitta Tours en 1630 et mourut six ans plus tard doyen des conseillers d'État.

Jean *d'Etampes*, seigneur de Valençay, conseiller d'État et du Conseil privé, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes et président du Grand Conseil, fut nommé intendant de la généralité de Tours par lettres

patentes données à Fontainebleau le 5 juin 1630. Il fut envoyé ambassadeur auprès des Grisons lorsqu'il quitta son intendance, en 1637, et ensuite vers les États de Hollande. Né à Tours, ainsi que le cardinal de Valençay, son frère, il mourut en 1671.

Pierre Martin, seigneur *de Laubardemont*, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes, avait présidé la commission chargée d'instruire le procès d'Urbain Grandier. On connaît son mot célèbre : « Donnez-moi une ligne de l'écriture d'un homme, et j'y trouverai de quoi le faire pendre. » Richelieu le nomma en 1637 intendant de Tours, charge qu'il conserva jusqu'en 1641. L'année suivante, il fut choisi par le cardinal pour assurer la condamnation de Cinq-Mars et de François de Thou.

Jean-Jacques *Renouard*, seigneur de Villayer, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, fut nommé intendant de justice, police et finances de la généralité de Tours par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye le 16 janvier 1641. Il ne resta qu'une année en fonctions, et mourut doyen des conseillers d'État en 1691. Il avait été nommé membre de l'Académie Française en 1658.

Charles *de Besançon*, seigneur de Jaligny et du Plessis, baron de Bazoches, conseiller d'État, maître des requêtes, obtint l'intendance de Tours par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye en 1642; mais il ne la conserva qu'une année à peine, ayant été appelé au Conseil d'État.

Denis *de Heere*, seigneur de Vaudoy, de Poncelet, de Rademont, du Four, du Grès, du Colombier, du fort de Presle, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, conseiller au Parlement, maître des requêtes, d'abord intendant de la généralité de Bourges, fut nommé à celle de Tours par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 29 avril 1643. Il y fut maintenu jusqu'en 1648, époque où les intendants furent supprimés, mais presque

immédiatement rétablis. — En 1644, on lui avait adjoint Guillaume *Bautru, comte de Serrant*, conseiller d'Etat et du Conseil privé du Roi, avec le titre d'intendant pour la partie de l'Anjou. En 1647, il quitta ces fonctions pour être garde des sceaux et chef du Conseil de *Monsieur*, frère unique du Roi. Il était fils de Guillaume de Bautru, comte de Serrant, ambassadeur à Vienne, en Espagne et en Savoie, qui fut l'un des premiers membres de l'Académie Française. Il mourut en 1711, âgé de 93 ans. L'une de ses filles avait épousé le frère aîné du grand Colbert. — Jacques *Paget*, seigneur de Villenomble, président de la chambre des comptes de Montpellier et maître des requêtes, fut donné pour successeur au comte de Serrant, en 1647, et quoique adjoint il reçut comme lui par sa commission le titre d'intendant de justice, police et finances de la généralité de Tours. Il exerça donc conjointement avec Denis de Héere, et se retira en même temps que lui, d'après la déclaration du Roi du 22 octobre 1648 qui révoquait les intendants. — Lorsque Louis XIV eut rétabli les intendants, huit mois après les avoir révoqués, Denis *de Héere* fut pourvu d'une nouvelle commission pour la généralité de Tours, que cette fois il administra seul jusqu'à sa mort, en 1656.

Vincent *Hotman*, seigneur de Fontenay, Nancel, Martigny, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, fut en 1656 nommé à l'intendance de la généralité de Tours, qu'il quitta en 1657 pour passer à celle de Bordeaux, et à celle de Paris en 1663. En 1669, il fut fait intendant des Finances et mourut en 1683.

Jean *Bochard*, seigneur de Noray et de Champigny, conseiller au grand Conseil et maître des requêtes, succéda à Vincent Hotman dans l'intendance de Tours, en 1657, d'où il passa en 1659 à celle de Normandie. Mort le 9 août 1691.

Thomas *de Morant*, marquis de Mesnil-Garnier, comte

de Penzès, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, successivement intendant de Bordeaux, de Montauban, de Bourgogne, de Caen et de Rouen, obtint l'intendance de Tours en 1659. Après deux années de fonctions dans cette place, il se retira et mourut en 1692.

Charles *Lejay*, baron de Tilly, marquis de la Maison Rouge, seigneur de Saint-Fargeau, de Villiers-sur-Seine, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, d'abord intendant de Limoges, fut nommé en 1661 à l'intendance de Tours, d'où il passa à celle de Bordeaux en 1663 et enfin à celle de Lorraine. Mort en 1671.

Charles *Colbert*, marquis de Croissy et de Torcy, conseiller d'Etat, grand trésorier des ordres du Roi, maître des requêtes, commença par avoir en 1663 l'intendance de Tours (1), qu'il conserva jusqu'en 1666, époque où il fut nommé président du conseil souverain d'Alsace. Il fut ensuite ambassadeur en Angleterre, plénipotentiaire au congrès de Nimègue et enfin ministre secrétaire d'Etat au département des Affaires Etrangères. Ce frère du grand Colbert mourut en 1696.

Jean-Baptiste *Voisin, seigneur de la Noiraye*, conseiller du roi en tous ses conseils et maître des requêtes, fut nommé en 1666 à l'intendance de Tours, où il mourut le 26 septembre 1671.

Antoine *de Ribeyre*, seigneur d'Ompne, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes, intendant de Limoges en 1671, fut nommé à celle de Tours en 1672. Il quitta son intendance le 30 avril 1674. Mort en 1712.

Charles *Tubeuf*, seigneur de Blausac de Vert et de Mondesir, maître des requêtes, succéda en 1674 à son

(1) En 1664, Charles Colbert de Croissy adressa au gouvernement un Mémoire intitulé : « Rapport à faire au Roi de l'état de la généralité de (Tours. » Il a été publié par M. Marchegay, dans ses *Archives d'Anjou* tome I, 121-181).



oncle dans l'intendance de Tours, emploi qu'il occupa jusqu'au 3 septembre 1680, époque de sa mort.

Louis *de Béchameil, marquis de Nointel*, conseiller au parlement, maître des requêtes, fut intendant de la généralité de Tours (1) depuis 1680 jusqu'en 1689. Mort conseiller d'État en 1703. Sa fille épousa Artus-Timoléon-Louis de Cossé, duc de Brissac.

Thomas *Huë, marquis de Miroménil*, seigneur de la Roque et de Latingy, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, eut d'abord l'intendance de Poitou et celle de Champagne ; il passa à la généralité de Tours (2) en 1689, où il resta jusqu'en 1704. Mort en 1712.

Jacques-Étienne *Turgot*, seigneur de Sousmont, Bons, Ussy et Brucourt, maître des requêtes, d'abord intendant de Metz, fut nommé à la généralité de Tours en 1704, puis à celle de Moulins en 1710. Décédé en 1722.

Bernard *de Chaurelin*, conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant de la généralité de Tours en 1711, passa à celle de Bordeaux en 1717, puis à celle d'Amiens. Mort en 1755.

Gaspard-François *Legendre*, vicomte de Montclar, baron de Salvagnac, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, d'abord intendant de Montauban, devint intendant de Tours en 1717 jusqu'en 1721.

Marc-Pierre *de Voyer, comte d'Argenson*, seigneur de

(1) En 1689, l'intendant de Nointel envoya au Roi un « État de la généralité de Tours. » Il existe aux archives du Ministère des Affaires Étrangères (fonds français, 1750). Il donne des détails nombreux sur les paroisses des seize élections de la généralité : nombre des feux, qualité des terres et des seigneuries, quotité des impositions échelonnées dans l'espace de dix ans. C'est un travail de statistique et de chiffres, précédé seulement d'une introduction toute technique en six folios.

(2) En 1697 eut lieu la grande enquête suscitée par l'influence du duc de Bourgogne. Le rapport de Thomas Hue de Miromesnil, intendant de Tours, se rencontre fréquemment dans les dépôts publics où il en existe d'assez nombreuses copies manuscrites. Il a été publié par M. Marchegay, dans ses *Archives d'Anjou* (tome I).



de Villantrais, de Lys, baron des Ormes, conseiller au parlement, maître des requêtes, fut nommé intendant de Tours le 18 février 1721. Dès le 26 avril 1722 il fut appelé aux fonctions de lieutenant de police de Paris. Plus tard ministre de la Guerre. Mort en 1764.

René *Hérault*, seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson, procureur général au Grand Conseil, maître des requêtes, fut le 4 mars 1722 pourvu de la commission d'intendant de la généralité de Tours. En 1725, il devint lieutenant de police à Paris, et plus tard intendant de Paris. Mort en 1740.

Jean-Baptiste *Ravot*, seigneur d'Ombreval, maître des requêtes, fut nommé en 1725 à l'intendance de Tours, qu'il quitta l'année suivante.

Michel-Gervais-Robert *de Pommereu*, marquis de Rizeys, conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant d'Alençon d'abord, devint intendant de Tours en 1726. Il passa en 1731 à l'intendance de Pau, où il mourut en 1749.

Charles-Nicolas *Le Clerc de Lesseville*, seigneur de Saint-Leu et de Saint-Prix, baron d'Authon, conseiller au parlement, maître des requêtes, d'abord intendant de Limoges et d'Auch, fut nommé à l'intendance de Tours en 1731 jusqu'en 1743. Mort en 1749.

Jacques *Pineau de Lucé*, seigneur de Viennay, la Péchellerie, conseiller au parlement, maître des requêtes, président au Grand Conseil, fut nommé en 1743 intendant de Tours. Il passa en 1745 à l'intendance de Hainaut et ensuite à celle d'Alsace. Mort en 1764.

Charles-Pierre *de Savalette de Magnanville*, maître des requêtes, fut nommé en 1745 à l'intendance de la généralité de Tours, qu'il quitta en 1756.

Gaspard-César-Charles *Lescalopier*, conseiller au parlement, maître des requêtes, d'abord intendant de Mon-

tauban, devint intendant de Tours en 1756 jusqu'en 1766 (1).

François-Pierre *Ducluzel*, marquis de Montpipeau, baron du Chezay, seigneur de Blanville, maître des requêtes, fut nommé en 1766 à l'intendance de Tours, où il mourut le 9 août 1783. Inhumé à Saint-Roch (Paris).

Marius-Jean-Baptiste-Nicolas *D'Aine*, membre de l'Académie royale de Berlin, maître des requêtes. D'abord nommé à l'intendance de Pau (1767) et à celle de Limoges (1774), il fut enfin désigné à celle de la généralité de Tours en 1783. Il la conserva jusqu'à l'époque des premiers troubles de la Révolution naissante, qui le déterminèrent à quitter précipitamment la ville de Tours et à se retirer à Paris, le nom seul d'intendant suffisant à cette époque pour devenir une cause de proscription. Émigré en Angleterre, il mourut à Paris en 1804 (2). Ce fut le 31e et dernier intendant de la généralité de Tours; le 4 mars 1790, des lettres patentes de Louis XVI, sanctionnant les décrets de l'Assemblée Constituante, divisaient les trois provinces formant la généralité de Tours en quatre *départements :* Indre-et-Loire, Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire.

Sous l'Assemblée Constituante, l'Assemblée Législative et la Convention nationale, l'intendant fut remplacé par le *procureur général syndic*, sous le Directoire par le *commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale du département ;* depuis le Consulat, c'est le *préfet* qui remplit les mêmes fonctions.

(1) On doit à l'intendant Lescalopier le « Tableau de la généralité de Tours, depuis 1762 jusques et y compris 1766. » La partie relative à l'Anjou a été publiée en 1901 par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau).

(2) *Histoire de la Touraine*, par Chalmel, tome III.

Un voyage en Anjou (XVIIe siècle)

En 1644, le sieur Coulon fit imprimer, à Paris, un ouvrage intitulé : *Les rivières de France avec un dénombrement des villes et curiosités remarquables dans chaque province.* Voici ce que l'auteur dit de l'Anjou, qu'il avait visité quelque temps auparavant :

La ville d'*Angers* est située sur les bords de la rivière de la Maine, qui la divise en deux et va se décharger dans la Loire à une lieue de là. Le pont qui joint les deux parties de la ville, est fort long et bien bâti, chargé de maisons des deux côtés, comme une grande rue. Elle est la capitale de la province d'Anjou, un des meilleurs et des plus délicieux pays de la France à cause de la grande quantité de rivières qui l'arrosant de tous les côtés la rendent également fertile et agréable. D'où vient qu'elle est embellie de plusieurs châteaux et maisons de plaisance, où la seule nature fait voir plus d'agréments dans sa simplicité, que l'art n'en produit ailleurs avec toutes ses inventions étudiées. Les froments y croissent en abondance ; ses vins, particulièrement les blancs, sont en réputation d'être des plus délicieux : ce qui a formé les traites et les fermes d'Anjou, pour le trafic qu'en font les marchands du pays. Les grandes et spacieuses forêts n'y manquent point. L'excellent marbre noir et blanc se tire près de la ville. L'ardoise y est si fréquente, qu'on la fait même entrer en ouvrage de maçonnerie et qu'on foule aux pieds ce qui sert ailleurs pour couvrir la tête des plus grands princes. Elle est riche en pâturages, abondante en poissons, divertissante pour la chasse et pleine de gibier. Charles IX crut faire un beau présent à son frère Henri III de lui donner cette province en apanage, et lui-même étant roi l'assigna pour domaine à son frère François. C'est une coutume établie en France d'appeler *ducs*

d'Anjou les cadets de la maison royale, comme les aînés naissent et sont nommés *Dauphins* de Viennois.

L'Université d'Angers était si célèbre du temps des conciles de Constance et de Bâle, que ses députés ayant été appelés à ces conciles, les députés de l'Université d'Avignon leur voulant contester la préséance, les Pères l'adjugèrent à ceux de l'Université d'Angers, comme étant plus ancienne et plus florissante que celle d'Avignon. Qui considérera le grand nombre d'hommes doctes qu'elle a produits pour l'Église, le barreau et le Parnasse, avouera que c'est avec bonne raison que Charles V l'a nommée *fontaine de sciences*, prévoyant de ses heureux commencements la gloire de ses progrès. Henri III, n'étant encore que duc d'Anjou, y fit venir François Baudouin, très fameux jurisconsulte, pour enseigner le droit civil et rétablir l'honneur des belles lettres qui s'était un peu flétri par la longueur des temps et la nonchalance des peuples. La variété des sciences qu'on y enseigne, le séjour agréable de la ville, les beautés du pays, la douceur du climat, et surtout ses bons fruits et ses bons vins convient les étrangers d'y venir étudier; ils ont expérimenté depuis plusieurs années qu'un verre de la liqueur d'Anjou vaut mieux et a beaucoup plus d'effet que toutes les eaux de la fontaine du Cheval, qui ne sont agréables qu'aux yeux, encore est-ce sur le papier des poètes.

Si Angers s'est acquis quelque réputation par les lettres, elle n'en mérite pas moins par les exercices de la piété, et j'ose dire que si elle est la maison des sciences, elle est aussi le siège de la religion. On a remarqué qu'il y a une abbaye à chacune des portes de la ville, comme un corps de garde de saintes intelligences posé pour la sûreté des citoyens: en effet, comme les factionnaires en guerre partagent également les veilles de la nuit, le temps est si bien compassé en ces maisons d'oraison, qu'il n'est point d'heure depuis le soleil couché jusqu'à son lever, qu'on ne com-

mence le service divin en quelque église et que les cloches ne sonnent, qui sont les trompettes du Seigneur des armées pour animer le peuple à combattre en priant. On donnait il y a quelque temps pour trois merveilles les Rogations de Poitiers, la mairie de la Rochelle et le *Sacre* d'Angers : à ne point mentir, la procession qu'on y fait le jour de la Fête-Dieu, est une des plus augustes cérémonies du royaume, où tous les chanoines, curés, chapelains, religieux et autres ecclésiastiques, avec tous les corps de la ville et tout le menu peuple, font amende honorable, le cierge au poing, et tâchent par leurs dévotes soumissions de réparer les outrages et les blasphèmes que Béranger, archidiacre d'Angers, prononça autrefois contre la vérité du testament du Fils de Dieu et contre l'honneur de son Corps dans la vénérable Eucharistie.

La cathédrale est remarquable par son architecture, qui n'a point de piliers, et particulièrement par ses trois clochers; celui du milieu, portant sur un arc sans autre fondement que celui des deux autres, passe pour une merveille dans la bouche des maîtres, qui se vantent d'avoir vu une tour suspendue en l'air, sans être appuyée sur la terre. Les Rois y sont chanoines par le seul titre de leur couronne. René, roi de Sicile et de Jérusalem, dont le sépulchre se voit dans l'église (son image peinte de sa main, avec sa couronne et son habit royal), y mit plusieurs reliques, qui sont dans le trésor et ne se montrent qu'aux bonnes fêtes : l'épée de saint Maurice, et une des cruches qui servirent aux noces de Cana, de couleur rouge et d'une pierre semblable au jaspe. Il y a plusieurs autres églises collégiales, paroisses, chapelles et couvents. En l'église de Saint-Julien, se voit un petit tableau représentant la glorieuse Vierge, avec une inscription portant que l'image est tirée sur le patron de celle gardée à Rome dans l'église de Notre-Dame la Grande. On y voit aussi

la chemise de saint Lezin, évêque et comte d'Anjou, et plusieurs autres pièces de dévotion.

Hors de la ville, sur le bord de la rivière, est l'église de *Saint-Serge* où l'on voit deux autels d'un merveilleux artifice, l'un représentant la résurrection de Notre-Seigneur, et l'autre la sépulture et l'assomption de sa Mère. Le couvent de la *Baumette* au-dessous de la ville, ainsi nommé parce qu'il est bâti sur le plan de la sainte Baume en Provence, est assurément plus agréable aux passants qu'à ceux qui l'habitent ; et il y a plus de satisfaction de le voir et d'en sortir que d'y entrer et d'y loger; son église, son clocher, son dortoir, tout est pratiqué dans le roc. Jugez si ce n'est pas une prison, puisque les morts même et les doctes y sont aux fers dans une vieille bibliothèque, où les livres sont enchaînés.

Quant au Château, il est posé sur un haut, environné de bons fossés taillés dans le roc, flanqué de dix-huit grosses tours bâties d'une pierre noire. L'entrée en est plus facile aux étrangers qu'à ceux du pays; encore est-ce avec tant de précautions, et aux uns et aux autres, que les civilités des gardes qui vous reçoivent entre les ponts et les portes (qui se lèvent et se ferment sur vous), sont aussi suspectes que les compliments d'un sergent qui vous salue à la porte d'une prison. Du côté qu'est le précipice sur la rivière, qui passe au pied, on montre une machine avec laquelle on tire fort aisément un gros fardeau de bas en haut, se reposant quand on veut, sans craindre que la charge n'échappe et ne retombe. Les ruines d'un *amphithéâtre* qu'on voit dans les faubourgs, au lieu nommé Grohan, sont des marques certaines de l'antiquité de la ville d'Angers. On y trouve aussi parfois quelques vieilles médailles.

Brissac est un château très bien bâti, accompagné d'un fort beau parc et d'un étang long d'une lieue. On y voit les portraits de ces vaillants guerriers qui ont versé leur

sang pour l'honneur de leurs princes et la défense de la religion : ils donnent encore des sentiments de vénération pour les originaux à ceux qui les regardent représentés à l'aiguille et au pinceau sur des tapisseries et des tableaux, les chefs-d'œuvre les plus accomplis de l'art, comme autrefois ils ont été les plus glorieux ouvrages de la nature. Mais la conversation du maître du logis est incomparablement plus divertissante que tout l'artifice des ouvriers : c'est François de Cossé (1), duc de Brissac, pair, grand panetier, chevalier des Ordres de France, digne héritier et successeur du nom et de la ver'u de ces généreux héros.

La Flèche est une petite ville, où il y a un collège de Pères Jésuites très magnifique, qui a trois basses cours et trois corps de logis capables de loger un Roi avec toute sa Cour, et une très belle église. Le cœur du roi Henri IV est gardé en une chapelle, dans un petit coffret d'or, sur les degrés de l'autel, suivant les volontés de ce bon prince, qui avait ordonné que la plus noble partie de son corps fût mise après sa mort dans le château où il avait été conçu.

Saumur est une petite ville assise sur les confins de l'Anjou, mais une des plus accomplies qui soit en France. Ses murailles avec leurs tours qui s'entresuivent, arrêtent les yeux des spectateurs par leur juste proportion, et l'entreprise des ennemis par leurs défenses. Son pont, qui est d'une longueur extraordinaire, car la rivière y est fort large et se partage en plusieurs branches, a une place au milieu, fort divertissante pour les promenades, avec des îles habitées et une grande et grosse tour pour la sûreté du passage. Ses faubourgs qui sont en deçà et au-delà de la Loire, valent de bonnes villes, et même il y en a un renfermé de murailles et entouré de fossés. La ville est au

(1) Mort au château de Pouancé le 3 décembre 1651.

pied de la montagne et le château est au sommet. Vous diriez que le plaisir l'a choisi pour son lieu de passetemps et la force pour sa place d'armes. Son exaltation vous découvre les plus rares beautés de la nature et vous fait voir d'un coup d'œil les rivières, les prés, les vignobles et la diversité des paysages, qui commandent sur la ville, la tiennent entre la crainte et l'assurance.

L'Abbaye de Fontevrault (XVIII[e] siècle)

François-Yves Besnard, né aux Alleuds, le 10 septembre 1752, mourut à Paris, le 20 novembre 1842. Il était docteur en théologie. D'abord vicaire à Saint-Pierre d'Angers (1777-1780), M. Besnard devint ensuite curé de Nouans (Sarthe), poste qu'il occupa jusqu'à la Révolution. Il renonça à toute fonction ecclésiastique en novembre 1793 et vécut dès lors laïquement jusqu'à la fin de sa vie. Arrivé à l'âge de 90 ans, le vieillard écrivit ses *Mémoires*, qui ont été publiés par M. Port (Paris, Champion, 1880). Nous extrayons de ces curieux souvenirs les pages relatives à l'abbaye de Fontevrault, où tous les ans il avait passé la fin d'août et le début de septembre (1) pendant les douze dernières années de l'ancien régime :

Au mois de septembre 1778 j'assistai et pris part à une grande chasse au cerf, qui se fit dans la forêt de Fontevrault, à l'occasion de la fête de M[me] l'Abbesse. Plusieurs officiers de carabiniers en garnison à Saumur, nobles et chasseurs du voisinage, s'étaient réunis pour l'exécuter. M[me] la duchesse de Civrac, nièce de M[me] l'Abbesse, M[me] de N., en habits d'hommes, s'y faisaient remarquer par leurs galopades, la vivacité de leurs gesticulations et leur air de gaîté. La halte avait été préparée sur un vaste

(1) M. Besnard connaissait tout particulièrement la famille de l'intendant de l'abbaye, M. Boullet, chez qui il était hébergé.

tapis de gazon, ombragé par quelques vieux chênes, qui se trouvaient rattachés les uns aux autres par de longues guirlandes entremêlées de couronnes de fleurs. Les plats de viandes froides, les corbeilles de fruits et de pâtisseries légères et les rafraîchissements divers déposés sur le gazon paraissaient enchaînés les uns aux autres par de semblables guirlandes. La joie turbulente des chasseurs à leur arrivée, l'avidité avec laquelle ils parurent faire honneur au festin champêtre, le son étourdissant des cors, les aboiements de 30 à 40 chiens, les cris, les acclamations des curieux, contenus en dehors du local de la halte par des câbles tendus et formant enceinte autour d'elle, tout concourait à rendre la scène ravissante, surtout pour moi, qui n'avais jamais assisté à semblable fête. — Des chasses au tir succédèrent à celle-ci et se prolongèrent pendant trois jours. Je fus proclamé roi de l'une d'elles. — Les ecclésiastiques étaient autorisés à chasser dans les diocèses de Poitiers, de la Rochelle et du Mans, mais non dans celui d'Angers. Les moines de Fontevrault usaient largement de la permission, car on les voyait journellement traverser la ville avec fusil de chasse, parcourir les champs et les bois, sans que personne ne trouvât à redire.

La fête de Mme l'Abbesse, Julie-Sophie-Gillette de Gondrain de Pardaillan d'Antin, était célébrée tous les ans, le 1er septembre (saint Gilles), avec grandes solennités au chœur et dans les salons, pendant plusieurs jours, et je me rappelle qu'on nous a offert à cette époque, dans la salle de *Saint-Lazare*, petit moutier séparé du grand et servant d'infirmerie aux religieuses malades et fatiguées, une collation des plus splendides, où les guirlandes de fleurs n'étaient pas plus épargnées qu'à la halte.

Cette Abbesse prenait dans ses actes solennels le titre de princesse des Abbesses (1). Ses immenses revenus et

(1) Ses religieux lui donnaient ce titre dans les thèses publiques qu'ils lui dédiaient.

les privilèges énormes dont elle jouissait (joints à la haute naissance de la plupart des dames élevées jusqu'alors à cette dignité), avaient sans doute concouru à le lui donner. Aussi son palais abbatial était une espèce de cour où tout se passait à peu près comme chez un prince souverain.

Parmi ses nombreuses propriétés on distinguait, entre plusieurs bouquets de bois assez considérables, la forêt de Fontevrault, contenant 2.700 arpents; des vignobles dans les coteaux de Saumur, dont le produit moyen dépassait 800 pièces de vins; une propriété dans le comté Nantais, dont le fermier, M. de Balleroi, fournissait tous les mois sept bœufs gras et cinquante moutons gras pendant les six mois d'été et d'automne, rendus à l'abbaye, à titre de redevances annuelles; de vastes prairies suffisantes pour l'affenaison de vingt mules et autant de chevaux employés aux divers services de la maison, et en même temps pour le pâturage des bœufs et des moutons, qui y étaient conduits et placés sous la garde d'un pâtre, en attendant leur tour de passer à la boucherie; des rentes nobles et féodales en grains, notamment une d'environ 2.000 hectolitres de blé assise sur la terre domaniale de Beaufort, et des dîmes considérables qui s'étendaient sur plusieurs paroisses. Elle possédait le trépas sur la Loire à Saumur, espèce de droit de navigation, dont le produit devait être considérable à en juger par le traitement accordé au receveur, M. Marrié, et plusieurs bacs sur les rivières voisines. Sa juridiction seigneuriale s'étendait au loin et exigeait la résidence d'un sénéchal, d'un procureur fiscal et d'un greffier. — Elle avait le privilège de faire venir de Nantes les denrées coloniales de toute espèce, le sel, etc., sans être soumise à aucun droit de douanes, et en conséquence, elle y expédiait tous les ans un grand bateau, portant son pavillon arboré au haut

du mât, et ce pavillon couvrait complètement la marchandise.

Mme l'Abbesse de Fontevrault était chef et générale de tout son ordre, composé en 1789 de cinquante-trois monastères de femmes, auprès de chacun desquels deux, trois ou quatre de ses religieux étaient envoyés par elle en qualité d'aumôniers, confesseurs, etc. Elle faisait visiter annuellement tous ces monastères, établis dans diverses provinces du royaume, par quatre anciens moines résidant près d'elle avec quelques autres et remplissant lesdites fonctions d'aumôniers, etc., près l'abbaye, désignée par le nom de *Grand-Moutier*, et les frères convers chargés de l'administration de certaines parties importantes du revenu en nature, telles que les bois, les vignes, les rentes, etc. Leur demeure était dans un grand édifice particulier, non sujet à la claustration, désigné par le nom de *Secrétainerie*.

La maison professe pour les religieux, désignée par le nom d'*Habit*, formait un vaste monastère cloîtré, dans lequel se trouvaient les novices et les jeunes profès étudiants sous la direction d'un prieur, sous-prieur, professeur et autres anciens moines. Cette maison était à proprement parler la seule, qui dans tout l'ordre pût mériter le titre de monastère d'hommes.

Le *Grand-Moutier* contenait, outre le *palais abbatial* et le grand édifice occupé par les religieuses, plusieurs autres grands bâtiments isolés, tels que *Saint-Lazare*, les Greniers, les Fours, le Dépôt, etc., à la tête de chacun desquels une religieuse, nommée par Mme l'Abbesse, présidait à l'administration, ayant sous ses ordres quelques-unes de ses compagnes et des sœurs converses, des domestiques, sa cuisine, sa table, en un mot, tenant maison. Dans l'enceinte générale, formée par un mur très élevé, qui renfermait tous ces édifices, dont chacun avait ses clôtures particulières, se trouvaient encore les

logements du sénéchal, du procureur fiscal, du médecin, du chirurgien et d'une foule d'agents subalternes (charretiers, palefreniers, domestiques de grosse peine), les écuries, les étables, les granges (1), etc. — On comptait dans cette vaste enceinte (les religieuses du Grand-Moutier, au nombre de 160 à 180, comprises), une population de 500 individus, qui tous subsistaient aux frais de l'abbaye.

Mme l'Abbesse et son ordre ne connaissaient d'autres supérieurs ecclésiastiques que le Souverain Pontife. C'était à ses pieds et au bas d'un trône magnifique, que religieuses et religieux, prosternés devant elle, prononçaient leurs vœux de chasteté, obéissance et pauvreté. La cérémonie vraiment imposante d'un moine récipiendaire se terminait par ces mots de Madame : « Que demandez-vous, mon frère ? » Sur quoi celui-ci ayant répondu : « Du pain et de l'eau et l'honneur de vous servir », Madame, en l'accordant, allongeait un peu la jambe, et le récipiendaire baisait sa mule.

Ne dépendant d'aucun évêque, Madame (car on ne désignait dans tout Fontevrault et les environs l'Abbesse que par ce seul mot) désignait celui qui devrait conférer les ordres à ses religieux. A cet effet, elle lui adressait en latin une lettre appelée *démissoire*, dans laquelle après avoir déclaré qu'elle avait trouvé le frère un tel, dans

(1) Le rôle des officiers et serviteurs comprenait, en 1790 : Boullet, intendant et secrétaire, Hocbocq, contrôleur général, Cosnard, médecin, Boullet de Lacroix, premier commis du secrétariat, Moriceau, feudiste et second commis, Ragot des Parenchères, chirurgien, Boureau, commis aux affaires contentieuses, Granger, intendant de l'abbaye à Paris, — un chasseur, quatre gardes-bois, un messager, un portier, un laquais de l'abbesse, un sellier, un charron, un maréchal, un tonnelier, un laitier, un chef botteleur, un garde-bœufs, un ânier, un garde-vignes, un charpentier, trois tourières, huit buandières, sept charretiers, un concierge, deux vivandiers, quatre jardiniers, un moutonnier, un herboriste, trois bouchers, un blastier, un piqueur de cuisine, un homme d'office, une tournebroche, une cuisinière, un faneur, deux meuniers, etc.

l'examen qu'elle lui avait fait subir, digne d'être promu à tel ordre de cléricature, elle le suppliait de le lui conférer. Jalouses de ce privilège, les Abbesses veillaient depuis un temps immémorial à ce qu'aucun évêque n'entrât dans l'intérieur de leur maison avant d'avoir obtenu leur agrément, et elles l'accordaient rarement, quoiqu'elles fussent toujours prêtes à le recevoir au parloir.

Non seulement les moines Fontevristes étaient entièrement soumis à l'autorité d'une femme (chose unique dans toute la chrétienté), mais ils ne possédaient pas le moindre revenu. A *Saint-Jean de l'Habit* et à la *Secrétainerie*, Madame faisait délivrer annuellement les grosses provisions, telles que vin, bois, fourrages, sel, sucre, etc., et journellement le pain, la viande, le poisson, les œufs, etc., en quantité proportionnée aux besoins de la consommation. — Pareilles distributions étaient faites en quantités suffisantes et déterminées au sénéchal, au médecin et aux autres officiers.

J'ai eu occasion de savoir que, pour ce qui concerne le bois de chauffage, la consommation habituelle était de 3.700 à 3.800 voies de gros bois, et d'un million tant fagots que bourrées ; quant à celle du vin, on vendait quelquefois partie de la récolte, mais on n'en achetait jamais. Celle du pain était énorme, parce que, outre les quantités nécessaires à l'alimentation des 500 bouches de la maison, on en distribuait tous les jours une livre à chacun des pauvres, grands et petits, vieux et jeunes des deux sexes, qui se présentaient.

Je ne pouvais revenir du ton de supériorité, que les religieuses et jusqu'aux simples sœurs converses et tourières prenaient à l'égard des moines en toute occasion et à plus forte raison les domestiques attachés au service personnel de Madame. Un trait bien présent à ma mémoire pourra en donner idée. Tous les jours de dimanches et de fêtes, il se disait à midi une messe basse à

la chapelle du parloir de Mme l'Abbesse et lorsque j'étais sur les lieux j'y assistais de préférence. Or il advint un jour, que Madame ne put descendre à l'heure fixée. Cependant les fidèles remplissaient la chapelle, et le célébrant revêtu de ses habits sacerdotaux, se tenait tout prêt à l'autel, tandis que les assistants chuchottaient tout bas. Voilà qu'enfin on tire avec fracas le rideau, placé derrière la grille du parloir, et qu'une femme de chambre dit à haute voix : « Père, commencez », et le Père descendant aussitôt de l'autel, sur la table duquel il se tenait appuyé, commença la messe.

Mme d'Antin, tante du duc de Penthièvre (qui, ainsi que sa fille, Mme la duchesse d'Orléans, venait souvent passer quelques jours auprès d'elle à Fontevrault), en a été la dernière Abbesse, et est morte à Paris, en 1801, dans la plus profonde misère, dont elle a subi les horreurs avec la plus entière résignation (1).

J'ai eu plusieurs fois occasion d'être admis à son parloir dans les séjours que tous les ans (surtout depuis 1777 jusqu'à la fin de 1789) j'ai faits à Fontevrault, et deux fois à sa table. J'ai même été désigné une fois par elle, en 1778 ou 1779, pour faire l'ouverture d'une thèse, soutenue par deux jeunes religieux de son ordre et qui lui était dédiée. Je me rappelle même, que j'eus l'idée de prononcer le discours d'ouverture en français, dont la prose, entremêlée de quelques strophes de vers, parut lui faire plaisir, et plus encore aux dames religieuses dont elle était accompagnée, attendu qu'elle savait assez de latin pour me comprendre, si je m'étais exprimé dans cette langue, et que ces autres dames l'ignoraient. Ma robe et ma chausse de docteur en théologie, que ces dames n'avaient jamais vu figurer dans leurs cérémonies publiques, contribua peut-être à donner un certain relief à

(1) Morte à Paris, le 21 novembre 1799.

celle-ci. Quoi qu'il en soit, je fus accablé de politesses, de compliments et de boîtes de bonbons et confitures sèches. Il y eut de plus à cette occasion un dîner splendide, servi chez M. Boullet, intendant de l'abbaye, mais dont la majeure partie des détails provenaient de la cuisine et de l'office de Madame.

J'ai toujours reçu passablement de ces friandises, lors de mes diverses apparitions à Fontevrault, attendu qu'outre plusieurs dames dont j'avais fait la connaissance, j'y avais retrouvé une cousine, simple sœur converse, mais attachée à l'office de Madame et qui ne savait quelle chère faire au parent.

Je me rappelle avoir fait un voyage fort agréable avec Mme Boullet à Paris. Nous descendîmes chez un de ses amis, M. Dransy, architecte et constructeur des premiers moulins économiques de Corbeil et qui à ce titre avait été couronné par l'Académie des Sciences, le 12 novembre 1785. Il en avait aussi construit de portatifs, et je me rappelle qu'il en avait fourni un à l'abbaye de Fontevrault, d'où il a été transféré depuis à l'administration du département à Angers.

— Je fus frappé, en retournant à Fontevrault (1803), des changements qui s'y étaient effectués depuis mes derniers séjour en 1789. La petite ville si vivante, si remuante à cette dernière époque, n'était plus qu'un corps sans âme, un véritable désert. Après les dames Boullet, qui y occupaient le premier rang, on ne voyait figurer dans la bourgeoisie que le notaire, le chirurgien et l'huissier, vieux célibataires, devenus étrangers à la société, six à sept religieuses réduites à leur modique pension de 200 francs, et trois autres dames qui vivaient dans l'isolement. On n'entendait plus le bruit des voitures suspendues qui se dirigeaient journellement vers l'abbaye, ni les allants et venants que les visites ou les affaires y appelaient. — A l'époque de la suppression de l'abbaye, tous

les pauvres avaient donné des signes de douleur et de regrets, pour ne pas dire de désespoir, car ils se voyaient tout à coup privés des ressources sur lesquelles ils avaient compté pour se soustraire aux horreurs de la misère. En effet, les secours qu'ils en recevaient journellement, étaient considérables. Outre le pain d'une livre, distribué à tout individu qui se présentait à l'heure fixée, on lui donnait également la valeur d'un litre d'un mélange de solide et de liquide provenant de la desserte de toutes les tables; en outre, chaque religieuse était dans l'usage d'adopter une famille pauvre, à qui elle savait procurer des secours particuliers et souvent considérables. Enfin la charité de Mme l'Abbesse et celle des grandes dignitaires de l'ordre, Mmes la grande prieure, la prieure de Saint-Lazare, la grande grenetière, la dépositaire et la dame du four étaient rarement invoquées en vain.

L'organisation judiciaire à Angers au début de la Révolution

L'Assemblée Constituante ayant supprimé les nombreux tribunaux qui existaient à Angers (1), les remplaça tous par 1) le tribunal du district d'Angers, 2) le tribunal de commerce du district d'Angers, 3) le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, 4) les trois justices de paix.

I. — C'est le 28 septembre 1790 que les électeurs du district d'Angers se réunirent pour procéder à la nomina-

(1) Voici l'énumération des tribunaux qui fonctionnaient à Angers en 1789 : Sénéchaussée et Présidial, Police, Eaux et Forêts, Élection, Grenier à sel, Traites, Monnaie, Juridiction consulaire, Officialité (*Anjou Historique*, VII, 24).



tion des juges qui devaient composer le tribunal de ce district. L'installation des nouveaux juges eut lieu le 11 novembre suivant, par les soins de la municipalité. Voici, d'après les archives de la mairie, le procès-verbal de cette cérémonie : « Les juges du district d'Angers et le commissaire du roi étant entrés dans l'assemblée, le conseil municipal s'est transporté avec eux sur la place des Halles, où les gardes d'honneur de la garde nationale, des invalides, de la maréchaussée et du régiment de Royal-Picardie étaient sous les armes. La municipalité, les juges et le commissaire du roi placé au milieu se sont rendus dans le plus grand ordre au bruit de la musique militaire et des tambours à l'église cathédrale, suivis d'un nombre considérable de citoyens de tout âge, où ils ont assisté à une messe solennelle chantée en musique. Le même ordre a été suivi en revenant à l'auditoire du tribunal du district. — Le conseil municipal a occupé le siège, les juges et le commissaire du roi ont été introduits dans l'intérieur du parquet. Le maire a prononcé un discours. Ensuite les juges ont, devant la municipalité et en présence de la commune assistante, prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. Le conseil municipal est descendu dans le parquet et a installé MM. de la Révellière, Turpin, Body, Milscent et Béguyer. Ensuite, la municipalité a, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. M. de la Révellière a fait donner lecture des lettres patentes du roi adressées aux juges du district d'Angers par lesquelles Sa Majesté a nommé pour son commissaire auprès du tribunal M. Joseph Delaunay, qui a prêté devant les juges le ser-

ment requis. M. de la Révellière et M. Joseph Delaunay ont prononcé chacun un discours. Ensuite le président a dit : « Il importe à l'ordre et à la tranquillité des citoyens que le crime ne reste pas un seul instant sans être puni. En conséquence, nous allons nous occuper sur-le-champ, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, de nommer un accusateur public, et nous allons vous annoncer notre choix. » Les juges ayant sur-le-champ procédé entre eux à cette nomination et s'étant remis à leurs places, le président a dit que le tribunal avait fixé les yeux sur M. Choudieu et qu'on allait députer vers lui pour l'instruire de sa nomination, l'engager en cas d'acceptation de sa part à se présenter sur-le-champ pour prêter le serment. M. Choudieu s'est présenté et a dit : « Si je ne consultais que la faiblesse de mes moyens, je n'oserais accepter la charge dont vos suffrages m'ont honoré ; mais j'espère que les mêmes bontés qui m'y ont appelé, me serviront de protection et d'appui. » Le tribunal a ensuite décidé que les scellés apposés hier par les officiers municipaux sur les greffes des différentes juridictions supprimées, seront reconnus et levés aussitôt que le greffier du tribunal du district sera nommé. Le président a annoncé qu'au moyen de ce que l'Assemblée Nationale n'avait rien statué sur les défenseurs des parties, les avocats et procureurs continueraient d'exercer leurs fonctions auprès du tribunal jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Le président a annoncé que la première audience du tribunal aurait lieu samedi prochain, 13 de ce mois, à 9 heures du matin (1). »

(1) L'*Anjou Historique* (VI, 418) a publié un article intitulé : *Le tribunal du district d'Angers (1790-1795)*.

On lit dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers, le 2 novembre 1790 : « Au moyen de ce qu'il y a beaucoup de juridictions en cette ville, sur les greffes desquelles les scellés doivent être apposés, il a été arrêté que le secrétaire de la municipalité écrira aux greffiers de ces juridictions pour qu'ils aient à se trouver le 6 novembre à l'hôtel de ville afin

II. — En vertu de décret de l'Assemblée Nationale du 9 décembre 1790, sanctionné par le roi le 15 du même mois, portant établissement d'un tribunal de commerce à Angers (1), les négociants, banquiers, marchands et manufacturiers de cette ville s'assemblèrent le 13 décembre 1791, en la grande salle du palais des marchands, et procédèrent, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, à la nomination du président, de quatre juges et de quatres suppléants. Voici les noms de ceux qui réunirent la majorité des suffrages : Charles Roussel, *président ;* François-Joseph Grille, Paul Constantin, Bunel et René Besnard fils aîné, *juges ;* Cheguillaume, Cesbron de Lille, Lemazurier et Vedie, *suppléants.* L'installation du tribunal de commerce du district d'Angers eut lieu le 22 décembre 1791, sous la présidence de la municipalité. Voici le compte rendu de cette nouvelle fête : « Le conseil général de la commune s'est transporté au palais du tribunal de commerce. Le conseil a occupé le siège. MM. Roussel, Grille, Constantin, Bunel, juges, et Chéguillaume, Cesbron de Lille, suppléants, ont été introduits dans le parquet. Le secrétaire-greffier de la municipalité a donné lecture à haute et intelligible voix du procès-verbal d'élection sous la date des 13, 14, 15 et 16 de ce mois qui constate la nomination des cinq juges et quatre suppléants ci-dessus désignés. Il a pareillement donné lecture d'une lettre de François Goubault, du

de donner des renseignements sur les lieux des dépôts des titres de leurs greffes et se concerter pour l'apposition des scellés. » — Le 11 novembre : « Le tribunal du district, installé ce jour, décide que les scellés apposés le 10 par les officiers municipaux sur les greffes des juridictions supprimées, seront levés dès que le greffier du tribunal du district sera nommé. »

(1) On lit dans le registre des délibérations d'Angers, le 10 décembre 1790 : « Un membre a observé que les négociants d'Angers ont fait une pétition à la Constituante pour obtenir un tribunal de commerce à Angers. L'assemblée a arrêté d'adresser un mémoire aux députés de Maine-et-Loire pour appuyer la demande des négociants. »

18 de ce mois, portant démission de la place de suppléant à laquelle il a été élu. L'assemblée, sur ce ouï le procureur de la commune, a arrêté que M. Vedie, marchand épicier, qui a obtenu le plus grand nombre de voix après ceux ci-dessus nommés, remplacera le sieur Goubault comme suppléant. En conséquence, M. Vedie a été introduit dans le parquet. M. le maire a prononcé un discours sur la protection que méritent le commerce et l'agriculture, qui font la richesse des empires. MM. Roussel, Grille, Constantin, Bunel, juges, Cheguillaume, Cesbron et Vedie, suppléants (1), ont prêté à la nation et au roi, devant les membres du conseil général de la commune, et en présence de la commune assistante, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante ès années 1789, 1790 et 1791 et acceptée par le roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. — Les membres du conseil général de la commune sont descendus dans le parquet et ont installé MM. les juges et suppléants. Le conseil général a, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal de commerce et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. M. Roussel, président, a ensuite prononcé un discours sur l'importance des fonctions confiées au tribunal de commerce et a levé la séance. »

III. — L'installation du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire n'eut lieu que le 1er janvier 1792 (2). C'est encore la municipalité d'Angers qui fut chargée de présider à cette cérémonie. Nous lisons à ce sujet dans le *Registre des délibérations :* « Aujourd'hui 1er janvier

(1) Besnard fils aîné prêta serment le 1er janvier 1792.

(2) *L'Anjou Historique* (IV, 83) a publié un article sur « Le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution. »

vier 1792, le conseil général de la commune assemblé au lieu de ses séances ordinaires, le maire a dit que M. Pierre-Marie Delaunay a été élu par les électeurs du département de Maine-et-Loire président du tribunal criminel de ce département (1), à la séance du 12 septembre 1791, en exécution de la loi du 25 février 1791. Le roi lui a accordé le 18 novembre 1791 des provisions dudit office pour en remplir les fonctions pendant six années. Ces provisions sont adressées au conseil général de la commune d'Angers pour recevoir le serment du sieur Delaunay et l'installer en sa place. Par le même procès-verbal d'élection, M. Jacques Gautret a été nommé accusateur public près le même tribunal (2), et le sieur François Bouchet greffier (3). Ces trois officiers désirent être installés aujourd'hui, pour pouvoir remplir leurs fonctions. Lecture prise du procès-verbal d'élection et des provisions du sieur Delaunay, l'assemblée, sur la réquisition du procureur de la commune, en a ordonné l'enregistrement. — Le conseil général de la commune s'est ensuite transporté dans la salle du tribunal et y a occupé le siège. M. le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel ont été introduits dans l'intérieur du parquet. M. le maire a prononcé un discours, dans lequel il a développé les grands avantages de l'établissement du juré criminel chez un peuple libre. M. le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel ont, devant le conseil général de la commune et en présence de la commune assistante, prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale ès années 1789, 1790 et 1791

(1) Il était auparavant procureur général syndic du département.

(2) M. Gautret était auparavant commissaire du roi près le tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil séant à Beaupréau.

(3) M. Bouchet était auparavant juge de paix du 2e arrondissement, à Angers.

et acceptée par le roi, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. Les membres du conseil général de la commune se sont rendus dans le parquet et ont installé les sieurs Delaunay, Gautret et Bouchet. Ensuite le conseil général de la commune a, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal criminel et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. M. le président et M. l'accusateur public ont prononcé chacun un discours sur l'importance des fonctions qui leur sont confiées. M. le président a levé la séance et le conseil général s'est transporté à la maison commune (1) ».

IV. — C'est le 6 mai 1791 que les trois premiers juges de paix d'Angers firent leur prestation de serment devant la municipalité. Voici leurs noms: Coulonnier (arrondissement de Saint-Pierre, aujourd'hui 1er arrondissement), Bouchet (arrondissement de Saint-Maurice, 2e arrondissement), et Hébert (arrondissement de la Trinité, 3e arrondissement.)

***

Le décret de la Convention, en date du 22 septembre 1792, ordonna le renouvellement de tous les corps administratifs et judiciaires.

I. — L'assemblée électorale du district d'Angers, dans ses séances des 3 et 4 décembre, nomma les citoyens Couraudin de la Noue, Fauconnier, Paitrineau, Talot et Macé juges du tribunal du district d'Angers, le citoyen Brevet de Beaujour commissaire national près ce tribunal, et le citoyen Garanger greffier. L'installation eut lieu par les soins de la municipalité, le 7 décembre 1792:

(1) M. Fauconnier, officier municipal d'Angers, fut nommé commissaire du roi auprès du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire.

« Le conseil général de la commune s'est transporté à la *salle d'audience du Palais* et y a occupé le siège. Les juges, le commissaire national et le greffier ont été introduits dans l'intérieur du parquet. Il a été donné lecture à haute et intelligible voix du procès-verbal d'élection des juges, commissaire national et greffier, qui ont ensuite, devant les membres du conseil général de la commune et en présence de la commune assistante, prêté le serment d'être fidèles à la République française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. Les membres du conseil général de la commune sont descendus dans le parquet et ont installé lesdits citoyens Couraudin, Fauconnier, Paitrineau, Talot, Macé, juges, Brevet de Beaujour, commissaire national, et Garanger, greffier. Ensuite le conseil général a, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. »

II. — L'assemblée électorale du district d'Angers avait nommé en même temps les citoyens Roussel, Riche, Grille, Bunel et Sartre juges du tribunal de commerce, et pour suppléants les citoyens Constantin, Lemazurier, Farran aîné et Besnard, et greffier le citoyen Mathieu Letourneau. La municipalité procède à leur installation le 7 décembre : « Le conseil général de la commune s'est rendu à la *salle d'audience du tribunal de commerce* et y a occupé le siège. Les citoyens Roussel, Riche, Grille, Bunel et Sartre, juges, Lemazurier, Farran et Besnard, suppléants, et Letourneau, greffier, ont été introduits dans l'intérieur du parquet. Il a été donné lecture du procès-verbal de leur nomination. Ensuite ils ont, devant le conseil général de la commune et en présence de la commune assistante, prêté le serment d'être fidèles à la République française, de maintenir la liberté et l'égaité ou de mou-

rir en les défendant et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. Les membres du conseil général de la commune sont descendus dans le parquet et ont installé les membres du tribunal de commerce et greffier susnommés ; ensuite le conseil général de la commune a, au nom du peuple, prononcé l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. »

III. — Dans sa séance du 25 novembre 1792, l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire nomma le citoyen La Revellière président du tribunal criminel, le citoyen Gautret accusateur public et le citoyen Bouchet greffier. Le 7 décembre, les nouveaux juges furent installés par les officiers municipaux d'Angers : « Le conseil général de la commune s'est rendu dans *une des salles de la maison ci-devant de Saint-Aubin,* où le tribunal criminel tient ses séances, et y a occupé le siège. Les citoyens La Revellière, président, Gautret, accusateur public et Bouchet, greffier, ont été introduits dans l'intérieur du parquet. Il a été donné lecture du procès-verbal de l'assemblée électorale du département, séance du 25 novembre 1792, portant leur nomination auxdites places. Ensuite ils ont, devant le conseil général de la commune et en présence de la commune assistante, prêté le serment d'être fidèles à la République française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. Les membres du conseil général de la commune sont descendus dans le parquet et ont installé les citoyens la Révellière, Gautret et Bouchet, ensuite le conseil général de la commune a, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. »

IV. — Les citoyens Pierre Chaillou, Pierre-René

Rabouin et Pierre-René Legendre furent le 9 décembre 1792 nommés juges de paix par les citoyens d'Angers réunis en assemblées primaires. Le 13 décembre, ils se présentèrent à la séance de la municipalité pour faire leur prestation de serment, afin d'entrer de suite dans l'exercice de leurs fonctions : ils jurèrent d'être fidèles à la République française, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant et de remplir avec exactitude les fonctions de leurs offices (1).

Les débuts de la guerre de Vendée (Mars 1793)

C'est en 1806 que parut *l'Histoire de la guerre de la Vendée et des Chouans*, par Alphonse de Beauchamp. Un médecin de Chalonnes-sur-Loire, le Dr Bousseau, adressa à l'auteur, le 15 juillet 1806, une *Lettre* qui fut imprimée par la maison Mame à Angers. Voici les passages les plus intéressants de cette lettre rectificative :

Le mercredi 6 mars 1793, la municipalité de Jallais, inquiétée par de nombreux rassemblements, demanda des secours à celle de Chalonnes-sur-Loire. Sur la réquisition du maire de cette ville, environ cent hommes de notre garde nationale, commandés par le capitaine Besnard, sous les ordres de Bellanger, commandant en chef, se mirent en marche le 8. J'étais commandant en second, je suivis le détachement, d'après les ordres de mon chef. Nous avions avec nous une pièce de canon, qu'on ne put traîner qu'au moyen de bœufs, mis en réquisition de métairie en métairie. Arrivés à Saint-Laurent-de-la-Plaine, nous rencontrons Lemonnier, juge de paix

(1) L'*Anjou historique* (III, 634) a publié un article intitulé : « Les juges de paix d'Angers pendant la Révolution. »

de Jallais. « Vos forces ne sont pas suffisantes, nous dit-il ; le nombre des insurgés s'accroît d'un moment à l'autre ; il vous faudrait une seconde compagnie. » Nous délibérons sur cet avertissement. Lemonnier écrit au maire Vial pour lui demander un renfort. Je suis porteur de la lettre. Le détachement continue sa marche et entre dans Jallais sur les quatre heures du soir. Il était encore en route, que déjà je réunissais, avec l'autorisation du maire de Chalonnes, une centaine de gardes nationaux, que je conduisis le soir même à Sainte-Christine, où nous passâmes la nuit. Nous nous réunîmes au premier détachement à 8 heures du matin.

Tout paraissait alors assez calme. Le district de Cholet, dans l'arrondissement duquel nous étions, jugea que la présence de tant de troupes n'était pas nécessaire. Il envoya l'ordre de faire rétrograder la moitié de nos forces. Les deux compagnies tirèrent au sort. Il tomba sur la mienne ; je la reconduisis à Chalonnes le 9 mars, et restai environ deux jours dans l'inaction.

Cependant le commandant en chef Bellanger s'était vu contraint d'abandonner à ses propres lumières le capitaine Besnard. Le district d'Angers l'avait nommé commissaire pour présider à Chalonnes au recrutement prescrit par la loi de la Convention Nationale qui ordonnait une levée de 300.000 hommes. Le maire Vial lui notifia cette commission. Il obéit et quitta Jallais.

De mon côté, j'appris que j'avais été chargé des mêmes fonctions pour les communes de Chaudefonds et de Saint-Aubin-de-Luigné. Ma commission n'était point encore arrivée. Je résolus de l'aller chercher moi-même, d'après un avis qui me fut envoyé par un des membres du district, à l'effet de me concerter sur les moyens à employer dans la mission dont il me chargeait. Le maire m'en détourna en me disant que le district pouvait avoir changé d'avis et que je devais attendre des ordres plus

précis. J'eus alors une conférence avec Bellanger (1). Il me représenta que la bravoure inexpérimentée du capitaine Besnard avait besoin d'être dirigée, et qu'ainsi ma présence était nécessaire à Jallais.

Le silence du district d'Angers d'une part et de l'autre l'intention formelle du maire et de mon chef militaire m'autorisaient à aller prendre le commandement de la compagnie Besnard. Une circonstance acheva de m'y déterminer. — Il y avait dans cette compagnie une trentaine de jeune gens sujets à la loi du recrutement. Le lundi 11 mars, on assemble un pareil nombre de pères de famille pour aller les remplacer. Ils se réunirent en plein jour dans la place publique, sous les fenêtres du maire, en sa présence. Je me mets à leur tête, d'après les ordres de mon chef, et nous partons tambour battant.

J'arrive à Jallais. Quelle est ma surprise de n'y plus trouver le lieutenant Denécheau ! Il était parti dans la matinée et s'était porté au May, avec un détachement composé du tiers des forces sur la réquisition du directoire du district de Cholet, qu'en avait reçue le capitaine Besnard. Parmi les hommes qu'il avait emmenés, se trouvaient plusieurs jeunes gens sujets au recrutement. J'en dressai la liste et me disposais à les faire remplacer par les hommes que j'avais amenés, lorsque Duval, membre du district de Cholet, m'apporta l'ordre d'envoyer un second détachement à Saint-Macaire-en-Mauges. J'obéis, quoiqu'avec répugnance. Il partit sous le commandement du capitaine Besnard, et je restai avec 34 hommes et ma pièce de canon. Le peu de forces où j'étais réduit par cette disposition, n'empêcha pas que le même membre du district de Cholet ne vînt encore me solliciter de morceler ma troupe, pour porter des secours à Chemillé.

(1) Bellanger était juge de paix à Chalonnes en 1806, à l'époque de la lettre de Bousseau.

Alors je fus saisi d'un mouvement d'impatience . « Coupez donc chaque homme par la moitié, lui dis-je, alors nous partagerons ! »

Cependant j'écrivis à la municipalité de Chalonnes pour l'inviter à secourir Chemillé. Je lui faisais part en même temps de ma position et de l'impossibilité où j'étais de renvoyer les jeunes gens qui devaient concourir à la levée des 300.000 hommes, à cause de la sortie des deux détachements et du petit nombre de forces qui restaient à ma disposition. Ma lettre fut portée de nuit par Menuau.

La nuit du 12 au 13 ne se passa pas sans inquiétude. Les habitants de Jallais étaient presque tous royalistes. D'abord intimidés à la vue de nos forces réunies, ils avaient repris courage et montraient une physionomie hostile depuis que j'étais réduit à mes 34 hommes. J'avais, d'ailleurs, reçu, vers les 7 heures du soir, une lettre du district de Cholet, laquelle portait en substance que ma position était des plus critiques, que nos deux détachements rentraient à Cholet, que ma troupe était la seule qui fût dehors, que j'eusse à tenir le plus longtemps qu'il me serait possible, et enfin que je me repliasse sur cette ville dans le cas où je serais contraint à la retraite. Dans une situation aussi peu rassurante, craignant d'être fusillé pendant la nuit par les fenêtres des maisons, j'enjoignis, d'accord avec la municipalité, à tous les habitants de tenir leurs portes ouvertes et d'entretenir à leurs fenêtres une chandelle constamment allumée. Cet ordre reçut son entière exécution, et de fréquentes patrouilles maintinrent la tranquillité jusqu'au jour.

Le mercredi matin 13 mars, les inquiétudes deviennent plus vives. J'apprends que je vais être attaqué. Ne pouvant défendre Jallais avec si peu de monde, je me porte en avant sur une hauteur, vis à vis l'avenue du château. Je fais partir de suite le curé constitutionnel d'Andrezé, pour

avertir le district de Cholet de ma cruelle position et l'inviter à m'envoyer du renfort. Mais bientôt le tocsin se fait entendre à Jallais et aux environs. Plus de 3 000 insurgés paraissent du côté de Beaupréau, Saint-Laurent de-la-Plaine et Sainte-Christine. Je veux alors m'assurer du château pour m'y retirer en cas de besoin, les portes m'en sont fermées. Il n'était plus temps de songer à les forcer. Déjà les royalistes se préparaient à traverser le pont et nous tiraient quelques coups de fusil. Un coup de canon à boulet et mitraille les ralentit, et nous restons quelque temps en présence. Cependant l'ennemi s'étendait et se multipliait. Au bout d'une demi-heure j'aperçus vers la gauche de Jallais une masse d'insurgés, sur laquelle je fis tirer un second coup de canon, qui ne les dissipa point. N'ayant que 16 coups à tirer, j'économisais les munitions dans l'intention de ne m'en servir qu'à coup sûr, mais l'occasion ne se présentait pas. Ma petite troupe se tenait toujours en bataille, et l'ennemi masqué par les maisons se mettait à l'abri de notre feu. Environ trois quarts d'heures se passèrent ainsi dans l'inaction, après quoi les royalistes se disposant à nous cerner en effectuant le passage de la rivière, qui est guéable des deux côtés en plusieurs endroits, je songeai à faire ma retraite, ne voyant venir aucun secours. Nous n'avions point de chevaux pour emmener notre canon ; je le fis enclouer, pris la clef du caisson et me repliai en bon ordre pendant un petit quart d'heure. Tout à coup je me vis en tête une nouvelle troupe d'insurgés venant du May. Alors commença le désordre, et je restai seul (1). Deux de mes hommes furent faits prisonniers avec le juge de paix Lemonnier et son fils qui m'avaient suivi. Deux autres passèrent parmi les insurgés. Cinq ou six revinrent à Chalonnes, après

(1) « Cathelineau ne parvint à me debusquer qu'au bout de deux heures ; ni moi ni toute ma troupe ne fûmes faits prisonniers à Jallais » (*Note de Bousseau*).

avoir couru les plus grands dangers. Le surplus, quoique dispersé, se rendit à Cholet, où j'arrivai moi-même vers les 6 heures du soir, après bien des fatigues et au risque de ma vie.

Arrivé à Cholet, le directoire du district m'invite à reprendre le commandement des Chalonnais. En conséquence, je leur fais distribuer des logements et l'étape.

Le jeudi 14 mars, à 5 heures du matin, on bat la générale. Nous sommes sous les armes jusqu'à deux heures après midi, après quoi environ 300 hommes sortent de Cholet pour aller au-devant de l'ennemi : nous en faisions partie. A peine eûmes-nous fait une petite lieue sur la grande route qui conduit à Vihiers, que nous aperçûmes les royalistes postés sur une hauteur entre deux champs de genêts. Quelques décharges d'artillerie engagèrent le combat. J'étais auprès du marquis de Beauveau, procureur-syndic du district de Cholet : il fut blessé à deux pas de moi d'un coup de biscaïen. Six hommes de la troupe que je commandais, ont été tués. La victoire se décida en faveur de l'ennemi. Il nous poursuivit jusque dans la ville, où les Chalonnais, moi et tous les différents détachements de républicains furent faits prisonniers, après que plusieurs d'entre nous se furent distingués par des prodiges de valeur.

Les forces qui venaient de s'emparer de la ville étaient celles de Cathelineau (1), auxquelles la division de Stofflet s'était réunie. Dès la nuit suivante, elles furent renforcées par une autre division, venue de Châtillon-sur-Sèvre, dont elle s'était rendue maîtresse.

Déterminés à quitter Cholet pour tenter de nouvelles

(1) Bousseau qui avait lutté à Jallais contre Cathelineau, retrouva ce général Vendéen à Cholet, le lendemain. Comment M. Port peut-il affirmer que Cathelineau n'était pas à Cholet le 14 mars ?

entreprises, les royalistes nous firent sortir de prison, nous lièrent deux à deux et nous firent marcher à la tête de l'armée, place que nous gardâmes constamment dans toutes leurs marches et contre-marches. Ils étaient à Vihiers et se dirigeaient sur Saumur, lorsqu'un nommé Luçon, royaliste de Saint-Laurent-de-la-Plaine, vint donner avis à Stofflet que les Chalonnais avaient commis toutes sortes de meurtres à Chalonnes et aux environs. Cette fausse délation pensa nous coûter la vie. Stofflet nous accabla d'injures et de menaces (j'étais à côté de lui, attaché avec un de mes compagnons d'infortune), après quoi abandonnant les projets qu'il paraissait avoir formés sur Saumur, il rétrograda vers Saint-Laurent-de-la-Plaine. Les divisions de D'Elbée et de Bonchamps l'y attendaient. Ce fut là que mes compagnons d'infortune me prièrent d'accepter une dangereuse mission.

Les prisonniers républicains étaient renfermés dans l'église de Saint-Laurent-de-la-Plaine, au nombre de 250, parmi lesquels se trouvaient environ 80 Chalonnais. Le vendredi 22 mars au matin, couché sur un banc où j'achevais une mauvaise nuit, j'entends quelque rumeur vers le bas de l'église ; la curiosité m'y porte. Les chefs royalistes cherchaient un prisonnier qui voulût porter des propositions à la municipalité de Chalonnes, et déjà leur choix s'était fixé sur Lebrun père. Mes camarades demandèrent que je lui fusse adjoint. Mais une pareille mission ne présentant à mon esprit que des résultats fâcheux, je m'y refusai, et les royalistes, de leur côté, répugnèrent à m'en charger, à cause de la fermeté constante que j'avais montrée dans mon parti. A la fin cependant, les sollicitations pressantes de tous les prisonniers vainquirent les chefs et moi ; il fut résolu que je partirais. Mes camarades me dirent durant le retard qu'entraînèrent les difficultés dont je viens de parler : « Quelles ques soient les propositions dont vous allez être porteurs, engagez

nos concitoyens à se défendre, pour peu qu'ils se croient en force ; dans le cas contraire, faites en sorte qu'ils évitent le carnage de nos familles et le ravage de nos propriétés. »

On nous mène chez Cady, où la lettre est écrite et signée (1). Il était alors neuf heures du matin. Les chefs nous prescrivent d'être de retour à midi, et on nous notifie que si nous n'apportons à l'heure dite une réponse quelconque, c'en est fait de tous les prisonniers. Cette notification me saisit d'une telle horreur, que je remis la lettre qui était déjà dans mes mains. « Je ne veux point, leur dis-je, en présence de Cady et de Martin aîné (2), compromettre ainsi la vie de mes compagnons d'infortune. J'ignore quel est le sort qui m'attend à Chalonnes, quel parti prendront ses défenseurs et si trois heures me suffisent pour remplir la mission dont vous me chargez. Je ne partirai pas. » Vainement me donna-t-on les ordres les plus impératifs. J'y aurais résisté, sans un regard rassurant que Bonchamps tourna vers moi et qui me détermina, sans toutefois me donner une entière sécurité. Il était alors peu connu et les chefs ne jouissaient que d'une autorité précaire. Je les avais vus plus d'une fois moins écoutés que les subalternes féroces, capables d'exécuter malgré leur défense le massacre dont nous étions menacés. Au surplus, cette horrible perspective ne nous fit point oublier les dernières paroles de nos camarades. Nous partîmes, résolus de conseiller une honorable défense dans le cas où elle nous paraîtrait possible.

(1) « *Messieurs les habitants de Chalonnes*, — Messieurs les généraux de l'armée catholique romaine, au nombre de cinquante mille hommes, vous envoient Messieurs Bousseau et Lebrun, pour vous engager à vous rendre, au nom de Dieu, de la religion et des prisonniers chalonnais. Si vous vous disposez à faire resistance, vous pouvez compter sur la dévastation de la ville. Si au contraire vous vous rendez, vous aurez une grâce entière. Vous nous apporterez vos armes et vous nous donnerez quatre notables pour otages. Nous allons chez vous au nom de l'humanité. Nous sommes, Messieurs, etc. — *Barbotin*, *Stofflet*, *D'Elbée*, *Bonchamps*, *Léger*. »

(2) L'auteur cite ces deux chefs Vendéens, parce qu'ils vivaient encore en 1806.

Nous trouvâmes l'avant-garde des royalistes à plus du tiers du chemin. Elle était nombreuse. Celle des républicains, beaucoup moins forte, s'était avancée presque jusqu'à portée de fusil; mais ni l'une ni l'autre ne se croyaient si proches. Voici l'avertissement que je donnai au commandant de la dernière : « L'ennemi n'est pas loin. Son avant-garde vous touche; elle est très forte. Tenez-vous sur vos gardes. » Arrivés au premier poste de Chalonnes, ce fut en vain qu'on nous pressa de questions. Nous ne répondîmes rien, sinon que nous nous rendions à la municipalité et qu'il fallait attendre ses ordres. Chemin faisant, nous pûmes apprécier d'un coup d'œil la déplorable situation de Chalonnes.

800 gardes nationaux assez bien organisés et passablement armés composaient toute sa force, car je ne compte pour rien environ 1.200 paysans envoyés par le département de Maine-et-Loire, sous les ordres de l'ex-chevau-léger Letourneux de la Perraudière. Ces prétendus soldats, venus à contre-cœur, n'avaient jamais vu le feu et ne se doutaient pas de ce que c'est que discipline et tactique militaires. Quelques-uns étaient sans armes; d'autres avaient de vieux fusils de chasse, la plupart délabrés et hors d'état de servir. Pour comble enfin, la pusillanimité se peignait dans tout leur être. Pour toutes munitions, il n'y avait à Chalonnes qu'un baril de poudre, arrivé la nuit même, entre 3 et 4 heures du matin. Depuis ce moment, les femmes s'occupaient à faire des cartouches, pendant que leurs maris veillaient à la garde de la place. Mais il fallait fondre successivement les divers morceaux de plomb qu'on recueillait çà et là, et couler les balles une à une dans un moule, ce qui retardait beaucoup l'opération.

Nous nous rendîmes par le plus court chemin sur la place d'armes, où était la maison du maire. La salle basse était remplie de citoyens; ils me croyaient libre. Je me

soustrais à leurs félicitations et remets à Vial la lettre dont j'étais porteur. Alors il nous fait monter dans une chambre haute. où il nous suit avec les commandants et la municipalité. La lettre est ouverte, on nous en donne lecture, et de suite le maire la remet décachetée à un garde national chargé de la porter en grande hâte au département à Angers. Le garde national en donna lecture aux personnes que la curiosité avait retenues dans la salle basse. Ainsi, ce que nous pensions être encore un secret, devint bientôt public.

Cependant, après diverses questions sur les forces de l'ennemi, auxquelles Lebrun et moi répondîmes sans exagérations et sans ménagements, on résolut d'assembler un conseil militaire. Pour cet effet, nous nous transportâmes chez le commandant de la garde nationale, Bellanger. Peut-être eût-il mieux valu ne pas se déplacer : en pareille circonstance, ces allées et venues annoncent dans les autorités une inquiétude propre à semer l'alarme. Le conseil étant assemblé, Letourneux de la Perraudière, commandant général, m'interpelle de dire mon avis sur le parti qu'on avait à prendre. « Vous connaissez vos forces, lui dis-je, défendez-vous si vous êtes en état de résister à environ 20.000 ennemis qui traînent avec eux 8 pièces de canon, savoir : 1 de 16 ou 18 prise à Coron sur les Saumurois, 1 de Chalonnes, 1 d'Angers et 5 de Cholet, toutes de 4 ou à peu près. Si, au contraire, vous vous croyez trop faible pour opposer de la résistance, évitez à nos concitoyens le pillage, l'incendie et le massacre; retirez-vous. » Ce dernier parti prévalut. On parla bientôt de retraite. Les officiers se dispersèrent et déjà les troupes qui occupaient la partie ouest de la ville s'en retournaient, lorsqu'en sortant du conseil nous nous rendions chez le maire. Les royalistes faisaient monter leurs forces à 30.000 hommes; en réduisant cette armée à 20.000, j'approchais autant que possible de la vérité. Toutes leurs

forces étaient alors réunies ; elles se composaient des 5 divisions de Cathelineau, Stofflet, D'Elbée et Bonchamps, auxquelles s'était précédemment réunie celle de Châtillon-sur-Sèvre ; et les succès de cette armée augmentaient chaque jour le nombre de ses partisans.

En sortant du conseil, je me rendis chez le maire, avec Henriet, procureur de la commune, Bellanger, commandant de la garde nationale, et quelques autres. Les membres du conseil municipal qui étaient présents, délibérèrent s'ils écriraient aux insurgés. L'un d'eux, Perrin, prit la plume et fit une courte lettre, dans laquelle, en éludant l'objet principal, il se bornait à demander ce qu'on entendait par le mot « otages ». Cet écrit occasionna quelques légers débats, durant lesquels la défection des troupes devint complète. Je ne pris aucune part dans ces petits démêlés ; mais j'observai qu'on nous avait fait promettre d'être de retour à midi, que nous avions une grande lieue à faire à pied, et qu'il ne restait plus qu'une heure. Alors tout le monde signa, sans en excepter le maire (1), et nous partîmes.

Le chiffon qu'on nous avait remis, n'était pas sans importance à mes yeux. Il devait prouver à l'ennemi que nous avions rempli notre mission, et garantir pour le moment la sûreté de nos compagnons d'infortune. Du reste, j'avais acquis, durant le peu d'heures que nous avions passées à Chalonnes, la certitude que toute résistance eût été vaine. Nous retrouvâmes aux Deux-Croix le même poste que nous y avions vu en arrivant ; il ignorait l'évacuation de la ville : c'est par nous qu'il en fut averti. A trois quarts de lieue de Chalonnes, nous rencontrâmes

(1) « Vial nous quitta un quart d'heure. Il a dit depuis que cet intervalle fut consacré à des efforts héroïques pour retenir les troupes. Soit. Je ne suis pas de ceux qui lui refusent cet honneur, mais enfin ses efforts avaient été infructueux ; il ne restait pas un soldat lorsqu'il rejoignit la municipalité » (*Note de Rousseau*).



la cavalerie des royalistes. Les chefs étaient à la tête. Je remis la lettre à Bonchamps, et me disposais, ainsi que Lebrun, à prendre une place parmi les prisonniers; mais deux cavaliers reçurent ordre de nous prendre en croupe : il fallut obéir.

Ma maison est la première de la ville, en arrivant par la route que tenait l'armée royaliste. J'y voulus descendre. Le cavalier derrière lequel j'étais, pique des deux et me fait parcourir les rues de Chalonnes, criant à tue-tête : *Vive le Roi! Vive la religion!* Quant à moi, je n'ouvris pas les lèvres, si ce n'est pour rassurer par quelques mots des femmes éplorées qui s'attendaient à être massacrées. On nous laissa libres, Lebrun et moi, tandis que mes camarades étaient encore emprisonnés. Je sollicitai leur délivrance et l'obtins de Bonchamps, que j'avais eu occasion de voir, parce qu'un nommé Durand, prêtre constitutionnel, prisonnier dangereusement malade, m'ayant fait appeler, il m'avait été impossible de lui prêter des secours sans l'autorisation de ce général.

L'armée royaliste ne resta pas deux jours à Chalonnes; elle l'évacua pour se porter sur Montjean. Cependant Bellanger avait réuni, sur la rive droite de la Loire, une partie de notre garde nationale. Il écrivit au procureur de la commune pour connaître la marche des insurgés et recueillir d'autres renseignements qui missent les Chalonnais dans le cas de prendre leur revanche. Cette lettre m'ayant été communiquée, je partis sur-le-champ, d'accord avec le procureur de la commune, pour rejoindre Bellanger et l'aider de mon bras et des connaissances que j'avais puisées dans ma captivité sur les usages et la tactique de nos ennemis. Arrivé au Grand Port-Giraud, j'eus avec l'officier de ce poste une longue conférence, dont le résultat fut que mes renseignements seraient plus utiles au général Gauvillier qu'à Bellanger. Le général était, me dit-il, à Saint-Georges-sur-Loire. Nous partîmes à 8 heures

du soir, le capitaine et moi. Il m'avait armé d'un fusil et de trois cartouches. Gauvillier était absent. Nous nous présentons à la municipalité. A peine y suis-je entré, que le procureur de la commune, Péan, m'arrête, me fait un interrogatoire captieux, auquel je refuse ma signature, et me traduit à Angers en poste, accompagné de trois gendarmes. Il était minuit lorsque nous arrivâmes au comité de surveillance; on m'y interrogea depuis ce moment jusqu'à cinq heures du matin (dimanche 24 mars).

Quoiqu'à la rigueur je puisse avouer cet interrogatoire (1), je déclare qu'il est fautif en plusieurs points : on m'y fait faire des réponses d'une page à des interrogats suivis et de même étendue, tandis qu'on me fatiguait de questions incohérentes, entremêlées de remontrances fastidieuses et de reproches amers ; et enfin je signai de lassitude, après les cinq heures les plus pénibles de ma vie. Ce fut cependant en vertu de cet interrogatoire qu'on lança contre moi un mandat d'arrêt ; je fus provisoirement conduit dans un corps de garde, et de là à la citadelle, où l'on me plongea dans un cachot.

Ma captivité dura deux mois et demi, moins rigoureuse cependant à la fin qu'au commencement. Au bout de huit jours, je sortis du cachot pour occuper une chambre chez le concierge. Après la prise de Saumur (9 juin 1793) par les royalistes, les portes de la prison me furent ouvertes, ainsi qu'à plusieurs autres. Je refusai ma liberté jusqu'à ce que j'eusse été acquitté par un jugement. En conséquence, on me joint aux autres prisonniers, et nous sommes conduits au Lion-d'Angers par le bataillon de chasseurs des Côtes-du-Nord.

Le bataillon des Pères de famille arriva au Lion presque en même temps que nous. Il était ainsi appelé parce qu'il ne contenait, pour ainsi dire, que les pères de famille qui

(1) Il a été publié par Vial dans son *Discours prononcé à la Société Populaire d'Angers*, imprimé chez Mame, à Angers, au début de 1795.

avaient composé précédemment la garde nationale de Chalonnes. Ils surent que j'étais parmi les prisonniers, touchèrent en ma faveur le commandant des Côtes-du-Nord, brisèrent mes fers (1), et me nommèrent dès le lendemain, à Châteaugontier, lieutenant de la 2ᵉ compagnie de leur bataillon. Je fis la guerre avec eux pendant neuf mois et ne m'en séparai qu'avec regret, lorsque le Ministre eut requis tous les médecins pour le service des hôpitaux militaires. Officier de santé pendant huit mois à l'hôpital du Ronceray d'Angers, je fus commissionné pour les hôpitaux de l'armée de Sambre-et-Meuse, où je restai deux ans, après quoi je revins médecin breveté pour les hôpitaux de l'armée de l'Ouest. A peine rentrés dans nos foyers, mes concitoyens me mirent à la tête de leur garde nationale, où je suis encore aujourd'hui (2).

La Bataille de Saumur (9 juin 1793)

C'est le 9 juin 1793 que l'armée catholique et royale de la Vendée s'empara de la ville de Saumur. Le lendemain, la garnison du château se rendit. L'armée républicaine tout entière, ainsi que les autorités saumuroises, prirent la fuite. Réfugié à La Flèche, le citoyen Cailleau, maire de Saumur, écrivait quelques jours après, le 14 juin, aux administrateurs du département de Maine-et-Loire (*Bibliothèque d'Angers*. II. 1560, n° 4).

On ne devait jamais s'attendre à voir Saumur tomber au pouvoir des rebelles. Il y avait sous ses murs 8 à 9 mille hommes, dont le courage devait naturellement être rehaussé par la présence de plusieurs généraux, d'un

(1) Lebrun avait été acquitté à Ingrandes par un tribunal révolutionnaire (*Note de Bousseau*).

(2) Le Dʳ Augustin-Léonard Bousseau, né à Montaigu (Vendée) vers 1760, mourut à Chalonnes-sur-Loire le 14 mai 1809.

grand nombre de commissaires du pouvoir exécutif et de cinq représentants du peuple. Quel était le nombre des rebelles qui ont attaqué cette ville? Je n'en sais rien; mais on a beau exagérer leur grand nombre et leur intrépidité, il est constant qu'une grande partie n'a pas de fusils; leurs chefs sont courageux sans doute et la tête de leurs colonnes composée d'adroits tirailleurs, mais la masse de leurs rassemblements renferme beaucoup de gens de campagne, qui ne marchent qu'entraînés par le torrent.

La persuasion où on était que les rebelles, qui avaient eu le samedi 8 juin une action avec le général Salomon, dans laquelle ils avaient perdu beaucoup de monde entre Montreuil-Bellay et Thouars, ne viendraient pas le dimanche attaquer Saumur, contribua dans toute la matinée à faire prendre le change sur leur apparition et à faire regarder comme détachements et postes avancés la tête des colonnes de leur armée en marche. A 1 h. 3/4 après midi, des députés du district et de la municipalité envoyés pour manifester leurs inquiétudes à la commission centrale et au général Duhoux, qui quoique dans son lit pour cause de blessures conservait de l'influence sur les opérations militaires, en reçurent encore des réponses tranquillisantes.

L'illusion fut bientôt évanouie. La générale battit à deux heures. Sans doute que le général Menou qui commandait l'armée, ne put plus douter que Saumur allait être attaqué à la droite du Thouet, et que le camp de Bournan ne servirait à rien pour sa défense. J'ignore les ordres qui furent donnés. On aperçut deux bataillons qui se portèrent avec du canon sur les moulins, où les rebelles arrivaient déjà. Ils étaient commandés par l'adjudant-général Berthier; ils eurent en arrivant du succès et repoussèrent l'ennemi quelques cents toises. Deux autres bataillons qui devaient monter par le chemin de la Gueule-de-

Loup, afin de garnir les hauteurs du centre, protéger la route de Varrains et empêcher qu'elle ne fût prise en flanc, arrivèrent trop tard. Les rebelles étaient déjà maîtres des hauteurs.

Une partie de la cavalerie qui s'était portée dans le chemin de Varrains, avait déjà pris la fuite, tandis que les bataillons s'avançaient sur les moulins. Les cavaliers, cherchant à gagner les ponts, se mêlaient avec les chariots qui sauvaient les bagages, dont le départ précipité achevait de répandre l'alarme. En vain les représentants du peuple tentaient par leurs discours de ranimer en eux les sentiments d'honneur qui devaient les faire retourner au combat : tous leurs efforts furent vains; ils eurent la douleur, ainsi que les bons citoyens, de voir la ville abandonnée sans presque résistance. Quelques-uns des représentants furent même entraînés par de gros pelotons de cavalerie, qu'ils cherchaient encore à rallier et dont ils ne purent se débarrasser.

Les deux bataillons qui s'étaient avancés au-delà des moulins, furent obligés de reculer. Dès lors, il n'y eut plus d'espoir. Les ennemis se répandirent dans la ville par le faubourg de Fenet, en descendant le coteau, au-delà de la maison de Notre-Dame, par la descente des Ursulines, celle de la Gueule-de-Loup et par le faubourg Nantilly.

Le reste de la cavalerie qui n'avait aucun moyen de prendre de position avantageuse, ne faisait, en parcourant les rues, qu'augmenter le désordre et eût empêché tout ralliement de l'infanterie; mais on n'y songeait pas. Dans cet instant arrive le colonel Boisard à la tête d'un nouveau détachement de cavalerie qui se porte vers l'église de Nantilly; mais il revient aussitôt, n'y ayant plus de moyens de se défendre dans l'intérieur de la ville. Le seul dont on eût pu attendre du succès, c'était si les bataillons restés au camp de Bournan se fussent portés

vers la ville et eussent tombé sur les brigands, pendant que le château, occupé par des grenadiers de la ville, des volontaires de Loches et une compagnie de canonniers, soutenait son feu avec activité. On dit que le général Coustard leur en fit la proposition, qui fut fort mal accueillie et lui fit courir des risques. L'ennemi ne tarda pas à courir au Pont Fouchard, pour s'emparer du passage et empêcher cette manœuvre dans le cas où on aurait voulu la mettre à exécution.

Le dernier acte de la cavalerie fut la défense du passage du Pont-Neuf, lorsque les rebelles furent dans la ville. Mais c'était une bien faible ressource ; pour qu'elle eût eu du succès, il eût fallu du canon et de l'infanterie ; mais tout avait pris la fuite.

De même que l'attaque imprévue n'avait pas laissé le temps de disposer les moyens de défense, aucune mesure aussi ne fut prise pour effectuer la retraite ; aucun point de ralliement n'a été indiqué. Chacun a pris à sa guise l'une des routes de Tours, la Flèche et Angers, qui partent du faubourg de la Croix-Verte. Lors même qu'il y eût eu une indication, je doute qu'elle eût été suivie au milieu du désordre incroyable qui régnait. Les soldats, les cavaliers des différents corps s'enfuiaient tous pêle-mêle avec les charriots.

Le nombre des troupes passait pour être de 8 à 9 mille hommes : quatre mille sont restés dans le camp de Bournan ; deux bataillons en marche pour se porter à la Gueule-de-Loup y sont arrivés trop tard pour prendre part à l'action ; quelques autres détachements ont pris la fuite dès le commencement. Ainsi on peut apprécier quel a été le nombre des combattants et quel peut avoir été celui des morts et blessés. On rapporte que les rebelles disent eux-mêmes n'avoir perdu que 400 hommes, et que nous en avons perdu moins qu'eux.

Je suis bien éloigné de vouloir taire les fautes qui

ont été commises; mais je crois qu'il serait injuste de soupçonner la loyauté du général Menou, qui, quoique blessé, s'exposait encore pour donner des ordres, tant que ses forces le lui ont permis. L'adjudant général Berthier a eu, assure-t-on, deux chevaux tués sous lui, en chargeant à la tête de deux bataillons portés sur les moulins.

Le district de Saint-Florent-le-Vieil (mai 1795)

Le district de Saint-Florent-le-Vieil, qui subsista de 1790 à 1795, comprenait les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, la Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent-le-Vieil. A la date du 30 mai 1795, le citoyen Le Peudry, procureur syndic du district, adressa au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire un Rapport sur la « situation des communes » de son district. Nous le reproduisons, d'après l'original (L 258). Il faut se rappeler que les administrateurs du district de Saint-Florent étaient alors réfugiés à Angers.

Le procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil s'est transporté à Saint-Florent à l'effet de prendre les mesures convenables pour y établir l'administration et le tribunal.

Il ne reste que quelques bâtiments de la communauté (ancienne abbaye) qui pourraient dans ce moment loger l'administration, à cause de la voûte ; mais il faut des croisées, contrevents et portes qu'il est impossible de se procurer sur les lieux, n'ayant ni ouvriers ni matériaux. Ce local provisoire ne saurait jamais subsister que jusqu'au moment de l'hiver.

Saint Laurent-du-Mottay et Montrevault sont moins incendiés ; mais comment des Corps constitués pourraient-ils s'y établir, quand il n'y règne aucune tranquillité, que les lois y sont inconnues, que le brigandage

est à l'ordre du jour, et que les malheureux réfugiés ne peuvent rentrer dans leurs foyers !

Il semble qu'une horde de scélérats connus sous le nom de *chasseurs de Stofflet* et qui se joignent aux brigands du pays, expulsent les réfugiés et s'emparent de leurs propriétés ; les meubles et effets ont déjà été vendus, les terres sont louées et partagées, et les maisons occupées par les rebelles.

Une partie de ces malheureuses victimes sont logées dans la communauté, les autres dans les îles de la Meilleraye, Batailleuse et autres environnant Saint-Florent-le-Vieil. Ils attendent que des mesures promptes protègent leurs personnes et leurs propriétés.

Les ci-devant curés et autres prêtres sont les principaux auteurs de ce système de tyrannie. Ce sont les ci-devant jours de l'Ascension et de la Pentecôte qu'ils ont déployé tous les moyens de fanatiser le peuple, en invitant à se rassembler dans les communes pour entendre les messes, sermons et vêpres, ce qu'ils firent par des circulaires à défaut de cloches. Tandis que ces prêtres Vendéens fanatisaient de leur côté, ceux des chouans en faisaient autant à Saint-Erblon et autres communes, sur la rive droite de la Loire.

Les confessionnaux ont été fréquentés tous ces jours de rassemblements, et par ce moyen le fanatisme fait des progrès considérables : c'est qu'on assure aux rebelles, à leurs femmes et enfants qu'il ne faut souffrir aucune Autorité constituée, parce qu'elle nuirait aux prêtres et les empêcherait de célébrer leurs offices.

C'est Bernier, curé de Saint-Laud, qui tient le palais épiscopal au ci-devant château du Lavoir (Neuvy) ; c'est là que parviennent toutes les ramifications du désordre. Cet homme qui a le plus grand ascendant sur Stofflet et sur les prêtres du district de Saint-Florent-le-Vieil, les fait mouvoir d'après ses principes et les ordres qu'il leur

donne. au point que dans le moment actuel 42 prêtres célèbrent les offices les dimanches, fêtes et tous les jours dans les différentes communes du district sans y comprendre ceux qui parcourent les campagnes pour y semer la discorde.

Les chefs des rebelles qui ont signé le traité de paix (1), sont dans ce moment sans aucun pouvoir. Le fanatisme a pris la place des mesures de pacification qu'ils se proposaient d'employer.

Un des moyens les plus atroces vient d'être employé pour soulever les Vendéens, ou tout au moins pour les tromper. On a composé un prétendu Traité, dont il se distribue une grande quantité de copies collationnées et certifiées, par lequel on voit : 1° Que les ministres du culte catholique sont réintégrés dans l'exercice de tous leurs droits, sans être assujétis à aucun serment ; 2° qu'il n'y aura ni district ni municipalité dans ces communes ; 3° que les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil sont un pays conquis, qu'il appartient à ceux qui l'habitent à présent, et qu'ils s'y feront gouverner par des hommes à leur choix.

On sentira aisément ce que peut un pareil trait de perfidie sur des hommes qui devraient n'entendre que la paix. N'est-ce pas là renouveler les scènes désastreuses qui n'ont que trop longtemps pesé sur ces malheureuses contrées? On n'en a déjà senti que trop les funestes effets par les victimes qui ont été immolées et dont on aura beaucoup de peine à connaître les auteurs, les bons citoyens n'osant rien déclarer dans la crainte d'être eux-mêmes victimes.

Il n'y a plus aucun doute sur les communications des Chouans avec les Vendéens, les rassemblements sont les

(1) Le traité de paix signé à la Jaunaye par Charette le 17 février 1795, et celui de Saint-Florent-le-Vieil signé par Stofflet le 2 mai suivant.



mêmes, le fanatisme y lève une tête audacieuse ; les premiers parcourent les communes et les grandes routes en armes et avec des signes contre-révolutionnaires, comme ils viennent récemment de le faire au dernier marché d'Ancenis et à la foire d'Ingrandes. Dans cette dernière commune, ils causèrent un soulèvement, la générale fut battue et un officier fut insulté et ses épaulettes arrachées.

Journellement les patriotes sont désarmés, volés et maltraités, et la route d'Angers à Nantes deviendra bientôt interceptée, s'il n'y est remédié.

Il serait cependant très facile d'empêcher cette communication, par le moyen de barques canonnières ; mais beaucoup de personnes ont à se plaindre des capitaines et des marins. Pour cela, il ne faut que consulter les commandants des postes et des détachements, les préposés de la République, les municipalités et généralement tous les bons citoyens.

Le procureur syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil doit faire entendre le langage de la vérité. Trop longtemps on a répété qu'il ne fallait pas la dire, et certes c'est la principale cause des malheurs de ces florissantes contrées. Il faut anéantir le fanatisme avant qu'il fasse de plus grands progrès. Ce n'est que par là que le district de Saint-Florent et ceux qui l'avoisinent, pourront jouir des bienfaits de la pacification, qui fait l'unique désir des bons citoyens.

Enquête administrative sur le clergé de Maine-et-Loire avant le 18 fructidor

Les hommes qui firent le coup d'État du 9 thermidor (27 juillet 1794), ne nourrissaient aucune sympathie envers la religion catholique. La motion suivante était

votée par la Convention, le 18 septembre 1794 : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte ; une pension remplace les traitements de tous les ministres, qu'ils aient continué, abdiqué ou cessé leurs fonctions. » C'était la première séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui devait durer jusqu'au nouveau Concordat.

Les catholiques reprirent timidement les réunions liturgiques, rendues impossibles depuis plus d'un an. Peu à peu l'opinion publique devint si forte que l'Assemblée se vit obligée de voter, le 21 février 1795, la loi sur la liberté des cultes. Cette liberté était loin d'être complète ; la police devait avoir un droit de surveillance très étendu, et tout ministre du culte devait, avant d'être autorisé, prouver qu'il avait prêté serment de liberté et d'égalité, imposé par la loi du 14 août 1792. Si parcimonieusement qu'elle fût accordée, cette liberté fut immédiatement mise à profit dans toute la France.

La loi du 30 mai 1795 autorisa les communes à mettre à la disposition des catholiques un certain nombre d'églises non aliénées. Pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de citoyens qui s'engageaient à exécuter et à faire exécuter les dispositions de la présente loi. Tout prêtre devait se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, acte de sa *soumission aux lois de la République.*

Cette soumission aux lois de la République fut sensiblement aggravée par le code de police ecclésiastique voté par la Convention le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795). Nul ne pouvait exercer le culte « en quelque lieu que ce puisse être », s'il ne souscrivait, pardevant l'autorité municipale, cette déclaration, qui devait être constamment affichée et en évidence dans l'endroit où il officiait : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Telle était la législation des cultes quand, le 30 mars 1796, le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire adressa les quinze questions suivantes aux commissaires du Directoire près les administrations municipales de cantons :

« I. Existe-t-il des ci-devant prêtres dans votre canton ? Quels sont leurs noms et leurs professions actuelles? en quelle commune résident-ils et chez qui? — II. Quels sont leurs principes connus et leur conduite politique, et quelles opinions ont-ils manifestées depuis et pendant la Révolution? — III. Ont-ils fait sans restriction les serments prescrits par les lois des 26 décembre 1790 et 14 août 1792? s'en sont-ils rétractés depuis, de quelle manière et à quelle époque? — IV. Quelles sont leurs facultés et leurs moyens d'existence? — V. Exercent-ils le culte? depuis quand, en quelle commune et en quel local? — VI. Pour continuer d'exercer le culte, ont-ils fait exactement la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV? à quelle époque ont-ils fait cette déclaration? a-t-elle été et est-elle encore affichée en gros caractères dans l'endroit le plus apparent de l'intérieur de l'édifice où ils font leurs cérémonies religieuses? — VII. Font-ils ces cérémonies hors l'enceinte choisie pour l'exercice de leur culte? — VIII. Paraissent-ils en public avec les habits, les ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses? — IX. Font-ils des proclamations ou convocations publiques pour inviter les citoyens à assister à leurs cérémonies et de quelle manière les font-ils? — X. Font-ils sonner les cloches pour la célébration de leurs offices? en reste-t-il dans chaque commune d'autres que celles servant de timbre pour l'horloge? — XI. Sont-ils logés dans des maisons nationales? de quelle manière y sont-ils établis ? en paient-ils le loyer et comment a-t-il été réglé? — XII. Font-ils faire des taxes ou quêtes pour acquitter les

dépenses du culte qu'ils exercent, et de quelle manière les font-ils ou les font-ils faire? — XIII. Existe-t-il des signes particuliers au culte, ailleurs que dans l'intérieur de l'enceinte destinée à ses exercices? — XIV. Les ministres du culte s'immiscent-ils dans la rédaction des actes destinés à constater l'état civil des citoyens, et se permet-on de faire mention dans ces actes d'aucune cérémonie religieuse? — XV. Les ministres du culte ne se permettent-ils, dans leurs enseignements et cérémonies, rien qui puisse troubler l'ordre, égarer les esprits, les indisposer contre le gouvernement républicain? enfin ne contreviennent-ils en aucune manière aux lois rendues sur l'exercice et la police des cultes, et particulièrement à celle du 7 vendémiaire an IV, dont les dispositions doivent être constamment et scrupuleusement observées? »

Il y avait, sous le Directoire, 72 administrations municipales de cantons, mais il faut se rappeler qu'un grand nombre de ces administrations cantonales n'étaient point encore organisées dans les anciens districts de Châteauneuf-sur-Sarthe, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Segré et Vihiers. Quoi qu'il en soit, 41 commissaires du Directoire près les administrations municipales de cantons ne firent aucune réponse à la circulaire de leur collègue près l'administration centrale : Beaufort (*intrà muros*), Beaufort (*extra muros*) (1), Beaupréau, Bouillé-Ménard, Brain-sur-Allonnes, Brissac, Candé, Champigné, Champtoceaux, Chanzeaux (2), Chemillé, Contigné, Coron,

(1) Le 3 mai 1796, le commissaire du canton de Beaufort *extra muros* écrivait au commissaire central : « Un prêtre dit la messe dans la ville, et en entrant le jour de la Toussaint il déclara qu'il tenait ses pouvoirs de Couët du Vivier, ex-évêque d'Angers. Il recommande le Pape tous les dimanches; il voudrait remarier quelques femmes qui l'ont fait du temps qu'il était sermenté. »

(2) Le 18 septembre 1796, l'agent de la commune de Chanzeaux mandait au commissaire du canton de Chanzeaux : « Il y eut hier quinze jours, M. Lepeu, prêtre à Chanzeaux, fit une procession, qui était ordinaire, laquelle se passa sans trouble. M. Lepeu avait cessé ces processions, mais il fut invité à les

Coudray-Macouard, Doué (1), Feneu, Jallais, Longué, Louroux-Béconnais, Maulévrier, la Meignanne (2), Montfaucon, Montrevault, Mouliherne, Pellouailles (3), la Pommeraye, Pouancé. la Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil (4), Saint-Georges-des-Sept Voies, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Mathurin, Segré, Seiches, Tiercé (5), Trélazé, Vezins et Vihiers.

Voici l'essentiel des réponses qui furent faites (6) :

CANTOU D'AMBILLOU. — Joseph Pelou, réfugié, ex-curé de

faire. D'après ces invitations, il avait repris l'usage. pourquoi il la fit le jour des *frairies.* »

(1) Le dimanche 5 juin 1796, un rassemblement de 85 personnes se fit à Doué, dans la maison du citoyen Claveau de la Granssière, pour assister à l'office célébré par un prêtre insoumis (*Lettre du commissaire cantonal de Doué*).

(2) Le 11 septembre 1796 le commissaire cantonal de la Meignanne écrivait au commissaire central : « Baudouin, réfractaire, ex-vicaire à Avrillé, paraît comme un loup tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre. Il court ainsi furtivement plusieurs cantons, sans pouvoir connaître sa demeure fixe. Cet homme inquiète bien des gens sur l'avenir, avec d'autant plus de raison que la semence de ses principes contre-révolutionnaires ne paraît pas, chez bien des habitants du canton de la Meignanne, avoir été oubliés. »

(3) Le 27 septembre 1795, Jacques Dillé, ancien curé de Pellouailles, avertit les citoyens de cette commune qu'il veut ouvrir une école.

(4) Le 17 septembre 1796, le commissaire cantonal de Saint-Florent-le-Vieil disait au commissaire central : « Les prêtres restés dans le pays exercent leurs fonctions, et ils ne sont pas devenus les apôtres de la République. »

(5) Le 29 novembre 1796, le commissaire du Directoire près la municipalité cantonale d'Angers écrivait au commissaire central : « Un prêtre réfractaire a dit la messe nuitamment dans différents endroits de Briollay, notamment chez Priou, fermier à la Guichardière, métairie appartenant à la citoyenne Courballay. Ce scélérat prêche contre la Constitution. Depuis 7 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin, il confesse, donne la communion et baptise. Les rassemblements sont considérables, il a baptisé beaucoup d'enfants. Il se fait escorter de six scélérats armés de fusils, pistolets et sabres. Il va aussi dire des messes à Soucelles et à la Returière (Tiercé). »

(6) *Archives de Maine-et-Loire*, L 378.

Une enquête avait été faite sur le clergé insermenté de Maine-et-Loire le 21 mars 1796 (*Anjou Historique*, XIV, 285).

Une autre enquête fut faite sur le clergé insermenté du département, le 2 mars 1798, après le 18 fructidor (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1914).

Gonnord, résidant à Denezé-sous-Doué et habitant la ci-devant cure, fait travailler en toile. Sébastien Benoist, ex-curé de Denezé-sous-Doué, habitant chez le citoyen Gasnault, à Denezé, professe le culte catholique. Michel Bouchet, ex-curé de Verrye, habitant la ci-devant cure de Verrye, n'a aucune profession. André Loir-Mongazon, ex-chanoine, habitant sa maison, n'a aucune profession. Il n'y a que Benoist qui célèbre la messe dans la ci-devant église de Denezé-sous-Doué, depuis neuf à dix mois ; il ne fait plus sonner la cloche, depuis que je lui ai notifié la loi et l'arrêté du département. Il ne reste qu'une cloche à Denezé, une à Verrie, une à Noyant, point à Ambillou et point à Louresse. Ces quatre ci-devant prêtres professent les principes de républicains.

Canton d'Angers. — Gabriel Loyau, ex-Cordelier, goutteux, place du Pilori; Du Tertre des Roches, place des Halles; François Drouault, ex-curé de Champigné, réfugié, républicain, rue Saint-Jacques (près le Pilori); Gourand, ex-curé de Saint-Melaine, réfugié, rue du Commerce; René Hervé, marchand de fil, exerce le culte au temple Saint-Maurice en vertu d'une déclaration faite le 24 mars 1796, rue du Commerce; Jacques Sigoigne, ex-curé d'Étriché, réfugié, patriote douteux, rue Boisnet; René-Charles Péan, ex-curé d'Aviré, réfugié, marié, rue Boisnet; François Péan, ex-vicaire à Feneu, rue des Poëliers; Jacques Locatelli, ex-Bénédictin, rue des Poëliers, bons principes ; Lamy, ex-Bernardin, marié, rue Boisnet; Louis Bodin, ex-curé de Mûrs, rue de l'Hôpital, beaucoup de patrimoine, on ne dit rien de son patriotisme ; Jérôme Charton, bons principes, rue de l'Hôpital ; Taillebuis, ex-curé des Capucins, *idem*, rue Saint-Laud ; Bardoul, ex-chanoine, marié, rue Saint-Laud ; Symphorien Lebreton, ex-curé de la Pommeraye, réfugié, marié à une divorcée, demeure près de la ci-devant église Saint-Michel-du-Tertre, conduite suspecte, était membre de la Société Gillot pros-

crite ; Julien Gauthier, ex-curé de Denée, marié, épicier, rue Valdemaine ; Augustin Chesneau, ex-curé de Durtal, commis à la municipalité d'Angers, rue de la Roë ; André Girault, ex-chanoine régulier, ex-curé de Saint-Sauveur-de-Flée, réfugié, républicain, rue Boisnet ; Troaly, ex-religieux, commis au département, place des Halles ; François-Louis Ferré exerce le culte au temple Saint-Maurice en vertu de sa déclaration du 22 mars 1796, demeure en la ci-devant cure de Saint-Samson ; Pierre Cochard, ex-curé de Charcé, réfugié, faubourg Saint-Michel ; Joseph-François Menard, ex-curé de Saint-Ellier, imprimeur, faubourg Saint-Michel ; Barthélemy Trudeau, ex-curé de Villenglose, réfugié, horloger, faubourg Saint-Michel ; Pierre Trillot, ex-curé d'Angrie, réfugié, faubourg Saint-Michel ; Pierre-François Herbert, ex-curé de Gohier, réfugié, chemin de Paris ; Heveren, irlandais, exerce le culte au temple Saint-Maurice, en vertu de sa déclaration du 7 novembre 1795, demeure au Champ de Mars ; Jacques Rangeard, ex curé d'Andard, occupé au triage des titres nationaux, réside habituellement à Angers, faubourg Bressigny, mais va quelquefois à Andard exercer le culte ; Charles Houssin, ex-vicaire à Chemellier, secrétaire de la municipalité de Trélazé, faubourg Bressigny ; Nicolas Legangneux, ex-curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies, réfugié, faubourg Bressigny, travaille chez un huissier ; Ollivier Grille, ex-religieux, cour Saint-Laud ; Auguste Rethureau, ex-curé de Saint-Lambert-la-Potherie, confiseur, chaussée Saint-Pierre ; Ollivier-Pierre Reyneau, ex-vicaire du ci-devant évêché, marié, rue du Grand-Talon ; Charles Guittet, ex-curé de Villevêque, marié, rue de l'Oisellerie ; Macé, ex-vicaire du ci-devant évêché, commis au département, place du Ralliement ; Jean-Michel Testu, ex-curé de Fromentières, rue Chaperonnière ; Mathurin Tertrais, ex-curé de Saint-Silvin, marié, rue basse Saint-Martin, commis au département ; Coquille,

ex-curé de Beaupréau, défenseur officieux, marié, rue basse Saint-Martin ; Pertuet, ex-religieux, commis au département, rue Saint-Aubin ; Trouillard, ex-chanoine de Saint-Martin, rue Saint-Julien ; Duboueix, ex-vicaire du ci-devant évêché, soupçonné de correspondance avec les anarchistes, membre de la Société Gillot proscrite, rue des Deux-Haies, commerçant ; René Guillier, ex-vicaire du ci-devant évêché, exerçant le culte au temple Saint-Maurice en vertu de sa déclaration du 6 novembre 1795, rue de l'Évêché ; Louis Moulin, ex-vicaire du ci-devant évêché, marié, parvis Saint-Maurice ; Joseph Bouguereau, ex-vicaire du ci-devant évêché, cabaretier, rue Saint-Aignan (1) ; Etienne-Pierre Bassereau, ex-curé du Lion-d'Angers, commis au département, rue Baudrière ; Paul Guillier, ex-curé de Montreuil-Belfroy, employé au triage des titres nationaux, rue de l'Évêché ; Baudoire, rue du Petit-Prêtre, commis dans les vivres à Sablé, où il réside le plus souvent ; Voillemont, ex-vicaire du ci-devant évêché, marié, place Cupif, commis chez Joubert-Bonnaire ; René Turpin, rue Parcheminerie, il a quitté Angers pour aller exercer le culte aux Rosiers à Pâques dernier ; Mellouin, ex-curé d'Andrezé, employé dans les vivres, Vieille Chartre, ancien membre du comité révolutionnaire de Laval, puis incarcéré à Alençon pendant plusieurs mois ; Étienne Chevalier, ex-vicaire du ci-devant évêché, rue Toussaint ; René Bonnet, ex-curé de Savenières, rue Saint-Gilles ; Renou, ex-curé de Chalonnes-sur-Loire, horloger, marié, ex-membre de la Société

(1) Le 26 février 1796, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire avait écrit à Delhomme, commandant de la place : « Un ci-devant prêtre, nommé Bouguereau, demeurant rue Saint-Aignan, près la citadelle, répand avec affectation que les chouans sont maîtres de Caen et que l'ex-comte d'Artois est à leur tête ; je recommande à votre surveillance cet individu. » — Le 28 octobre 1796, Bouguereau prononça, à Angers, dans « un oratoire de catholiques », son « acte d'abjuration du schisme et de l'intrusion » (*Anjou Historique*, VII, 508).

Gillot, rue Saint-Gilles ; Toussaint Grille, ex-curé de Chambellay, professeur à l'École Centrale, rue Baudrière ; François Vannier, ex-curé de Segré, rue Saint-Gilles ; Fautras, ex-curé de Brissarthe, commerçant, rue Saint-Laud ; Loir-Mongazon, ex-vicaire du ci-devant évêché, officier de santé à l'hôpital de l'ambulance, porte Toussaint ; François Turpin, rue Parcheminerie, est actuellement à Segré ; Pierre Avranche, ex-curé de Thorigné, rue de la Chapelle-Fallet ; Jean-Baptiste Durand, ex-religieux, commerçant, place Cupif ; René Écot, ex-Carme, marié, commis à l'hospice de la Croix, rue de l'Hommeau ; Despré, ex-religieux, épicier, marié, rue Lyonnaise ; Garnault dit P. Athanase, ex-Capucin, fait l'école en campagne, rue du Calvaire ; Jean Dusouchay, ex-curé de Sceaux, rue de la Censerie, commerçant ; René Gillier, ex-curé de Montigné-les-Rairies, réfugié, rue de la Censerie ; Blondeau, ex-religieux, garde-magasin à l'hospice de la Croix, rue Lyonnaise ; Peton, ex-curé de Pruillé, réfugié, épicier, rue Beaurepaire ; Guibert, ex-curé des Essarts, réfugié, rue des Tonneliers ; Pierre Cailleau, ex-curé de la Membrolle, réfugié, rue des Tonneliers ; Benoist, ex-curé de Sainte-Gemmes-sur Loire, réfugié, rue Saint-Nicolas, commerçant ; Maupoint, ex-curé de la Trinité, exerce le culte chez lui en la ci-devant cure de la Trinité en vertu de sa déclaration du 2 avril 1796, montée des Forges ; René Moreau, ex-curé de Rochefort-sur-Loire, rue de la Tannerie ; Bernard-Guillaume Gaudin, ex-curé de Saint-Nicolas, demeure dans son ancienne maison curiale, faubourg Saint-Jacques ; Antoine Müller, ex-chanoine de Saint Laud, faubourg Saint-Jacques ; Charles Claveau, ex-aumônier de la Visitation, faubourg Saint-Jacques ; Jean Leroy, ex-religieux, rue des Blancs-Manteaux ; Jean Belouin, ex-vicaire à Saint-Nicolas, commis au département, faubourg Saint-Jacques ; Nicolas Marchal, ex-curé de Beaucouzé, marié, rue Chef-de-Ville ;

Louis-Éléonor Château, ex-Fontévriste, écrivain dans les charrois, marié, rue Tournemine ; Louis Poisson, ex-vicaire aux Capucins, vient d'être nommé par le département instituteur à Saint-Georges-sur-Loire, marié, rue Tournemine ; Vezac, fait l'école en campagne, demeure au petit Cholet. — On n'a pas fait mention dans l'état ci-dessus de quelques diacres, sous-diacres ou frères convers (1).

CANTON DE BAUGÉ. — Aucun prêtre n'exerce le culte dans le canton. René-Charles Royer, ex-religieux, ex-curé de Clermont (Sarthe), réside à Baugé, chez son frère ; il a toujours manifesté des principes civiques. Jean-Louis Hérillard, ex-Oratorien, réside à Baugé, chez sa sœur; il ne passe point pour être dans les principes révolutionnaires, néanmoins il n'a rien fait de répréhensible. Jean Lavigne, ex-religieux, ex-curé d'Échemiré, réside à Baugé, patriote. François-Joseph Houdebert, ex-religieux, ex-vicaire à Baugé, réside à Baugé, vrai patriote. Charles Cailleau, ex-curé de la Jumellière, réfugié, réside à Baugé,

(1) Le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton d'Angers ignore la présence en cette ville des prêtres insermentés : MM. Gruget, curé de la Trinité, Loyau, curé d'Avrillé, etc. — Il disait dans la lettre qu'il adressait au commissaire central, le 27 avril 1796 : « Je vous fait passer l'état des ci-devant prêtres, résidant en cette commune, que nos commissaires de police ont pu découvrir Il est possible qu'ils en aient omis quelques-uns, surtout des *réfugiés* qui font le plus grand nombre. Vous en trouverez 80. S'il me parvient qu'il y en ait d'autres, je les ajouterai. » — Le 4 août 1796, il écrivait encore à son supérieur hiérarchique : « Je suis loin de protéger les prêtres qui ne se sont point soumis aux lois de la République, ainsi que tous ses ennemis qui arrivent en foule à Angers. Le prêtre Quincé, arrêté pour cause d'insurrection à la Jumellière, a été amené hier à Angers ; ce matin il a été élargi. Delacroix, ex curé de Becon, est venu ce matin à la municipalité présenter un ordre du général en chef, d'après lequel il a fait une déclaration qu'il allait faire sa résidence à Angers. Pesez dans votre sagesse les reflexions à faire en pareil cas ; ajoutez-y les nouveaux contre-révolutionnaires qui ont déjà loué des maisons, tels que les Scépeaux, d'Autichamp, Bonchamp, la Tullaye, Dieusie, etc., et dont le citoyen Trotouin est l'ambassadeur »

Cf. dans l'*Anjou Historique* (VII, 311), un article intitulé « Le culte constitutionnel à Angers, 1795-1802. »

où il était ci-devant principal du collège ; il enseigne actuellement à lire et à écrire, patriote prononcé dès le commencement de la Révolution. Urbain-Mathurin Granger, ex-curé de Chanzeaux, réfugié, réside à Baugé, patriote. Mathurin-Louis Chalopin, ex-curé de Brion, réside à Baugé, bon républicain. Etienne Verrye, ex-desservant de Saint-Quentin, prêtre depuis la Révolution, marié depuis deux ans, réside à Baugé. René Papin, ex-vicaire à Beaufort, marié depuis trois ans, actuellement marchand à Baugé. Jean-Julien Chicoine, ex-curé de Dissé, actuellement employé dans les bureaux du receveur du district de Baugé. Bernard-Claude-Jean-Baptiste Chappuis, ex-religieux et ex-curé, actuellement agent de la commune du Vieil-Baugé, paraît civique mais dépourvu de talents. Pierre-Julien Chatelain, ex-religieux et ex-curé de Pontigné, réside à Baugé chez sa sœur, patriote outré. Antoine Lemaistre, ex-curé de Denezé, actuellement employé dans les bureaux de la commune de Baugé, du plus pur patriotisme. Jacques Gazeau, ex-chapelain de Lauberdière, réside à Bocé, ne peut être suspect. Alexandre-Pierre Changion, ex-curé de Montpollin, prêtre depuis la Révolution, réside à Baugé. Jacques-François Foucaud, ex-curé de Volandry, réside à Baugé, bon républicain. Derbouillez, ex-curé de Montpollin, réside à Baugé, infirme, a fait le serment prescrit par la loi du 14 août 1792.

Canton de Blaison. — Charles Hardi, ci-devant curé de la Varenne, où il demeure ; républicain ; il n'exerce aucun culte ; il a professé la philosophie au collège de La Flèche pendant plusieurs années ; âgé d'un peu plus de cinquante ans. Pierre Perricard, ci-devant religieux à Saint-Maur-sur-Loire, enseigne la jeunesse et demeure à la Varenne. Charlot, ci-devant curé de la Bohalle, ministre à Saint-Jean-des Mauvrets ; il réside chez la demoiselle Gaignard reconnue pour aristocrate ; il ne s'est pas

rétracté publiquement de son serment, je n'en ai aucune preuve; il exerce le culte catholique depuis quinze jours à Saint-Jean-des-Mauvrets, dans la ci-devant église, après avoir fait la déclaration prescrite par la loi; il est très suivi des ci-devant nobles rentrés chez eux depuis la pacification; les aristocrates des communes circonvoisines s'y rendent très exactement; ce qui me paraît extraordinaire, c'est qu'il soit si bien suivi des aristocrates, qui naturellement n'aimaient pas les prêtres assermentés. Ses principes me sont encore inconnus, il n'est dans mon canton que depuis quinze jours.

CANTON DE BRÉZÉ. — Ce canton est composé des cinq communes de Brézé, Epieds, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Hippolyte et Saint-Just-sur-Dive. Les prêtres attachés à ces différentes communes à raison de leurs ci-devant cures y ont résidé sans interruption, excepté celui de Saint-Hippolyte qui depuis deux ans s'est retiré dans sa famille proche de Saumur. Ils ont prêté les serments sans aucune restriction. René-Gabriel *Brun*, ci devant curé de Brézé, fait les fonctions d'instituteur public de cette commune depuis le 8 octobre 1795, époque où il obtint son admission de membre du jury; a repris ses fonctions de prêtre dans le cours de septembre 1795, après en avoir fait sa déclaration. Philippe *Dezé*, ci-devant curé de Saint-Cyr-en-Bourg, est également en exercice de ses fonctions de prêtre depuis le mois de décembre 1795; il habite la maison ci-devant presbytérale en qualité de fermier. Jean *Prodeau*, ci-devant curé d'Epieds, septuagénaire, n'est point en exercice de ses fonctions; il occupe la maison de sa ci-devant cure en vertu d'une adjudication. François *Justeau*, ex-curé de Saint-Just-sur-Dive, est adjoint de l'agent municipal de sa commune; il n'exerce point ses fonctious de prêtre; il est acquéreur de partie du domaine de sa cure (1).

(1) Le 14 novembre 1795, le commissaire du canton de Brézé avait écrit au

Canton de Chalonnes-sur-Loire. — Il existe trois ci-devant prêtres dans les sections rurales des deux communes qui forment ce canton : *Prévost*, *Sireuil* et *Horeau*. Le premier réside à la métairie de l'Orchère, le deuxième au Jeu, et le troisième à la métairie du Petit-Grassigny. Ils sont attachés aux principes vendéens. Prévost et Sireuil, ayant toujours fait partie des insurgés de la Vendée, exercent leur culte par continuation dans leur domicile, commune de Chaudefonds ; quant à Horeau, il y a environ cinq mois qu'il est venu habiter Chalonnes, où il exerce également le culte dans son domicile. Sur le clocher de l'édifice situé dans le chef-lieu de la commune de Chalonnes, où jadis le culte se célébrait, ainsi que dans les lieux de repos (cimetière), il existe des croix : par une politique prudente on doit en différer l'enlèvement (1).

commissaire central : « Il n'y a point eu de prêtres exportés. Ils se sont soumis aux lois. Celui de Brézé exerce, après avoir fait devant la municipalité sa déclaration, il occupe même la place d'instituteur. Les trois autres restent tranquilles chez eux ; l'un d'eux, celui de Saint-Just-sur-Dive, est adjoint en sa commune et se donne avec zele à la chose publique. »

(1) Le 21 avril 1796, le commissaire du canton de Chalonnes écrivait au commissaire central : « D'Autichamp et Cie viennent de faire défense aux prêtres qui exerçaient publiquement leur culte en Vendée, d'en continuer les fonctions : on ignore les motifs de cette défense. » — Le 30 avril, nouvelle lettre : « Les prêtres qui habitent la Vendée, n'ont pas obéi et ils continuent leurs fonctions. Sans doute le dessein de d'Autichamp était d'exciter les habitants à une réinsurrection. » — Encore une autre lettre, le 14 décembre 1796 : « Le culte continue d'être exercé à Chaudefonds en deux endroits différents ; les ministres n'ont pas fait la soumission du 7 vendémiaire an IV. Il s'exerce aussi en deux endroits à Chalonnes : à la Barbotière et à l'église Notre-Dame. Celui qui exerce à la Barbotière est insoumis ; l'autre, Brideau, s'est soumis. »

Le 6 janvier 1796, le commissaire cantonal de Saint-Georges-sur-Loire avait mandé, de son côté, au commissaire central : « Aucun culte n'est exercé dans le chef-lieu des communes, mais seulement sur les limites de la partie territoriale dite Vendée. Il y a 3 semaines, le ci-devant supérieur du collège de Châteaugontier, nommé Horeau, s'est réuni à Benoist, qui exerce les fonctions de ministre du culte à la Barbotière (Chalonnes), mais il y a eu entre eux une division et Horeau a quitté Benoist et s'est relégué à une extrémité opposée, dans une métairie dite Petit-Grassigny, où il exerce le culte séparément. Benoist n'est pas aimé même des Vendéens. Le ci-devant évêque d'Angers, Lorry, et Emery, ci-devant supérieur du grand séminaire,

CANTON DE CHATEAUNEUF. — Il existe sept ex-prêtres dans le canton : Jacques Chevreux, ancien curé de Sœurdres, réfugié depuis deux ans à Châteauneuf, s'occupant à l'instruction de la jeunesse ; Jean Coignard, curé près de Châteaugontier, demeurant depuis près de deux ans à Châteauneuf, marié ; René-Jean-Denis Lebreton, ex-vicaire à Sceaux, réfugié depuis un an à Châteauneuf, marié ; François-Marie Fricot, ex-curé de Châteauneuf, y demeurant ; Jean Brié, ex-curé de Marigné, réfugié à Châteauneuf depuis deux ans ; Adrien Joubert, ex curé de Juvardeil et y demeurant (1); Mathurin Delaage, ex-Cordelier, résidant à Juvardeil, infirme. Ils ont tous donné dans tous les temps l'exemple de l'obéissance aux lois. Il y a environ deux ans qu'il ne s'exerce aucun culte public dans le canton.

CANTON DE CHOLET. — Il existe à Cholet un prêtre non sermentaire nommé *Boisnaud*, âgé de 48 ans, ancien curé de Saint-Pierre de Cholet ; il fait comme autrefois l'état de prêtre. Il n'a fait aucun serment ni aucune déclaration ou soumission. Il exerce le culte catholique non soumis dans l'ancienne église de Notre-Dame. Il ne fait point de cérémonies publiques hors de son église. Il existe dans le clocher qui est sur l'église, une petite cloche, qu'on sonne pour annoncer chaque cérémonie. Il a son ménage dans une maison dépendante de l'hôpital : il s'y est établi pendant l'insurrection ; l'administration municipale ne lui a pas encore demandé de loyer. Il se permet, dans les prédications qu'il fait souvent à la grande messe, de dire

ont écrit, de Paris, à plusieurs prêtres de la Vendée que la religion leur prescrit obéissance aux lois des gouvernements et qu'ils ne doivent faire aucune difficulté de déclarer qu'ils se soumettent à celles de la République. »

(1) Le prêtre constitutionnel Joubert reprit ses fonctions à Juvardeil le 3 juillet 1796 : ce jour là, il comparut devant la municipalité cantonale de Châteauneuf, fit sa déclaration, conformément à la loi du 11 prairial an III, et reconnut que l'universalité des citoyens était le souverain, pour obéir à la loi du 7 vendémiaire an IV.

beaucoup de choses capables de nuire à la réunion des esprits par les diverses interprétations dont elles sont susceptibles (1). — A Maulévrier, aux Cerqueux-de-Maulévrier, à la Tessouale, à Saint-Christophe-du-Bois, au Longeron et particulièrement au May, à Trémentines, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, à la Salle-de-Vihiers, à la Jumellière, il y a des prêtres qui sont des ennemis décidés et éternels de la Révolution et du gouvernement républicain ; souvent ils se réunissent, et avec les moyens que leur donne leur influence sur le peuple, rien ne peut rassurer contre leurs projets incendiaires, que l'épuisement des habitants et le besoin qu'ils ont de la paix.

CANTON DE DURTAL. — François *Carnot*, au bourg de Gouis ; Pierre *Jacquesson*, ex-curé de Brissac, retiré chez sa sœur, faubourg Saint-Léonard, adjoint municipal, cherchant une place de curé ; Jacques *Dreux*, ex-vicaire à Durtal, habitant une maison de l'hôpital, faisant l'école sans vouloir être instituteur ; Pierre-François *Brenigard*, ex-vicaire à Durtal ; François-Etienne *Pillerault*, ex-bénéficier, au bourg de Gouis ; Noël-François *Degrasse*, ex-bénéficier, gendarme à Durtal ; Auguste-Joseph *Brossier*, ex-curé de Huillé, secrétaire de l'administration municipale ; Jean Charnacé, ex-bénéficier, au bourg de Huillé, 80 ans. Aucun n'exerce le culte, et plaise au Ciel que nous sachions toujours nous en passer !

CANTON DE FONTEVRAULT. — Jean Belliard, André-Joseph Rangeard, Charles-Jean Nau, marié, Julien Moulin, infirme, André-Benoît Rejaudry, marié, Jean

(1) Le 14 août 1796, le commissaire du canton de Cholet mandait au commissaire central : « Un des anciens curés de Cholet s'est établi dans une maison dépendante de l'hôpital civil ; il continue à dire la messe dans l'église ; il sonne ses messes, il sonne l'*Angelus* à midi, le soir et le matin. Pour continuer ses cérémonies de sépultures, au lieu d'enterrer dans le nouveau cimetière qui est au dehors de la ville, il se permet d'enterrer dans l'ancien, qui est à côté de l'église. »

Souché, marié, François Chesnon, infirme, Benoît-Antoine Collette, marié, secrétaire de l'administration municipale. Mathurin Rioux, marié, tisserand chez Bascher, aussi tisserand, Martin Pavy, officier de santé, résident tous à Fontevrault. Boulnois, ci-devant curé de Montsoreau, Pimot, Richardin et Millocheau, ci-devant chanoines de Montsoreau, y résident chez eux, sauf Boulnois qui habite le presbytère ; ces quatre citoyens n'exercent d'autre profession que celle de cultivateur. Couléon, ci-devant prieur curé de Turquant, réside dans cette commune et habite une portion du presbytère. Boret et Gigault résident à Parnay l'un dans une partie du presbytère et l'autre chez lui ; celui-ci cultive ses propriétés. Rivière, ci-devant curé de Souzay, Drapeau et Dezaunay, résident à Souzay ; le premier habite le presbytère, les deux autres cultivent leur patrimoine. Ils ont tous fait les serments. Rangeard exerce le culte catholique à Fontevrault dans la ci-devant église paroissiale depuis le 21 juin 1795 ; Boret l'exerce à Parnay dans l'église depuis le 8 juillet 1795 ; Rivière l'exerce à Souzay dans l'église depuis le 11 novembre 1795. Ils ne font point sonner les cloches (1).

CANTON DE FOUGERÉ. — Foucault, curé de Volandry, Drouyneau, curé de Clefs, Gilliers, curé de Montigné, ont habité leurs communes respectives jusqu'en avril 1795, époque où les chouans ont commencé à paraître dans nos contrées : le premier s'est réfugié à Baugé ; le deuxième au Lude et le troisième à Angers, lieux où ils sont encore. Verry, curé constitutionnel de Saint-Quentin, marié, demeure à Baugé depuis 18 mois. Vaidis frères, curé et vicaire de Fougeré, ont resté plus longtemps ; depuis six mois ils étaient réfugiés à la Flèche : le curé

(1) Le 15 décembre 1795, le commissaire cantonal de Fontevrault avait écrit au commissaire central : « Le culte ne s'exerce que dans trois communes du canton. »

(aîné) était rentré depuis pour exercer les fonctions de secrétaire près l'administration du canton, mais une nouvelle attaque des Chouans l'a forcé à se retirer de nouveau à la Flèche, où il est présentement. Ayant tous cessé leurs fonctions de ministres du culte catholique dans les temps où on ferma les églises, aucun d'eux ne les a reprises depuis ce temps (1).

Canton de Gennes. — Charles-Marie-Isaac Debillon, ci-devant curé, exerçant actuellement le culte catholique à Gennes et demeurant chez lui; Florent Aubeux, demeurant chez la citoyenne Demoulin, où il exerce dans une chapelle domestique le ministère du culte catholique, commune de Gennes. André Béatrix demeure dans la ci-devant cure à Trêves; il cultive de ses mains pour se procurer du pain. Jacques Huet, logé dans la ci-devant maison presbytérale de Chênehutte-les-Tuffeaux. Jacques Dalençon habite Milly; il est encore employé dans les vivres de l'armée où il est entré depuis deux ans. Pierre Justeau habite Louerre, où il exerce le culte. Diard exerce à Grézillé l'emploi d'agent municipal. Diard et Dalençon, ex-curé de Milly, sont de très bons républicains; les autres prêtres sont un peu trop attachés à leur état et aux dogmes qu'ils ont prêchés et que certains enseignent encore aujourd'hui. Ils ont tous fait les serments. Les prêtres de Gennes et de Louerre seulement exercent le culte, les deux premiers à Gennes depuis deux mois, savoir Debillon dans la ci-devant église de Saint-Vétérin, et Aubeux dans la chapelle domestique de la femme Demoulin, et Justeau à Louerre dans la ci-devant église depuis six mois. La cloche a sonné pour la célébration

(1) Le 18 septembre 1796, le commissaire cantonal de Fougeré mande au commissaire central que les prêtres habitant son canton « y exercent paisiblement leurs fonctions, ce qu'ils n'ont entrepris que sur la demande des habitants du pays, et qu'après s'être préalablement conformés aux lois en faisant la déclaration prescrite par icelles » (L 379).

des offices seulement à Louerre, mais sur la défense que j'en fis faire au nom de la loi, cette contravention n'a plus eu lieu (1).

CANTON D'INGRANDES. — Il existe en ce canton deux prêtres non assermentés, Bachelot et Godard (2), ci-devant vicaires de Villemoisan et de Saint-Sigismond, communes dans lesquelles ils restent habituellement sous l'autorisation et la protection des chouans. Ils exercent le culte

(1) Le 19 juillet 1796, le commissaire central écrivait au commissaire cantonal de Gennes que les ministres du culte avaient le droit de publier les bans de mariage.

(2) Le 13 juillet 1796, M. Godard écrivait, de Saint-Sigismond, au commissaire cantonal d'Ingrandes : « Je vous remercie du décret que vous m'avez fait passer. Il est très vieux, et son exécution ne doit plus avoir lieu depuis le traité de paix fait entre le général Hoche et les autres chefs. Dans son traité que j'ai lu (article 7), il est dit que les ministres de tout culte en vertu du décret de la Convention ne doivent être nullement inquiétés, à moins qu'ils ne prêchent contre le Gouvernement. Si je ne suis point calomnié et si on ne peut prouver les dénonciations qu'on pourrait faire contre moi, je ne crains point la rigueur des lois. Ma soumission au gouvernement est évidente, puisque j'en publie les lois. Rangés dans la classe des citoyens, nous avons droit à avoir comme les autres ce que la loi donne pour la sûreté des personnes, sans qu'on ne puisse rien exiger de nous. — Dans la Vendée, d'où je viens, deux commissaires envoyés de la Convention nous dirent qu'on ne nous demanderait rien pourvu qu'on ne prêchât point contre le Gouvernement. En conséquence, tous les prêtres sont garnis d'un laissez-passer sans qu'on n'ait rien exigé d'eux. Dans le district de Segré, la même chose. Un prêtre qu'on avait arrêté dans le même district et de qui on voulait exiger la soumission, on alla aussitôt demander le traité de paix et on écrivit au général de Craon (?), qui ordonna de suite qu'on laissât aller le détenu sans rien lui demander, puisqu'il n'avait pas prêché contre les lois. A Paris, la même chose s'exécute. Il n'y a donc que le canton d'Ingrandes qui veut faire ce qu'on ne fait nulle part. — J'ose croire qu'amateur de la paix et du bon ordre vous ne cherchez pas à violer le traité fait par les chefs et accepté par la Convention. J'ai été le premier à faire payer les contributions dans ma commune au milieu des Chouans, et j'ai été moi-même le délivrer de leurs mains lorsqu'ils l'avaient arrêté. Mon dévoûment pour le bien public est connu, j'ai sauvé la vie de plusieurs de votre commune. J'espère que vous saurez me rendre justice en me mettant au nombre des citoyens et en me donnant ce que la loi donne aux autres. »

Le 1J décembre 1796, le commissaire cantonal d'Ingrandes écrivait au commissaire central : « Il y a près d'un mois, il est mort, à la Bouvraye (Ingrandes), un nommé Barrault, domestique du citoyen Briand. Aussitôt décédé, ses parents le firent transférer à Saint-Sigismond, où il a été enterré par le prêtre inconstitutionnel qui réside en l'endroit. »

catholique comme dans l'ancien régime, et cela depuis l'existence des chouans. Ils disent la messe ordinairement lorsqu'ils n'en sont point empêchés par nos colonnes qui passent de temps à autre dans ces contrées. Ils avaient l'habitude de loger à la maison du Vivier ou au Tertre, à Villemoisan, et chez Godiveau, à Saint-Sigismond, mais depuis les mouvements des colonnes républicaines ils n'ont plus d'asile habituel. Ils exercent leurs fonctions dans les églises de ces deux communes. Il n'y a nul autre prêtre dans le canton.

Canton de Jarzé. — A Jarzé, Claude Justeau, 77 ans, ci-devant prieur de Pincé, et Thomas Troussard, exerçant le culte, marchand de bois et percepteur. A Cornillé, François Charenton, exerçant le culte, et logé à la ci-devant cure. A Chaumont, Destouches, ci-devant curé, demeurant dans le ci-devant presbytère, Bardoul, ex-Bernardin de Chaloché, jardinier chez Budan, et Godefroy, ex-Bernardin, demeurant à la Rochebouët. A Sermaise, André-Charles Simonneau, ministre du culte (1). A Fontaine-Milon, Jean-Pierre Troussard, exerçant le culte, logé à la ci-devant cure. A Cheviré-le-Rouge, Maurice-Vincent Jubin, cultivateur, demeurant dans une maison particulière (2). A Beauveau, Grasset, ex-curé. A Lué, Jacques Bougère, habitant la ci-devant cure. Ils ont tous fait les serments. Troussard exerce le culte dans la ci-devant église de Jarzé depuis cinq mois ; Charenton l'exerce dans l'église, depuis dix mois ; aucun n'exerce à Chaumont ; Simonneau exerce depuis sept semaines ; Troussard exerce depuis le 26 octobre 1795 et antérieurement depuis le 17 juillet 1791 ; Jubin exerçait le culte

(1) Le 30 mars 1796, le commissaire cantonal de Jarzé écrit au commissaire central : « Je vous adresse la soumission de Simonneau, habitant de Beaufort, qui exerce le culte dans l'église de Sermaise. »

(2) M. Jubin était alors receveur des contributions à Cheviré-le-Rouge. Le 14 août 1796, il reconnut, devant l'agent de Cheviré, que l'universalité du peuple était le souverain.

depuis le 26 octobre 1795, il a discontinué rapport aux chouans; point de cnlte à Beauvau ; à Lué, Bougère a dit pendant quelques dimanches la messe dans une chambre de la ci-devant cure en juin 1795, et il a cessé de la dire à la fin du même mois.

CANTON DU LION-D'ANGERS. — Cordier au ci-devant presbytère de Vern, Crasnier dans celui de Brain-sur-Longuenée, et Legendre au Lion-d'Angers, où il est réfugié depuis trois ans et où il remplit les fonctions de secrétaire de la municipalité. Ils ont montré les meilleurs principes depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la pacification des Chouans ; ils étaient tous trois réfugiés dans les communes où il y avait de la force armée; mais la plupart des cantonnements ayant été levés dans le temps et les chouans leur promettant qu'il ne leur arriverait rien s'ils se rendaient chez eux, Cordier et Crasnier crurent pouvoir compter sur leur parole : Cordier se rendit à Vern et l'autre à Brain-sur-Longuenée, où ils étaient ci-devant curés et où ils ont rétracté leurs serments. Legendre a acheté une partie de la cure de Gené. Cordier et Crasnier sont logés dans leurs presbytères (1).

CANTON DE MARTIGNÉ-BRIANT. — Voici les ci-devant prêtres qui n'exercent aucun culte : François Gautier, cultivateur à Martigné; François Molisson, secrétaire de l'administration cantonale; Michel Lemaugin, secrétaire de la justice de paix; Hilaire-Mathurin Ménard, ex-chanoine, 80 ans, infirme, a prêté le serment de 1792, n'a point de principes connus; Jacques-Florimond Brouard, demeurant à la ci-devant cure d'Aubigné-Briant; Duverger, résidant à Aubigné depuis un an. — Noms de ceux qui exercent le culte : René Gourdon exerce à Mar-

(1) Le 20 août 1796, le commissaire cantonal du Lion-d'Angers écrivait au commissaire central : « Dans toutes les communes de ce canton, excepté au Lion, des prêtres disent la messe, baptisent, enterrent et font des processions sans avoir fait leur soumission. »

tigné depuis dix mois au village de Cornu dans une chapelle ci-devant plébéienne; Pierre Poisson, à Saint-Georges-Châtelaison, exerce depuis huit mois dans la ci-devant église et est logé dans la ci-devant cure en qualité d'instituteur; Jean Goulfault habite avec le précédent. Tous patriotes (1).

Canton du May. — Cottenceau, soi-disant curé du May, Seguin, desservant à Bégrolles, Texier, à Andrezé, et Papin, à Trémentines, professent tous les quatre les dogmes du culte catholique. Depuis la Révolution, l'opinion de ces Messieurs a été prononcée en faveur du trône et de l'autel; ils n'ont jamais fait aucun serment. Ils exercent le culte dès avant et depuis la Révolution, tant dans les anciens lieux destinés à cet usage que dans des chapelles restées de l'incendie général. Ils ne se sont pas plus soumis à la loi du 7 vendémiaire an IV qu'aux autres lois qui ont précédé. Ils exercent leurs fonctions même hors de l'enceinte qu'ils se sont choisie pour l'exercice du culte; ils paraissent même quelquefois en public avec les habits, ornements et costumes affectés à des cérémonies religieuses. Ils font sonner les cloches pour la célébration de leurs offices. Ils sont logés dans les ci-devant presbytères. Ces ministres du culte ont été jusqu'à présent dans ce pays-ci les seuls qui s'immiscent dans la rédaction des actes destinés à constater l'état civil des citoyens, et probablement ils les rédigent suivant l'ancien usage.

(1) Le 16 septembre 1796, le commissaire cantonal de Martigné-Briant écrivait au commissaire central : « Dans plusieurs cantons voisins, où il n'y a pas encore d'administration organisée, il y a des rassemblements qui ont pour cause l'exercice du culte et qui n'occasionnent rien moins qu'un dérangement dans l'ordre public. Les prêtres qui sont à la tête de ces rassemblements, sont tous insermentés et ne donnent à aucun connaissance de leur nom ni de leur ancien domicile. Tous ceux qui les approchent et qui malheureusement sont en trop grand nombre, n'en rapportent pour fruits que la tiedeur et le dedain pour l'execution des lois. Voilà la seule source du mal que je connaisse ici. »

Canton de Mazé. — Jacques-René Rousseau (1), Pierre Breton, Michel-Jean-Urbain Oudin de la Noë, René Thomas, Pierre-Claude Guyard, Claude Lasnier ; les trois premiers résident à Mazé, le quatrième et le cinquième demeurent à Corné, et le sixième loge dans l'ancien presbytère de Bauné. Rousseau, Thomas et Lasnier, ex-curés des communes où ils demeurent, sont ministres du culte ; Pierre Breton est officier public de Mazé ; les deux autres n'exercent aucune profession. Tous ont fait leurs serments. Ils exercent le culte depuis le 15 novembre 1795 dans les ci-devant églises.

Canton de Montreuil-Bellay. — Pierre-Charles Lefebvre, Philippe-Gabriel Trouvé, Dominique Rigabo, très âgés et sans profession, François-Pierre Barthier, qui enseigne aux enfants à lire et écrire, tous demeurant a Montreuil. Louis-Bertrand Lelivec, âgé, sans profession, demeurant à Antoigné. Augustin Autran, percepteur à Antoigné. Joseph-Alexandre Contreau fait la recette des impositions à Méron. François Paterne, marié au Vaudelnay. Antoine-Raymond Treton, marié au Vaudelnay. Lefebvre, Trouvé, Rigabo, de Montreuil, et Lelivec, d'Antoigné, exercent le culte dans les temples de leurs communes, les trois premiers depuis sept mois, et Lelivec depuis le 2 novembre 1795. Les autres prêtres n'exercent pas le culte. Tous ont prêté serment.

Canton de Morannes. — Il existe à Morannes deux ci-devant prêtres : Jacques Brisson, ex-curé de Morannes, et Maurice Coustard, ex-chanoine régulier, patriotes ; ils n'exercent point. A Daumeray et à Chemiré-sur-Sarthe, je ne connais aucun prêtre.

Canton de Noyant-sous-le-Lude. — François Nau, ex-

(1) Le 13 décembre 1795, le commissaire cantonal de Mazé avait écrit au commissaire central que Rousseau, ayant fait sa déclaration conforme aux lois, exerçait dans l'église, qui servait également pour la publication des lois, la vente des biens nationaux, les assemblées primaires, etc.



frère Récollet, maçon à Genneteil; Jean-Marie Guégan, ministre du culte à Chigné; Ignace Gaudin, ministre du culte à Broc; Pierre Lionnet, ex-curé de Chalonnes-sous-le-Lude, marié, y résidant; René Maurisseau, ex-curé de Meigné-le-Vicomte, y résidant, marié; Pierre Moreau, ex-curé de Méon, y demeurant; Busson, ex-ministre du culte à Chalonnes-sous-le-Lude, présentement ministre à Meigné-le-Vicomte. Tous ont fait serment. Guégan exerce le culte depuis la première loi sur la liberté des cultes, ainsi que Gaudin. Lionnet, Moreau et Maurisseau n'exercent point. Busson a exercé à Chalonnes pendant cinq mois et exerce à Meigné depuis le 1er mai 1796. Tous sont patriotes, mais les principes de Busson sont fanatiques : Busson a lu à ses partisans une lettre de son évêque qui l'autorisait à faire les enregistrements comme par le passé, administrer, etc.

Canton de Nueil-sous-Passavant. — Pheliponneau, curé de Nueil (1), Sidenne, vicaire à Nueil, Hamard, curé de la Lande, Boulliau, curé de Trémont, n'ont pas été déplacés et exercent le culte. Leguindron exerce à Passavant, Gaborit l'exerce à Tancoigné et Claude Petit l'exerce aussi à Concourson. Jeannet, Nicolas et Catroux habitent Nueil et ne font rien; Jeannet était curé des Cerqueux-sous-Passavant, Nicolas était curé de Saint-Hilaire-du-Bois et Catroux était chanoine de Martigné-Briant. Ils ne font plus sonner les cloches depuis plus de six mois. Tous ont fait les serments.

Canton des Ponts-de-Cé. — René-Jean Coudret, secré-

(1) Le 19 avril 1796, le commissaire cantonal de Nueil-sous-Passavant écrit au commissaire central que Pheliponneau, curé de Nueil, en faisant son prône, il y a trois mois, a recommandé « les âmes des bienfaiteurs de cette église » ; mais il ne le fait plus maintenant et se conduit très bien, s'étant soumis à la loi du 7 vendémiaire an IV. « Il ne s'occupe maintenant qu'à bêcher lui-même sa vigne et à célébrer sa messe le dimanche. » Le commissaire ajoute que Boulbau, curé de Trémont, qui exerce lui aussi, est un parfait républicain.



taire de l'administration cantonale aux Ponts-de-Cé; Jacques-Louis Despeignes, secrétaire-adjoint de la même administration; Maurille-Laurent Simon, instituteur primaire aux Ponts-de-Cé, habitant le presbytère de Saint-Aubin; Loir-Mongazon, commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Blaison, demeurant au ci-devant presbytère de Juigné-sur-Loire; René Gourand, demeurant à Saint-Melaine dans la ci-devant cure. Seul Gourand exerce le culte à Saint-Melaine depuis le 15 novembre 1795 (1). Tous ont prêté serment. Coudret est marié depuis plus de deux ans.

Canton du Puy-Notre-Dame. — Au Puy-Notre-Dame, Jérôme Marillet, ex-chanoine, exerçant le culte; Pierre Gallais, ex-prêtre; Jean Marnay, ex-chanoine; Philippe Souchai, ex-chanoine; Benjamin Gourdault, ex-chanoine; Pierre Texier aîné, ex-chanoine; René Texier jeune, ex-chanoine; Louis-René Péan, ex-chanoine; Pierre-Louis Roy, ex-chanoine; François Roblain, ex-Augustin; François de Cressac, ex Bénédictin. A Saint-Pierre des Verchers, Jean Poupard, exerçant le culte; Michel Hallé, ex-Récollet, exerçant le culte au village d'Argentay. A Saint-Just des Verchers, Pierre Chamars, exerçant le culte (2). A Brossay, René Gallé, exerçant le culte. Tous

(1) Le 21 décembre 1795, le commissaire cantonal des Ponts-de-Cé écrivait au commissaire central : « Gourand a repris ses anciennes fonctions à Saint-Melaine et rassemble autour de lui, chaque fois qu'il les exerce, jusqu'à six à sept mille âmes. Les rassemblements au chêne de superstition de Saint-Laurent-de-la-Plaine qui furent les préludes de la guerre la plus horrible et la plus désastreuse que le fanatisme même ait jamais produite, furent-ils d'un plus sinistre augure, furent-ils plus alarmants? Gourand et Hervé (autre prêtre avec lequel Gourand est intimement lié et demeurant lui aussi à Saint-Melaine) ont été il y a quelque temps trouver le trop fameux Bernier, aux pieds duquel ils se sont jetés et ont abjuré leur serment. — Simon, ci-devant curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, a mis en avant quelques individus qui ont réclamé un local pour le culte » (l'église Saint-Aubin).

(2) En avril 1796, le commissaire cantonal de Nueil-sous-Passavant écrivait au commissaire central : « Les deux ex-curés des Verchers se conduisent, dit-on, d'une manière très contraire aux lois, et fanatisent à qui mieux mieux leurs imbéciles paroissiens. »

ont fait les serments. Ils exercent le culte depuis environ dix mois.

Canton de Rochefort-sur-Loire. — Il n'y a aucun prêtre ni assermenté ni insermenté dans le canton. Longtemps avant la réception de votre lettre du 30 mars 1796, j'avais deux personnes que je payais pour tâcher d'attraper Quincé, ci-devant vicaire à Mozé, qui disait de temps à autre la messe dans la partie de Saint-Aubin-de-Luigné qui est à la gauche du Layon : depuis le 1er avril 1796, il ne se dit plus de messes dans cette partie (1).

Canton des Rosiers. — Il existe deux ci-devant prêtres, René Turpin, ci-devant curé près Candé, et Michel Baugé, ci-devant curé dans la Vendée ; tous deux demeurent aux Rosiers ; ils ont fait les serments ; Turpin a commencé à exercer le culte vers le 25 mars 1796 dans l'église des Rosiers ; Baugé a commencé dans le même lieu vers le 9 avril 1796 ; ils ont fait leur déclaration à la municipalité le 15 mars 1796. François Besnard, ex-curé de Candé, qui a été obligé d'abandonner Candé lorsque les chouans se sont emparés de ce pays, réside aux Rosiers, avec un enfant, issu de son mariage contracté à Candé ; il a été fait prisonnier par les chouans ; il n'exerce point le culte.

Canton de Saumur intra muros. — On compte 27 ci-devant prêtres dans la commune de Saumur. Ceux qui exercent le culte à Saumur sont : César Minier fils, 37 ans, Pierre Hardouin, 59 ans, Denis Foucques, 60 ans, Urbain Estienvrot. Voici ceux qui exercent dans les communes voisines : Jacques Depoix, ex-Bénédictin, 64 ans, Louis Bertrix, ex-Capucin, 64 ans, Pierre Delhumeau, ex-Corde-

(1) Le 2 août 1796, la municipalité cantonale de Rochefort fit arrêter le réfractaire Quincé, qui logeait au château de la Fresnaye (Saint-Aubin-de-Luigné), où il exerçait le culte sans avoir fait de soumission, et le fit conduire au tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Angers. « Il fanatisait les habitants, qui se portaient en foule pour l'entendre », écrivait au commissaire central le commissaire cantonal de Rochefort, le 10 août 1796. Arrivé à Angers, le 3 août, Quincé fut élargi dès le lendemain.

lier, 45 ans. Ceux qui sont retirés à Saumur sans exercer le culte sont : Meignan, Tramblier, Papin, Blain, Hobbé, Dubois, Savoye, ex-Oratorien, Ducasse, ex-Oratorien, Paul Vessor, Gauné, Vilneau, Ledoyen de Clenne, Besnard, Blandin, Avril, Cailleau jeune, Peter, ex-Capucin, Maupassant, Lalande, René Milsonneau, ex-Capucin, 69 ans. — Minier, ci-devant curé de Nantilly, a renoncé à ses fonctions de ci-devant prêtre, mais depuis que la loi qui permet le libre exercice des cultes a été rendue, il a repris l'exercice d'un culte auquel il tenait secrètement, il en a des premiers célébré les cérémonies, a même repris son titre de curé ; il dirige les ministres qui exercent avec lui ; il catéchise les enfants (1); on peut le regarder comme un fanatique. Hardouin tient à son culte et l'exerce sans fanatisme. Foucques, fanatique, n'aimant pas la Révolution. Estienvrot a occupé longtemps une place à la manutention, à Saumur, et a repris l'exercice du culte pour trouver des ressources qu'il venait de perdre dans l'administration des vivres. Bertrix, imbécile, fanatique, exerce le culte à Saint-Lambert des-Levées, où il fait les fonctions d'instituteur. Hobbé n'aime pas la Révolution ; il exerce le culte à Souzay, où il est le coadjuteur du ci-devant curé, un des plus déterminés fanatiques de ce département ; il s'est soumis aux lois par prudence. Depoix, fanatique, a le premier rétabli les messes à Saumur; depuis quelque temps il exerce le culte à Chacé. Meignan s'est marié, Papin est marié et épicier. Tramblier est marié. Blain est marié. Lalande, faible et vacillant, s'est marié à une vieille

(1) Le 8 mai 1796, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire répondait au commissaire cantonal de Saumur *intrà muros* : « Vous me rappelez l'arrêté pris par votre administration pour empêcher les ministres du culte de catéchiser les enfants. Je soumis dans le temps cet arrêté au département, qui en a référé au Ministre de l'Intérieur. Nous attendons sa réponse. Il est nécessaire de diminuer la maligne influence des prêtres, mais les lois sur la liberté des cultes mettent souvent obstacle à notre bonne volonté. »

femme par crainte, et a divorcé par le même motif, dès que la loi permettant le libre exercice des cultes a été rendue ; il est instituteur à Saumur. Dubois, après une maladie violente, est devenu fou ; son cerveau n'est pas encore bien rétabli. Cailleau jeune, ancien membre du conseil général de la commune de Saumur, patriote. Vilneau, philosophe, instruit, patriote, commissaire pour former une bibliothèque publique, nommé en cette qualité par la ci-devant administration du district. Ledoyen de Clenne n'aime pas beaucoup la Révolution. Savoye, ex-supérieur de l'Oratoire, septuagénaire, patriote. Ducasse, octogénaire, patriote. Peter, septuagénaire, paraît nul dans la société où il vit solitairement, sans s'écarter de la loi. Milsonneau, septuagénaire, a été maire pendant quatre ans à Saint-Martin-de-la-Place ; il est actuellement aide-garde magasin de l'arsenal à Saumur. Besnard, patriote. Delhumeau, imbécile, fanatique, mérite d'être surveillé. Paul Vessor occupe une place dans les bureaux du receveur des droits d'enregistrement à Saumur. Blandin réside actuellement à Villebernier, où il occupe une place dans les équipages des vivres. Gauné, ci-devant résidant à Blou, est marié. Avril, réfugié du ci-devant district de Vihiers, patriote. Maupassant, patriote. — Ils ont tous prêté les serments de 1790 et 1792, sauf Depoix, qui n'a prêté que le dernier, n'étant pas fonctionnaire public à cette époque. — Minier, Hardouin, Foucques et Estienvrot exercent dans le temple anciennement appelé Nantilly ; Minier depuis le 16 juin 1795, Hardouin et Foucques depuis le 20 du même mois, et Estienvrot depuis le 22 mars 1796. Bertrix et Depoix ont exercé le culte peu de temps à Saumur ; leurs déclarations sont des 11 et 20 juin 1795 ; Hardouin a fait sa déclaration le 17 juin 1795 et exerce à Vivy. — Minier a continué d'occuper et occupe encore la maison dite presbytérale ;

Lalande, ex-vicaire à Saint-Nicolas, est logé au ci-devant presbytère en qualité d'instituteur (1).

CANTON DE SAUMUR (EXTRA MUROS). — A Dampierre, Philippe Lemercier de la Rivière et François Rebeilliau, qui tous les deux exercent le culte; Rebeilliau demeure au hameau de Chaintre; Lemercier de la Rivière a commencé à exercer le culte le 20 mars 1796 dans la ci-devant église; Rebeilliau exerce aussi le culte à Varrains. Ils ont fait les serments. A Saint-Hilaire-Saint-Florent, Pierre-Paul Léger, ci-devant curé de Saint-Barthélemy de Saint-Florent, aujourd'hui garde-magasin des effets militaires de l'hospice établi à Saint-Florent, il habite la maison curiale de Saint-Barthélemy depuis 20 ans; Jean-Pierre Lafond, commis à l'hospice; ni l'un ni l'autre n'exercent le culte. A Villebernier, René Clavreuil, agent municipal, et Félix Lointier, ex-curé de cette commune, qui a repris les fonctions du culte; Clavreuil s'est marié il y a deux ans; Lointier exerce depuis le 21 juin 1795; la cloche n'est plus sonnée depuis cinq mois. A Chacé, Jacques Depoix, ex-Bénédictin, il exerce le culte, ayant fait le serment le 30 mars 1793; il exerce depuis quatre mois. A Varrains, Pierre Couronné, ex-Cordelier, qui ne fait aucune fonction du culte, et François Rébeilliau, qui demeure à Chaintre (Dampierre) et exerce les fonctions du culte dans l'église de Varrains; Couronné dès le début de la Révolution a pris une maison à Varrains; nommé curé constitutionnel de Thourée, limitrophe de la Vendée, il en est sorti crainte d'être pris par les brigands et s'est retiré à

(1) Le 3 février 1796, l'administration municipale du canton de Saumur *intrà muros* avait écrit à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « La plus grande partie des ex-religieux, religieuses et ecclésiastiques auxquels la République accorde des pensions, est réduite à la plus affreuse indigence par la perte de presque tout leur traitement occasionnée par le discredit des assignats. Les uns choisissent pour pouvoir vivre l'état de la domesticité, d'autres sont réduits à aller dans les bois ramasser quelques buchettes. »

Varrains; voyant les Vendéens près d'investir Saumur, il est allé à Châtellerault en sa famille et n'est rentré à Varrains qu'après l'évacuation des brigands; il s'est marié et est instituteur de Varrains; Rebeilliau exerce depuis sept mois. A Rou, Pierre Rousseau, qui n'exerce point. A Saint-Lambert-des-Levées, Paul Durand (de Jarzé), qui a été curé constitutionnel à Cholet, et Louis Bertrix, ex-capucin de Saumur; tous les deux exercent depuis mars 1796. A Riou et Marson, Joseph Blondeau, ci-devant principal du collège de Saumur; était à Angers au moment des serments; il n'exerce point. A Villebernier, il y a un autre ex-prêtre depuis le 21 mars 1796, Thomas Blandin, garde-magasin du parc des réparations des équipages, vicaire à Saumur avant la Révolution, et n'exerce point.

Canton de Savennières. — A Béhuard, un prêtre soumis exerce; il était curé constitutionnel de cette commune; il a repris ses fonctions le 4 avril 1796 (1); il se nomme Pierre-François Bouvier, né à Bazouzes-lès-Châteaugontier; il a prêté serment le 3 juillet 1791 à Béhuard, et le serment de liberté-égalité le 30 septembre 1792 également à Béhuard. Le 7 avril 1795, Bouvier a déclaré à la municipalité de Béhuard que le culte se pratiquait en sa maison, entre 9 et 10 heures du matin; le 18 juin suivant, la municipalité l'a autorisé à exercer dans l'église.

Canton de Thouarcé. — Lahaye, ex-prêtre, instituteur à Thouarcé; Gourgault, ex-prêtre, résidant à Faye; Quenion, à Allençon, où il exerce le culte. Patriotes. Lahaye n'exerce point; Gourgault aide depuis peu Quenion, qui depuis décembre 1795 exerce dans l'église d'Allençon. Les cloches n'ont plus été sonnées depuis janvier 1796, que j'ai rappelé la loi du 3 ventôse an III.

Canton de Vernoil-le-Fourrier. — Tous les prêtres

(1) Le 22 avril 1796, le commissaire cantonal de Savennières mande au commissaire central : « Béhuard a toujours paru être patriote. Elle a un prêtre et se raidit déjà contre les lois. »

exerçant en ce canton ont fait les serments (1) et ne sont pas rétractés, sauf Jousseaume, qui exerçait dans une chapelle au Coudray (Parcé), sans avoir fait à Parcé la soumission ordonnée par la loi du 7 vendémiaire an IV : il l'avait faite à Tours, le 19 septembre 1795 : il est parti pour Tours (2).

*
* *

C'est le 30 mars 1796, avons-nous dit, que le commissaire central envoya sa circulaire aux commissaires cantonaux. Quand il eut reçu les réponses demandées, il écrivit au Ministre de la Police Générale (13 juin 1796) :

« Désirant me procurer des renseignements positifs sur les ci-devant prêtres existant dans le département de Maine-et-Loire, afin de pouvoir les surveiller avec plus de facilité et d'exactitude, j'ai cru devoir écrire aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales des cantons de mon ressort actuellement organisées, la circulaire dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. — Les réponses que j'ai reçues m'ont fourni des résultats satisfaisants pour l'objet que je me suis proposé de cette circulaire. Mais ce que j'ai remarqué particulièrement dans les différents comptes qui m'ont été rendus à cet égard, et ce que je ne crois pas devoir vous laisser ignorer, c'est que la plupart des prêtres assermentés qui ont repris l'exercice du culte catholique, ne s'y sont déterminés que pour se procurer les moyens d'exister et se soustraire à l'état de misère où ils se sont trouvés réduits par les circonstances, beaucoup d'entre eux n'ayant pour principale ressource que le faible traitement que leur fait la Répu-

(1) Le 4 février 1796, le commissaire cantonal de Vernoil avait écrit au commissaire central : « Je vous adresse la soumission des ministres du culte de Vernoil, en date du 31 décembre 1795, mais il y a un préambule douteux. »

(2) Le 14 avril 1796, le prêtre Jousseaume mandait au commissaire cantonal de Vernoil : « Je n'ai pas prêté le serment de 1790, n'étant point fonctionnaire public. J'ai fait celui de 1792 et celui du 7 vendémiaire an IV. »

blique, traitement qui est devenu nul ou à peu près par le discrédit des assignats et qui d'ailleurs ne leur est pas payé depuis longtemps. Il en est d'autres qui, vieillards et infirmes ou tenant aux principes qu'ils ont manifestés pour la Révolution, n'ont pas repris leurs fonctions et sont réduits à la plus cruelle détresse, au point de manquer de pain ; un de ceux-là s'est depuis peu donné la mort par l'effet du désespoir. — Indépendamment des motifs d'humanité, il me semble que cette classe d'hommes méritent des considérations et la bienfaisance nationale, à raison des services qu'ils ont rendus à la Révolution, car il ne faut pas se dissimuler qu'*en se soumettant dans le temps à la loi pour la ci-devant Constitution civile du clergé, ils ont beaucoup contribué à la dissolution de ce trop fameux corps, dont les débris épars ont fait et font encore bien du mal et qui aurait pu puissamment résister s'il fût resté uni*. La guerre de la Vendée et des Chouans allumée par le fanatisme démontre assez cette vérité. — Le premier devoir d'un Gouvernement est d'être juste. Celui que nous avons adopté, ne peut trop s'empresser de se montrer tel envers les hommes dont je vous parle en venant à leur secours. Je pense que l'intérêt de la chose publique et une saine politique l'exigent également. Ce sera le moyen de ramener beaucoup d'entre eux, que l'état d'abandon, d'avilissement et de misère où ils se sont trouvés réduits, a aliénés contre la Révolution, qu'ils ont d'abord soutenue. Ce sera du moins leur enlever le prétexte qu'ils ont actuellement ; ce sera enfin bannir cette pitié qu'ils inspirent par leur état actuel et qui ne peut qu'alimenter le fanatisme. — Je désire que ces observations puissent vous être de quelque utilité pour le parti que vous croirez devoir prendre sur leur objet. Au reste, ce n'est ni par intérêt ni par amitié pour les prêtres que je me suis déterminé à vous les faire, mais uniquement sous le rapport qu'elles présentent. Vous en serez convaincu en relisant mon opinion à leur égard

clairement manifestée par le compte de la situation de mon département que j'ai rendu à votre prédécesseur », le 19 février 1796 (1).

***

Le 2 septembre 1796, Cochon, ministre de la police générale de la république, demanda à Monnier, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, l'état des prêtres réfractaires détenus dans son département.

Après avoir reçu les réponses des commissaires près les municipalités cantonales, Monnier écrit au ministre, le 13 octobre, qu'il n'y en a que deux : Louis Grellier, vicaire à Neuvy, qui a exercé le culte dans des maisons particulières (2), et François Coudroys, vicaire à Saint-Georges-sur-Loire (3), qui n'a pas fait sa soumission dans les délais prescrits par la loi sur la police des cultes (L 379).

Le canton de Chemillé (1798)

Depuis le 11 décembre 1790 jusqu'au 18 novembre 1801, le canton de Chemillé se composait de quatre communes seulement : Chemillé, Melay, Saint-Georges-du-Puy de-la-Garde et Saint-Pierre de Chemillé. La Constitution du 22 août 1795 donna à chacun des 72 cantons de Maine-et-Loire une administration centrale composée d'agents des communes de la circonscription. Auprès de l'administration municipale du canton de Chemillé était accrédité un commissaire, nommé par le Directoire exécutif : c'est le citoyen Ponceau (4) qui fut nommé par un arrêté

(1) Cet intéressant Rapport a été publié par l'*Anjou Historique* (VIII 363)

(2) M. Grellier, ancien vicaire à Neuvy-en-Mauges, avait été arrêté à Arquenay (Mayenne) au commencement de janvier 1796 et envoyé au tribunal criminel de Maine-et Loire.

(3) M. Coudroys fut remis en liberté le 11 décembre 1796.

(4) Ponceau était auparavant commissaire du Directoire Exécutif près le tribunal de police correctionnelle de Beaupréau.

du 28 juin 1796. Voici le curieux rapport que Ponceau fit, le 12 janvier 1798, à son chef hiérarchique, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire (L 246).

Esprit public. — Sa corruption vient de ce qu'en 1792 les ministres du culte catholique, à qui les Vendéens étaient fort attachés, furent tous changés avec peu de ménagements. Il ne m'appartient point de censurer les opérations de l'Assemblée Constituante; je n'examine point si le serment était nécessaire ou non au bonheur de la France, mais les administrations municipales n'employèrent pas assez de moyens de persuasion, elles déployèrent trop souvent l'appareil de la force armée, elles s'en servirent impolitiquement. Les préjugés du fanatisme, tout ridicules qu'ils sont, ne peuvent être détruits par la force et sur-le-champ; il faut, je le répète, employer la persuasion, et c'est ce qu'on ne fit point. Les prêtres profitèrent adroitement des fautes des administrations, ils les décrièrent, provoquèrent leur dissolution et finirent par leur susciter autant d'ennemis qu'il y avait de fanatiques. De leur côté se rangèrent bientôt les nobles, qui ne pouvant opérer aucun effet sur le public dont ils n'avaient pas la confiance, déposèrent leur haine pour le clergé et finirent par feindre d'être pieux après s'être enorgueillis de leur débauche. Ainsi le crime de toutes les livrées marcha sous le même étendard. Il y avait à cette époque dans les administrations beaucoup de patriotes, car le serment des prêtres en éloigna les fanatiques et les aristocrates; ils ne consultèrent, pour la plupart, que leur amour bouillant pour la liberté et crurent que les préjugés, les anciennes habitudes se prenaient ou se quittaient par le peuple comme on ferait d'un habit. De là, des tiraillements dans le corps politique de l'État, point d'unité dans la marche des administrations, qui avaient toutes plus ou moins d'exaltation ou de faiblesse, point

d'ensemble, point de régulateur et point de centre d'autorité. La Vendée était dans cet état de choses, lorsque la levée des 300.000 hommes fut décrétée. Les prêtres, les nobles et tous les malveillants ne laissèrent point échapper cette occasion pour indisposer le peuple. On lui dit que cette guerre (la guerre contre l'Empereur) n'était entreprise que pour la destruction de sa religion, de son roi, du clergé et de la noblesse et pour le soutien des acquéreurs de biens nationaux, à qui on avait concilié la haine du peuple. C'en fut assez pour opérer un mécontentement général. Il était parfaitement connu de l'administration du district de Cholet et de la municipalité du même lieu, *dont je faisais alors partie* ; le département et le Ministre en furent instruits ; on fit sentir tout le danger qu'il y avait de laisser le pays sans force armée ; on demanda des troupes, mais on ne voulut rien accorder. La Vendée ainsi abandonnée à elle-même se souleva tout à coup du 10 au 13 mars 1793. Partout les partisans de la Révolution furent attaqués, fusillés et pourchassés. Je n'ai encore aucune certitude sur le fait de savoir si cette insurrection était préméditée ou si la levée des 300.000 hommes en était la cause principale. Toujours est-il vrai que les résultats en ont été les mêmes. Suivant tous les rapports des habitants de ce pays, les chefs de la rébellion, pour se soutenir, devinrent des tyrans sanguinaires et employèrent tous les moyens imaginables pour nourrir la haine des révoltés contre les républicains. La paix de la Vendée qui eut lieu en 1795, ne dut point sa conclusion au rapprochement des Vendéens révoltés avec des républicains, mais à l'épuisement et à la misère des premiers : ce qui le prouve, c'est que, malgré cette paix, plus de 6.000 réfugiés républicains furent assassinés dans la Vendée postérieurement à sa conclusion. La destruction des chefs de la rébellion qui eut lieu postérieurement, et les succès de la République contre ses ennemis de l'extérieur firent éva-

nouir chez les Vendéens tout espoir de renverser le gouvernement républicain, sans pour cela qu'ils l'aimassent mieux. Le pays était incendié, dépeuplé, couvert de troupes de la République, qui ne vivaient qu'à l'aide de réquisitions onéreuses et consommaient les dernières ressources du pays, les routes étaient toutes interceptées par les ci-devant *chasseurs de Stofflet* qui n'étaient que des voleurs de grandes routes, lorsque le citoyen Dumas, commissaire du Directoire Exécutif à l'effet de réorganiser les autorités de la Vendée, parut. Ses nominations n'eurent pas tout le succès qu'on eût dû en attendre : sur neuf membres qui eussent dû composer celle de Chemillé y compris le président, trois seulement se déterminèrent à accepter. Les autres donnèrent leur démission motivée sur les risques qu'il y avait en acceptant des places dans la République. En effet, à cette époque, les déserteurs, les fripons, les prêtres et les nobles, tous craignaient le rétablissement de l'ordre par différents motifs. C'est à cette époque que je me rendis à Chemillé en qualité de commissaire du Directoire Exécutif. Je fus un des premiers réfugiés à y rentrer. Je fus réellement affligé en voyant au milieu de la Répnbliqne un canton où le mot *républicain* seul semblait soulever tous les esprits, où les couleurs nationales étaient proscrites, où tous les patriotes étaient désignés sous le mot de *terroristes*, et où l'assassinat et le vol étaient presque mis au rang des professions. Je remarquai que les prêtres, qui partout exerçaient librement et publiquement, devaient nécessairement être les moteurs secrets de la mauvaise direction de l'opinion publique. Pour détruire leur empire, je crus qu'il n'y avait d'autre moyen que de chercher à gagner la confiance du peuple. Pour cet effet, je fis des démarches, tant auprès du citoyen Dumas, commissaire, que vers le commissaire ordonnateur des guerres, pour faire cesser toutes les réquisitions qui ruinaient le pays. Je fus assez heureux

pour obtenir que les troupes seraient approvisionnées par les entrepreneurs des services, comme dans le reste de la République. Ce succès me concilia la reconnaissance de beaucoup de gens de la campagne. Je surveillai la troupe, qui à partir de cette époque se comporta bien. Comme ayant travaillé dans l'ordre judiciaire, j'aidai la justice de paix à marcher. Je travaillai de concert avec elle et fis arrêter six à sept coquins qui désolaient le canton et ont été guillotinés. J'obtins enfin l'envoi d'un receveur des domaines, d'une brigade de gendarmerie et le rétablissement de la poste. Tout cela contribua infiniment à réconcilier avec le Gouvernement tous ceux qui n'étaient qu'égarés. Les élections du 9 avril 1797 étant arrivées, je vis plus de monde à l'assemblée primaire que je ne m'y étais attendu. Cependant les élections ne furent pas tout à fait mauvaises : des patriotes réfugiés furent élus. Depuis cette époque, l'administration par sa bonne conduite, toujours ferme contre les mutins et les fripons et obligeante pour les malheureux, s'est vraiment acquis la confiance publique. A mesure que le peuple lui accorde sa confiance, il la retire aux prêtres, qui depuis le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) n'ont plus d'occasion de lui parler en public et par conséquent d'entretenir son illusion et son fanatisme. Les choses en sont à un tel point aujourd'hui, que tous les mariages se font à l'administration dans la forme indiquée par la loi. On fait enregistrer les naissances et décès. Le 30 décembre 1797, nous avons célébré la fête de la paix aussi bien qu'on le peut faire dans un pays sans ressources. Les officiers municipaux étaient en écharpe et accompagnés de plus de 200 individus qui prenaient part à la fête. J'ai prononcé un discours, où j'ai essayé de dessiller les yeux des habitants en démasquant leurs ennemis et en leur désignant leurs véritables amis ; le juge de paix et le secrétaire de l'administration ont également fait chacun un discours. On a chanté pen-

dant deux heures des chants très patriotiques. Je pense donc que l'empire des prêtres se perd sensiblement et qu'il passera totalement à l'administration si elle continue à se bien conduire, si elle est ferme et juste, et si aucune tête exaltée et irréfléchie n'y est introduite. Il y a un siècle de différence entre les habitants de Chemillé de ce jour avec ceux d'il y a 18 mois.

Instruction publique. — Je ne connais à Chemillé qu'un pauvre malheureux paralytique, qui va de maison en maison enseigner aux enfants.

Police des cultes. — Tous les ministres du culte catholique du canton ont refusé le serment et se sont abstenus de célébrer depuis le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) (1). Il n'y a aucun rassemblement de sectateurs et plus de son de cloches (2).

Hospice. — Il y a un hospice à Chemillé, dont toutes les maisons sont incendiées. Les administrateurs administrent les secours à domicile. Deux sœurs médiocrement instruites sont chargées de la visite des malades. Il y a plus d'un quart de malheureux dans le pays : ce sont pour la plupart des veuves et des orphelins.

(1) A l'époque du 18 fructidor, six prêtres insermentés exerçaient librement leur culte dans le canton de Chemillé : MM. Galpin et Cailleau à Melay, Malterre à Chemillé, Barbotin à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Poisson et Hudon à Saint-Pierre de Chemillé.

(2) Le même commissaire Ponceau écrivait à son supérieur hiérarchique, dans son rapport du 24 janvier 1799 : « La tranquillité ne sera pas troublée, tant que les prêtres demeureront tranquilles chez eux. Mais, comme je n'ai cessé de vous le dire, si on les enlevait, il faudrait couvrir ce pays de troupes et s'attendre à de fâcheux événements. Leur présence m'a été du plus grand secours pour faire rentrer les contributions et constater l'état civil des citoyens. » — Nouveau rapport, le 27 février 1799 : « Aucun ministre du culte n'exerce. Il n'y a point de prêtre sermenté. Il en existe trois d'insermentés. Leur bonne conduite, dont je vous ai rendu compte bien des fois, mérite que le Gouvernement ferme les yeux sur la résistance qu'ils ont opposée autrefois à l'exécution de la loi. Leur présence est le meilleur moyen qu'on puisse jamais employer pour maintenir la tranquillité; je m'en suis servi vingt fois pour parvenir à l'exécution de la loi. La meilleure de mes quatre communes est celle où il en existe deux. »

Contributions. — Nous n'avons encore rien payé depuis la pacification, si ce n'est des contributions indirectes. Lors de la pacification, tous les représentants du peuple, affligés des malheurs du pays, lui promirent (à la vérité verbalement) cinq années d'exemption de contributions. Au lieu de cette exemption, on lui demande pour l'an V les mêmes contributions, à quelque chose près, qu'en 1792, temps auquel il était florissant. Il faut lui tendre une main paternelle et secourable.

Grandes routes. — Avant la guerre civile, on traça une grande route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire, qui ne fut qu'ouverte. La confection de cette route importe essentiellement : c'est le seul débouché que nous ayons pour l'exportation des grains du pays, c'est aussi le seul par où nous puissions nous procurer la chaux, le charbon de terre, l'ardoise, les cidres, vin rouge, les bois de construction, etc. Le chemin qui conduit maintenant de Chemillé à Chalonnes est le plus mauvais de tout le pays. On avait également ouvert une grande route de Chemillé à Beaupréau et qui devait être continuée jusqu'à Nantes.

Commerce. — La fabrique des mouchoirs dits de *Cholet* est le seul commerce que nous ayons à Chemillé. Chaque ouvrier travaille dans sa maison, soit pour les marchands soit pour lui. Il n'y a point de réunions d'ouvriers dans les ateliers.

Force armée. — Nous avons 30 hommes de troupes en garnison qui nous suffisent.

L'École secondaire de Saint-Maurice, à Angers (1801-1807)

François Labussière, qui était instituteur primaire à Angers depuis le 21 juin 1796, donna sa démission aux

vacances de 1801. Il devint alors directeur d'un pensionnat, installé dans l'ancienne cure de la paroisse Saint-Maurice, montée Saint-Maurice.

Quelques mois après, le 1er mai 1802, fut votée une nouvelle loi sur l'enseignement : « Toute école tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme *école secondaire.* » — Un arrêté du 23 juin ordonna au préfet de visiter dans les dix jours les écoles particulières où l'on enseignait les matières énumérées dans la loi. Le préfet de Maine-et-Loire, Pierre Montault des Isles, se rendit à la pension de Labussière, le 6 juillet 1802. Voici le procès-verbal qu'il rédigea à cette occasion.

« Nous, préfet de Maine-et-Loire, sommes transporté à la maison d'éducation dirigée par les instituteurs ci-après dénommés et située à la montée Saint-Maurice, commune d'Angers.

« Nous y avons trouvé les citoyens Labussière, Pieau, Blordier (1), Couchot et Yvon, instituteurs sociétaires, auxquels nous avons fait connaître l'objet de notre mission, en les invitant à nous donner tous les documents propres à y satisfaire.

« Le travail est ainsi partagé : Labussière enseigne la morale, la tenue des livres de commerce, l'écriture et la grammaire française ; Pieau, la grammaire française, la langue latine et les mathématiques ; Blordier, l'histoire, la géographie, la grammaire française et la langue latine ; Couchot, l'écriture et l'arithmétique. Les élèves sont distribués dans ces cinq classes dans la proportion suivante : — Ecriture, tenue des livres et pratique du calcul, 153

(1) Blordier-Langlois, plus tard sous-bibliothécaire de la ville d'Angers.

— Géographie et histoire, 40; — Grammaire française, 60; — Langue latine, 33; — Mathématiques, 6.

« Des 153 élèves qui reçoivent cet enseignement, 33 sont pensionnaires et 120 sont externes. Malgré l'avantage résultant de la position salubre des bâtiments qui composent l'école, nous y avons remarqué l'inconvénient d'un local trop resserré et distribué d'une manière peu convenable, les entrepreneurs n'y étant qu'à titre de location. On y admet quelques maîtres externes pour les arts d'agrément. »

Sur le rapport favorable du préfet Montault, le Premier Consul déclara l'établissement de Labussière *école secondaire,* par décret du 4 décembre 1802. Le 28 janvier suivant, le préfet mandait au directeur : « J'ai l'honneur de vous adresser ampliation de l'arrêté qui érige en école secondaire l'école que vous dirigez. J'aime à penser que vous sentirez tout le prix du bienfait qui vous est accordé, et que ce sera pour vous et pour vos élèves un nouveau motif d'émulation. »

Aux vacances de 1804, M. Labussière fit imprimer un palmarès, sous ce titre : « Distribution solennelle des prix remportés aux exercices terminatifs de l'an XII par les élèves de l'école secondaire et pension Saint-Maurice. » Nous en avons trouvé un exemplaire aux archives de la préfecture. Voici le compte rendu de la distribution des prix, d'après les *Affiches d'Angers* : « Pendant deux jours, dans la grande salle de la maison commune, sous la direction de M. Labussière, les élèves de l'école secondaire de Saint-Maurice ont rendu le public juge de leurs travaux dans les mathématiques, la cosmographie, la grammaire française, la langue latine, l'histoire, le dessin, la musique, l'escrime et l'écriture. Ceux qui s'y sont le plus distingués, ont reçu des couronnes des mains de M. le secrétaire général de la préfecture. » Le 7 janvier 1805, le préfet écrivait au Ministre de l'Intérieur : « J'ai

l'honneur d'adresser à Votre Excellence les programmes des Exercices littéraires de Beaupréau et de Saint-Maurice d'Angers. On ne peut trop faire l'éloge des professeurs de ces deux écoles. Leurs talents bien connus, leur moralité et le zèle actif qu'ils mettent à stimuler l'esprit des élèves, leur méritent la confiance d'un nombre infini de pères de famille, non seulement de mon département mais encore des départements voisins. Ces exercices ont attiré un concours extraordinaire. Ils ont été terminés à la satisfaction générale, et de vifs applaudissements ont dû prouver aux maîtres et aux élèves, d'une manière éclatante, qu'on était également très content d'eux. »

Nous allons donner le compte rendu de la distribution des prix de l'année 1805, publié par le journal angevin.

« Après trois jours d'exercices, dans lesquels les élèves de l'École secondaire de Saint-Maurice d'Angers, sous la direction de M. Labussière, ont fait voir la force des différentes classes dans cette école, la distribution générale des prix devait avoir lieu. Cette distribution s'est faite dans la grande salle de la mairie le 4 octobre 1805. Dès quatre heures du soir, un concours nombreux de mères et sœurs des élèves et autres dames remplissait cette salle immense et offrait le coup d'œil le plus agréable. Cette soirée devait être une fête. En effet, les jeunes gens ont joué deux comédies bien choisies avec plus d'ensemble qu'il était raisonnable de l'espérer d'eux, et quelques-uns ont étonné même par une intelligence et un aplomb qu'on désirerait quelquefois dans des artistes. Des exercices d'arme et de musique ont servi d'intermède à ces pièces, et les concurrents ont reçu des applaudissements flatteurs. Un ballet a suivi les drames. Ce ballet, composé par M. Dutacq, professeur de danse à cette école, a présenté des figures fraîches, élégamment dessinées et remplies avec un ensemble parfait par les élèves. Quelques pas seuls ont été exécutés par des jeunes gens qui ont montré

de la force et de la grâce. Après ces jeux, M. Mamert-Coullion, secrétaire général de la préfecture, a prononcé un discours dans lequel il a fait sentir que l'éducation établie en France depuis cinq ans ne laissait plus rien à envier à celle que la Révolution avait détruite. Ce discours a été entendu dans le plus grand silence et couronné des applaudissements de toute l'assemblée. La distribution des prix a eu lieu ensuite. »

L'école secondaire de Saint-Maurice qui était très florissante, comme nous venons de le voir, fut frappée à mort par l'établissement du Lycée, qui ouvrit ses classes le 10 novembre 1806. Elle végéta pendant quelque temps, puis disparut complètement. Quant à M. Labussière, il mourut à Angers, dans un état voisin de la misère, le 15 juin 1836. Il était né à Angoulême en 1769 et habitait Angers depuis 1794.

La paroisse de Saint-Léonard, à Angers (1804)

Voici la très curieuse pétition que les habitants de Saint-Léonard adressèrent, le 2 septembre 1804, à M. Nardon, préfet de Maine-et-Loire, ainsi qu'à Mgr Montault, évêque d'Angers (1):

Les habitants et biens tenants de la commune (2) de Saint-Léonard-lès-Angers représentent qu'avant la Révolution la commune de Saint Léonard formait une paroisse assez étendue et populeuse, pour y entretenir un curé et même un vicaire, nécessaire pour la desservir.

Le clocher et le bourg de Saint-Léonard, situé à l'orient de la ville d'Angers, en est éloigné d'une demi-lieue ; vers

(1) *Archives de Maine-et Loire*, série V.

(2) L'expression *commune* est impropre. La municipalité de Saint-Léonard était définitivement supprimée depuis la loi du 17 février 1800 concernant l'administration et la division du territoire français



orient, à environ cinq quarts de lieue du bourg de Trélazé ; vers nord, à demi-lieue du bourg de Saint-Barthélemy, et vers midi, à un quart de lieue du petit bourg de Saint-Augustin, en sorte que l'étendue de son territoire peut être évaluée à demi-lieue de diamètre.

Au commencement de la Révolution, les administrations d'alors voulant augmenter la population de la ville d'Angers, étendirent la ligne de circonvallation bien avant dans les campagnes tout autour de la ville, de manière qu'ils englobèrent la majeure partie de la commune de Saint-Léonard et disséminèrent le surplus pour le réunir aux communes de Saint-Barthélemy et de Trélazé. Par cette opération, ils anéantirent le titre de paroisse, celui de municipalité et aliénèrent l'église de Saint-Léonard et la maison presbytérale faisant le logement du curé, le tout sans consulter ni avoir égard à l'intérêt des habitants de cette commune (1).

Mais les temps révolutionnaires étant passés, le premier ordre de choses a été rétabli et en vertu de la loi du 8 avril 1802 la commune de Saint-Léonard a été érigée en titre de succursale ; les habitants ont acquis leur église, ils l'ont fait réparer, elle est desservie à leur satisfaction pour leur ancien curé (2).

Un décret impérial du 31 mai 1804 porte : « Les évêques, de concert avec les préfets, procéderont à une

(1) Le 25 janvier 1791, la Constituante rendit un décret, sanctionné le 30 par le Roi, qui partageait le territoire de la commune d'Angers en huit paroisses constitutionnelles. Ce décret réunissait à la ville la plus grande partie des paroisses de Saint-Léonard-lès-Angers et de Saint Augustin-lès-Angers, Saint-Léonard dépendant de la paroisse constitutionnelle de la Madeleine.

(2) Par son ordonnance du 20 décembre 1802, Mgr Montault donna à la paroisse de Saint-Léonard le même territoire qu'elle possédait avant la Révolution.

M. Paulu, curé de Saint-Léonard-lès-Angers, déporté en Espagne pendant la Révolution, revenu en 1800 au milieu de ses paroissiens, devint en 1805 curé de Notre-Dame d'Angers.

nouvelle circonscription des succursales, de manière que leur nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles. Les préfets demanderont l'avis des communes intéressées, à l'effet de connaître les localités et toutes les circonstances qui pourront déterminer la réunion des communes susceptibles de former un seul territoire dépendant de la même succursale. »

C'est en exécution de cette dernière loi que les habitants de la commune de Saint-Léonard doivent présenter l'état des localités et les circonstances qui militent en sa faveur dans son état actuel, et même pour y réunir des cantons isolés, sans église, très éloignés et absolument à proximité de l'église de Saint-Léonard.

Par rapport à la commune de Saint-Léonard dans son état actuel, on vient de présenter l'étendue de son territoire. — Le voisinage des carrières qu'elle renferme dans son sein et dont elle est environnée, y ont depuis 20 et 30 ans occasionné beaucoup de nouvelles habitations et doublé son ancienne population : on y compte depuis douze ans de 48 à 50 ménages de plus. — Il est de notoriété que fréquemment il arrive des accidents dans ces carrières, par des chutes et des éboulements qui s'y font et occasionnent aux ouvriers la mort ou des blessures graves ; c'est alors que ces malheureux ont besoin surtout des secours spirituels de notre religion et de l'assistance d'un prêtre résidant sur les lieux, secours dont ils seraient privés par l'éloignement des autres communes. — On sait que la fabrication des ardoises, faisant une des plus fortes branches du commerce de ce canton, occupe un très grand nombre d'ouvriers et d'enfants, qui sont indigents pour la majeure partie et qui méritent la bienveillance du gouvernement. — Les chemins qui avoisinent les carrières, sont très mauvais, à cause du grand nombre de chevaux et charrettes qui y passent journellement pour l'exploitation des dites carrières et l'enlèvement des ardoises et autres

matériaux. Ces chemins sont intransitables la majeure partie de l'année, de sorte que si on supprimait la succursale de Saint-Léonard et qu'on suivît les arrondissements civils qui furent faits au commencement de la Révolution en supprimant sa municipalité, il y aurait des maisons et villages réunis à la commune de Trélazé, distante d'une lieue et plus, dont les habitants, à cause des mauvais chemins pendant la saison d'hiver, ne pourraient assister aux offices de leur paroisse ni appeler les ministres au secours de leurs malades ni envoyer leurs enfants aux instructions du catéchisme. — Une autre considération, ce sont les sépultures des habitants de Saint Léonard, qui pour le plus grand nombre sont pauvres et sont grevés de frais considérables pour le transport des corps morts aux cimetières, les uns à Trélazé, les autres à Saint-Barthélemy et enfin d'autres dans un des cimetières de la ville d'Angers tandis qu'ayant un cimetière à proximité de l'église de Saint-Léonard lesdits habitants n'auraient plus de frais de transport à payer.

Les circonstances qu'on vient de rappeler, démontrent seules la nécessité de conserver la succursale de Saint-Léonard pour son territoire tel qu'il existait en paroisse avant la Révolution.

Mais il est d'autres considérations prévues par le décret impérial, celles de la réunion de quelques cantons pour l'arrondissement de cette succursale de Saint-Léonard.

La paroisse de Saint-Augustin existait avant la Révolution; elle a été absolument supprimée; il n'y existe ni succursale ni oratoire. Le bourg de Saint-Augustin, le village nommé le Bourg-la-Croix et d'autres habitations qui dépendaient de ladite paroisse de Saint-Augustin, sont absolument à la plus grande proximité de l'église de Saint-Léonard. C'est cette église qui est déjà fréquentée par la plupart des habitants de Saint-Augustin. Tout porte à croire qu'il conviendrait de les réunir à la succur-

sale de Saint-Léonard, étant trop éloignés des Ponts-de-Cé. — L'établissement du Lycée dans la maison de la Rossignolerie doit, dit-on, occasionner la fermeture de l'église de Saint-Joseph. Alors n'y ayant point d'église dans ce canton assez grande pour contenir les habitants qui sont attachés à Saint-Joseph, beaucoup d'habitations au-delà du faubourg de la Madeleine, qui sont très à proximité de Saint-Léonard, pourraient également se réunir à cette succursale. — Ces réunions formeraient un territoire bien arrondi et avantageux aux habitants de ces divers cantons, qui le désirent pour leur commodité. En effet, des maisons et villages de la paroisse de Saint-Augustin qui ont été réunis à la paroisse de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé et à la succursale de Saint-Joseph, sont les lieux et closeries des Mazeries, du Petit-Rocher, de la Monnaie, le Grand et le Petit-Millepied, le village de Rochemarot, le Bourg la Croix, deux maisons sur le bord du petit chemin près l'église de Saint-Augustin du côté de Saint-Léonard, la Baraterie, le Cormier, le Petit-Clocher, l'hôtellerie Toucheronde; comme aussi les lieux de la Treille, la Petite Maître-École, le Figuier, le Petit et le Grand-Montrejeau, le Petit-Chaumineau, qui étaient de la ci-devant paroisse de Saint-Michel du-Tertre. Toutes ces habitations sont plus près de l'église de Saint-Léonard que de celles où elles ont été réunies, surtout celles annexées à la paroisse de Saint-Aubin des Ponts de-Cé, qui dans le temps du débordement des eaux de la Loire et de l'Authion y communiquent difficilement et viennent assister aux offices de Saint-Léonard. — Enfin l'église de Saint-Léonard avait été aliénée. Les habitants l'ont achetée de l'adjudicataire. C'est un édifice propre, décent et solide. Il est susceptible en cas de besoin d'un accroissement à peu de frais, en y ajoutant la galerie existante au-devant de la grande porte d'entrée, et suffirait pour les réunions proposées.

C'est par ces motifs, qui doivent être pris en considé.

ration, que les habitants et biens tenants de Saint-Léonard concluent à ce qu'il plaise au gouvernement de maintenir l'établissement de leur succursale.

L'avènement de Louis XVIII et les Angevins

Le 1er avril 1814, le Sénat établit un gouvernement provisoire chargé de pourvoir aux besoins de l'administration et de présenter au Sénat un projet de Constitution qui pût convenir au peuple français. Le lendemain, le Sénat déclara Napoléon Bonaparte déchu du trône, abolit le droit d'hérédité dans sa famille, et délia le peuple français et l'armée du serment de fidélité envers Napoléon Bonaparte. Le 3 avril, le corps législatif adhérait à l'acte du sénat, et reconnaissait la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille. Le 6 avril, le Sénat décréta la Constitution française dont le projet lui avait été soumis par le gouvernement provisoire ; il appela au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier Roi, et après lui les autres membres de la maison de Bourbon dans l'ordre ancien. Napoléon Ier abdiqua le 11 avril.

Voici en quels termes le *Journal de Maine-et-Loire* (12 avril) apprécia le nouvel état de choses : « Les heureux changements qui viennent de s'opérer à Paris dans le gouvernement de la France, sous les auspices des puissances alliées, la chute de Buonaparte, le retour des Bourbons, la prochaine élévation de Louis XVIII au trône de ses pères, la paix qui va suivre, tant de mémorables événements n'ont produit dans aucun département plus d'effet sur sa population entière que dans le nôtre. Le long silence, la longue interruption de nos rapports avec Paris depuis les derniers jours de mars, son oc-

cupation par les alliés, l'ignorance des suites de cette occupation, tout contribuait à nous plonger dans les plus grandes inquiétudes sur notre situation actuelle et future, lorsqu'enfin les journaux de Paris ont apporté le détail de l'entrée des princes alliés, la louable conduite de leur armée, leur respect pour les propriétés des habitants de Paris, et l'heureuse révolution qui s'est opérée dans notre système politique. Aussitôt que les journaux ont été répandus, les cris de *Vive le Roi* se sont fait entendre, la cocarde blanche a été arborée, et les Angevins se félicitaient mutuellement du sort de la patrie, arrachée aux horreurs d'une guerre qui paraissait devoir être interminable. Depuis. la Constitution nouvelle est arrivée, et tous les intérêts d'un grand peuple ont paru satisfaits. Après tant d'orages et des révolutions si longtemps multipliées, l'aurore du bonheur brille enfin pour la France et il sera consolidé par la sagesse de la charte qui va nous régir désormais, et par la reconciliation des Français avec les autres nations du monde, sous un gouvernement reconnu par leurs souverains. — Des actes publics ont signalé la prompte adhésion des autorités de notre département et de notre ville aux changements opérés par le sénat et le gouvernement provisoire : et pour donner à cette adhésion un caractère authentique aux yeux du peuple, toutes les autorités civiles et militaires, les troupes des diverses armes avec la cocarde blanche se sont réunies à l'hôtel de M. le premier président de la cour et se sont rendus en cortège à l'église cathédrale, où il a été chanté un *Te Deum* par M. l'Evêque, assisté de tout son clergé. On a exécuté dans cette cérémonie un *Domine, salvum fac Regem*, de la composition de M. Boyer. A la sortie du cortège de l'église, toute la population a fait entendre les cris *de Vive le Roi ! Vive Louis XVIII !* Le soir la ville a été illuminée, et le public s'est promené

en foule dans les rues, exprimant la joie la plus vive et la plus unanime. »

Le 11 avril, le conseil municipal d'Angers adhéra au nouveau gouvernement de la manière suivante : « Nous, soussignés, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville d'Angers, adhérons unanimement au sénatus-consulte du 2 avril, qui déclare la déchéance de Napoléon Buonaparte et de sa famille, et qui délie les Français et l'armée de leur serment envers lui. Notre province fut l'apanage de *Monsieur* ; nos cœurs sont celui de Louis XVIII, et nous n'aurons jamais d'autre cri de ralliement que celui de *Vive le Roi !* »

En même temps, la Cour d'Appel d'Angers (1) prit à l'unanimité l'arrêté que nous reproduisons : « Étant instruite que le Sénat a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 6 avril, la charte constitutionnelle qui doit désormais protéger la liberté publique et rendre à la France les descendants de Henri IV, et ayant pris connaissance de cet acte solennel qui offre au peuple français la garantie de tous les droits et la plus sage distribution des pouvoirs, — la *Cour* adhère aux grands changements politiques que les événements ont amenés, hâte de ses vœux le moment où la nouvelle Constitution qui défère la royauté héréditaire à l'auguste chef de la maison de Bourbon, en assurant à jamais les droits de la nation, du monarque et du citoyen, sera mise en activité pour le bonheur de la France, et se fait un devoir d'exprimer en outre au Sénat et au gouvernement provisoire sa profonde reconnaissance. »

Le même jour, 11 avril, M. Mazure, recteur de l'Académie d'Angers, mandait au grand maître de l'Université : « Monseigneur, l'Université d'Angers a été la première des Universités de France à reconnaître Henri IV pour souverain légitime. Héritière de ses principes,

(1) Le tribunal de première instance fit la même chose à l'unanimité également.

l'Académie Angers qui lui a succédé, me charge de transmettre à Votre Excellence l'acte qui contient l'expression de ses sentiments pour le Roi qu'appellent au trône tous les cœurs français. »

Le 12 avril, M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire, nommé par l'Empereur mais resté en fonctions jusqu'à la nomination de son successeur, disait dans une circulaire adressée aux sous-préfets et aux maires du département : « Après 25 ans de malheurs et d'orages, nous revenons au point d'où nous étions partis ; la France rappelle sur le trône cette famille auguste qui l'occupa si longtemps avec gloire ; et cette révolution mémorable autant qu'heureuse, en nous replaçant sous l'égide tutélaire de notre ancien gouvernement monarchique, fait cesser pour nous le fléau de la guerre, et fait tomber les armes des mains de ceux qui combattaient naguère contre nous. Tous les fonctionnaires du chef-lieu de ce département ont adressé au gouvernement provisoire leur déclaration d'adhésion à la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille, au rappel de la dynastie des Bourbons et à la Constitution soumise à l'acceptation de Louis XVIII. Il faut, messieurs, que vous réunissiez sur-le-champ dans chaque commune vos adjoints et les membres du conseil municipal, pour les inviter à délibérer et signer un acte d'adhésion que vous me transmettrez sur-le-champ. — Les jeunes gens ne seront plus enlevés à leurs familles avant l'âge où leurs forces les mettent en état de supporter les fatigues de la guerre ; nous ne verrons plus des générations entières, et toutes les ressources de la fortune publique et privée s'anéantir pour le soutien d'une guerre interminable. Les parents resteront les maîtres de donner à leurs enfants l'éducation et la direction qu'ils auront préférées. La protection accordée par le gouvernement à la religion ne sera plus illusoire. Ainsi, Messieurs, l'aurore d'un beau jour de bonheur et de paix luit enfin pour nous.

Louis XVIII est formé à l'école du malheur; c'est du sang français qui coule dans ses veines ; c'est le sang du bon Henri IV, dont aucun Français ne peut prononcer le nom sans une vive émotion, qui, obligé de conquérir son royaume par la force des armes, nourrissait ses sujets armés contre lui, et finit par gagner tous les cœurs. Que ceux qui défendirent la cause des Bourbons se livrent à leur enthousiasme; mais que ceux qui suivirent une autre bannière, soient sans alarmes et se livrent à l'espérance. — N'oublions pas, habitants de l'Anjou, que cette province fut l'apanage de *Monsieur*, et qu'elle aura des droits particuliers à la bienveillante protection du monarque. »

Dans l'impossibilité où nous sommes de rendre compte des fêtes qui eurent lieu en Maine-et-Loire à cette occasion, nous nous bornerons à celle du Lion-d'Angers : « Le dimanche 17 avril, les autorités municipales et autres du Lion-d'Angers, après s'être réunies à la mairie, sur l'invitation de M. le Maire, se sont rendues en grande pompe, accompagnées de la garde nationale et de la gendarmerie, au *Te Deum* qui a été chanté à l'église paroissiale, où M. le curé a prononcé un discours analogue aux événements. Le cortège, en s'en retournant à la mairie, s'est arrêté sur la place de l'église et sur le Champ-de-Mars, où M. le maire a fait connaître en peu de mots à ses administrés l'avènement de Louis XVIII au trône de France et le rétablissement de l'illustre famille des Bourbons. Les airs ont retenti des cris mille fois répétés de *Vive le Roi !* Le soir, une illumination générale a couronné la cérémonie. »

Louis XVIII débarqua à Calais le 24 avril, reçut à Compiègne le Corps Législatif le 29, et le 2 mai donna la *déclaration de Saint-Ouen*, gage de libertés constitutionnelles mais aussi manifeste de légitimité où il se proclamait rappelé par l'amour de ses sujets et promettait une Charte.

Le 3 mai, il entrait dans Paris. Nous lisons à ce sujet dans le *Journal de Maine-et-Loire :* « Les provinces ont célébré à l'envi le moment où Sa Majesté Louis XVIII, rendu à leur amour, entrait dans Paris aux acclamations d'un peuple heureux et plein des espérances que le présent donne pour l'avenir. Mais c'était dans l'Anjou, dans cet ancien apanage de *Monsieur,* dans les lieux témoins de tant de combats glorieux donnés pour la cause des Bourbons, sur le théâtre de la guerre de la Vendée, cet épisode si brillant de la Révolution, dans la ville où la nouvelle de la restauration des Bourbons fut reçue par les autorités et les habitants avec le plus de satisfaction, que l'enthousiasme devait être et était porté à son comble. Dès le matin du 4 mai 1814, les autorités firent proclamer dans la ville que Sa Majesté le roi Louis XVIII entrait dans sa capitale, et invitèrent les habitants à célébrer cet heureux événement par des illuminations et des réjouissances publiques. En même temps, de nombreuses salves d'artillerie donnaient au loin le même signal. Le soir, toute la population de la ville parcourait les rues, éclairées par une illumination variée de mille manières, et dans laquelle les particuliers eux-mêmes avaient signalé par divers emblèmes ingénieux et par des inscriptions à la gloire du roi leur attachement à Sa Majesté Royale. Jamais rien de comparable à cet ensemble n'avait paru à l'époque du règne de Bonaparte, dont les tristes anniversaires ne rappelaient que le commencement de nos malheurs, et où la crainte seule affichait les dehors de la joie. Partout les fleurs de lys, les couronnes, les mots *vive Louis XVIII* étaient entourés de guirlandes de lauriers et d'inscriptions en l'honneur des Bourbons. Les drapeaux blancs flottaient sur les hôtels de la préfecture, de la mairie, sur les casernes de la gendarmerie et de la compagnie de réserve, sur le clocher de la cathédrale et sur les antiques tours du château. »

Le 11 mai, le receveur général de Maine-et-Loire adressa un appel aux habitants du département afin de leur recommander la souscription pour le rétablissement de la statue de Henri IV à Paris.

Une revue fut passée le 15 mai à Angers. Le *Journal de Maine-et-Loire* en rend compte de la manière suivante : « M. le général comte Ruty, commandant supérieur des 12e et 22e divisions militaires, commissaire extraordinaire du Roi dans ces divisions, M. le vicomte d'Osmond, maréchal des camps et armées du Roi, commissaire extraordinaire du Roi dans la 22e division, arrivés depuis très peu de jours à Angers (1), ont bien voulu passer, le 15 mai, la revue de la cohorte urbaine, de la compagnie des pompiers et de celle de réserve. Ils étaient accompagnés de M. le baron préfet du département, M. le colonel Noireau, commandant le département, et M. Joûbert-Bonnaire fils aîné, adjoint de M. le maire d'Angers et remplissant ses fonctions en son absence. La cohorte et les autres compagnies étaient en bataille sur le Champ-de-Mars, à 9 heures du matin, lorsque le cortège est arrivé. MM. les commissaires du roi ont parcouru les rangs des divers corps et ont daigné féliciter les officiers sur la belle tenue de leurs compagnies. La cohorte et les compagnies de pompiers et de réserve ont ensuite défilé devant MM. les commissaires, aux sons de la musique militaire de la cohorte. »

Nouvelle cérémonie religieuse à la cathédrale le 29 mai : « Le *Te Deum* en actions de grâce de l'heureux retour de Sa Majesté Louis XVIII dans sa capitale et le rétablissement de l'auguste famille des Bourbons sur le trône de ses pères après de longues années de malheurs, a été

(1) Le général de division comte Ruty, commissaire extraordinaire du Roi dans les 12e et 22e divisions militaires, était arrivé le 10 mai au soir à Angers, et avait reçu dès le lendemain la visite d'une grande partie des autorités constituées et des fonctionnaires publics du departement et de la ville.

chanté le dimanche 29 mai dans l'église cathédrale, et a été le sujet d'une fête religieuse à laquelle tous les habitants ont voulu prendre part. La cohorte urbaine et la compagnie des pompiers, réunies sur le Champ-de-Mars, se sont rendues à l'hôtel de M. le baron préfet de Maine-et-Loire, où les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires étaient rassemblés. Ce cortège a pris place au milieu des rangs, et l'on s'est transporté à la cathédrale remplie déjà d'un concours immense d'habitants. Mgr l'Évêque a officié lui-même dans cette cérémonie, assisté d'un nombreux clergé. Lorsque le cortège est sorti de l'église, les cris de *Vive le Roi* se sont fait entendre de toutes parts, et exprimaient l'amour des Angevins pour le monarque dont ils attendent la paix et le bonheur que leur promet un gouvernement paternel. »

C'est le 9 mai qu'avait eu lieu la composition du premier Ministère formé par Louis XVIII. Le 30 du même mois, il signa le traité, qui conservait à la France la limite de 1792. « Le 3 juin — lisons-nous dans le *Journal de Maine-et-Loire* — le *Moniteur* a apporté à Angers l'heureuse nouvelle de la signature de la paix entre Sa Majesté Louis XVIII, roi de France, et les puissances alliées. Aussitôt que M. le maire d'Angers en a été instruit, il a fait proclamer dans la ville la conclusion du traité entre la France et les puissances de l'Europe, et il a ordonné des salves d'artillerie qui ont signalé au loin le bienfait que nous devons à la sagesse de notre monarque et à la magnanimité des princes alliés. Ce soir, les hôtels des différentes administrations et la ville ont été illuminés spontanément (1). »

(1) Le samedi 4 juin, le préfet de Maine-et-Loire, accompagné du conseil de préfecture et du conseil municipal, escorté par la cohorte urbaine, les pompiers et la compagnie de réserve, fit la proclamation de la paix sur les principales places de la ville.

Le dimanche 10 juillet, le *Te Deum* ordonné par la lettre de Sa Majesté à MM. les évêques du royaume, en actions de grâces de la paix faite avec les

Le 8 juin, eurent lieu, à Angers et à Saumur, des services en mémoire de Louis XVI et des membres de sa famille : « MM. les membres de la cour royale et du tribunal de première instance, ainsi que MM. les chefs militaires et les fonctionnaires publics de tous les ordres, réunis chez M. le baron Hely d'Oissel, préfet, escortés par des détachements de toutes armes, se sont rendus avec lui à pas lents, au son lugubre des tambours drapés en noir et d'une musique funèbre, à la cathédrale d'Angers. M. Touchet, curé de Saint-Maurice, est monté en chaire et un sujet si important et si touchant lui a inspiré des mouvements sublimes. M[gr] l'évêque a officié dans cette grande circonstance, assisté d'un nombreux clergé. Les rues que le cortège a parcourues, les hôtels de la préfecture, de la mairie, et ceux des divers chefs des autres autorités étaient tendus en draperies noires, couvertes d'écussons aux armes de France. Le catafalque était majestueux et présentait tous les attributs de la puissance royale. L'église était remplie d'un concours extrêmement nombreux d'habitants. — Le même jour, à Saumur, toutes les autorités de la ville, auxquelles se sont réunis MM. les officiers des chasseurs, du 17[e] régiment de dragons et de la cohorte, se sont rendus en deuil et en cortège dans l'église de Saint-Pierre, escortées par des détachements de la cohorte et du 17[e] régiment de dragons. La musique jouait des airs analogues à l'objet de la cérémonie. On avait construit sur un grand socle carré une chapelle expiatoire. Des sièges avaient été préparés auprès pour M. le général Lion, M. le colonel du 17[e] régiment de dragons, M. Leroux et M. le général Lérivaint,

puissances alliées, a été chanté dans l'église cathédrale. Toutes les autorités civiles et militaires et les fonctionnaires publics se sont rendus à cette cérémonie ; la cohorte urbaine, avec la musique militaire en tête, est entrée dans l'église, et y a formé une double haie de ses rangs. On remarquait avec plaisir un détachement du beau régiment des lanciers. Le soir, la ville a été illuminée (*Journal de Maine-et-Loire*).

ces deux derniers anciens chevaliers de Saint-Louis. Le clergé le plus nombreux a donné à cette pompe funèbre l'appareil imposant que cette triste cérémonie commandait. »

A Baugé, la cérémonie ne fut faite que le 30 juin: « Le tribunal, la municipalité et tous les fonctionnaires publics, les officiers et sous-officiers du train des équipages et des lanciers royaux, la gendarmerie et la garde nationale armés, vinrent prendre le sous-préfet et se rendirent au son d'une musique funèbre dans l'église paroissiale, où 25 prêtres étaient déjà occupés à faire des prières en l'honneur du plus vertueux comme du plus regretté des monarques. Avant l'office, M. Lhéritier, curé de Seiches, prononça un discours dans lequel il rappela les vertus privées et publiques de Louis XVI et de son auguste famille, les lois bienfaisantes qui avaient marqué chacune des années de son règne, l'amertume et les tourments dont ses derniers moments avaient été abreuvés, l'ingratitude de ceux qu'il avait comblés de ses faveurs, la barbarie de ses bourreaux indignes du nom de Français, enfin la dernière heure de ce héros chrétien mort en excusant ses assasins et en priant Dieu et les hommes de leur pardonner. Après l'office, on se retira dans le même ordre et avec la même solennité. » (1)

M. Hély d'Oissel qui depuis 1809 administrait le département de Maine et Loire, ne quitta Angers que le 4 juillet 1814, c'est-à-dire lorsqu'il eut appris la nomi-

(1) Le 26 juillet, à *Beaufort*, toutes les autorités de la ville et du canton partirent de l'hôtel de la mairie ; le cortège est arrivé à l'église, où tout avait été préparé pour le recevoir. M. Montalant, vicaire général, a officié, et après l'évangile M. Tardif, chanoine de l'église d'Angers, a prononcé l'oraison funèbre de Louis XVI. La messe finie, le célébrant a fait l'absoute auprès du catafalque; ensuite le cortège s'est rendu dans le même ordre à la mairie. Le 28 juillet, les religieuses hospitalières ont également fait dans leur église un service solennel, où M. Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers, a prononcé l'éloge funèbre de Louis XVI et des autres augustes victimes (*Journal de Maine-et-Loire*).

nation officielle du comte de Tocqueville, son successeur. Le nouveau préfet arriva le 20 juillet à Angers et fut installé de suite dans ses fonctions (1).

Quelques jours après, le 31 juillet, Angers recevait une autre visite, celle du maréchal Ney, prince de la Moskowa. « Le jour même de son arrivée (dit le *Journal de Maine-et-Loire*), Son Excellence a passé en revue le beau régiment des lanciers, depuis quelque temps en garnison à Angers et dans les environs. M. le général de Colbert, colonel du régiment des lanciers, accompagnait Son Excellence le maréchal. On se ferait difficilement une juste idée de l'affluence immense des habitants qui se sont portés à cette revue. Tous voulaient voir le célèbre maréchal dont le nom se rattache aux plus illustres victoires de nos braves armées, qui est honoré de l'estime de la France et de celle de Sa Majesté. »

Le même journal rend compte d'une autre fête militaire qui eut lieu à Angers le 18 octobre 1814 : « Les 1er et 2e bataillons du 27e régiment de ligne, en garnison à Angers, se sont rangés en bataille sur la place Saint-Maurice, pour la bénédiction, remise et réception du du drapeau donné à ce régiment par Sa Majesté. Bientôt M. le comte Bonet, lieutenant général des armées du Roi, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, chargé de présider à cette imposante cérémonie, est arrivé, accompagné de M. Liégeard, sous-inspecteur aux revues, et des chefs

(1) Le 12 septembre 1814, une solennité importante a eu lieu à l'hôtel de la préfecture. Tous les fonctionnaires de l'ordre administratif, spécialement convoqués par M. le comte de Tocqueville, préfet, s'y sont réunis en costume pour la prestation individuelle du serment prescrit par la circulaire de Son Excellence le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, en date du 6 avril dernier. Chaque fonctionnaire, dans l'ordre hiérarchique, a fait la prestation de serment dans les mains de M. le préfet. Le secrétaire général de la préfecture a dressé procès verbal de cet acte solennel de dévoûment à notre auguste et légitime souverain, et tous les assistants l'ont signé (*Journal de Maine-et-Loire*).

d'autorités civiles et militaires. Le cortège réuni est entré dans la cathédrale. Le drapeau a été présenté devant le maître-autel par M. le chevalier Gaudin, colonel du régiment, et reçu par Mgr l'Evêque, qui a prononcé un discours qui a fait une profonde impression sur l'assemblée. Monseigneur a ensuite procédé à la bénédiction au bruit des fanfares militaires et des salves de mousqueterie. La cravate du drapeau a été attachée par Mme Bariola, épouse de M. le chevalier Gaudin. L'office divin a été célébré, et Monseigneur y a officié lui-même. Ce mélange de chants religieux, de musique guerrière, de salves de mousqueterie, le spectacle imposant de cette réunion des ministres des autels, des principaux officiers civils et militaires, de troupes armées et dans la plus belle tenue, le concours nombreux des habitants d'Angers ont ému tous les cœurs. En sortant du temple, M. le lieutenant général, accompagné de tout l'état-major, s'est placé face au centre du 27e régiment de ligne en bataille sur la place. M. le colonel a présenté le nouveau drapeau à son régiment. Dès ce moment il est devenu le gage de la confiance du Roi, le symbole de l'honneur et de la discipline. Tel est en peu de mots le précis de la harangue faite par M. le comte Bonet aux officiers, sous-officiers et soldats. Alors M. le lieutenant général a fait lire au régiment le serment suivant : « Vous jurez d'être fidèles au Roi, et « d'obéir à vos chefs pour son service. Vous jurez de ne « pas abandonner votre drapeau, de le suivre en tout « lieu et de le défendre au péril de votre vie. » Tous ont crié : « Je le jure. »

Voici les noms des principaux fonctionnaires qui avaient assisté à cette cérémonie — *Autorités civiles* M. le comte de Portalis, conseiller d'Etat, officier de la légion d'honneur, premier président de la cour royale, le comte de la Bourdonnaye, président du conseil général, le comte de Tocqueville, préfet, Liégeard, secrétaire

général de la préfecture, Maugin de la Pastandry, sous-préfet d'Angers, Papiau de la Verrie, maire d'Angers. — *Autorités militaires :* M. Noireau, colonel de la 6e légion de gendarmerie nationale, l'un des commandants de la légion d'honneur, chevalier de S. Louis, commandant intérimaire du département, Lewastre, commissaire des guerres à la résidence d'Angers.

***

Au mois de mai 1814, des délégations de la Cour d'Appel d'Angers, du département de Maine-et-Loire et de la municipalité d'Angers furent reçues à Paris par Louis XVIII. Voici les discours qui furent prononcés en cette occasion.

La Cour d'Appel au Roi. — « Sire, votre Cour royale d'Angers vient déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son amour et de sa fidélité. Revenus sous l'antique bannière des lys, les Français vont retrouver des jours de paix et de bonheur; il était réservé à vos mains paternelles de réparer leurs maux. Le digne rejeton de saint Louis et de Henri IV remplit tous les cœurs des plus grands souvenirs et des plus douces espérances. Lorsque les Français se livrent à la joie en retrouvant un père dans leur légitime souverain, lorsqu'ils ne forment plus qu'une seule famille, vos peuples de l'Anjou et du Maine se glorifient d'avoir été vos premiers enfants, ils apprirent à devenir vos premiers sujets par leur amour et leur dévouement. Ces sentiments animeront toujours votre cour royale d'Angers: fière de distribuer la justice au nom d'un monarque dont la profonde sagesse égale l'inépuisable bonté, elle mettra sa gloire à se rendre digne de ses nobles fonctions » (1).

(1) Le roi répondit : « Je reçois avec plaisir l'expression de vos sentiments. Continuez à bien rendre la justice, et comptez sur mes bontés. » Sa Majesté accorda aux magistrats l'autorisation de porter la décoration du lys.

La Cour d'Appel à la Duchesse d'Angoulême. — « Madame, remplis de cette religieuse émotion qu'excite dans tous les cœurs français votre auguste présence, les députés de la cour royale d'Angers apportent à Votre Altesse Royale l'hommage de leur vénération et de leur respect. Combien ils seront enviés à leur retour quand ils pourront dire à leurs concitoyens : *Nous l'avons vue!* Puissent, Madame, ce tribut universel d'amour, ce concert unanime de bénédictions, contribuer à votre bonheur! Celui de la France est assuré désormais sous le sceptre paternel du Roi et sous l'égide de vos vertus » (1).

La Cour d'Angers au duc d'Angoulême. — « Monseigneur, les députés de la cour royale d'Angers se glorifient d'être admis à l'honneur inespéré de féliciter Votre Altesse Royale sur son heureux retour auprès de l'auguste monarque qui voit en elle le fils de son cœur. Rentré sur le territoire français par le pays qui vit naître Henri IV, l'esprit de ce ce bon roi a constamment inspiré Votre Altesse Royale. Les Français voient briller en vous les mêmes vertus qui firent sa gloire et leur bonheur. Vous retrouverez en eux ces sentiments d'amour et de reconnaissance que les révolutions ni les siècles n'ont pu affaiblir » (2).

Le département de Maine-et-Loire au Roi. — « Vos fidèles sujets les habitants de Maine-et-Loire déposent aux pieds de Votre Majesté le tribut de leur amour, de leur respect, de leur entier dévouement. Longtemps comprimés, nos transports éclatent avec plus d'énergie; tout, jusqu'au souvenir de nos malheurs, redouble notre amour. Tout entiers à ce sentiment, dans un jour de bonheur où l'héritier du trône et des vertus d'Henri ressaisit sa couronne

(1) Son Altesse répondit : « Je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez. Soyez assurés que l'amour des Français fera toujours ma consolation et mon bonheur. »

(2) Son Altesse répondit : « Je suis touché de vos sentiments; j'avais espéré pouvoir passer à Angers, et je l'aurais fait avec plaisir. Je désire que le roi me permette d'y aller. »

aux applaudissements unanimes de ses peuples, plus de division, plus de ressentiment : le roi pardonne, qui voudrait se venger ? Oui, Sire, nous abjurons tout sentiment de haine, nous ne voyons que des frères dans tous les Français pressés sur le cœur paternel de Votre Majesté ; nous ne voulons désormais combattre que de dévouement et de fidélité. Si les premiers, avec quelque succès, nous relevâmes ce drapeau blanc si cher aux vrais Français, nous voulons encore aujourd'hui donner l'exemple de la soumission et de la confiance. Nous nous en remettons à Votre Majesté du soin de notre bonheur ; c'est dans sa sagesse, dans son amour pour son peuple que nous trouverons cette garantie, vingt ans promise et vingt ans éludée. Nous renouvelons solennellement ce serment d'obéissance et de fidélité à sa personne sacrée, qui ne cesse pas un instant d'exister dans nos cœurs. Héritiers de ces sentiments, nos derniers neveux sauront vouer le même amour à votre auguste famille et périr, s'il le faut, comme le feraient leurs pères, pour la défense de leurs Rois. (1) »

La municipalité d'Angers au Roi. — « Sire, organes fidèles des habitants de votre ville d'Angers, nous venons avec la France entière déposer au pied du trône resplendissant des vertus de vos pères, l'hommage de notre dévouement sans bornes. Plus de vingt années de souffrance n'ont fait que fortifier dans nos cœurs le souvenir de votre sagesse dans les conseils de l'État et de votre bienveillance pour les Français. Votre Gouvernement répand un baume consolateur sur nos plaies, et l'accent de douleur ne retentit plus ni dans nos villes ni dans nos campagnes. L'encens de la prière s'élève de toutes parts pour demander à l'Éternel qu'il permette l'accomplisse-

(1) Réponse du Roi : « Je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez ; vous pouvez compter sur mes soins. »

ment de vos vœux et vous conserve longtemps à notre amour. Nous nous glorifions d'être vos premiers sujets; notre province fut l'apanage de *Monsieur*, nos cœurs n'ont jamais cessé de l'être; et au moment où nous avons le bonheur de recouvrer notre souverain légitime, nous supplions Votre Majesté de nous permettre de jurer aux pieds de son trône fidélité inviolable à Louis XVIII et à son auguste famille. (1) »

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les Conventionnels régicides, par le P. Bliard (Paris, Perrin, 1913). — Les Conventionnels de Maine-et-Loire sont au nombre de 5 : Choudieu, Joseph Delaunay, Larévellière-Lépeaux, Leclerc et Pérard. L'auteur nous donne les deux lettres par lesquelles Choudieu et Pérard demandaient des places de fonctionnaires pendant les Cent-Jours. « Mes connaissances administratives, écrivait Pérard le 17 avril 1815, me rendent propre à une préfecture de département, à une lieutenance de police, à un secrétariat général de n'importe quels ministères ou administrations. Mon cœur préférerait une fonction qui me mettrait quelquefois en rapport avec Votre Majesté. » N'est-ce pas touchant ?

Napoléon et la Vendée, par Emile Gabory (Paris, Perrin, 1914). — A peine arrivé au pouvoir, Bonaparte s'appliqua à pacifier la Vendée. C'est surtout pour elle qu'il fit le Concordat. En apposant son nom au bas de ce traité célèbre dont il avait été le négociateur, l'abbé Bernier continuait la tradition des pacifications de la Jaunaye et de Montfaucon-sur-Moine. L'auteur a tort de dire (page 108) qu'en quittant le département de la Vendée, M. Merlet « administra » celui de Maine-et-Loire : il fut nommé à la préfecture de ce département, mais ne prit jamais possession.

(1) Le roi répondit : « Je reçois avec plaisir l'expression de vos sentiments. Ma bonne ville d'Angers ne peut ignorer l'amour particulier que je lui porte depuis 40 ans. » — Le comte de Provence avait été prince apanagiste d'Anjou depuis le 21 novembre 1771 jusqu'à la Révolution.

*** Signalons encore :

La fabrique de Nantilly au XVIIIe siècle, par le chanoine Verdier (*Société des lettres du Saumurois*, octobre 1913).

L'Université d'Angers et le collège de la Flèche, par l'abbé Uzureau (*Annales Fléchoises*, juillet 1913).

Les derniers jours de l'ancienne Université d'Angers (1790-1793) par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1913).

La Société de médecine d'Angers, par le même (*France Médicale*, 25 juin 1913).

Pourquoi les Angevins demandaient une Faculté de Médecine (1796-1831), par le même (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1913).

Les ecclésiastiques angevins ordonnés prêtres au XIXe siècle, par le même (*Semaine religieuse d'Angers*, 3 août 1913 et suiv.).

La Cour d'appel d'Angers, par le même (*Annales Fléchoises*, mars 1913).

Pourquoi le canton de Vernoil demandait à faire partie de l'arrondissement de Saumur (1800), par le même (*Société des Lettres du Saumurois*, juillet 1913).

La Cour d'appel et l'Hôtel de Ville d'Angers, par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

La navigation du Loir au début du XIXe siècle, par le même (*Loire navigable*, mars 1913).

Pourquoi les Angevins demandaient une Faculté de Droit (1802-1831), par le même (*Revue des Facultés*, février 1913).

Pourquoi les Angevins demandaient un Séminaire métropolitain (1804-1806), par le même (*Idem*, juin 1913).

Les origines du collège de Combrée, par le même (*Idem*, août 1913).

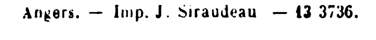
La vie municipale à Lué, par René de la Perraudière (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

Les Carbonari en France sous la Restauration et leur fusion avec les Chevaliers de la Liberté à Angers et à Saumur (*Révolution de 1848*, mai 1913).

Le Ministre de la Guerre à Saumur (1825), par l'abbé Uzureau (*Société des Lettres du Saumurois*, avril 1913).

Le premier président Charles Jac, par M. Sémery (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1912).

Le Gérant : J. CREUSÉ.



Angers. — Imp. J. Siraudeau — 13 3736.

La noblesse des Maires d'Angers

Par les lettres patentes d'érection de la mairie d'Angers du mois de février 1474, le roi Louis XI accorda aux maires, échevins, conseillers et officiers de ville la noblesse pour eux et leur postérité, jusqu'à pouvoir parvenir à l'ordre de chevalerie (1). Les officiers du corps de ville d'Angers jouirent de ce privilège jusqu'en 1667; il fut alors révoqué par l'édit du mois de mars pour toutes les villes qui avaient le même privilège.

En 1670, il fut rétabli en faveur du maire seul, à condition qu'il servirait pendant quatre années, serait élu deux fois et ferait sa déclaration de vouloir vivre noblement.

Par édit du mois d'août 1692, il plut à Louis XIV de créer et d'ériger un maire perpétuel dans toutes les villes du royaume, à l'exception de Paris et de Lyon. Cet édit portait que les maires perpétuels jouiraient du titre et privilège de noblesse, pourvu qu'ils fussent décédés revêtus de l'office de maire ou qu'ils l'eussent possédé et fait les fonctions pendant vingt années.

(1) Toutefois les nobles de la mairie d'Angers devaient partager leurs biens roturièrement et non pas noblement : il n'y avait pas de droit d'aînesse. « Charles Louet, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et Anne Joubert, sa femme, laissèrent quatre enfants : Guillaume Louet, sieur de la Motte d'Orvaux, Nicolas Louet, sieur de la Devansaye, Clément Louet, lieutenant particulier au présidial d'Angers, et Madeleine Louet, veuve de Guy-Louis de Longueil, seigneur de Chesnets. Il y eut entre eux contestation pour le partage de la succession de Charles Louet, leur père. L'aîné demandait le partage noble. Les puînés disaient que la coutume de la famille était de partager roturièrement. Par sentence de la première chambre des requêtes à Paris, du 4 avril 1666, il fut ordonné que la succession de Charles Louet serait partagée noblement. Mais y ayant eu appel de cette sentence, intervint l'arrêt, le 28 avril 1668, par lequel la sentence fut infirmée, et il fut ordonné que les biens de la succession en question seraient partagés entre les parties coutumièrement, sans préjudice à elles de se pouvoir dire nobles et prendre la qualité d'écuyer. » La famille Louet était entrée en 1558 dans les charges de la maison de ville d'Angers.

Le sieur Raimbault de la Foucherie se fit pourvoir en 1693 de l'office de maire perpétuel de la ville d'Angers. En 1702 cet office fut supprimé et l'élection des maires d'Angers rétablie. Le sieur de la Foucherie fut élu maire, le 1er mai 1702, mais il décéda le 7 novembre suivant, à Beaupréau.

Jacqueline Courault de Pressiat, sa veuve, se pourvut vers le roi, lui exposa l'état de sa famille, les services de son mari rendus dans l'emploi de maire perpétuel et de maire électif, et qu'il était décédé revêtu de ce caractère. Elle obtint, en 1703, des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté, voulant favorablement traiter la veuve et les enfants du sieur de la Foucherie, leur accorda de jouir du privilège de noblesse de la mairie d'Angers, sans tirer à conséquence. Ces lettres patentes furent enregistrées où besoin était. Lors de la recherche des usurpateurs de noblesse, la veuve et les enfants du sieur de la Foucherie furent maintenus dans leur noblesse, par ordonnance de l'intendant de la Généralité de Tours du 25 mai 1714.

En 1718, la dame de la Foucherie voulut faire valoir par ses mains la closerie de la Roussière en la paroisse de *Soulaire*. Les collecteurs des tailles employèrent dans leurs rôles ceux qui exploitaient cette closerie. La dame de la Foucherie y forma opposition sur le fondement de son privilège de noblesse, et elle obtint sentence à l'Election d'Angers en sa faveur. Les paroissiens et les collecteurs de Soulaire en interjetèrent appel à la Cour des Aides, où la cause fut plaidée solennellement.

Les paroissiens et les collecteurs de Soulaire disaient que les lettres patentes accordées en 1703 à la dame de la Foucherie et la sentence de maintenue de 1714 avaient été révoquées par l'édit du mois d'août 1715 portant révocation de tous anoblissements faits par lettres depuis le 1er janvier 1689. Le 10 juin 1719, la Cour des Aides jugea que la dame de la Foucherie ne pouvait jouir du privilège

de noblesse et ordonna que les rôles des tailles seraient exécutés. La dame de la Foucherie ayant présenté requête au Conseil pour être reçue à se pourvoir par cassation, en fut déboutée et la requête rejetée le 22 décembre 1719.

Ces arrêts ne faisaient aucun préjudice à la noblesse de la mairie d'Angers, mais décidaient que pour en jouir il fallait avoir accompli toutes les conditions sous lesquelles elle avait été accordée.

Comme *maire perpétuel*, le sieur de la Foucherie n'avait point acquis la noblesse, parce qu'il n'en avait point rempli les fonctions pendant vingt ans et n'était point mort dans l'exercice de cette charge. Comme *maire électif*, il n'avait pu obtenir le même privilège, parce qu'il n'avait été élu qu'une fois et qu'il n'avait été en fonctions que pendant une année (1).

Mme Dubois de la Ferté, née d'Andigné de Mayneuf
(† 1704)

Françoise-Marie d'Andigné de Mayneuf, fille de René d'Andigné et de Françoise de Marbeuf, épousa en 1672 Philippe-Augustin Dubois de la Ferté, seigneur de la Bizolière, paroisse de La Pommeraye. Voici la notice que lui consacre Joseph Grandet dans un de ses ouvrages (2).

Françoise-Marie, de l'ancienne et noble famille d'Andigné de Mayneuf, avait passé ses premières années dans le grand monde, où elle s'était distinguée par son esprit et par sa sagesse.

Philippe-Augustin Dubois la rechercha en mariage vers l'année 1670. Bien qu'il eût alors moins de biens que

(1) *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.

(2) *Vie de messire Gabriel Dubois de la Ferté* (Paris, 1712).

plusieurs autres jeunes gens de qualité qui la demandaient, elle le préféra parce qu'il avait plus de probité. Ses parents s'y opposèrent; mais il parut que Dieu voulait cette alliance par la bénédiction qu'il y donna dans la suite. Elle fut touchée au sermon d'un saint religieux, qu'elle prit pour son directeur et qui l'aida beaucoup à se détacher du monde. Au lieu des romans et des comédies qu'elle lisait dans sa jeunesse, elle ne s'appliqua plus qu'à la lecture des livres de piété. Le soin des pauvres et la fréquentation des sacrements firent toute son occupation à la campagne, où elle demeurait avec son époux. Rien n'échappait à sa charité; son cœur était si vaste, qu'il embrassait tous les pauvres, de quelque qualité qu'ils fussent. Il est de notoriété publique qu'elle a tellement rétabli et même augmenté avec tant d'abondance les affaires de la maison de son mari, par la bénédiction particulière que Dieu a répandue sur sa charité envers les pauvres, que cette maison est devenue par ses grandes aumônes une des plus riches de la province.

Pendant plusieurs années, elle a eu proche la maison de la Bizolière une espèce d'hôpital, où elle recevait des malades attaqués des écrouelles et de la teigne, qu'elle allait panser tous les jours ; elle n'a discontinué cette bonne œuvre que par obéissance à son mari, qui craignait que les maux qu'elle guérissait dans les étrangers ne se communiquassent à sa famille. — Elle a entretenu longtemps dans le bourg de La Pommeraie, chez une veuve de piété, plusieurs filles pauvres qu'elle tâchait de retirer ou de préserver du vice, à qui elle envoyait toutes les semaines un cheval chargé de provisions. — Elle payait, du consentement de son mari, des pensions tous les ans à des écoliers pauvres en de petits collèges, à des orphelins, aux nourrices, à des filles pénitentes au Refuge, à des Irlandais en chambre. Sa charité s'étendait aussi sur des églises pauvres de la

campagne, à qui elle donnait des chasubles, des calices, des ciboires, des custodes et des corporaux. — Tous les pauvres étaient bienvenus chez elle, où on leur donnait pain, vin, lait, farine, viande, argent, beurre, linge et étoffe, selon leurs besoins. On n'en refusait jamais aucun à sa porte. Il en venait de trois à quatre provinces à la ronde, près de cent par jour, presque tout le long de l'année, et ils savaient la route de la Bizolière comme celle qui conduit à Paris. En 1691 qu'il y eut une disette de blé par tout l'Anjou, elle en fit distribuer pour plus de mille écus ; il se trouvait quelquefois plus de cinq cents pauvres aux aumônes publiques qu'elle faisait faire ; elle avait plusieurs servantes en sa maison qui n'avaient point d'autre occupation que de cuire le pain des pauvres et de le leur donner, et on ne leur donnait jamais des restes. C'était lui faire un plaisir sensible que de lui demander l'aumône.

Il y eut, quelques années avant sa mort, une sainte et rare contestation entre son mari et elle : il prétendait qu'elle donnait trop et elle soutenait qu'elle ne donnait pas assez. Ils prirent pour arbitre Mgr Michel Le Peletier, évêque d'Angers, et allèrent plaider l'un et l'autre contradictoirement leur cause devant le prélat, qui fixa ses aumônes à quarante pistoles en argent et à quarante septiers de blé par an. Mais elle ne fut pas contente qu'on eût ainsi mis des bornes à sa charité. Elle crut avoir perdu son procès, car elle dit en sortant de l'évêché : « Qu'est-ce que cela pour un si grand nombre de pauvres ! »

Elle avait dans sa maison une espèce d'apothicairerie, où elle faisait toutes sortes de remèdes, surtout un onguent divin qui guérissait les plaies les plus incurables, comme par miracle, et elle en distribuait à tout le monde.

On peut dire de sa charité ce que saint Paul dit de la grâce, qu'elle prenait toutes sortes de formes et de figures à l'égard des pauvres, et que sans dégénérer de sa noblesse,

elle faisait toutes sortes de personnages, tantôt l'hospitalière et l'architecte pour les loger, tantôt la lingère et la couturière pour les vêtir, quelquefois le médecin pour les guérir, souvent l'avocat et le juge pour accommoder leurs procès, et tous les jours la mère de famille pour les nourrir et leur apprêter elle-même à manger.

Elle mourut le 5 juin 1704.

Tableau de la province d'Anjou (1680-1689)

Louis de Béchameil marquis de Nointel, conseiller au Parlement, maître des requêtes, d'abord intendant de Champagne, devint intendant de Tours en 1680. Neuf ans après, il passa à l'intendance de Bretagne. Il mourut conseiller d'État en 1703. Sa fille épousa Artus-Timoléon-Louis de Cossé, duc de Brissac. — En 1689, il fit rédiger l'*État de la généralité de Touraine pendant le temps que j'y ai servi en qualité d'intendant*. Un exemplaire se trouve aux Archives des Affaires Étrangères (fonds français, n° 1750), et un autre à la Bibliothèque Mazarine, n° 3413. Nous allons reproduire la partie de ce manuscrit relatif à la province d'Anjou.

La Généralité de Tours comprend les trois provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine, et outre cela le Loudunois, qui fait partie de la province et du gouvernement du Poitou. Les revenus que le Roi en tire, consistent dans la taille, les droits de gabelles, les droits des traites, les droits d'aides, papiers et parchemins timbrés, le domaine de Sa Majesté et le contrôle des exploits qui y est joint; dans la vente des forêts, les droits annuels des charges possédées par les officiers de la Généralité, et les deniers qui se paient par les bénéficiers.

Tailles. — La Généralité de Touraine est composée de

seize Élections (1), sur lesquelles l'imposition générale de la taille est distribuée par autant de commissions particulières, qui sont arrêtées dans le Conseil du Roi, sur les avis de l'intendant de la province, des trésoriers de France et des receveurs généraux. Cette imposition générale est composée de quatre sortes d'impositions différentes, savoir celle de la taille, taillon et autres crues, laquelle diminue ou augmente selon la volonté du Roi ou les besoins de l'État, et de trois autres parties, qui sont toujours de la même somme, savoir 77.626 livres pour la solde des maréchaussées, 6.000 livres pour les étapes et 200.000 livres pour les turcies et levées de la Loire, lesquelles sont partagées dans chaque élection à proportion de l'imposition. La somme de 200.000 livres qui s'impose pour les turcies et levées, se remet par les receveurs particuliers entre les mains du trésorier des turcies et levées en exercice; quoique les levées s'étendent non seulement dans la Généralité de Touraine, mais aussi dans celles d'Orléans, de Berry, de Bourbonnais et même dans celle d'Auvergne, l'imposition du fond qui est destiné pour les dépenses qu'on y fait dans toutes ces provinces-là, se fait sur la seule Généralité de Touraine, et est ensuite partagée par rapport aux ouvrages auxquels il est nécessaire de travailler, suivant un état particulier qui s'arrête dans le conseil du Roi. — L'imposition de la taille est considérable dans la généralité de Touraine; elle a été réglée à 3.069.774 livres en 1680, à 3.037.158 en 1681, à 3.071.365 en 1682, à 3.365.567 en 1683, à 3.345.568 en 1684, à 3.059.361 en 1685, à 2.785.235 en 1686, à 2.767.935 en 1687, à 2.784.829 en 1688, à 2.780.935 en 1689. Cette somme générale est répartie sur les élections particulières,

(1) 4 en Tourraine (Tours, Loches, Chinon et Amboise), 7 en Anjou (Angers, la Flèche, Châteaugontier, Baugé, Montreuil-Bellay, Saumur et Richelieu), 4 dans le Maine (le Mans, Mayenne, Laval et Château-du-Loir), et enfin l'élection de Loudun dans le Poitou.

chacune de sa force et du nombre de ses paroisses, et remise ensuite par les receveurs particuliers des tailles de chaque élection entre les mains des receveurs généraux des finances de la Généralité, qui sont chargés d'en faire le paiement au trésor royal. — Il y a deux receveurs généraux des finances, qui rentrent en exercice alternativement, et deux receveurs particuliers des tailles dans chaque élection, mais il y en a quelques-unes dont les deux charges de receveurs particuliers des tailles sont possédées par la même personne. — Il y a trois villes franches dans la généralité de Touraine et qui ne sont point sujettes à la taille: Tours, Angers et Richelieu.

Gabelles. — Le produit des gabelles dans l'étendue de la Généralité de Touraine, peut être mis sur le pied de trois millions. Il y a de sel d'impôt, suivant la commission du Roi, pour 1.356.544 livres, ce qui est toujours égal. La distribution des sels de ventes volontaires ou de ventes par extraordinaire se monte à 1.700.000 livres communément.

Traites. — Il y a des bureaux de traites dans une partie des provinces d'Anjou et du Maine, comme étant frontières de la Bretagne, qui est réputée province étrangère. Les droits de traites produisent dans le département du directeur de Laval par année commune 80.000 livres, et dans celui du directeur d'Anjou ils ont monté jusqu'à 550.000 livres en 1677, mais ils ont beaucoup diminué et, en 1684, ils n'allaient pas à 400.000 livres. Le produit de ces droits dépend du commerce; il augmente et diminue souvent sans aucune proportion d'une année à l'autre.

Aides et papier timbré. — Les droits d'aides et du papier et parchemin timbré ont été sous-affermés dans le bail de Boutet à 1.367.000 livres, savoir les droits d'aides dans les élections de Tours, Loches et Amboise, avec le papier timbré de toute la Généralité, à 467.000 livres, les aides des élections du Mans, Laval, Mayenne, Châteaugontier et

Château-du-Loir à 399.000 livres, les aides des élections de Saumur, Chinon, Richelieu, Loudun, Baugé, Montreuil-Bellay et La Flèche à 262.000 livres, les aides des élections d'Angers à 239.000 livres. Mais la plupart de ces sous-fermes tombèrent, en sorte que les fermiers généraux furent obligés d'en faire de nouveaux baux à la folle enchère de quelques-uns des sous-fermiers et d'accorder des diminutions aux autres pour les engager à soutenir leurs fermes. La distribution du papier et parchemin timbré peut produire 150.000 livres, tous frais de régie déduits, qui sont assez grands, parce qu'il faut que les sous-fermiers aient un grand nombre de commis, et c'est ce qui fait même qu'on ne peut marquer en détail ce qui s'en distribue dans chaque élection.

Domaines et contrôle des exploits. — Le domaine avec le contrôle des exploits étaient affermés 168.000 livres par le bail de Boutet. Le contrôle des exploits est d'un si grand détail dans la régie, qu'il cause beaucoup de frais et souvent beaucoup de perte aux sous-fermiers, par la friponnerie des commis, dont il faut un trop grand nombre.

Forêts. — Les ventes des forêts se montent année commune à 38.000 livres, savoir 6.500 livres à la maîtrise de Château-du-Loir, 14.000 à celle de *(en blanc)*, 5.500 à celle de Baugé, 5.000 à celle d'Amboise, 4.200 à celle de Loches, 2.800 à celle de Chinon. Sur la somme de 38.000 livres, il y a 13.246 livres de charges ordinaires, sans y comprendre les gages du grand maître.

Droits annuels de charges. — Il est difficile de faire une règle certaine de ce que produit le droit annuel des charges possédées par les officiers. Il y a plusieurs officiers qui ne le paient point, et d'autres qui le paient aux trésoriers des parties casuelles à Paris. Néanmoins, suivant le certificat du commis préposé pour le recevoir, il s'est trouvé monter à près de 25.000 livres année commune.

Décimes. — La recette des décimes ordinaires monte tous les ans à 77.549 livres 14 sols. Les décimes extraordinaires ne sont pas égales toutes les années et dépendent des impositions qui s'ordonnent par le clergé.

Commerces principaux. — Il y a dans les provinces de Touraine, d'Anjou et du Maine trois sortes de commerces principaux : le débit du vin et des eaux-de-vie, le débit des bestiaux et le débit des toiles. Il y a à peine assez de blé pour fournir à la nourriture des trois provinces. Ces trois sortes de commerces sont diminués depuis quelque temps. Les vins et eaux-de-vie, qui ont toujours fait le plus considérable commerce de l'Anjou et de la Touraine, ne sont plus dans un si grand débit. Les Hollandais qui en enlevaient autrefois une fort grande quantité, ne viennent presque plus en acheter, ce qui a fait que les vins restent dans le pays. Le prix en a beaucoup diminué. On apporte plusieurs raisons de la cessation de ce commerce des Hollandais : la première est qu'ils ont rétabli chez eux l'usage de la bière, en sorte qu'ils se passent d'une moindre quantité de vin; la seconde est qu'ils se sont accoutumés à tirer une grande partie de leurs vins du côté du Rhin et de Bordeaux, dont on dit qu'ils s'accommodent mieux que des vins d'Anjou et de Touraine; on prétend même qu'ils se contentent présentement de ceux de Bretagne, dont le prix est beaucoup moindre, par rapport à la qualité du vin et à la dépense des voitures. A l'égard des eaux-de-vie, la raison principale est que, depuis quelques années, on a planté beaucoup de vignes en Bretagne; le vin n'étant pas d'une fort bonne qualité, on le brûle et on en fait des eaux-de-vie, que les Hollandais achètent plus volontiers que celles d'Anjou, parce que n'étant dû aucun droit par les eaux-de-vie faites en Bretagne, ils en ont à bien meilleur marché, celles d'Anjou leur coûtant davantage et par la voiture qu'il en faut faire jusqu'à Nantes et par les droits qu'elles doivent lors de la sortie.

Cette considération a porté Sa Majesté à accorder une diminution sur les vins et eaux-de-vie descendant par la Loire pour sortir du royaume; mais, quoique cette diminution soit considérable, elle a peu aidé à remettre ce commerce. Si on veut entièrement le rétablir dans l'Anjou et une partie de la Touraine, il faudrait ôter presque tous les droits qui se paient sur les vins et eaux-de-vie de la sortie de ces provinces et en mettre même sur ceux de la province de Bretagne, afin que les étrangers ne trouvant plus de meilleur marché en Bretagne puissent être attirés à s'accommoder de ceux d'Anjou et de Touraine, et dont la qualité à l'égard des vins est assurément beaucoup meilleure. L'Anjou et la Touraine rendent beaucoup plus au Roi que la Bretagne, qui est une province d'État, où les droits sont moins considérables pour Sa Majesté. — Pour ce qui est des bestiaux, le débit en est aussi fort diminué depuis quelques années par deux raisons. La première est que les marchands de Normandie qui tiraient la plus grande partie de leurs bestiaux surtout du Maine et d'une partie de l'Anjou, ne sont pas venus ou ont peu acheté dans les foires où ils avaient coutume de s'en pourvoir, n'ayant pas voulu s'en charger faute de fourrages depuis quatre ou cinq ans. La deuxième raison, qui est la principale, est qu'on tire moins de bestiaux de ces provinces-ci pour Paris qu'on ne le faisait il y a quelques années, ce qui vient de ce qu'on en tire beaucoup de la Flandre depuis les conquêtes que le Roi y a faites; les marchands de Paris y trouvent leur compte parce qu'ils sont meilleurs et qu'ils leur coûtent moins à amener, à ce qu'ils prétendent. Si cette dernière raison est véritable, on ne saurait y proposer de remède. — Le débit des toiles est ordinairement fort grand dans les élections de Laval, Châteaugontier, Mayenne et dans une partie de celle d'Angers. Les toiles qui se fabriquent dans l'étendue de ces élections, sont achetées par les marchands de Saint-

Malo, qui les envoient ensuite en Espagne, où elles sont assez recherchées. Le commerce en était aussi diminué depuis quelques années, mais deux raisons particulières et qui ont cessé y avaient contribué : l'une était la guerre entre les couronnes de France et d'Espagne, l'autre est le départ des galions, sans être chargés de marchandises de France, en sorte que les toiles, dont il y avait une grande quantité, restèrent aussi bien que les autres marchandises, ce qui en retarda beaucoup et diminua la vente. On s'aperçut bientôt que ce commerce se rétablissait, et que les marchands recevaient autant de commissions que par le passé. Le commerce qui est considérable, dépend beaucoup de la paix entre la France et l'Espagne.

Ces remarques générales ainsi faites, il faut venir à l'état particulier de chaque élection, qui peut encore donner une idée plus juste et plus certaine de l'état de la généralité de Touraine.

***

L'élection d'Angers est la plus grande de la province d'Anjou et une des meilleures. L'imposition en est grande. Elle était de 412.600 livres en 1680 ; 406.900 en 1681 ; 411.320 en 1682 ; 452.452 en 1683 ; 451.452 en 1684 ; 415.022 en 1685 ; 378.300 en 1686 ; 369.000 en 1687 ; 377.894 en 1688 ; 378.000 en 1689. Elle est dans un assez bon fond, presque partout y ayant beaucoup de terres propres aux blés froments, beaucoup de pâturages pour des bestiaux, dont il se fait un assez grand trafic, et surtout une fort grande quantité de vignobles, dont les vins s'enlèvent ordinairement par la rivière de Loire. Le pays qui compose cette élection, est percé de beaucoup de rivières, dont la Loire est la principale ; il y a, outre cela, les rivières du Loir, de la Mayenne et de la Sarthe, qui sont toutes navigables et qui facilitent le commerce presque dans tous les endroits de l'élection ; le Loir et la Sarthe se jettent dans la Mayenne un peu au-dessus d'Angers, et

elle entre ensuite dans la Loire deux lieues au-dessous de cette ville, à un endroit qu'on appelle la Pointe. Cette élection est encore arrosée de beaucoup d'autres petites rivières, comme l'Authion, l'Oudòn, le Couanon et le Lis, qui ne sont pas navigables mais font beaucoup de prairies et de pays propres pour les nourritures, et c'est ce qui fait que cette élection se soutient mieux que beaucoup d'autres, profitant toujours la première de la facilité du commerce que lui donnent toutes ces rivières. Les deux charges de receveurs des tailles de l'élection d'Angers sont possédées par une même personne, qui est titulaire. — La ville d'Angers est considérable, tant par sa situation que par sa grandeur et sa richesse. Elle est franche. Elle est le siège d'un évêché, le seul qui soit en Anjou ; le revenu n'en est pas grand, ne se montant pas à plus de 12.000 livres par an. Il y a plusieurs corps de justice dans la ville, savoir : un Présidial, composé d'un grand nombre d'officiers et dont le ressort est considérable ; une maison de ville, composée d'un maire, de quatre échevins et de plusieurs conseillers de ville (la place de maire est fort briguée, à cause de la prérogative de la noblesse, qu'elle attribue à ceux qui en font la fonction pendant quatre ans) ; une prévôté ; une maréchaussée générale ; une maréchaussée provinciale ; une élection, avec le grenier à sel qui y est réuni ; un juridiction consulaire. Il y a aussi une Université fort ancienne et dont les places de docteurs-régents sont bien fondées, et une Académie des Sciences et Belles-Lettres, qui a été établie en 1685, en vertu de lettres du Roi scellées du grand sceau. — Les paroisses qui dépendent de l'élection d'Angers, sont au nombre de 226, et presque toutes sujettes au sel d'impôt, comme étant frontières de Bretagne et du Poitou, provinces où les gabelles ne sont pas établies. — Il y a un château dans la ville d'Angers, dont M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, est gouverneur, aussi bien que de la

province. Il y a dans le château un lieutenant de roi, et un major. qui n'ont aucun pouvoir dans la ville, et une garnison, composée ordinairement d'une compagnie.

L'*élection de Baugé* est une des moins grandes de la province d'Anjou. Son imposition était de 120.112 livres en 1680, 118.600 en 1681, 119.930 en 1682, 131.923 en 1683, 130.523 en 1684, 119.395 en 1685, 109.800 en 1686, 108.000 en 1687, 109.800 en 1688, 110.300 en 1689. Elle est située presque partout dans un fort bon fond; on y recueille beaucoup de blé, toutes sortes de grains et des vins, mais il se fait peu de commerce de ces sortes de denrées, parce qu'il n'y a point de rivière pour le transport. Ce qui jette le plus d'argent dans les paroisses de cette élection est l'huile de noix, dont il se fait un commerce assez considérable ; toute la campagne est plantée de noyers. Les charges de receveurs sont possédées par le même titulaire. Il y a dans la ville de Baugé une sénéchaussée, dont le ressort est d'une grande étendue, une maison de ville, composée d'un lieutenant général, qui se prétend maire perpétuel, et de plusieurs échevins, une maréchaussée dépendant de la maréchaussée provinciale d'Angers, une élection avec le grenier à sel, qui y a été réuni. La ville de Baugé est tailliable. Les paroisses qui dépendent de l'élection de Baugé, sont au nombre de 80 et ne sont point sujettes au sel d'impôt. Le domaine de Baugé est engagé à Mesdames les princesses de Carignan et de Nemours.

L'*élection de Châteaugontier* est assez grande, et son imposition assez considérable. Elle a porté 162.000 livres en 1680, 165.500 en 1681, 167.363 en 1682, 184.099 en 1683, 176.599 en 1684, 160.179 en 1685, 142.500 en 1686, 141.100 en 1687, 142.500 en 1688, 142,500 en 1689. Le fond de cette élection est pour la plus grande partie en bois et landes et le reste en prairies, terres labourables et terres propres à recueillir des lins et des chanvres. Ce

qui fait subsister le peuple, c'est principalement les lins et les chanvres dont se fabriquent les toiles de Laval, et les bestiaux, dont il se nourrit une assez grande quantité. Il y a aussi quelques paroisses de vignobles, mais le vin se consomme dans le pays et ne s'enlève jamais. Les paroisses qui dépendent de l'élection de Châteaugontier, sont au nombre de 69 et sont toutes sujettes au sel d'impôt, comme étant frontières de la province de Bretagne. La ville de Châteaugontier est tailliable. Il y a pourtant un présidial, auquel la prévôté est réunie, une maison de ville composée d'un syndic et de plusieurs échevins, une maréchaussée, une élection, avec un grenier à sel qui y est réuni. Le domaine appartient à M. le président de Bailleul à titre de propriété incommutable, comme faisant partie de ceux qui ont été donnés en échange de la principauté de Châteaurenaud, etc.

L'*élection de la Flèche* est une des fortes de la Généralité. Elle a été imposée à 225.100 livres en 1680, à 253.700 en 1681, à 236.165 en 1682, à 246.581 en 1683, à 243.581 en 1684, à 222.676 en 1685, à 204.100 en 1686, à 201.900 en 1687, à 204.100 en 1688, à 200.100 en 1689. Le fond de de la plus grande partie des paroisses de cette élection est un terrain assez maigre, dans lequel on ne recueille presque point de blé froment; on y recueille toutes sortes d'autres grains et une assez grande quantité de vins; il s'y fait, d'ailleurs, une espèce de commerce de fruits qui y jette assez d'argent, on y nourrit peu de bestiaux. Cette élection est traversée par le Loir, qui passe à la Flèche même, et la Sarthe, qui facilitent quelque commerce aux paroisses qui en dépendent. Il y a dans la ville de la Flèche un Présidial, dont le ressort n'est pas fort étendu, une maison de ville, composée d'un maire et de quatre échevins, une maréchaussée. Les paroisses dépendantes de l'élection de la Flèche sont au nombre de 101, dont plusieurs sont sujettes au sel d'impôt, savoir celles qui

sont du ressort de la Chambre de Sablé. Le domaine est engagé au marquis de la Varanne, et le gouvernement de la ville de la Flèche attaché par Henri IV à tous les descendants en ligne directe de Guillaume de la Varanne, son grand père, et de son nom et armes.

L'élection de Montreuil-Bellay est assez forte et son imposition assez considérable. Elle portait 162.000 en 1680, 165.600 en 1681, 167.452 en 1682, 184.197 en 1683, 185.597 en 1684, 168.567 en 1685, 154.500 en 1686, 154.100 en 1687, 154.500 en 1688, 151.500 en 1689. Elle a été une des meilleures de la Généralité, y ayant beaucoup de terres à blé froment, vignes et surtout beaucoup de pays propres à la nourriture des bestiaux, dont il se fait un très grand commerce à la foire de Vihiers : on y en amène de tous côtés une très grande quantité, que les marchands de Normandie viennent enlever. Les vins s'enlèvent par le Thouet, qui se jette dans la Loire à Saumur, en sorte que le débit en est fort aisé. Les deux charges de receveurs des tailles sont possédées par un même titulaire. La petite ville de Montreuil-Bellay est une terre particulière, qui appartient à la maréchale de la Meilleraye, laquelle y a ses juges et ses officiers; il y a, outre cela, une maréchaussée, qui dépend de celle de Loudun, une élection, à laquelle il n'y a point de grenier à sel réuni. La ville est tailliable et sujette au sel d'impôt, aussi bien que toutes les autres paroisses dépendantes de l'élection, comme étant frontières du Poitou : elles sont au nombre de 57.

L'élection de Richelieu est la moins considérable de la province d'Anjou. Son imposition n'est pas forte : elle a porté 58.700 livres en 1680, 53.100 en 1681, 53.689 en 1682, 59.057 en 1683, 58.457 en 1684. 52.797 en 1685, 48.200 en 1686, 47.890 en 1687, 47.200 en 1688, 47.200 en 1689. Elle n'est pas riche, la nature du bien de la plupart des paroisses qui la composent, ne consistant qu'en

menus blés, qui s'enlèvent quelquefois du côté du Poitou. Il y a seulement un canton, qui est la baronnie de Mirebeau, où les terres sont meilleures que dans le reste de l'élection, où il se cueille du très bon blé froment. Il se fait aussi dans cette élection quelque commerce de noix, mais il ne s'y fait aucun commerce de bestiaux ou très peu, le pays n'étant pas propre pour en nourrir. Comme l'élection de Richelieu est frontière de Poitou, où il n'y a point de gabelles, toutes les paroisses qui la composent sont sujettes au grand impôt pour le sel, et cela fait que les paroisses sont chargées à cause des deux impositions de la taille et de la gabelle. Les charges de receveurs des tailles sont possédées par deux titulaires. Il y a une chose particulière qui fait tort aux paroisses de cette élection : ce sont les priviléges de la ville de Richelieu. Comme elle est exempte de toutes sortes de droits d'aides, de gabelles et de tailles, les paysans de toutes les paroisses voisines s'y retirent, y louent une chambre et font valoir leurs héritages, pour raison desquels ils ne paient point de tailles, comme étant censés habitants de la ville de Richelieu. C'est une terre particulière et ornée du titre de duché-pairie ; le duc de Richelieu y a ses officiers. Le cardinal de Richelieu y a établi une maison de ville, composée du sénéchal du duché qui en est maire perpétuel et de quelques échevins. Il y a une élection, auquel le grenier à sel a été réuni, et les paroisses qui en dépendent sont au nombre de 77. — L'élection de Loudun était autrefois bien plus considérable qu'elle n'est, mais on en a ôté une grande partie pour joindre à l'élection de Richelieu ; elle est réduite présentement à 47 paroisses.

L'*élection de Saumur* n'est pas grande et son imposition est aussi peu considérable. Elle a porté 92.188 livres en 1680, 91.000 en 1681, 91.980 en 1682, 101.178 en 1683, 99.678 en 1684, 92.576 en 1685, 84.900 en 1686, 84.500 en 1687, 84.900 en 1688, 84.900 en 1689. Le fond du bien

de cette élection consiste en blé et en vin. Il y a un grand nombre de paroisses qui la composent, lesquelles sont situées dans la vallée d'Anjou, où il se recueille une grande quantité de blés. Les vignes font la plupart du bien des autres paroisses, et c'est le commerce le plus considérable de cette élection et qui y jette le plus d'argent. Comme la Loire passe à Saumur, tous les vins sont presque toujours enlevés par les Hollandais, qui ont même des commissionnaires dans la ville. L'élection de Saumur profite encore de la dépense que le roi fait pour les turcies et levées, y en ayant de 11 lieues d'étendue dans cette élection, où il se fait de temps en temps des dépenses assez considérables. La ville de Saumur profitait autrefois en son particulier des habitudes qu'avaient les étrangers d'y envoyer leurs enfants pour apprendre le français, à cause de l'Académie et du temple des gens de la religion prétendue réformée ; mais comme l'exercice de l'un et l'autre a cessé, il n'y vient presque plus d'étrangers. Il y a à Saumur une sénéchaussée, dont le ressort est considérable, une prévôté, une maréchaussée, qui dépend de la maréchaussée provinciale d'Anjou, une maison de ville, composée d'un maire perpétuel, qui est le sénéchal, et de quatre échevins, qui changent tous les ans, une élection, avec le grenier à sel qui y est réuni. La ville est tailliable et sujette au sel d'impôt, aussi bien que toutes les paroisses qui dépendent de l'élection, au nombre de 87. Les deux charges de receveurs des tailles sont possédées par le même titulaire. Il y a un château à Saumur, où il y a une garnison ordinaire d'une compagnie d'infanterie. M. de Comminges est gouverneur du château et de la ville et même d'une partie du pays qui est du ressort de la sénéchaussée. On a fait autrefois un gouvernement séparé dépendant de celui d'Anjou et sur le pied de gouvernement de province, en faveur de Duplessis-Mornay, ce qui a toujours été continué ; de plus, il y

a un lieutenant de roi et un major, qui le sont de la ville aussi bien que du château, mais le lieutenant de roi n'a aucune fonction dans le reste du gouvernement, et le lieutenant général d'Anjou l'est aussi du Saumurois.

Le « Sacre d'Angers » avant la Révolution

La procession qui se faisait à Angers le jour de la Fête-Dieu, était la plus solennelle du royaume et peut-être de l'Europe.

Nous trouvons d'intéressants détails sur cette procession, dans un ouvrage (1) publié en 1716 par le supérieur du grand séminaire d'Angers, Joseph Grandet, né à Angers, en 1646, et mort en cette ville en 1724, l'un des pères de l'histoire angevine.

Nous allons reproduire ce passage à cause de son intérêt historique.

Comme il n'y a point de procession du Saint-Sacrement si solennelle, si pompeuse ni si ancienne dans l'Église que celle de la cathédrale d'Angers, et qu'on en parle dans tous les lieux les plus éloignés de la province d'Anjou, sans savoir en quoi consiste principalement la solennité qui la distingue des autres, nous avons cru qu'il était à propos, pour en informer le public, d'en dire deux choses : 1° quel est l'ordre qu'on y observe, 2° quels sont les abus qui s'y étaient glissés et qu'on a réformés.

I. — Voici l'ordre qui s'y observe, et qui en fait la beauté et la magnificence.

Il y a douze grosses torches ou flambeaux de cire blanche en forme de grosses tours carrées, ornées de colonnes, de festons, de corniches, au-dessus desquelles sont des vases pleins de fleurs et une infinité de cierges

(1) *Considérations et pratiques de piété pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement* (Château-Gontier, Gentil, 1716).

allumés en forme de girandoles. Au dedans sont représentées des histoires de l'Ancien ou du Nouveau Testament par des figures de cire de grandeur naturelle très bien travaillées, qui changent tous les ans de décorations. Le juge de police a droit de les visiter et de les faire payer par les gens des arts et métiers dont elles portent le nom (1). Elles sont si pesantes, qu'il faut plus de douze hommes pour les porter sur des brancards la veille de la Fête-Dieu dans l'église cathédrale, pour les premières vèpres, et le lendemain dans les rues par où doit passer le Saint-Sacrement. Quand on les voit ainsi porter de loin, on dirait que ce sont des arbres qui marchent, *video arbores ambulantes* (2).

Tous les artisans qui sont en très grand nombre dans la ville, sont obligés sous peine d'une amende de se trouver dès six heures du matin à la cathédrale pour marcher chacun en son rang deux à deux. A la tête de la procession est le crieur de patenôtres avec sa clochette ; après les artisans suivent les marchands, les juges-consuls, les notaires, les médecins, les avocats, les officiers de l'élection, de la prévôté royale et du présidial : ceux-ci en robe rouge tiennent la droite, les conseillers échevins et autres,

(1) Un arrêt du Conseil (17 septembre 1743) ordonna que la dépense pour la construction et entretien des douze torches serait à l'avenir supportée par tous les corps et communautés des arts et métiers et généralement par tous ceux qui avaient boutique ouverte. Tous les cinq ans, il était procédé dans une assemblée du corps de ville, en présence des officiers de police et d'un député de chaque corps et communauté, à l'adjudication aux rabais des baux pour la construction, réparation et entretien des torches. Le montant en était réparti par le lieutenant général de police sur tous les corps et communautés de la ville. La veille de la Fête-Dieu, le lieutenant général de police se transportait à la cathédrale pour visiter les torches et voir si elles étaient conformes à l'adjudication, et si les adjudicataires avaient exactement et décemment représenté les histoires saintes, qu'il leur avait indiquées.

Le 5 juin 1746, on décida que les sujets des histoires saintes seraient indiqués aux adjudications par le lieutenant général, les conseillers au Présidial et le procureur du roi à la Police conjointement.

(2) *L'Anjou historique* (VI, 587) a publié un article sur la Fête-Dieu et les Torches.

précédés du maire ou capitaine général de la ville suivi de ses gardes, tiennent la gauche (1), ayant tous la tête nue et une torche allumée à la main (2) ; en sorte qu'on peut dire, avec saint Grégoire de Nysse, parlant sur un autre sujet, qu'on voit un fleuve et des ondes de feu qui coulent le long des rues suspendues en l'air comme dans leur lit.

Immédiatement après les magistrats, viennent les Capucins et les autres religieux avec leurs croix, après lesquels sont les chanoines réguliers et un très grand nombre d'ecclésiastiques qui composent le clergé séculier des sept collégiales et de la cathédrale, revêtus de chapes d'étoffes précieuses et magnifiques.

Au milieu de ce nombreux clergé, le Saint-Sacrement est porté dans un soleil d'or, sur un riche dais, sur les épaules de l'évêque et du doyen de la cathédrale, sur un brancard.

Douze enfants de chœur couronnés de fleurs, joints à tous les officiers du chœur, entonnent le long des rues des hymnes et des motets, et font retentir les airs d'une excellente musique, qui est interrompue de temps en temps par le son harmonieux des violons, des hautbois et des autres instruments, dont l'agréable symphonie charme les oreilles et touche le cœur des assistants.

Derrière le Saint-Sacrement, marchent les dignités et

(1) En 1705, les officiers du corps de ville représentèrent, au préjudice de tous les anciens règlements et écrits suivis d'une possession ancienne et immémoriale, que dans les processions et autres cérémonies publiques où il s'agissait de marcher en corps, les officiers du Présidial ne se pouvaient doubler. Le 20 mars 1705, le Présidial et le corps de ville décidèrent de soumettre le différend à M. d'Autichamp, lieutenant de Roi de la province, laissé comme arbitre. Il jugea en faveur du Présidial, c'est-à-dire pour la continuation de la tradition.

(2) « Il y a quatre mille torches allumées, que portent autant d'habitants d'Angers, avec tous les prêtres et ordres de religieux. On y fait porter autant d'histoires de la Sainte Écriture comme il y a de quartiers dans la ville. On vient de bien loin pour voir cette procession. (*Voyage de France*, par du Verdier ; Lyon, 1679).



les plus anciens chanoines, dont quatre portent le dais.

Cette longue et grande marche est fermée par le grand prévôt de la province, accompagné de tous les archers de la maréchaussée, au son des tambours et des trompettes.

Ensuite vient un peuple innombrable, qui suit le Saint-Sacrement avec beaucoup de religion et de piété.

La procession ayant traversé en cet ordre la grande rue, passe par-dessus les ponts de la rivière de Mayenne qui sépare la ville en deux, et entre dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame de la Charité, vulgairement appelée le Ronceray, où, M. l'Evêque ayant mis le Saint-Sacrement sur l'autel qui sert de premier reposoir, on chante quelques antiennes ; puis il le reprend et passe avec toute la procession au travers du chœur des religieuses, qui, étant dans une tribune fort élevée, suivent l'Agneau partout où il va, sans sortir de leur maison, et l'accompagnent par leur foi et leur amour.

Le Saint-Sacrement étant arrivé au Tertre Saint-Laurent, où est une chapelle dédiée à Notre-Dame, au-dessus de laquelle est une autre chapelle en forme de dôme en rond et fort élevée, avec cinq grandes arcades ou fenêtres qui la rendent fort éclairée, l'Evêque monte par un escalier au septentrion dans ce dôme orné de riches tapisseries, de tableaux précieux et de lustres attachés au lambris, et pose le Saint-Sacrement sous l'arcade du milieu qui est au midi, sur une pierre entaillée, qui, soutenant le soleil où est la sainte Hostie sous un petit dais, fait que Jésus-Christ regarde toute la ville, *totam prospicit Urbem*, et en est réciproquement regardé de toutes parts ; pendant que tout le peuple, prosterné au pied de cette montagne sainte, figure assez naturellement la situation des Israélites autour de celle du Sinaï.

Après que l'Évêque a mis la divine Eucharistie sur ce second reposoir, qui, dans sa situation et dans sa forme,

n'a rien de semblable en France, ni peut-être dans toute la chrétienté, le prédicateur commence le premier sermon de l'Octave dans la chaire qui est au bas du reposoir, ayant le Saint-Sacrement fort élevé au-dessus de sa tête.

Après le sermon, la procession retourne dans la cathédrale au même ordre qu'elle était venue. L'Évêque y dit ensuite la messe pontificale, qui souvent ne finit qu'à cinq heures du soir, tant la marche est longue.

Jamais les triomphes des Césars dans la ville de Rome, que l'antiquité a tant vantés, n'ont approché de la grandeur et de la magnificence du triomphe de Jésus-Christ dans un jour si solennel, où on porte son Corps adorable. Ce ne sont plus des esclaves attachés par force au char du vainqueur ; ce sont des chrétiens que l'obéissance et l'amour ont rendus captifs sous le joug de la foi, qui suivent volontairement le conquérant de leurs âmes : *Captivans et intellectum in obsequium fidei.* Ce ne sont plus des figures muettes, ni des tableaux qui représentent les batailles gagnées, les victoires remportées ou des provinces conquises ; c'est la vérité toute pure qui fait voir que l'hérésie est vaincue, que l'idolâtrie est détruite, que les nations sont converties, que Jésus-Christ est vainqueur, et qu'il a triomphé des cœurs et des esprits les plus rebelles : *Ipse enim semper triumphat nos. Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.*

II. — Quant aux abus qui s'étaient glissés dans la procession du Sacre d'Angers, il y en avait deux considérables auxquels Mgr l'Évêque et le Roi ont remédié. Le premier et le plus grand était que ce jour-là les joueurs de violons et des autres instruments s'arrêtaient au milieu de la procession devant les boutiques le long des rues, à la prière de quelques jeunes gens, et donnaient des aubades à des personnes du sexe de leur connaissance. Mgr Claude de Rueil, évêque d'Angers, défendit cet abus le 15 avril 1642, en le traitant d'impiété et d'idolâtrie, parce qu'on y faisait

servir les honneurs souverains du triomphe qu'on rendait à Jésus-Christ en ce jour, à la déesse Vénus, c'est-à-dire à des femmes que les libertins appellent leurs maîtresses. Il ajoute qu'on ne peut souffrir cette impiété et cette idolâtrie sans blesser la religion ; qu'il est contraint d'employer contre eux le glaive de l'Église, à l'exemple du prophète Moïse, lequel par le commandement exprès de Dieu fit mourir un grand nombre des enfants d'Israël parce qu'emportés par les désirs de leur concupiscence, pour plaire aux filles de Moab et de Madian, dont ils étaient devenus idolâtres, ils avaient rendu les honneurs divins à leur dieu Béelphégor, prince de l'impudicité. « Fais-les pendre à des gibets à la vue du soleil, dit Dieu à Moïse, si tu veux détourner la fureur de mon courroux et empêcher qu'elle n'éclate contre ce peuple » ; et en exécution de l'ordre de Dieu, il mourut 24.000 hommes, partie par le gibet, partie par la violence de la peste dont Dieu frappa son peuple en punition d'un si grand scandale. Ce prélat dit encore que, dans la crainte que l'impunité d'un si grand sacrilège ne lui soit imputée à crime devant Dieu, il défend sous peine d'excommunication encourue par ce seul fait à tous ceux qui allant en procession le jour du Sacre adresseront ou feront adresser à quelque personne que ce soit, par manière d'honneur et de salut, le chant et la musique consacrés au service de Dieu ou autre signe d'honneur ou office appartenant au culte de la religion, quel qu'il puisse être. Cette ordonnance fut publiée par tous les curés du diocèse aux prônes de leurs grand'messes, et Messire Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, a renouvelé cette excommunication dans une de ses Ordonnances.

Le second abus était que pendant plusieurs années les officiers de justice marchaient à cette procession la tête couverte ; le roi Louis XIV, qui a toujours été plein de religion, en ayant été informé, envoya une lettre de

cachet aux maire et échevins de la ville d'Angers pour le faire cesser. En voici copie,

« Chers et bien aimés, Nous avons depuis peu été informé qu'à la procession qui se fait tous les ans dans notre ville d'Angers, ainsi que partout ailleurs, le jour de la Fête-Dieu, vous suivez le Très Saint-Sacrement qui est porté sous un dais, depuis l'église cathédrale jusqu'aux reposoirs, et desdits reposoirs jusqu'à ladite église, ayant la tête couverte. Nous avons peine de nous persuader cela, vu que c'est chose qui ne se pratique point en aucun lieu, et qu'en pareille occasion Nous-même demeurons découvert à la procession de la Fête-Dieu, où Nous Nous trouvons en personne, comme cérémonie de notre religion où l'on ne peut être qu'avec un très grand respect. C'est pourquoi nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner très expressément que vous ayez en toutes les processions où le Très Saint-Sacrement sera porté, à le suivre en corps, tête nue et découverts, afin que par votre exemple un chacun fasse le semblable. Ne faites donc faute d'accomplir notre intention, car tel est notre plaisir. — Donné à Versailles, le 14 juin 1677. *Louis* ».

Il s'est encore glissé trois autres abus à cette procession, auxquels il ne sera pas si facile de remédier qu'aux deux précédents. Le premier est que les torches placées dans la cathédrale la veille et le jour de la Fête-Dieu sont occasion qu'il se commet beaucoup d'irrévérences devant le Saint-Sacrement par les cris et le bruit que font ceux qui s'attachent plus à regarder des figures qu'à adorer la réalité du Corps de Jésus-Christ présent sur l'autel. Le second est qu'il y a un trop long espace de temps et une trop grande interruption entre la marche des arts et métiers, ce qui rend la procession moins belle et plus longue. Le troisième est qu'il y a souvent le long des rues des femmes et des filles placées dans des boutiques qui paraissent immodestement découvertes ; et il est à craindre que par

là elles ne dérobent une partie de l'attention et de l'adoration des assistants, qui n'est due qu'à Jésus-Christ, qui est dans ce mystère un Dieu vraiment caché, *verè tu es Deus absconditus*.

Le 2 janvier 1742, Louis XV fit un nouveau règlement pour la procession du « Sacre » d'Angers. Dans son numéro de mai-juin 1912, *l'Anjou historique* a publié ce règlement, qui fut exécuté jusqu'à la Révolution.

Angers au XVIIIe siècle

Yves Besnard habita Angers depuis 1766 jusqu'en 1780. Voici la description qu'il fait de cette ville dans ses *Mémoires*, rédigés vers 1840.

La ville d'Angers était alors environnée de murs élevés, parsemés de grosses tours, revêtus de fossés larges et profonds, percés de six portes, dont celles dites de Saint-Aubin, Saint-Michel, Saint-Nicolas et Lyonnaise étaient couronnées de tours ; les deux dites de Toussaint et Neuve en étaient dépourvues et depuis peu d'années. Il en existait encore deux autres dans son intérieur, également couronnées de tours, la porte Chapellière, au bas de la rue Baudrière, et la porte Angevine, au bas du palais épiscopal. Un seul pont vis-à-vis la rue Bourgeoise ouvrait les communications entre les deux portions de la ville à peu près égales en étendue, que la Maine avait formées. Toute la population, excepté celle des faubourgs, qui elle-même était très peu considérable, sinon celle du faubourg Bressigny, habitait alors dans l'intérieur de cette enceinte, qui contenait aussi tous les établissements civils, et les établissements ecclésiastiques les plus importants, tels que la cathédrale, l'abbaye de Saint-Aubin, l'abbaye du Ronceray, etc.

Outre ceux-ci, elle contenait dans son enceinte et ses dehors deux riches abbayes de Bénédictins (Saint-Nicolas et Saint-Serge), un prieuré du même Ordre (Lesvière), deux chapitres royaux (Saint-Martin et Saint-Laud), trois églises collégiales (Saint Pierre, Saint-Maurille et la Trinité), deux autres récemment supprimées (Saint-Julien et Saint-Mainbœuf), dont les revenus avaient été réunis au Grand Séminaire, aux charges par les Sulpiciens d'y célébrer l'office divin les dimanches, fêtes et certains autres jours de l'année, dix-sept églises paroissiales, dont trois (Saint-Evroul, Saint-Aignan et Saint-Denis) ne comptaient qu'un très petit nombre de paroissiens, deux couvents de Récollets (sur la place de l'Académie et à la Baumette), un de Capucins, un de Jacobins, un de Carmes, un d'Augustins, un de Minimes, une abbaye de chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, une maison d'Oratoriens, une de Lazaristes dits Petits-Pères, une de Frères Ignorantins, située au bas de la rue Creuse près la Basse-Chaîne, qui réunissait deux pensionnats, l'un d'élèves libres, l'autre d'individus qu'on y envoyait soit par lettres de cachet. soit par décision de parents mécontents de la conduite de leurs enfants.

Outre l'abbaye du Ronceray, la ville d'Angers contenait un couvent de Visitandines, un de Bernardines, un de Bénédictines (la Fidélité), un d'Ursulines, un de Carmélites, un de Calvairiennes et un du Bon-Pasteur, un hospice d'Incurables, un de Vieillards et d'Enfants trouvés, un de Pénitentes, et l'Hôpital ou Hôtel-Dieu.

Les rues étroites, et la plupart en pente plus ou moins rude, étaient souvent bordées de maisons dont le premier étage débordait le rez-de-chaussée, et était lui-même débordé par le deuxième, lequel l'était à son tour par le grenier, disposition qui les rendait tristes et obscures et qui dut contribuer à lui faire donner la qualité de *ville noire* par quelques anciens auteurs.

Aucun édifice destiné au logement des habitants ne se distinguait soit par son étendue soit par son apparence extérieure. J'ai vu bâtir celui qui le premier parut réunir ces deux conditions, l'hôtel de Lantivy, près la porte Neuve. On aurait peine à comprendre aujourd'hui comment des familles nombreuses, et les plus riches de la ville, pouvaient trouver où se loger tant soit peu commodément, si on ne se rappelait qu'alors on plaçait plusieurs lits dans la même pièce, que souvent chacun d'eux donnait le coucher à deux individus, et que les époux n'en occupaient qu'un.

On prenait le manchon (et alors il était porté par le riche comme par le pauvre) et les habits d'hiver à la Toussaint, pour les quitter à Pâques et les remplacer par ceux d'été. Il était également d'usage que les dames parvenues à la maturité de l'âge quittassent les couleurs plus ou moins brillantes de leur mise, pour en adopter de plus sombres.

L'Université, composée de quatre Facultés (Droit, Théologie, Médecine et Arts) était fréquentée par quatre à cinq cents étudiants. Celle de Théologie, qui se glorifiait de n'avoir jamais erré dans ses doctrines et qui passait pour la plus célèbre du royaume, après la Sorbonne, qui lui avait décerné le titre de sa fille aînée, en réunissait le plus grand nombre (avec celle des Arts), par deux raisons principales: 1° Après cinq ans d'études, dont deux en philosophie et trois en théologie, les élèves déclarés gradués étaient autorisés à signifier leur titres à douze patrons ou présentateurs ecclésiastiques, tels qu'évêques, abbés commendataires, chapitres, et avec sommation de leur conférer le premier bénéfice qui viendrait à vaquer à leur présentation, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, et d'ailleurs sans recourir à cette signification ils étaient assurés d'être tôt ou tard pourvus d'une cure; 2° ceux qui parvenaient à être reçus docteurs, titre qu'il

était plus difficile d'obtenir dans la Faculté d'Angers que dans toute autre de la France, avaient l'expectative assurée d'être prochainement portés aux emplois les plus distingués et communément les mieux dotés de leur diocèse, soit en cures, soit en canonicats.

Les professeurs en Droit, au nombre de quatre, prenaient le titre de comte et étaient beaucoup plus richement rétribués que ceux des autres Facultés. Si la Faculté de Théologie était d'une extrême sévérité dans les épreuves qu'elle faisait subir aux candidats, l'indulgence de celle de Droit n'avait pas de bornes. S'agissait-il de subir des examens, de soutenir des thèses, un des professeurs ou docteurs agrégés fournissait au candidat, à raison de 12 francs l'une, la réponse aux arguments qui devaient lui être poussés sur des points désignés ; ces réponses étant courtes, rien n'était plus facile que de les réciter de mémoire. On lui fournissait de même une thèse manuscrite, qu'il portait à l'imprimeur avec les réponses aux arguments, le tout à des prix très modérés et dont le chiffre était déterminé par l'usage. C'était alors M. Guillier de la Tousche, docteur agrégé, frère d'un professeur, qui était le principal fournisseur.

L'enseignement de la Médecine était aussi confié à quatre professeurs, qui conféraient le doctorat après trois années révolues d'études aux élèves qui déclaraient être dans l'intention d'exercer leur art *extra muros*, c'est-à-dire partout ailleurs qu'à Angers. Quant à ceux qui avaient le dessein d'exercer *intrà*, c'est-à-dire à Angers même, les épreuves étaient beaucoup plus longues et plus sévères pour eux que pour les autres, ce qui provenait peut-être du parti pris d'en borner le nombre, que je n'ai pas vu excéder celui de quatorze. — Il était, d'ailleurs, consacré par l'usage, tant en Médecine qu'en Droit, de ne pas conférer les grades nécessaires pour exercer en qualité de médecins et d'avocats à des candidats connus pour ne pas

appartenir à des familles honorables dans la bourgeoisie. Aussi regardait-on alors comme certain, que tous les enfants de simples bourgeois ou d'artisans ou de paysans, qui se trouvaient dans les collèges, n'avaient d'autre destination que l'état ecclésiastique.

Les charges de juge dans les justices royales étaient vénales, à l'exception de celles de lieutenant-général ou président et de procureur du roi du Présidial d'Angers. Elles étaient alors tombées à très vil prix, à celui de 600 francs par exemple. Elles étaient cependant occupées par les personnages les plus considérables, tels que les Ayrault de Saint-Hénis, les Gourreau de l'Epinay, les Pocquet de Livonnière, les Verdier de la Miltière, les Narbonne, etc.

Par contre, les lettres de perruquier exerçant dans la ville d'Angers coûtaient 6.000 francs. Il est vrai qu'elles leur conféraient le titre honorable de conseiller du roi. Les notaires se disaient aussi alors conseillers du roi, et les évêques se donnaient dans leurs mandements la qualité de conseillers du roi dans tous ses conseils.

Il n'y avait alors dans toute la ville que 8 à 10 maisons à voitures, c'est-à-dire à carrosses, et qu'on y voyait même rarement circuler. Les chevaux qu'on y attelait, n'excédaient que rarement le prix de cinq à six cents francs l'un. Leur principal emploi était de transporter leurs maîtres de la ville à la campagne et de la campagne chez les connaissances qu'ils avaient dans le voisinage. Les cabriolets n'étaient pour l'ordinaire que de simples coucous, auxquels on attelait des chevaux de deux à trois cents francs l'un, et le nombre en était proportionnellement aussi borné que celui des carrosses. Ainsi les familles qui les possédaient, ne s'en servaient presque jamais soit pour faire leurs visites, soit pour se rendre à l'église ou aux promenades publiques; mais en sortant pour s'y rendre, surtout lorsque des dames étaient de la

partie, on se faisait suivre d'un domestique en livrée, désigné par le nom de laquais. Les laquais étaient alors en très petit nombre ; je n'en ai vu jusqu'à trois et quatre que chez Mgr l'Évêque et M. le marquis de la Lorie, les seuls qui se permettaient en outre d'avoir un valet de chambre.

Non seulement les nobles et premiers magistrats, mais un grand nombre de familles bourgeoises possédaient des châteaux et maisons de campagne à des distances plus ou moins considérables de la ville. Tous ces propriétaires s'empressaient de s'y rendre, savoir ceux qui n'en étaient pas empêchés par leurs affaires ou les devoirs de leur profession, aussitôt après la fermeture de la foire du Sacre (la Fête-Dieu), laquelle attirait alors et retenait une foule d'étrangers à la ville, et les autres successivement, en sorte qu'à l'ouverture des vacances la ville ne semblait plus être qu'un désert, par comparaison avec le mouvement qui s'y faisait remarquer peu auparavant. On voyait alors défiler chaque jour quelques-unes de ces familles en habit de voyage, cheminant sur des chevaux menés par leurs fermiers ou closiers, lesquels, accoutumés à ne porter que le bât, ne connaissaient guère d'autre allure que celle au pas. Quelquefois les maris et les enfants mâles, d'âge à supporter les fatigues de la route, conjointement avec les fermiers, accompagnaient à pied les dames et la cuisinière, tandis que les plus jeunes des deux sexes étaient placés en croupe derrière les cavaliers. — Le défaut de grandes routes, le mauvais état des chemins de communication ne permettaient guère d'autre moyen de s'éloigner de la ville. Aussi les individus les plus aisés n'y entretenaient-ils que bien rarement des chevaux de selle.

Les gages des cuisinières formées, comme ceux des domestiques mâles de service, étaient modiques. Il était du moins rare qu'ils s'élevassent au delà de 100 francs, et

il n'y en avait qu'un bien petit nombre dont le salaire atteignît ce taux.

Les mariages ne se concluaient pour l'ordinaire qu'à l'âge de 30 ans et même plus tard dans les classes inférieures de la société, surtout dans celles de la domesticité, à la ville et à la campagne. Tout au contraire, ils avaient communément lieu dans les classes aisées à l'âge de 20 à 25 ans. Un fils de famille était réputé vieux garçon à 26 et 27 ans.

Quoique les domestiques des deux sexes fussent en petit nombre dans chaque maison, loin d'être surchargés de besogne, ils paraissaient en manquer une grande partie de la journée, par la raison que dans l'absence d'un mobilier de luxe ils n'avaient point à s'occuper de ces frottements de parquet, nettoiements, balayages de tout ce qui garnit aujourd'hui les diverses pièces d'un appartement.

On ne connaissait pas alors à Angers un seul millionnaire dans le commerce, ni même dans la noblesse, si on en excepte M. le marquis de la Lorie et M. de Giseux, dont la fille unique était mariée à M. le duc de Brancas. Les plus grosses dots, à très peu d'exceptions près, et ce dans les familles principales de la noblesse, ne s'élevaient pas au-dessus de 20.000 francs ; celles de 10.000 francs faisaient bruit dans la ville. On se retirait volontiers des affaires, lorsqu'on était parvenu à jouir de trois ou quatre mille livres de rentes, ce qui passait alors dans tout le Tiers Etat pour une très honnête fortune ; et c'était alors une opinion reçue que qui ne pourrait vivre avec trois mille livres de revenu, ne vivrait pas avec cent mille.

Les comestibles en gras et en maigre étaient alors à très bas prix : la viande de boucherie à 5 sols la livre, le porc à 3 et 4 sols, les poulets à 15 et les chapons à 30 sols la couple. La carpe, le brochet du poids de 10 livres ne se vendaient pas plus de 10 sols la livre ; le saumon, l'alose étaient encore à bien plus bas prix. Le gibier n'était pas

plus cher en proportion ; car on vendait pour 35 sols des lièvres dont la peau se vendait 22 sols. Il en était de même pour les œufs, le beurre, etc. Alors les rivières et les étangs, dont plusieurs ont été desséchés, étaient fourmillants de poisson, le gibier était sévèrement gardé, et il n'y avait aucun moyen de transport pour Paris.

Dans le premier voyage que je fis à Paris, en 1774, il n'y avait à Angers d'autre voiture publique, qu'une espèce de fourgon, nommé Carrosse, attelé de six puissants chevaux, qui, ne marchant qu'au pas, employait huit jours à faire le trajet.

Toute la partie basse de la ville, depuis la Haute jusqu'à la Basse-Chaîne, était inondée lorsqu'il survenait des crues tant soit peu considérables dans la Maine ou dans la Loire, ce qui ne manquait guère d'arriver deux ou trois fois tous les ans.

Les Ponts de Cé étaient alors un passage pénible et périlleux. Les passants, fors ceux de la petite ville, subissaient le paiement du droit de péage, qui n'était que d'un liard par individu.

Le Chapitre de la cathédrale, richement doté, était composé de 30 chanoines, dont 6 dignitaires, et d'un bas-chœur considérable. Outre les chantres de plain-chant, il entretenait une musique vocale et une psallette, qui aux jours de fêtes exécutaient avec une rare perfection les morceaux de musique les plus difficiles. Ses belles flèches étaient garnies de cloches en assez grand nombre, de volume et de poids très différents, mais tellement assorties, qu'elles formaient une harmonie complète, lorsqu'elles étaient toutes mises simultanément en branle. Le son des heures et demi-heures était précédé d'un carillon, qui rendait parfaitement le chant d'une courte prière usitée dans les fêtes consacrées à la Sainte Vierge : *Inviolata, integra et casta es Maria.*

D'après les règles des divers instituts monastiques, dont

il existait des communautés à Angers et qui avaient fixé à des heures différentes la célébration des offices de la nuit, il arrivait qu'il ne s'en écoulait pas une seule pendant toute sa durée, sans qu'on ne pût entendre le son d'une cloche en volée, annonçant le commencement d'un office, en sorte que certains individus pouvaient connaître l'heure sans le secours d'une horloge pendant la nuit, lorsqu'ils connaissaient celle où commençait l'office dans telle communauté religieuse, et qu'ils savaient distinguer le son des cloches de chacune. Et je me rappelle que je réunissais ces deux conditions pour trois communautés, Sainte-Catherine, le Ronceray et Saint-Aubin, comme aussi je n'ai point oublié les sensations produites, surtout le matin et le soir des grandes fêtes, en hiver, lorsqu'un si grand nombre de cloches étaient mises en branle.

Si l'état des malades, des incurables, des vieillards, des enfants trouvés ou abandonnés était satisfaisant dans l'Hôtel-Dieu et les Hospices, il n'en était pas de même pour les détenus dans les prisons étroites, dégoûtantes de saleté et infectées de vermine.

Il n'y avait alors à Angers que deux cafés, l'un et l'autre situés dans la rue Saint-Laud et dont l'intérieur n'avait rien de luxueux. Mais il s'en établissait un près la salle de spectacle, alors au bas de la place des Halles, lorsqu'à certaines époques de l'année une troupe de comédiens se trouvait sur les lieux.

Les monnaies d'or, d'argent, de billon, de cuivre, se composaient : en or, de pièces de 48, 24 et 12 livres ; en argent, de pièces de 6 et 3 livres, de 24, 12 et 6 sols ; en billon, de pièces de 2 sols et de 6 liards ; en cuivre, de 1 sol, 2 liards, 1 liard, et de deniers, dont trois valaient un liard. On admettait encore, mais comme valeurs fictives et simplement nominales, la pistole, réputée valoir 10 livres, laquelle était surtout employée dans les foires et marchés pour l'achat et la vente du gros bétail. J'ai vu

souvent chez ma mère des sacs de liards et de deniers reçus par elle en paiement des denrées, et je me souviens encore de l'ennui que j'éprouvais lorsqu'elle me chargeait du soin de les vérifier.

Dans les hautes et moyennes classes, hommes et femmes ne sortaient guère de leurs maisons, qu'après avoir fait friser et poudrer à blanc leurs cheveux et perruques. Les moines et les individus appartenant aux classes inférieures ne se permettaient, et ceux-ci seulement, ce genre de luxe que dans les cas extraordinaires ; ces mêmes individus avaient une mise qui les distinguait manifestement des classes supérieures.

Les étudiants en Droit jouissaient, comme les nobles, du privilège de porter l'épée, et quelques-uns d'entre eux, les Sucheraie, les Maunoir, les Milscent, les Audouy, se firent un nom dans les affaires d'honneur qu'ils eurent avec les officiers de carabiniers.

Les habits du père passaient alors aux enfants, après avoir été défaits et refaits à leur taille, et ceux des aînés aux cadets. Pour cette espèce de travail, et même presque toujours pour du neuf, les tailleurs étaient employés à la journée.

Lorsque de 1765 à 1770 on commença à substituer, dès l'âge de 2 à 3 ans, les culottes avec gilet et veste au fourreau jusqu'alors usité pour les petits garçons, ce vêtement reçut le nom de *matelotte*.

Le prix vénal des offices de notaire à Angers était alors de trois à dix mille francs ; dans les autres villes principales de la province, il était au plus de 3.000 francs, et il était dans les petites villes ou villages et bourgs de six cents à douze cents francs. Celui des huissiers et autres officiers ministériels était proportionnellement beaucoup moindre. Celui d'une maîtrise de poste aux chevaux n'atteignait guère au delà de celui du matériel laissé au successeur.

Les meilleurs bourgeois, avocats, médecins, notaires, mangeaient alors pour l'ordinaire dans leur cuisine. Lorsqu'ils avaient du monde, on servait dans le salon dit de compagnie ; car celui à manger ne se trouvait que dans un bien petit nombre de maisons.

Les modes changeaient bien quelquefois, mais ce n'était guère qu'au bout de 4, 5 ou 6 ans, et même après un plus long intervalle de temps.

Chaque maison était occupée par un seul ménage. On y trouvait rarement un cabinet de toilette pour les dames ; mais il y avait communément une petite pièce destinée aux messieurs, lorsque le perruquier venait les friser et poudrer leurs cheveux ou perruques à blanc. Il faisait alors beau voir tous les matins les garçons perruquiers, le sac à poudre d'une main et le peigne dans l'autre, se rendre au pas de course chez leurs pratiques.

Les chanoines, les ecclésiastiques en fonctions et même plusieurs religieux étaient alors très répandus dans le monde à la ville, et il était rare que les curés de campagne n'eussent pas leur couvert mis chez le seigneur et les principaux habitants de la commune. Les uns et les autres étaient bien accueillis et même souvent recherchés. On n'eût pu alors, par exemple, admettre dans sa société, à Angers, des individus plus instruits et plus aimables que les abbés Waillant et Touzé, les religieux dom Malherbe et dom Mancel, et à la campagne, les prieurs-curés de Faye et d'Aubigné-Briand.

Il n'y avait alors qu'un droguiste, M. Farran, et un seul confiseur, M. Favre, dont l'industrie se bornait à la confection des dragées, des pralines, des massepains, des macarons et de quelques confitures. — Les religieuses de la Fidélité et M. Réthureau s'occupaient seuls de la fabrication du guignolet, espèce de ratafia de cerise, recherché dans le pays et dont il se faisait des expéditions pour les colonies. — Les vins du bas d'Anjou, c'est-à-dire d'une

douzaine de communes situées dans le voisinage du Layon et sur les rives de la Loire, s'expédiaient alors pour la Hollande et les Pays-Bas. Cet article et le produit des carrières d'ardoise formaient alors les principales exportations de la province. M. Claveau était le seul commissionnaire pour les achats du premier et pour les ventes du second. Il se faisait aussi quelques expéditions particulières de blés pour Nantes. Il n'existait pas alors un seul banquier à Angers, dont le commerce passait pour être nul, et M. Claveau seul aurait pu être qualifié du nom de négociant.

Dans les familles tant soit peu aisées, les mères ne nourrissaient pas leurs enfants, auxquels on donnait une nourrice, qui d'ordinaire venait les chercher et les emportait chez elle à la campagne, dès qu'ils étaient nés.

Les dames ne connaissaient ni l'usage des chapeaux ni celui des ombrelles. Les parapluies n'étaient pas même très communs ; il s'en trouvait rarement deux pour une famille entière.

Les nobles ne paraissaient presque jamais dans les rues sans avoir l'épée au côté, et ils la portaient suspendue horizontalement au ceinturon. Outre le chapeau bordé d'un galon d'or, ils y attachaient souvent le plumet.

On voyait les premiers magistrats et les avocats les plus distingués de la ville, — coiffés de leurs toques et affublés de larges perruques à la Louis XV ou portant leurs cheveux bien poudrés, flottant jusque vers le milieu du dos, — revenir gravement du palais, et chercher aux approches de leurs demeures, sous les plis de leurs amples robes, la clef avec laquelle ils allaient en ouvrir les portes.

Le district de Segré (1790-1795)

Le *district* de Segré, qui subsista depuis 1790 jusqu'en 1795, comprenait les six *cantons* de Bouillé-Ménard, Candé, le Lion-d'Angers, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois et Segré.

Le 9 janvier 1795, le directoire du district (Bancelin, président, Fabre, Bessin, Ragaru, et Chollet, agent national) adressa aux Comités du Gouvernement, aux Agents supérieurs, aux Autorités constituées et à ses administrés une brochure intitulée : *Essai historique des troubles qui ont eu lieu dans le district de Segré, depuis la Révolution, et notamment de la guerre dite des Chouans* (1). Voici les principaux passages de ce document *(Bibliothèque d'Angers*, H. 1566*)*.

Les habitants de la partie de l'Anjou qui depuis a formé le district de Segré, étaient en général profondément ignorants avant la Révolution. La superstition et la servitude féodale s'unissaient pour les tenir sous le joug. Le faux saunage composait toute leur énergie et tenait lieu d'industrie à une grande partie des individus qui y associaient mêmes leurs animaux ; les chiens rendaient de grands services et couraient de grands périls dans le métier de porteur de sel : Ce commerce frauduleux avait des appâts infinis pour ceux qui s'y étaient une fois adonnés, et les bénéfices assez conséquents faisaient oublier les dangers de la saisie et les peines rigoureuses qu'elle entraînait (2). La gabelle et le faux saunage faisaient vivre quantité de fainéants qui, rendus à l'agriculture par l'abolition de cet impôt désastreux, sont devenus en partie cultivateurs et en partie défenseurs de la patrie dans les 1er, 2e et 3e bataillons du département de Maine-et-Loire.

(1) Il ne faut pas oublier que nous n'entendons qu'une seule cloche et qu'un seul son. Ce sont toujours les ennemis des prêtres insermentés et des chouans qui parlent, et ils sont habillés de belle façon !

(2) Il faut se rappeler que le district de Segré était voisin de la Bretagne, où l'impôt du sel n'existait pas.

Les premiers électeurs (1790), presque tous prêtres, nobles ou attachés à la noblesse par les liens féodaux, montrèrent peu d'élévation d'âme. Aussi leurs commettants restèrent dans la stupeur et plongés dans l'engourdissement, tandis que leurs voisins s'unissaient par les serments de « vivre libres ou mourir ».

Celui qui fut exigé des ecclésiastiques fit fermenter dans nos contrées le levain de discorde que ces apôtres de l'esclavage y avaient soufflé, depuis l'époque de la Révolution jusqu'au décret de l'Assemblée Constituante (26 novembre 1790) qui les mettait dans l'alternative de se déclarer amis ou ennemis de la chose publique. Ce décret décida également de l'attachement ou de l'aversion des habitants pour la liberté, et le dernier parti fut visiblement le plus nombreux. Si le corps législatif eût seulement fixé les fonds nécessaires aux frais de culte, sans s'occuper de la hiérarchie, et en disposant néanmoins des biens devenus nationaux, peut-être n'eussions-nous pas eu de troubles. Mais les prêtres non assermentés qu'il fallait remplacer, le furent trop tard ; ils restèrent même encore longtemps dans leurs paroisses. L'habitude des conseils intimes accrut les regrets ; la compassion s'y joignit en faveur de prétendus saints personnages qui se représentaient comme faisant à leur conscience l'abandon des biens de la terre, et sacrifiant à la religion « des propriétés fondées par la religion et pour la religion ». La superstition devint fanatisme, source principale de la rébellion.

La loi du 24 février 1793 sur le recrutement des 300.000 hommes en fit jaillir les premières étincelles. Beaucoup de communes du district se prononcèrent alors en aristocratie, et les prêtres réfractaires cachés, unis aux ci-devant seigneurs encore présents, dirigèrent les moyens exécutifs de l'insurrection, que l'inertie des habitants n'avait pu faire éclater plus tôt, faute d'un prétexte

plausible d'oppression. Cette loi, qui mettait une partie des jeunes gens dans l'obligation de porter les armes, présenta l'occasion de les soulever tous. Dans la nécessité de se battre, on les conduisit à préférer la défense de la religion et du roi à celle de leurs propres foyers et de la République. — Le 11 mars 1793, la révolte éclata par un rassemblement de six cents hommes formé à Sainte-Gemmes-d'Andigné; il fut dispersé par les gardes nationaux de Segré. Un autre rassemblement de quatre cents rebelles dirigé sur le Lion-d'Angers fut dissipé par la garde nationale de cette commune, le 12 mars. Le 13, au matin, un troisième d'environ cinq cents, à Saint-Martin-du-Bois, fut attaqué par les patriotes du canton et dipersé avec perte de 60 hommes. Le soir du même jour, les citoyens armés de Candé et Pouancé chargèrent, près de Loiré, un attroupement de ces hommes égarés, en tuèrent un grand nombre, et firent une trentaine de prisonniers, dont 22 furent guillotinés à Angers. Un autre rassemblement plus considérable des fanatiques du district de Segré s'était porté sur Ancenis et fut également repoussé. Ces premiers succès des patriotes du district firent rentrer les révoltés dans l'ordre et empêchèrent notre pays de faire, dès ce temps-là, le pendant de la Vendée, où toutes les mesures et les résultats avaient été différents.

Les communes aristocrates furent désarmées; le contingent exigé par la loi du 24 février fut fourni. Le contingent du district fut envoyé pour combattre sur la rive gauche de la Loire : la plupart, profitant des déroutes fréquentes, passèrent avec armes et bagages chez les insurgés. — Six cents gardes nationaux du district de Segré étaient partis sous la conduite de Charlery, chef de légion; ils formaient l'avant-garde de la colonne commandée par Gauvilliez, qui passa la Loire et s'empara du Mesnil et de Saint-Florent-le-Vieil. Ils furent ensuite

attaqués dans Beaupréau, où les généraux Berruyer et Leigonnyer ne jugèrent pas à propos de les soutenir. Le bataillon de Segré y fut réduit à cent hommes, qui rentrèrent dans le district; le reste fut tué ou fait prisonnier dans cette sanglante déroute, et les brigands furent maîtres de toute la Vendée. On recompléta le bataillon du district, et il escorta un convoi destiné pour Nantes, dans des barques canonnières, et commandé par Tunck. Ce second bataillon fut ensuite employé dans la Vendée et s'y trouva à quantité d'actions plus malheureuses les unes que les autres. Il n'en est rentré qu'un très petit nombre dans leurs foyers et les armes sont restées au pouvoir des brigands.

Ces derniers ayant pris Saumur (9 juin 1793), et étant entrés à Angers, se répandirent sur toute la rive droite de la Loire et firent dans le district plus de 500 recrues parmi ceux qui avaient pris part à la première insurrection, et qui marchèrent au siège de Nantes avec leurs dignes acolythes, et les suivirent dans la Vendée.

Le 12 septembre 1793, tous les habitants du district furent appelés à la levée en masse. Sept mille hommes partirent. Tous les rassemblements arrivaient aux Ponts-de-Cé. Là, les agents des généraux se les partageaient : moitié d'une commune allait à l'armée de Santerre, l'autre à l'armée de Duhoux. Ces attroupements, composés d'enfants, de vieillards, de pères de famille, la plupart sans armes comme sans expérience, devaient éprouver des déroutes. Aussi doit-on donner ce nom, et même un plus expressif, aux désastreuses affaires de Coron (18 septembre) et de Beaulieu (19), où restèrent tués ou prisonniers 1.200 de nos concitoyens.

Les débris de cette multitude étaient à peine rentrés dans leurs communes, que les brigands passent la Loire (18 octobre) et se répandent dans le district, comme un torrent dévastateur. Candé fut le premier théâtre de cette

incursion : tous les patriotes y furent pillés et plus de 60 perdirent la vie dans l'évacuation. Cent mille brigands traversèrent le district en tous sens, et ils levèrent encore 600 recrues.

Après les victoires des républicains au Mans et à Savenay, les anciens et les nouveaux brigands rentrèrent dans le pays avec leurs armes et procurèrent asile aux Vendéens qui, comme eux, avaient pu se soustraire au fer des vainqueurs. On peut fixer ici l'origine de la guerre dite des Chouans.

Les communes patriotes recherchèrent ces ennemis de la République : grand nombre furent arrêtés et envoyés à Angers. Les municipalités faibles ou aristocrates les souffrirent et les recélèrent. Se faisant de nouveaux prosélytes, quand le départ de la première réquisition fut exigé (1), les prêtres et les nobles donnèrent le signal d'un nouveau soulèvement qui dure encore.

1.500 jeunes gens devaient être fournis dans le district pour la défense de la patrie : à peine 300 se présentent. Les représentants du peuple Hentz et Francastel ordonnent le désarmement général (2), et les communes patriotes perdent une partie de leur énergie. Candé, le Lion-d'Angers et Segré obtiennent à grande peine la permission de conserver leurs armes. Cette mesure précipitée de désarmement enhardit les mauvais sujets, et les massacres commencèrent au milieu de mars 1794 (3). — L'arbre de la liberté fut abattu à l'Hôtellerie-de-Flée, puis à Noëllet, dont le curé, le maire et le commandant de la garde nationale furent égorgés. Deux jours après, Conrairie, com-

(1) La levée du contingent de la première réquisition avait été décrétée par la Convention le 23 août 1793.

(2) C'est le 20 février 1794 que les représentants du peuple Garrau, Francastel et Hentz, étant à Nantes, décidèrent le désarmement d'un grand nombre de communes.

(3) Contrairement à l'usage, nous avons employé le calendrier grégorien.

mandant de celle du Bourg-d'Iré, et deux autres citoyens subirent le même sort.

Les pères et les mères des jeunes gens de la première réquisition qui n'avaient pas obéi à l'appel de la patrie, furent incarcérés ; six cents de leurs fils accoururent à la voix de la nature et délivrèrent les auteurs de leurs jours ; mais ensuite plus de la moitié déserta et grossit la masse des Chouans. On peut donc compter que ces derniers ont trouvé à cette époque dans l'étendue du district un renfort de 900 hommes.

Le rassemblement s'effectua dans la forêt de Chanveaux. La garde nationale du canton de Pouancé s'y porta, sous le commandement du juge de paix Jallot. Les rebelles repoussèrent les patriotes et leur tuèrent 15 hommes. Deux jours après, les brigands vinrent occuper la forêt d'Ombrée, du côté de Noyant-la-Gravoyère. La garde nationale de Segré y courut ; des gardes nationaux de diverses communes, 70 fantassins de troupe réglée et 100 chasseurs à cheval du 3e régiment se joignirent à notre première colonne et chassèrent les Chouans de la forêt, où ils laissèrent 14 morts.

L'administration prit le parti de rendre les armes aux communes patriotes d'Aviré, Bouillé-Ménard, Brain-sur-Longuenée, Chazé-sur-Argos, Louvaines et Vern. Les habitants fortifièrent leurs églises, se retranchèrent et montèrent la garde. — Trois cents chasseurs du 23e arrivèrent, sous les ordres de Tessier ; ce chef était brave ; sa compagnie de carabiniers avait les qualités essentielles aux bons militaires, mais le reste était pillard, ce qui dégoûta infiniment les gens de la campagne.

Le 14 mai 1794, on se détermine à rassembler toutes les forces des patriotes. Trois cents gardes nationaux, deux cents chasseurs à pied, soixante sapeurs ou pionniers et cent cavaliers du 2e régiment composent une petite armée. Divisée en deux colonnes, elle parcourt Sainte-

Gemmes-d'Andigné, Loiré, Bourg-d'Iré, le Tremblay, Chalain et rencontre une vingtaine de rebelles, dont la majeure partie est tuée. Après cette marche, la réunion se fait au rendez-vous indiqué, et l'ordre est donné aux gardes nationaux de Brain-sur-Longuenée, Vern et Chazé-sur-Argos de retourner chez eux, en passant néanmoins par cette dernière commune, pour laquelle on avait des craintes. Arrivés aux portes de Chazé, les gardes nationaux de Vern et de Brain prennent le chemin de leurs communes, à l'exception de dix hommes. Le commandant de Chazé fait faire halte à sa troupe, pour retirer les fusils et cartouches. Ce mouvement s'exécutait à l'entrée du bourg, vis-à-vis une grande pièce couverte de blé et d'où 150 brigands embusqués découvraient ce qui se passait. Ils saisissent le moment où la garde nationale se trouve désarmée, font une décharge et vont s'emparer du pont et des planches qu'il faut passer pour entrer à Chazé. Mais les habitants parviennent à reprendre leurs armes ; trente pénètrent dans l'église servant de corps de garde, s'y barricadent et font un feu soutenu sur les ennemis ; le reste des hommes armés et des cavaliers se jettent dans les maisons du bourg, s'y retranchent et fusillent tous les brigands qu'ils aperçoivent. Quatorze sapeurs chouans s'avancent pour enfoncer la porte du corps de garde, mais des coups de fusils, tirés à travers les trous dont les portes étaient percées, les forcent de renoncer à ce projet. Enfin les brigands se dispersèrent, laissant quatre morts. — Le même jour, un convoi de vivres avait été défendu contre 27 brigands, qui furent mis en déroute par 15 gardes nationaux du Lion-d'Angers.

Le général Vachot vient au commencement de mai 1794, et est battu le 10 juin à Bonœuvre, dans le district d'Ancenis, où les brigands s'étaient établis au nombre de 1.200. — Des habitants du district d'Ancenis, des déserteurs de la première réquisition, des Vendéens cachés se

rallièrent aux vainqueurs de Bonœuvre; Sarrazin, le chevalier de la Rivière-d'Orveau, Gourlet, de Meaulne, de Scépeaux, les d'Avoisne et tous les nobles du pays, de concert avec les prêtres, conduisaient ces nouvelles légions, qu'ils rassemblèrent dans le bois de Rougé, entre la Cornuaille et le Louroux-Béconnais. L'adjudant général Decaen attaqua, le 13 juin, l'ennemi, qui s'enfuit laissant ses chevaux, 60 fusils, grand nombre de morts et de blessés, un prêtre et tous les ornements du fanatisme.

Le 11 juillet, Decaen arrive, avec les 1er et 2e bataillons de grenadiers; il les répand à Chalain, au Tremblay, à Loiré, à Marans et à Chazé-sur-Argos. Le cantonnement destiné pour Chazé y arrivait le 12 juillet, sous les ordres de Verger, et à trois quarts de lieue de cette commune, à la Basse-Rivière. Huits cents brigands se rassemblaient; Coquereau en commandait une partie. Verger y marche témérairement avec 60 grenadiers, qui durent se retirer sur Vern. Le cantonnement de Sainte-Gemmes-d'Andigné accourut au bruit de la fusillade et fut bientôt suivi de celui de Segré, avec la garde nationale de cette commune. Mais la terreur s'emparant des troupes à la vue de l'ennemi, la garde nationale resta seule et sur le point d'être enveloppée. Déjà les rebelles arrivaient victorieux à Sainte-Gemmes. Le cantonnement du Bourg-d'Iré se présente: il est repoussé. Les grenadiers de la Roche d'Iré attaquent et sont repoussés. Paraissent enfin Decaen, Métivier, son adjoint, et les grenadiers du 2e bataillon; le combat devient sanglant, mais la victoire est aux républicains.

Le 24 juillet, les brigands étaient rassemblés à Gené. Soixante hommes du bataillon de la Montagne, auxquels s'étaient joints 40 gardes nationaux de Vern, forcent les ennemis à fuir. Survient le 1er bataillon des grenadiers, à qui les rebelles en déroute font lâcher pied. En vain Decaen met pied à terre, et se plaçant entre eux et les

brigands les conjure de revenir à la charge, menace, arrache ses épaulettes ; cette troupe épouvantée n'entend rien. — Le 5 août, Decaen apprend que les Chouans sont en nombre aux Aulnais (Chalain) : il y vole, leur tue 20 hommes et les disperse.

Vachot leva alors plusieurs cantonnements, et 17 communes furent pillées et incendiées. Le 27 août, Sarrazin, « généralissime des armées catholiques et royales en la province d'Anjou », entraîne les Chouans à l'attaque de Combrée ; ce cantonnement ne put résister et se replia sur Pouancé, avec perte de 15 hommes et des effets du cantonnement. Rœber, capitaine au 92ᵉ d'infanterie, commandant la force armée du Bourg-d'Iré, court à Combrée pour secourir ses camarades : il pénètre dans le bourg, où prenant une position téméraire dans le cimetière il fait tête avec 80 hommes à la horde des soldats royaux ; accablé par le nombre, il ordonne la retraite et dans le moment reçoit une balle qui lui casse le bras ; la retraite s'effectue jusqu'à Segré, où il mourut ; Rœber avait tué 20 hommes aux brigands et en avait perdu 8.

Decaen, avec 400 hommes, s'empara du château de Saint-Michel-du-Bois, le 30 août. Les rebelles étaient plus de 900. Sarrazin fut tué avec 80 hommes. — Dès ce moment, les brigands renoncèrent au projet de se tenir rassemblés en grandes troupes, mais ils se dispersèrent par petites bandes.

Vachot fut rappelé, et Humbert le remplaça en qualité de général de brigade ; le peu de troupes qu'il avait, ne lui permit de rien faire d'éclatant. Josnet succéda à Humbert ; pendant son commandement, on détruisit quelques brigands.

Vachot avait publié une amnistie, et 42 brigands étaient rentrés. L'amnistie offerte par le représentant du peuple en mission près l'armée des Côtes de Brest et de Cher-

bourg (1), appuyée par décret de la Convention Nationale du 2 décembre 1794, qui offre un pardon généreux à tous indistinctement, a produit le retour de 64 Chouans. Mais chaque jour des petits partis de brigands assassinent quelques républicains ; chaque jour, des ordonnances sont attaquées, des détachements surpris et mis en déroute. Cinq cents patriotes des deux sexes et cinquante officiers municipaux sont déjà les victimes immolées, dans nos contrées, au fanatisme religieux et aux furies qui marchent à sa suite. A Candé, la moitié des pères de famille, plus 12, ont péri pour la liberté.

Le commerce jadis florissant dans nos communes est anéanti ; les marchés de Candé, le Lion-d'Angers, Pouancé, Segré et toutes les foires du district sont déserts. Les brigands ont démonté les trois quarts et demi des charrettes sur la campagne, et en ont enlevé les essieux.

Une aurore moins obscurcie semble pourtant se lever sur notre horizon. Le général Hoche a parcouru nos campagnes ensanglantées ; il a foulé les tombes multipliées de nos patriotes ; et si son cœur s'en est ému, son génie a découvert des dispositions utiles et propres à les venger tous.

*
* *

Le rapport que nous venons de publier, avait été écrit par le citoyen Bancelin, président du directoire du district. Nous allons continuer les extraits les plus intéressants de sa correspondance (2) avec les diverses autorités. (Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut se rappeler que Charette et ses officiers signèrent la paix avec les représentants du peuple le 17 février 1795, à la Jaunais, près Nantes ; mais Stofflet continua la guerre et n'adhéra à ce traité que le 2 mai suivant, à Saint-Florent-le-Vieil. Quant aux Chouans, ils firent leur traité avec les représentants, le 20 avril, à la Mabilais, près Rennes).

(1) C'est le 17 octobre 1794 que le représentant Boursault avait signé une Proclamation aux habitants des campagnes (*Anjou historique*, XIV, 430).

(2) *Supplément à la Justification du citoyen Bancelin* (Angers, Jahyer, an IV).

Le chevalier Turpin de Crissé (1) *à Bancelin*, 7 janvier 1795. — Je vais vous donner connaissance de la façon de penser des royalistes sur l'amnistie qu'on leur propose. Il n'y a pas un de nous qui ne gémisse sur le sort de son infortunée patrie, et ne voue à l'exécration ceux qui l'ont causé et ceux qui le prolongent; il n'y a pas un de nous encore qui ne soit décidé à faire les plus grands sacrifices, pour voir terminer nos querelles, faire cesser la guerre civile et arriver aux jours heureux de la paix. Ce mot *paix* est conforme aux vœux de nos cœurs. Mais nous voulons que la religion catholique, apostolique et romaine soit rétablie dans tout son lustre. C'est celle de nos pères, nous y avons vécu et nous y mourrons. Nous voulons le bonheur de notre pays. Nous savons qu'un gouvernement républicain ne convient point à une grande population et qu'un gouvernement monarchique bien surveillé est infiniment plus aisé à régler. D'après cela, nous désirons ce même gouvernement monarchique. On rendra à chacun sa propriété, comme de droit. Et nous ne sommes ni théologiens ni législateurs, mais nous savons que tout État sans religion ne peut exister sans troubles. En outre, nous sentons dans nos âmes et consciences que cette même religion est la consolation des malheureux et des opprimés, et qu'elle doit être l'effroi des méchants. Notre objet n'est point d'approfondir la religion ni d'analyser les gouvernements, nous nous bornons à dire celui et celle sous lesquels nous voulons vivre. La proclamation du représentant du peuple Boursault est parvenue à notre connaissance. Et c'est cela que vous appelez une amnistie? Cette proclamation ne parle que d'égorger, d'incendier. On nous y menace des vengeances célestes. Nous avons le bonheur de croire à ces mêmes vengeances; et nous

(1) Le chevalier Turpin de Crissé était capitaine lorsqu'il émigra, en 1791, avec son frère le vicomte; mais une maladie le prit en route et le força à revenir en Anjou. Il commandait les chouans du district de Segré.

sommes assurés qu'elles auront pour adresse ceux qui ont égorgé ou fait égorger des millions de femmes et d'enfants, ceux qui ont trahi leurs serments, violé leurs paroles pour massacrer de pauvres malheureuses victimes qui, confiantes en leurs promesses, allaient au-devant d'eux leur donner gaîment le baiser fraternel. Qu'un particulier manque à sa parole, tous les âges et tous les pays ne nous en fournissent que trop d'exemples; mais qu'une nation entière arrive à ce point d'avilissement, envers qui? envers ses frères, un instant auparavant ses amis; c'est ce qui fera l'exécration de la postérité la plus reculée et qui fera avoir en horreur à jamais le nom Français. Vous nous proposez de rendre les armes : renvoyez vos troupes chez elles, et nous vous jurons sur l'honneur que le premier des nôtres qui fera la moindre action répréhensible sera livré par nous et puni de mort. Rendre nos armes! Ceux qui, l'année dernière, à pareille époque, vous ont donné cette marque de confiance, nous fournissent un bel exemple de méfiance.

Réponse de Bancelin, 7 janvier. — Je vous envoie quelques exemplaires de la proclamation de la Convention Nationale et du décret qui en est la suite: tous sont admis à rentrer dans leurs foyers, pourvu qu'ils se présentent dans le délai d'un mois après la publication et qu'ils remettent leurs armes. Le général Vachot avait publié une proclamation en son nom seul: 42 personnes y crurent et sont tranquilles dans leurs foyers. L'arrêté du représentant du peuple Boursault a produit la rentrée de 60 ou 80 individus dans le district de Segré. Un prêtre, l'abbé Dumesnil, a été trouvé dans une maison à Vergonnes, il n'y a pas huit jours, avec un fusil qu'il a déclaré être le sien: il est détenu à Segré, sans avoir éprouvé le moindre outrage, et nous ne doutons pas qu'il n'obtienne sa liberté (1).

(1) Le 15 mars 1795, Bancelin mandait aux administrateurs du département :

Turpin de Crissé à Bancelin, 8 janvier. — M. Charette a envoyé à Nantes des officiers de son armée, porteurs de ses conditions à la paix, et réciproquement pendant les conférences on est convenu d'une suspension d'armes. Ce que fera M. Charette décidera tous les partis. Convenons pour le district de Segré d'une suspension d'armes. (1)

Bancelin à Turpin de Crissé, 20 janvier. — Venez en toute sûreté; nous vous recevrons avec tout l'intérêt que vous devez inspirer. Nous suivrons en cela l'exemple qui a été donné par les représentants du peuple, les généraux et les administrateurs qui nous avoisinent, envers M. Caumartin, chef des royalistes, qui s'est confié à leur parole. Il a parcouru, dans la compagnie et sous la responsabilité du général de brigade Humbert, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, le Maine-et-Loire, et il est maintenant à Nantes, auprès des représentants du peuple. Il a eu des conférences avec eux et les généraux.

Bancelin à Turpin de Crissé, 27 janvier. — Au sujet des prisonniers de votre parti qui ont été conduits à Angers ou qui sont en prison à Segré, il ne leur a été fait aucun mal, quoique pris les armes à la main; par un décret de la Convention, rendu dans la séance du 18 janvier, ils vont tous être mis en liberté, ainsi que les individus condamnés comme rebelles de la Vendée et qui n'ont pas subi leur jugement.

Turpin de Crissé à Bancelin, 4 février. — La conduite de

« Plusieurs messes ont été dites, une entr'autres à Noyant-la-Gravoyère par l'abbé Dumesnil. L'oubli des vengeances particulières, l'amour de la paix et de la réunion, tel a été le sujet de son sermon. Un *Te Deum* a tout terminé ».

(1) Au reçu de cette seconde lettre, Bancelin résolut d'aller trouver les représentants du peuple. Il partit pour Angers le 9 janvier; il communiqua à Guyardin et à son collègue la correspondance du chef des royalistes, et il fut décidé que les saufs conduits et la trève seraient accordés. Bancelin fut invité à continuer les négociations. Les représentants du peuple Boursault, Bollet, Ruelle, Guezno et Guermeur applaudirent à sa conduite, et les deux derniers prirent un arrêté qui l'autorisait à correspondre avec les chouans et même à les aller trouver.

Charette décidera absolument la nôtre. Ses négociations avec les représentants du peuple sont très avancées, peut-être même finies, et par conséquent parviendront bientôt à notre connaissance.

Bancelin aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, 14 février. — Le 12 février, je contraignis celui qui m'avait apporté une lettre du chevalier Turpin de Crissé, de me conduire à l'endroit où il pourrait être. Je me suis mis en route à 8 heures du soir, sans armes, ayant pour toute escorte un temps affreux, pluie, vent; et au moyen du débordement des eaux, obligé de me mettre très souvent dans l'eau jusqu'à mi-corps. Je parvins à la retraite du chef des royalistes, vers les 11 heures du soir. Il était couché. Sa surprise ne peut se peindre; nous nous serrâmes plusieurs fois. Excédé de fatigues, et mouillé jusqu'à la peau, je reçus toutes sortes de secours. Je fus forcé d'occuper son lit, tandis qu'il faisait du feu pour sécher mes vêtements. Nous employâmes la nuit à conférer. Notre entretien fut doux et familier: de part et d'autre nulle aigreur ; le mot paix seul était prononcé avec vivacité. Je vis le lendemain plusieurs chefs ; ils me parurent animés des mêmes sentiments que leur chef. Des ordres furent donnés de nouveau, devant moi, dans le jour même, à différentes bandes de chouans, de cesser toute hostilité, et trois d'entre eux convaincus de vol furent fusillés. Après avoir passé la journée du 13 février ensemble, il fut arrêté que les chefs Turpin de Crissé, Dieusie et quelques autres se rendraient de suite dans les districts d'Angers et d'Ancenis pour conférer avec les chefs de cette partie et recueillir leur assentiment aux conditions qui seraient souscrites par Charette ; que ce vœu me serait porté le 15 février, et que le 16 je me rendrais à Angers avec le fils Dieusie et un autre chef auprès des représentants, et qu'à notre retour le chef Turpin de Crissé, avec quatre de ses camarades et moi, parcourerions les districts

pour faire accéder à une paix générale tous les différents partis. Nous nous sommes séparés ce matin. après avoir déjeûné tous ensemble. Deux royalistes m'ont reconduit jusqu'à Segré.

Turpin de Crissé à Bancelin, 16 février. — Nos frères d'armes, avec lesquels nous avons passé quelques moments. ne vous trouvant point muni de pouvoirs du représentant du peuple, regardent inconsidéré de notre part d'aller conférer avec lui, sans savoir s'il en a envie lui-même. D'après cette réflexion, nous n'effectuerons pas le voyage dont nous étions convenus ensemble. Ils sont décidés à suivre en tout la marche du général Charette, et nous sommes tous d'accord là-dessus.

Turpin de Crissé à Bancelin, 17 février. — Vous m'annoncez une rupture de trêve pour le 18 février. Vous êtes absolument les maîtres. Nos armes sont chargées.

Bancelin à Turpin de Crissé, 18 février. — D'accord avec le commandant de nos troupes, nous consentons à maintenir jusqu'au 21 février inclusivement la trêve que nous n'avons pas violée.

Joseph Trotouin et Mme Turpin de Crissé à Bancelin, 19 février (1). — Nous avons eu hier au soir une courte entrevue avec le chevalier Turpin de Crissé. Les premiers moments ont été donnés à la sensibilité ; c'était sûrement les plus heureux présages pour espérer le trouver bien désireux de la paix ou d'un accommodement tendant à ce but. Il est parti ce matin avant le jour, avec l'intention de pénétrer les compagnons de son sort des dispositions où il

(1) Joseph Trotouin, ancien administrateur de la prison du Calvaire d'Angers, était arrivé à Segré, le 18 février, avec la belle-sœur et le neveu du chevalier Turpin de Crissé. Ils étaient envoyés par le représentant du peuple Bézard pour conférer avec ce commandant des royalistes. Bancelin leur offrit sa maison de campagne, la Chaufournaie (Chazé-sur-Argos), pour y établir le lieu de leurs entrevues. Ils l'acceptèrent. La célèbre négociatrice se nommait Jeanne-Elisabeth de Bongars, et était mariée au vicomte Guy-Lancelot Turpin de Crissé.

est ; la franchise et la loyauté nous paraissent être dans ses principes. Tout nous fait augurer qu'il réussira et que des commissaires seront nommés pour converser avec le représentant Bezard. Il ne peut être de retour que demain, parce qu'il faut qu'il ait des conférences à ce sujet dans tous les cantons qui avoisinent la Loire, depuis Ancenis jusqu'à Angers. Nous vous invitons à prévenir le commandant de la force armée de la nécessité de proroger l'amnistie jusqu'au 26 février. Quand nous aurons vu le chevalier Turpin de Crissé, nous nous concerterons avec vous pour les mesures à employer pour la sûreté respective. La demande que vous ferez en notre nom, est dans l'intention du représentant Bezard, qui nous a assurés qu'il ne serait point donné ordre aux colonnes de marcher contre les royalistes, tant que les conférences de Charette avec les représentants à Nantes laisseraient de l'espoir à un accommodement, et cet espoir existait avant notre départ. En outre, notre commission paraît commander cette mesure. Les dispositions où nous avons trouvé le chevalier Turpin de Crissé, nous semblent être votre ouvrage, et si nos démarches obtiennent du succès, c'est à vous particulièrement que le mérite doit en être attribué. Le chevalier vous renverra les neuf militaires républicains détenus.

Bancelin à Trotouin et à Mme Turpin de Crissé, 21 février. — L'aide de camp du général Lebley nous apporte la nouvelle de la rentrée de Charette au sein de la République. Quel heureux événement ! Je me rendrai demain, accompagné de cet aide de camp, souper à la Chaufournaie, où nous espérons porter avec M. Turpin de Crissé la santé de l'union, de la paix et de la République.

Récit fait plus tard par Bancelin. — Nous nous rendîmes sans accident à la Chaufournaie, le 22 février. Le chef Turpin de Crissé avec Sans-Peur et quelques autres commandants y arrivèrent aussi. Nous soupâmes

tous ensemble. Je donnai lecture de la lettre officielle du général Hoche qui annonçait la reddition des Vendéens. Tous les chefs royalistes parurent satisfaits. Nous convînmes de faire part de cette heureuse nouvelle aux chefs chouans des bords de la Loire et de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il fut arrêté que MM. Turpin de Crissé et Menard dit Sans-Peur se rendraient avec moi, le lendemain, à Lasseron, pour prendre des mesures uniformes avec MM. de Scépeaux, Gourlet, Pelouzin, de Meaulne, Marais des Loges, etc., et qu'ensuite je me rendrais avec Menard vers Coquereau. — Je partis pour Lasseron ; j'y attendis 24 heures l'arrivée des chefs ; je vis au moins 300 rebelles armés, qui presque tous avaient fait la guerre de la Vendée. Ces rebelles me parurent aussi belliqueux qu'indisciplinés. De Meaulne, Pelouzin et de Scépeaux me déclarèrent qu'ils adhéraient aux conditions imposées à Charette, et en attendant qu'ils en eussent une parfaite connaissance ils s'aboucheraient avec le représentant du peuple Bezard. Je repartis fort tard pour la Chaufournaie, en traversant les bois de Pontron. — MM. de Scépeaux et autres chefs écrivirent au général Canuel leurs intentions pacifiques et m'en remirent un double que je donnai au représentant du peuple Bezard, qui était arrivé à Segré le 24 février. Je lui rendis compte de ce qui se passait ; il me décida à aller trouver Coquereau. Je partis le 25 février avec Menard dit Sans-Peur et l'aide de camp du général Lebley. Nous trouvâmes M. Coquereau à la maison de la Rochette, avec 300 hommes. Mocquereau, Pierre Gaullier et un déserteur du 16e régiment-dragons paraissaient former son conseil. Nous dînâmes ensemble ; tout se passa fort tranquillement. Il adhéra aux conditions souscrites par MM. de Scépeaux et les autres chefs des bords de la Loire, et nous fit escorter jusqu'à la Jaille. — Je me rendis auprès du représentant Bezard ; je le prévins que tous les chefs des bords de la Loire, de Segré et de

Châteauneuf se rendraient à la Lorie le 26 février pour conférer avec lui. Des affaires l'empêchèrent de se trouver à ce rendez-vous (1). Il me donna l'ordre d'aller trouver ces chefs royalistes et de les conduire directement à Nantes près des représentants, afin qu'ils pussent prendre connaissance de ce qui s'y passait et adhérassent à la soumission de Charette. J'exécutai son ordre. Je rassemblai tous les différents chefs, entre autres de Scépeaux, Dieusie, Gourlet et Menard, et je les conduisis à Nantes, où nous arrivâmes le 28 février. Le soir même, je conduisis mes camarades de voyage chez les représentants, auxquels ils exposèrent leurs intentions, et le lendemain ils signèrent solennellement une déclaration au nom des Chouans, conforme à celle des Vendéens. A Nantes, ils prirent part à toutes les fêtes et aux réjouissances publiques qui eurent lieu pendant leur séjour. Enfin ils revinrent jusqu'à Ancenis, avec les représentants et le général en chef Canclaux, et n'en reçurent que des témoignages de gratitude et de fraternité. Rentrés dans le district de Segré, ils trouvèrent Coquereau qui les attendait pour signer également leur déclaration. Tous convinrent de se réunir

(1) Le 26 février au matin, avant de repartir de Segré pour Angers, le représentant Bezard écrivit aux généraux Canuel et Lebley : « Le désir d'accélérer l'époque de la paix m'a déterminé à me transporter à Segré, pour conférer sur les meilleurs moyens à employer. MM. Turpin de Crissé, Dieusie, de Meaulne, de Scépeaux, Lion et même Coquereau ont déclaré acquiescer sincèrement à tout ce qui a été fait par Charette. Le vœu de la Convention sera rempli, si nous les ramenons à la patrie plutôt par la force des principes d'humanité et de justice que par celle des armes. »

Le 28 février au soir, Bezard écrivait au Comité de Salut public : « Le but des chouans dans la conférence de la Lorie était de connaître ce qui s'était passé à Nantes entre les représentants du peuple et Charette, et, en outre, ils devaient me demander la liberté d'un certain nombre de prisonniers, que nous avions faits depuis quinze jours, surtout le prêtre Bardou, pris en combattant et dont j'ai à Angers le calice. Sur ce dernier objet, je n'aurais pu répondre d'une manière satisfaisante, parce que dans ce moment les prisonniers, que j'avais fait conduire à la citadelle, me sont excessivement précieux par les renseignements importants qu'ils me donnent. Je me décidai à écrire à l'administration du district, et je parvins ainsi à mon but sans choquer les esprits et sans me compromettre. »

le 7 mars à Segré et d'y amener une partie de leurs gens. En effet, ce jour-là, la compagnie de grenadiers du 2e bataillon de la 12e brigade marcha à leur rencontre, ayant à sa tête le chef de brigade Roland. Je leur donnai lecture d'une proclamation du district, dans les termes les plus touchants. Tous en parurent émus et y répondirent par des cris unanimes de *Vive la paix! vive l'union!* A la suite de ce discours, tous ensemble, avec les républicains, arrivèrent à Segré; ils entrèrent d'abord dans la salle des séances du district, où ils reçurent les embrassements des administrateurs et des commandants militaires; ensuite ils se répandirent dans les maisons des citoyens. Les chefs étaient invités chez moi; le général de brigade, son état-major et les principaux officiers de la garnison et des cantonnements voisins s'y trouvèrent aussi. Le dîner fut simple et joyeux. La soirée fut employée à la danse.

Bancelin au département, 20 mars. — Accompagné de quinze brigands, entre autres de Dieusie (1), je me suis rendu dans le district de Craon, où nous avons trouvé Lecomte et Blin, chefs des royalistes de ce district, qui ont adhéré à la déclaration faite par les chefs chouans à Nantes le 2 mars. Partis de Craon le 9 mars, nous avons

(1) Le 15 mars, Bancelin avait écrit au département : « Tout marche au gré de nos désirs. J'ai fait un petit voyage aujourd'hui du côté de Combrée à Noyant la-Gravoyère, seul avec mon domestique. Plusieurs messes ont été dites; le peuple paraît satisfait. Je n'ai, pendant tout mon petit voyage, pas reçu la plus légère insulte. J'ai dîné avec Dieusie et toute sa famille, qui est maintenant à sa terre de la Roche. — Une assemblée de prêtres eut lieu à la Daudaie (Bourg-d'Ire, le 10 mars. Elle fut très orageuse. Giron, curé de Bouille-Ménard, et Chiron, vicaire à Chalain, se comportèrent de la manière la plus fougueuse. Charon, curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, et Monnier parurent modérés. Le citoyen Turpin de Crissé s'exprima avec beaucoup de force, ramena l'ordre. Tout se termina fort avantageusement. Il menaça les prêtres d'un abandon général, tout au moins de combattre le parti qu'ils voudraient former. La citoyenne Turpin de Crissé a écrit à Charon une lettre pleine de bon sens et de force. Deux de ces prêtres viendront avec nous à Rennes. La citoyenne Turpin se donne tous les soins, tous les mouvements possibles pour persuader les êtres inhumains qui voudraient encore l'abreuver de sang. »

découvert la bande d'Amar, toute composée de Vendéens échappés à la déroute du Mans. Amar nous a suivis à Châteaugontier. Coquereau et les chefs des districts de Châteaugontier et de Châteauneuf s'y sont rendus et se sont soumis aux lois de la République, avec Amar. Tous ont promis d'observer la plus grande tranquillité jusqu'à la conclusion de l'assemblée qui doit avoir lieu à Rennes le 30 mars. J'ai quitté Châteaugontier le 11 mars, et à Entrammes nous avons rencontré Denis, chef d'une bande de trois cents hommes, qui ont embrassé nos frères républicains. J'ai retourné à Craon, où de nouveaux chefs ont signé la même déclaration que celle des autres chefs chouans.

Bancelin à M. Charon, curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné, 18 mars. — Je désirerais conférer avec vous et avec vos confrères pour connaître désormais quelles peuvent être les espérances ou les craintes des honnêtes gens. Une explication franche nous procurera la facilité de réunir des frères. Je me rendrai au lieu que vous m'indiquerez.

Lettre de Charon à Bancelin, 19 mars. — L'amour de l'ordre et de la justice, l'honneur de notre religion et de la royauté, voilà le modèle de toute notre conduite. Nous ne pouvons empêcher de signer la paix, mais nous dirons toujours qu'elle est déshonorante pour des catholiques et des royalistes. Vous ne faites pas un pas en arrière. C'est toujours la République qu'il faut reconnaître, se soumettre à ses lois, quelque absurdes et quelque impies qu'elles soient ; et vous n'accordez rien du tout, du moins qui soit ostensible. Je vais écrire à mes confrères pour leur faire part de ce que vous me mandez, et sitôt leur réponse reçue je vous ferai savoir leur intention et la mienne. Je suis, avec le désir le plus sincère de la réunion à nos anciens principes, le président du clergé dans le district de Segré.

Bancelin au général Lebley, 27 mars. — Les émissaires de Stofflet, soutenus du crédit ecclésiastique dans nos contrées, l'emportent. Les Chouans se battront, si Stofflet se bat. Les assemblées de Pontron et de la Daudaie (25 et 26 mars) ont procuré pour résultats la destitution de Turpin de Crissé et de Dieusie. Maintenant de Scépeaux, Ménard dit Sans-Peur, Gourlet, de Meaulne et Lecomte sont les chefs du parti Royaliste. Ils ont signé la déclaration faite par Charette. J'espérerais la paix si l'opinion des chefs pouvait l'emporter, mais l'esprit de leurs soldats est détestable. Pendant que je négocie, Canclaux se bat et terrasse Stofflet. — J'ai vu hier quatorze prêtres (1). Les uns sont pour la paix, les autres pour la guerre; mais le vœu général est de suivre le parti de Stofflet (2).

(1) Le 25 mars, Bancelin avait reçu une seconde lettre du curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné pour l'inviter à se rendre à la conférence demandée. « Je me rendis à la Ripellière, seul, à cheval. J'y trouvai quatre chouans armés, qui me dirent qu'ils avaient ordre de me conduire au lieu de la conférence. J'arrivai à la Mazure, à cinq quarts de lieu de Segré. Cinquante chouans armés montaient la garde. Quatorze prêtres m'attendaient dans la salle. Ils voulurent d'abord me parler tous à la fois, puis se calmèrent. Plusieurs me parlèrent avec bonté et paraissaient préférer la paix; mais d'autres, quoiqu'en petit nombre, m'en parurent très éloignés par leur façon de penser aussi exagérée qu'emportée. Quand je vis qu'ils voulaient imiter Stofflet et se battre, je partis. Ces messieurs me laissèrent m'en retourner sans escorte jusqu'à Segré. »

(2) Le 30 mars, Bancelin écrivait au département : « Les chefs chouans des districts de Châteaugontier, Châteauneuf, La Flèche, Sablé, Evron et Le Mans s'étaient réunis à Châteaugontier pour se trouver à Rennes le 30 mars, avec ceux des districts de Craon, Laval, Segré et des bords de la Loire. Tous avaient signé la déclaration faite par Charette. Turpin de Crissé et Dieusie s'étaient rendus à Angers avec moi, le 21 mars, pour conférer avec le représentant Bezard. Le changement le plus subit s'est fait ressentir pendant mon voyage d'Angers dans le parti des Chouans. Stofflet, pressé de toutes parts dans la Vendée, a député vers les chouans des émissaires qui ont soulevé les royalistes contre leurs chefs. Le voyage de Rennes devait être précédé par une assemblée provisoire à Craon, qui devait avoir lieu le 24 mars; je m'y rendis avec Dieusie et n'y trouvai que deux chefs. La destruction prompte de Stofflet pourra seule dissiper l'orage qui menace nos têtes. »

Bancelin à Dousseau, receveur de l'enregistrement à Craon, 27 avril. — J'avais désespéré pendant quelque temps de conduire à Rennes (1) les chefs chouans de nos cantons; j'y suis enfin parvenu. J'ai rassemblé à la Chaufournaie, le 8 avril, les chefs chouans des districts d'Angers, Ancenis, Châteaubriant, Segré, Craon et Châteaugontier. Ils se déterminèrent à députer à Rennes. J'y ai accompagné ces nouveaux députés, qui ont signé la déclaration faite par les Chouans le 20 avril, et qui m'ont paru agir de bonne foi. En m'en retournant à Segré, j'ai rencontré à Châteaubriant une nouvelle députation, composée de quatre prêtres et de quatre chefs, envoyés par les districts que je viens de nommer, et de plus par celui de Laval. Je leur rendis compte de ce qui s'était passé et leur remis la déclaration faite à Rennes par les Chouans. Ils me parurent très satisfaits, et convinrent avec moi de prendre les mesures les plus promptes pour terminer l'horrible guerre qui nous désole. De retour à Segré depuis deux jours, je n'ai pu encore obtenir la dispersion des rassemblements armés ni le libre approvisionnement des troupes et des habitants. Leurs camps sont nombreux, rapprochés, et s'étendent du Lion-d'Angers à Pouancé, entre Segré et Candé. Leurs forces peuvent être de 3.000 hommes armés. J'ai écrit à leurs chefs pour obtenir l'exécution de la pacification de Rennes et des vivres. J'attends une réponse prompte pour vivre en paix ou en guerre. Différents rapports me font espérer qu'elle sera favorable. Une assemblée générale et définitive des chefs chouans, faisant partie des districts de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, se tient aujourd'hui au Bois-Guignot (Bécon), demeure du vicomte de Scépeaux, général des Chouans. Les prêtres

(1) A la Mabilais, près Rennes, où la paix fut signée entre les chouans et les représentants du peuple, le 20 avril 1795.

inclinent pour la paix et la prêchent. D'après différents rapports, tous les sermons qui ont été faits hier (dimanche 26 avril), étaient pacifiques. Je n'ignorerai pas longtemps le résultat de l'assemblée du Bois-Guignot, et je t'en ferai part sur-le-champ. Je sais que l'intention de la majorité des chefs chouans et des ecclésiastiques est de renvoyer dans leurs foyers tous ceux qui le désirent et de ne retenir en rassemblements armés que ceux qui refuseront de retourner à leurs travaux. (*Revue des Questions Historiques*, avril 1910).

Bancelin à Hoche, général en chef, 28 avril. — Les chefs députés à Rennes ont été, à leur retour, menacés de la mort par leurs commettants. Heureusement les prêtres se sont réunis à eux, et les ont soutenus. Une assemblée générale a eu lieu à Pontron, le 27 avril. Tous les chefs des districts de Laval, Craon, Châteaugontier, Châteauneuf, Sablé, La Flèche, Le Mans, Segré, Angers, Ancenis et Châteaubriant s'y sont trouvés et ont adhéré à la déclaration signée à Rennes, le 20 avril, par leurs collègues. Leur ci-devant général de Scépeaux nous a fait part de cette détermination ce matin. Le seul adversaire qui nous reste à combattre, c'est la rareté des subsistances. Le pays en renferme suffisamment pour les habitants ; mais s'il faut les en dépouiller pour alimenter le soldat, le flambeau de la discorde, à peine éteint, sera bientôt rallumé. Les prêtres réfractaires sont presque partout rentrés dans leurs cures, exercent publiquement leurs fonctions, et différents rapports m'assurent que quelques-uns prêchent la paix. Le gouvernement devrait se les attacher par quelques bienfaits. — Les bords de la Loire sont toujours mal gardés. Beaucoup de chasseurs de Stofflet sont abordés dans notre pays. Je crains que leur influence ne soit dangereuse. Nous avons aussi reçu un renfort de prêtres. Les uns et les autres méritent d'être surveillés.

Récit de Bancelin écrit plus tard. — Le calme succéda à tant d'orage ; les rassemblements se dissipèrent ; celui de Marans était à peine de dix hommes. Des voleurs furent fusillés par les Chouans. Les communications se rouvrirent ; les voyageurs ne furent plus inquiétés ; les foires devinrent florissantes ; des achats considérables de bœufs pour nos armées eurent lieu paisiblement dans nos cantons. Les municipalités de Candé et de Pouancé nous écrivaient des lettres consolantes sur leur situation. Les patriotes les plus prononcés rentrèrent dans leurs foyers ; les municipalités retournèrent à leur poste. Plusieurs prêtres, tels que ceux de Chazé, Marans, Gené, Noyant-la-Gravoyère et Saint-Aubin-du-Pavoil, prêchèrent le retour vers l'ordre et s'élevèrent avec force contre ceux qui restaient en armes. Les vols et les pillages avaient discontinué. Je lus à cette époque une lettre du prêtre Bernier, qui recommandait aux ecclésiastiques de maintenir le calme, et une lettre de Scépeaux et de Stofflet dirigée dans le sens le plus pacifique à tous les chefs chouans. Je fis part de cette heureuse situation aux administrations, aux représentants du peuple, aux généraux. — Je fus alors remplacé à l'administration du district de Segré. Nos successeurs nommés le 14 mai 1795 s'installèrent le 13 juin. Les hostilités recommencèrent avec plus de violence que jamais dans les districts de Châteauneuf et de Châteaugontier. Vers le 28 juin, il fallut des efforts incroyables pour contenir les Chouans du district de Segré. Le débarquement des Anglo-émigrés (à Quiberon) fut alors annoncé comme prochain, enfin comme effectué ; dès lors le ciel se rembrunit et des nuages amoncelés nous présagèrent l'orage. Une sortie faite imprudemment dans le district d'Angers, où les républicains s'écartèrent trop de l'ordre et de la discipline, servit de prétexte au soulèvement. Quoique je ne fusse pas administrateur, je crus devoir informer le général Hoche des mouvements désor-

donnés que j'apercevais. Ma lettre, au lieu de parvenir au quartier général de Rennes, fut portée à Pontron ! Je fus averti de cet événement le 10 juillet. Alors, d'après l'invitation du commandant de Segré, je me rendis à Angers auprès du général Lebley, le 13 juillet. Il me reçut avec bonté, et pénétré des malheurs que nous redoutions avec juste raison, en instruisit le général Aubert-Dubayet par un courrier extraordinaire.

La guerre reprit quelques mois après le traité de la Mabilais, avivée encore par la descente des émigrés à Quiberon, et tout le pays revit la guerre civile comme l'année précédente. Stofflet ayant été fusillé à Angers, le 25 février 1796, et Charette à Nantes, le 29 mars suivant, les Chouans se résolurent enfin à traiter une seconde fois avec le général Hoche ou ses lieutenants. De Scépeaux signa officiellement sa soumission le 14 mai 1796 ; de Bourmont rendit ses armes à Saint-Denis-d'Anjou, le 17. Les conditions étaient : remise des armes ; délivrance de sauf-conduits pour l'étranger aux émigrés ; dispense pour les jeunes gens de la réquisition ; enfin *liberté des cultes*. Si l'on eût accordé cela deux ou trois ans plus tôt, il n'y eût point eu de Chouannerie (1).

(1) Les premiers chouans étaient bien plus dominés par le sentiment religieux que par l'intérêt politique ; ils prirent les armes plutôt dans le dessein de conserver l'exercice de leur religion que dans celui de rétablir la royauté. Par la suite il y eut dans leurs rangs bien des hommes dont les idées et les sympathies n'étaient pas les mêmes ; cependant jusqu'à la fin, la majeure partie des chouans ne désirait voir les Bourbons remonter sur le trône, qu'afin que la religion redevînt triomphante sous leur règne.

La complication que la Chouannerie amena dans la situation du clergé, c'est qu'on voulait absolument confondre ensemble les chouans et les prêtres non assermentés. On ne peut douter que ceux-ci ne fissent des vœux secrets pour le succès d'une cause chère à tous les hommes religieux ; ils ne pouvaient non plus refuser leur ministère à ceux des insurgés qui voulaient remplir leurs devoirs de religion ; mais les agents du gouvernement et les patriotes croyaient ou feignaient de croire qu'ils prenaient une part active à la guerre, qu'ils portaient même les armes, ce qui était une insigne fausseté. De là venait en partie l'irritation qui ne cessait d'éclater contre eux.

Bannissement des prêtres angevins en Espagne (1792)

Les prêtres angevins, au nombre de 264, furent embarqués, à Paimbœuf, le 21 septembre 1792, sur la *Didon* et sur le *Français*, mais on ne put mettre à la voile que le 2 octobre. Les premiers arrivèrent le 11 octobre au port de Santander, dans la province de Vieille-Castille. Le 22 du même mois, un exilé écrivait, de Santander, à l'un des ecclésiastiques sexagénaires restés en prison à Angers, la lettre suivante que nous sommes heureux de reproduire (1).

Je m'empresse de vous donner une relation fidèle de notre voyage de terre et de mer. Nos peines sont passées : le souvenir en est amer ; mais, quelqu'amer qu'il soit, il n'est rien en comparaison de la peine que nous éprouvons de savoir nos frères, nos doyens, captifs et retenus au milieu de leurs bourreaux, ainsi que tous les fidèles catholiques, nos tendres enfants, tandis que nous respirons un air libre, exempts de toute inquiétude, et que nous recevons, par l'hommage qu'on nous rend, une récompense abondante des croix que nous avons portées et des humiliations que nous avons reçues.

Vous savez notre départ d'Angers. La corde qui m'a lié m'est précieuse, je la garde bien soigneusement ; je l'ai portée jusqu'à quatre lieues de Nantes.

Notre première course fut jusqu'à *Saint-Georges-sur-Loire*, où nous fûmes déposés dans le cloître des chanoines réguliers. On nous y donna du pain et du vin : c'est le lieu où nous avons été le mieux traités.

A trois heures du même jour, nous en partîmes pour nous rendre à *Ingrandes*, où nous arrivâmes à sept heures et demie. La route de traverse à Ingrandes fut bien pénible pour les gens âgés et dont la vue était mauvaise. Arrivés dans la ville, que nous traversâmes à la clarté des

(1) *Revue de l'Anjou*, année 1853, pages 561-570.

flambeaux, on nous entassa les uns sur les autres dans les deux ci-devant greniers à sel, qui n'ont de jour que par deux fenêtres de deux pieds en carré. Dans le lieu où je fus placé, nous étions 190. Il était près de huit heures, lorsque nous y entrâmes ; à dix heures, je n'avais pas encore trouvé où m'asseoir. On ne nous avait offert ni pain ni vin. A chaque instant, il en tombait d'évanouis de faiblesse, de fatigue et par défaut d'air. En vain réclamions-nous d'en diminuer le nombre ; ce n'était pas à des hommes que nous avions affaire. Si la municipalité et la garde nationale d'Ingrandes eussent été les maîtres, notre sort eût été bien adouci : ils nous servaient cependant de gardiens et de sentinelles, mais nos satellites angevins étaient presque toujours aux portes. Ils profitèrent cependant d'un moment de leur absence pour en conduire seize dans l'église : j'eus le bonheur d'être de ce nombre, un plus long séjour m'eût donné la mort. Ils en menaient une seconde bande du même nombre, lorsque le sieur Fardeau, d'heureuse mémoire, les rencontra dans le chemin de l'église. Il prodigua des blasphèmes, et, malgré la représentation de la garde nationale d'Ingrandes, il fallut qu'ils rentrassent au grenier à sel dont on les avait tirés. Les gardes d'Ingrandes prièrent mes confrères de prendre patience, et leur promirent que, sitôt que les gardes nationaux d'Angers seraient couchés, ils les tireraient de leur affreux séjour, ce qu'ils exécutèrent à minuit. Ils en firent sortir quarante, et firent provisoirement apporter de la paille dans l'église ; nous y avions un corps de garde. Nous ne pouvons trop nous louer des égards et des attentions tant des officiers que des gardes qui le composaient : nous n'y manquâmes de rien, tandis que nos confrères, détenus dans le grenier à sel, n'eurent que du pain et du vin, les officiers angevins s'opposant à ce qu'on leur portât rien autre chose.

Le lendemain à sept heures nous partîmes pour *Ancenis*,

où nous arrivâmes d'un seul trait, sans repos, à midi et demi. Nous fûmes déposés dans l'église des Cordeliers. On nous accorda le cloître pour prendre l'air. Nous n'avions ni bu ni mangé depuis la veille, et il était quatre heures du soir que nous n'avions pu avoir ni pain, ni vin, à l'exception de quelques pots de vin ; mais qu'est-ce que cela pour quatre cents personnes ! Sur les cinq heures du soir, cependant, on nous donna quelques pains chauds et noirs ; mais, quelle qu'en fût la mauvaise qualité, ils furent bientôt enlevés et partagés. Ensuite, par intervalle, on apportait quelques soupes à l'oignon, qui nous étaient envoyées par la ville, et l'on se procura quelques bouteilles de vin, qu'on nous vendit vingt et vingt-cinq sous la bouteille. Il était cinq heures du soir et je n'avais encore rien mangé. Je tombai enfin sur un morceau de pain chaud que je dévorai ; mais il me fut impossible de manger des soupes à l'oignon, qui furent servies en abondance sur les six heures. Mon estomac était suffoqué par ce mauvais pain et l'eau que j'avais bue, à défaut de vin, que je ne pus me procurer même avec de l'argent. La nuit vint enfin nous surprendre lorsque tous nos confrères étaient encore à ce somptueux repas, le seul du jour. Chacun songea ensuite à préparer sa couche dans l'église. On eut beau se gêner, il fut impossible d'y coucher tous. L'officier commandant le poste, malgré les gardes, avec lesquels il eut une dispute vive, permit à ceux qui n'avaient pu trouver place dans l'église, d'étendre un peu de paille dans le cloître pour s'y coucher ; j'étais de ce nombre, et, malgré les gardes féroces qui menaçaient de couper la tête au premier qui tenterait de s'y coucher, MM. Prunier (1), Ménard (2) et moi, nous étendîmes notre paille pour nous

(1) Vicaire à Baugé.

(2) Il y avait deux prêtres de ce nom : l'un curé de Saint-Léonard de Chemillé, l'autre de Sainte-Christine.

servir de lit. Nous étions soixante environ, étendus dans le cloître, l'officier veillait près de nous. Je commençais déjà à prendre le sommeil, lorsqu'un nommé Esnot, surnommé Royal-Boudin, allusion à son état de charcutier, et deux ou trois gardes angevins parurent, le sabre à la main, proférant des blasphèmes et des imprécations qu'on ne peut rendre sans frémir, accompagnés et soutenus de plusieurs gardes d'Ancenis, pour nous chasser du cloître. L'officier du poste ne put les faire rentrer dans le devoir, et, malgré ses ordres et ses représentations, nous fûmes forcés de rentrer précipitamment dans l'église. Il ne put pas même obtenir que la porte de l'église s'ouvrant sur le cloître, restât ouverte pour aller soulager nos besoins. Nous fûmes donc entassés et amoncelés les uns sur les autres. Trois sentinelles d'Ancenis montaient la garde, l'une dans la chaire, l'autre dans l'orgue, la troisième à une fenêtre d'où elle dominait toute l'église. Il n'est pas possible de vous peindre tout ce que nous avons eu à souffrir dans cette cruelle nuit. Nous crûmes tous que c'était notre dernière heure : plus de vingt fois on nous coucha en joue ; il nous était défendu de lever la tête. On nous accabla toute la nuit d'outrages, de menaces et d'imprécations ; et parfois ils faisaient entendre des hurlements et des cris qui faisaient frémir, surtout lorsqu'ils prononçaient le mot *Salem*, qui était, dit-on, le signal du massacre qui s'était fait à Paris. Nous n'étions pas assez pur aux yeux de Dieu pour mériter le martyre et répandre notre sang dans ce moment pour lui ; heureux d'avoir mérité de participer aux humiliations et aux opprobres dont il fut couvert la vieille de son crucifiement au Prétoire !

A trois heures et demie, on nous donna le signal du départ, mais c'était un jeu pour troubler notre repos ; les portes de l'église furent ouvertes à cinq heures et demie ; tout le monde était debout et prêt au départ depuis trois

heures et demie. On demanda, par grâce, l'ouverture de la porte du cloître, pour aller soulager ses besoins naturels ; on nous la refusa, et nous fûmes réduits à rester au coin de l'église et à y déposer nos ordures, qui infectèrent l'air. Jamais je ne me suis trouvé si faible et si anéanti. Je n'avais mangé qu'un très petit morceau de pain, qui m'avait fort incommodé la veille, et bu de l'eau, n'ayant pas pris une minute de repos ; et dans cet état, il fallut se mettre en route et faire cinq lieues. Je ne pouvais me persuader que j'aurais la force de les faire ; mais à peine eus-je pris l'air que je sentis mon courage renaître. Après deux lieues de marche, un garde national eut la complaisance de nous faire remplir de vin une bouteille ficelée qu'avait mon compagnon de fers, et de nous acheter une demi-livre de pain, que nous partageâmes en dix ; et avec cela, nous arrivâmes gaiement à la dînée. Tous mes confrères sentirent comme moi leurs forces renaître, aussitôt qu'ils eurent respiré un air pur, au sortir de l'air fétide et infect de l'église où nous avions couché. Nous attribuâmes cette merveille à une cause surnaturelle.

Arrivés au lieu du dîner, on nous plaça dans un lieu détourné ; on posta des gardes de tous côtés. On nous servit du pain chaud ; ni vin, ni eau, ni secours dans cet endroit où il n'y avait que deux maisons. Le besoin de boire de quelques-uns était si grand qu'ils allaient puiser de l'eau dans les ornières ou des mares, où les chevaux venaient de passer, pour étancher leur soif brûlante. Quelques bonnes gens des environs, ayant appris nos besoins, nous apportèrent de l'eau et du vin ; mais à peine une quatrième partie des quatre cents avait-elle pu s'abreuver que le sieur Viot, le sabre à la main, donne le signal du départ. Les réclamations furent inutiles, il fallut partir au risque de périr de besoin. Nous avions encore quatre lieues à faire pour arriver à Nantes. Viot voulait nous faire

arriver au grand jour, pour nous donner en spectacle au peuple, et jouir de son triomphe, aussi força-t-il notre marche. Nous arrivâmes en effet à quatre heures et demie au premier faubourg de *Nantes*, où nous restâmes, debout, trois quarts d'heure immobiles sur la place, pour attendre la garde nantaise, qui ne s'attendait pas à nous voir de si bonne heure. Nous ne fûmes point assaillis d'injures à notre entrée dans la ville, et, pendant tout le séjour que nous y avons fait, nous avons éprouvé mille égards des gardes nationales ; nous jouissions de la pleine liberté de voir et de parler à nos amis. Les charités, les bienfaits se multiplièrent : on fournit des habits, chemises, mouchoirs, souliers à tous ceux qui en avaient besoin. La charité et la bienfaisance des Nantais nous fit bientôt oublier nos fatigues et nos malheurs (1).

Les négociants, les corps administratifs permirent de se choisir des vaisseaux particuliers pour l'exportation, et offrirent des passeports individuels. Plusieurs armateurs proposèrent d'exporter *gratis*. Mais Druillon et Hamon, nos commissaires du département, persistèrent à nous entasser, au nombre de trois cent cinquante, sur le même vaisseau. On leur représenta l'impossibilité de charger un si grand nombre sur un vaisseau de soixante pieds de long

(1) On lit dans les Mémoires manuscrits de M. Chevalier, ancien député du clergé nantais aux États généraux : « Ce fut au mois de septembre 1792 qu'on vit passer tout le clergé d'Angers, fatigué et épuisé d'une longue route et plus encore des traitements indignes qu'on lui avait fait souffrir. La garde nationale de Nantes, qui alla au-devant d'eux pour les escorter, se fit en cette occasion beaucoup d'honneur par ses sentiments d'humanité. Elle ne put souffrir de les voir enchaînés deux à deux et conduits ainsi comme des criminels. Elle les fit détacher sur-le-champ, disant qu'elle n'était pas venue pour conduire des galériens, mais des citoyens malheureux tout à fait dignes de la commisération de leurs semblables. C'était une leçon pour les Angevins : ils ne la méritaient que trop. — La générosité des Nantais ne se borna pas à cet acte de bienfaisance. Tout le monde entra dans les mêmes sentiments en faveur des persécutés. Ces pauvres prêtres trouvèrent au moment de leur embarquement chacun un matelas, un coffre et du linge pour son usage. Une aumône aussi noble et vraiment grande mérite bien une place dans les annales nantaises. »

sur dix-huit de large. On envoya des experts visiter le navire ; sur leur rapport, qui portaient que le vaisseau pouvait au plus en placer deux cents, il fut arrêté que le surplus serait exporté sur d'autres bâtiments. Il y eut procès intenté : le marché fut annulé, et les commissaires angevins condamnés à payer trois mille livres d'indemnité à l'armateur. Les corps administratifs et les Nantais, instruits des procédés, des injustices commises tant à notre égard qu'à l'égard des Manceaux, dépouillés et volés de leur argent, boucles et boutons, etc., etc., déclarèrent aux commissaires du département angevin que nous ne serions point embarqués qu'on ne nous eût restitué, aux uns et aux autres, les effets et argent enlevés. Il fut dépêché, en conséquence, un courrier à Angers ; mais les commissaires d'Angers portèrent leurs plaintes à l'antre jacobite. Les clubistes prirent fait et cause pour les commissaires. Au départ du courrier, les têtes s'échauffèrent : les sans-culottes, les clubistes, les enragés se dispersèrent dans la ville et électrisèrent le peuple. On craignit les effets de ce délire, on doubla la garde pour la nuit, et le lendemain, 19, au sortir de nos lits, on nous notifia de nous disposer à partir dans les barques, pour nous rendre à Paimbœuf. Les corps administratifs prirent cette mesure pour nous enlever à la fureur des sans-culottes.

En effet, les commissaires Druillon et Hamon étaient venus la veille nous demander le serment de la liberté et de l'égalité. Ils présentaient notre refus, et se servaient de ce refus pour nous en faire un crime aux yeux des clubistes et des patriotes, et nous faire persécuter. C'est à cet écueil que sont venus échouer deux de nos confrères, MM. Laurencin (1) et Houdard, vicaire à Villemoisant.

(1) Aumônier de Sainte-Catherine d'Angers. — Il s'agit du serment de liberté et d'égalité, prescrit par la loi du 14 août 1792, dit *petit serment*, qui ne fut jamais solennement condamné par le Pape.

Ensuite les commissaires firent répandre la nouvelle que nous avions acheté de grands et tranchants couteaux, à dessein de nous révolter. Il est constant que nous n'avions tous que de mauvais couteaux de six liards, achetés pour suppléer à ceux qu'on nous avait ôtés à Angers, avant notre départ. Cette calomnie atroce fit bruit. Le capitaine du vaisseau fut tellement alarmé, qu'il fouilla les trente premiers qui montèrent à son bord. Deux gardes nationaux choisis nous accompagnèrent, dans une barque particulière, depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf, et usèrent à notre égard des procédés les plus honnêtes.

Nous ne pûmes nous rendre dans le même jour à Paimbœuf, par la contrariété des vents d'ouest; il fallut coucher dans les barques où nous étions si gênés qu'à peine y avait-il moyen de s'asseoir. Nous essuyâmes la pluie et un vent impétueux toute la nuit. Nous arrivâmes enfin le lendemain, à dix heures, à *Paimbœuf*, dégoûtants d'eau de nos habits. Il était sept heures du soir que nous n'avions pas encore reçu l'ordre de monter à bord, et nous allions dans cet état d'humidité coucher encore dans nos barques, exposés à la pluie abondante qui tombait par continuation. Des âmes charitables, venues de Nantes à Paimbœuf pour pourvoir à nos besoins, conjurèrent la municipalité de Paimbœuf de nous faire descendre à terre pour y trouver un abri contre le vent et la pluie ; les commissaires angevins s'opposèrent constamment que nous missions pied à terre. Les corps administratifs de Paimbœuf ne voulaient pas se mêler de la querelle ni discuter avec eux, piqués de ce qu'ils n'avaient été prévenus ni visités par ces commissaires étrangers, qui venaient exploiter sur leur terrain et empiéter sur leurs droits. Cependant, à force de sollicitations et de prières, la municipalité se laissa fléchir, et, à la clarté des flambeaux, on nous fit débarquer et conduire dans un magasin, où nous trouvâmes la terre nue

pour nous coucher et nous sécher ; mais nous étions à couvert, c'était beaucoup.

Le lendemain, 21, nous montâmes à bord. Je ne saurais vous peindre tout ce que j'ai éprouvé en voyant le lieu et l'espace destinés à deux cents personnes : j'en fus frappé et touché au point de répandre des larmes. Représentez-vous soixante pieds de long sur dix-huit de large, quatre pieds et demi de hauteur ; point d'air que par deux trappes aux deux extrémités, par lesquelles on descendait dans cet affreux séjour. Voilà le cachot où nos commissaires inhumains prétendaient loger trois cent cinquante personnes. Le capitaine eut beau nous amonceler les uns sur les autres, et pratiquer un second rang ou étage dans cette hauteur de quatre pieds et demi, à la faveur de planches disposées comme des cases de ver-à-soie, il ne put réussir à en loger deux cents : quarante-cinq sur le nombre furent obligés de coucher toutes les nuits sur le pont malgré le temps affreux de l'équinoxe. Je ne puis vous donner une juste idée de cet affreux séjour : un air infect, une chaleur amortissante, l'obscurité continuelle ; non, rien ne ressemble mieux aux plus sombres cachots ! J'en avais une telle horreur, que sur les dix-neuf nuits, j'y en ai à peine passé six. Le jour, je n'en abordais pas, j'étais toujours sur le pont à prendre l'air. Aussi, grâce à Dieu, je n'ai point été malade. Je suis très échauffé, la cuisine espagnole n'est point rafraîchissante. Grand nombre de mes confrères ont souffert du mal de mer ; mais, grâce au ciel, aucun n'a péri.

Nous avons passé quinze jours en rade, où il y avait quatre vaisseaux chargés de quatre cent cinquante prêtres. Ce n'est pas là que nous avons eu le plus à souffrir : nous avions tous les jours de la viande fraîche, de la soupe et du pain. Enfin après quinze jours d'impatience, le vent du nord, si désiré, nous permit de mettre à la voile le 2 d'octobre.

A peine avions-nous fait six lieues de mer, qu'il nous survint un calme. Figurez-vous le désespoir des marins, ne pouvant ni reculer ni avancer, entourés de rochers. Il fallut néanmoins se déterminer à jeter l'ancre. Le capitaine ne nous dissimula pas nos dangers : en cas de fort temps, notre perte était certaine ; mais Dieu veillait sur nous, et nous étions pleins de confiance dans sa providence. Ce calme dangereux dura un jour et deux nuits. Enfin un vent favorable vint nous tirer du danger et nous porter en pleine mer. A peine y étions-nous entrés que le même calme survint et nous laissa immobiles presque tout un jour. Le vent revint et nous fûmes à pleine voile toute la journée. Le soir, nous fûmes surpris par une tempête qui parut effrayante à des novices de mer. A la fin de la tempête, les vents devinrent contraires, nous luttâmes longtemps. Enfin, le capitaine se détermina à diriger sa marche vers Bilbao. Nous en approchions, lorsque nous fûmes accueillis d'une seconde tempête qui nous ballota avec plus de violence que la première. Les vents contraires s'opposèrent à notre direction vers Bilbao. Le capitaine fut obligé de manœuvrer pour la Corogne, notre première destination. Deux jours de vent favorable semblaient nous y porter ; nous n'étions plus qu'à six lieues de ce port, et nos misères allaient finir, si le capitaine eût mieux connu le port et s'il eût voulu se hasarder d'y entrer la nuit. Nos espérances étaient belles pour le lendemain, et la seule idée de reposer à terre rendit, pour ainsi dire, la santé aux malades, qui étaient en grand nombre ; mais Dieu avait dessein de nous éprouver. Sur les neuf heures du soir survint une troisième tempête, dont les deux premières n'étaient qu'un échantillon, et le lendemain nous nous trouvâmes éloignés de quarante lieues de la Corogne. Le vent contraire nous força de reprendre la route de Bilbao, dont nous étions encore éloignés de soixante lieues ; mais la faveur d'un bon vent

nous porta en moins d'un jour et demi à la hauteur de Santander. Le capitaine, touché de l'état déplorable de la majorité de ses passagers, se détermina à mouiller dans ce port. A une heure après midi, le 11 octobre, on jeta l'ancre. Il était temps d'arriver; plusieurs auraient succombé à une plus longue route. Il y en avait qui périssaient de fatigue, de maladie et de besoin, n'ayant rien pris depuis trois jours.

Nous reçûmes la visite de santé à notre bord, et celle de la douane. Je ne puis vous peindre justement la manière affable et charitable avec laquelle nous avons été accueillis des Espagnols. Chacun s'empressait de nous loger et de nous offrir des secours. Une bienfaisante émulation animait leur zèle : tous voulaient partager la bonne œuvre, et, jusqu'aux artisans aisés, voulaient recevoir un prêtre français. Les habitants riches en ont accueilli jusqu'à trois, quatre, cinq et six. Le commandant de la place s'est chargé de six, savoir : quatre des nôtres et deux Nantais qu'il avait reçus ci-devant, soixante prêtres de Nantes nous ayant précédés. La femme du commandant voulut elle-même servir les quatre derniers qu'elle venait de recevoir : « Il me semble, disait-elle, que je sers les apôtres. »

Le surlendemain de notre débarcation, soixante-dix prêtres d'Orléans, Tours et Nantes, arrivèrent dans le même port. Cette affluence, pour une petite ville, ne refroidit point le zèle des corps administratifs, ni la charité des fidèles. Tous furent accueillis et logés chez les particuliers, à l'exception de quarante-cinq que la municipalité logea aux casernes, et elle s'est chargée de fournir à tous leurs besoins jusqu'à ce qu'ils soient placés dans d'autres villes.

Le surlendemain de notre arrivée, nous nous rendîmes en corps, chez M. le proviseur; Mgr l'Évêque, prélat de la plus haute vertu, étant en visite de son diocèse, fonction qu'il remplit exactement tous les ans, nous ne pûmes lui

rendre nos hommages. Nous fûmes tous appelés devant M. le proviseur suivant nos noms alphabétiques. Nous lui déclarâmes que nous n'avions aucun acte qui constatât notre sacerdoce. Il nous fit jurer que nous étions tous prêtres français, et que nous répondions et garantissions tous mutuellement cette assertion. Sur notre serment, il nous permit de dire la messe, et nous donna les pouvoirs pour nous confesser. Il nous donna ensuite plusieurs instructions de conduite. Il appuya fortement sur la soutane, qu'il faut toujours porter, et sur la frisure et la poudre interdites aux prêtres espagnols, qui en général paraissaient avoir fait vœu de malpropreté. La poudre est tellement prohibée aux prêtres, qu'on est scandalisé de voir un prêtre poudré. Deux jours après notre première visite, M. le proviseur nous fit prier de nous trouver à l'évêché, à trois heures du soir. Nous parûmes devant lui dans le même ordre que la première fois. Il nous donna à tous, par écrit, la permission de dire la messe dans toutes les églises du diocèse, pour un an seulement. J'espère que nous ne serons pas dans le cas d'en faire usage tout ce temps.

Le lendemain, nous nous rendîmes à la maison de ville, pour y prêter individuellement le serment de fidélité au roi et aux lois du royaume, ce que nous fîmes de tout notre cœur, comme on nous le demandait par ces mots : *ex toto corde tuo*. Ne pouvant tous rester ici commodément et sans être onéreux à la charité des fidèles, plusieurs sont partis, à la demande de plusieurs évêques, pour d'autres villes, avec des lettres de recommandation de M. le proviseur. Trente-huit attendent dans ce moment un vent favorable pour se rendre à Oviédo, ville riche et peuplée, distante de trente lieues de Santander. Plusieurs autres auraient quitté cette ville, si les particuliers charitables et généreux qui les ont reçus ne les avaient retenus, en les conjurant de rester avec eux. Ils ne veulent pas

entendre parler de pension ; ils vous répondent honnêtement : « *Injuria, signor, injuria, pro amore Dei.* Vous nous faites injure, outrage, seigneur, c'est pour l'amour de Dieu. » M. Prunier, mon ami, et moi, éprouvons de pareils procédés de nos hôtes. Il est logé chez des gens riches ; mes hôtes ne le sont pas, mais il est difficile de trouver des personnages plus honnêtes et plus vertueux : ce sont des jeunes gens, sans enfants, contents de leur petite fortune, et qui rivalisent en générosité avec les plus opulents. Les logements sont ici très chers, ainsi que la nourriture.

Nous avons célébré deux grandes messes dans l'église cathédrale : l'une pour actions de grâces de notre voyage et pour nos bienfaiteurs espagnols ; la seconde, pour la conservation du roi de France et de la religion catholique en France, et pour tous nos confrères, concitoyens et fervents catholiques du royaume de France. Nous étions tous émus jusqu'aux larmes en chantant, du fond de nos cœurs : *Domine, Domine, salvum fac regem.* Puisse le ciel exaucer nos vœux pour notre infortunée patrie !

Le roi d'Espagne, informé de notre arrivée et de l'accueil empressé que nous avions reçu des habitants de Santander, a écrit à la municipalité et aux habitants une lettre de félicitations sur leurs sentiments hospitaliers, et de remerciements de leur zèle à nous secourir. Elle a été affichée dans toute la ville.

Il y a ici beaucoup de Français. Plusieurs sont atteints du mal patriotique et de la rage démagogique ; on les surveille de près. Le jour de notre arrivée, un d'eux eut l'insolence de dire : « Voilà bien des Nègres ; qui veut en acheter ? » Aussitôt, il fut emprisonné et condamné à six cents livres d'amende. Huit jours auparavant, un marchand français, rendu à Bilbao, où il y avait une grande foire, eut l'imprudence de chanter le fameux couplet : *Ça ira !* Il fut saisi sur-le-champ, emprisonné et condammé à

trois mille livres d'amende ; ordre à tous les marchands français de sortir en vingt-quatre heures de Bilbao, sans quoi ils seraient saisis, mis en prison et leurs marchandises confisquées.

Le commandant de la place, chez qui est logé M. Alliot (1), lui dit, il y a deux jours : « Monsieur, il y a parmi eux bien des démocrates, nous les espionnons de près. Quelques-uns vous ont-ils parlé ouvertement de la constitution? Vous êtes obligé, en conscience, ainsi que vos confrères, de nous en avertir. »

Toutes les forces de l'Espagne s'avancent sur les frontières ; les milices se rendent sur les ports de mer. Un régiment arriva ici hier, 21, et se rend à Saint-Sébastien. Les autres vont passer successivement. Les troupes réglées sont déjà à leur destination ; et quand vous recevrez la présente, la guerre sera peut-être déclarée.

Adieu, mon ami, ne m'oubliez pas devant Dieu. Nous sommes ici bien occupés de vous et de tous nos confrères. Nous avons eu bien des épreuves et des souffrances, avant d'arriver au sein du repos, du calme, de la liberté et du bonheur dont nous jouissons. Pendant la traversée, je vous félicitais de n'être pas avec nous ; mais, depuis que nous respirons ce bonheur, je voudrais vous voir près de moi, partager avec nos confrères la société religieuse, et fréquenter les temples ouverts à notre piété. Ma satisfaction sera toujours imparfaite, tant que je vous saurai dans l'inquiétude et dans les fers. Recevez, je vous prie, l'assurance de mon attachement le plus particulier. Faites part de nos sentiments à tous vos confrères et amis, et de tous ces détails. Quelque longs qu'ils soient, ils sont sincères, et méritent d'être conservés. Donnez-moi de vos nouvelles, c'est la plus grande satisfaction que je puisse avoir. Adieu.

(1) Vicaire à la Jumelière.

Cette relation est anonyme. Tout ce que nous savons de l'auteur, c'est qu'il était embarqué sur la *Didon*. Un autre prêtre angevin, M. l'abbé Montalant, professeur de philosophie au petit-séminaire d'Angers, embarqué sur le *Français*, écrivait, d'Orense, le 22 janvier 1794, à MM. Chaumont et Flandin, directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, alors réfugiés en Angleterre (1).

J'étais encore professeur quand se présenta la trop fameuse époque du serment ; m'y étant refusé, il me fallut perdre mon poste. Alors je me retirai chez une tante, qui m'offrit sa maison pour asile. J'y ai demeuré jusqu'au moment où la fureur des patriotes, fâchée de nous punir trop peu par un appel nominal auquel nous étions obligés de nous présenter tous les jours, se décida à nous emprisonner tous. J'ai eu le bonheur d'être mis au nombre des captifs de Jésus-Christ. Pendant trois mois, nous avons été renfermés, près de 400, dans la maison du Grand Séminaire, alors convertie dans une véritable prison, sous l'inspection continuelle des gardes nationaux devenus nos geôliers. Nous y avons souffert les plus indignes traitements. Veuille le Seigneur en avoir tiré sa gloire ! Enfin parut le décret de déportation ; nous y fûmes soumis aussitôt dans les termes prescrits par la loi. Quelques centaines de soldats de la nation nous conduisirent d'Angers jusqu'à Nantes, liés deux à deux avec des cordes comme des malfaiteurs que l'on conduit au supplice ou aux galères. A Nantes, ou pour mieux dire à Paimbœuf, on nous embarqua sur différents vaisseaux. Celui que je montais fut conduit à La Corogne, ville et port de Galice. De là, je vins à Orense, où depuis plus d'un an je demeure dans le palais épiscopal avec un certain nombre de mes confrères. Nous avons l'inappréciable avantage de nous trouver auprès d'un prélat chez qui la science la plus étendue et la vertu la plus sublime,

(1) *Archives du Séminaire des Missions étrangères*, rue du Bac, 128, Paris.

marchant d'un pas égal, le font passer à juste titre pour l'une des plus grandes merveilles de toute l'Espagne. Il nous accueillit tous l'an dernier avec une charité admirable. Depuis ce moment il est avec nous comme un père avec des enfants : loin de se lasser de nous faire du bien, chaque jour nous le découvre plus libéral, plus tendre et plus sensible à notre égard. Telle est ma position depuis que je suis en Espagne ; la divine Providence ne pouvait guère me la procurer plus gracieuse.

Terminons par un extrait de l'*Histoire de la garde nationale d'Angers depuis 1789 jusqu'en 1817*, par Berthe, adjudant-major de cette garde nationale, qui escorta les prêtres d'Angers à Nantes les 12, 13 et 14 septembre 1792 (1).

Pour empêcher cette guerre, on crut nécessaire de faire arrêter les prêtres réfractaires, qui furent détenus au grand séminaire ; il n'y eut pas de moyens qu'ils n'employassent pour correspondre avec les habitants, malgré la surveillance d'un poste nombreux de gardes nationales. Plusieurs faux frères se chargeaient de remettre leurs lettres. Enfin il vint un ordre de les conduire à Nantes pour les déporter par mer en Espagne. Les vieillards furent seuls exceptés; ils restèrent détenus à la Rossignolerie. Je faisais partie de ce bataillon, comme adjudant-major; la municipalité me fit donner un cheval, selon ce grade. Nous avions avec nous deux pièces de canon. Arrivés à Ingrandes, les prêtres furent logés dans l'ancien grenier à sel, et la garde nationale, par billets de logement. Pour moi, je fus logé chez une veuve, marchande, qui n'avait avec elle que deux filles de 15 à 16 ans. Cette femme m'accueillit très bien, m'engagea à souper avec elles et sans parler d'opinion ; une franche cordialité en fit les frais, je fus même très flatté de son amabilité.

(1) *Bibliothèque d'Angers*, mss 909 (catalogue Lemarchand).

Sur les 9 h. 1/2 du soir, je sortis un instant pour surveiller le service ; je fus au corps de garde, où je trouvai tout en bon ordre : pour ne pas me faire attendre à mon logement, je ne fus pas une demi-heure absent. En rentrant, je vis 8 à 10 gardes nationaux qui remplissaient la boutique, la mère et les deux filles en pleurs. Je demandai le motif de leurs démarches : ils me dirent que la mère était la plus mauvaise aristocrate du pays, au rapport de plusieurs habitants de l'endroit, et qu'ils étaient venus pour lui couper les cheveux ainsi qu'à ses deux filles. Je leur dis avec fermeté que j'étais logé dans cette maison, que je ne souffrirais pas qu'on fît une telle dégradation, en ma présence, à des personnes dont je n'avais reçu que des honnêtetés. Puis, prenant le ton de la persuasion, je leur dis que j'étais surpris que des gardes nationaux du même département et d'une ville voisine se dégradassent au point de faire les fonctions de bourreaux, d'après de simples rapports faits sans doute dans un cabaret. Ces hommes se retirèrent tout honteux, sans en vouloir attendre davantage. Je consolai de mon mieux ces trois personnes, qui ne savaient comment me témoigner leur reconnaissance.

Le lendemain nous continuâmes notre route pour Ancenis, où nous fûmes logés. — L'abbé Lancelot était attaché par le milieu du corps et marchait à pied, derrière une pièce de canon auquel il était amarré. Je m'informai aux canonniers quel était cet homme, en robe de chambre, ainsi attaché : on me dit que c'était un prêtre arrêté depuis peu de jours, à Angers, qui vendait en cachette de petites fioles d'eau bénite ; qu'il était généralement méprisé de ses confrères ; qu'étant curé de Béhuard (1), il faisait journellement la contrebande du sel et que les plus respectables d'entre eux avaient

(1) L'abbé Lancelot était chapelain des Jubeaux et non curé de Béhuard. Il avait été emprisonné à Angers le 5 mars 1792.

demandé qu'il fût conduit séparément. Effectivement, cet homme à son retour d'Espagne, a été curé de Sorges et a été continuellement mésestimé, même dans la vieillesse. — Dans ce voyage, quelques prêtres infirmes étaient en voiture, et les autres à pied.

Le troisième jour, nous partons d'Ancenis pour nous rendre à Nantes. Nous fîmes halte à la Maison Blanche. On fit entrer les prêtres dans un petit pré entouré de sentinelles; les deux pièces de canon étaient sur la grande route, en face des deux auberges, afin de se procurer, ainsi que les prêtres, ce dont ils avaient besoin.

Tout à coup, on aperçoit sur la route, venant de Nantes, un corps de cavalerie qui marchait à volonté et sans ordre. Aussitôt le commandant, le second et moi nous marchons en avant et à pied pour reconnaître ce que c'était. On donna ordre de rassembler le bataillon. En approchant d'eux, nous reconnûmes que c'étaient des gendarmes. Ils tirèrent tous leurs sabres et criaient : « Il faut tous les sabrer et n'en pas laisser un. » Nous tirâmes aussi nos sabres, que nous tenions de nos deux mains, comme pour leur barrer la route, afin d'avoir une explication. Nous nous adressâmes à un ancien brigadier, seul chef conducteur, qui marchait à leur tête : il nous dit que c'étaient 200 gendarmes, détachés de toute la Bretagne, qui s'étaient réunis dans un seul corps pour marcher à l'armée du Rhin. Nous fûmes bientôt entourés par ces têtes, mécontentes de partir et, pour la plupart, d'abandonner femmes et enfants. Ils nous dirent qu'ils voulaient sabrer tous ces prêtres qui, par leur prédictions, étaient en quelque façon la cause qu'ils partaient pour les frontières. Nous répondîmes qu'étant chargés de les conduire à Nantes pour être déportés en Espagne, nous ne souffririons pas qu'il leur fût fait aucun mal; qu'eux-mêmes, lorsqu'ils sont chargés de conduire des détenus, ne souffriraient pas non plus qu'ils fussent maltraités. Enfin,

après tous les moyens de persuasion, nous obtînmes, quoique difficilement, qu'ils continueraient tranquillement leur route. On se mit en bataille, ils se rangèrent en ordre et passèrent devant nous. On se souhaita de part et d'autre un bon voyage.

Quand nous fûmes près des faubourgs de Nantes, une partie de la garde nationale tant à pied qu'à cheval vint nous faire les honneurs de la guerre. Nous entrâmes dans la ville au milieu d'une population immense; nous conduisîmes les prêtres dans le lieu qui nous fut indiqué. On nous donna des billets de logement, où nous fûmes généralement bien reçus. Nous y fîmes séjour et revînmes à Angers dans le même ordre.

Le général Moulin aîné en Vendée

Jean-François-Auguste Moulin, né à Caen le 14 mars 1752, devint adjudant général de la garde nationale de Paris et la commanda du 10 août 1792 au 22 février 1793. Le 8 mars 1793, il reçoit du Comité exécutif le brevet d'adjudant général chef de bataillon surnuméraire à l'armée des côtes, et il suit le général Berruyer dans l'ouest. Mis sous les ordres des généraux Duhoux et Menou, il seconda leurs efforts pour repousser les attaques de l'armée vendéenne contre Saumur (9 juin 1793); il fut l'un de ceux qui empêchèrent l'évacuation de cette ville de devenir une déroute et, lors de sa réoccupation, il en fut nommé commandant. Le 5 septembre 1793, les représentants Richard et Choudieu donnent l'ordre au citoyen Moulin aîné de remplir provisoirement les fonctions de général de brigade, et à son frère, Moulin jeune (1), celles d'adjudant général.

(1) Jean-Baptiste-François Moulin jeune, frère cadet du général Moulin,

Le commandant en chef de l'armée des côtes de La Rochelle, Rossignol, écrivait, le 6 septembre 1793, au Ministre de la Guerre : « Je vous envoie copie d'un ordre donné par les représentants du peuple à l'adjudant général Moulin d'aller remplir provisoirement les fonctions de général de brigade à Angers sous les ordres du général Duhoux. Ronsin a dû vous parler de ce militaire, qui n'est pas moins recommandable par son patriotisme que par ses talents. Je vous prie de confirmer ce choix des représentants pour son frère, qui n'a pas moins droit à l'estime d'un ministre républicain. » Le 11 septembre, le ministre confirmait Moulin dans son grade. Le 28 novembre, Moulin fut nommé général de division ; il était alors chargé du commandement de Saint-Florent-le-Vieil.

Après le désastre du Mans (11 décembre 1793), l'armée vendéenne en désordre se dirigea vers Ancenis pour y repasser la Loire. A la nouvelle de ce mouvement, Francastel donna ordre à Moulin, le 15 décembre, de venir à Angers pour conférer sur ce qu'il y avait à faire. Comme on ne résistait pas à de pareilles injonctions, Moulin obéit, après avoir pris les dispositions les plus urgentes. Il n'était donc point à son poste au moment où, le lendemain, l'armée vendéenne tenta le passage du fleuve, qu'elle ne put effectuer, à cause d'un nombre insuffisant d'embarcations que balayait d'ailleurs, à mesure qu'elles apparaissaient, l'artillerie de plusieurs chaloupes canonnières embossées sur les rives. Henri de La Rochejaquelein, Stofflet et quelques escouades de leurs hommes purent néanmoins gagner l'autre rive en dépit des obstacles.

Moulin, revenu à Saint-Florent, et informé que des

né à Caen en 1754, se tua après la prise de Cholet (8 février 1794) pour ne pas tomber entre les mains des Vendéens. Les deux frères sont souvent confondus dans les actes officiels et par ceux mêmes qui les ont approchés.

bandes royalistes errantes étaient disposées à se rendre, crut opportun d'encourager cette disposition à la soumission, en donnant des sauf-conduits à une dizaine d'hommes de divers cantons, et en les chargeant de lui amener le plus grand nombre de leurs camarades qu'ils pourraient décider à les imiter. Personne n'a jamais contesté la bonne foi de Moulin en cette affaire, et le médecin Thomas, entendu au procès de Carrier, a même affirmé qu'il n'avait agi qu'avec l'autorisation de Hentz, collègue de mission de Francastel. Dès le lendemain de la délivrance des sauf-conduits, le 19 décembre, 492 hommes se rendirent à Saint-Florent et à Ingrandes ; le 20 décembre, à peu près autant, et le 22 décembre il y en avait 1.200. Les promesses de Moulin furent peu après désavouées par Francastel, et ces 1.200 malheureux, qui purent se croire la victime d'une trahison de Moulin, furent fusillés dans la *prée* de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Cependant Carrier, furieux de ce que le général ne s'était pas trouvé à son poste, le 16 décembre, lui ordonnait de venir à Nantes, quoique celui-ci l'eût informé, aussitôt qu'il avait pu, de la cause légitime de son absence. La distribution des sauf-conduits était pour beaucoup dans sa fureur, à en juger par sa lettre à la Convention du 20 décembre, où il « annonce qu'il a donné l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable. » — Les termes dans lesquels Moulin informa le général Vimeux de l'ordre qu'il venait de recevoir de Carrier, semblent confirmer le dire du médecin Thomas, sur l'autorisation donnée par Hentz de promettre amnistie à ceux qui se rendraient. « A cet instant, mandait-il au général Vimeux, le 22 décembre, je reçois un ordre du représentant du peuple Carrier, qui me met en état d'arrestation et me fait conduire dans les prisons de Nantes. Ma conduite, mon amour pour la République, ne me permettent pas d'en soupçonner la cause. Il se pourrait pourtant qu'il

n'ait pas bien compris mes explications sur mon absence de Saint-Florent. » A son arrivée à Nantes, Carrier le reçut en le frappant à coups de plat de sabre, et le fit conduire au Bouffay. Grâce aux efforts des représentants Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte, ainsi qu'à ceux du citoyen Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, Moulin ne fut pas longtemps emprisonné; le 26 décembre il fut remis en liberté, et il revint à Saint-Florent-le-Vieil, mais pour peu de temps, car il ne tarda pas à quitter le pays pour aller à l'armée des côtes de Brest (1).

Le général Moulin mourut à Pierrefitte (Seine), le 12 mars 1810. Il était devenu baron de l'Empire (2).

La ville d'Angers en 1798

Au commencement du mois de septembre 1798, la maison Mame, d'Angers, imprima une plaquette intitulée : *Lettre écrite*

(1) Au sujet du séjour que fit le général Moulin à Saint-Florent-le-Vieil, voici ce qu'écrivaient, le 20 avril 1795, les administrateurs de ce district à l'accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire : « Nous nous rétablîmes à Saint-Florent le 18 novembre 1793. Déjà le général Moulin était arrivé dès la fin du mois d'octobre avec à peu près 2 ou 3.000 hommes de troupes à ses ordres, tous en garnison à Saint-Florent. Nous apprîmes que ce général traitait despotiquement et d'une manière assez barbare un grand nombre d'individus, et comprimait assez le surplus pour interdire presque toutes réclamations. En événement, il prononçait sans appel ; la prison, la mort, l'incendie étaient ses menaces, et malheureusement il ne les a que trop effectuées. Nous ne pouvons pas dire précisément le nombre des fusillades qu'il a fait faire, non plus que des incendies et des arrestations arbitraires qu'il a ordonnés, mais il est notoire et constant que tous ces crimes ont eu lieu pendant son séjour à Saint-Florent, qui a duré à peu près trois mois. On trouve même l'aveu de ces fusillades dans un Mémoire imprimé pour sa justification lorsque Carrier le fit arrêter. » — Ce mémoire fut imprimé chez Guimar, à Nantes (in-4° de 6 pages).

(2) *Révolution française*, tome 50, page 351. — *Carrier*, par Lallié. — *Anjou Historique*, IX, 100.

des départements de l'Ouest. Nous en extrayons le passage relatif à la situation de la ville d'Angers (Bibliothèque d'Angers, H 2029.)

Il faudrait être Gessner pour peindre les beautés du vaste bassin qui encaisse le cours de la Loire depuis Nantes jusqu'à Angers, d'où je vous écris. Je ne pouvais m'arracher de ces coteaux pittoresques de Champtoceaux, de ces aspérités sauvages de Mauves et de Clermont, de ces bosquets de l'île de Chalonnes, de ces clairières du Désert et des Ports Girault, de ces ruines sourcilleuses de Saint-Florent-le-Vieil, de ces falaises verdoyantes de Montjean, de ces roches de Savennières, qui distillent des vins si généreux, de ces riches guérets de l'Ile aux Jubeaux, qui portent le plus beau lin de la France, de ces îles Lambardières, si calmes, si fécondes.

Si la prudence avait présidé au placement de la ville d'Angers, elle serait assise à un myriamètre de sa position, au confluent de la Maine et de la Loire. Ses habitants seraient riches du commerce intermédiaire de Nantes et d'Orléans, ses capitalistes occuperaient aujourd'hui leurs métaux oisifs à assainir par des canaux ces immenses submersions de l'Authion, ces terres saturées d'eau, qui occupent tant d'espace depuis Bourgueil jusqu'à Beaufort. Une saignée permanente, faite au courant de la Loire vers la hauteur de Langeais, ferait jaillir la vie sur toutes ces stagnations et vaincrait même par une direction habile l'inertie de la Sarthe et du Loir réunis à la Mayenne.

Rien ne contraste avec l'entregent mercantile, avec la vivacité réfléchie des Nantais, comme les inclinations expansives, calmes, recueillies de ces bons Angevins. S'il est des êtres plus favorisés de la fortune, il en est peu de plus estimables. Placés dans une terre affluente de délices et dans une situation méditerranée qui leur rend fort difficiles les spéculations lucratives, leur énergie s'est

portée tout entière vers la culture des connaissances libérales. Avant la Révolution même, leur ville était devenue un centre de lumières et d'instruction. Ils saluèrent la liberté à son entrée en France, et elle n'a cessé depuis d'être leur idole chérie. Le croiriez-vous ? ce sont ces dispositions généreuses qui ont causé tous leurs malheurs.

Les montagnards ne pardonnèrent pas à cette ville infortunée ses directions magnanimes vers les formes républicaines. Ils étendirent jusqu'à elle la lèpre de la guerre civile ; ils inondèrent ses murs de leurs sicaires, de leurs incendiaires ; ils mutilèrent ses défenseurs par les plus infâmes trahisons ; ils employèrent quelques-uns de ses enfants dénaturés pour la décimer plus sûrement, pour la livrer *en masse* à la mort, à la famine, à la misère ; ils lui vomirent pour accusateurs des laquais de Paris, et pour juges des cochers de fiacre ! Pour la défendre contre l'armée vendéenne, ils lui donnèrent Danican, qui conspire aujourd'hui aux portes de la Suisse contre les deux Républiques. L'armée de Mayence accourait à leur secours, ils paralysèrent sa marche comme par enchantement. Ces braves habitants, secondés par quelques troupes fidèles, alimentés par leurs intrépides épouses, repoussèrent seuls les hordes assaillantes, muselèrent seuls les traitres du dedans.

Cette ville commence à respirer ; mais comme ses blessures sont encore profondes ! Qui plantera ses belles promenades si stupidement abattues, si avidement gaspillées ? Qui rebâtira ses dehors, ses magasins, ses faubourgs, ses hôpitaux brûlés après la levée du siège et démolis sans nécessités (1) !

(1) C'est le 3 et le 4 décembre 1793 que les Vendéens firent vainement le siège d'Angers. Ce n'est que le 7 *décembre* que l'administration départementale ordonna la démolition de « toutes maisons sur le bord des fossés, depuis la sortie de la porte Cupif jusques et y compris le Manège ; des maisons de la rue des Pommiers faisant face à l'enceinte jusqu'à la rue Saint-Samson ; de toutes les maisons dans le fossé en avant de la porte

Ma promenade favorite est au *Jardin Botanique ;* c'est là que j'aime à reposer mon âme parmi ces beaux végétaux, à rafraîchir ma pensée sur ce ruisseau d'eau vive qui le partage dans sa plus riante dimension. On trouverait difficilement un local mieux ceintré de vastes édifices nationaux, qui n'attendent plus que de la loi la destination utile que la science leur demande. La création de cet établissement aujourd'hui national appartient dans son principe à de simples particuliers, amis passionnés des connaissances naturelles. Un des hommes qui régissent aujourd'hui les destinées de la France, Larévellière-Lépeaux, y donnait naguère des leçons gratuites sur le système de Linné. — Les désastres qui ont jeté le deuil sur tous les arts, n'ont point interrompu à Angers *l'enseignement de la Médecine.* D'anciens professeurs, des agrégés modernes, consommés dans l'art de guérir, en démontrent chaque année toutes les parties dans des cours volontaires et désintéressés. Ils se sont même constitués en *Société libre de Médecine,* qui est un foyer de lumières et une garantie de salubrité pour le pays. — L'*Ecole centrale* est en pleine activité, et quelques professeurs comptent déjà des élèves trop nombreux. — Il vient de se former un établissement libre, c'est un *Institut de Musique.* Nos cathédrales étaient autant de Conservatoires imparfaits, mais qui conservaient du moins le mot et la substance de la science : ils produisaient parfois de grands talents ; nos théâtres s'y recrutaient de leurs meilleurs sujets.

L'idée première d'un enseignement public de la musique à Angers vient de l'usage auquel on la consacre depuis près d'une année en cette ville. Ici les fêtes religieuses et les solennités nationales se trouvent confondues avec un art qui est au-dessus de tout éloge. Il n'est point besoin de payer des gosiers d'emprunt pour meubler les

Saint-Michel ; du jeu de Paume, maisons voisines et murs de la manufacture ; depuis la maison Saulnier jusqu'à la communauté des Incurables, etc.»

chœurs ; les nombreux agrégés de l'Institut de Musique se trouvent secondés par une foule d'amateurs bénévoles ; les voix des jeunes musiciennes tempèrent par des vibrations suaves les accords sévères qui frappent les voûtes du temple.

J'ai assisté à ces imposantes solennités et je les ai toujours vu atteindre leur but moral et politique. J'y ai aperçu le célèbre Volney à son arrivée d'Amérique. Ses concitoyens joyeux de le revoir l'avaient placé dans les hauts rangs près leurs administrateurs. Les élus du peuple n'ont point encore le costume que leur assigne la loi : cet oubli est majeur ; la parcimonie en ce genre s'oppose à l'effet complet des actes religieux.

Etat du canton de Pouancé après le 18 brumaire

Voici le Rapport que le citoyen Gault, commissaire du Gouvernement près l'administration municipale du canton de Pouancé, adressa, le 19 janvier 1800, à son collègue près l'administration centrale de Maine et-Loire. (*Archives départementales*, L 288.)

La Révolution, qui, si les hommes avaient été sages et modérés, devait produire et procurera sans doute quelque jour le bonheur du peuple, a été accompagnée de tant de tourmentes affreuses, de tant de crimes, de tant de malheurs, que les hommes qui ne sont pas parvenus à un haut degré de philosophie, tremblent encore à son nom seul et ont en horreur ses institutions. Ce qu'une multiplicité de lois presque toujours révolutionnaires et souvent incohérentes avait prescrit, le peuple s'y est soumis avec une crainte servile. Ce que les administrations ont ordonné au nom d'un Gouvernement qui jusqu'en brumaire marchait souvent d'un pas despotique et toujours incertain, le peuple l'a exécuté avec une apparence d'enthousiasme. — Mais,

dans la vérité, la terreur le conduisait, et sa joie extérieurement affectée n'était qu'un noir chagrin renfermé ou une douloureuse apathie. Tant de contrainte produit le mécontentement, et le mécontentement produit le murmure. Telle était la situation du plus grand nombre. — Dans un pareil état de choses le désespoir peut produire de grands mouvements chez un peuple crédule et religieux, et qui naguère était idolâtre de ses rois, autant que soumis à ses prêtres.

D'un autre côté, une multitude frappée d'une proscription éternelle, réduite à errer comme des scélérats ou à se cacher dans des cavernes comme des bêtes féroces, les émigrés enfin dépouillés sans retour de leurs propriétés et de toute prérogative dont jouit l'homme en société, poussés eux-mêmes au désespoir, ont cherché à irriter celui des citoyens des campagnes. Ils le pouvaient sans doute par leurs intrigues, par l'ascendant dont ils ont joui si longtemps sur les hommes ordinaires et par leurs liaisons avec une infinité de familles. — A ceux-ci s'était jointe une autre classe d'hommes aussi persécutée, aussi malheureuse, non moins altière et plus persuasive. Les prêtres, tout-puissants sur la grande majorité des hommes, se sont servis de leur ministère occulte pour préparer les esprits, irriter les chagrins, exciter le mécontentement général par une comparaison de l'ancien avec le nouveau Gouvernement et pour le porter enfin à la révolte. — Le motif apparent est le rétablissement du trône et de l'autel; on sait que le motif réel est la revendication des dîmes et autres biens du ci-devant clergé, celle de ses immenses prérogatives et de sa toute-puissance. Les émigrés ont semblé plus modérés; ils se seraient contentés de leur rappel et de la restitution de leurs biens.

C'est de cette coalition de mécontents que partirent les étincelles qui ont produit les embrasements successifs de

la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et des autres départements.

Le Gouvernement parvint, il y a trois ans, non à étouffer l'incendie mais à en arrêter les progrès. Un général, plus flatté de la gloire de conserver ses frères que de les vaincre, parvint à pacifier cette contrée (Hoche). Une liberté apparente rendue à l'exercice du culte calma les esprits. Le peuple se contentait de cette tolérance accordée aux ministres, et ceux-ci semblèrent être satisfaits de leur existence précaire, mesquine et avilie.

Aux explosions multipliées, qui tour à tour avaient ébranlé ou plutôt mis la République sur le bord de l'abîme, succéda celle du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Les écrivains et le parti victorieux en exaltèrent les avantages et le bonheur qui allait en résulter. Les prêtres qui à peine avaient eu le temps de respirer un air pur, se virent contraints à des serments, à des soumissions ou à se cacher de nouveau ; ils préférèrent ce dernier parti. Les déportations qui suivirent le 19 fructidor, prouvèrent qu'ils avaient pris un sage parti pour conserver leur vie, puisque la pre que totalité des déportés à Cayenne y a trouvé la mort. Ces hommes cachés pour la seconde fois ont fait renaître en leur faveur un intérêt qui déjà diminuait lorsqu'ils étaient sous nos yeux. Ils ont bientôt renoué leurs intrigues avec les émigrés, rallié les mécontents, rectifié leur plan, et dans quatre mois une armée plus nombreuse que la première a infesté quatorze à seize départements.

Il est donc évident que les mêmes motifs qui mirent il y a six ans les armes à la main aux habitants de la Vendée, les remettent encore aujourd'hui à tous ceux de la contrée de l'Ouest ; c'est ce que les uns nomment fanatisme, et les autres attachement à la religion de ses pères. Les émigrés, toujours attentifs à ce qui peut favoriser leurs vues, ont saisi ce moment et embrassant en apparence la cause

des prêtres et de la religion, ils se sont faits chefs de ce parti et l'ont organisé. Le Gouvernement Anglais, qui ne pardonnera jamais à la France la part qu'elle a prise dans l'insurrection de l'Amérique, a embrassé avec ostentation le parti de ce noyau de mécontents ; elle a vu dans une guerre civile en France une puissante diversion en faveur de la triple alliance, une ruine entière du commerce, la destruction des hommes, peut-être celle de la République et sa propre vengeance ; elle a donc fourni des armes, des munitions, fait quelques largesses et de grandes promesses.

La Révolution du 18 brumaire (9 novembre 1799) a opéré un changement subit, inespéré. Les craintes et les mécontentements ont été suspendus, l'espérance a pris leur place. Le héros qu'on a vu à la tête du Gouvernement, a imposé silence à tous les partis, à toutes les factions. Son désir manifeste de procurer une paix stable, ses promesses de cicatricer les plaies, de sécher les larmes de tant d'infortunés, de faire régner enfin la justice sans laquelle les États comme les individus ne peuvent exister, sans laquelle il ne peut y avoir de sûreté ni de propriété, l'apparition subite de ce grand homme, dis-je, a suspendu les coups sous lesquels allaient périr tant de nouvelles victimes. — Un général qui par ses vertus autant que par ses talents mérite l'estime du Gouvernement, l'amour et la vénération des peuples, a su faire tomber les armes des mains des insurgés ; il s'occupe jour et nuit du glorieux plan d'une entière et sincère pacification ; il y parviendra très certainement, puisqu'il est encouragé, secondé et applaudi par les Consuls (Hédouville).

Mais il ne faut pas se faire illusion en comptant avec une confiance trop entière sur un calme parfait, sur une paix stable. Les mécontents veulent observer et connaître le Gouvernement ; leur soumission apparente n'est qu'un sommeil : il sera profond, éternel, si la justice dicte

des lois ; il sera de peu de durée et le réveil sera terrible, si les convulsions révolutionnaires viennent nous replonger dans le chaos.

La Constitution nouvelle n'a point donné de garantie expresse du libre exercice du culte ; de là naissent des défiances, des craintes, les inquiétudes du peuple et de ses ministres. Elle maintient les dispositions contre les émigrés ; leur proscription perpétuelle, la confiscation de leurs biens les replongent dans l'amertume et le désespoir. Voilà donc encore les éléments qui ont produit l'incendie, voilà encore les causes de la discorde perpétuelle, tout ce qui a opéré et ce qui peut prolonger les malheurs de la République. L'arrêté des Consuls du 28 décembre 1799 accorde au peuple les églises non vendues pour y exercer leur culte. Il exige des ministres des cultes, au lieu du serment antérieurement prescrit, une simple promesse de fidélité à la Constitution. Une loi postérieure contient une semblable disposition. Cet arrêté et la loi du 11 janvier 1800 n'ont point obtenu dans cette malheureuse contrée le tribut d'éloge et de reconnaissance qui leur était dû. Les serments précédemment exigés ont fourni aux prêtres un prétexte de résistance et d'opposition ; ils le désiraient. Ils ont mis en avant leur conscience, ils ont invoqué le Ciel et fait parler la divinité : le peuple les a crus aveuglement. On les a persécutés, dépouillés de leurs biens : le peuple a vu en eux des martyrs. Ils ont été traînés à l'échafaud ou dans un exil aussi cruel que la mort : le peuple frappé d'horreur a été réduit au désespoir, il a recueilli dans ses chaumières et dans des antres ceux qui ont échappé aux bourreaux ou à la déportation, et bientôt une tendre compassion dégénérant dans un zèle effréné a forcé ce même peuple à s'armer pour conserver ceux qu'il honorait comme des hommes de bien et qu'il vénérait comme des saints martyrs. — La simple promesse de fidélité à la Constitution exigée par

l'arrêté et la loi va encore fournir aux prêtres cachés ou déportés les mêmes prétextes de résister. Ils ne manqueront pas de raisonnements sophistiques pour la refuser. L'homme qui s'est prononcé, qui a protesté contre tout serment en ce genre, qui est parvenu à persuader qu'il répugne à sa conscience, qu'il est en horreur à la divinité, ne peut se rétracter sans se couvrir de honte et d'infamie aux yeux de ses sectaires. Le prêtre qui s'est soumis à tous les serments exigés jusqu'à ce jour, est déshonoré et perdu aux yeux du crédule vulgaire. La multitude ne juge que d'après les prêtres insoumis. Ceux-ci ont le plus grand intérêt à contenir dans l'ignorance et dans ce fanatique préjugé ceux qu'il a persuadés. C'est de là qu'ils attendent leur force, là qu'est leur espoir.

D'après cet aperçu, on ne peut résister à l'intime persuasion que si la République a le malheur d'être forcée à continuer une guerre désastreuse au dehors, si le Gouvernement ne s'empresse pas de répandre un baume salutaire sur toutes les plaies qui saignent encore, s'il maintient des lois de proscription perpétuelle, de spoliation et de confiscation, jamais, non jamais la France ne peut compter sur une paix intérieure. A des explosions subites succéderont des troubles partiels, des assassinats, des vols, des brigandages. A ces crimes succéderont d'autres crimes préparés par la vengeance, et bientôt de nouvelles bandes d'hommes qui se démoralisent chaque jour, conduites par un fanatisme qui s'augmente par l'irritation, couvriront le territoire français de nouveaux malheurs, méditeront et prépareront la ruine de tout Gouvernement.

Je ne puis dire avec précision les noms des habitants qui ont des enfants parmi les Chouans. Il en est quelques-uns parmi les habitants des communes de Noëllet et d'Armaillé, peu de celles de Vergonnes, Chazé-Henry, Saint-Aubin-de-Pouancé, la Chapelle-Hulin et Carbay, aucun de celle de la Prévière, un seul de celle de Pouancé

et encore c'est un garçon menuisier étranger au canton et même au département. Mais ce que la persuasion n'a pu faire jusqu'à ce jour, en peu la force le fera si la guerre continue, et les jeunes laboureurs seront tenus et forcés de prendre les armes.

Le général Thiébault et M[gr] Bernier

Rien de plus intéressant que les *Mémoires* du général Thiébault. Que d'esprit, que de verve, que d'aventures attachantes et curieuses, que de jugements passionnés, certes, mais intéressants et souvent justes et pénétrants! On est curieux de savoir ce qu'il dit de l'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Laud d'Angers, devenu évêque d'Orléans.

Quand le général Thiébaud arriva à Orléans, au début de 1804, en qualité de commandant du département du Loiret, il alla voir M[me] Basly, âgée de 60 ans, femme d'un procureur de Paris, qui recevait tous les soirs la société orléanaise.

Voici ce qu'il dit dans ses Mémoires (III, 345).

Au moment où elle me nomma l'évêque Bernier : « Ah! Madame, m'écriai-je, ce nom ne vous coûte-t-il pas à prononcer? — Je comprends votre horreur, reprit-elle, et cependant vous vous accoutumerez non seulement au nom, mais même à la personne. Lorsque, pour prix de la part qu'il eut à la conclusion du Concordat, cet apôtre Vendéen osa demander un évêché, celui d'Orléans était un des derniers auxquels il eût dû prétendre. On y savait trop sa conduite sanguinaire et l'affreuse anecdote du seau de sang (1) ; on n'oubliait pas le bataillon de volontaires d'Orléans massacré par ses ordres (2), en partie par ses mains (?) Aussi n'y eut-il qu'un cri parmi ce peuple

(1) Un matin, il trouva à sa porte un seau rempli de sang avec cette inscription : « Bois. »

(2) Un bataillon, formé à Orléans, fut décimé à Saumur, le 9 juin 1793.

qui l'appelle *l'Évêque poignard*, et se forma-t-il immédiatement un complot pour le tuer à sa première entrée dans la cathédrale. Ce complot, sur lequel on eut heureusement l'éveil, se serait exécuté sans la présence de tous les chefs militaires, sans l'énergie des officiers et les baïonnettes des troupes ; mais il reste dans la tête de beaucoup de gens du peuple ; c'est au point que l'évêque n'a pas encore osé paraître dans les parties basses de la ville et qu'il ne sort guère à pied. Vous le verrez (et elle me le dépeignit fort exactement, court, trapu, l'œil louche, le visage rouge et plein, le poil épais et crépu) ; eh bien, malgré son aspect aussi repoussant que sa réputation, malgré tout ce qui la justifie, malgré sa tête qui, s'il était quelques jours sans se raser, serait un modèle parfait pour une tête de brigand, vous n'aurez pas causé un quart d'heure avec lui, que son histoire se sera effacée de votre mémoire, que sa figure ne vous occupera plus et que vous serez sous l'empire du charme que subissent tous ceux à qui il entreprend de plaire ; vous le subirez, quelque volonté que vous ayez de vous y soustraire. »

Elle disait vrai ; après quelques heures d'entretien on le quittait enchanté, ravi ; et ma femme et moi, nous en devînmes plus tard un nouvel exemple. Il n'y avait pas de semaine que, avec son grand vicaire, il ne vînt passer avec nous une soirée entière. Prenant peu à peu la parole pour ne plus la quitter, traitant avec un charme et une onction indicibles les sujets les plus variés, parfois même les plus gracieux, changeant dès lors jusqu'à l'expression de sa figure, dissimulant son regard, parvenant à faire sourir ses lèvres, il nous ravissait par une éloquence aussi suave qu'entraînante, et, lorsque nous nous trouvions seuls avec lui, notre terreur était que quelqu'un n'arrivât pour l'interrompre ; nous faisions défendre notre porte dès qu'il était entré (1). Combien de fois avons-nous rappelé ces

(1) Le général Thiébault était marié avec une créole. Le 15 juin 1805, Mgr Bernier baptisa leur premier né, dans sa chapelle.

incomparables séances, pendant lesquelles, nous fascinant au gré de son imagination, il nous entraînait comme dans un monde idéal, en dépit des terribles souvenirs qu'il rappelait ! Et l'on ne croyait plus que s'abandonner aux touchantes inspirations de l'être le plus candide, le plus étranger à toutes les passions humaines et à tous les intérêts de la vie.

Je trouvai à Orléans les autorités divisées comme en deux camps ennemis : d'une part, le préfet, le maire et le président du tribunal de commerce ; de l'autre, le premier président de la Cour d'appel, l'évêque, le président du tribunal de première instance. J'affectai d'ignorer les dissidences toujours fâcheuses. Il y avait cependant des occasions où je ne savais comment soutenir ce rôle, et c'était toujours l'évêque qui les faisait naître et qui les exploitait. J'ai parlé du charme de ses entretiens; et si dans l'intimité c'était un causeur délicieux, en chaire c'était un orateur de l'ordre le plus distingué.

Il n'y avait plus de cérémonies publiques qui ne commençassent et ne terminassent par la cathédrale. A chacune d'elles l'évêque montait en chaire, et là en possession de tout dire sans être contredit, de tout faire écouter sans être interrompu, cet homme qui me charmait dès qu'il parlait, qui me révoltait dès que je pensais à lui, se donnait carrière; son thème était généralement l'éloge du Premier Consul d'abord (plus tard de l'Empereur); puis, avec un art diabolique il trouvait moyen d'arranger la suite de son discours au gré de ses antipathies ou de ses prédilections et devenait aussi embarrassant pour ceux à qui il prodiguait ses flagorneries, que mortifiant pour ceux à propos desquels il affectait de se taire. Détestant le préfet (1), il laissait peser sur lui et sur l'administration tout le dédain de son silence ; puis, à propos du salut

(1) Frère aîné du secrétaire d'État Maret.

de l'Église et du législateur dont Dieu s'était servi pour rétablir le culte, il faisait l'apologie de la justice, disait des choses flatteuses pour le premier président de la Cour d'appel et l'enveloppait dans l'hommage qu'il adressait au grand homme, auquel la France devait ou allait devoir ses nouveaux Codes. Et, lorsqu'il en arrivait à la gloire de nos armées, il ne tarissait plus. Seules nos victoires avaient rendu possibles tous les miracles accomplis par un génie qui résolvait l'art de gouverner les peuples, et là-dessus il reprenait nos plus mémorables campagnes, s'arrêtait avec affectation à celles que j'avais faites et, dès ce moment, me fixait, ne jetant plus que des regards sardoniques sur M. Maret et renchérissant d'autant plus en allusions louangeuses à mon égard que le préfet se montrait plus exaspéré. Un jour qu'il avait sans doute une revanche à prendre sur son ennemi, il parla une heure et demie et passa tellement toutes les bornes du contraste que, pour ma part, je fus au supplice. Tel était l'homme. Ne flattant les uns que pour mieux accabler les autres, il y avait du venin dans ses plus suaves paroles; transformant en victimes jusqu'aux personnes qu'il accablait de flatteries, il savait en arrière d'elles et par d'atroces sarcasmes ou par d'odieuses calomnies, se venger de l'apparence de son admiration et de la profusion de ses éloges. Observerai-je qu'il fut sa propre victime? car, n'ayant pas obtenu le chapeau de cardinal qu'il disait lui avoir été promis, alors qu'il travaillait au Concordat (1), le dépit et la colère qui, chez lui, ne pouvaient avoir de mesure, réagirent tellement sur lui-même qu'il étouffa en vomissant une partie du sang dont il s'était gorgé (??)

(1) Le 17 janvier 1803, Pie VII avait créé Mgr Bernier cardinal *in petto*. L'évêque d'Orléans mourut le 1er octobre 1806.

L'école ecclésiastique de M. Forest à Saumur (1806-1831)

L'école ouverte, en 1806, par M. l'abbé Forest, dans le presbytère de Saint-Pierre de Saumur, a fourni au diocèse d'Angers un certain nombre de prêtres fort honorables (1); d'autres élèves de la même école ont donné, dans la vie laïque, l'exemple de ces vertus solides qui sont le fruit le plus précieux d'une éducation soignée et chrétienne. Frère puîné de cet officier vendéen dont le nom a illustré la commune de Chanzeaux, M. l'abbé Forest était docteur en théologie et vicaire à Saint-Michel-du-Tertre, à Angers, lorsqu'on exigea des prêtres le serment à la constitution civile du clergé. Il préféra, sans balancer, l'exil au schisme, et il se réfugia en Espagne. A la réorganisation, il fut nommé curé de Saumur. Quelque importante que soit cette position, tous ceux qui ont été à même d'apprécier le mérite de M. Forest se sont étonnés de ce que, avec une parenté et des précédents si honorables, il n'ait pas été appelé, sous la Restauration, à des fonctions plus élevées. Son nom doit figurer en première ligne parmi les défenseurs de la liberté d'enseignement contre le monopole universitaire : il a devancé tous les autres dans cette noble lutte, et fort peu y ont déployé tant de persévérance et d'énergie. Son école avait tous les caractères de ces établissements spéciaux connus sous le nom de *maîtrises* ou de *manécanteries*. Deux régents et de vingt à trente élèves, tout au plus, en formaient tout le personnel ; ce personnel était employé, à l'exclusion de tous autres chantres et enfants de chœur, dans les cérémonies du culte paroissial, qui se faisaient à Saint-Pierre de Saumur avec

(1) M. Lasne, curé de Saint-Joseph d'Angers, M. Levoyer, supérieur du collège de Combrée.

beaucoup de dignité et de pompe. L'Université en prit ombrage, et pendant plus de vingt ans elle ne cessa pas de chicaner M. Forest et de persécuter son modeste établissement. Elle affecta de l'étonnement, elle se scandalisa même de ce qu'un prêtre se mettait ainsi en opposition avec *l'ordre légal*, grands mots dont elle s'est servie pour colorer les plus criants abus. Il était vraiment bien permis à un homme d'intelligence et de cœur, à un prêtre consciencieux, de juger avec tant d'autres que les prétentions universitaires sur les écoles presbytérales étaient exagérées. Poursuivi comme tenant une école en contradiction à l'article 56 du décret du 15 novembre 1811, M. Forest fut condamné par le tribunal de Saumur, par jugement du 31 décembre 1830. Débouté de son opposition à ce jugement, par un autre jugement du 28 janvier 1831, il fit appel à la Cour d'Angers, qui confirma la sentence du premier juge, le 21 mars 1831. Cet arrêt, dont la jurisprudence fut sanctionnée plus tard par la Cour de cassation, dans l'affaire tant débattue de la manécanterie de Tarare, fut rendu quelques jours seulement avant la mort de M. Forest, qui ne faisait plus que languir depuis cinq à six mois.

*
* *

Pour compléter les renseignements ci-dessus, dus à la plume de M. l'abbé Bernier (1), nous allons donner quelques notes extraites des archives de Maine-et-Loire.

Le 18 octobre 1817, le Ministre de l'Intérieur écrit au préfet de Maine-et-Loire l'invitant à donner les ordres nécessaires et les plus précis pour que les écoles ecclésiastiques ou petits séminaires non autorisés et existants en Maine-et-Loire soient formés, conformément à l'ordonnance royale du 5 octobre 1814. Il ne devait y avoir qu'une seule école secondaire ecclésiastique par dépar-

(1) *Notice historique sur le collège de Beaupréau.*

tement (1) : en conséquence, le Ministre demandait qu'on fermât celle qui se trouvait près l'église Saint-Laud d'Angers et celle de Saumur.

Le 3 novembre, le préfet répondit au Ministère de l'Intérieur : « L'école qui restait à Angers, près l'église Saint-Laud, a été fermée tout récemment. Je vais m'informer si celle de Saumur existe encore et donner des ordres pour qu'elle soit fermée dans le cas où elle ne l'aurait pas été. » — Le même jour, le baron de Wismes mandait au sous-préfet de Saumur : « L'ordonnance du roi, du 5 octobre 1814, autorise l'établissement d'une école ecclésiatique ou petit séminaire dans chaque département. D'après l'article 5 de cette ordonnance, le nombre peut en être augmenté selon le besoin, mais la formation d'une seconde école ne peut avoir lieu sans l'ordonnance expresse du roi. Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, en me rappelant ces dispositions, me marque qu'il est informé qu'il existe à Saumur une de ces écoles non autorisée; c'est probablement celle de M. le curé Forest, dont Son Excellence veut parler. Veuillez me faire connaître si cette école existe encore, et dans le cas de l'affirmative je vous prie de donner les ordres précis pour qu'elle soit fermée immédiatement. »

Le sous-préfet de Saumur ayant écrit le 12 novembre à M. Forest, celui-ci répondit le 22 du même mois en substance : Je me sers à l'église de dix psalteurs et enfants de chœur, qui vont en classe au collège de Saumur (6 en seconde, les 4 autres en rhétorique ou en troisième); je suis l'un des plus grands pourvoyeurs du collège de la ville.

Le 19 décembre 1817, le préfet envoyait au Ministre de l'Intérieur le rapport que voici : « Il résulte des témoi-

(1) C'est l'institution de Beaupréau qui avait été reconnue par le Roi comme école secondaire ecclésiastique, le 14 octobre 1814.

gnages qui m'ont été fournis par le sous-préfet de Saumur, qu'il n'y a pas d'école ecclésiastique en cette ville ; que M. le curé de Saint-Pierre a seulement donné ses soins à dix jeunes gens, dont il se sert à l'église en qualité de psalteurs ; que 6 de ces jeunes gens sont en seconde, 4 en rhétorique, et qu'ils suivent les classes du collège de Saumur. »

Mais l'Université veillait. Le 25 février 1818, M. Poullet de Lisle, recteur de l'Académie d'Angers, écrivait au préfet pour réfuter la lettre de M. Forest : il a près de quarante élèves au lieu de dix ! — Voici la réponse que fit le préfet au recteur, le 5 mars : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant l'école ecclésiastique dirigée par M. Forest, curé de Saint Pierre de Saumur. D'après la lettre que cet ecclésiastique avait écrite au sous-préfet de Saumur, le 22 novembre 1817, j'avais lieu de croire qu'il avait réellement cessé de tenir école, et j'en avais informé le Ministre de l'Intérieur. Il paraît, au contraire, par les nouveaux renseignements que vous vous êtes procuré, que M. Forest n'a pas discontinué de tenir chez lui une école publique et qu'il s'est même refusé avec opiniâtreté à en obtenir l'autorisation. Je suis très disposé à ne pas tolérer un pareil abus et à faire exécuter à cet égard les lois et ordonnances. Son Excellence le Ministre de l'Intérieur m'a cité à ce sujet une ordonnance du 5 octobre 1814 qui autorise l'établissement d'une école ecclésiastique ou petit séminaire dans chaque département, et qui ordonne que celles qui ne seront pas autorisées seront fermées immédiatement. J'ai vainement cherché cette ordonnance au *Bulletin des lois*. Il paraît qu'elle n'y a pas été insérée. Je vous serai obligé de me faire connaître si cette ordonnance vous a été adressée par la Commission de l'Instruction publique et, dans le cas de l'affirmative, de vouloir bien m'en donner copie. »

Le recteur s'empressa de se rendre au désir du préfet. On parlementa longtemps encore. Enfin le 19 février 1820, le sous-préfet de Saumur faisait savoir au préfet que M. Forest avait fermé son école le 16 du même mois. On a vu plus haut qu'il la rouvrit dans la suite (1).

Ce prêtre vénérable, écrit M. l'abbé Bernier, a droit à des éloges, pour avoir combattu le premier, combattu pendant vingt ans, dans le but de conserver au moins un étroit asile, un modeste et silencieux refuge à la liberté d'enseignement, sous le toit d'un presbytère.

Le mariage de l'Empereur et les Angevins (1810)

C'est le 1er avril 1810 qu'eut lieu le mariage de Napoléon Ier avec l'archiduchesse d'Autriche Marie-Louise. A cette occasion, disent les *Affiches d'Angers*, « les édifices publics ont été illuminés à la chute du jour et bientôt notre ville entière a imité spontanément cet exemple. » La vraie fête eut lieu le lundi 23 avril, comme le raconte le journal angevin.

Le 23 avril était le jour destiné à la célébration du mariage de 6.000 militaires français, dotés par la munificence de Sa Majesté à l'occasion de son mariage avec l'Impératrice Marie-Louise. Les dix militaires dotés par Sa Majesté et celles qu'ils avaient choisies pour être leurs compagnes, s'étaient rendus dès le matin, avec leurs parents et leurs témoins, dans la salle du conseil à la mairie (2), où M. Papiau, adjoint au maire d'Angers, et en l'absence de celui-ci, les a mariés. Après cette cérémonie, le corps municipal, précédé de détachements de la garde

(1) M. Drouet, fondateur du collège de Combrée, fut plus heureux que M. Forest : le 1er octobre 1823, il fit reconnaître par le Roi sa maison comme seconde école secondaire ecclésiastique en Maine-et Loire.

(2) La mairie était située *place des Halles*.

nationale et de la musique militaire, a conduit les époux à l'hôtel de la Préfecture, où M. le préfet, entouré de fonctionnaires publics, les attendait dans la grande salle. M. le préfet et M. Papiau ont prononcé chacun un discours adressé aux militaires et à leurs épouses. M. le préfet, après avoir apposé sa signature sur les contrats, s'est joint avec les fonctionnaires publics au cortège du corps municipal, qui s'était augmenté de la garde départementale, et il a accompagné les époux à la messe, où ils ont reçu la bénédiction nuptiale de M. l'évêque d'Angers. — Le soir, à 3 heures, une nouvelle réunion des autorités civiles et militaires a eu lieu sur le mail, où des dispositions étaient faites pour une course à pied. On avait élevé une tente destinée pour les dames. Les prix de la course étaient disputés par des militaires et des habitants de la ville. Les prix ont été distribués aux vainqueurs par M. le préfet, au nom et en présence du jury, composé de MM. les chefs des autorités supérieures civiles et militaires. Après la course, les mariniers se sont disputé la gloire d'enlever au haut d'un mât de cocagne les comestibles, les divers effets d'habillements et la montre d'argent qu'on y avait attachés. On avait préparé, sur le boulingrin du mail, deux cirques en charpente, dont on avait dessiné le tour et les arcades en lampions. Au milieu étaient des orchestres pour la danse. Le soir, cette illumination présentait par son ensemble un coup d'œil agréable, et la population entière de la ville s'est portée dans ce joli emplacement.

Doué-la-Fontaine. — Le dimanche 29 avril, à 10 heures, les époux se sont rendus à la salle de la mairie, où s'étaient réunis les maires et adjoints de Douces et de La Chapelle-sous-Doué, le conseil municipal, la commission, les officiers et soldats retraités, pour les recevoir. Aussitôt après avoir signé l'acte civil, le cortège s'est mis en marche avec la musique pour se rendre à l'église, et, la cérémonie

finie, il s'en est retourné dans le même ordre au lieu d'où il était parti. A 4 heures, les danses publiques ont eu lieu sur les promenades de la Fontaine. A 6 heures, l'ascension d'un globe aérostatique s'est faite à la satisfaction de tout le public. A 7 heures, la course à pied a eu lieu sur le champ de foire, où M. Caffin, maire, a décerné au vainqueur une montre d'argent.

Ponts-de-Cé. — La cérémonie du mariage de l'un des 6.000 militaires dotés par Sa Majesté a eu lieu le 2 mai 1810. Une décharge a annoncé la signature de l'acte civil, le cortège s'est rendu à l'église, où une nouvelle décharge a annoncé la célébration religieuse. Une troisième et quatrième décharges ont annoncé la fin de la cérémonie et le retour des époux à leur domicile. La joie la plus franche faisait toute la somptuosité du dîner ; les toasts ont été portés à l'auguste couple qui nous gouverne, aux officiers de la garde impériale et au digne maire qu'une maladie a privé du plaisir d'assister à cette cérémonie (1).

Baugé. — Le 6 mai, les époux se sont rendus le matin au palais de justice, où la cérémonie du mariage civil a eu lieu. M. le sous-préfet leur a adressé un discours. Le corps municipal, les membres du tribunal et tous les fonctionnaires publics, escortés par un détachement de gardes nationales, se sont transportés à l'église, où les époux ont été unis par M. le curé, qui leur a retracé leurs devoirs dans un discours plein d'onction. Ce jour a été terminé par des danses. Il a été fait aux indigents une distribution abondante de pain.

*** Son Exellence le Grand Maître de l'Université impériale, par son arrêté du 30 mars 1810, avait ordonné que dans chaque lycée, et le premier jeudi du mois de juin, il serait prononcé par le professeur de rhétorique un dis-

(1) Jean-René Lhuillier de la Chapelle.

cours latin sur le mariage de Sa Majesté Impériale et Royale avec Son Altesse Royale et Impériale l'archiduchesse Marie-Louise. Ces discours réunis concourront, dit-on, pour un prix. Cette solennité imposante et qui rappelle les beaux jours des anciennes Universités, réunit le 7 juin dans la salle de la préfecture tout ce que la ville d'Angers a d'hommes éclairés. Les autorités civiles, religieuses et militaires, invitées par M. le recteur, occupaient les places distinguées qui leur avaient été préparées. M. le recteur de l'Académie a annoncé l'objet de la cérémonie. M. Delaroche, ancien professeur et administrateur du célèbre collège de la Flèche, naguère chef du collège de Saumur, et aujourd'hui professeur de rhétorique au lycée d'Angers, a prononcé le discours latin qui était le sujet de cette cérémonie. M. Mazure, inspecteur de l'Académie d'Angers, a donné lecture d'une ode sur le mariage de l'Empereur Napoléon avec Marie-Louise, petite-fille de Charlemagne. M. le recteur a permis à M. Loison, nommé élève à l'école normale, de lire une pièce de poésie sur le même sujet : on y a distingué le germe du talent le plus heureux.

Manifestations d'amour pour les Gouvernements à Angers (1813-1815)

Installé maire d'Angers le 2 mai 1813, M. Anselme-François-René Papiau de la Verrie resta en fonctions jusqu'à la fin de l'Empire, pendant la première Restauration et pendant les Cent Jours. Il fut remplacé par M. de Villemorge, dont l'installation n'eut lieu que le 29 janvier 1816. Nous allons reproduire les différentes manifestations d'amour pour les Gouvernements données par le

maire d'Angers et son conseil municipal (1) à cette époque si mouvementée.

Le 21 octobre 1813, le conseil municipal d'Angers envoie l'adresse suivante à Sa Majesté l'Impératrice.

Madame,

Les paroles mémorables que Votre Majesté prononçait naguère au Sénat : « Français, votre Empereur, la patrie, et l'honneur vous appellent! » ont retenti dans tous les cœurs.

Le conseil municipal de votre bonne ville d'Angers s'empresse par une députation de porter aux pieds du trône et de Votre Majesté l'hommage de tous les sentiments de respect et de dévoûment dont il est pénétré pour ses augustes souverains.

Les Français sauront faire tous les sacrifices que peut exiger l'état de guerre dans lequel une coalition ennemie et nouvelle plonge encore notre patrie.

Rien ne leur coûtera, nous l'assurons à Votre Majesté, pour repousser loin de notre frontière ce prince ingrat qui, se laissant entraîner par des puissances qui ne peuvent lui garantir la possession de nos dépouilles, et oubliant qu'il fut Français (2), ose attaquer ces légions qu'autrefois il accompagnait au champ d'honneur.

Eh! quels reproches n'auront pas à faire à ce prince quelques Français égarés qui, en restant attachés à sa personne, renonceraient à la plus belle patrie du monde!

Jamais, non jamais, les fidèles sujets de Votre Majesté ne souffriront qu'aucun des ennemis de la France ne mette le pied sur le territoire de ce vaste Empire dont le génie de votre auguste époux, l'Empereur et Roi, a fixé les limites, et ce trône qu'il a créé avec tant de gloire sera conservé dans toute sa splendeur.

L'Empire s'écroule et est remplacé par la Restauration. Nouvelle adresse à Louis XVIII, le 1er mai 1814 (3) :

(1) Le conseil municipal resta à peu près le même de 1813 à 1816.

(2) Bernadotte.

(3) Dès le 11 avril 1814, on lit dans le Registre des délibérations de la municipalité : « Nous soussignés, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville d'Angers, adhérons unanimement au sénatus-consulte, du 2 de ce mois, qui déclare la déchéance de Napoléon Buonaparte et de

Sire,

Organes fidèles des habitants de notre ville d'Angers, nous venons avec la France entière déposer au pied du trône resplendissant des vertus de vos pères l'hommage de notre dévouement sans bornes.

Plus de 20 années de souffrance n'ont fait que fortifier dans nos cœurs le souvenir de votre sagesse dans les conseils de l'État et de votre bienveillance pour les Français. Votre gouvernement répand un baume consolateur sur nos plaies, et l'accent de douleur ne retentit plus ni dans nos villes ni dans nos campagnes. L'encens de la prière s'élève de toutes parts pour demander à l'Éternel qu'il permette l'accomplissement de vos vœux et qu'il vous conserve longtemps à notre amour.

Nous nous glorifions d'être vos premiers sujets. Notre province fut l'apanage de *Monsieur,* nos cœurs n'ont jamais cessé de l'être, et au moment où nous avons le bonheur de recouvrer notre souverain légitime, nous supplions Votre Majesté de nous permettre de jurer au pied de son trône fidélité inviolable à Louis XVIII et à son auguste famille.

L'attachement des municipaux Angevins au roi paraît indéfectible, si on en juge par cette seconde adresse envoyée le 10 mars 1815 à Louis XVIII :

Sire,

Un ennemi perfide, audacieux, revient pour troubler la paix et le bonheur que Votre Majesté a su si promptement faire renaître dans son royaume.

S'il est du devoir de tout Français en cette circonstance de déposer aux pieds de son Roi l'offre de sa personne et de sa fortune pour la défense de la patrie, les Angevins, vos premiers sujets, qui ont appris depuis plus de quarante ans à apprécier votre gouvernement paternel, ne peuvent rester insensibles aux douleurs qu'un tel événement cause au cœur de Votre Majesté.

Daignez, Sire, compter sur leur entier dévoûment, sur leur fidélité inviolable à votre personne sacrée, à leur souverain légitime.

Tels sont les sentiments que les maire, adjoints et le conseil municipal de votre bonne ville d'Angers, interprètes des vœux de tous leurs concitoyens, éprouvent le besoin d'exprimer au meilleur des Rois.

Voilà que l'Empereur reprend les rênes du gouvernement. Aussitôt le conseil municipal se souvient de ses sentiments bonapartistes, et dès le 29 mars 1815 il envoie une nouvelle adresse à Napoléon Ier. Impossible de la reproduire parce qu'elle a été biffée intentionnellement sur le registre municipal. *Is fecit cui prodest* (1).

L'Empereur est détrôné pour la seconde fois. Nos municipaux redeviennent royalistes, et voici ce qu'ils écrivent à Louis XVIII, le 20 juillet 1815 :

Sire,

Après une succession de malheurs aussi rapide qu'effrayante, Votre Majesté est rendue pour la seconde fois à nos vœux et à nos besoins.

Son retour, il y a un an, réconcilia la France avec l'Europe conjurée contre elle. Elle lui rendit le repos intérieur, rouvrit les sources de la prospérité publique. Ce que Votre Majesté a fait alors, ses peuples osent l'attendre encore de ses vertus et de sa magnanimité dans des conjonctures devenues plus difficiles. Les événements déplorables qui les ont produites, ont achevé de les convaincre qu'il ne peut désormais exister de salut pour la France que sous le gouvernement de son Roi légitime. Sans lui, il n'est plus pour elle que troubles, déchirements, dissolutions ; avec lui, il n'est pas d'espérance qu'elle ne puisse concevoir, même au sein des plus grands désastres.

Que tous les cœurs et toutes les volontés se rallient donc en ce moment et à jamais autour de Votre Majesté. La patrie ne saurait avouer pour ses enfants ceux qui auraient d'autres pensées. Votre bonne ville d'Angers, Sire, s'estime heureuse que ses habitants n'aient pour remplir leur devoir dans cette grande crise politique qu'à suivre l'impulsion de leurs sentiments personnels, d'amour et de fidélité pour Votre Majesté, et le

sa famille et qui délie les Français et l'armée de leur serment envers lui. Notre province fut l'apanage de *Monsieur*, nos cœurs sont celui de Louis XVIII, et nous n'aurons jamais d'autre cri de ralliement que celui de *Vive le Roi*. » Le comte de Provence, devenu roi de France, avait été prince apanagiste de l'Anjou depuis le 21 novembre 1771 jusqu'à la Révolution.

(1) Le 19 avril 1815, le maire et les conseillers municipaux prêtent serment en ces termes : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

conseil municipal remplit leur vœu le plus cher en profitant des précieux instants où la manifestation publique de ces sentiments cesse d'être comprimée pour vous prier, Sire, d'en agréer avec bonté l'hommage respectueux.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le cimetière des martyrs d'Yzernay, par l'abbé Uzureau (*Revue du Bas-Poitou*, juillet 1913).

La mort du Conventionnel Joseph Delaunay, député de Maine-et Loire, guillotiné à Paris le 5 avril 1794 pour avoir contribué à falsifier le décret de liquidation de la Compagnie des Indes (*Annales Révolutionnaires*, octobre 1913).

Un martyr de la foi en 1794 : M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers, par l'abbé Uzureau (*Questions Ecclésiastiques*, septembre 1913).

Projet d'une Ecole centrale supplémentaire à Saumur en 1796, par le docteur Couffon (*Société des lettres du Saumurois*, octobre 1913).

Le collège de Beaupréau au XIXe siècle, par l'abbé Uzureau (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, décembre 1913).

La délimitation des paroisses de Saumur, par le même (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1913).

Les « Mémoires » de Mme de la Rochejaquelein et M. de Barante, par le même (*Revue du Bas-Poitou*, juillet 1913).

Journal d'un sous-préfet de Baugé en 1815 (*Revue de l'Anjou*, septembre 1913).

Le petit séminaire de Beaupréau en 1860, par le chanoine Moreau (*Revue des Facultés catholiques*, décembre 1913).

TABLE DES MATIÈRES DE LA 14e ANNÉE

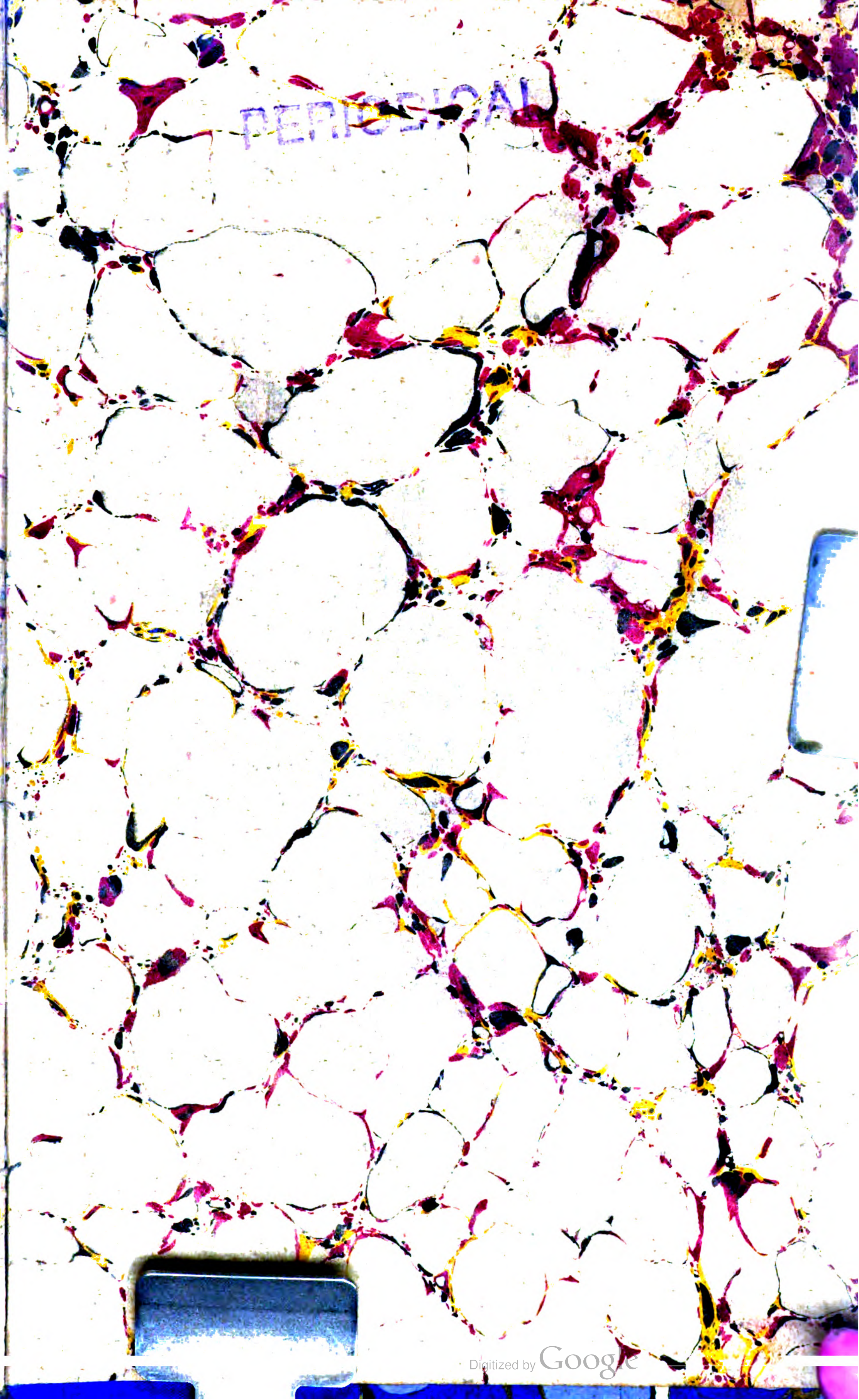
PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(juillet 1913-juin 1914)

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 14-1329






PERIODICAL

